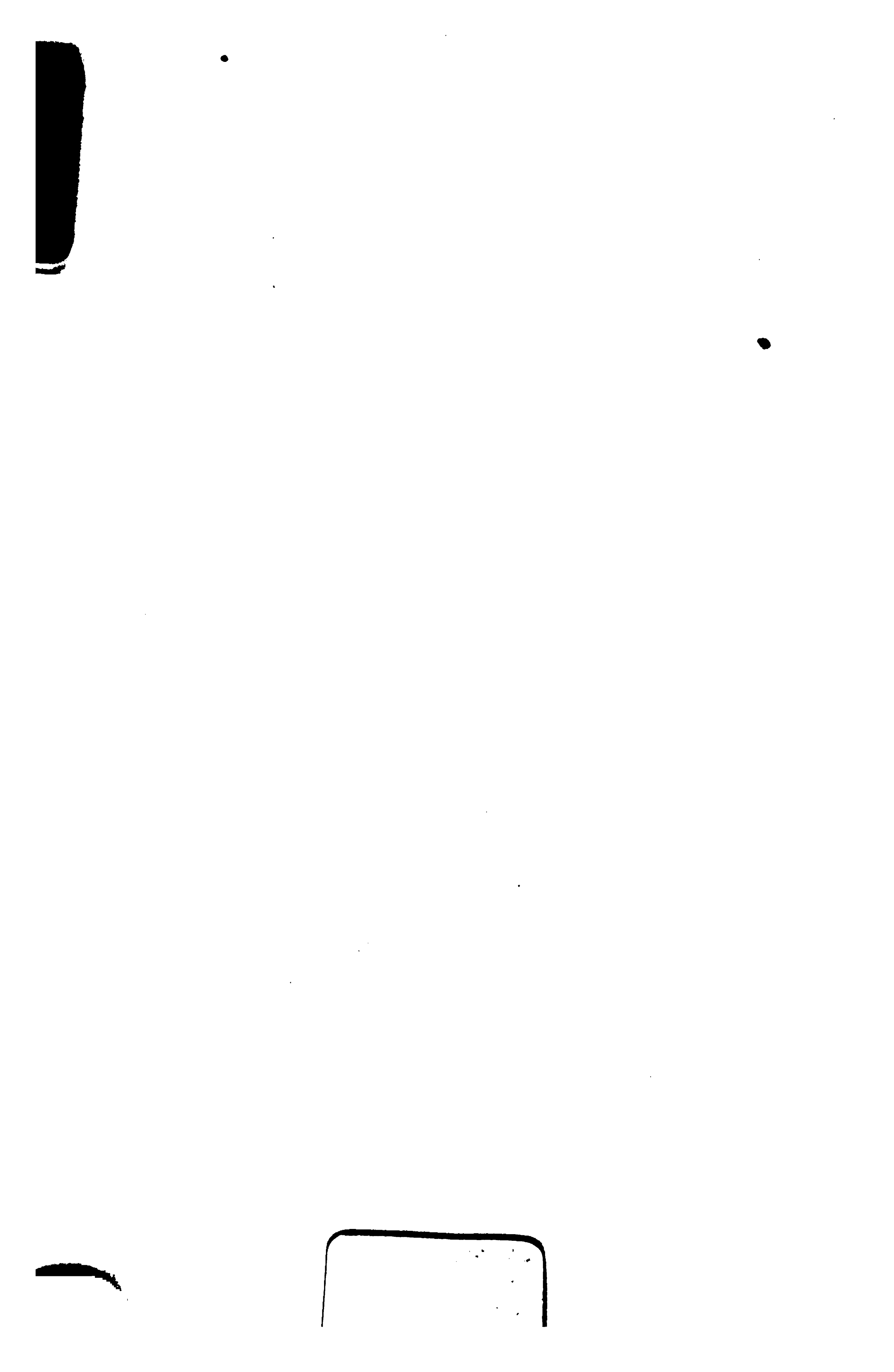


HISTOIRE

DE LA

VILLE DU HAVRE

DE 1789 A 1815

HISTOIRE

DE LA

VILLE DU HAVRE

DEUXIÈME PARTIE

De 1789 à 1815

Suivie d'un Mémorial des principaux incidents qui se sont produits au sein de la cité depuis 1815 jusqu'à nos jours

PAR A.-E. BORÉLY

ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE, OFFICIER ET PRINCIPAL-HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ, ARCHIVISTE DE LA VILLE,
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ HAVRAISE D'ÉTUDES DIVERSES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE,
DE L'ACADÉMIE ROYALE HÉRALDIQUE ET HISTORIQUE D'ITALIE, ETC.

TOME PREMIER



LE HAVRE

LEPELLETIER, ÉDITEUR, RUE SÉRY, 47

1884–1885

LIVRE PREMIER

LIVRE PREMIER

(DE MAI 1789 AU 20 SEPTEMBRE 1792)

CHAPITRE I.

Cahiers de doléances des Corporations et du Bailliage du Havre (1789).

La nation entière appelée à l'exercice des droits politiques ; rapports du Havre avec Paris et une foule d'autres villes. — Mémoires envoyés par les autorités municipales et par les avocats de Rouen. Discussions au sein des assemblées particulières. — Vif intérêt que présentent les cahiers des corporations les plus pauvres. — Caractères divers des cahiers et des revendications des autres corporations. — Vues étroites et égoïsme de la plupart d'entre elles ; leur jalousie à l'égard de la haute bourgeoisie. — La Révolution a été enfantée et s'est faite par les classes éclairées. — Les cahiers de doléances contiennent la Révolution, l'expliquent et la justifient. — Analyse et extraits du cahier du Tiers-Etat du Bailliage du Havre. — Dispositions libérales de la noblesse de Caux. — Analyse et extraits de son cahier l'un des plus remarquables de son ordre. — Instante requête contre les protestants et réponse à cet appel du fanatisme. — Réserves faites par le clergé de Rouen ; intolérance du clergé d'Evreux. — Unanimité des trois ordres à demander une régénération sociale ; conséquence de ce grand mouvement des esprits.

Dès le jour où Louis XVI avait annoncé la convocation des Etats-Généraux, on avait vu s'accréditer au Havre que les villes, désignées de longue date sous le titre de *bonnes villes*, seraient seules appelées à avoir des représentants dans cette grande Assemblée. Le Havre n'était pas au nombre de ces villes, et l'opinion s'y était fortement émue à la pensée d'une telle exclusion. (1)

(1) Interprètes d'une décision de l'Assemblée générale et des vœux de leurs concitoyens, les officiers municipaux du Havre s'étaient empressés, pour se prémunir contre une si fâcheuse éven-

Mais on appréciait partout, en haut lieu comme au sein des masses, qu'une Assemblée véritablement nationale pourrait seule remédier aux maux présents et régénérer la France. La nation entière devait être consultée et, ce qu'on n'avait jamais vu, tous les membres d'un grand royaume comme était la France furent appelés à l'exercice des droits politiques. Toutes les villes, sans distinction, les corporations de métiers, les campagnes même, le peuple entier dut écrire ses plaintes, faire entendre ses vœux, élire ses représentants ou du moins ses électeurs.

Ce fut une commotion immense : les Compagnies savantes, les corps constitués, les corporations marchandes et industrielles, les privilégiés et les non privilégiés, les communautés des villes se mirent aussitôt en rapport et se communiquèrent leurs idées, touchant la rédaction des cahiers qui devaient être présentés aux états. A ce moment, c'est la France entière qui délibère dans des milliers d'Assemblées sur la légitimité de ses droits et de ses revendications.

Les renseignements touchant l'esprit des provinces, les mémoires, les instructions arrivaient au Havre de toutes parts, de Paris et du centre du royaume, du midi comme du nord et de l'ouest. Les trois ordres du Dauphiné, le corps municipal de la ville de Nantes avaient donné un exemple qui devait être suivi, en défendant la cause du tiers-état comme la cause même de l'immense majorité de la nation. Un grand nombre de membres de la noblesse et du clergé de la Franche-Comté avaient adressé à nos officiers municipaux leur protestation contre ceux de leur ordre qui avaient fait

---

tualité, d'adresser au roi une requête dans laquelle ils faisaient ressortir tous les titres de premier ordre qu'avait leur ville à être directement représentée. Entre autres considérations, ils s'appuyaient sur l'importance de l'agglomération havraise, population de la ville et population de ses faubourgs, qu'ils estimaient être d'environ 30,000 âmes, près du double du chiffre auquel elle se trouva un instant réduite, après les longues guerres de la République et de l'Empire.

des déclarations en opposition avec la volonté du roi et les aspirations de l'opinion publique. On avait reçu de Paris un mémoire plein de considérations savantes sur l'origine du tiers-état, qu'on faisait remonter à Charlemagne; sur les anciennes Assemblées nationales et la ruine des libertés populaires attribuée à la féodalité. Il s'agissait maintenant de réaliser, dans un esprit plus large et plus libéral, ce qu'avait tenté l'ancienne Commune parisienne du XIVe siècle, sous son prévôt Etienne Marcel.

A Rouen, le corps municipal (1), les corporations bourgeoises et autres citoyens du tiers-état avaient rédigé aussi un mémoire, « dans lequel ils avaient développé bien savamment et solidement les droits et les justes prétentions de la nation. »

Les avocats de la métropole normande avaient, de leur côté, publié un savant écrit sur toutes les questions brûlantes qui agitaient les esprits et l'avaient adressé à leurs collègues et aux municipalités de la province. Le doyen des avocats du Havre, M. Laignel, présenta ce mémoire à ses confrères et « tout le collège s'y rallia. »

Les officiers municipaux, de leur côté, s'empressaient de communiquer aux syndicats des corporations ces importants documents, ainsi que tous ceux qui leur arrivaient journellement d'une foule d'autres villes. Ces lettres et ces mémoires devenaient, au sein des Assemblées particulières, l'objet de lectures attentives et de discussions souvent passionnées, mais d'où il résulta que les esprits se mirent facilement d'accord touchant les principales revendications que devaient contenir les cahiers de doléances.

Rien d'ailleurs de curieux et d'instructif comme la plupart de ces cahiers particuliers, surtout quand ils émanent des corporations les plus pauvres. On sent

(1) Le Couteulx de Canteleu, Delespine, Grente de Grécourt, Trugard de Maromme, de Sacquépée, Prevel, Quesnel, de Bonne, Le Vavasseur, de Fontenay, Midy de La Grenerais, etc...

bien que la question politique les touche moins que la misère et les nécessités de la pénible existence auxquelles elles sont soumises. Elles apprécient assez vaguement l'importance des réformes politiques, des vœux de rénovation sociale dont elles empruntent le plus souvent la rédaction à quelqu'un des écrits qui leur ont été adressés ; mais elles s'y arrêtent peu ; quelquefois même elles déclarent simplement se rallier au mémoire publié par la métropole et recommandent à l'hôtel de ville de s'en inspirer sérieusement dans la rédaction du cahier du bailliage.

Puis, elles arrivent à leurs griefs particuliers et les exposent dans un style qui leur est propre. Elles demandent unanimement l'allègement des charges qui pèsent sur les classes inférieures, l'amélioration du sort du *pauvre peuple.* « C'est là, disent-elles, le principal bien qu'on puisse leur faire : solliciter avant tout la suppression de tous les impôts qui existent sur les choses de première nécessité, pour le soulagement général du pauvre peuple, qui est toujours la classe la plus souffrante et qui manque de tout dans les calamités publiques. » (1) Sauf, ajoutent quelquefois les cahiers, à remplacer le produit de ces sortes de perceptions par d'autres qui atteindraient des objets ayant moins d'influence sur la classe ouvrière.

En conséquence, ils demandent que des mesures soient prises pour empêcher les accaparements et les spéculations coupables sur les denrées alimentaires ; des mesures répressives contre la rapacité des *boulangers* et des *bouchers* ; ils demandent la liberté du commerce des grains, la diminution des droits d'entrée et des droits d'octroi, etc. C'est, en un mot, *la vie facile et à bon marché* qui importe avant tout au peuple, ce vœu tant de fois formulé, ce bien tant de fois promis, l'un de ces mirages séduisants dont, si souvent depuis, on a leurré les masses pour capter leurs suffrages.

---

(1) Cahiers des charpentiers de navires, dépeceurs, mâteurs, calfats et perceurs ; des charpentiers-constructeurs de maisons, etc...

La corporation des *charpentiers de navires* se plaignait d'être à la fois la plus nombreuse et la moins favorisée. Tandis qu'un maître de cette communauté, travaillant pour le commerce, gagnait par jour, en été, 50 sols et en hiver 45, s'il venait à être requis pour les travaux de la marine royale, ses journées tombaient aussitôt à 24 sols, conformément au tarif fixé par l'amirauté. Comment vivre, avec femme et enfants, avec des salaires si insuffisants, disaient-ils, dans une ville où les vivres, les loyers, où tout était si cher? L'ouvrage, en outre, manquait souvent, par suite de l'avarice des marchands qui employaient des ouvriers étrangers dont le nombre ne cessait de s'accroître ; par suite aussi du mauvais temps qui leur faisait perdre bien des journées. Obligés de suivre le tour de rôle sur les listes d'inscriptions, ils ne pouvaient choisir les ouvriers pour les distribuer aux ateliers, suivant leur aptitude ; ce qui était cause que bien des capitaines allaient faire réparer leurs navires dans d'autres ports. Il y avait pourtant dans la corporation des situations plus malheureuses encore que la leur, bien dignes d'émouvoir le cœur « des hommes sensibles » ; et ils terminaient l'énumération de leurs doléances par ce vœu, expression d'un louable sentiment de solidarité : « Il serait du bon ordre, et bien conforme à l'humanité et à la confraternité, d'autoriser la corporation à employer la moitié des salaires que les maîtres tirent des apprentis, pour secourir les pauvres ouvriers infirmes et hors d'état de travailler. »

Les *charpentiers-constructeurs de maisons* terminaient également leur cahier par des déclarations qui ne témoignent pas moins combien ces classes ouvrières étaient honnêtes et pénétrées du sentiment du devoir et de l'esprit de sacrifice. Après l'énumération de leurs griefs et une peinture tout aussi vive de leur misère, ils recommandaient à leur délégué à l'hôtel de ville, le s^r^ Lecornu, de déclarer à ces *Messieurs* qu'ils avaient une entière confiance en leur zèle pour le bien public ; *ils remettaient leurs intérêts entre leurs mains*,

et ils les priaient de compter, de leur côté, sur le zèle et le dévouement dont la corporation avait déjà donné tant de preuves et qui ne se démentiraient jamais. « Ces *Messieurs* devaient être certains, disaient-ils, que la corporation continuerait, comme par le passé, à apporter tout son concours en toutes les circonstances malheureuses qui se produisent dans la vie, sauvetages, incendies, accidents de toute nature, ainsi qu'on doit l'attendre de bons et fidèles compatriotes. »

Les *maîtres-maçons*, *couvreurs*, *plbmbiers*, *tailleurs de pierres*, *paveurs*, parlaient aussi en faveur des ouvriers : « Nos états sont très durs, très fatigants et périlleux ; la modicité des facultés des maîtres ne leur permet pas de tendre une main secourable aux malheureux de leurs ateliers épuisés par le travail et la maladie, à ceux qui se blessent, aux veuves et aux orphelins de ceux qui sont tués ; les députés devront aviser à assurer les secours des hospices et infirmeries à ceux qui se blessent, et des moyens d'existence aux femmes et aux enfants des malheureux qui périssent en travaillant, afin qu'ils ne soient pas réduits à la mendicité qui conduit au vice et souvent au crime. » (1)

Dans les cahiers des corporations livrées aux travaux les plus durs et les plus pénibles, les doléances sont toujours présentées avec modération, dans un langage simple et modeste. On sent un grand fond de bonté, de vertus civiques dans ces classes laborieuses, un attachement sincère à leurs croyances religieuses et monarchiques, un patriotisme à toute épreuve : « Il faut réduire les gros bénéficiers ecclésiastiques, mais pour améliorer le sort des vicaires et développer l'instruction populaire ; il faut réduire les taxes qui pèsent sur la masse de la population, mais après avoir comblé le déficit, et tout en assurant au roi les sommes qui lui sont nécessaires pour maintenir l'éclat du

---

(1) Syndic et adjoints de la Communauté : Jean Gautier, dit Lamotte, Touroude, Hermerel, François Villé.

trône et représenter dignement la France aux yeux de l'étranger. » Préoccupations honnêtes et patriotiques qu'on ne saurait voir, sans émotion, formulées ainsi par des hommes qui souvent manquaient de pain!

A mesure que l'on s'élève dans cette longue liste des communautés et corporations, le langage change, bien que le fond politique soit à peu près toujours le même. On ne s'exprime pas avec la même simplicité, on affiche des prétentions à la science historique, on se lève sur le bout des pieds pour paraître grand ; on laisse percer les rivalités qui divisent trop souvent les corps de métiers, ou les jalousies que font naître la fortune et les lumières supérieures de la haute bourgeoisie.

La corporation des *boulangers*, celle *des maîtres traiteurs*, *pâtissiers*, *aubergistes et rôtisseurs* ne se bornent pas à demander l'égalité de l'impôt pesant sur tous et la suppression des privilèges ; il leur convient de remonter jusqu'aux Mérovingiens et à Charlemagne, pour faire voir que les exceptions et privilèges du clergé et de la noblesse sont contraires aux lois primitives de la nation, tout autant qu'aux droits naturels. Selon eux, il n'est pas un des anciens rois, prédécesseurs de Louis XIV, qui n'ait voulu, ou n'ait conseillé le rétablissement des prétendues lois constitutives de la monarchie : « S'il leur est arrivé d'y porter atteinte, près de mourir du moins, comme le fit Louis XI, disent-ils, ils ont recommandé à leur successeur de se conformer à ces lois, en secourant leurs sujets, en réduisant les impôts et en ramenant tout à l'ancien ordre, qui était de ne pouvoir lever des taxes sans l'octroi des peuples. » Ainsi, de très bons boulangers, pâtissiers et traiteurs qu'ils pouvaient être, tous ces braves gens se faisaient de très mauvais historiens.

Quant à la corporation des *maîtres barbiers*, *perruquiers*, *baigneurs*, *étuvistes*, c'était bien autre chose. Il faut se rappeler d'abord que leur président s'intitulait lieutenant du premier chirurgien du roi ; il portait

l'épée dans les grandes circonstances et ne parlait qu'à la première personne du pluriel avec toute la solennité d'un haut magistrat.

Le cahier de cette corporation débute par un procès-verbal de l'Assemblée, dans lequel est reproduit tout au long le discours prononcé à l'ouverture par son honorable président. Les quelques lignes qui suivent peuvent donner une idée des habitudes solennelles de cette communauté :

« Ce jour d'huy... en la chambre de juridiction de monsieur le premier chirurgien du roi, pour la communauté des maîtres barbiers, perruquiers, etc., de la ville, faubourg et dépendances de Grace; par devant Nous, Etienne-Bonaventure Magère, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi en ladite communauté, assisté de notre greffier ordinaire, l'assemblée convoquée en la manière accoutumée par nos billets délivrés par notre buraliste aux domiciles de tous les maîtres, pour se réunir en cette chambre, etc.... »

Après la harangue dans laquelle il faisait ressortir toute l'importance des Etats-Généraux qui allaient avoir lieu, le s^{r} Magère appelait l'assemblée à délibérer, et le cahier de doléances rédigé, séance tenante, par *MM. les prévôts, syndics, gardes et maîtres*, était signé et affirmé par lui avec toutes les formes voulues.

Le corps des *chirurgiens* convoqué par son président, le s^{r} Planchon, qui se décorait aussi du titre de lieutenant de M. le premier chirurgien du roi, se borna à prendre connaissance des documents qui lui avaient été adressés et adhéra unanimement « et avec zèle au mémoire venu de Rouen dont les conclusions lui paraissent aussi modérées que justes. »

Le corps des *médecins* (1), ceux des *notaires*, des *procureurs* formulèrent, en termes précis et énergiques, les réformes qui étaient dans le vœu de la nation en-

(1) Youf, doyen, D^{r} m. de la marine; Lelièvre Dezalles D. M.; Bouffey D. M.

tière. Les procureurs demandaient, en outre, de nombreuses réformes dans les droits de contrôle, dans la procédure, surtout en ce qui se rapportait à la coutume de Normandie.

Les maîtres *apothicaires* (1), après avoir établi les principes généraux et s'être ralliés « aux doléances de toutes les communes de France », insistaient sur quelques points particuliers : ainsi demandaient-ils un impôt sur les voitures et les objets de luxe ; la réforme de l'abus qui faisait placer plusieurs bénéfices sur une même tête ; la suppression des dîmes « perçues par gens qui ne faisaient rien pour les mériter ; » l'emploi du revenu des abbayes à secourir les vieux militaires et les pauvres. On en constituerait un fonds de dotation pour assurer une pension aux premiers et des moyens de subsistance aux seconds. Ils voulaient que les récompenses, comme lettres de noblesse, pour services rendus, pour honorer des mérites et des talents supérieurs, fussent décernées par la nation ; que le tiers-état eût ses juges pris dans son sein, comme la noblesse avait ses pairs, etc.

Les *capitaines de navires* et les négociants *représentants du commerce* proposaient, dans l'intérêt de la navigation et des colonies, de nombreuses réformes qui furent consignées dans le cahier du bailliage.

Les *orfèvres* et *horlogers* demandaient la diminution des droits de contrôle sur la marque d'or et d'argent qui s'élevait à 10 p. 0/0 de la valeur, et qu'il fut fait défense expresse aux merciers, colporteurs, juifs et autres, de tenir aucun ouvrage d'or et d'argent, ni d'en acheter ; que seuls ils eussent le droit de vendre et acheter de tels objets. (2)

La communauté des maîtres *chaudronniers* se ralliait à la délibération des *boulangers*, « laquelle leur paraissait tendre au plus grand bien du peuple. » Ces

---

(1) Véron, Laupreste, Labbé-Desfontaines, Bourdignon, Harel.

(2) A la tête de la communauté des orfèvres et horlogers se trouvaient Jacques et François Lourdel et le S[t] Trouard dit Riolle.

derniers ne s'étaient pas contentés de formuler leurs propres doléances ; ils s'étaient faits encore l'écho de celles des campagnes, ou plutôt, confondant leur cause avec celle des laboureurs et considérant toutes les oppressions qui pesaient sur les paysans, que c'était de ce côté qu'il y avait le plus à réformer, ils demandaient que le tiers-état des campagnes eût double représentation, le double des députés du tiers-état des villes.

Ils accentuaient de la sorte cette défiance à l'égard de la haute bourgeoisie que l'écrit radical du s[r] Maraine, ancien mercier (1), avait si fort contribué à raviver au sein du petit commerce et particulièrement dans les campagnes.

Les *cafetiers*, *limonadiers*, *vinaigriers*, s'élevaient contre l'esprit d'accaparement des épiciers et voulaient qu'il leur fût interdit de leur faire concurrence pour la vente du café moulu, de la moutarde et du vinaigre, lesquels articles faisaient essentiellement partie de leur commerce et profession.

C'est ainsi qu'à côté des grandes questions d'intérêt public, intervenaient sans cesse les préoccupations personnelles et les intérêts privés.

Les communautés des *merciers* et *drapiers*, des *tailleurs d'habits*, *fripiers en vieux et en neuf*, des *cordonniers*, des *marchands tapissiers* et *meubliers* etc. se montraient toutes animées des mêmes dispositions à l'égard des *hauts bourgeois*, « lesquels, disaient-elles, s'étaient fait comme un patrimoine des principales charges de la cité. » Elles demandaient qu'à l'avenir la population tout entière fut appelée à élire ses magistrats municipaux.

En même temps, ces communautés qui se montraient si avides de libertés et s'élevaient avec tant de force contre les classes privilégiées, par une de ces contradictions dont nos agitations politiques offrent de si

(1) Se reporter au dernier chapitre de mon *Histoire du Havre avant la Révolution*.

nombreux exemples, réclamaient non moins vivement le maintien, l'extension même des prérogatives attachées aux maîtrises et à leurs corporations. Elles voulaient que la banlieue fut livrée exclusivement à leur commerce et à leur industrie ; elles insistaient pour la suppression de la liberté des marchés, cet éternel sujet de débats entre elles et les échevins auxquels elles reprochaient, comme une usurpation de droits, malgré les chartes qui les y autorisaient, d'admettre les forains sur les marchés de la ville.

A ce moment même, il y avait instance au Conseil d'Etat sur ce grave sujet, entre les communautés et la municipalité. Le débat fut-il aussi très vif, dans la réunion générale de l'hôtel de ville, entre les délégués des corporations et les officiers municipaux qui, considérant que la question avait été soumise au Conseil, se refusaient à faire figurer dans le cahier du bailliage un vœu si contraire à la liberté du commerce et à l'intérêt des classes pauvres. Toutefois, les députés des corporations insistèrent avec tant de force qu'on céda par esprit de conciliation,en mettant en post-scriptum, à la fin du cahier : « Les députés des communautés » demandent qu'il soit ajouté au présent cahier que les » marchés du Havre ne soient libres que pour la vente » des comestibles ; » mais, en même temps, les officiers municipaux rappelèrent par une note à la marge, qu'un arrêt du Conseil, du 22 mai 1783, avait déjà repoussé les prétentions des communautés.

La communauté des *tapissiers*, *meubliers* et *fripiers en tapisseries et en meubles*, alla plus loin encore dans cette voie des vœux contradictoires. Elle était une des corporations les plus jalouses de leurs privilèges et celle peut-être qui faisait payer le plus cher ses services. Son cahier est tout plein de vues libérales et elle y résume parfaitement les vœux de la nation. Il faut obtenir, dit-elle, « la suppression de tous les privilèges exclusifs destructeurs du commerce » ; mais elle demande, tout à la fois, que le marché du Havre et de sa banlieue soit réservé ; et, si elle seule pourra vendre meubles et

tapisseries, il faut que la viande et le pain puissent arriver de toutes parts. A cet effet, ses vœux sont pour « la suppression des maîtrises de boulangers et des bouchers qui, depuis nombre d'années, ont porté ces aliments à un prix excessif. »

Ainsi, à cette heure solennelle où tant de généreuses pensées s'agitent au sein de la nation, un grand nombre de ces corporations ne voient guère que ce qui les touche de plus près et ne laissent que trop paraître l'esprit de rivalité et de jalousie qui les divisent. Les défiances à l'égard de la haute bourgeoisie, qui leur est supérieure sous tant de rapports, s'accentuent en même temps, non chez les corporations ouvrières proprement dites, mais dans la petite industrie et le commerce de boutique et de détail. Le boutiquier est jaloux du haut bourgeois, comme le haut bourgeois est jaloux des nobles.

Il suffit, d'ailleurs, de jeter un coup d'œil attentif sur ces nombreux cahiers particuliers des corporations pour y reconnaître un double courant d'inspirations. Le style, la rédaction n'y diffèrent pas moins par leur qualité que la nature des vœux qui y sont exprimés. Ils présentent généralement deux parties bien distinctes : l'une, qui a trait aux questions politiques, n'est que la reproduction très imparfaite et le plus souvent très-peu comprise des mémoires rédigés par les municipalités et les corps savants ; l'autre, confuse, incorrecte, bizarre quelquefois, émane des corporations elles-mêmes qui joignent leurs griefs particuliers, leurs aspirations étroites aux aspirations plus élevées et aux plaintes générales de la nation.

La Révolution ne s'est donc pas faite et n'eût pu se faire par les classes inférieures ; elle n'a pas été un coup de surprise ni le triomphe de la force brutale. Elle a été enfantée par le grand mouvement d'idées propre au XVIIIe siècle ; par les classes éclairées, haute bourgeoisie, clergé et noblesse, que d'anciennes traditions et des doctrines nouvelles instruisirent à la liberté. Les assemblées générales des bailliages firent disparaître,

dans la rédaction de leurs cahiers, tout ce qu'avaient de discordant les cahiers particuliers des communautés, et c'est là ce qui explique l'unanimité des vœux pour la régénération sociale et la réforme de l'Etat que présentent les cahiers de toutes les provinces. Préparée ainsi de longue date, amenée par la puissance des événements, non moins que par l'ardeur des volontés, la Révolution éclata, son heure venue et, par la force des choses, le tiers-état eut à en prendre la direction et à en assurer les effets.

Les masses populaires tout d'abord y entrèrent, avec leurs passions violentes, à la suite du Tiers-Etat, et, quand les circonstances les eurent amenées à y exercer une action plus dominante, la Révolution ne tarda pas à perdre de son caractère profondément humain et bienveillant. Elle n'était dans son principe que le triomphe du droit et de la justice, de l'idée sur la force. et elle dégénéra en une tragédie sanglante qui aboutit elle-même au despotisme militaire, c'est-à-dire, au triomphe de la force et à l'abaissement de l'idée.

Mais tous les malheurs de la Révolution ne peuvent faire méconnaître ses bienfaits. Les cahiers des bailliages suffiraient, dans tous les cas, à montrer à nos générations, peut-être trop oublieuses, ce qui manquait à notre pays, ce que voulurent les hommes de 89, ce qu'ils ont conquis pour leur descendants. « Ces cahiers, a-t-on dit justement, contiennent la Révolution, l'expliquent et la justifient par les besoins qu'ils révèlent. »

Il convient donc de présenter ici une analyse des cahiers du tiers et de la noblesse du bailliage du Havre. Ces cahiers vont nous donner, en effet, l'état réel des idées dans notre ville et dans cette partie du pays de Caux ; on pourrait dire même, sans trop de témérité, l'état des aspirations et des idées de la France entière à cette époque mémorable.

Analyse et Extraits du cahier du Tiers-Etat du bailliage du Havre

Observations préliminaires et générales. — Les habitants et domiciliés dans le ressort du Bailliage du Havre de Grace, pénétrés des sentiments du plus profond respect pour Sa Majesté, du plus inviolable attachement à sa personne sacrée et de la plus vive reconnaissance pour ses bienfaits et ses généreuses intentions, lesquelles tendent au bonheur de la nation ; Convoqués pour formuler leurs plaintes et doléances et concourir au grand-œuvre qui doit régénérer la France et concilier les prérogatives du trône avec les droits d'un peuple libre, — ont consigné en ce présent cahier les réclamations et demandes qu'ils désirent être portées en l'auguste et solennelle assemblée des Etats-Généraux....

Les Etats-Généraux opèreront par tête et les députés du tiers maintiendront à leur ordre une influence et un pouvoir égaux à ceux des deux autres ordres réunis. A l'origine, la nation a délibéré en corps et la division en ordres et en privilégiés n'a pris sa source que dans les abus et l'usurpation ; ce qui ne peut constituer un droit contre la souveraineté du peuple.

L'Assemblée du bailliage de Caux ne pourra appeler à la représentation du tiers ni nobles, ni anoblis, ni aucun citoyen exerçant des charges anoblissantes, ni aucune personne vivant hors du ressort du bailliage.

C'est de la nation qu'émanent tous les pouvoirs et c'est en elle que réside toute autorité.

L'Assemblée du tiers donne pleins pouvoirs à ceux qui la représenteront aux Etats-Généraux, pour proposer, remontrer, aviser, et pour consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, pour réformer les abus, établir un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration....

Si, contre toute attente, les deux premiers ordres, différant d'avis avec le tiers-état, refusaient de se joindre à lui, de délibérer par tête, et préféraient se retirer, Sa Majesté voudra bien considérer que la représentation nationale réside dans le tiers-état seul, parce qu'il n'est pas dans la nature que vingt-quatre millions d'hommes reçoivent la loi de quelques centaines de mille privilégiés tirés de leur sein ; la division en trois ordres n'est qu'un fait résultant de la position actuelle du royaume, une division en bureaux correspondant à des dignités et des attributions diverses ; mais qui doivent se réunir

dès qu'il s'agit d'intérêts généraux et de prendre des résolutions intéressant le peuple tout entier.

C'est pourquoi Sa Majesté voudra bien statuer que la défection des deux premiers ordres, en tout ou en partie, soit clergé, soit noblesse, n'altérera en rien la légalité de l'Assemblée nationale, fût-elle composée du tiers-état seul, parce qu'il représente seul les communes et la presque totalité de la nation.

Constitution. — La France est une monarchie héréditaire ; la puissance législative appartenant à la nation, conjointement avec le roi, toute loi, à l'avenir, sera établie au sein des Etats-Généraux et sanctionnée par le roi, chargé de la faire exécuter.

En conséquence, aucune cour, aucun tribunal ne saurait consentir ni promulguer aucune loi que la nation n'aurait pas établie, avec l'approbation du roi ; ni rejeter, modifier ou différer celles qui, émanées de l'assemblée de la nation, seront ainsi l'expression de la volonté de tous, ou de la volonté royale approuvée et consentie par les représentants de la nation.

Le retour périodique des Etats-Généraux sera un principe inviolable de la Constitution ; ils se rassembleront à des époques rapprochées et fixées invariablement.

Tous les Français, également soumis aux lois, doivent trouver en elles une égale protection. Nul ne peut être arrêté sans un décret judiciaire, sinon dans les cas de flagrant-délit. Tous ordres qui attenteraient à la liberté individuelle, les lettres de cachet, toute mesure arbitraire seront à jamais proscrits.

La majesté du trône, la dignité de la famille royale doivent être honorablement soutenues, mais en assignant annuellement des fonds pour y pourvoir.

Que les Etats provinciaux soient rétablis en Normandie, et partout où ils n'existent pas, et qu'ils reçoivent une organisation qui concilie le bien réel de la province avec celui du royaume ;

Que la liberté de la presse soit autorisée, avec les réserves nécessaires pour garantir l'ordre public et l'honneur des particuliers.

Justice et Législation. — Réforme et organisation des cours de justice et tribunaux ; réforme des abus relatifs à la justice civile et criminelle ; rédaction d'un code national civil et criminel.

Dans le code criminel, les délits seront classés de manière à ne rien laisser d'arbitraire et d'équivoque dans l'application de la peine encourue.

Les peines corporelles seront les mêmes pour les trois ordres ; que la torture et les supplices préalables soient abolis ;

Que les juges ne puissent jamais prononcer d'autres peines que celles statuées par la loi sur un fait précis et déterminé. Quant aux procédures civiles, que les délais soient abrégés, les formalités réduites et les frais diminués ;

Que les évocations illégales, l'établissement de commissions extraordinaires, les arrêts de surséance arbitraires, la délivrance de lettres de cachet, et autres actes du pouvoir absolu ne puissent suspendre ni détourner le cours de la justice régulière.

Les lois et ordonnances administratives des divers départements ministériels seront révisées, réformées en ce qui peut être contraire à la liberté civile et en ce qui laisse une trop grande influence aux agents de l'administration.

Finances et impôts. — La dette publique sera reconnue, sanctionnée et consolidée par la nation, en prenant les mesures convenables pour pourvoir au paiement des arrérages et au remboursement successif des capitaux. Nul subside ne sera voté avant que l'assemblée nationale n'ait pris une connaissance complète et approfondie de la situation des finances et des besoins de l'Etat.

Les impôts sont une concession libre de la nation.

Les nouveaux impôts porteront sur les trois ordres indistinctement.

Toutes les charges de finances seront supprimées, ainsi que toutes les charges vénales ; l'aliénation des domaines de la couronne pourvoira à leur remboursement, ainsi qu'à l'acquit des dettes les plus onéreuses de l'Etat.

Suppression de toutes les places, emplois et offices dont l'utilité n'est pas reconnue ; réduction des pensions et des traitements excessifs ; abolition de tous privilèges et exemptions ; de toute imposition distinctive, telle que taille, franc-fief, capitation, milice, corvée, logement des gens de guerre ; de toute contribution payée par quelques villes frontières pour l'entretien de leurs fortifications, ponts et chaussées ; abolition de toutes autres charges et exactions ; le tout pour être remplacé par des impositions générales, supportées également par tous les citoyens.

Municipalités. — Une loi générale sera promulguée pour la réforme et l'organisation de l'administration municipale dans tout le royaume.

Tous les citoyens seront appelés à élire leurs officiers municipaux.

Les comptes des recettes et dépenses, tant des villes que de l'Etat, seront imprimés et rendus publics.

Education publique, mœurs, clergé, assistance, encouragements nationaux. — Que l'impôt si onéreux et si vexatoire de la dime soit aboli. S'il devait être conservé dans son intégrité, il faudrait le restituer à sa véritable destination : un tiers pour les pauvres, un tiers pour l'entretien des églises et des presbytères, un tiers pour la subsistance des curés. Le sort des vicaires doit, dans tous les cas, être amélioré et les abus des gros décimateurs dans le haut clergé devront être réprimés.

Nul ne doit jouir de plusieurs bénéfices à la fois. Les revenus des bénéfices vacants seront dévolus aux instituteurs de la jeunesse, aux chapelains des hôpitaux et aux vicaires des paroisses.

Qu'il soit pourvu aux moyens d'abolir la mendicité et qu'une loi crée un fonds de secours pour prévenir la misère, en assurant du travail aux pauvres valides, des soulagements aux infirmes, des emprunts faciles aux artisans et aux laboureurs qui manquent des instruments et outils nécessaires pour exercer leur industrie. L'amélioration des mœurs, le bonheur et la sûreté de tous exigent des fondations de cette nature, seules propres à prévenir les désordres et les crimes qu'enfantent la misère et l'oisiveté.

Les hôpitaux de charité seront rendus à leur destination, et les citoyens pauvres, malades ou infirmes, pour lesquels ces maisons ont été primitivement fondées, ne s'en verront plus exclus par l'envahissement des services militaires.

Les loteries et jeux de hasard seront abolis, les désordres qui résultent de la fureur de jeu imposant depuis longtemps cette prescription.

Fixer le nombre de cabarets, buvettes à eau-de-vie, jeux de billard qui pourront être autorisés dans chaque ville, en exigeant que ceux qui tiennent de telles maisons justifient de leurs bonnes vie et mœurs.

Des distinctions et récompenses publiques seront décernées aux industriels, artistes, artisans, laboureurs qui excelleront dans leur art ou leur industrie ; aux auteurs d'inventions utiles, à ceux qui perfectionneront les machines et ustensiles de l'agriculture et du commerce.

L'éducation publique sera l'objet d'utiles règlements ; elle doit être réformée dans toutes ses branches, écoles, collèges, universités, de manière à donner à la patrie des citoyens utiles dans toutes les professions.

Service militaire. — Le tirage au sort des soldats pro-

vinciaux ou milice doit être supprimé. Si, contre le vœu de l'Assemblée du tiers, il était continué, que toutes les classes de citoyens soient appelées à y concourir.

La milice des canonniers gardes-côtes et matelots est une institution antipolitique et doit également être supprimée. Il convient plutôt de retenir les populations sur les côtes maritimes (qui sont les parties du royaume qui ont le plus grand besoin de défenseurs), que de les en chasser par une milice effrayante....

Commerce, industrie et agriculture. — Que les réglements sur la chasse soient réformés et qu'il soit permis aux agriculteurs de détruire les animaux qui ravagent leurs propriétés.

Qu'il soit pourvu à une meilleure administration des forêts ; que des encouragements soient donnés aux nouvelles plantations et reboisements ; qu'on encourage à la découverte et à l'exploitation des mines de charbon de terre.

Les maîtrises et jurandes, qui étouffent l'émulation et enchaînent les talents, doivent être supprimées.

L'intérêt général exige pour le commerce et l'industrie une tout autre direction ; une foule d'entraves en compriment l'essor et l'activité, les retiennent dans les bornes les plus étroites et enlèvent le travail au peuple français pour, à son préjudice, alimenter l'étranger.

C'est surtout depuis la paix de 1783 qu'ont été portés les coups les plus funestes au commerce et à l'industrie nationale : les colonies françaises ont été ouvertes aux étrangers ; une nouvelle Compagnie des Indes a été pourvue d'un privilège exclusif; un traité désavantageux de commerce a été conclu avec l'Angleterre, trois actes de l'administration française que l'Assemblée du Havre se fait un devoir de dénoncer à la nation, comme les causes principales et notoires du déclin des manufactures, de la fermeture des ateliers, des faillites nombreuses qui affligent les villes de commerce, du découragement et de la misère du peuple.

La longue expérience du passé a prouvé amplement que les colonies manqueront toujours d'une bonne direction et des encouragements qui leur sont nécessaires, tant qu'elles seront comprises dans le département de la marine. Demander, en conséquence, qu'elles soient placées dans le département des finances, ou plutôt qu'il soit créé un ministère particulier du commerce et des colonies....

Que les douanes soient reportées aux extrêmes frontières du royaume, avec un tarif uniforme pour l'entrée et la sortie,

combiné de telle sorte qu'il favorise les manufactures nationales et décourage les importations étrangères.

Suppression de la gabelle et de tous impôts nuisibles à la pêche, à l'agriculture et à la marine.

Interdiction absolue du commerce étranger dans les colonies, contre lequel toutes les places de commerce et toutes les villes manufacturières ont constamment réclamé.

Suppression de toutes compagnies privilégiées, parce que toutes les branches d'industrie et de commerce appartiennent de droit à l'universalité des citoyens et que tout privilège exclusif est une violation de leurs droits.

Suppression de tous les ports francs, parce qu'il appartient aux villes maritimes, quelles qu'elles soient, de faciliter l'exportation des produits du royaume et l'importation de ce qu'il est indispensable de tirer de l'étranger, etc., etc.

Suppression de tous droits de sortie sur les marchandises fabriquées dans le royaume, etc.

L'Assemblée s'étendait ensuite sur une foule de mesures propres à favoriser les développements de la navigation de long-cours, le cabotage, les pêches, la construction des navires et leurs armements, etc..... Elle demandait la révision de l'ordonnance du commerce ; que les capitaines anglais, ou autres étrangers, ne pussent désormais obtenir des autorisations pour naviguer sous pavillon français ; qu'il n'y eût qu'un poids, qu'une mesure et qu'un aunage dans tout le royaume ; elle proposait un système d'organisation pour les colonies ayant pour base le régime municipal, etc.

Enfin, le cahier des doléances du tiers-état du Havre se terminait par diverses réclamations toutes particulières à la ville : « Un concours de circonstances devenues de plus en plus aggravantes, disait l'Assemblée, ne nous permet pas d'en différer la présentation à l'Assemblée des Etats. » Elle s'élevait, en conséquence, contre l'exagération du don gratuit qu'on lui faisait payer à un taux beaucoup plus élevé que celui des villes de son ordre ; contre le service de la milice auquel la ville était astreinte, bien que le plus grand nombre de ses jeunes citoyens fût au service du

roi, dans la marine, ou employé à la navigation commerciale ; contre le projet, non encore abandonné, d'établir des fortifications sur la côte d'Ingouville, les moyens de défense du Havre devant être portés du côté de la mer et sur les hauts de la rade, ainsi qu'en avait jugé le prince de Beauveau, d'accord avec tous les marins ; contre les droits d'octroi qui, par un abus révoltant, se percevaient au Havre, au profit de la ville de Rouen, sur les bois de teinture et les soudes ; contre le droit de 7 sols, 6 deniers par tonneau, perçu au profit du roi, dans le seul port du Havre, sur les navires étrangers et sur les navires français autres que ceux de la province ; contre les droits de contrôle et Parisis perçus au Havre et dans la haute Normandie au profit du prince de Condé, etc., etc.

La noblesse de Caux montra les dispositions les plus libérales, et son cahier de doléances, rédigé à l'Assemblée de Caudebec, peut bien être considéré comme l'un des plus remarquables parmi tous ceux de son ordre. On sera à même d'en juger par l'analyse que nous en donnons ici.

Dans son exposition de principes, dans ses demandes de réformes qu'elle formulait même quelquefois avec plus de précision et d'énergie que ne l'avait fait la bourgeoisie havraise, la noblesse de Caux était d'accord avec le tiers-état, sauf sur un seul point, l'ancien vote par ordre, dont elle voulait le maintien.

Elle se préoccupait d'abord du rétablissement des Etats provinciaux ; mais elle ne s'attachait pas strictement aux droits et à l'ancienne constitution de ces états : « Il fallait, disait-elle, resserrer les liens qui unissaient la Normandie au reste du royaume et, afin que la noblesse pût plus complètement participer aux avantages de la régénération générale que l'on avait le droit d'espérer, elle préférait tenir l'exercice de ces droits de la nation tout entière et s'en rapporter à ce qui serait fait pour le reste du royaume. »

En conséquence, elle ne demandait pas un traite-

ment spécial pour la Normandie ; mais elle réclamait, de la manière la plus forte, la convocation de ces Etats-provinciaux dans le plus bref délai, et le droit pour eux de répartir et d'administrer les impôts.

Elle donnait mandat à ses députés de se réunir aux autres représentants de la nation pour statuer :

Que les Etats-Généraux seraient permanents ou au moins qu'ils seraient assemblés périodiquement, à des époques fixes et rapprochées ;

Que les formes de leurs assemblées, le nombre des députés, la proportion des représentants des provinces et bailliages, ainsi que les formes de l'élection seraient invariablement réglés ;

Que le droit qu'a la nation de concourir avec le roi à la législation serait tellement constant qu'aucune loi ne pût désormais être regardée comme loi du royaume, si elle n'avait été consentie ou proposée par les Etats-Généraux ;

Que le droit qu'avait la nation de consentir tous les impôts et tous les emprunts fût tellement assuré, qu'aucun impôt ne pût être levé, ni aucun emprunt fait, sans avoir été consentis par les seuls Etats-Généraux ; les Etats provinciaux, ni aucune assemblée ou corporation quelconque n'ayant ce même droit ;

Qu'aucun changement ne pût être fait dans la forme ou la compétence des tribunaux reconnus, sans le consentement des Etats-Généraux ;

Que les Etats-Généraux eussent seuls le droit de statuer sur la régence du royaume dans le cas d'une minorité ;

Que nul citoyen ne pût être arrêté, ou constitué prisonnier qu'en vertu d'un décret décerné par les juges ordinaires ; et que, dans le cas où les Etats-Généraux, reconnaîtraient que l'emprisonnement provisoire peut quelquefois être nécessaire, il fut ordonné que toute personne ainsi arrêtée serait remise, *dans les vingt-quatre heures*, entre les mains de ses juges naturels ; ceux-ci seraient tenus de statuer sur ledit emprisonnement, dans le plus court délai ; en outre, l'élargissement provisoire serait toujours accordé, en fournissant caution, excepté dans le cas où le détenu serait prévenu d'un délit entraînant une peine corporelle ;

Que la propriété fût assurée de manière que le citoyen ne pût jamais être inquiété dans son droit de possession que d'après des lois d'intérêt général et égales pour tous ;

Qu'il en fût de même pour l'état civil ou militaire de cha-

que citoyen et que nul ne pût y être troublé sans jugement de ses juges naturels ; tout signataire ou exécuteur d'ordres arbitraires et de jugements illégaux serait responsable devant les Etats-Généraux qui les livreraient aux tribunaux reconnus par la nation ;

Enfin, que les ministres fussent comptables et responsables à la nation de leur administration.

C'étaient-là autant de principes essentiels, aux yeux de l'assemblée de la noblesse, pour la régénération du royaume, pour que la Constitution française, disait-elle, fût désormais fixée sur des bases solides. Elle se prononçait ainsi fortement pour un gouvernement constitutionnel représentatif, et elle déclarait désavouer ses députés, elle annulait les instructions particulières qu'elle allait leur donner dans la seconde partie de son cahier, si ces principes fondamentaux n'étaient, avant tout, délibérés, arrêtés par les Etats-Généraux, et *consignés par une charte formelle* qui serait le code des droits de la nation et comme l'arche sacrée de ses garanties et de sa Constitution.

Résolutions aussi sages que patriotiques, toutes à l'honneur de cette noblesse dont la générosité et le libéralisme ressortent plus complètement encore par les instructions particulières qu'elle donna à ses députés et dont nous allons reproduire quelques extraits.

Après avoir formulé certains vœux touchant la délimitation de la province de Normandie, le retour du comté d'Eu à cette province, la concession pour elle, eu égard à sa population, d'un plus grand nombre de représentants à l'assemblée nationale, le maintien du vote par ordre, la noblesse de Caux déclarait qu'indépendamment des principes déjà formulés relativement à la Constitution, les articles suivants devraient être établis et reconnus comme constitutionnels et fondamentaux :

Le roi ne peut, par aucun traité, abandonner quelque partie que ce soit de son royaume, ni aucune branche de commerce, sans le consentement des Etats-Généraux ;

Les Etats-Généraux ne peuvent consentir les impôts que pour un an ;

Des Etats-provinciaux seront établis dans les provinces qui n'en ont point ;

Pour mettre le roi à portée de subvenir aux premiers besoins d'une guerre imprévue, il lui sera accordé, dans le cas où elle aurait lieu, une augmentation d'impôts sous le titre de *crûe de guerre*, mais dont la quotité sera déterminée à l'avance par les états... etc. La noblesse demandait ensuite : l'abolition de tous les impôts existants, *l'anéantissement jusqu'au nom des impôts distinctifs suivant les ordres ;* l'établissement immédiat de nouveaux impôts qui, sans grever aucune des classes de citoyens, les atteindraient toutes également ;

Que les impôts, administrés et perçus par les Etats-provinciaux, fussent versés directement par eux dans le trésor public, à l'exception des fonds destinés aux besoins de la province elle-même ; qu'à l'avenir les états de recettes et de dépenses fussent annuellement arrêtés et publiés ; qu'il en fût de même pour la liste des pensions sur laquelle devraient être spécifiés les motifs qui les avaient fait accorder... etc. ;

Les députés devaient demander la vérification de tous les échanges de domaines faits depuis quarante ans ; l'aliénation, à l'exception des forêts, de tous les domaines, dont le produit serait employé à acquitter les dettes de l'Etat ;

Qu'à l'avenir, il ne fût plus accordé d'apanages aux princes, mais que l'on fixât un traitement pour l'entretien de leur maison.

Ils devaient demander la réforme du code civil et criminel, la suppression des tribunaux d'exception, et insister, d'une manière particulière, pour que la liberté de la presse fût prononcée, en établissant seulement la responsabilité personnelle pour les auteurs de publications calomnieuses ou contraires aux mœurs et à la religion.

Le secret des lettres confiées à la poste sera inviolablement gardé ; on reconnaîtra la nécessité d'établir une éducation nationale ; on recherchera les moyens d'abolir la mendicité ; la loterie sera supprimée ; les offices municipaux seront rendus à la libre élection des villes ; les barrières de douanes intérieures seront supprimées et reportées à la frontière seulement.

Les lettres de noblesse ne pourront être accordées que sur la demande des Etats-provinciaux et aucune charge vénale ne pourra donner la noblesse ; il sera permis à la noblesse de faire le commerce sans déroger....

Enfin, les députés demanderont qu'il soit statué sur l'état civil des protestants, plus complètement encore que ne l'a fait le dernier édit ; qu'il ne soit plus payé d'annates au pape, et que M. De Calonne soit tenu de rendre compte de son administration.

Tel fut, en substance, le remarquable cahier présenté par l'assemblée de la noblesse du pays de Caux. En ce qui était d'elle-même, de ses droits et privilèges « elle en faisait le sacrifice, disait-elle, demandant l'égalité et l'uniformité tant de répartition que de perception de tous les impôts entre les citoyens de tous états et de tous ordres, et ne prétendant se réserver, outre *les droits sacrés de la propriété*, que *les distinctions honorifiques nécessaires dans une monarchie.* »

Cette conclusion, il est vrai, établissait des réserves qui atténuent l'étendue du sacrifice et le mérite de ce qui précède. Par les droits sacrés de la propriété, la noblesse de Caux n'entendait-elle pas les droits attachés à la possession des fiefs, les tributs féodaux prélevés sur ses domaines ? Par ces distinctions honorifiques, dont elle parlait vaguement, ne désignait-elle pas les dignités, les faveurs, les prééminences traditionnellement attachées aux titres de noblesse, et qui étaient la manifestation sensible de la nature même d'une condition supérieure ? Elle demandait, en un mot, une monarchie constitutionnelle, le trône reposant sur un corps de noblesse distinct des autres classes, placé au-dessus d'elles, et votant séparément.

Tout cela était bien loin de l'égalité et des droits politiques que le tiers entendait conquérir. On sent, toutefois, dans ce cahier de la noblesse de Caux, un souffle libéral et vraiment patriotique, déjà fort dégagé de préjugés et aussi de cet esprit d'intolérance religieuse qui avait causé tant de malheurs dans les siècles précédents.

Les nobles du pays de Caux, en effet, et on vient de le voir, demandaient en faveur des protestants une situation civile plus complète que celle que leur faisait l'édit de 1787. Tout le monde n'était pourtant pas de

cet avis, témoin tout d'abord la requête qui fut adressée aux électeurs du Havre, assemblés pour les élections aux Etats-Généraux. L'auteur s'élevait contre l'admission des protestants au droit de vote et cherchait à mettre Louis XVI, qui le leur avait reconnu, en contradiction avec lui-même, puisque, disait-il, dans son édit de 1787, le roi les excluait des charges de judicature et de l'enseignement public. Aux yeux de ce zélateur indiscret, les mœurs nationales étaient en danger ; on tendait au renversement de la religion de nos pères et on espérait y parvenir par une voie clandestine et des systèmes dangereux. (1)

L'auteur de cet écrit ne se borna pas à le présenter aux électeurs havrais ; il se hâta de le livrer à l'impression et le fit répandre dans la ville et tout le bailliage ; mais, en agissant ainsi, il souleva contre lui et son intempestive requête d'énergiques protestations, parmi lesquelles fut très remarquée une brochure, sous forme de réponse à l'auteur, écrite avec beaucoup de sens et de force et qui se terminait par ces mots :

« Si vous étiez avide de célébrité, il vous fallait, Monsieur, choisir une voie moins épineuse. Se faire aimer de ses concitoyens est la consolation du bon citoyen ; aimer ses semblables est le devoir de l'homme. Prosternez-vous au pied des autels, si vous le voulez, pour obtenir du Ciel la conversion de vos frères ; mais gardez-vous d'aiguiser le fer du fanatisme contre vos semblables : les mêmes principes et les mêmes sentiments de raison et de probité les animent comme vous ; leur foi ne regarde point les Puissances humaines. S'ils aiment leur roi et leur patrie, ne leur enviez pas un retour de fortune mérité. » (2)

Les opinions du bas clergé se rapprochaient beau-

---

(1) « Respectueuse et instante sollicitation auprès de l'Assemblée tenue en l'hôtel-de-ville du Havre, pour l'élection des Députés aux Etats-Généraux. »

(2) « *Réponse à l'écrit fanatique intitulé : Respectueuse et instante sollicitation, etc.* » Petite brochure in-18°.

coup de celles du tiers-état ; mais l'influence des hauts dignitaires ecclésiastiques se fit sentir par des réserves touchant les distinctions et les prééminences dont leur ordre avait toujours joui, et aussi touchant les droits concédés déjà, ou ceux qui étaient encore à reconnaître aux membres des églises protestantes, auxquels, en général, le clergé de la Normandie se montra peu favorable.

C'est ainsi que le clergé de Rouen, tout en ne s'élevant pas, disait-il, contre l'état légal et civil accordé aux non catholiques, voulait cependant la prohibition des mariages mixtes, et que les enfants des protestants fussent baptisés dans les églises paroissiales, « car, ajoutait-il, c'était là une loi observée de tout temps dans le royaume. »

Le clergé du bailliage d'Evreux montrait bien moins de modération, et demandait « que la religion catholique, apostolique et romaine, la seule véritable, fut la seule reçue en France. » C'était revenir d'un peu loin.

Mais, malgré quelques dissidences, on peut dire que les trois ordres étaient unanimes à demander l'abolition des privilèges et des abus, à vouloir assurer à la nation des garanties contre l'arbitraire. Les prétentions des dissidents paraissaient ridicules et étaient une preuve de plus de l'impossibilité, où tout le monde se trouvait arrivé, de soutenir un ordre de choses qui s'écroulait de lui-même. Tous appelaient donc de leurs vœux un régime de discussion et de liberté; et les esprits mêmes les meilleurs, les plus sages, les plus modérés, saluaient cette aurore d'une régénération sociale, dont les principes étaient ceux du siècle tout entier.

Aujourd'hui, en étudiant ces cahiers de doléance, nous reconnaissons sans peine qu'il s'agissait, au fond, bien plus que de réformes et de suppressions d'abus ; que cette régénération sociale, après laquelle tout le monde aspirait, pouvait avoir, comme elle eut, en effet, et contre le désir de ses plus ardents partisans, des conséquences dont on se doutait peu à cette heure solennelle.

Tuer brusquement les abus, n'était-ce pas tuer un pouvoir qui ne vivait que d'abus ; mettre l'administration entre les mains des états, n'était-ce pas d'un coup changer la forme du gouvernement ? On voulait la royauté ; mais cette royauté était sans force et semblait avoir perdu conscience d'elle-même. Elle allait se laisser entraîner à la remorque de l'Assemblée nationale, comme le tiers-état ne devait pas tarder lui-même à se voir débordé par la démocratie.

Cette bourgeoisie, éclairée et jalouse de se faire admettre au partage du pouvoir, plus ennemie peut-être des privilégiés que du privilège, après avoir réclamé pour tous l'égalité des droits, s'étonna bientôt qu'on voulût déduire de ce principe d'autres conséquences que le droit pour elle-même d'intervenir dans le maniement des affaires publiques, et le jour vint où le peuple trouvant la porte entr'ouverte s'y précipita avec une aveugle fureur.

Ainsi, les intérêts alarmés, les égoïsmes, les oppositions et les rivalités, les défiances réciproques, les passions terroristes des multitudes, les fautes de tous compromirent la Révolution. Il fallut revenir sur ses pas ; on recula et, de nos jours même, après tant de secousses politiques et sociales, nous sommes loin peut-être de la confiance, des solides principes, des vues pleines de justice, des saines et libérales aspirations qui furent le point de départ à cette glorieuse date de 1789.

Notre ville, au moins autant que tout autre ville, a vivement partagé les passions, subi les entraînements de cette époque et de celles qui se sont écoulées depuis. C'est, en quelque sorte, une histoire de famille que nous avons à raconter. Elle doit permettre d'apprécier de plus près la naissance, le progrès, le développement, à travers les excès et les réactions, du grand mouvement civilisateur créé par la Révolution. Au milieu de ces vicissitudes, les lumières et l'esprit de sagesse qui en découle ont souvent fait défaut ; les masses ignorantes se sont passionnées tantôt pour l'action, tantôt pour un homme ; elles ont trop méconnu la puissance des

idées, auprès desquelles les hommes sont peu de chose, et qui n'ont pas de plus terrible ennemi que la force et la violence.

L'idée pourtant a survécu et triomphé souverainement. Le véritable souverain, en effet, depuis 89, c'est la Révolution, qui s'impose, qui veut, qui commande, quelle que soit la forme gouvernementale ; qui vit au fond de tout et qui n'a jamais été plus près de ses triomphes qu'alors qu'elle s'est vue le plus combattue et le plus dédaignée.

CHAPITRE II.

Premiers troubles, Prise de la Tour par le peuple, Approvisionnements de Paris.

Enthousiasme à la nouvelle de l'ouverture des Etats-Généraux. — Lettre des électeurs de Paris et réponse de la Municipalité havraise. — Adresse au roi. — Alarmes touchant la sécurité de l'Assemblée nationale. — Misère des populations. — Mesures extraordinaires pour l'approvisionnement de la ville et du pays. — Les nouvelles de Versailles et de Paris jettent la consternation dans la ville. — La population résout de s'opposer au départ des troupes et des approvisionnements. — Insurrection, pillage de l'Arsenal, prise de la Tour, occupation à main armée de la jetée et des quais (15 juillet). — Consternation des magistrats. — Les campagnes, Rouen sont en pleine révolte. — Les volontaires et reconstitution de la milice bourgeoise. — Pillage de plusieurs dépôts de blés et farines ; le peuple impose la diminution du prix du pain. — Reprise des troubles et nouvelles violences à l'approche d'un bateau chargé de troupes. — Du 13 au 17 juillet on est sans nouvelles de Paris. Joie universelle à l'annonce des évenements qui se sont produits entre ces deux dates. Les premières cocardes au Havre. — Arrivée de deux Députés de la Commune de Paris. — Départ des voitures d'approvisionnements, sous l'escorte des volontaires havrais, etc. - Lettre de Bailly. — Les volontaires du Havre admis à l'Assemblée nationale.

On sait quels transports d'enthousiasme excita partout en France l'ouverture des Etats-Généraux.

Les officiers municipaux du Havre, tous les corps constitués de la ville, l'état-major de la place, ayant en tête le comte de Villeneuve, lieutenant de roi et commandant des forces de terre et de mer dans le Gouvernement, la population entière se portèrent dans les églises pour remercier le ciel d'un événement sur lequel on fondait tant d'espérances. Un salut solennel eut lieu dans l'église Notre-Dame et, dans chaque assemblée des corporations, il se trouva des orateurs pour célébrer ce grand jour.

A ce moment où tous les cœurs battaient à l'unisson, où toutes les classes de citoyens, nobles, prêtres, bourgeois, se montraient disposés à faire des sacrifices, les mots de fraternité, de bienfaisance étaient dans toutes les bouches. Les mœurs n'avaient jamais paru si humaines et si douces.

On ne sentait pas encore que les réformes et tous les changements réclamés par les cahiers des bailliages, en bouleversant radicalement un ordre social établi depuis des siècles, allaient produire une révolution qui, à travers les péripéties d'une lutte terrible, modifierait profondément les conditions, les mœurs, les croyances, l'esprit national. Les passions sans doute étaient vives dans les cœurs, mais non encore aigries, et tout ce monde, comme ce membre de la noblesse qui en pleurait de joie, entendait la France lui dire : « Etouffez vos querelles ; ceci est une fête d'union et de paix. »

Tous les esprits étaient donc dans l'attente de cet âge nouveau de bonheur qui leur était promis.

Au Havre, on ne vivait plus que pour les nouvelles de Paris et de Versailles ; on se portait en foule à l'arrivée des courriers, on se disputait les gazettes, on s'empressait autour des voyageurs et des agents officiels qui venaient faire des commandes pour l'approvisionnement de la capitale. Afin d'être plus rapidement et mieux renseigné, on s'était mis en correspondance régulière avec le *Journal de Paris*, avec les membres de la Commune et les électeurs de la capitale ; on recevait ces petites brochures, composées seulement de quelques feuillets, qu'on appelait *les Nouvelles* ; enfin, la ville et le commerce avaient établi à leurs frais un service de courriers qui allaient et venaient sans cesse sur la route de Rouen et de Paris.

Les événements, toutefois, ne devaient pas tarder à jeter les esprits dans de grandes perplexités. Le cahier du bailliage du Havre semblait bien admettre la possibilité d'une lutte entre le tiers et les deux autres ordres ; mais, après la solennité religieuse du 4 mai,

après le discours plein de sentiments généreux prononcé par l'archevêque de Nancy, en présence de l'ivresse générale causée par cette cérémonie et ces nobles paroles, tous les cœurs s'étaient émus dans la province aussi bien que dans la capitale. En présence de la grandeur d'un tel événement pouvait-il y avoir place pour l'hésitation et le doute ?

La confiance était donc redevenue entière, quand la municipalité havraise reçut directement des électeurs de Paris une communication qui replongea les esprits dans les appréhensions et déconcerta les espérances.

Les électeurs annonçaient à nos édiles que, pour assurer l'appui de Paris aux députés de la nation, ils s'étaient déclarés en permanence et que, chassés de leurs districts, ils s'étaient établis à l'hôtel de ville, en prenant le titre d'Assemblée générale de la Commune. Ils signalaient par cela même les dangers que courait la représentation nationale et invitaient les électeurs de la province à suivre leur exemple.

La lecture de cette communication fit, au sein du Conseil de ville, une impression d'autant plus pénible que, dans le même temps, des correspondances particulières étaient venues alarmer la population.

Le Conseil avait déjà, quelques semaines auparavant, adressé au roi une supplique respectueuse où, tout en l'assurant de la reconnaissance de la cité, on lui demandait d'intervenir entre les ordres et d'assurer la réunion des trois classes en une seule assemblée (1).

---

(1).... « Nulle opposition raisonnable, disaient les signataires, ne saurait s'élever contre la restitution des droits du tiers-état; comment ses véritables intérêts pourraient-ils être isolés de ceux des deux premiers ordres? Non, ce serait concevoir de vaines alarmes. Les sentiments élevés de la noblesse, l'esprit de charité et de paix du clergé ne permettent pas de le supposer. — Nous le croyons, Sire, nous aimons à nous le persuader. Une confiance réciproque, un accord mutuel feront succéder à l'esprit isolé de chaque ordre, l'esprit public et national. Les acclamations de la noblesse, du clergé, les nôtres se confondront; leurs vœux, ceux du tiers-état formeront le vœu général. L'honneur et le patriotisme en dicteront la loi, et vos sujets assemblés pour ne plus se diviser, comme autrefois,

C'était le vœu le plus ardemment poursuivi par le tiers qui avait bien compris que la question de la réunion des ordres contenait toutes les autres.

Or, le roi, dans son discours d'ouverture, n'avait rien dit à cet égard ; il n'avait annoncé aucune des grandes concessions que la nation désirait. La lettre des électeurs et ce silence du discours royal touchant des points si importants, donnèrent lieu dans l'assemblée générale du Havre à une discussion animée, dont la conclusion fut qu'il fallait répondre à l'appel des électeurs, applaudir à leurs résolutions patriotiques, en présence d'un péril qui n'était que trop réel, et seconder au besoin la résistance de Paris.

On s'empressa, en conséquence, d'envoyer une adresse à l'Assemblée générale de la Commune parisienne : officiers municipaux et notables y félicitaient les électeurs, déclaraient s'associer à leurs sentiments et leur donnaient l'assurance que les électeurs du Havre, de leur côté, ne failliraient pas à leurs devoirs de citoyens.

Ainsi, cette Révolution qui devait mettre fin aux abus de l'ancien régime et dont l'aurore avait été saluée avec bonheur, ne s'annonçait jusqu'ici que par des résistances et des intrigues qui menaçaient de l'étouffer dès son berceau. Plus d'un mois après l'ouverture des Etats-Généraux la lutte durait encore ; les alarmes s'accroissaient à la Cour, comme à Paris ; l'agitation de la capitale se communiquait à la province dans un moment où, par un fatal concours de circonstances,

---

ne chercheront que la gloire et l'intérêt de la patrie. — La France sera régénérée, et cette heureuse révolution, qui ne pouvait s'opérer que sous un roi juste et bienfaisant, sera l'ouvrage immortel de votre Majesté. »

Signataires :

Pierre Duval, Delahaye l'aîné, Fr. Eustache, Costé, Oursel, Jonas Eustache, D. S. Eustache, Laignel, Grégoire, André Ch. Grégoire, Benj. Lestorey De Boulogne, Blanche, P. Fouquet, Bunel, N. Fauconnier, J. Renault, Faure, Limozin, Blanche fils, Louis Papillon, L. Lourdel, Michel, Bégouen, N. Foäche, Stan. Foäche.

tout était propre à accroître l'exaspération des masses populaires.

La situation de la classe laborieuse était, en effet, des plus déplorables : la stagnation des affaires, la disette résultant de deux années de mauvaises récoltes, les souffrances d'un hiver exceptionnellement rigoureux avaient singulièrement accru la misère. Nos campagnes étaient parcourues par des bandes de gens affamés qui attaquaient les convois de vivres, pillaient les fermes et les riches demeures. L'approvisionnement de Paris même, tout imparfait qu'il était, nécessitait des efforts extraordinaires.

L'administration municipale du Havre, s'inspirant des mesures adoptées en pareille occurence dans les âges précédents, avait fait des approvisionnements de blés et de farines qui lui permettaient d'alimenter les boulangers à un prix inférieur à celui des halles et de maintenir ainsi le prix du pain à un taux relativement modéré ; mais ce n'était là que le commencement de ses sacrifices L'agitation qui régnait dans tout le pays de Caux faisait déserter les campagnes ; une foule de gens amenés dans la ville par la terreur qu'inspiraient les incendiaires et les pillards ; un grand nombre de petits propriétaires surtout, de bourgeois campagnards, tous du reste passionnés pour la révolution, accrurent rapidement le nombre des consommateurs et des mécontents. En moins d'un an, la population du Havre s'éleva de 18,000 environ à plus de 23,000 âmes. Les exigences des masses, comme affolées parfois sous des excitations malveillantes, devinrent plus grandes, et il fallut d'autant plus y satisfaire que, sur les ordres du gouvernement et sur ceux de Paris, de grandes quantités de grains et farines se trouvaient emmagasinées dans la ville.

Le Havre fut à cette époque le grand approvisionneur de la capitale et de la province ; il joua véritablement le rôle de l'*Annona*, l'administration suprême et sainte des subsistances sous les empereurs romains ; il sauva une grande partie du pays de la famine. Grâce

à ses nombreux armements, aux appels adressés par son commerce aux marchands de tous les pays, il vint des blés de partout ; la ville s'imposa les plus grands sacrifices pour imprimer à ce commerce toute l'impulsion désirable, et ses négociants-armateurs, de leur côté, ne s'y enrichirent pas.

Tandis que le corps de ville, réuni chaque jour en Assemblée générale, pourvoyait par sa fermeté et sa vigilance aux difficultés d'une situation si critique, les événements marchaient et prenaient un caractère décisif à Versailles et à Paris.

Les députés des Communes, sentant que le droit de la nation était concentré en eux, avaient constitué leur bureau et, malgré l'opposition de quelques membres, parmi lesquels le député de Rouen, le fameux légiste Thouret, avaient pris le nom d'Assemblée nationale (17 juin), mesure radicale qui changeait l'Assemblée des Etats en Assemblée du peuple. Le lendemain, la majorité du clergé avait décrété sa réunion au tiers-état et, deux jours après, les députés s'étaient liés au salut public et aux intérêts de la patrie par le solennel serment du *Jeu de Paume* (20 juin).

Ces événements, le procès-verbal de la fameuse séance royale du 23, le plan de conciliation rédigé par Necker, adopté d'abord et puis abandonné par Louis XVI, avaient été communiqués à la municipalité du Havre par l'intendant-général de la province, l'infortuné De Maussion qui, peu d'années après, devait porter sa tête sur l'échafaud. Toutes les gazettes parlaient, en même temps, des troupes nombreuses réunies à Versailles et dont l'Assemblée nationale était comme investie ; des ordres impérieux que le roi avait formulés au sein de l'Assemblée ; de la mâle contenance du tiers qui, électrisé par l'ardente parole de Mirabeau, avait déclaré persister dans ses arrêtés précédents et avait décrété l'inviolabilité de ses membres.

Ces nouvelles, à peine reçues, furent publiées, affichées, répandues dans tous les lieux publics. Elles

ajoutèrent peu à l'émotion générale, car l'émotion était déjà immense. On sentit bien pourtant que, les communes ayant refusé d'obéir aux ordres du roi, on se trouvait, en réalité, en pleine révolution. Qu'allait-il advenir, se demandait-on ? Le pouvoir allait-il briser l'Assemblée nationale ; les grands espoirs de la nation allaient-ils être anéantis ?

Les députés n'avaient-ils pas outrepassé leurs pouvoirs ? Aux yeux de bien des gens le doute semblait permis à cet égard. Le receveur des deniers communaux, le s[r] Collet de Cantelou, écrivait de Rouen, où il se trouvait pour les affaires de la ville, que, dans ce chef-lieu de la province, une foule de gens blâmaient la conduite des députés.

Sous le poids de ces événements et de ces incertitudes, pendant plusieurs jours, les esprits au Havre furent dans des transes mortelles ; une sorte de consternation était peinte sur tous les visages.

Un des courriers, entretenus par les maisons de la place, apporte un jour la nouvelle que le roi a tout cassé, que la population parisienne est en pleine effervescence ; que le club du Palais-royal, où s'agitaient les résolutions les plus énergiques, allait marcher sur Versailles suivi de plus de quarante mille citoyens. Un frissonnement indicible, mélange d'incertitude et d'attente, gagne la ville entière et glace un instant tous les cœurs.

Le 1er juillet on eut cependant une fausse joie ; on illumina même dans la ville en signe de réjouissance : un courrier avait apporté la nouvelle de la réunion des trois ordres. La noblesse, en effet, et la minorité du clergé avaient consenti, depuis le 27 juin, à se rendre à l'Assemblée nationale ; mais pour ralentir la marche de ses travaux, et permettre à la Cour de rassembler les forces nécessaires à l'exécution du plan du comité des princes, qui consistait à réagir sans hésitation et sans retard.

Les jours suivants, les bruits les plus inquiétants arrivèrent coup sur coup, apportés par les voyageurs,

par les gazettes, par les courriers du commerce : « Paris et Versailles sont entourés de troupes ; le maréchal de Broglie, investi des pouvoirs les plus étendus, est déjà à la tête d'une armée de plus de trente mille hommes, composée, en grande partie. de régiments étrangers et il a établi son quartier-général à Versailles ; le Champ-de-Mars est occupé par un corps de dix mille hommes ; on appelle à Paris toutes les troupes qui sont encore sur les frontières et, en même temps, arrivaient au commerce des ordres pour accroître les acquisitions de blés et farines et accélérer les expéditions sur Paris. »

La Cour, en effet, complotait contre l'Assemblée et espérait vider la question par la force. Le comité de princes et de courtisans, appelé d'un de ses principaux instigateurs, le comité Polignac, pour mieux dissimuler ses projets avait retenu Necker au ministère. Quand tout fut prêt et que le moment d'agir parut enfin venu, Necker reçut l'ordre de se démettre de ses fonctions et de quitter la France en secret.

Avec la nouvelle de la disgrâce du ministre populaire, les bruits les plus sinistres se répandirent au Havre, le 13 juillet : la guerre civile venait d'éclater ; ce mot qui, tant de fois depuis, a retenti à nos oreilles, était apporté par un des courriers : *On se bat à Paris !*

Le 14, un autre bruit circula rapidement dans la ville : un détachement des troupes de la garnison allait quitter Le Havre, avec des voitures chargées de canons et de munitions de guerre.

A cette nouvelle, qui était fausse, mais qui s'accrédita rapidement, ce ne fut qu'un cri d'indignation dans la ville entière.

Le Havre, à proprement parler, n'avait pas encore de ces associations politiques, connues sous le nom de clubs, formées à l'instar de celles de la capitale et correspondant avec elles ; mais il ne manquait pas déjà de réunions où s'agitaient toutes les questions du jour : réunions des corps de métiers à leur chambre syndicale ; réunion particulière des officiers municipaux, no-

tables, anciens échevins au bureau du Palais de justice, laquelle allait devenir le comité général de la Commune. Il y avait, en outre, l'ancienne société littéraire qui n'était plus qu'un véritable club de francs-maçons ; et puis, les cafés et les cabarets où se débitaient les feuilles populaires qui tenaient lieu des petits journaux de nos jours. On recevait, en outre, le *Courrier de Versailles*, rédigé par Gorsas ; le *Patriote français*, de Brissot ; le *Point du Jour*, de Barrère, toutes feuilles nouvelles qu'on affichait souvent sur les murs et dans les carrefours.

Dans toutes les réunions, aussi bien que dans les rassemblements de la rue, on fut comme sous le coup d'une commotion électrique à la nouvelle de ce départ de troupes et de munitions : la même question se posa partout à la fois ; on se demanda partout si on laisserait partir ces soldats et ces armes destinés, sans aucun doute, à donner la mort à des concitoyens ; n'était-il pas de l'honneur du Havre de faire opposition, dans la mesure de ses forces, à ces projets criminels ?

Une grande résolution est prise aussitôt : on ne laissera pas sortir de la ville ces hommes, « instruments aveugles du despotisme ; ces canons enlevés aux arsenaux de la place et destinés seulement à servir contre les ennemis de la patrie. » On s'opposera surtout au départ des voitures chargées de blé et de farines, de crainte qu'elle ne soient employées à l'approvisionnement des armées de Versailles et de Paris qui, à ce moment peut-être, se battent contre leurs frères, et violent la majesté de la représentation nationale.

Plus de cent de ces voitures, toutes chargées, étaient gardées dans la citadelle, tant on craignait le pillage de ces importants approvisionnements. Quelques jours auparavant une quarantaine de ces mêmes voitures, qui avaient été mises en route, étaient revenues sur le bruit que plusieurs autres chargements avaient été arrêtés et pillés en traversant un bois près de Rouen.

La foule, toujours prompte aux entreprises généreuses, bien que sans chef et sans guide, se trace alors un plan de conduite qui témoigne de la fermeté de ses résolutions : elle forme plusieurs bandes dont les unes devront passer la nuit auprès des portes de la ville, tandis que d'autres surveilleront toutes les issues de la citadelle ; on convient qu'au premier appel on accourra en masse de tous les quartiers ; enfin, une députation est envoyée, au bureau de ville, déclarer aux magistrats que le peuple, ayant résolu de s'opposer à l'enlèvement des approvisionnements, ils sont suppliés de prendre telles mesures qu'ils jugeront convenables pour prévenir les malheurs qu'entraînerait toute tentative contraire à cette décision.

La nuit se passa pourtant dans le plus grand calme ; mais, le lendemain, dès la première heure, on annonce dans les quartiers que des hussards sont arrivés à Honfleur, que ce jour même ils doivent venir au Havre, pour prendre les voitures chargées de blé et les escorter jusqu'au camp de Paris. Ce bruit prenant de minute en minute plus de consistance, la population se porte sur le quai et signifie aux patrons des bateaux passagers d'Honfleur qu'ils ne sortiront pas du port.

La foule ainsi ne tarda pas à couvrir le quai, la place d'armes, la jetée, poussant des cris de fureur, proférant d'atroces menaces contre quiconque voudrait s'opposer à ses volontés.

Le lieutenant de roi, M. le comte de Villeneuve ; l'ordonnateur de la marine, M. Mistral ; le subdélégué de l'intendance, M. Oursel, parurent pourtant au milieu de ce tumulte indescriptible et de cette foule irritée ; on les vit aller de groupe en groupe, déclarant hautement qu'ils n'attendaient aucune troupe d'Honfleur, que le bruit répandu était dénué de tout fondement ; mais en vain s'efforçaient-ils de calmer les esprits. A tout ce qu'ils purent dire pour amener un apaisement, le peuple, sourd désormais à la voix de la raison, et qui déjà voyait partout des traîtres, ne leur répondit que par des récriminations, des menaces et des vocifé-

rations insultantes. Sous leurs yeux mêmes, on coupa les amarres nécessaires à la manœuvre des bâtiments et les bateaux passagers restèrent dans le port.

La foule s'exalte alors par son triomphe même : elle ouvre les portes de la ville à ceux de la banlieue, à des bandes armées de bâtons, de fourches et de faulx; elle entraîne les ouvriers employés aux travaux du nouveau bassin et du nouveau quartier ; des orateurs improvisés parlent à cette cohue des préparatifs qui se font partout contre le peuple, des entreprises contre la sûreté de l'Assemblée nationale. Les chefs de la cité, jusque là les plus populaires, sont devenus suspects, sont accusés de connivence avec les ennemis de la nation. Sous le coup de ces paroles brûlantes, les esprits s'échauffent, s'irritent de plus en plus; on se jure de nouveau de ne pas laisser partir les approvisionnements, de s'y opposer de vive force ; enfin, aux cris de la foule qui demande des armes, un cri répond : *à la citadelle !* Et on court à la citadelle pour avoir des armes.

Mais le lieutenant de roi, qui avait prévu à quels excès allait se porter l'exaspération populaire, avait pris les devants ; il s'était hâté de se mettre à la tête de la garnison et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour éviter une surprise et refouler les assiégeants.

Repoussé du côté de la citadelle, le peuple se porta aussitôt vers l'arsenal, en enfonça les portes à coups de hache, « sans respect pour les belles sculptures qui les décoraient, » (1) enleva tout ce qui s'y trouvait de fusils, de piques, de sabres, en même temps que les marins du port, qui s'étaient joints à l'émeute, envahissaient les navires et vidaient les coffres d'armes. (2)

---

(1) Mémoires Legoff.

(2) Etat des armes qui, le 15 juillet, ont été enlevées de force dans l'arsenal de la marine au port du Havre, savoir : 12 fusils de grenadiers, à baguettes de fer ; — 217 fusils ordinaires, à baguettes de bois ; — 9 ordinaires, à baguettes de fer ; 25 mousquetons ; 12 pistolets ; 1 hallebarde ; 10 piques ; 289 sabres ; 238 bayonnettes ; 1 hache d'armes.

Signé : MISTRAL.

Cette multitude, ainsi armée et menaçante, se répandit comme un flot déchaîné dans les rues de la ville, criant : *à bas les traîtres, vive la nation !* Elle se recruta encore et grossit sur son passage : « Nous voulons défendre la patrie, disaient-ils tous ; nous voulons couper les vivres aux troupes et protéger Paris ! »

Pour cela, il leur fallait être maîtres dans la ville et y prendre position de telle sorte qu'on n'eût plus rien à craindre « des *traîtres* de l'intérieur de la cité », aussi bien que de ceux que la mer pourrait y amener. Et voilà que tout ce peuple se précipite vers la tour, l'assiège, s'en empare et en chasse la troupe ; cette tour de François Ier qu'un parisien, qui a raconté cet exploit populaire dont il fut témoin, appelle *une sorte de Bastille que la mer baigne en grande partie.* (1) Curieuse coïncidence ! On ne se doutait pas, en ce moment, que le peuple de Paris venait de s'emparer de la Bastille véritable !

En présence de la victoire du peuple, la consternation des magistrats fut d'autant plus grande, que les nouvelles qui leur arrivaient de divers points de la province leur annonçaient de grands désastres : tout le pays était en feu. Dès le mois de mai, dans la haute comme dans la basse Normandie, partout des soulèvements, dans les campagnes aussi bien que dans les villes ; Rouen était en pleine révolte et l'autorité y était aussi impuissante qu'au Havre à contenir l'irritation populaire. On ignorait encore les événements de Paris ; mais on eût dit qu'un souffle de feu et de haine était passé dans l'air, enflammant tous ces esprits déjà si aigris par la disette et par les misères du temps. « Il semblait à ce peuple que les âmes de tous ceux qui avaient souffert tant de siècles durant vibraient encore en lui. » Toutes ces douleurs, il avait

---

(1) Nouvelles très intéressantes du Havre-de-Grace. Lettre d'un Parisien, au Havre depuis quelques jours, à un de ses amis à Paris, (Opuscule de 6 pages ; chez Momoro, rue de La Harpe, n° 160, de l'imprimerie de Grangé.)

pu un instant les croire à jamais finies, et voilà que l'égoïsme des classes privilégiées, les complots de la cour, les suppôts de l'autorité absolue et du vieux régime se redressaient contre cet espoir. Nos paysans normands, une fois leurs cahiers de doléances rédigés et signés, s'étaient persuadés *qu'avec ces papiers*, ils n'avaient plus rien à redouter ni des nobles ni des décimateurs ; pour eux c'était affaire conclue ; ils n'entendaient pas que l'on revint sur ce qui avait été dit ; ce qui était écrit, était écrit. Et voilà que, plus exaspérés encore que ceux des villes, ils avaient commencé la chasse aux nobles et le pillage des châteaux. Les uns et les autres d'ailleurs s'animaient du même cri de désespoir : « Vivre libres ou mourir ! »

Cependant, dans cette crise terrible, les officiers municipaux ne se méprirent pas un instant sur les devoirs qui leur incombaient. Ils reconnurent, non sans tristesse, mais avec fermeté, qu'ils ne pouvaient plus compter que sur eux-mêmes : l'autorité des chefs militaires était méconnue, et le subdélégué de l'intendance, saisi de panique, n'avait trouvé rien de mieux que de donner sa démission.

Les échevins s'empressèrent donc de convoquer l'assemblée générale et lui représentèrent qu'il convenait avant tout de se prémunir contre les excès de cette foule surexcitée qui, maîtresse de la tour et de ses abords, en réalité, était maîtresse de la ville. Il ne restait aux habitants qu'à pourvoir eux-mêmes à leur propre sécurité. Or, dans les temps passés, au milieu même des circonstances les plus périlleuses, la milice bourgeoise avait suffi à maintenir l'ordre dans la cité ; elle avait été constamment la meilleure gardienne des intérêts de tous ; il fallait faire appel au zèle et au patriotisme de la bourgeoisie ; elle seule pourrait avoir assez de crédit sur le peuple pour le contenir et l'amener à déposer les armes.

Là, en effet, était le salut, et l'assemblée partageant cette opinion, on organisa tout d'abord une compagnie

de jeunes volontaires, recrutés dans les principales maisons de commerce ; mais, le péril grandissant d'heure en heure, toute la bourgeoisie, sans distinction de fortune ni d'âge, s'offrit à reprendre les armes, à garder les portes, à faire sortir de la ville les gens du dehors et à assurer la tranquillité publique.

Le lieutenant de roi autorisa l'armement des bourgeois et des volontaires et, en moins de deux heures, toute cette partie de la population fut munie de fusils et de sabres. Ainsi se trouva reconstituée la milice bourgeoise qui ne devait pas tarder à voir ses cadres élargis et à prendre le nom de garde nationale. Pour le moment, elle forma cinq compagnies, à la tête desquelles furent placés des hommes connus de tous par leur énergie et leur courage, les S[rs] Favre, Morogeau, Fautrel, Buquet et Chevalier, capitaines de navire, qui s'étaient signalés, comme corsaires, dans la dernière guerre. On ne pouvait faire un choix plus habile.

Il ne faut pas s'y tromper toutefois, cette milice bourgeoise qui se chargeait de rétablir l'ordre et de réprimer les excès auxquels se livrent d'ordinaire les foules dans leurs emportements, n'était pas moins résolue que le reste des habitants à empêcher l'enlèvement des blés et le débarquement des hussards ou de toute autre troupe. Volontaires et milice commencèrent donc par garnir le quai et se rendre sur la jetée où on amena une voiture de munitions d'artillerie. Les deux couleuvrines de trente-six qui s'y trouvaient furent aussitôt chargées et braquées sur la mer dans la direction d'Honfleur. Ces dispositions militaires, qui correspondaient si bien au sentiment de la foule, amenèrent un peu de calme dans les esprits. On attendit ; mais rien ne vint. Il n'y avait pas de hussards à Honfleur.

Ces précautions inutiles furent prises sans aucune participation de l'autorité ni militaire ni maritime, ou plutôt malgré toutes les protestations du lieutenant de roi et de l'ordonnateur, qui ne cessaient de répéter

qu'ils n'attendaient aucune troupe de la mer, que bien certainement il n'en viendrait pas. Vains efforts! Les suspicions étaient si grandes dans toutes les classes de citoyens qu'on ne se fiait plus à personne.

On finit pourtant par reconnaître qu'il n'y avait rien à craindre du côté de la mer. Alors on posta une cinquantaine de volontaires sur la jetée; les autres volontaires et les miliciens bourgeois occupèrent les corps de garde ou se répandirent dans la ville, se mêlant à la foule, s'efforçant de calmer les esprits, les assurant qu'ils n'étaient pas moins résolus qu'eux-mêmes à s'opposer à l'enlèvement des grains et farines, à repousser toute troupe qui tenterait de débarquer. La journée du 15 s'acheva ainsi sans autre incident marquant.

Le lendemain, dans la matinée, eut lieu une double émeute au sujet du pain, l'une à Ingouville, l'autre au Havre. Un tas de gens sans aveu, venus d'un peu partout, forcèrent la maison des Pénitents et pillèrent des magasins de blés qui appartenaient au gouvernement; de là cette troupe de sept à huit cents individus, tournant la ville, se porta sur le Perrey où elle pilla également un magasin de farines et deux moulins.

A la nouvelle de ces désordres une partie de la milice bourgeoise sortit du Havre pour se mettre à la poursuite des ravageurs; mais, dans le même temps, la population des bas quartiers et du port s'assembla tumultueusement autour de l'hôtel-de-ville et déclara aux officiers municipaux qu'elle entendait que les douzes livres de pain demi-blanc qui étaient à trente-neuf sols, fussent désormais vendues vingt-quatre. Les officiers municipaux et les notables eurent beau représenter que c'était là une concession impossible; que la ville s'imposait, depuis longtemps déjà, des sacrifices bien onéreux, puisqu'elle achetait le blé plus cher qu'elle ne le vendait aux boulangers, afin d'éviter une hausse plus considérable: tout fut inutile. Le peuple tint bon et il fallut lui céder pour éviter un plus grand malheur. Ses exigences étaient formulées si impérieusement que la

résistance à de telles prétentions eût exigé l'intervention de la milice; une véritable bataille aurait eu lieu au sein de la cité.

Le conseil de ville fit donc publier qu'il n'y aurait plus de pain bis chez les boulangers et que le pain demi-blanc, le seul mis en vente, ne se vendrait que vingt-quatre sols les douze livres. Cette concession calma les esprits ; les bourgeois, par la persuasion, firent le reste, et le peuple enfin remit les armes dont il s'était emparé. Mais il fallut interdire l'entrée de la ville à la population des campagnes, qu'on vit bientôt accourir par bandes pour se procurer le pain à prix réduit, le pain qui faisait défaut dans toute la région. « Ils se présentaient si nombreux, dit un contemporain, qu'ils eussent bientôt affamé la ville. »

A peine cet heureux résultat venait-il d'être obtenu que, vers les deux heures de l'après-midi, le poste de la jetée signala l'apparition d'un chasse-marée venant, disait-on, de Cherbourg. Ce bâtiment était chargé de troupes. Les marins s'assurèrent facilement, au moyen de longues-vues, que ces soldats portaient l'uniforme de l'artillerie, habit bleu à revers rouges, et que le navire faisait voile pour Le Havre.

Le cri *aux armes!* retentit aussitôt par toute la ville; la bourgeoisie se rassembla promptement, se développa sur le quai et occupa la Tour dont elle chargea les canons. Les volontaires de la jetée, rejoints bien vite par le reste de leur compagnie, dirigèrent en même temps leurs pièces de façon à couler le navire s'il persistait à vouloir entrer dans le port. On lui avait fait signal de se retirer ; mais comme il continuait à approcher, on lui tira deux coups de canon à boulet.

Au bruit de ces décharges accourent le lieutenant de roi, l'ordonnateur de la marine, plusieurs officiers de l'état-major : ils reprochent aux volontaires d'avoir tiré sans autorisation et, ce qui est plus grave encore, d'avoir tiré sur des troupes du roi. Les volontaires, la foule qui se presse autour d'eux, s'élèvent vivement contre de tels reproches et insultent ces

officiers supérieurs : ne nous avez-vous pas juré, leur crie-t-on de toutes parts, que vous n'attendiez aucune troupe du dehors, que certainement il n'en arriverait pas, et voilà un corps de canonniers ! Vous êtes tous des traîtres, nous ne voulons plus avoir affaire avec vous.

Ce disant, on se dispose à tirer de nouveau sur le navire qui n'est plus qu'à une petite distance de l'entrée du port.

Heureusement arrive alors le capitaine Favre, l'illustre corsaire de la guerre de l'indépendance américaine, qui était regardé comme un héros par le peuple, toujours admirateur de l'audace et de la vaillance. Le brave marin d'un coup de mouchoir fait voler la poudre qui était sur la lumière du canon et à laquelle on allait mettre le feu ; il saute sur la pièce, fait observer aux volontaires et à la foule qu'on n'a pas le droit de procéder de la sorte, qu'il y a des règles à observer avant d'avoir recours à la force et, assis sur la culasse du canon : Vous ne tirerez pas, s'écrie-t-il, ou vous me ferez sauter !

Cet acte d'énergie de la part d'un homme qui était universellement respecté, imposa à la foule aussi bien qu'aux volontaires ; ceux-ci convinrent alors d'envoyer une barque vers le bâtiment suspect, d'en amener le capitaine des canonniers et de savoir de lui pour quelle mission il arrivait avec ses hommes dans la ville. Cet officier fut en effet débarqué ; il demanda à être conduit chez le lieutenant de roi, s'entretint, pendant une heure, avec ce commandant du gouvernement ; après quoi il fut ramené à son bord. Le chasse-marée s'éloigna et retourna à Cherbourg.

On ne sut pas quel était l'objet de sa mission ; on supposa que ces canonniers, dont on ignorait le nombre, avaient ordre d'escorter, avec de l'artillerie, les farines et les grains jusqu'au camp établi près de Paris.

Le soir de ce même jour, un courrier apporta des ordres du roi, commandant de faire partir sans retard

les troupes de la garnison pour Paris et Versailles. Que se passait-il autour de l'Assemblée nationale ; tous les bruits de menaces dirigées contre les représentants de la nation étaient-ils donc fondés ? Depuis le 13 on était sans nouvelles de la capitale. Les transes étaient excessives dans la ville quand enfin, le vendredi 17 juillet, sur les trois heures du matin, le courrier du commerce, si impatiemment attendu, vint fixer les esprits, en apportant la nouvelle des événements qui s'étaient accomplis depuis le 12.

En quelques instants, malgré l'heure matinale, toute la population fut sur pied et, afin de donner satisfaction à l'impatience bien légitime du public, le corps de ville fit afficher presque aussitôt le récit de ces grands événements :

Manifestations du palais royal et soulèvement du peuple à la voix de Camille Desmoulins, pillage de l'arsenal des invalides, défection des gardes-françaises qui avaient fait cause commune avec le peuple ; retraite des troupes royales qui se trouvaient à Paris ; siège et prise de la Bastille, le 14. Le roi, dès qu'il avait eu connaissance du triomphe du peuple, s'était présenté seul à l'Assemblée nationale ; il y avait protesté de ses bons sentiments et avait ordonné l'éloignement des troupes. Une députation de cent membres s'était aussitôt rendue à Paris, pour annoncer à la capitale la réconciliation du roi et de l'Assemblée ; elle y avait été accueillie avec le plus grand enthousiasme et le calme était rétabli. Bailly était maire de Paris ; Lafayette avait reçu le commandement de la nouvelle garde bourgeoise ; Louis XVI lui-même était venu dans sa capitale sceller par sa présence la paix avec son peuple ; il y avait confirmé les actes de la commune, la création de la garde nationale, les nominations de Bailly et Lafayette et, aux yeux mêmes du peuple, il avait pris cette cocarde parisienne qui, suivant le mot de Lafayette, devait faire le tour du monde. Enfin, les députés de la noblesse avaient déclaré qu'ils prendraient part dorénavant à tous les actes de l'Assemblée, et les princes,

les courtisans du comité de résistance, étaient partis pour l'étranger.

Ces nouvelles foudroyantes, publiées, affichées dans la ville, portées toutes à la fois à la connaissance de la population, jetèrent d'abord les esprits dans une sorte de stupeur, qui fut suivie bientôt de cris de joie et d'enthousiasme, surtout quand on vit arriver des députations d'Yvetot et d'autres villes qui venaient complimenter les Havrais de leur zèle patriotique et offrir leurs services, soit pour s'opposer au départ des grains et farines, soit pour concourir à la sûreté de leur transport à Paris.

Le jour suivant, un détachement de la milice, sous le commandement du capitaine Favre, fut présenter la cocarde au curé qui l'accepta sans difficulté et se l'attacha aussitôt sur le côté gauche de la poitrine. Le digne doyen fit plus encore : empressé à témoigner de ses sentiments patriotiques, il se présenta, le même jour, devant tous les corps de garde dont les soldats lui rendirent les honneurs militaires, et, ainsi décoré de la cocarde, il parcourut les divers quartiers de la ville, donnant un exemple qui fut suivi par tous les membres du clergé local.

Le dimanche (19 juillet), fut le jour des réjouissances publiques : décharges d'artillerie dès le matin, illuminations le soir, messe solennelle et d'actions de grâces au milieu du jour, à laquelle assistèrent, avec les autorités locales, la milice tout entière, les volontaires, la marine, les syndicats des corporations, etc. A la fin du service religieux, le curé se tournant vers le peuple s'écria: *Vive le Roi*, *vive la Nation!* Les assistants répétèrent ce cri avec force et y ajoutèrent : *Vive le Tiers-Etat !*

Hommes et femmes, bourgeois et peuple, tout le monde avait pris la cocarde, sur les couleurs de laquelle on n'était pas encore bien fixé au Havre, et dont on avait fait un peu un objet de fantaisie, quant à la couleur. « Il n'y a personne raconte le voyageur parisien dont il a été déjà question, il n'y a personne ici, qui ne

porte la cocarde. MM. les Havriens l'ont blanche et rose ; les prêtres l'ont toute blanche ; les dames portent les leurs gris de lin et rose, les étrangers bleu de roi et rose. La joie anime tellement les cœurs et les esprits que l'on a été jusqu'à vouloir que les R. P. capucins prissent aussi la cocarde, et qu'à dix heures du soir encore, les enfants dansaient dans toutes les rues et chantaient une chanson qui a trait à la commune allégresse et dont le refrain est : *le Tiers-Etat a gagné, Vive le Tiers-Etat !* » (1)

Le 20, de très grand matin, un courrier apporta la nouvelle de l'arrivée au Havre de deux députés envoyés par la commune de Paris. Ils entrèrent en ville à une heure de l'après-midi, la tête ceinte de couronnes et tenant en leurs mains des branches de laurier. Escortés par un détachement de la milice, ils furent amenés au prétoire où le corps de ville était rassemblé et où ils produisirent leurs lettres de commission, signées de Bailly. Ils confirmèrent toutes les nouvelles apportées déjà de la capitale et surtout celle de la réunion définitive des trois ordres que l'on avait beaucoup hésité jusque là à accepter comme véritable. Ils venaient féliciter, au nom de Paris, la ville du Havre de son zèle patriotique et la remercier d'avoir été précédemment le grenier d'abondance de la capitale. Grâce au commerce de cette place, la capitale qui tant de fois avait manqué de farines et de grains en avait été à peu près pourvue; mais, en ce moment, la commune de Paris avait à faire de nouveaux approvisionnements et se trouvait en présence de grandes difficultés ; elle envoyait prier les négociants havrais de redoubler de zèle en sa faveur et d'activer leurs envois.

Les cloches des églises sonnant à grande volée avaient annoncé l'entrée en ville des députés ; elles sonnèrent de nouveau à leur sortie du prétoire. Placés au milieu des officiers municipaux, accompagnés par la milice, les volontaires et quelques troupes de la gar-

---

(1) *Lettre d'un parisien*. Opusc. déjà cité.

nison, tambours et musique en tête, « on les promena dans la ville avec tous les honneurs » (1). On proclama, sur les places et carrefours, la réunion des trois ordres, l'alliance du roi avec le peuple, le tout au milieu des acclamations d'une foule énorme qui faisait retentir les airs des cris de *Vive le Roi*, *vive la nation !*

Au retour de cette publication, les députés furent reçus à l'hôtel de ville où le lieutenant de roi et le commissaire ordonnateur de la marine vinrent les saluer ; ils prirent place ensuite à un magnifique banquet ; puis ils furent rendre leur visite au lieutenant de roi et à l'ordonnateur. C'est chez le lieutenant de roi que le clergé vint les saluer à son tour et « ils y furent harangués » par les deux abbés Anfray et Taveau.

Après toutes ces belles cérémonies, et de retour à l'hôtel de ville, les députés jugèrent qu'il était temps de s'occuper des affaires sérieuses et de l'objet spécial de leur mission. Il fut statué, en conséquence des besoins pressants de la capitale, que, dès le soir même, on ferait partir une cinquantaine de voitures chargées de farines ; que d'autres partiraient le lendemain et les jours suivants et que ces convois seraient escortés par les volontaires et des détachements de la milice bourgeoise. Une altercation très vive eut lieu alors entre les volontaires et les bourgeois, un combat de générosité, dit le narrateur parisien, les volontaires voulant convoyer seuls ces approvisionnements, ou du moins partir les premiers ; mais comme on ne voulut pas y consentir « ils quittèrent sur le champ les armes comme volontaires et tout aussitôt les reprirent comme miliciens. » (2)

Enfin, les voitures furent mises en route vers onze

---

(1) *Lettre d'un parisien.* — La lettre se termine par ces mots : « Je finis par vous apprendre que, jeudi prochain 23, on lancera à la mer une frégate du roi, percée pour vingt-deux pièces de canons. » Il s'agissait là de la flûte *la Normande* qui était de vingt-six canons et qui fut, en effet, lancée le 23.

(2) *Lettre d'un Parisien* ; Journal Legoff; documents divers se rapportant à l'année 1789.

heures du soir, escortées par cent-soixante hommes, quatre-vingts bourgeois et quatre-vingts volontaires. On expédia, en même temps, une adresse de la commune du Havre à l'Assemblée nationale, et on fit partir un courrier spécial, chargé d'apporter au Comité des subsistances l'heureuse nouvelle de ces envois considérables d'approvisionnements, dont l'arrivée fut un immense service rendu à la municipalité parisienne, à l'Assemblée nationale et à la France, au moment où le pain allait manquer à Versailles et à Paris. Le courrier extraordinaire arriva à sa destination le lendemain même et aussitôt les officiers municipaux de Paris répondirent à l'adresse de ceux du Havre par la lettre suivante :

Paris, 21 juillet 1789.

Messieurs,

Le Comité a reçu avec transport la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser. Il est impossible de peindre la sensation qu'a faite à l'Assemblée le détail des circonstances qui ont accompagné la réception que vous avez bien voulu faire aux députés qui vous ont été envoyés. Le Comité vous supplie, Messieurs, de vouloir bien agréer ses remerciements et les témoignages de sa vive reconnaissance. Votre patriotisme, Messieurs, prouve plus que jamais cette consolante vérité : *Il n'y a plus en France qu'une seule famille et tous les Français sont frères.*

Nous sommes avec respect,
Messieurs,
Vos amis et vos frères,

BAILLY, *maire* ; BOUCHER, *électeur* ; LEGRAND DE SAINT-RÈNE ; RUNUN-PELISSART ; GIBERT ; BUFFAUT, *échevin* ; VERGUE, *échevin* ; VEYTARD, *greffier en chef.* (1)

---

(1) Cette lettre a été publiée en un petit imprimé portant pour titre : *Copie de la lettre écrite aux officiers municipaux de la ville du Havre,* par M. Bailly, maire de la ville de Paris, et par MM. du Comité permanent des subsistances, — en réponse à celle que les dits officiers municipaux leur avaient adressée par un courrier extraordinaire, le 20 juillet 1789, pour leur donner avis des dispositions prises pour l'expédition des subsistances de Paris et du zèle des citoyens du Havre à escorter ces subsistances.

Le bulletin des séances de l'Assemblée (du 22 juillet) s'exprimait ainsi au sujet de l'arrivée de nos havrais : « Aujourd'hui, on a fait part à l'Assemblée de l'heureuse nouvelle que les volontaires du Havre ont conduit à Versailles cinq millions de livres pesant de farines. La crainte où l'on était de manquer de pain a fait applaudir unanimement la présence des volontaires qui ont paru dans la salle en uniforme. »

Un journal de Versailles annonçant le même événement, ajoutait : « Cette brave jeunesse s'est présentée à l'Assemblé nationale et a réclamé d'être admise à la séance et dans le bureau des subsistances. Elle a été vue avec satisfaction et applaudie à plusieurs reprises. »

CHAPITRE III.

Les approvisionnements. — Premiers actes de défiance, Première époque de la Révolution.

Les approvisionnements faits au Havre. — Interception d'une lettre adressée à Foulon d'Ecotier ; nouvelle lettre de Bailly. — Accusation du *Courrier National* contre les négociants du Havre. — Naufrage de tous les pouvoirs ; Le Havre ne correspond plus qu'avec la Commune de Paris et l'Assemblée nationale ; le comte de Buzançais. — Réjouissances à l'occasion du rappel de Necker. — Communication curieuse de l'un des deux députés de la Commune de Paris ; post-scriptum de sa lettre touchant la nuit du 4 au 5 août. — Défiances de la population. — Bruit relatif au duc de Polignac. — Affaire du duc de Lavauguyon, arrêté au Havre ; requête du s^r^ Choin du Lys ; les s^rs^ Acher et Lamorinière envoyés auprès de l'Assemblée nationale ; lettres du président Le Chapelier, du comte de St-Priest, du comte de Montmorin. — Réprobation à l'égard du régiment de Bourbon ; affaire Belzunce ; opposition du Havre à l'arrivée de ce régiment ; efforts et démarches pour dissiper ces préventions. — Avec la nuit du 4 août se termine la première époque de la Révolution ; résultats obteaus ; impression causée dans tout le pays et à l'étranger par ces grands événements.

Le zèle patriotique des échevins du Havre ne se ralentit pas. (1) Pendant tout cet été et pendant l'hiver suivant, tandis que la disette croissait de jour en jour, aggravée par les terreurs et les violences qu'elle engendre, nos magistrats municipaux déployèrent une activité admirable, tant pour fournir aux besoins de la capitale qu'à ceux de la ville même, encourageant le commerce de la place à faire venir des blés du dehors, donnant eux-mêmes des ordres à l'étranger pour l'achat

---

(1) Le titre d'échevin ne cessa d'être en usage qu'après la publication du décret qui abolit les anciennes divisions administratives et répartit la France en 82 départements.

de grandes quantités, sur lesquelles on eut à subir des pertes énormes.

Puis, il fallut recevoir et surveiller les approvisionnements achetés pour le compte du Gouvernement et dont le Havre fut longtemps le principal dépôt. Dans les années suivantes, quand la peur, la spéculation, les intrigues de la réaction royaliste, jointes quelquefois à l'insuffisance des récoltes, amenèrent des crises terribles, l'administration locale ne fut pas au-dessous de ce qu'exigeait la situation.

Quelques jours après la réception de la lettre de la municipalité parisienne, qu'on vient de lire à la fin du chapitre précédent, l'immense service rendu au pays par le Havre lui valut de nouvelles félicitations de la part du maire de Paris, dans une circonstance qui mérite d'être rapportée.

Le lendemain même du jour où le comité de la Commune avait adressé aux édiles havrais la lettre flatteuse que nous venons de reproduire, le conseiller d'Etat Foulon et son gendre Berthier, accusés l'un et l'autre d'être les chefs du pacte de famine et des ennemis de la nation, avaient été arrêtés en province. Conduits à Paris, ils y avaient été massacrés par le peuple. (1)

Foulon était accusé, en outre, d'avoir conseillé à Louis XVI d'anéantir la Révolution par la force et d'être entré avec son gendre dans le premier complot

---

(1) On peut établir aujourd'hui que le malheureux Berthier avait envoyé de toutes parts les ordres les plus pressants pour l'approvisionnement en farines de la halle de Paris. Voici un de ces ordres adressé à Pontoise et à Mantes : « Etant nécessaire de pourvoir par les moyens les plus prompts et les plus efficaces à assurer l'approvisionnement de Paris, Nous ordonnons à tous syndics de commander tel nombre de voitures, de chevaux, qui sera nécessaire pour faire les transports des grains étant à Magny... — Mandons à nos subdélégués de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance pour laquelle tous officiers et cavaliers de Maréchaussée, sur ce requis, prêteront main-forte et assistance nécessaire et pourront même, si besoin est, requérir le secours des troupes les plus prochaines... » Fait à Paris, le 3 juillet 1789. Signé Berthier.

des princes déjoué par la prise de la Bastille ; enfin, d'avoir poussé le roi à la banqueroute comme au véritable moyen de rétablir la fortune publique. Il s'était accrédité encore qu'un jour qu'on parlait devant lui de la misère du peuple, il avait dit : « Eh bien ! si cette canaille n'a pas de pain, il mangera du foin ; mes chevaux en mangent bien. »

Le nom de ce malheureux avait ainsi encouru la haine des masses et il n'en était pas, en ce moment, de plus odieux. Il était du reste difficile de ne pas croire à une vaste affiliation d'ennemis de la nation et il paraissait en avoir fait partie. Or, sur ces entrefaites, une lettre adressée à un parent de cette victime de la fureur populaire, lequel était intendant de La Martinique, parvint au Havre à une maison de commerce dont le chef crut devoir l'arrêter au passage et la remettre aux échevins.

Ceux-ci, soupçonnant qu'une missive portant un tel nom pouvait renfermer des révélations de grande conséquence et du plus haut intérêt pour la nation, crurent de leur devoir de la réexpédier et de la faire remettre au maire de Paris lui-même.

C'est en réponse à cette communication que Bailly adressa aux échevins du Havre la lettre intéressante et inédite que nous reproduisons ici :

Paris, 28 juillet 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous remercier des précautions que vous avez bien voulu prendre en m'envoyant la lettre adressée à M. Foulon d'Ecotier, Intendant de La Martinique. J'ai cru devoir prendre sur moi de la décacheter en présence du Comité, et j'ose vous assurer qu'elle n'a pour objet que d'annoncer la mort de M. Foulon, le conseiller d'Etat. Je vous prie donc, Messieurs, d'en permettre non seulement la circulation, mais d'en assurer le transport.

Daignez, Messieurs, me permettre de vous renouveler mes remerciements pour l'activité vraiment laborieuse que vous mettez à assurer nos subsistances. Je vous dois à cet égard d'autant plus de reconnaissance que, chargé de veiller à l'ap-

provisionnement de Paris et de la plupart des campagnes qui avoisinent cette ville immense, cette portion d'administration est, pour moi et pour tous mes coopérateurs, un objet continuel de sollicitude. Ainsi, Messieurs, en travaillant au bonheur public, vos soins assurent ma félicité particulière.

Je suis avec respect, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BAILLY,

maire de Paris. (1)

Les témoignages si éclatants rendus au dévouement patriotique des magistrats et des volontaires du Havre n'empêchèrent pourtant pas que, dès cette époque, le commerce de la place ne fût accusé de spéculations coupables et d'accaparement. A ce sujet, le *Courrier national*, rédigé par le s[r] De Cussy, renferme un récit assez curieux pour être reproduit ici.

« Il arrive beaucoup de farines du Havre, dit le rédacteur dans son numéro du 6 août, et il y a longtemps que cette ville aurait dû en fournir à la capitale.

Il ne sera pas indifférent pour le public de connaître une anecdote particulière qui a déterminé enfin quelques accapareurs de cette ville à ouvrir leurs magasins. J'ose dire que j'y ai contribué.

Il y a quinze jours à peu près que, m'étant rendu à Versailles, pour assister à l'Assemblée nationale, je fus accosté par un marchand de la ville qui me prit pour un député. Il me dit qu'il avait d'étranges choses à m'apprendre et qui méritaient la plus sérieuse attention. Sur le champ, il me raconte qu'il arrivait du Havre et qu'il connaissait dans cette ville un très grand nombre d'accapareurs ; il me cite des abus si criminels que j'ai eu d'abord quelque peine à les croire.

La franchise avec laquelle me parlait cet honnête homme ne me laisse bientôt plus de doute. Il voulait se rendre à Paris, il voulait aller à l'hôtel de ville, au Palais-Royal pour dénoncer tout ce qu'il savait. Je crus devoir m'y opposer. C'était précisément dans l'instant où se passaient ces scènes sanglantes dont j'ai rendu compte avec regret. (Les meurtres de Fou-

(1) Archives du Havre.

lon, de Berthier). — Je lui conseillai d'aller voir quelques députés dont les sentiments m'étaient connus. Cette dénonciation était du ressort du bureau des subsistances ; il fut renvoyé... — Il ne paraissait pas satisfait. Je le rassurai de mon mieux ; je lui dis : « Si l'on n'a pas paru accueillir votre dénonciation, n'en soyez pas moins tranquille. Des lettres sont peut-être déjà parties, qui annonçent à vos accapareurs du Havre les dangers auxquels ils sont exposés ; croyez qu'incessamment des farines arriveront en abondance. »

Ma prédiction s'est vérifiée ; mais une chose à laquelle je ne m'attendais point, c'est que l'homme qui est peut-être la seule, ou au moins la principale cause de cette arrivée de subsistances, soit méconnu, et que les hommes qu'il dévoilait se fassent un mérite d'une action à laquelle ils ont été forcés... »

Cet homme qui, aux yeux du rédacteur du *Courrier national*, aurait mérité des honneurs civiques, était en effet venu au Havre et y avait été dupe sans doute de son inexpérience commerciale. Il avait pu y noter qu'une douzaine de négociants au moins avaient fait venir des blés et farines de l'étranger et en avaient pleins plusieurs magasins. Il y avait aussi accusé tout haut les officiers municipaux de connivence dans ces achats, car l'hôtel de ville avait lui-même, par des appels réitérés, provoqué une grande partie de ces importations et faisait veiller avec soin autour des lieux où en étaient placés les dépôts.

C'est grâce à ces mesures de sage prévoyance que la ville de Paris et le gouvernement avaient pu faire au Havre des achats considérables de subsistances, qu'avaient eu lieu ces chargements de blés et farines dont les deux députés de la Commune parisienne étaient venus presser le départ, en même temps qu'ils avaient négocié d'autres affaires du même genre.

Mais le délateur de ces prétendus accaparements, le s[r] Hue (tel était son nom), ne dit sans doute pas au rédacteur du *Courrier* que ses propos indiscrets et ses accusations téméraires l'avaient fait amener devant les officiers municipaux qui, après l'avoir vertement sermonné, avaient ordonné son expulsion de la ville. Il n'en était pas citoyen, il était de Bolbec.

L'article du *Courrier* fut mis sous les yeux des membres du Comité des subsistances, mieux renseignés que le s[r] de Cussy. Ceux-ci jugèrent que le journaliste n'avait eu d'autre but, en publiant son *Anecdote particulière*, que de pouvoir dire à ses lecteurs qu'il avait contribué à l'arrivée des farines.

Le bon Bailly était tout entier aux soins exigés par l'approvisionnement de Paris et il ne sortait plus guère de son comité des subsistances. Les électeurs avaient absorbé la Commune en se réunissant à elle et, au milieu du naufrage de tous les pouvoirs, ils constituaient la seule autorité qui restât encore dans la capitale. En quelques mois, les événements avaient ainsi détendu tous les anciens ressorts administratifs et déplacé entièrement, dans la province aussi bien qu'à Paris, la force et l'autorité.

Tandis que le Havre ne correspondait plus qu'avec l'Assemblée nationale et la Commune parisienne, aurait-on pu songer que cette place et son gouvernement général avaient toujours à leur tête un grand seigneur d'autrefois. C'est à peine si le nom du comte de Buzançais figurait encore, pour la forme et par l'effet de l'habitude, sur quelques-unes des délibérations municipales. Il s'agissait bien maintenant des errements et des traditions de l'ancien régime. Aussi ne fut-on pas peu surpris, au milieu des grandes préoccupations de la cité, de recevoir une admonition de ce gouverneur, touchant ses prérogatives, absolument comme l'eût fait, au temps jadis, son aïeul le duc Hippolyte de Saint-Aignan.

Le comte de Buzançais se plaignait de ne pas avoir été tenu au courant des troubles du Havre. Le comte de Saint-Priest, écrivait-il aux échevins, venait de lui faire part de son élévation au ministère, en remplacement de M. de Villedeuil et, à cette occasion, il lui avait rappelé qu'étant gouverneur du Havre il devait rendre compte au ministre de ce qui se passait dans son gouvernement, ce qu'il avait manqué de faire tout der-

nièrement. Comment eût-il pu satisfaire à ce devoir de sa charge puisqu'on ne l'avait instruit de rien lui-même et qu'il n'avait appris que par la voix publique les événements dont la ville venait d'être le théâtre ?

« J'ai l'honneur d'être président de l'hôtel de ville, disait M. de Buzançais ; tout ce qui peut intéresser les membres qui composent ce corps m'est personnel ; mais mon premier titre est d'être citoyen, et mes sentiments patriotiques me font désirer de partager, avec Messieurs les officiers municipaux, le zèle et les soins qu'ils se donnent pour la tranquillité, la sûreté et la subsistance d'un pays dont Sa Majesté a bien voulu me confier le Gouvernement. » Et là-dessus, ce gouverneur, qui avait à peine paru au Havre, avec lequel on avait eu si peu de rapports, croyait devoir rappeler la différence qui existait entre ses attributions et celles du lieutenant de roi : « Les fonctions du commandant de la Province, ajoutait-il, ne regardent que le militaire ; et s'il y avait quelques démarches à faire, soit vis-à-vis du ministre, soit vis-à-vis de l'Assemblée de l'hôtel de ville de Paris, on ne saurait trouver plus dévoué que moi au bien public, ni plus empressé à faire valoir et à seconder les vues qui vous animent toujours. » (1)

Cette démarche du comte de Buzançais, faite sous l'impulsion du nouveau ministre, témoigne des préoccupations du gouvernement qui, sentant le pouvoir lui échapper, cherchait à rattacher à l'autorité centrale les provinces et les villes, pour lesquelles il semblait ne plus y avoir d'autre puissance publique que celle du peuple, représenté par l'Assemblée nationale et l'hôtel de ville de Paris.

Tentative inutile : la nation avait désormais en ses mains les moyens d'accomplir la Révolution, et on a pu voir, par la réception faite aux deux députés de Paris, par les lettres de Bailly, par les adresses des

(1) Lettre du 29 juillet.

échevins du Havre, vers quelle puissance se tournaient tous les yeux et se reportaient tous les hommages.

Le 31 juillet, dès huit heures du matin, les cloches de la ville sonnèrent à toute volée, à l'occasion du nouveau rappel de Necker qui fut célébré au Havre par de grandes réjouissances. Le retour du ministre populaire et sa marche vers Paris furent un véritable triomphe.

Quelques jours après (le 5 août), un des deux députés de la capitale, que le Havre avait si bien fêtés, adressa aux officiers municipaux ses offres de service pour toutes les demandes que la ville pourrait avoir à former. Le hasard l'avait tout d'un coup accrédité en haut lieu, ayant fait en route la rencontre de Necker, auquel il avait offert sa voiture. D'autre part, M. de Saint-Priest lui témoignait une affection particulière ; de telle sorte qu'il pouvait offrir aussi sa protection, auprès du ministre de la guerre, « aux généraux du gouvernement », c'est-à-dire à M. de Villeneuve et au général Du Mesnil envoyé depuis peu pour prendre le commandement militaire de la place ; mais que les échevins ne tardèrent pas à faire rappeler.

Le s[r] Fortin, c'était le nom de ce député, n'avait pas, comme il l'avait promis, rendu compte, dans le *Journal de Paris*, de l'accueil si chaleureux que lui et son collègue avaient rencontré au Havre ; mais il en avait instruit l'hôtel de ville : « Le public, disait-il, eût pu prendre mon récit pour de l'amour-propre de ma part, ou de l'exagération ; dans ce moment, on ne saurait être trop modeste ; mais si Paris entier n'a pas été informé de toute l'affection que vous lui portez, au moins la partie la plus éclairée vous en a la plus sincère reconnaissance... »

Ce député de la Commune, cet homme prudent qui appréciait que les circonstances lui imposaient la modestie ; qui pourtant se prévalait, non sans quelque vanité, de l'amitié des grands personnages ; qui faisait si bon marché des lumières de tout ce qui n'appartenait pas à l'hôtel de ville ; qui, enfin, mettait à la dispo-

sition de tout le monde son crédit de fraîche date, n'était certainement pas un révolutionnaire bien farouche, ni un ennemi de toute faveur.

Sa missive causa toutefois une joie extrême par le supplément qu'il y avait ajouté et qui fit connaître au Havre les arrêtés que l'Assemblée venait de prendre dans cette séance, à jamais mémorable, de la nuit du 4 au 5 août ; cette séance où noblesse et clergé, dans un élan d'enthousiasme sans pareil, firent le sacrifice, sur l'autel de la patrie, de tous les droits et privilèges qui avaient constitué le régime féodal et dont leurs ordres avaient si longtemps joui ; véritable lutte de générosité où les députés du tiers, eux aussi, renoncèrent aux privilèges et franchises de leurs provinces et de leurs villes. Toutes les classes voulaient vivre désormais confondues « dans le droit commun des Français, tous rapprochés par une même loi, une même justice, une même administration. »

C'était la fin de l'ancien régime, comme disait le député, et il ajoutait que, transportée d'allégresse, l'Assemblée avait proclamé Louis XVI restaurateur de la liberté française et s'était séparée aux cris de *Vive le Roi !*

Ces importantes nouvelles, publiées aussitôt par l'ordre des échevins, causèrent une grande joie dans la population, mais ne suffirent pas cependant à dissiper toutes les inquiétudes. Les événements de Paris, les rapports réguliers qui commençaient à s'établir avec les clubs de la capitale avaient fait naître partout les mêmes défiances. On se défiait des anciennes autorités, des troupes royales, des officiers et magistrats relevant directement du gouvernement. La plupart des membres de la municipalité, qui appartenaient encore aux anciennes familles havraises, étaient à peine respectés ; et, pour la masse de la population, à ce moment, les seuls vrais défenseurs de la nation et de ses droits en qui on pût se fier, c'étaient les volontaires et les gardes nationaux. Tout le reste était suspect.

On croyait voir partout des espions, des traîtres, des nobles déguisés allant à l'étranger comploter contre la nation. Dans les derniers jours de juillet, le bruit circula même dans la ville que le duc de Polignac était venu furtivement, avait couché au parc au bois de la marine et avait pu s'embarquer sans être reconnu.

Dans l'après-midi du 30 du même mois, un inconnu se présente, sur le rivage de Sainte-Adresse, à un batelier et l'invite à le porter, dans sa barque, jusqu'à un paquebot, en rade, qui allait mettre à la voile pour l'Angleterre. Le marin considère cet étranger et soupçonne qu'il a affaire à quelque grand personnage, lequel a intérêt à n'être pas reconnu ; il se confirme dans ses premiers soupçons quand celui-ci le presse de partir et lui offre cent louis en récompense du service qu'il lui demande.

L'étranger, en même temps, dit adieu à un jeune homme qui l'accompagnait, et sauta dans la barque. Le marin s'éloigna aussitôt du bord, mais au lieu d'aller vers le paquebot, il se dirigea du côté des jetées, entra dans le port et livra à la garde bourgeoise l'inconnu dont il avait fait si étrangement la capture.

C'était le duc de Lavauguyon, ambassadeur en Espagne, d'où Louis XVI l'avait rappelé pour lui confier, le 11 de ce même mois, le ministère des affaires étrangères. Appréciant d'un coup-d'œil la situation, il s'était prononcé pour ce qu'il considérait comme l'unique chance de salut qui restât à l'infortuné monarque : les mesures de répression, promptes et énergiques. Ses conseils n'avaient point prévalu et n'avaient abouti qu'à le rendre lui-même l'objet des violentes attaques des révolutionnaires. Après la prise de la Bastille, considérant tout comme perdu, il s'était hâté de donner sa démission (16 juillet). Il n'avait ainsi fait qu'un bien court passage aux affaires; mais, redoutant la colère du peuple dont il s'était attiré la haine, craignant pour sa tête, il s'était déguisé en marchand, avait pris un passeport sous un

faux nom et s'était enfui au Havre avec son fils, dans l'espoir d'y trouver une occasion pour passer en Angleterre.

Cette arrestation mit tout le Havre en mouvement. La municipalité eut une séance extraordinaire dans laquelle il fut décidé de députer, sans retard, auprès de l'assemblée nationale pour lui donner avis de cette importante capture. Les deux députés désignés pour remplir cette mission furent les Srs Acher, négociant, officier des volontaires, et Lamorinière, capitaine de navire et officier de la milice bourgeoise.

La révolution n'en était pas encore venue à l'état de crise douloureuse qui fit promulguer cette loi des suspects dont le nom seul réveille de si terribles souvenirs; mais l'émigration qui avait commencé après la prise de la Bastille était déjà sévèrement jugée par le pays. La générosité de la nation protestait contre cette fuite, au moins imprudente, de princes, de courtisans, des membres de ce fameux comité Polignac qui avaient abandonné le roi, le laissant se tirer, comme il le pourrait, de l'abîme où eux-mêmes l'avaient poussé. Le parti national commençait aussi à s'inquiéter des coupables menées de ces transfuges sur la terre étrangère; les esprits s'en irritaient, et de là ce patriotisme farouche qui finit par faire considérer, comme vertus civiques, la délation et la livraison à la rigueur des lois de quiconque était suspecté d'être partisan du passé et ennemi du régime nouveau.

L'arrestation de M. De Lavauguyon fut donc considérée par beaucoup de gens, au Havre, comme une action sublime; on voulut voir et fêter le pauvre marin à qui elle était due; on célébra, on éleva jusqu'aux nues sa perspicacité, son désintéressement, son patriotisme. La municipalité s'étant bornée à remercier cet homme de son zèle et à le gratifier de quelque petite somme, cette modération dans l'éloge et dans la récompense fit jeter les hauts cris contre les officiers de ville. Un secrétaire des ponts et chaussées, le sr Choin du Lys,

se fit l'interprète de ce mécontentement, et rien ne saurait être plus propre que la requête étrange qu'il adressa aux officiers municipaux, pour donner une idée de toutes les exagérations, exagération et bizarrerie de pensées, de style, de sentiments, d'aspirations qui, devenues de mode, gagnèrent peu à peu tous les esprits et finirent par rendre tout excessif en France, le bien comme le mal.

La requête débutait ainsi :

« Je ne puis interdire à mon âme un certain murmure que je n'ai jamais connu avant d'être informé de votre manière de célébrer les héros ! Un malheureux pêcheur, légèrement instruit des cruels complots formés contre la patrie, voit un étranger qui vient le prier de l'aider à quitter la France ; il fixe cet inconnu avec l'œil du génie qui pénètre au fond des cœurs et, le soupçonnant coupable, se dispose à le livrer à la rigueur des lois. Cent louis lui sont offerts...! son soupçon devient évidence ; il refuse un trésor et accomplit son devoir ! Telle est l'action : ouvrez l'histoire, elle ne vous en présentera pas de plus belle ; et quelque argent donné obscurément devient pourtant l'indigne salaire d'un homme qui devrait vivre à jamais dans la mémoire de ses semblables ! »

M. Choin du Lys représente ensuite que, aux yeux des admirateurs du pauvre marin, l'honneur des officiers municipaux est engagé à mieux faire. Ils doivent d'abord lui constituer une rente viagère de cent-vingt livres au principal des deux mille cinq cents livres qu'il a refusées. Puis, « pour donner aux Français et, particulièrement, aux habitants du Havre et à ceux des environs de cette ville, un noble encouragement aux vertus patriotiques », entre autres distinctions et honneurs, qu'il serait trop long d'énumérer, l'humble marin, patron de la barque, et les hommes qui l'ont aidé à accomplir sa belle action, devront être promenés dans la ville, montés chacun sur un beau cheval conduit par un notable à pied, accompagnés de musiciens, escortés par la plus belle compagnie de la milice et précédés du crieur public. Celui-ci, à tous les coins de rue, lira la délibération du conseil relatant le désintéresse-

ment de cet homme qui, malgré sa pauvreté, a préféré l'intérêt public au sien propre.

La conception de cette récompense, bien qu'extraordinaire, n'était pourtant pas neuve, et on reconnaît sans peine à quel souvenir classique elle fut empruntée. (1)

Pendant ce temps, les s[rs] Acher et Lamorinière étaient arrivés à Paris et avaient été introduits à l'Assemblée nationale où ils avaient déposé sur le bureau le procès-verbal de l'hôtel de ville du Havre, duquel il fut donné lecture aussitôt et dont voici la substance :

Le duc amené devant les officiers municipaux avait tout d'abord déclaré qu'il était un s[r] Chevalier, négociant, et qu'il se rendait aux eaux de Spa, comme le portait le passeport dont il était muni. On lui avait fait observer que venir s'embarquer au Havre pour la Grande-Bretagne, ce n'était pas prendre précisément la route de l'Allemagne : à quoi il avait répondu que son projet était d'aller en Angleterre, où il devait prendre le paquebot pour Ostende, et qu'après avoir traversé la Flandre et la Lorraine il se rendrait aux eaux.

Il eût été difficile de soutenir longtemps un tel système d'explications ; mais le fils du duc, arrêté et questionné à son tour, avait confessé qu'il était le prince de Carency et que le négociant supposé était son père, le duc de la Vauguyon. Alors celui-ci avait reconnu que l'effervescence qui régnait en France l'avait déterminé à prendre un faux nom et que, du reste, le roi l'avait autorisé à sortir du royaume. (2)

Cette affaire fut bien loin d'avoir aux yeux de l'Assemblée nationale une importance aussi considérable ; elle y donna lieu, il est vrai, à une vive discussion ; mais l'Assemblée, malgré le cri de l'opinion publique, ne se montrait pas encore disposée à s'occuper de l'émi-

---

(1) Archives municipales. Pièces relatives à l'arrestation du duc de Lavauguyon.

(2) Cf. *Le Courrier national* — 6 août 1789.

gration, et elle décida que c'était là une affaire qui ne la regardait pas, ainsi que l'écrivit, le 6 août, aux officiers municipaux du Havre, le président Le Chapelier :

J'ai fait part, Messieurs, à l'Assemblée nationale, de la lettre que vous m'avez adressée : elle a pensé que son objet n'était pas du nombre de ceux dont elle doit s'occuper, et en a renvoyé la connaissance au ministre par une lettre dont je vous envoie copie.

Aussitôt la duchesse de Lavauguyon partit pour se rendre auprès de son époux. Le comte de Saint-Priest en informa la municipalité havraise. Il priait les officiers de ville de témoigner à la duchesse tous les égards dus à une personne de sa considération ; c'était là d'ailleurs l'intention du Roi et il ne manquerait pas de rendre compte et de faire valoir auprès de sa Majesté les attentions qu'on aurait eues pour cette noble dame.

Le jour suivant, le comte de Montmorin écrivit pour inviter les officiers municipaux à ne pas prolonger plus longtemps la détention du duc. Voici sa lettre :

Versailles, le 7 août 1789.

M. le président de l'Assemblée nationale, Messieurs, m'a fait l'honneur de m'écrire la lettre dont je joins ici une copie. (1)

Comme vous avez dû en recevoir une dans le même sens, je ne vois plus désormais de raisons qui puissent prolonger la détention de M. le Duc de Lavauguyon, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez à lui laisser suivre sa route.

Il ne me reste, Messieurs, qu'à vous remercier de l'attention que vous avez eue de m'informer de ce qui était relatif à cet ambassadeur, et des égards que vous avez eus pour lui, dont il se loue infiniment.

J'ai l'honneur, etc...

A. Cte De Montmorin.

---

(1) A M. le comte de Montmorin. — Versailles, le 6 août 1789.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, des pièces concernant la détention faite au Havre de M. le duc De Lavauguyon. L'Assemblée nationale, en pensant que cet ambassadeur doit jouir de sa

Ainsi, c'était là une affaire terminée dont il ne dut rester qu'une impression favorable : les officiers municipaux du Havre, qui étaient à la fois de bons patriotes et des hommes fort prudents, placés sous la pression de l'opinion publique, avaient montré beaucoup de zèle, mais tout autant de modération et de convenance.

Si cette affaire donna lieu à quelques excentricités et, par certains côtés, toucha de près à la comédie, celle du régiment de Bourbon se rattachait, au contraire, à un drame sanglant et plein d'horreur.

Par quel concours de funestes circonstances ce régiment était-il devenu à tel point un objet de réprobation que l'annonce de son envoi au Havre suffit pour soulever le peuple et que les magistrats municipaux, eux-mêmes, aussi bien que la milice bourgeoise, se déclarèrent tout d'abord résolus à lui interdire l'entrée de leur ville ?

Ceci nous amène à parler avec quelques détails de l'affaire du malheureux Belzunce, non pas seulement d'après les biographies et les grandes histoires où elle est sous divers points inexactement rapportée ; mais bien d'après les documents les plus authentiques. Le récit de M. Michelet lui-même, qui semble s'être inspiré ici des mémoires de Dumouriez, présente quelques erreurs. Ainsi, après avoir caractérisé en quelques mots le vicomte de Belzunce, « joli officier, violent, spirituel et hautain, qui faisait bruit de son mépris pour l'Assemblée nationale, pour le peuple, la canaille, » l'éminent historien ajoute que la population de Caen « assiégea le régiment dans sa caserne ; qu'un officier ayant eu l'imprudence de tirer, le peuple alla alors

---

liberté, a été persuadée que cette affaire n'est pas de son ressort et appartient au pouvoir exécutif. J'en écris ainsi, dès ce jour, aux officiers municipaux.

J'ai l'honneur, etc...

Le Chapelier, président de l'Assemblée nationale.

Copie communiquée aux officiers municipaux par le comte de Montmorin.

chercher du canon ; Belzunce se livra ou fut livré pour être conduit en prison ; il ne put y arriver ; il fut tué à coups de fusils, son corps déchiré ; une femme mangea son cœur. »

Les choses ne se passèrent pas tout-à-fait ainsi, comme on va le voir et comme l'établissent le procès-verbal officiel et les extraits du registre des délibérations municipales de Caen que nous avons sous les yeux et qui portent les signatures les plus honorables. (1)

Le régiment de Bourbon, ses officiers et particulièrement le vicomte de Belzunce, que Marat avait dénoncé dans une de ses feuilles comme un ennemi de la liberté, étaient devenus très suspects à la population de Caen. Au commencement du mois d'août, un détachement du régiment d'Artois, venant de Rennes, arriva à Caen, les soldats portant à la boutonnière de leur habit, soit le médaillon de Necker, soit un ruban sur lequel étaient imprimés ces mots : *Le roi, la nation et la liberté*, devise récemment adoptée par la ville de Rennes.

Deux soldats du régiment de Bourbon rencontrèrent, quelques jours après, deux soldats d'Artois et les ayant invités à entrer avec eux dans un cabaret, ils voulurent savoir ce que signifiaient ces sortes d'insignes. Les soldats d'Artois leur ayant répondu que c'étaient là des signes patriotiques, que cette médaille et ce ruban témoignaient qu'ils étaient pour la nation, aussitôt les soldats de Bourbon les leur arrachèrent. Cet incident fit grand bruit dans la ville et la population patriote se sentit outragée tout entière dans la personne de ces deux militaires ; les défiances à l'égard du régiment et de ses officiers s'en accrurent ; on accusa tout haut M. De Belzunce d'avoir été l'instigateur de cette déplorable affaire et de s'être fait remettre les insignes violemment enlevés aux deux soldats.

---

(1) Bougon de Longrais, comte de Vandeuvre, Saffray, Longuet, Dangerville, Duclos le Blanc, Roussel, Fauconnet et Lévêque.

Ces derniers furent conduits devant le Comité général par une foule de peuple qui demandait à grands cris réparation et justice. Le Comité s'adressa au duc d'Harcourt, gouverneur général, qui promit de faire tout son possible pour que satisfaction pleine et entière fût donnée aux citoyens. Les insignes furent retrouvés et apportés le soir au Comité par M. De Fonsbonne, commandant du détachement d'Artois ; mais les esprits s'étaient échauffés pendant toute cette journée et, dans l'espoir de calmer l'exaspération populaire, le Comité déclara que l'outrage ayant été public, la réparation devrait l'être aussi. Il fut donc convenu et annoncé à la foule que, le lendemain matin (12 août), à la garde montante, les insignes seraient remis aux deux soldats et leur seraient honorablement attachés à la boutonnière.

Or, le soir même, une sentinelle de la milice bourgeoise, placée au passage du pont de Vaucelles, se vit forcée de repousser une agression certes bien extraordinaire. Suivant le rapport de ce bourgeois, un officier du régiment de Bourbon s'était avancé à grands pas sur lui et lui avait tiré un coup de pistolet : pour obéir à sa consigne, disait le bourgeois, et pour défendre sa vie, il avait tiré à son tour et étendu mort l'officier. » On ne s'enquit pas davantage, à ce qu'il semble, de la valeur d'une pareille affirmation ; la foule s'empara de l'événement et jeta l'alarme dans toute la ville : il n'y avait plus de sécurité pour aucun citoyen, allait-on criant partout, avec un régiment inféodé aux privilégiés et ennemi de la nation. Le tocsin sonna dans toutes les églises, chacun courut aux armes; une foule immense, dans une fermentation extraordinaire, se répandit dans les rues et sur les places, se porta vers le faubourg de Vaucelles, puis sur la demeure du major de Belzunce, poussant des cris de vengeance et de mort contre ce malheureux officier. Celui-ci parvint à sortir de sa maison par une porte de derrière et se réfugia à l'hôtel de ville, se plaçant ainsi sous la protection des officiers municipaux et du comité national.

Faut-il admettre, avec la biographie universelle des frères Michaud, « que les magistrats ne lui accordèrent point le secours sur lequel il devait compter ? » N'est-il pas plus vraisemblable qu'ils se trouvèrent impuissants devant cette furie populaire que rien ne peut arrêter ? C'est du moins ce qui paraît résulter du rapport adressé aux édiles du Havre par le Comité général national : (1) « Nous ne vous parlons pas, disent dans ce rapport le président Chatry de Lafosse et le secrétaire Guéroult, nous ne vous parlons pas de l'événement horrible, de la mort de M. De Belzunce : il a été la malheureuse victime de la fureur et de la rage d'une populace qu'il n'était pas possible de réprimer ni de contenir. »

Quoi qu'il en soit, l'infortuné fut arraché de l'hôtel de ville, traîné dans la rue et épouvantablement massacré. Cette populace furieuse lui arracha le cœur qu'elle planta tout sanglant sur une pique et qu'elle promena en triomphe dans les rues de la ville (12 août 1789 et non pas 1790 comme portent toutes les biographies).

Après de tels événements, le duc d'Harcourt ne pouvait laisser un jour de plus le régiment de Bourbon au milieu de cette population soulevée contre lui. Le régiment partit donc le lendemain même, sans un ordre de route bien précis : « il irait à Lisieux, une partie pourrait se rendre à Pont-l'Evêque ou à Pont-Audemer »; mais une sorte de réprobation avait précédé partout cette malheureuse troupe, et les bourgeois de Lisieux s'étaient armés avec la résolution de lui refuser l'entrée de leur ville.

Il importait de dissiper sans retard de telles préventions : le Comité général national de Caen délégua deux de ses membres, pour mettre sous les yeux des Comités de ces villes, un extrait de son registre des délibérations établissant que ce régiment n'était que

(1) Pièces relatives à l'affaire du régiment de Bourbon. Affaires politiques de 1789.

malheureux, qu'il avait toujours eu une conduite irréprochable. Le duc d'Harcourt ajoutait « qu'on avait d'autant moins de reproches à faire à ce régiment que, dans les circonstances très critiques où il s'était trouvé placé, il ne s'était porté à aucune violence et qu'il avait cédé tout ce que l'honneur lui permettait pour se conformer à la volonté de la nation. »

Lisieux déclara alors qu'il donnerait au régiment asyle temporaire et qu'il lui fournirait, pendant son séjour, tous les secours possibles. Mais, trois semaines après, quand le ministre eût décidé que le régiment de Bourbon irait prendre garnison au Havre, ce fut au tour de cette ville de protester contre l'intrusion dans ces murs de troupes aussi suspectes et si hostiles à la nation. Le régiment favori du Havre, à ce moment, était celui de Béarn ; un bataillon y était depuis un certain temps déjà en garnison ; la ville demandait que le second bataillon, qui en avait été détaché, lui fût renvoyé et au lieu de satisfaire à ce vœu, expression de la confiance entière de la population, c'était un régiment repoussé de partout qui lui était adressé.

Il fallut encore dissiper ces répugnances : les procès-verbaux du Comité de Caen, de celui de Lisieux furent adressés aux officiers municipaux du Havre. Arrivèrent aussi des lettres du duc d'Harcourt ; le colonel Franval envoya un capitaine, le baron de Carondelet, placer sous les yeux des édiles havrais un certificat de ceux de Lisieux, attestant la bonne conduite que ces militaires avaient tenue dans leur ville ; le colonel écrivit lui-même et joignit aux autres pièces favorables au corps qu'il commandait, le procès-verbal de la prestation du serment par les officiers et soldats, en présence des officiers municipaux et députés composant le Comité général-national de la ville de Lisieux, le tout pour dissiper les préventions qui pouvaient subsister dans l'esprit de la population.

Le régiment de Bourbon fut enfin admis, mais temporairement et toujours suspect aux habitants qui évitèrent tous rapports avec lui. Il ne fit d'ailleurs

qu'un court séjour dans cette place. Un mois après, sur la demande du duc d'Harcourt « désireux d'être agréable à la ville du Havre », le second bataillon de Béarn lui était rendu, écrivait-il, à la grande satisfaction des officiers municipaux et de la population et on vit avec plaisir l'éloignement du malheureux régiment de Bourbon.

Tels sont les événements que présente l'histoire de notre ville dans cette première époque de la Révolution française, époque si courte et si décisive. Il a suffi de quelques mois pour faire disparaître la division en trois ordres et pour que les états généraux se changeassent en assemblée nationale; pour voir, au 23 juin, le terme de l'influence morale de la royauté ; le terme de sa puissance matérielle, au 14 juillet.

La force est désormais entre les mains du peuple; la seule royauté régnante, dans la capitale, est celle des électeurs associés aux échevins ; et, dans les villes de province, il n'y a plus d'autre autorité publique que celle des assemblées communales, plus d'autre force que celle des milices citoyennes.

La nuit du 4 août, et la consécration que l'assemblée nationale a donnée le lendemain à ce sublime sacrifice, ont fixé les conditions dans lesquelles les peuples libres doivent vivre désormais. La France ne vient pas de faire une œuvre purement nationale ; elle a ouvert des horizons qui répondent aux aspirations de tous les esprits élevés chez toutes les nations, elle a tracé la marche que va suivre autour d'elle la civilisation.

Pourrait-on être surpris des transports de joie qu'excitèrent partout ces grands événements, au sein de nos villes et de nos populations, au Havre, à Rouen, dans la Normandie entière, comme sur tous les points du royaume, quand les peuples étrangers eux-mêmes tressaillirent de nos émotions et partagèrent notre enthousiasme.

Déjà, à l'énorme nouvelle de la prise de la Bastille,

tous les peuples s'étaient crus délivrés. Les Anglais mêmes s'étaient associés à nos espérances de liberté. Ceux qui habitaient le Havre et Ingouville, réunis aux Américains, aux négociants Allemands et Suisses, avaient ressenti l'allégresse publique. Décorés de la cocarde nationale, ils s'étaient rendus tous ensemble à la Municipalité et y avaient fait acte de civisme.

L'ambassadeur d'Angleterre à Paris, écrivant à son gouvernement, rendait hommage à la conduite ferme et réfléchie des Parisiens. Il s'efforçait de justifier la rigueur qu'ils avaient exercée envers le malheureux gouverneur Delaunay. Il racontait la trahison du pont-levis qui, selon lui, avait naturellement soulevé les esprits et les avait portés à une juste vengeance.

Toutes les gazettes de Londres retentissaient des louanges des Français. « Il n'est pas possible, disait une de ces feuilles, de regarder sans étonnement et sans une sorte de vénération, le rôle que jouent actuellement les citoyens patriotes de Paris, la politique prudente et le noble héroïsme qui ont signalé toutes leurs démarches. En sentant comme des enthousiastes, ils se conduisent comme des philosophes. Voici dorénavant les seuls combats qui doivent exister entre les deux nations : des combats de raison, des combats de justice, des combats de liberté ! »

Le comte de Ségur a rapporté avec quel étonnement il fut témoin des manifestations qui eurent lieu à Saint-Pétersbourg, où il était ambassadeur : « Les hommes, dit-il, s'embrassaient sur les places publiques et, les yeux mouillés de larmes, se disaient entre eux : Comment ne pas pleurer de joie, la Bastille est prise ! »

Enfin le philosophe Danois Steffens a écrit dans ses mémoires :

« Mon père nous fit venir, mes frères et moi. Il était fort agité. Mes enfants, dit-il, un heureux temps vous est réservé ; il ne tiendra qu'à vous d'être des hommes libres. Voici que toutes les barrières de l'esprit et du corps sont tombées ; tous les hommes combattront désormais à armes égales.... Et il nous apprit, avec

des larmes d'enthousiasme, les premiers troubles de Paris, les scènes du Palais-Royal, la prise de la Bastille...... Les premiers élans de l'espérance à la vue d'un nouvel avenir, même lorsque cet avenir recèle beaucoup de malheurs, ont quelque chose de pur et de sacré qui ne s'oublie pas, et nous conçûmes une brillante idée du siècle qui allait s'ouvrir. »

CHAPITRE IV.

Les Volontaires du Havre, la Garde Nationale, la Municipalité, les défiances et effervescences populaires.

(Du mois d'Août à Octobre 1789).

Recrutement et organisation des volontaires du Havre ; témoignages flatteurs qui leur sont rendus au nom de la Patrie. — Convois de subsistances expédiés par la Seine.— Défiances à l'égard de la cour et des autorités du Havre.— M. Mistral. — Le capitaine Favre. — Opposition des officiers municipaux à la constitution des volontaires. — Affiliation de ceux-ci à la Garde nationale de Paris ; le comte de Buzançais, commandant-général des volontaires.

La révolte populaire avait pu être réprimée grâce au concours actif des volontaires et de la milice bourgeoise. Les premiers s'étaient rapidement recrutés dans la cité et, dès le mois d'août, ils formaient huit compagnies organisées. Ils avaient adopté un uniforme, distinct de celui de la milice, s'étaient placés sous le commandement en chef du s^r^ Morogeau et avaient pris le titre de *Volontaires patriotes de la Commune du Havre.* (1) Enfin, à ces huit compagnies s'était rattachée une compagnie de *Volontaires de la marine* sous le commandement du capitaine Favre.

Les volontaires patriotes, on l'a vu, s'étaient déjà signalés, aux yeux de l'Assemblée nationale et de la ville de Paris, en escortant les convois de subsistances destinés à l'approvisionnement de la capitale et de Ver-

---

(1) Les autres officiers, capitaines et lieutenants, étaient : MM. Acher, Mondey, Dubusc, Dufresne, Maurice, Blanche, Dangirard, Lemonnier, Labure, Rebuffet, Thurninger, Sève.

sailles. Ils rendirent plus d'une fois encore le même service pour les expéditions par terre ; mais on ne tarda pas à diriger par la voie fluviale une grande partie de ces approvisionnements, et l'escorte alors fut fournie par les volontaires de la marine. Les deux corps rivalisèrent de zèle et de patriotisme, et leurs services furent vivement appréciés par l'hôtel de ville et les districts de la capitale.

Aux témoignages de reconnaissance donnés, au nom de la patrie, à ces braves jeunes gens, et que nous avons déjà rappelés, nous devons ajouter les suivants :

Hôtel de Ville de Paris.

COMITÉ PROVISOIRE.

Le Comité, pénétré de reconnaissance pour la démarche patriotique faite par MM. Levillain (frères), Desforges, Lecomte et Gauvin, volontaires de la marine du Havre, incorporés dans la compagnie de M. Favre, qui ont bien voulu accompagner le bateau la *Sainte-Catherine,* déposé au port de l'hôtel royal des Invalides, le 16 de ce mois, et d'autres bateaux chargés pour l'approvisionnement de la ville de Paris, opération à laquelle ils ont été occupés, depuis le 22 juillet jusqu'au 16 de ce mois ; — le Comité adresse à ces Messieurs les plus vifs remerciements et les prie de vouloir bien présenter à leur corps l'expression du sentiment de fraternité qui unit tous les Français.

Fait au Comité, 22 août 1789. (1)

Extrait des Registres du District des Carmes.

Arrêté qu'en reconnaissance des services importants que Messieurs les volontaires du Havre ont rendus à la ville de Paris, et à notre électeur et représentant, M. de Bonneville (2), le District des Carmes, d'après l'assurance qui nous a été donnée, par ledit sieur de Bonneville, du désir qu'avaient

(1) Signatures : Bailly, maire ; Le Grand de Saint-Rène ; Bancal Desissarts ; Tassin ; de Leutre ; Perrier ; Courtin ; Fondeur ; Cochin ; Dufresne.

(2) L'un des deux députés de Paris venus au Havre.

témoigné nos bons Citoyens et Frères, les volontaires du Havre, de s'agréger avec nous, a voté sept médailles de l'ordre du Mont-Carmel, pour M. Favre, commandant, et six autres volontaires de la Compagnie, MM. Le Villain frères, Desforges, Gauvin, La Thuile et Lecomte-Sicard, — et leur demandons la continuation de leurs bons offices, en particulier, pour le district des Carmes. — Fait au Comité du District des Carmes, le 25 août 1789. (1)

La croix ou médaille du district fut également accordée sur la demande de Bailly, un mois après, à un autre volontaire le s[r] Lesage « en reconnaissance du patriotisme et des bons offices rendus par lui à la ville de Paris. » Enfin le *Bureau de sûreté* de Rouen se fit un devoir de joindre ses éloges à ceux venus de Paris :

Hôtel de Ville de Rouen. — Bureau de Sûreté.

Les sieurs Le Villain aîné et cadet, Desforges, Lecomte et Gauvin, volontaires de la marine du Havre, ont montré tant d'intelligence et de zèle dans le convoi des bateaux chargés de grains qu'ils ont accompagnés jusqu'au port des Invalides de Paris, et ont rendu si bon compte des pierriers que nous leur avions confiés pour en protéger le transport, que le Bureau de Sûreté se plaît à leur en donner un témoignage authentique, en déclarant par le présent que toutes sortes d'éloges sont dus à leur conduite, et en y faisant apposer le sceau aux armes de notre ville. — Donné au Bureau de Sûreté, le 29 août 1789. (2)

Pour l'expédition des subsistances, la voie par eau était moins coûteuse et paraissait plus sûre, bien que, dans ces temps de disette générale et de désordres, elle ne fût pas sans péril ; témoin l'obligation où l'on se voyait d'armer de petits canons les barques et allèges sur lesquels on chargeait à Rouen les grains et farines

---

(1) Signatures : Pelletier, président ; Ladey, vice-président ; De Guiraudet, vice-président ; Daval, secrétaire ; De La Borde ; Branthomme ; N. de Bonneville ; Guigant.

(2) Signatures : De Bonne, Midy-de-la-Grainerais, Duval d'Imberville, Alexandre Prével, Brunel, Jean Darcel.

venus du Havre. Des convois considérables, organisés avec une grande activité par l'intendant de la marine, M. Mistral, et placés sous la protection des volontaires, partaient ainsi fréquemment du Havre et remontaient la Seine.

La défiance à l'égard de la Cour était toujours si grande que le bruit s'accrédita tout à coup au Havre qu'un de ces convois, composé de vingt-six petits bâtiments, allait apporter des vivres à une armée prête à agir contre l'Assemblée nationale. Nous avons sous les yeux une lettre adressée par sa mère à l'un des volontaires embarqués sur ce convoi. En termes pressants, chaleureux, empreints autant de sollicitude maternelle que d'amour patriotique, elle invite son fils à rendre ses armes, à se faire débarquer, à se détacher sans retard d'une entreprise où se mêle la trahison la plus horrible. « Le capitaine Picard, dit-elle, commandant du convoi, trahit la nation, aussi bien que ceux qui l'emploient, les s[rs] Mistral, le lieutenant de roi, comte de Villeneuve, l'armateur Eyriès et autres. Il n'y a qu'une voix au Havre à cet égard. Le capitaine Favre va prendre le commandement des volontaires ; le général Dumesnil a reçu l'ordre de remplacer le comte de Villeneuve; mais les autorités locales, qui trahissent le Tiers-Etat, ont refusé de le reconnaître. »

Le jeune volontaire, profondément alarmé au reçu de cette lettre, s'empressa de tout conter à ses camarades. Tous ensemble ils interpellèrent vivement le capitaine Picard, voulant le forcer à revenir au port et le menaçant de le jeter à l'eau, s'il poursuivait sa route. Le brave marin, qui s'était trouvé au milieu de bien d'autres périls, ne se laissa émouvoir ni par ces menaces, ni par cette révélation dont l'absurdité était manifeste. Il lui fut facile d'en convaincre ces jeunes gens eux-mêmes et tout rentra dans l'ordre.

Mais combien fallait-il que les esprits fussent affolés, par moments, pour que de pareils bruits pussent s'accréditer au sein d'une population entière ! Certes, si le peuple avait à se défier des dispositions de

ces hauts bourgeois qui occupaient encore les fonctions municipales, ce n'était pas sous le rapport des avantages réclamés par le Tiers-Etat, et l'Assemblée nationale n'avait nulle part des partisans plus dévoués et plus chaleureux. Ils étaient royalistes sans doute, mais pas au point de sacrifier aux tendances de la Cour les légitimes revendications de leur ordre.

Quant à M. Mistral, c'était un des hommes les plus éclairés et les meilleurs qui eussent jamais été placés au Havre à la tête d'un service important. Depuis un grand nombre d'années dans la ville, qui était devenue sa patrie d'adoption, il avait rendu, en toute occurence, des services signalés et s'était complètement identifié avec l'esprit et les intérêts de la population. L'honneur et l'intégrité mêmes, esprit élevé et généreux, nul ne s'était montré plus partisan des idées nouvelles, nul n'avait plus sincèrement applaudi aux événements qui devaient les faire prévaloir (1).

(1) M. Mistral était originaire de la Provence et appartenait à une ancienne famille de Marseille. Il s'était surtout rendu très populaire au Havre par sa générosité. Son nom figure en tête de toutes les listes de souscriptions en faveur des ouvriers sans travail; toutes les fois qu'il y a une infortune à secourir, on fait appel à son humanité et il y répond par de véritables largesses. Lors des fêtes données pour célébrer quelque événement important, à l'occasion, par exemple, de la naissance du dauphin, on l'avait vu consacrer des sommes considérables au soulagement des malheureux. Ces habitudes de magnificence et ces sentiments d'humanité lui avaient fait appliquer les beaux vers que voici :

Tandis que pour fêter un prince et sa naissance
L'orgueil offre à l'ennui de futiles plaisirs,
Mistral fait mieux sans doute : il verse l'abondance
Et tarit les soupirs.

Les grands ont trop souvent le coupable courage
Par un luxe insultant d'aggraver nos malheurs :
De son or répandu le vertueux usage
Lui soumet tous les cœurs.

Qu'un autre aille chanter nos succès dans la guerre,
Washington triomphant et Cornwallis détruit,
Je préfère à la main qui dépeuple la Terre,
La main qui la nourrit.

Mistral ! sois mon héros : ton âme bienfaisante
Met ses soins les plus doux à faire des heureux ;
L'homme de bien qui sert l'humanité souffrante
Est l'image des Dieux.

Les seuls renseignements exacts fournis par la lettre cause de cet incident, c'est que le capitaine Favre se retirait, en effet, de la milice bourgeoise pour prendre le commandement des volontaires de la marine, et que, d'autre part, le général Dumesnil avait été fort mal accueilli par la municipalité.

Le capitaine Favre était, à ce moment, l'homme d'initiative par excellence et il jouissait dans la ville d'une influence immense. Le brave des braves, aux yeux de la population entière; chaleureux partisan de la Révolution, c'est autour de lui que se ralliaient la jeunesse et les hommes nouveaux, les impatients du progrès, tous ceux que transportaient les ardeurs généreuses de la liberté et de l'égalité. Il était, en outre, pour beaucoup de gens, un guide, un redresseur de torts, « le conseiller du tiers-état. » Trois prisonniers (J.-B. Buys, Louis Le Roy, J.-B. Couronne), détenus depuis dix mois, sans pouvoir obtenir, malgré leurs instances, un jugement du Bailliage, s'adressent à lui pour les faire comparaître à l'hôtel de ville et y être jugés : « il est pour eux, lui disent-ils, le seul espoir qui leur reste pour obtenir justice. »

En face de ce parti plein de sève et de vigueur, régnaient toujours sur la cité les représentants des anciennes familles : gens honorables, considérés, mais d'esprit étroit et formaliste ; d'une prudence voisine de la timidité et qui, bien qu'imbus de principes révolutionnaires hautement avoués, n'en restaient pas moins très attachés aux vieux errements, à leurs prérogatives traditionnelles et fort naïvement se croyaient indispensables à la gestion des affaires publiques.

Lors des troubles qui avaient si gravement compromis la sécurité publique, ils avaient rétabli l'ancienne milice bourgeoise, avec ses officiers quarteniers, nommés par eux ou tout au moins sous leur influence, et ils se montraient résolus à s'en tenir, aussi longtemps que possible, à cette institution dont les accès n'étaient ouverts qu'à un petit nombre d'habitants entièrement sous leur main.

Les volontaires, de jour en jour plus nombreux, n'avaient pu obtenir du corps municipal la création d'une garde nationale organisée à l'instar de celle de Paris. Divisés en deux corps, en quelque sorte, bien qu'animés du même esprit et se donnant la même mission, volontaires patriotes et volontaires de la marine, ils avaient adressé au maire et aux échevins une supplique respectueuse, pour faire reconnaître leur projet de constitution, calqué sur la constitution que s'étaient donnée les volontaires de Rouen.

Hostiles à ce projet, qu'ils regardaient comme une innovation inutile et dangereuse, les officiers municipaux crurent devoir traîner l'affaire en longueur et ne répondirent pas. Les volontaires n'en poursuivirent pas moins leur organisation et, une fois assurés des mauvaises dispositions du corps de ville à leur égard, ils délibérèrent de se donner un double appui, en s'affiliant à la garde nationale parisienne et en prenant pour commandant-général le chef même du gouvernement, le comte de Buzançais.

L'extrait suivant du registre des délibérations de la Commune de Paris établit comment eut lieu l'affiliation à la garde nationale parisienne :

M. de Vauvillers, président du département des subsistances, a introduit dans l'Assemblée M. Levillain, député des volontaires nationaux du Havre, lequel a dit qu'il était envoyé vers l'Assemblée pour lui demander l'affiliation des volontaires, dont il fait partie, à la garde nationale parisienne, et pour lui faire part, en même temps, de la résolution où étaient les volontaires nationaux du Havre, d'escorter et protéger les convois destinés à l'approvisionnement de la capitale. — L'Assemblée a accueilli avec la plus vive satisfaction la demande de MM. les volontaires nationaux du Havre et a consenti à leur affiliation à la garde nationale parisienne ; elle les a remerciés, en la personne de leur député, de leur attachement fraternel pour les citoyens de Paris, les a priés de vouloir bien y persévérer, et les a assurés d'une réciprocité de sentiments et de secours.

Ont signé : Bailly, maire ; Marchais, président ; Blondel, président ; De La Vigne, président ; Bertolio et Vigée, secrétaires (10 oct. 1789).

Copie authentiquée de cette délibération fut présentée au comte de Buzançais qui y ajouta sa signature et son approbation en sa qualité de gouverneur de la ville et de commandant général des volontaires. Il écrivit sur le tout aux échevins havrais, se félicitant du succès de cette nouvelle milice auprès de la Commune de Paris, et de la marque de confiance qu'elle avait bien voulu lui donner à lui-même en l'appelant à la commander.

Il avait cru, toutefois, avant d'accepter ce commandement général, prendre l'agrément de Sa Majesté, et, dès le soir même, le roi avait donné son approbation. Il apprenait en même temps aux échevins que la Constitution des volontaires avait été signée par M. De La Fayette et par le lieutenant de maire de la commune de Paris, lesquels avaient donné les plus grands applaudissements aux résolutions patriotiques des jeunes Havrais. Il se réjouissait grandement lui-même de voir se rétablir un corps que son grand-père avait commandé ; il eût désiré seulement que la garde-bourgeoise du Havre se fût constituée en garde-nationale, à laquelle on aurait joint le corps des volontaires, union qui, à ses yeux, n'eût pu être que très avantageuse et il recommandait au zèle de Messieurs du Corps de ville cet arrangement : « Occupés toujours du bien public, leur disait-il, c'est, Messieurs, remplir vos vues que de vous indiquer une occasion de donner une nouvelle preuve des sentiments qui vous animent. »

Le comte de Buzançais n'avait eu connaissance de la formation du corps des volontaires et du titre qu'ils lui avaient conféré qu'après leur affiliation à la garde nationale parisienne ; il ignorait l'opposition que la municipalité havraise avait faite à la constitution de cette milice. Aussi ne fut-il pas peu surpris de recevoir de celle-ci un long mémoire plein de récriminations, et où sa conduite était censurée comme celle d'un homme dont la légèreté et l'imprévoyance allaient tout compromettre dans la cité : « Nulle mesure ne pouvait être plus compromettante pour la tranquillité publi-

que que cette institution des volontaires; leur création n'était pas vue d'un œil tranquille par les habitants...; portant un autre uniforme que la garde bourgeoise, ils allaient se croire supérieurs à leurs concitoyens...; ils manifesteront des opinions qui pourront choquer...» Il en était de même à leurs yeux de la Compagnie des volontaires canonniers qui venait de se reconstituer, qui avait adopté un nouvel uniforme et dont le comte avait aussi accepté le commandement. (1)

Quelle étroitesse de vues et quelle pauvreté d'arguments ! Voilà où en étaient venus les membres de cette oligarchie bourgeoise qui, depuis si longtemps, menait tout dans la cité et contre laquelle protestaient maintenant, avec le petit commerce, l'élément actif de la population, la jeunesse généreusement enthousiaste des principes nouveaux, les hommes qui voulaient la Révolution, non pas pour eux seuls, mais pour tous.

Ici, se manifeste un fait très curieux. La correspondance qui s'établit au sujet de cette affaire entre le gouverneur et les officiers municipaux, nous montre le grand seigneur, le comte de Buzançais, beaucoup plus pénétré de l'esprit libéral et des véritables principes démocratiques que ne l'étaient les hauts bourgeois placés à la tête de la ville.

Les lettres du comte, parfaitement conçues et écrites, flagellent vertement les idées étroites et arriérées de ces chefs de la cité : « Vous me dites, leur écrit-il, que les habitants du Havre *ne voient pas d'un œil tranquille* la formation des volontaires ; qu'entendez-vous par *les habitants* ? Les avez-vous consultés ? Il faut les

---

(1) C'est en 1756, le 13 juillet, que M. Hébert de la Maillardière, colonel et directeur de l'artillerie, avait créé une compagnie de canonniers volontaires-bourgeois. Depuis cette époque, ils avaient toujours exercé et fait le service en lieu et place d'une compagnie du corps royal d'artillerie. Le dernier commandant d'artillerie s'était même occupé, avec le comte de Buzançais, de donner à cette compagnie une constitution vraiment militaire. Ce dernier ne pouvait comprendre, écrivit-il aux officiers municipaux, comment ces volontaires canonniers pouvaient être devenus dangereux pour avoir adopté un nouvel uniforme.

convoquer en Assemblée générale pour avoir leur avis. Je rends trop de justice aux citoyens de la ville du Havre pour penser que deux corps composés de pères, d'enfants et de frères de la même ville, et tendant tous au même but, ne soient pas animés du même esprit ; tous sont français et la *différence d'uniforme* ne peut influer sur leurs sentiments. Messieurs les volontaires sont trop bons patriotes pour jamais *se croire supérieurs à leurs concitoyens* et avoir des opinions et des prétentions *qui pourront choquer.* Ils ne disputeront que de zèle pour le service de la patrie. »

Le comte a d'ailleurs proposé de constituer la garde nationale, et ainsi de fondre ensemble l'ancienne milice bourgeoise et les compagnies de volontaires, de n'en faire qu'un seul corps sous un même chef, sous les mêmes drapeaux, et qui élirait lui-même ses officiers. Il a rédigé un plan qu'il voudrait soumettre à la délibération et à l'acceptation de la Commune : « Nous regardons comme impossible, répondent les échevins, que le plan ait son exécution, sans que *Nous* et la Commune en ayons été saisis. » « Pourquoi ce *Nous*, écrit le comte ; ces expressions feraient croire à d'autres qu'à moi que vous avez des intérêts et des vœux séparés de ceux de la Commune, qui est la réunion de tous les citoyens délibérant en corps ou par représentants. Je vous prie de vouloir bien faire assembler la Commune et de lui donner communication de ma proposition. »

Les officiers municipaux n'eurent garde de faire cette convocation ; ils préférèrent, sans en avertir le gouverneur, s'adresser à l'Assemblée nationale par l'intermédiaire de leur député, M. Bégouen, qu'ils invitèrent de réclamer avec force, *au nom de la cité entière,* contre la formation d'un corps dont *l'établissement causerait les plus grands malheurs.*

Instruit de cette démarche, faite à son insu et si blessante pour lui, après qu'il était intervenu pour amener une conciliation, M. le comte de Buzançais protesta énergiquement contre de tels procédés et, pour justifier sa conduite en toute cette affaire, il fit publier

sa correspondance avec les officiers municipaux du Havre et la fit distribuer à l'Assemblée nationale, ainsi que dans la ville dont il avait le gouvernement.

« Les volontaires du Havre, y dit-il, ont pensé qu'ils avaient des droits bien établis ; leur zèle les a portés au service de la chose publique ; les magistrats municipaux de leur ville en ont tout d'abord témoigné leur satisfaction, l'Assemblée nationale leur a donné publiquement des éloges : en fallait-il davantage pour déterminer la démarche qu'ils ont faite ? Applaudis pour avoir été utiles à la ville de Paris, ils ont demandé l'affiliation à la garde nationale de cette ville et l'ont obtenue. Pouvaient-ils ne l'obtenir pas ? Paris craignait de manquer de pain : un corps de jeunes gens quitte ses foyers et escorte, pendant plus de cinquante lieues, les vivres de la capitale ; *ces volontaires sont la seule troupe de province qui se montre aux yeux de la commune de Paris.* — Je ne puis le cacher : moi-même, partageant leur zèle et leur patriotisme, j'ai saisi l'occasion qu'ils m'ont offerte d'en donner des preuves publiques à ma patrie et à mon roi et, après avoir pris les ordres de Sa Majesté, j'ai accepté. Ma démarche n'a rien dont je ne m'honore : gouverneur d'une ville commerçante, dont la liberté est l'âme et l'essence, pouvais-je ne pas me montrer dans une occasion où mon amour, déjà connu pour la liberté, s'accorde si parfaitement avec les devoirs de ma place. »

Et, comme les officiers municipaux ne cessaient de mettre en avant *l'opinion publique, le vœu des habitants, les décisions de l'Assemblée générale*, le comte, s'érigeant en défenseur des vrais principes libéraux, vis-à-vis de cette oligarchie qui pesait si lourdement sur la cité, démasqua cette fiction représentative, qui n'avait plus sa raison d'être, et lui lança cette apostrophe virulente :

« Vous parlez sans cesse de l'opinion de la cité, d'assemblée générale, de représentation des habitants : vous n'êtes rien de tout cela ; car je ne présume pas que vous vouliez me faire regarder comme assemblée générale, la réunion que vous formez avec quelques officiers quarteniers et quelques anciens échevins. Non, vous n'êtes pas la représentation vraie de la cité ; ce n'est pas là la Commune. Cette assemblée de l'universalité des citoyens que je vous ai demandée instamment, et

qui seule pouvait décider de ce débat, vous ne l'avez pas convoquée, vous n'avez pas osé la convoquer ; car vous ne savez que trop, comme vous dites, que l'opinion de quelques-uns ne fait pas le vœu général. » (1)

La requête des échevins, fortement soutenue par le député, ne l'emporta pas moins auprès de l'Assemblée nationale. Celle-ci promulgua un décret, sanctionné par une proclamation du roi, et établissant que, « vu l'exposé des dangers qu'il y aurait pour la tranquillité du Havre à laisser former dans cette ville un nouveau corps de volontaires, autre que la garde nationale bourgeoise qui y existait, il était sursis à l'exécution de l'établissement de tout corps de cette nature, jusqu'à ce que l'Assemblée eût organisé toutes les municipalités et milices nationales du royaume. »

Ainsi fut arrêté dans sa formation même ce corps des volontaires havrais qui avaient déjà fait tant d'honneur à leur ville ; tous jeunes, ils appartenaient bien par le cœur et par l'esprit à la Société nouvelle. L'élan chaleureux de leur patriotisme, l'enthousiasme de leur foi révolutionnaire avaient effrayé les vieux bourgeois de la cité.

Mais cette administration municipale qui, dans son ensemble, s'effrayait si fort de toute atteinte portée aux anciens errements, dont la prudence se montrait parfois si excessive, ne tarda pas à être profondément modifiée. La milice bourgeoise, de son côté, devint bientôt après la garde nationale et la jeunesse havraise y apporta ce même esprit de dévouement et de patriotisme qui l'avait signalée, dès 89, aux yeux de l'Assemblée nationale et de la Commune de Paris.

Dans les années qui suivent, magistrats havrais et gardes nationaux, aussi bien que tout le commerce local et la population entière, montrèrent pour l'approvisionnement de Paris le même zèle qui avait si fort honoré la ville aux premières heures de la Révolution.

(1) Correspondance du comte de Buzancais. Ces lettres autographes révèlent un esprit des plus distingués.

La municipalité de Paris en consigna plus d'une fois, dans des actes authentiques, l'expression de sa reconnaissance. Telle fut la délibération, du 5 août 1790, que nous devons reproduire ici, comme un hommage des plus honorables rendu à l'esprit de sacrifice et au patriotisme de notre ville.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Extrait du registre du Conseil de ville.

Sur l'observation faite par M. Davous, l'un des membres du Conseil, que, depuis les services de la plus haute importance que la ville du Havre a rendus à la capitale l'année dernière, dans un temps où Paris éprouvait les plus grandes inquiétudes sur ses approvisionnements et où la ville du Havre partageait pour elle-même ces alarmes, — cette ville, sans consulter ses besoins, a protégé nos convois et en a assuré l'arrivée, en les escortant jusqu'à des postes fort éloignés ; — la municipalité de Paris, entraînée par la multitude des affaires qui se sont succédé les unes aux autres avec rapidité, n'a pas encore donné à la ville du Havre les témoignages de sa sensibilité et de la reconnaissance de cette conduite généreuse. — Le Conseil de ville, empressé de réparer un tort qui a toujours été fort éloigné de ses sentiments et de ses intentions, a unanimement arrêté de consigner, dans le registre de ses délibérations, l'expression de sa vive reconnaissance envers ses frères du Havre pour leur conduite généreuse et désintéressée dans les moments critiques où l'une et l'autre Municipalités se sont trouvées, et où celle du Havre, oubliant ses propres besoins, ne s'est occupée que de ceux de la capitale ; — Et de charger M. Davous d'exprimer à la dite Municipalité du Havre les sentiments du Conseil de ville. — Ordonne de plus qu'expédition de la présente délibération sera adressée le plus tôt possible à Messieurs les officiers municipaux de la ville du Havre.

Pour extrait conforme à l'original,

DE JOLY,
Membre et secrétaire du Conseil de ville.

La loi à laquelle renvoyaient les échevins, en présence des réclamations qui leur étaient fréquemment

adressées touchant la milice, et qui devait fixer sur des bases uniformes l'organisation de la garde nationale, ne fut promulguée que deux ans après (14 oct. 91) ; mais les citoyens du Havre n'attendirent pas jusque là pour constituer leur milice à l'instar de celles de Paris et de Versailles.

Les capitaines de marine qui, dans les premiers moments des troubles, avaient été appelés par le Corps de ville à la tête des nouvelles compagnies, n'ayant pu continuer ce service, leurs navires s'étant mis en armement, les échevins voulurent nommer eux-mêmes les officiers destinés à les remplacer. La proposition en fut faite, au sein de l'Assemblée, par le procureur-syndic Oursel, qui avait repris ses fonctions (1).

La bourgeoisie du petit commerce et de l'industrie ne l'entendit pas ainsi, et son chef le plus turbulent, le s[r] Maraine, déposa sur le bureau de l'hôtel de ville, quatre adresses couvertes de signatures, par lesquelles les bourgeois des quatre quartiers demandaient à élire eux-mêmes leurs officiers.

Il fallut bien céder et ces élections bourgeoises eurent lieu; mais sans la participation de la classe ouvrière. Elles donnèrent seize officiers en tout, quatre pour chacun des quartiers de la ville, savoir : un premier et un second capitaines ; un premier et un second lieutenants.

Ces quatre compagnies, d'environ deux cents hommes chacune, constituèrent un premier corps de garde-citoyenne, dont le cadre fut élargi presque immédiatement par l'incorporation des compagnies de volontaires

(1) Voyant le calme rétabli, et sur les instances de ses collègues, M. Oursel était revenu sur sa première détermination par une lettre adressée aux échevins et dans laquelle il leur disait que « des désagréments inséparables des circonstances lui avaient fait croire qu'il avait déplu ; mais rassuré maintenant par les vœux de ses concitoyens, il continuerait ses fonctions ; il marcherait vers le bien, quelque difficile qu'en soit la route, encouragé par leur exemple et, comme eux, il ne ferait plus attention aux clameurs publiques, qu'autant qu'il s'en élèverait une qui lui indiquerait le moyen de mieux faire. »

et successivement par la participation d'un plus grand nombre de citoyens.

Les échevins n'avaient voulu y voir que la restauration de l'ancienne milice et, conformément au règlement de 1686, ils attribuèrent un traitement aux officiers qu'ils assimilaient dans leur pensée aux anciens officiers quarteniers, capitaines, lieutenants, enseignes. Mais les nouveaux officiers déclarèrent unanimement qu'ils renonçaient à tout émolument ; « Il s'agit, écrivirent-ils au Conseil, de donner une preuve de la fidélité de la bourgeoisie envers la nation. C'est avec ces sentiments que nous pourrons nous nommer les fidèles défenseurs de la ville de Grace, clef principale du royaume de France. »

Cette première garde nationale, avant la fin de l'année, s'éleva à plus de deux mille hommes et forma une légion qui exigea un plus grand nombre d'officiers, lesquels se donnèrent pour commandant-général, ou *chef de légion*, le s[r] Grégoire. Elle prit pour uniforme l'habit rouge, la culotte blanche et les guêtres noires. L'uniforme des officiers fut fort brillant : habit écarlate, avec revers et parements bleu de roi en velours de soie ; passe-poils bleus également et doublures en soie blanche ; fleurs de lis en or sur les retroussés ; veste et culotte en drap blanc ; boutons dorés et aux armes de la ville ; épaulettes en or ; hausse-col doré et portant les armes du Havre ; épée, avec fourreau et poignée en cuivre doré ; guêtres blanches, montant jusqu'aux genoux ; chapeau à claque, galonné d'or avec la cocarde tricolore et plumet blanc.

C'était magnifique et fort coûteux. Une telle milice n'était pas, on le sent bien, une milice précisément plébéienne, ouverte indistinctement à toutes les classes de citoyens. Le grand commerce, les riches, ceux qu'on commençait à appeler les aristocrates de la cité, y avaient la haute main. Aussi cette milice, si brillamment équipée, ne tarda-t-elle pas à être guère moins suspecte, aux yeux des masses, que les chefs et la plupart des membres de la municipalité.

Voilà, en effet, que des délégués des corporations ouvrières se présentent à la mairie et demandent à ce que le peuple soit armé lui aussi ; des protestations s'élèvent contre la composition, l'esprit et les errements de la municipalité ; des citoyens vont de maison en maison, sollicitant activement des signatures sur des adresses tendantes à obtenir le droit de s'assembler afin de procéder à de nouvelles élections, de faire adopter un nouveau plan d'administration de la ville et de procéder à une organisation plus démocratique de la garde citoyenne.

Les officiers municipaux, qui ne manquaient ni de vigilance, ni de fermeté en présence des commotions populaires, s'empressèrent d'intervenir et d'arrêter dès ses débuts cette agitation qui, dans les circonstances présentes, n'eût pas tardé à exciter les plus grands troubles au sein de la cité et à la plonger dans les désordres que le décret promulgué le 10 août par l'Assemblée nationale tendait à réprimer.

« Les ennemis de la nation, portait ce décret, ayant perdu l'espoir d'empêcher par le despotisme, la régénération publique et l'établissement de la liberté, ont conçu le projet criminel de parvenir au même but en excitant partout des désordres, en semant de fausses nouvelles, en annonçant des révoltes et des brigandages qui n'existent pas, en en provoquant de réels contre les biens et les personnes. De là, trouble universel dans la Société... »

Le décret faisait appel à toutes les forces de la nation, au concours des bons citoyens ; il arrêtait que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, veilleraient au maintien de la tranquillité publique ; que, sur leur simple réquisition, les milices nationales, les maréchaussées, les troupes les assisteraient à cet effet contre les perturbateurs du repos public de *quelque état qu'ils pussent être,* etc...

Le décret, en un mot, armait les municipalités des pouvoirs les plus étendus contre les perturbateurs de

l'ordre public, et ordonnait que toutes les milices nationales et les troupes, officiers et soldats prêteraient le serment à la nation, à la loi et au roi, en présence des officiers municipaux de chaque commune. Enfin, il invitait les curés à employer, avec zèle, l'influence de leur ministère pour rétablir la paix et la tranquillité publique, et ramener tous les citoyens à l'ordre et à l'obéissance qu'ils doivent aux autorités légitimes.

Munis de ces pleins pouvoirs, les édiles havrais imposèrent silence à l'opposition qui leur était faite : « Laisser propager cet esprit de licence, dirent-ils dans une proclamation qu'ils firent afficher dans tous les quartiers de la ville, ce serait de notre part contrevenir aux intentions formulées par l'Assemblée nationale, dont le décret nous enjoint de veiller au maintien de la tranquillité publique. La forme actuelle de l'administration de l'hôtel de ville est fondée sur des errements et des lois qui ne peuvent être changés que par l'Assemblée nationale elle-même, laquelle s'occupe en ce moment de l'organisation des Municipalités; jusqu'à la promulgation de ses décrets toute innovation dans la forme actuelle serait illégale et entraînerait les plus graves inconvénients. »

En conséquence, invitation était adressée aux bons citoyens de repousser « toutes insinuations captieuses, tendantes à troubler l'ordre et l'harmonie si nécessaires au bien ; » ceux qui avaient des vues nouvelles sur la réorganisation des corps municipaux n'avaient qu'à les adresser à l'Assemblée nationale; et, en attendant, défense expresse était faite à tous particuliers, corps et communautés de se livrer à des démarches séditieuses, de former des attroupements, de semer la division dans les esprits, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et ennemis de la nation.

La prestation du serment prescrit par le décret de l'Assemblée eut lieu le 23 août : dans la matinée pour les troupes de la garnison; dans l'après-midi pour la milice.

Le lieutenant de roi, commandant du Havre, M. le comte de Villeneuve, conduisit les officiers municipaux au milieu de la place d'armes ; tous les officiers des différents corps vinrent se ranger en cercle autour de ces magistrats et, alors, l'épée à la main, prêtèrent le serment de rester fidèles à la nation, à la loi et au Roi ; de ne jamais employer ceux qui serviraient sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des autorités civiles, laquelle réquisition serait toujours lue aux troupes assemblées.

Le commissaire des guerres se porta ensuite à la tête de chaque compagnie et, en présence des officiers municipaux, sous-officiers et soldats jurèrent de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi et de se conformer à la discipline militaire.

Ces serments, qui plaçaient les troupes sous l'autorité civile en ce qui est de l'ordre intérieur, furent prêtés au milieu des acclamations de la foule, et les soldats poussèrent, à plusieurs reprises, les mêmes cris de : Vive la nation, vive le Roi !

A quatre heures de l'après-midi, ce fut le tour de la milice nationale. La municipalité fit reconnaître les nouveaux officiers qui jurèrent « de bien servir pour le maintien de la paix, la défense des citoyens et la répression des perturbateurs de l'ordre public. » Des officiers municipaux se rendirent ensuite en face de chaque compagnie où sous-officiers et soldats prêtèrent le même serment.

Cependant, l'anarchie régnait dans Paris et dans les provinces ; les déclarations de la nuit du 4 août n'avaient pas arrêté l'effervescence populaire ; les défiances qui étaient toujours les mêmes, la misère, la faim poussaient partout les masses à la révolte et tandis que l'Assemblée nationale, voulant donner aux citoyens l'idée de leur dignité et de leur importance, discutait longuement les articles de la *déclaration des droits de l'homme*, et posait comme principe social la souverai-

neté du peuple, des bandes de brigands parcouraient les campagnes, s'attaquaient aux personnes et à la propriété, et marquaient leur passage par des dévastations et des crimes épouvantables.

La désolation régnait tout autour du Havre, et les habitants des communes suburbaines, ceux même de villes de l'autre côté de l'eau relativement éloignées, ne pouvant plus compter que sur eux-mêmes pour la protection de leurs foyers et de leurs familles, adressaient à nos officiers municipaux les plus vives instances afin d'en obtenir des armes.

Pont-l'Évêque avait déjà reçu cinquante fusils ; il en demandait cent cinquante autres.

Saint-Valery-en-Caux faisait entendre des cris de détresse : il était en proie aux désordres les plus inquiétants, menacé de toutes parts et sans moyens de répression : « Nous manquons d'armes ; nous ne pouvons sans armes assurer la sécurité publique, écrivaient ses édiles ; deux cents citoyens s'offrent pour faire le service ; l'arsenal du Havre nous fournira-t-il ce qui est nécessaire à leur armement ? »

Le syndic de Graville, Harfleur, Ingouville aussi demandaient des armes, se trouvant tous en présence des mêmes périls.

Le prieur-curé de Bléville, l'abbé Brunel, écrivait dès le commencement du mois d'août que, pour expulser du canton les vagabonds, les gens sans aveu et faire renaître la sécurité dans les familles, il avait réuni ses paroissiens après vêpres et les avait décidés, dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, à s'organiser, à former des patrouilles de cinq hommes pour faire la garde pendant la nuit et pendant le jour ; il y aurait sur pied trois patrouilles la nuit, une le jour, qui veilleraient à la sécurité du village et de la campagne environnante. Cent vingt habitants avaient déjà répondu à son appel ; mais ils étaient sans armes. Ils demandaient des fusils et des munitions qui seraient déposés chez leur syndic, le s^r^ Arquis, et le prieur-curé assurait qu'on ne confierait ces armes qu'à des hommes tout-à-fait dignes de confiance.

Là ou Le Havre avait répondu par quelques secours à l'appel qui lui avait été adressé, l'ordre une fois rétabli, on s'empressait d'annoncer la bonne nouvelle aux officiers municipaux.

Alençon avait été agité par des troubles violents : Le Havre y avait envoyé des armes. Quinze jours après le comité patriotique écrivait : « Tout est calmé et l'union s'est faite entre les citoyens. Le comité est heureux de pouvoir vous communiquer cette bonne nouvelle, comme un hommage de sa gratitude et de son attachement sincère et fraternel. »

Cherbourg faisait savoir, avec non moins d'empressement, qu'il avait réprimé les troubles dont il avait été désolé. Les chefs des émeutiers qui avaient saccagé plusieurs de ses maisons et commis toutes sortes de violences, avaient été arrêtés et avaient reçu la punition de leurs crimes. Deux bandits avaient été pendus ; neuf hommes et trois femmes avaient été publiquement fouettés et marqués ; d'autres avaient été condamnés aux galères perpétuelles, ou à la prison pour la vie ; « le tout à la grande satisfaction des bourgeois et de la garde nationale. »

Les troubles qui désolaient ainsi la province remplissaient les âmes d'inquiétude. Les officiers municipaux du Havre vivaient dans des transes continuelles au milieu d'une population qu'agitait le souffle révolutionnaire et dont les explosions de colère, ainsi qu'on l'avait vu déjà, pouvaient d'un moment à l'autre embrâser la cité. Tenus en défiance par les masses, ils sentaient bien, comme le leur avait dit le comte de Buzançais, qu'ils n'étaient pas véritablement les élus de la Commune, que leur autorité reposait sur une fiction contre laquelle protestait la majorité de leurs concitoyens, et tout leur était devenu suspect, comme ils l'étaient eux-mêmes aux autres : les dispositions des masses, les dispositions des troupes, celles aussi de la milice formée de tant d'éléments opposés.

La réunion du premier bataillon de Béarn au second, qui tenait garnison au Havre, parut les

rassurer et leur causa une vive satisfaction. Mais, à peine ces troupes eurent-elles été installées dans la ville que les ordres successifs du marquis d'Harcourt, directeur général de la province, les envoyèrent par détachements à Caudebec et à Yvetot, ces deux villes étant en proie elles aussi à des agitations tumultueuses et sanglantes.

Il fallait que les circonstances parussent bien critiques pour que le corps de ville ne se crût plus en sûreté après cette diminution momentanée de la garnison. Avec plus d'un bataillon de troupe de ligne et un corps nombreux de milice nationale, les échevins ne se sentaient plus en mesure, disaient-ils, de garantir le maintien de la tranquillité publique. Ils écrivirent au marquis d'Harcourt; ils réclamèrent auprès du ministre La Tour du Pin.

« Vous avez montré tant de patriotisme et d'amour pour le bien public, leur répondit le premier, que vous apprécierez, j'en suis sûr, les raisons qui m'ont déterminé à agir ainsi; cette distribution des troupes a déjà produit de bons effets et elle influera d'ailleurs avantageusement touchant la sûreté des convois que vous dirigez sur Paris. »

Le ministre fit observer, en outre, que le roi devait une égale protection à tous ses sujets et qu'on se trouvait souvent dans la nécessité de réduire la garnison d'une ville pour procurer à un autre lieu le secours dont il avait besoin.

Terrible situation ! Ce secours, si vivement imploré par les villes dans leur détresse, était quelquefois accueilli avec défiance. Ces soldats n'allaient-ils pas pactiser avec les émeutiers et ajouter encore par leur présence à la gravité du mal ? Les magistrats d'Yvetot ne voulurent entrer en rapports avec les officiers de Béarn, qu'après s'être renseignés au Havre sur l'esprit de ces militaires et avoir acquis de leurs collègues de cette ville la certitude que ces officiers et leur troupe étaient dignes « de concourir avec eux au rétablissement de l'ordre si désiré par tous les bons patriotes. »

Chaque jour c'étaient des arrestations de gens suspects que les communes voisines amenaient au Havre ; des dénonciations, le plus souvent anonymes, qui venaient ajouter aux perplexités de nos officiers municipaux.

Le s[r] Harrisson, négociant de Manchester, débarque dans le port de Fécamp et est arrêté, comme espion des émigrés, par l'ordre des échevins de cette ville. Honfleur arrête un jeune Parisien nommé Farino et qui était venu du Cap au Havre, où il avait été recommandé aux deux négociants Millot et Martel. Il fut prouvé qu'il s'était enrôlé dans la milice citoyenne et qu'il y avait servi avec honneur.

Une lettre, venue de St-Romain, et adressée aux *Bourgeois du Havre, défenseurs de la Patrie*, leur signale, comme ennemi de la nation, le s[r] Couradin de Castillon, propriétaire à St-Vincent-de-Cramesnil. Ce descendant d'une des plus anciennes familles havraises, d'après son dénonciateur, avait annoncé à diverses personnes que le triomphe du tiers-état ne serait pas de longue durée ; un corps de troupes allait débarquer sur quelques points du rivage de la Seine, relevant de la paroisse de St-Vigor ; toute la contrée serait aussitôt occupée, en attendant les renforts qui permettraient de marcher sur le Havre et de pénétrer de là dans l'intérieur du pays.

L'affaire du s[r] Herval, de Pont-l'Evêque préoccupa plus encore les échevins. Cet individu, à peine arrivé dans la ville, s'était présenté dans les lieux publics et y avait tenu les propos les plus injurieux contre le ministre des finances, contre le peuple de Paris et celui du Havre, au point d'exciter contre lui l'indignation publique. Arrêté par la garde bourgeoise et conduit à l'hôtel de ville, les échevins, sur la demande du procureur de la Commune, lui avaient enjoint de sortir sur le champ de la ville ; mais il n'en avait rien fait, et avait continué à colporter dans tous les quartiers ses accusations et ses diatribes, si bien qu'il avait été arrêté de nouveau et de nouveau amené devant le corps

de ville. Là il ne s'était nullement départi de son rôle de mécontent, et avait formulé avec véhémence ses griefs et ses accusations. Fouillé, on trouva sur lui deux pistolets, dont l'un chargé, et des papiers qui parurent fort suspects. Le s[r] Herval, fut, en conséquence, conduit en prison « pour son procès lui être fait par le tribunal compétent. »

Dans la situation où se trouvait le pays, les moindres incidents devenaient ainsi des sujets de préoccupation et d'alarmes. On ne saurait pourtant accuser nos magistrats havrais de s'être trop facilement émus de la mesure prise par la Commune de Paris, pour se débarrasser d'une multitude d'ouvriers sans travail et de gens sans aveu.

Le ministre, comte de Saint-Priest, leur fait savoir un jour que la Commune vient de diriger sur Rouen et Le Havre un grand nombre de ces gens-là ; il a recommandé aux gardes nationales de prêter partout main-forte à la Maréchaussée, pour les surveiller sur la route et empêcher les désordres auxquels ils pourraient se livrer ; il désire que les échevins emploient tous les moyens pour leur assurer du travail.

Comment, sous ce dernier rapport, accéder au vœu du ministre, quand le travail faisait défaut aux ouvriers mêmes de la localité ? Quel surcroît de dépense pour une ville qui succombait déjà sous ses propres charges ; quel nouvel élément surtout d'agitation et de désordre que tant de malheureux que pressaient la faim et la misère, qui arrivaient le cœur et l'esprit tout pleins des passions de la capitale et qui s'accrurent encore, quelques jours après, de ceux qu'on avait destinés pour Rouen ! Cette ville, en effet, refusa de donner asile à ce triste contingent de misérables et s'en débarrassa en l'écoulant sur Le Havre.

On protesta auprès de la Commune de Paris, auprès du ministre, auprès de l'intendant de la province, l'infortuné De Maussion. Celui-ci trouvait fort juste et conforme aux vrais principes que chaque municipalité nourrit ses pauvres ; nulle Commune n'était tenue,

selon lui, de se charger de ceux des municipalités étrangères ; et il ajoutait, dans sa réponse aux échevins : « Je sens comme vous, combien il est essentiel, pour avoir la tranquillité, de ne pas donner légèrement asile à des gens suspects, si capables de troubler le bon ordre. »

Le ministre n'exprima pas une opinion contraire ; mais il espérait que les échevins, « pour le bien de l'humanité et l'intérêt public, procureraient à ces malheureux tous les secours possibles. » Il les laissait libres seulement de renvoyer dans leur lieu de naissance ceux qui ne trouveraient aucun moyen de subsistance ni dans la ville, ni dans les environs.

Il fut impossible de se soustraire complètement à cette invasion de prolétaires sans travail : beaucoup restèrent dans la ville ; un plus grand nombre s'établirent dans la banlieue, à Ingouville surtout, dans ce foyer d'agitations révolutionnaires et de désordres dont Le Havre ne devait pas tarder à éprouver le contre-coup.

Pendant ce temps, l'Assemblée nationale, après avoir sapé dans sa base tout l'édifice féodal, promulgué la déclaration des droits de l'homme, décrété la liberté des opinions religieuses et la liberté de la presse ; après s'être déclarée en permanence et avoir décidé que le corps législatif ne serait composé que d'une chambre, grave sujet qui avait déjà vivement passionné l'opinion publique ; l'Assemblée achevait d'enflammer les esprits par la fameuse question du *veto*, qui fit se mieux dessiner les partis et sépara la bourgeoisie du peuple. Le *veto*, aux yeux des multitudes, c'était l'ancien régime : la souveraineté appartient au peuple, portait la déclaration des droits ; le roi n'est que le mandataire du peuple et ses fonctions, comme les définissait Siéyès, avec une logique rigoureuse, devaient se borner à faire exécuter la loi.

Dans les provinces, à Rouen, au Havre, partout comme à Paris, le peuple avec son instinct révolutionnaire, ne se montrait pas moins logicien inflexible, et

partout s'ameutait dans les rues, sous les fenêtres des hôtels de ville, criant *à bas le veto*.

Le vote de l'Assemblée, qui se prononça pour le *veto* suspensif pendant deux législatures, ne rendit pas le calme au pays. Tout ce qui au Havre accusait depuis longtemps l'omnipotence de la haute bourgeoisie, s'anima avec plus d'acrimonie encore contre les administrateurs de la cité, contre « ce despotisme bourgeois qui ne voulait de la liberté que pour lui-même, qui tendait à substituer l'aristocratie des richesses à celle de la naissance. » De piquants pamphlets furent affichés en ville contre les membres les plus riches du corps de ville et contre le député M. Bégouen qui avait voté avec la majorité de l'Assemblée.

Ainsi chaque jour apportait de nouveaux déplaisirs, de nouveaux sujets d'inquiétude à cette Municipalité surchargée d'affaires épineuses, de soins accablants et qui, à part son attachement à quelques formes et errements surannés, il convient de le reconnaître, par son activité, son zèle, sa fermeté intelligente ne faiblissait devant aucune difficulté et était bien réellement à la hauteur des circonstances.

L'avenir paraissait de plus en plus sombre et menaçant : les journaux qui arrivaient au Havre, qu'on lisait tout haut dans les réunions populaires, quelquefois même au sein de l'Assemblée municipale, parlaient de nouvelles conspirations de la Cour et de la noblesse, et tenaient un langage plein de fougue et de violence.

Les dénonciations qui arrivaient à l'hôtel de ville, les nouvelles qui lui venaient des campagnes, tant de la Haute que de la Basse-Normandie, révélaient une agitation sourde mais redoutable; des menées contre-révolutionnaires, des conciliabules secrets tenus dans certains châteaux. Il y avait un plan formé, disait-on, pour enlever le roi et le conduire à Metz ; « mais Lafayette veillait, écrivait un havrais qui se trouvait en ce moment à Paris. »

La Cour conspirait, en effet, contre l'Assemblée,

contre la France, et Lafayette avait eu connaissance de ces coupables démarches. Il avait révélé tout le plan au comte d'Estaing ; il se trouvait à la piste de preuves irrécusables et, tandis que Paris était en pleine fermentation, les projets de la Cour ayant pénétré dans le public dès le 22 septembre, il adressait aux officiers municipaux du Havre, la lettre autographe suivante, datée du 23, curieuse pièce historique que nous avons découverte dans nos archives :

Messieurs, il doit partir pour Londres un homme chargé d'une mission ou de dépêches suspectes et que je crois fort important d'arrêter. Son nom est *Tréniard* ; il est provençal, teint brun, nez aquilin, cheveux noirs, grand. — Je vous prie, Messieurs, dans le cas où nous ne pourrions le découvrir ici, et où il passerait par votre ville, de vouloir bien prendre des mesures pour l'arrêter avec ses papiers. L'hôtel de ville de Paris est à la suite de complots sur lesquels cet homme peut jeter un grand jour ; sa présence et ses dépêches nous seraient d'une grande utilité.

Le plus profond secret est aussi nécessaire que la vigilance, et je ne me permettrai pas même de vous faire des excuses sur la liberté que je prends : le patriotisme qui nous unit tous justifie ma démarche autant qu'elle m'assure de votre secours.

Je suis avec respect, etc.

LAFAYETTE.

Paris, 23 septembre 1789.

Il ne pouvait pas y avoir de doute pour nos officiers municipaux sur la nature de ces complots dont l'hôtel de ville de Paris et un homme tel que Lafayette poursuivaient les preuves jusque dans notre port. Le journal les *Révolutions de Paris* dénonçait, au même moment, les intrigues des émigrés, la ligue de quatre puissances qui se formait contre la France, tous ces plans de réaction violente « chers à tous les despotes et à tous les aristocrates de l'Univers. »

Ces nouvelles, les craintes qu'elles faisaient naître animèrent les esprits comme au premier jour et on s'attendit à de nouveaux accès révolutionnaires.

Toutefois les journées d'octobre en transportant le

roi à Paris, sous la surveillance du peuple, parurent rendre désormais impossible tous les complots pour arrêter la Révolution dans sa marche réparatrice ; on crut un instant tout sauvé et que la Révolution même était terminée. On fêta au Havre cette translation de la Cour et de l'Assemblée nationale dans la capitale ; le corps de ville envoya une adresse de félicitations à l'Assemblée et au roi, véritable profession des principes à la fois révolutionnaires et monarchiques que partageaient également tous les membres de l'administration de la cité. Ces événements, leur semblait-il, devaient amener la réconciliation de la royauté et de la nation.

On s'employa activement à calmer les inquiétudes qui pouvaient encore agiter les esprits et la plupart des municipalités agirent de même. Les membres des corps ou ordres ci-devant privilégiés s'empressèrent de leur côté de souscrire aux délibérations, visant la fusion de tous les intérêts, prises par les hôtels de ville.

Les villes se mirent de nouveau en rapport pour s'affirmer l'une à l'autre ces nobles sentiments, ou se communiquer les mesures qu'il convenait de prendre en vue de se prémunir contre le retour des complots qui avaient fait courir de si grands dangers à l'Assemblée et à la liberté nationales.

Celles qui s'étaient le plus signalées par leur opposition semblaient vouloir s'en excuser aux yeux des provinces voisines. C'est ainsi que le maire de Saint-Malo, M. Blaize de Maisonneuve, écrivait aux maire-échevins du Havre :

« Il est temps que la concorde et la paix secondent les efforts de l'Assemblée nationale qui, en détruisant les distinctions impolitiques d'ordres et de privilèges, a voulu ne former de toutes les classes de citoyens qu'une grande famille, concourant par l'uniformité de leurs sentiments et de leurs intérêts à consolider l'édifice de la plus belle Constitution de l'univers. A la veille de l'organisation des municipalités et des administrations supérieures, nous sommes heureux de voir disparaître les traces des funestes divisions dont notre province a donné l'exemple au reste du royaume. »

C'est ainsi que les officiers de la milice nationale de Cherbourg, qui appartenaient presque tous aux familles nobles du pays, voulant témoigner auprès de leurs frères du Havre de leurs sentiments patriotiques, leur communiquaient copie d'une adresse qu'ils venaient de faire présenter à l'Assemblée nationale, et dans laquelle nous relevons le passage suivant, d'un ton si fortement expressif et qui a bien lieu de surprendre quand on considère les signatures : (1)

«.... Nos seigneurs, vous avez écrasé le monstre du despotisme ; les Français vous doivent la liberté. Vos lumières les ont éclairés, votre courage les a sauvés. Vous leur avez montré leurs droits ; déjà vous leur en avez assuré l'exercice. Grâces immortelles vous soient rendues pour l'intrépidité du zèle ardent et pur qui n'a cessé de vous animer.... Qu'importent les dernières convulsions de l'aristocratie expirante ? Nous en dévouons les vils suppôts à l'exécration du genre humain ! La surface de ce globe n'est guère couverte que d'esclaves et de tyrans : celle de ce beau royaume ne sera peuplée que d'hommes libres.... » (22 octobre).

De même une partie des nobles et des membres des Etats provinciaux de la Franche-Comté adressait une protestation énergique contre les membres en minorité de leurs ordres qui avaient cru devoir s'élever contre les décisions de l'Assemblée nationale.

D'autre part, la ville d'Angers soumettait au corps de ville du Havre un projet d'union de toutes les milices nationales du royaume, lequel a la plus grande analogie avec celui que proposa, peu de temps après, à l'Assemblée nationale, le célèbre abbé Fauchet.

---

(1) Parmi ces signatures nous relèverons quelques-unes des plus saillantes. Ainsi dans l'état-major, celles des s[rs] De Lacroix, colonel ; Dorange, Collart, Le Carpentier de Montaigu, Henri de La Rocque... — Parmi les capitaines : Viel de Hautmesnil, Couey du Longprey, De La Martinière, Gallien de Fleurival, Michel de Préfosse, etc. — Ce n'est guère que dans celles des bas-officiers qu'on trouve des noms franchement plébéiens : Dubois, Michel Groult, Félix Postel, etc. (Archives du Havre).

Etablissement d'un plan uniforme et constant dans tout le royaume, qui facilite la réunion des milices nationales, sur le point qui paraîtrait menacé de quelque danger.

Chaque bourg ou village devra correspondre avec la ville de son ressort; chaque ville avec la capitale de la province; tous s'avertiront réciproquement de ce qui peut les intéresser et devront se promettre mutuellement secours et assistance.

Villes et provinces se mettront en rapport avec le Comité général de la milice nationale de Paris, de telle sorte que le commandant général de cette milice deviendra en fait le commandant général de la milice nationale du royaume; de lui et du Comité général émaneront tous les ordres et règlements nécessaires à la sûreté publique....

Les milices nationales soutiendront de toute manière les députés de leurs provinces, afin qu'ils ne se séparent pas avant d'avoir achevé le grand œuvre qui doit opérer la régénération de la France.

Tant que durera la tenue de l'Assemblée nationale, les provinces devront s'opposer au mouvement des troupes de leurs garnisons, afin d'éviter une nouvelle concentration de forces, menaçantes pour la liberté et de l'assemblée et de la nation tout entière, et particulièrement pour celle de quelques provinces plus exposées aux entreprises du parti aristocratique, dispersé mais non anéanti.

La milice nationale du Havre répondit favorablement à la démarche d'Angers. Elle se donna un comité permanent qui se mit en rapport avec celui de cette ville, et qui correspondit bientôt avec la plupart des gardes nationales de la province et avec celle de la capitale. Ainsi commencèrent les fédérations des milices citoyennes pour faire respecter partout les décrets de l'Assemblée nationale, maintenir la tranquillité publique, et résister aux ennemis cachés dans l'ombre, qu'on ne voyait pas, mais dont on croyait sentir partout les excitations perfides et la main malfaisante.

Cependant, au milieu de ce ralliement général à l'ordre de choses nouveau, l'amour du peuple pour son Roi, était aussi vif encore qu'aux plus beaux jours, dans les provinces aussi bien que dans la capitale où son retour avait excité de véritables transports de joie, un enivrement « qui n'était pas de la joie, dit Michelet,

mais du délire. » Le Roi à Paris, délivré de ses courtisans, de ses pernicieux conseillers, rendu à lui-même et à son peuple, les bienfaits de la Révolution étaient assurés.

CHAPITRE V.

La loi Martiale, l'Affranchissement des Noirs, Dons et Contributions patriotiques.

Situation à la suite des journées d'octobre. — Protestations au Havre contre la composition de l'Hôtel-de-Ville. — Agitations populaires, nouveaux pillages de grains et farines. — Publication au Havre de la loi Martiale. — Répression de fraudes et spéculations sur les subsistances. — Crise industrielle ; adresse à tous les Français par les volontaires de Dijon ; arrêté de la Commune de Pont-l'Évêque. — La Société des Amis des Noirs ; ardentes polémiques sur la question de l'affranchissement ; part qu'y prennent la municipalité et le commerce du Havre ; protestations, lettres et mémoires. — Situation désespérée des finances de l'État ; dons et contribution patriotiques ; les dons volontaires, la contribution du quart de revenu ; élan patriotique du commerce et des habitants du Havre.

Les espérances qu'avaient fait naître les journées d'octobre ne tardèrent pas à s'évanouir. Le roi et l'Assemblée avaient été amenés à Paris ; mais ce triomphe de la force populaire sur la puissance royale acheva d'affaiblir le gouvernement et lui fit perdre le peu qu'il avait conservé jusque-là de vigueur et de prestige. L'émigration recommença et devint très considérable ; ses menées, de Turin où était le comte d'Artois, excitèrent des troubles sanglants sur divers points du royaume ; la guerre contre les châteaux reprit avec une nouvelle violence ; le désordre s'accrut partout et aucune autorité ne fut plus respectée.

Au Havre, quatorze Communautés, sous l'impulsion de celle des marchands merciers, drapiers et quincaillers, renouvelant leurs protestations contre la composition du corps de ville, demandèrent la création im-

qu'ils croyaient reconnaître qu'ils retombaient généralement sur des hommes que le peuple accusait de son oppression et d'être les instigateurs des obstacles apportés chaque jour à sa liberté.

De toutes manières il fallait pourvoir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, et pour cela avoir recours aux mesures extraordinaires. C'est ainsi que l'Assemblée nationale décréta la loi martiale dont les dispositions, par leur rigueur même, témoignent de l'étendue du mal auquel il fallait remédier. (21 oct.)

La loi martiale fut communiquée aux échevins du Havre par le duc de Beuvron, lieutenant-général de la province de Normandie, qui écrivit aux commandants des troupes de la garnison d'avoir à se conformer à cette loi, sur la réquisition des officiers de ville, et qui, en même temps, leur faisait savoir de faire prendre la cocarde nationale aux hommes placés sous leurs ordres.

En quoi consistait cette mesure de sécurité publique ?

La loi martiale rendait les officiers municipaux responsables de l'ordre public ; mais elle mettait à leur disposition la force militaire. Dès l'instant où la tranquillité publique paraitrait être en péril, ils devaient déclarer qu'il était nécessaire de faire appel à la force militaire et, aussitôt, troupes régulières, maréchaussée, garde nationale, requises par la municipalité, seraient tenues de marcher sous le commandement de leurs officiers, accompagnées d'un officier municipal au moins.

La déclaration de la loi martiale se ferait en exposant à la principale fenêtre de l'hôtel de ville et en portant dans toutes les rues, places et carrefours, un drapeau rouge, dont devraient être précédées aussi les forces mises en mouvement pour la répression des troubles et la dispersion des attroupements.

Une fois en présence des personnes attroupées, un des officiers municipaux devrait leur demander quelle était la cause de leur réunion, quel était le grief dont elles demandaient le redressement ? Elles seraient autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leurs réclamations et tenues de se séparer sur le champ.

S'il n'était pas obéi à cet ordre, les officiers municipaux feraient trois sommations dont la première était formulée en ces termes : *Avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous attroupements sont criminels ; on va faire feu, que les bons citoyens se retirent !* Pour la deuxième et la troisième sommations, il devait suffire de répéter ces mots : *on va faire feu, que les bons citoyens se retirent !*

Si quelques violences étaient commises, si, après les sommations, l'attroupement ne se dispersait pas, la force des armes était employée à l'instant contre les séditieux, « sans que personne fût responsable des événements qui pourraient en résulter. »

Les moteurs ou instigateurs de la sédition seraient recherchés, poursuivis extraordinairement, condamnés à trois années de prison, si l'attroupement n'était pas armé ; à la peine de mort, si l'attroupement était en armes ; tous ceux qui auraient échappé aux coups de la force militaire, seraient également condamnés à la prison s'ils étaient sans armes ; à la mort, s'ils étaient armés et qu'ils eussent commis quelque violence. Tous officiers et soldats, tant des troupes que de la garde nationale, qui auraient fomenté des attroupements, émeutes et séditions, seraient déclarés rebelles à la Nation, au Roi et à la Loi et punis de mort ; ceux qui refuseraient de répondre à la réquisition des officiers municipaux, seraient dégradés et punis de trois ans de prison. Le calme, une fois rétabli, le drapeau rouge serait retiré, et remplacé, pendant huit jours, par un drapeau blanc, symbole de pacification.

Cette loi draconienne fut publiée avec une grande solennité dans le Havre. Les échevins, le procureur-syndic, une délégation des anciens échevins et des notables, précédés de tambours et de drapeaux, escortés de détachements de la garde nationale, parcoururent tous les quartiers et en firent donner lecture au peuple par le greffier de l'hôtel de ville. Des affiches, portant le texte de la loi, suivi d'un nouvel appel à la paix et à la concorde, adressé par les magistrats municipaux à tous les habitants, furent placardées sur les principaux monuments et places publiques, ainsi que dans l'intérieur de la citadelle. On voulait faire une forte impression sur les esprits et contenir, s'il était possible, par une sorte de terreur, tous les ferments de discordes qui s'agitaient au sein des masses populaires.

Mais quelles mesures de rigueur capables d'imposer silence à la faim ? Si au printemps la famine était partout dans le pays, qu'allait-il en être pendant l'hiver dans lequel on entrait ? De grands efforts étaient faits pour les approvisionnements ; on avait établi la libre circulation de province à province ; des ordres d'achats considérables avaient été passés à l'étranger ; mais la misère était immense par suite du manque de travail, de la cessation de presque toutes les industries, de la peur et de la malveillance aussi qui faisaient resserrer les ressources et les dépenses.

Comme il arrive trop souvent dans les calamités publiques, il ne manquait pas non plus de gens disposés à tirer parti des circonstances pour accroître leurs bénéfices et s'enrichir. Ce n'est pas toujours sans motifs légitimes que le peuple protestait contre les accaparements, contre les spéculations qui amenaient le renchérissement des objets de première nécessité, contre les boulangers qui se livraient à toutes sortes de fraudes et dissimulaient le rendement des parties de blés et farines qui leur étaient délivrées sur les approvisionnements du gouvernement ou de la Commune.

Sous ce dernier rapport, le mal était plus grand encore dans les communes environnantes qu'au Havre même, où la vigilance de l'autorité était incessante et où aussi les explosions du mécontentement populaire étaient plus à craindre.

A Ingouville, les officiers municipaux furent amenés par l'excès des abus à déclarer que les parts qui revenaient à leur commune sur les secours du gouvernement, ne seraient plus livrées aux boulangers, mais bien distribuées proportionnellement entre les familles.

A Bolbec, la municipalité se vit obligée par les mêmes causes à prendre l'arrêté suivant :

« A compter du 28 septembre, les boulangers auront à s'approvisionner aux halles ; on leur imposera le tarif d'après le prix des halles : mesures d'autant plus justes que la Municipalité ne cesse de recevoir des plaintes à leur égard, soit pour la mauvaise qualité du pain, soit pour l'enlèvement qu'ils

en font habituellement, l'expédiant au dehors, le vendant au prix qu'ils veulent, entraînés par une cupidité insatiable. L'approvisionnement de semaine, concédé jusqu'ici aux boulangers, tournera au soulagement de plus de quatre cents familles, et on entrera ainsi dans les vues du gouvernement, qui n'a jamais pu avoir pour but d'enrichir, par des voies aussi injustes, les boulangers au détriment de l'indigent. »

Quant à la crise industrielle, elle tenait à bien des causes sans doute, parmi lesquelles il faudrait mentionner l'engouement devenu général pour les produits d'origine anglaise. Des propositions en vue de réagir contre cette tendance peu patriote arrivaient au Havre, en ce moment, de divers points du royaume. Parmi ces communications, expédiées également aux principales villes d'industrie et de commerce, celle des volontaires de Dijon, sous le titre de *Adresse à tous les Français*, est une des plus curieuses.

Toutes accusent le traité fait avec l'Angleterre. Les Dijonnais reconnaissent au contraire que, dans ce traité, la France a balancé avec justesse les avantages respectifs qui doivent en résulter pour les deux nations. Le mal n'est pas là : il découle non pas du traité, mais du patriotisme des Anglais.

« Les Anglais, disaient-ils, ne tirent de France que les choses dont ils ne peuvent se passer et, par une convention tacite, ils proscrivent tout ce qui se fabrique chez nous. Un anglais serait mal vu de ses compatriotes, et même exposé, s'il affectait de porter quelque chose venant des fabriques de France. Un français, au contraire, ne se croit jamais mieux paré aux yeux de ses concitoyens que lorsqu'il est couvert d'étoffes faites en Angleterre, ou de ces bijoux en acier qui rapportent à ce royaume des sommes immenses et qui n'ont cependant aucune valeur réelle. Nous voyons même que nos marchands, pour débiter les étoffes fabriquées en France ou autres marchandises de goût, se croient forcés de les présenter comme venant d'Angleterre, etc... »

Les volontaires Dijonnais concluaient donc par un

appel chaleureux au patriotisme : « Il fallait imiter les Anglais...; tout bon Français ne devait plus se vêtir et se parer que de choses fabriquées en France...; chacun devait se dire que, tout en se donnant ainsi ce qui pouvait lui être utile ou agréable, il allait contribuer à nourrir cette multitude d'ouvriers, de concitoyens qui n'ont d'autre ressource que leur travail ; qu'allaient devenir tous ces malheureux si les bons citoyens ne donnaient à l'industrie tout l'encouragement qui seul peut l'exciter et la faire vivre. » (15 octobre).

Un mois après, la commune de Pont-l'Evêque prenait l'arrêté suivant, qu'elle communiquait à la commune de Paris et aux principales municipalités de la Normandie :

En vue de favoriser les manufactures françaises, qui sont menacées d'une destruction totale, au grand préjudice de la richesse, de la prospérité et du bonheur de la nation, tous les habitants de Pont-l'Evêque doivent s'engager, une fois consommées les marchandises étrangères qui sont dans les magasins de la ville, à n'user d'aucunes marchandises ou denrées anglaises, si ce n'est seulement des comestibles, bois et charbon de terre. Les marchands, se rendant aux vœux de la Commune, n'écouteront que la voix du patriotisme et de l'intérêt national et s'engageront à ne pas faire venir d'autres objets étrangers.

Le commerce maritime n'était pas moins menacé que l'industrie manufacturière. Une première Société pour l'abolition de la traite s'était fondée en Angleterre en 1788. Une Société semblable, la *Société des Amis des Noirs*, se forma aussitôt après à Paris et se mit en rapport avec la Société anglaise. Condorcet en était le président. Parmi les membres les plus actifs on remarquait Brissot, Mirabeau, Lafayette, Grégoire, Clavière, etc.

Une Société composée ainsi de l'élite des savants et des philanthropes, et dont les principes étaient adoptés par les plus puissants orateurs de l'Assemblée nationale, n'avait pas tardé à exercer une grande influence sur l'opinion publique et sur l'Assemblée elle-même

qui commença à agiter ces grandes questions de l'abolition de la traite, de la liberté des nègres.

On vit alors combien les opinions des hommes, les plus fermes en apparence, sont sujettes à vaciller et combien les intérêts l'emportent sur les principes. Ces négociants, ces membres du tiers-état qui avaient salué avec tant d'enthousiasme l'aurore des temps nouveaux, qui avaient réclamé si unanimement la liberté, l'égalité, tous les droits imprescriptibles du citoyen et de l'humanité, s'ingénient maintenant à trouver des arguments contre ces mêmes principes, à en restreindre la portée, à en limiter l'application.

On se ferait difficilement une idée de l'ardeur des polémiques, pour ou contre, qui eurent lieu alors au Havre, ainsi que dans toutes les places maritimes. C'était au fond, et à dire vrai, le sort des colonies qui était en jeu. Aussi de toutes parts arrivèrent à l'Assemblée nationale des adresses, des mémoires, des protestations éloquentes contre « ces dangereuses utopies, si insidieusement lancées au milieu de nos débats par les Anglais qui, malgré leurs manifestations de tendresse pour la race nègre, conserveraient avec soin ce commerce de la traite qu'ils avaient fait de tout temps avec tant d'avantage. »

L'origine de la fortune rapide de Liverpool, sorti d'un marais comme Le Havre, n'était-elle pas dans la traite des noirs ? Si les vains spéculateurs, les prétendus philosophes qui ont posé ces dangereuses questions devaient l'emporter, c'en serait fait des colonies, du commerce, des manufactures, de tout ce qui contribue le plus puissamment à la fortune de la France.

Les officiers municipaux du Havre, au nom de leurs concitoyens, envoyèrent une première adresse à l'Assemblée nationale (26 décembre). « On a pris un soin perfide, y disaient-ils, de répandre parmi les noirs que les décrets de l'Assemblée et la volonté du roi les affranchissaient de l'esclavage ; qu'ils avaient droit de se soustraire à la domination de leurs maîtres et que tous les moyens propres à y parvenir étaient légitimes. »

On ne tarda pas à recevoir au Havre des nouvelles des îles annonçant que des émissaires des ennemis de la France y causaient une effervescence effrayante. Ces tristes nouvelles ajoutèrent aux alarmes déjà si grandes du commerce. Les officiers municipaux firent présenter à l'Assemblée une adresse plus pressante encore que la première. Plusieurs des principaux négociants de la place écrivirent des lettres, des mémoires très habilement conçus, très spécieux du moins, et dans lesquels ils s'éloignaient singulièrement du terrain de la vérité et de la justice ; mais le danger réel que couraient les colonies et le commerce, les désastres qu'on entrevoyait, non sans raison, imposaient silence aux principes.

M. Le Picquier adressa une lettre à Brissot de Warville, dans laquelle il s'appliquait à démontrer que la liberté absolue et l'égalité sont pures chimères, et qu'avant d'exposer la France à perdre ses colonies il devrait au moins s'occuper à créer de nouveaux débouchés, à donner à l'agriculture et à l'industrie tous les développements indispensables pour permettre de se passer de ces lieux de production et de consommation.

Le procureur du roi de l'Amirauté, M. Michel, adressa aussi à Brissot une lettre sur le même sujet (1).

M. Bégouen, député du Havre à l'Assemblée nationale, publia un long mémoire intitulé : *Précis sur l'importance des colonies et sur la servitude des noirs, etc.;* travail considérable, écrit avec mesure, plein de faits et de considérations judicieuses, bien propres à faire hésiter sur l'opportunité de la question.

Entre autres aperçus de nature à jeter des doutes

---

(1) Mlle Legoff qui, ainsi que son oncle l'abbé Dicquemare, s'était pénétrée du mouvement philosophique du XVIII[e] siècle et particulièrement des doctrines de J.-J. Rousseau, parlant, dans ses mémoires, du procureur du roi Michel et de sa lettre à Brissot, ajoute : « Il est extrêmement entiché de la traite des noirs, et cela n'est point étonnant, son père ayant fait une fortune brillante par ce commerce barbare. »

dans l'esprit des partisans mêmes des noirs, l'honorable député à l'Assemblée nationale établissait qu'un changement subit, l'affranchissement général ne présentait à l'esprit qu'une catastrophe effroyable, également destructive des noirs et des blancs : « Ce serait, disait-il, une calamité semblable à un tremblement de terre qui engloutirait les îles et leurs habitants. »

Un affranchissement par des moyens lents et gradués lui paraissait également impraticable et inadmissible, une telle mesure ne pouvant qu'amener peu à peu l'anéantissement des colonies qui, sous le poids de cette considération écrasante, ne pourraient soutenir la concurrence des colonies étrangères. Enfin M. Bégouen ajoutait :

« Consentira-t-on à faire perdre aux négociants et capitalistes français quatre à cinq cents millions qui leur sont dus par les colonies ?... Et ce ne sont pas seulement les négociants et capitalistes qui perdraient ces quatre à cinq cents millions, mais une foule de particuliers auxquels les négociants ont emprunté une grande partie de cet immense capital..— Certes, si l'on doit s'étonner d'une chose, c'est de la discussion d'une pareille question ; c'est qu'on puisse craindre qu'elle fasse jamais l'objet d'une délibération et qu'on hasarde de proposer à une grande nation de réduire en acte, aux dépens de son bonheur et de ses ressources, une pure conception philosophique : l'abandon d'une propriété de plus de trois milliards produisant à l'Etat, et à un Etat obéré, un revenu annuel de 230 à 240 millions. »

Les villes maritimes, les grands centres d'industrie et de commerce se mirent en rapports et, sous le titre de *Députés extraordinaires des manufactures et du commerce du royaume,* désignèrent vingt-quatre de leurs plus notables négociants pour soutenir leur cause auprès de l'Assemblée nationale, s'opposer à la prise en considération du rapport de Brissot sur l'esclavage et la traite, et demander, en même temps, l'abolition du privilège de la Compagnie des Indes et de celle du Sénégal. De très savants mémoires furent rédigés sur chacune de ces questions, adressés à l'Assem-

blée et soutenus activement auprès de ses membres par la députation extraordinaire des villes, laquelle s'était à cet effet rendue à Paris (1).

L'affaire traînant en longueur et les nouvelles des colonies devenant de jour en jour plus alarmantes, les intéressés firent appel à tous les bailliages de France (2) par une lettre où, à toutes les bonnes raisons invoquées jusque là se mêlait un esprit d'attaque passionnée et de raillerie amère et insultante. On peut en juger par le curieux passage qui suit :

Les *Amis des Noirs*, fondés par l'Angleterre, soudoyés par elle, ont à leur tête des étrangers. Les sieurs Clavière et du Roveray sont les chefs de cette secte infâme. Ce sont deux Genevois (3) qui ont été chassés de leur patrie pour sédition. Le nommé Clarkson, anglais, est aussi à Paris depuis quelques mois et, s'il y répand l'argent de l'Angleterre, celle-ci n'y perd rien. C'est semer pour recueillir. A ces étrangers s'est joint le sieur Brissot de Warville, fils d'un pâtissier de Chartres, chassé de chez ses parents à cause de son esprit brouillon et séditieux. Il a ajouté le nom de Warville au sien pour mieux fraterniser avec les Anglais nos ennemis. Le sieur Brissot de Warville reçoit chaque jour le salaire de son adoption. Lecteurs, observez que son rôle est absolument l'inverse de celui du sieur Clarkson : l'un donne de l'argent pour enrichir sa patrie ; l'autre en reçoit pour la ruiner.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale, accablée de travaux, se voyait constamment entravée dans sa marche par une foule de questions accidentelles qui, non

(1) Les villes maritimes et de commerce qui fondèrent cette Ligue défensive sont : Paris, Marseille, Le Havre, Nantes, Rouen, Saint-Malo, Bordeaux, Bayonne, Lorient, Dieppe, Dunkerque et Lille, Lyon, Amiens, La Rochelle et Cholet. — Les députés du commerce du Havre étaient : les srs Blanche et Legrand ; ceux de Rouen, les srs Deschamps et de Montmeau ; celui de Dieppe, Louis Niel ; ceux de Nantes, Mosneron l'aîné et Mosneron de Launay, etc....

(2) Lettre aux bailliages de France, par les intéressés au commerce, aux manufactures et aux colonies. Petit in-24.

(3) On sait que ces Genevois, Du Roveray du moins, étaient en grandes relations avec Mirabeau. On a prétendu même qu'ils collaboraient à ses discours d'affaires.

moins que celle des colonies, passionnaient les intéressés et exigeaient une solution préalable. Elle ajourna pourtant celle-ci, préoccupée qu'elle était de la crise financière, de plus en plus effrayante, l'affreux déficit, qui menaçait d'engloutir la Révolution et l'Etat.

On vit alors le pays, dans un élan d'enthousiasme et de dévouement patriotiques, s'imposer des sacrifices volontaires, dont la ville du Havre fut des premières à donner l'exemple. Déjà, dès le 18 septembre, M. De Gaulle, ingénieur de la marine, avait provoqué l'ouverture d'une liste de souscriptions volontaires, par une lettre adressée aux officiers municipaux dans laquelle nous lisons le passage suivant :

« Il faut ouvrir des souscriptions, des bureaux où les vrais patriotes puissent, chacun suivant sa fortune, contribuer au rétablissement du bien général, à la liquidation des dettes de l'Etat... Le Havre ne se croira pas exempt de donner des preuves de sa fidélité et de son amour pour la patrie... Il ne convient pas d'approfondir par qui, ni comment les dettes de l'Etat ont été faites ; le mal existe et il ne peut être réparé que par un prompt secours.... »

Et, en même temps, il offrait une partie de son revenu annuel, de son traitement, qui n'était que de 2,000 livres.

Quelques jours après, on apprit que Necker proposait une contribution patriotique du quart du revenu de toutes les fortunes, contribution qui, par sa nature, ne devait peser que sur ceux qui possèdent, sur les riches. Les négociants du Havre, à cette nouvelle, s'empressèrent d'adresser au député, M. Bégouen, une déclaration qui fait le plus grand honneur au commerce de la place et que voici :

« Aussitôt que les négociants de cette ville ont appris que l'Assemblée nationale se proposait, vu l'extrême besoin des finances, de rendre un décret pour la perception d'un impôt, ils ont cru seconder son désir en devançant la rentrée de leur contribution au dit impôt. En conséquence, il a été délibéré et arrêté :

Que leurs représentants (1) vous prieraient, Monsieur, de présenter les respectueux hommages des négociants de cette place à l'Assemblée nationale et de lui participer qu'ils ont souscrit de payer comptant leur contribution entière, aussitôt que le décret sera passé. »

Le décret, promulgué bientôt par l'Assemblée nationale, fut publié et affiché au Havre, lu en chaire à la messe paroissiale, le 15 novembre. Il portait les principales dispositions suivantes :

Une contribution extraordinaire et patriotique est demandée à tous les habitants et à toutes les communautés pour aider à couvrir le déficit annuel et fournir aux besoins exceptionnels de l'Etat.

Cette contribution exceptionnelle et momentanée sera proportionnelle et ainsi égale pour tous ; l'Assemblée nationale l'a fixée au quart du revenu, et de plus, à deux et demi pour cent de l'argenterie ou des bijoux dont chacun peut être possesseur, à deux et demi pour cent de l'or et de l'argent que l'on peut avoir en réserve.

Nulle recherche, nulle inquisition ne sera faite pour s'assurer si chacun a fourni une contribution conforme aux propositions indiquées ; il ne sera imposé aucun serment ; l'Assemblée, pleine de confiance dans les sentiments d'honneur et de fidélité de la nation française, a ordonné qu'il suffirait d'une simple déclaration et que ces déclarations seraient faites devant la municipalité du lieu où chaque citoyen a son domicile.

Les marchands et tous ceux qui, faisant partie d'une corporation, paient leur capitation en commun et par un rôle particulier, jouiront de la même facilité et feront leur déclaration devant les syndics de leur communauté.

Toutes les déclarations devront être faites au plus tard avant le 1er janvier 1790 et les municipalités devront appeler devant elles ceux qui seront en retard.

Il sera dressé, sans perte de temps, un tableau du montant général des déclarations, afin que l'Assemblée nationale puisse avoir connaissance de l'étendue de cette ressource et comparer

(1) On n'a pas oublié qu'on entendait par les *Représentants du Commerce* une sorte de commission permanente chargée du soin des intérêts généraux du commerce de la place. Il n'y avait pas encore au Havre de Chambre de Commerce.

ensemble les contributions de chaque province et de chaque ville.

La contribution sera payée par tiers, un tiers à chacune des trois années suivantes. Ceux qui paieront le tout en un seul versement auront droit à la déduction de l'intérêt légal.

Ne seront assujettis à aucune proportion ceux dont le revenu ne dépasse pas 400 fr. ; leur offrande quelque modique qu'elle puisse être sera acceptée....

Les déclarations se firent au Havre avec un empressement vraiment remarquable ; en quelques jours elles atteignirent à la somme de 713,188 livres. Le receveur de l'élection, le contrôleur-général en furent si frappés qu'ils adressèrent aux échevins ces quelques mots de félicitation :

« Le zèle que vous avez montré, ainsi que votre ville, pour le versement de la contribution du quart du revenu, fait honneur à votre patriotisme. » 2 déc.

Mais, tandis que la partie riche ou aisée de la population se taxait ainsi elle-même, chacun en raison de ses revenus, les dons patriotiques, les modestes offrandes du pauvre surtout, ne s'étaient pas ralentis. Des femmes apportaient leurs boucles-d'oreille, des chaînes, des bagues ; les enfants venaient déposer leurs petites économies ; les jeunes filles leurs premiers bijoux. Dans toutes les classes on se dépouilla de ces boucles d'argent qui étaient alors si fort en usage, d'une foule d'objets auxquels se rattachaient souvent des souvenirs de famille qui les rendaient encore plus précieux. Ce fut là un élan de générosité et de patriotisme sans autre exemple au même degré, et qui pourtant se manifesta avec plus de force encore quand les puissances eurent déclaré la guerre à la Révolution.

Plusieurs firent à l'Etat abandon de leurs créances. Nous voyons ainsi que le syndic des avocats, le sieur Laignel, fit remise à l'Etat d'une rente de vingt-deux livres six sols, six deniers, sur les tailles de Montivilliers, laquelle était l'intérêt de plus de 2,200 livres, capital originairement donné, mais qui n'était plus remboursable qu'au denier quarante. Il joignait au

capital la remise des arrérages qui lui étaient dûs, et le tout représentait environ 500 livres, qu'il donnait en échange de onze paires de boucles : celles de neuf de ses dix enfants, les siennes et celles de sa femme, ainsi qu'il l'expliquait dans sa lettre aux officiers municipaux. (1)

Nous relevons sur les états de ces offrandes volontaires les indications suivantes :

Une boîte renfermant 13 paires de grandes boucles d'argent (avec une lettre sans signature) ;

Remis par une personne qui veut rester inconnue : 1 cafetière d'argent toute neuve d'environ dix tasses ; 1 marabout aussi en argent ; 1 écuelle et son couvert, en vermeil ;

La chambre de lecture de derrière le bassin : 22 paires de grandes boucles ; 15 boutons d'argent ; 10 boucles à jarretières ;

Boucles à souliers avec filet d'or, déposées par un inconnu ;

Une dame veuve envoie sa tabatière d'argent, et sa fille, ses pendants d'oreille en or ;

Une mère envoie le hochet d'argent du petit ; plus une cassolette d'argent ;

L'orfèvre Trouard-Riolle offre trois boîtes de montre en argent ;

Le jeune Martel, âgé de sept ans, fils de Martel négociant, apporte une paire de boucles ;

---

(1) Le sieur Laignel, syndic perpétuel de l'ordre des avocats du Havre, signait L'Aignel. Sa lettre aux officiers municipaux fut imprimée et adressée aussi à l'Assemblée nationale. Elle renferme plusieurs détails curieux. « De mes dix enfants, dit-il tout d'abord, l'aîné qui, de lui-même a signé la demande du partage égal dans les successions entre frères et sœurs, a suivi encore son propre mouvement en vous remettant, pour son faible don patriotique, sa paire de boucles. — Pareil désir anime mes neuf autres enfants ; mais il est combattu par un motif de respect et de reconnaissance qui les porte à garder ce qui leur a été donné. — C'est à moi de terminer ce conflit de sentiments louables qui s'élèvent dans leur cœur, et je dois acquitter tout à la fois leur offrande, la mienne et celle de mon épouse leur mère » A cet effet, il faisait l'offrande de la rente dont nous venons de parler. — Il saisissait cette occasion pour prier le corps municipal d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'injustice qu'il y avait à faire peser sur les pères de famille chargés d'enfants autant d'impositions que sur les célibataires ; il souhaitait qu'on décrétât un mode de diminution progressive d'impositions, suivant le nombre des enfants donnés à l'Etat.

Une jeune fille vient déposer ses boucles d'oreille en or, plus un anneau d'or ;

Une autre remet une chaîne de cou en or ;

Un jeune enfant de dix ans, apporte son gobelet et la boucle de son chapeau ;

La veuve d'un calfat donne une cuiller d'argent, la seule qu'elle possède ;

Les maîtres d'allèges vident le coffre de leur communauté et en offrent le contenu, savoir, 330 livres ;

La Communauté des boulangers remet les croix, vases sacrés, chasubles en drap d'or ou d'argent, tous objets dépendant de sa chapelle ;

Le curé Mahieu offre tout ce qu'il possède d'argenterie, sauf quelques couverts, savoir : boucles, 1 truelle, 1 huilier.

Les cinq enfants Viard sont amenés au bureau par leur bonne : l'âinée des filles (9 ans), offre sa cuiller et sa fourchette ; la cadette (4 ans), offre aussi sa cuiller et sa fourchette ; le garçon aîné (8 ans), déclare donner son cœur, ses bras et ses boucles à la nation ; le cadet, donne sa cuiller et sa fourchette, et la bonne qui porte le dernier enfant de six mois offre, pour lui, son hochet, etc.

Les objets recueillis, dans le seul mois d'octobre, furent relevés le 30 sur le registre d'inscription, classés avec leur évaluation par deux orfèvres du Havre, en présence des officiers municipaux et du procureur syndic. On rédigea du tout un procès-verbal qui nous semble présenter assez d'intérêt pour être intégralement reproduit :

DONS PATRIOTIQUES

Extrait du Livre tenu à l'Hôtel-de-Ville du Havre pour l'enregistrement des dons patriotiques

Ce jourd'hui 30 octobre 1789, au bureau de l'hôtel de ville du Havre de Grace.

Les officiers municipaux assemblés ont délibéré que les poids et évaluation des matières d'or et d'argent apportées en ce bureau, en dons patriotiques à la nation, depuis le 29 septembre dernier jusqu'à ce jourd'hui, seront constatés par procès-verbal ;

Et y procédant MM. Casimir Le Mettay et Marc-Louis

Lourdel, maîtres et marchands orfèvres en cette ville, appelés en ce bureau, se sont présentés ; et là, le coffre qui renferme lesdites matières présentement ouvert, s'est trouvé contenir :

1° En effets et bijoux en or, à l'instant par les dits srs orfèvres mis en fusion et convertis en un lingot marqué de leurs poinçons ;

En boucles d'oreilles, bagues et boutons, apportés après ladite fusion : 1 marc, 6 onces, 7 gros, 24 grains, qui, à raison de 76 livres l'once, doivent donner une somme de .... 1,134 l. 13 s. 4 d.

2° En argent, vermeil, plaqué en or et brûlé d'or, 16 marcs, 5 onces, qui, à raison de 57 livres le marc, doivent donner une somme de .... 947 l. 12 s. 6 d.

3° En piastres en nature dans le coffre et en piastres présentement prises en échange, tant d'espèces d'or et d'argent ayant cours, que du produit de la vente de quelques effets, les dites piastres ensemble au nombre de 593, font 65 marcs, 1 once, 1 gros ;

En deniers, quarts et huitièmes de piastres, = 4 marcs, 2 onces, 4 gros ;

En jetons et médailles, = 4 marcs, 3 onces, 4 gros ;

Et en argenterie, boucles, etc., 557 marcs, 2 onces, 5 gros ;

Total, 631 marcs, 1 once, six gros, qui, à raison de 51 livres le marc, doivent donner 32,192 l. 3 s. 1 d.

Total en valeur .... 34,275 l. 8 s. 11 d.

Et ont été ces matières d'or et d'argent, à l'instant versées dans deux barils.

Dans le premier, marqué A, est entré 324 marcs d'argenterie.

Dans le second, marqué B, est entré 233 marcs, 2 onces, 5 gros d'argenterie ; plus, un sac contenant l'or, n° 1 ; un autre sac contenant l'argent, vermeil, plaqué d'or et brûlé d'or, n° 2 ; un autre sac, contenant les piastres, n° 3 ; un autre contenant les demies, quarts et huitièmes de piastres, n° 4 ; un autre contenant les jetons et médailles d'argent, n° 5.

Lesquels deux barils seront incessamment expédiés à l'hôtel de la Monnaie à Paris, à l'adresse de M. le Directeur, qui en sera prévenu par une lettre d'avis et qui fournira son récépissé de la valeur des matières qu'ils contiennent ; lequel récépissé

sera, par les officiers municipaux, au nom des citoyens de cette ville, présenté à l'Assemblée nationale, en don patriotique, pour la valeur en être versée dans la caisse de la nation ; — Et sera une expédition du présent procès-verbal jointe au dit récépissé, et copies desdits récépissés et procès-verbal adressés à M. Necker, ministre des finances.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Signé : MM. Lourdel, orfèvre ; Casimir Le Mettay, orfèvre ; Pierre Duval, premier maire-échevin ; Delahaye l'aîné, F. Eustache, Costé, échevins ; Oursel, procureur-syndic ; et Amelin, greffier.

Quant à la contribution extraordinaire et patriotique, la liste de ceux qui firent librement leur déclaration, c'est-à-dire, sans qu'il fût nécessaire d'avoir recours à la taxation, cette longue liste de souscription fut ouverte le 19 novembre et arrêtée le 5 mai suivant. Elle présente 941 déclarations individuelles ou collectives, et fut imprimée et publiée sous ce titre : *Liste des contribuables patriotes de la ville du Havre.*

Il y eut deux autres listes, qui furent remplies du 6 mai 1790 au mois d'août de l'année suivante. Le total des déclarations, pour les trois listes, fut de 1789, et le montant des sommes souscrites s'éleva à 797,485 livres.

Toutes les conditions sociales y figurent, négociants et marchands, corps de métiers et simples ouvriers, propriétaires et rentiers, bourgeois de Grace ou habitants des colonies, capitaines de navires, fonctionnaires et employés, magistrats, médecins, officiers retraités et invalides, prêtres et religieuses ; maîtres d'école et d'écriture, domestiques et servantes, hommes et femmes, vieillards et enfants ; les tuteurs souscrivent pour les mineurs et les interdits ; c'est un élan patriotique d'une universalité incomparable.

Il nous est impossible de reproduire ces listes tout entières. Nous allons pourtant en extraire un certain nombre de noms avec les sommes souscrites, en suivant l'ordre de leur inscription. La famille Bégouen

donna l'exemple et a ainsi l'honneur de figurer en tête de la liste :

MM.	Livres.
Bégouen, négociant	33000
Vve Bégouen-Demeaux, négociante	24000
Vve Bégouen, habitante de St-Domingue	2500
Marie-Anne Biochet, servante	12
Mistral, intendant de la marine	4632
Boctey-Friardet, capitne-invalide	206
Bonvoisin, quincaillier	645
Vve Bonvoisin, bourgeoise, sa mère	322
Susanne Bonvoisin, bourgeoise, sa sœur	268
Nicolas Bellanger, ancien capitaine de navire	645
Ledit sieur pour Jean Bellanger (interdit)	250
Oursel, procurr-syndic de la ville	1200
Amelin, secrétaire-greffier	600
Collet de Cantelou, trésorier	900
Faure, avocat, imprimeur-libraire	2400
Costé, avocat et notaire	1500
J.-R. Dubosc, cuisinier	400
Eustache frères, négociants	6300
P.-J. Duval, négociant	4200
Véron, apothicaire	800
Eyriès, sous-directeur du port	4200
Eyriès fils	750
Catherine Mallard, bourgeoise	500
Delahaye l'aîné, négociant	3000
Delahaye le jeune, négociant	2500
Vve Delahaye, négociante	2500
Denis Mouchel, négociant	4200
Vieillard l'aîné, négociant	1200
Levillain, capitaine de navire	1250
Bachelay, maître d'écriture	200
Mahieu, curé-doyen	2250
Le Picquier	400
F. Richer	450
Daniel Lecorney père	900
Liard, avocat et procureur	240
Delamotte et Dubuisson, négts	6000
Vve Limozin et ses enfants	9000
Amand Delarbre, négociant	2600
Les sœurs Delaunay	960
Ch. Golson, limonadier	350
Chaussé père, inspecteur à la Manufacture des Tabacs	11200
De Légier, ingénieur en chef	3000
De Fréminville, ingénieur	800
Augustin Cavelier, maître cordier	1236
Guérout, archer de la marine	200
Lestorey de Boulogne et ses enfants	8000
Vve de Pierre Hauville	100
Fr. Mallard, commis	450
A. Le Bourgeois, capitne de navire	800
Feuillet-Lallemand	400
Leseigneur et Alexandre, négts	4000
Louis et Alexandre Lacorne	2500
Guilme et Thomas Collow, négts	6000
Massieu de Clerval, négociant	4000
G. Postel, brément	150
Blanchard de Boismarsas, négt	1000
Plainpel, ancien officier d'administration de la marine	900
Beaufils, négociant	5500
Susanne Oursel	470
La fabrique de Notre-Dame	1000
Ch. Reculard, prêtre	24
J.-B. Moulard, capitne de navire	450
J.-F. Pain, bourgeois	400
Millot, négt, habt de St-Domingue	2100
J.-Bte de Gaulle, ingénieur	300
Pinel, procurr du roi du Bailliage	1550
J.-F. Lemaistre, négociant	2400
Séry fils aîné, négociant	300
Bruzent, prêtre	180
Plainpel de Heuqueville, lieutenant civil de l'Amirauté	1500
J.-Louis Oursel, négociant	2500
Joseph Deglos, capitne de navire	300
Alexandre Le Prestre, prêtre	400
Le Sueur, greffier de l'Amirauté	900
Thieullent, capitaine de navire	225
Louis Lemesle, négociant	1260
Taveau, prêtre	501
Abraham Pouchet, négociant	3600
Du Bocage de Bléville	3672
Fouquet, négociant	1600
Belot, négociant	2400
Comte de Villeneuve et sa sœur	7000
Morogeau, négociant	3500
Rialle, négociant	2000
Vimont et Vauquelin, négociants	3000
Saffray, prêtre	150
Vve Pupin	200
Pupin fils, marin	300
Gosselin, maître mâteur	450
Ch. Doublet, bourgeois de Grace	400
Grégoire l'aîné	3800
Fr. Héroult, négociant	1500
Fr. Deshais, bourgeois	1050

MM.	Livres.
Emm. Fosse, négociant	2000
Louis Papillon, négociant	1500
Blanche et fils, négociants	5400
J.-B. Feray, négociant	8000
Burgain père et fils	500
F. Durécu, employé à la Romaine	200
Lachapelle-Favril, marchand	600
Jacques Farrell Reilly, négociant	1000
René Vernisse	100
Thibault, architecte	2400
Dubosc Delessart, marchand	500
Fouquet et Drogy, négociants	1414
Martel, négociant	1200
Thurninger, négociant	1800
D. Thurninger, son frère	1800
Renault aîné, négociant	3000
Hardouin, négociant	1500
J. Laurent Houssaye	1200
Rohner, négociant	3600
Ferry Delafraye	2280
Vve Delafraye	1232
Oursel aîné	2250
Lescan, chevalier de St-Louis	357
Gosse, capitaine de navire	1000
Les religieuses Ursulines	2400
André Grégoire, négociant	4000
Ph. Beauvoisin, négociant	2100
Delonguemare, recev[r] des tabacs	3600
J.-B. Famery, marchand	1000
Vve Pierre Duval	450
D'Yel de Grasville	100
Liot, prêtre	150
J.-B. Gallet, capit. de la marine	150
Vve Rousselin, bourgeoise	872
Lemonnier, prêtre	1150
Suzanne Maze	600

MM.	Livres.
Ruellan, négociant	5000
Ch. Daniel Ancel père	550
J-B. Daniel Ancel fils	150
David Daniel Ancel	300
Les min[rs] Le Normant-Dnplessis	1827
J.-B. Dorey père	480
Maraine, marchand drapier	2000
Lamblardie, ingén[r] des Ponts-et-Chaussées	680
Courant, négociant	1000
Dorey fils, notaire	600
Anfray, prêtre	1200
Boucherot, négociant	2400
Hombert frères, les jeunes, nég[ts].	11000
Hombert l'aîné, négociant	5000
Etienne-Fr. Lemonnier, négoc[t]	5000
Amet et Ronus, négociants	4000
Martin Foache, négociant	25000
Stanislas Foache, négociant	25000
Famille Delonguemare	1800
Colombel, négociant	3000
Legrand, négociant	4000
Salomon Le Prévost, négociant	1200
Bonaventure Lemonnier, et ses deux filles	5000
David Baudry, négociant	2000
J.-B. de Saint-Jean, négociant	1200
Georges Roth, négociant	1800
Guillaume Lourdel, orfèvre	1000
J.-B. Tholmer, bourgeois	1400
Pierre-Toussaint Boullanger	700
Lalanne, négociant	3000
Bacheler, négociant	2000
Pierre Viard, négociant	2000
Nicolas Grégoire	1500
. . . .	

CHAPITRE VI.

Le chef-lieu du district à Montivilliers.

1789-1790.

Nouvelles divisions administratives. — Les sept districts de la Seine-Inférieure. — Précédents favorables à Montivilliers et agitation dans tout le pays de Caux soulevée par la question des districts. — Etrange décision de l'Assemblée nationale, protestations du Havre. — Les électeurs assemblés à Montivilliers, coalition contre la bourgeoisie havraise. — Envoi de six délégués à Paris ; leurs instructions. — Le Havre ne peut obtenir que le tribunal de district. — Il a eu contre lui, dans toutes ses démarches, les députés de Rouen. — Inutiles démarches de Fécamp, Eu et Aumale et récriminations contre la décision de l'Assemblée nationale. — Pamphlets publiés par le Principal du Collège d'Eu. — Décrets relatifs à la fête de la Fédération adressés au Havre, par les officiers municipaux de Montivilliers ; rapprochement entre les gardes nationales de Fécamp et du Havre. — Délégation de celle du Havre à l'Assemblée de Montivilliers, incidents divers et curieux ; protestation du Havre et de Fécamp ; nomination des dix-neuf déléguésq ui doivent représenter le district à Paris. — Accusations dirigées contre les gardes-nationaux du Havre et adressées par Montivilliers au député Fleury ; lettre de M. Bégouen ; enquête faite par les officiers municipaux du Havre. — Indignation générale au Havre ; grave scission entre les deux villes. — Intervention prudente de l'autorité départementale et de l'électeur M. Lacorne ; arrangement proposé et accepté enfin le 22 décembre.

Une question d'un intérêt bien autrement immédiat que celle de l'affranchissement des noirs, une question d'intérêt tout à fait local, vint bientôt passionner les esprits au Havre, ainsi que dans tout le pays de Caux.

La fameuse nuit du 4 août avait nivelé le terrain sur lequel s'élevait la Constitution nouvelle, et il s'agissait de donner à la France une organisation politique qui absorbât dans l'unité nationale toutes les existences particulières de localité et d'institutions. De là l'abolition de la division du royaume en provinces et le partage de la France en départements, districts, cantons et municipalités ou communes. On sait que de la

province de Normandie il fut alors formé cinq départements.

L'Assemblée nationale, en travaillant à ce partage du territoire, ne voulut tenir compte ni des coutumes, ni des souvenirs, ni des dénominations anciennes qui rappelaient des idées d'indépendance ; mais, quand il s'agit des subdivisions départementales et de fixer les chefs-lieux de district (arrondissement de nos jours), elle subit plus d'une fois l'influence de ses propres membres, qui firent pencher la balance en faveur de localités préférées où ils avaient des intérêts. Ce qui eut lieu pour le département de la Seine-Inférieure en est un mémorable exemple.

Le décret de l'Assemblée (15 janvier 1790), partagea en effet ce département en sept districts dont les chefs-lieux étaient Rouen, Caudebec, Montivilliers, Cany, Dieppe, Neufchâtel et Gournay. Des réclamations s'élevèrent aussitôt de toutes parts, de la ville du Havre particulièrement qui se trouvait plus lésée que toute autre.

La fixation du district à Montivilliers se rattachait à l'ancienne division administrative et, plus récemment, à une décision de l'Assemblée provinciale de 1787, à laquelle, comme on l'a vu, le roi avait appelé le s[r] Grégoire, en qualité de représentant du Havre (1).

Cette Assemblée, avant de se séparer, avait nommé, principalement pour la répartition des taxes et impôts, des Assemblées, dites de département, correspondant aux diverses élections. Celle du département de Montivilliers devait être présidée par le marquis de Mirville (2) ; mais le lieu où elle devait être tenue n'avait pas été désigné.

---

(1) Cf. 3e volume de l'*Histoire du Havre*. Première partie, page 588.

(2) Les autres membres étaient : *pour le clergé*, Dom Lemaire, prieur de l'abbaye de Fécamp, et Eudes, curé d'Angerville-l'Orcher; *pour la noblesse*, le comte de Goderville, et de Rallemont, seigneur d'Ecrainville ; *pour le tiers-état*, Bégouen, ancien maire-échevin du Havre ; Lemasson, ancien maire de Montivilliers ; Duval, échevin d'Harfleur ; Mellon-Decaen, propriétaire à Bévilliers ; Heulte, propriétaire à Angerville-l'Orcher.

Le député Grégoire, premier échevin, avait écrit à ses collègues « qu'il fallait se remuer pour obtenir la préférence. » L'intendant De Maussion penchait pour Le Havre, mais tout en déclarant que la décision dépendait du contrôleur-général. Le duc de Breteuil, lieutenant-général de la province, dont les officiers municipaux avaient imploré l'appui, renvoyait également l'affaire au contrôleur-général. Montivilliers, de son côté, faisait valoir tous les titres et droits que lui donnaient son ancienneté et son titre de chef-lieu de l'élection.

Le marquis de Mirville, ayant reçu l'ordre de convoquer l'Assemblée, et le Conseil du roi ne s'étant pas encore prononcé sur les mémoires qui lui avaient été présentés par l'une et l'autre partie, écrivit de son château de Fillières aux échevins du Havre « qu'il allait indiquer leur ville pour le lieu de réunion » ; et il se félicitait de pouvoir en décider ainsi « quand il songeait, disait-il, à toutes les bontés dont on l'avait comblé au Havre, lors de la dernière Assemblée qu'il y avait présidée. » (1).

Tout ainsi semblait concorder avec les vœux du Havre, quand le contrôleur-général Lambert fit savoir que, sur le compte qu'il avait rendu au roi des mémoires qui lui avaient été présentés par les deux villes, Sa Majesté avait décidé que l'Assemblée tiendrait désormais ses séances à Montivilliers. (Lettre du 16 nov. 1789).

Ce précédent n'était pas de nature à tranquilliser les esprits au Havre, touchant le succès de leur réclamation pour l'affaire du chef-lieu de district. Fécamp, Eu, Aumale réclamaient aussi, et non moins vivement que le Havre ; tout le pays de Caux était fortement agité par cette question qui, pour tant de localités, était d'un intérêt majeur.

L'Assemblée nationale, pressée d'organiser les dé-

(1) Voir 3e volume de l'*Histoire du Havre*, prem. partie, p. 587.

partements, décréta que les villes de Fécamp, Eu et Aumale présenteraient leurs réclamations à l'Assemblée des électeurs départementaux ; les électeurs lui proposeraient ensuite les changements ou modifications qu'ils jugeraient convenable de faire. En ce qui était du Havre, elle décida que les électeurs du district de Montivilliers délibéreraient sur la fixation du chef-lieu de district entre les deux villes.

Décision vraiment étrange et dont la partialité n'était que trop évidente. Pourquoi Fécamp, Eu, Aumale jouiraient-ils de l'avantage de pouvoir discuter leurs droits dans l'Assemblée départementale, tandis que Le Havre ne serait entendu que d'un seul district et serait obligé d'aller soutenir sa cause dans la ville même qui lui disputait la prééminence, laquelle ville ainsi serait juge et partie ? Quelle confiance avoir en ces électeurs du district, dont la majorité appartenait aux campagnes et n'était guère moins hostile à la haute bourgeoisie havraise qu'à la noblesse elle-même ?

Les officiers municipaux déléguèrent à Paris le procureur du roi de l'amirauté pour s'entendre avec le député, M. Bégouen, et obtenir de l'Assemblée que l'affaire fût remise à la décision des électeurs départementaux.

M. Bégouen fut d'avis qu'il convenait, avant tout, de rédiger un mémoire dans lequel on ferait valoir les considérations et motifs de toute nature qui devaient faire donner la préférence au Havre sur Montivilliers; ce mémoire serait imprimé et distribué aux membres de l'Assemblée nationale ; une adresse serait alors présentée par le délégué du Conseil de la Commune, lequel serait admis à la barre de l'Assemblée, et rien ne serait négligé pour assurer le succès de la juste réclamation de la ville. (1)

(1) Le mémoire et l'adresse furent rédigés par M. Lacorne, avocat, officier municipal et électeur départemental, et par MM. de Chévremont, Liard et abbé Taveau, tous trois aussi électeurs départementaux.

Tous les efforts échouèrent. L'Assemblée qui devait décider du différend eut lieu, en effet, à Montivilliers et, non seulement les électeurs se prononcèrent à une énorme majorité en faveur de cette ville, mais encore n'appelèrent-ils aucun habitant du Havre, ni même de son canton, à faire partie du conseil du district.

Cette coalition de l'esprit et des intérêts campagnards contre la bourgeoisie havraise fit jeter les hauts cris à tout ce qui se rattachait au grand commerce et à la marine. La coterie Maraine seule, à laquelle appartenaient la plupart des marchands en détail et la plus grande partie de la petite industrie, affecta, sur le moment, d'applaudir à un résultat si contraire aux véritables intérêts de la cité ; mais qui, en humiliant la haute bourgeoisie du négoce, donnait satisfaction à ses tendances égalitaires et plus démocratiques.

Cependant, le conseil général de la Commune ne pouvait laisser passer de tels faits sans protestation. Suivant l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale, le canton du Havre aurait dû avoir le tiers des députés du Conseil général du district, ce canton comptant trente mille habitants et le district entier quatre-vingt-dix mille seulement.

Le Havre fournissait au Trésor, en impôts directs et indirects, plus de trois millions, tandis que le restant du district en donnait à peine un million. Montivilliers ne présentait nul grand objet d'administration ; on ne pouvait y voir qu'un centre agricole de médiocre importance ; tous les grands services étaient au Havre, chef-lieu pendant des siècles d'un gouvernement général.

Cherbourg, en considération des grands travaux qui devaient en faire un jour un port de guerre considérable, avait obtenu un district. Le Havre n'était-il pas aussi en travail d'agrandissement et, d'ailleurs, ne l'emportait-il pas alors sur Cherbourg, par sa population, son commerce, son établissement de guerre et ses garnisons ; par sa part contributive aux finances de

l'Etat, par le grand nombre de services administratifs qui, depuis si longtemps, avaient leur siège dans cette ville.

Si les droits d'entrée étaient reportés aux frontières, comme paraissait devoir l'établir l'Assemblée nationale, le Havre ne serait-il pas un lieu de *barrière* de premier ordre, où il convenait déjà de multiplier les forces et les moyens de l'autorité pour s'opposer à la fraude et à la contrebande, qui avaient pris un développement si considérable depuis l'Indépendance américaine et, surtout, depuis le malheureux traité de commerce conclu avec l'Angleterre ?

Le Conseil général agita toutes ces considérations, qui plaidaient si fort en faveur du Havre, et nomma une commission de six de ses membres pour se rendre à Paris et y soutenir les légitimes prétentions de la ville. Elle donna pleins pouvoirs aux six députés, « autorisés à faire tout ce qu'ils croiraient nécessaire pour l'intérêt général et l'avantage de la cité ; même à former toute demande relative à la fixation du tribunal de district au Havre. » (1)

Ils devaient s'appliquer surtout à démontrer combien était spécieux et de peu d'importance le motif de la position plus centrale de Montivilliers, sur lequel affectaient de s'appuyer exclusivement les électeurs. Enfin, si cette considération, purement géographique, devait l'emporter auprès de l'Assemblée nationale sur toutes celles d'un ordre plus considérable que la ville lui faisait présenter, les membres de la députation devaient demander la création d'un district à part pour Le Havre, un huitième district, dont la ville offrait de faire tous les frais de création et d'entretien, si on le jugeait nécessaire. (Délibération du Conseil général de la Commune).

Cette affaire du district passionna singulièrement

(1) La commission des six députés fut nommée au scrutin et se composa de MM. Lacorne, électeur départemental ; Le Prévost, officier municipal ; Costé, procureur de la Commune ; Michel, électeur départemental ; Rialle, notable, et Liard, notable.

la population. L'approbation que rencontraient, dans le petit commerce et une partie de la population, les défiances des campagnes, à l'égard de la haute bourgeoisie havraise, ne tint pas longtemps contre le patriotisme local surexcité par une décision dont, aux yeux de tous, l'injustice paraissait criante. Une pétition signée par cent-cinquante citoyens actifs demanda que les sections fussent assemblées pour prendre connaissance de la délibération du corps de ville et aviser aux moyens d'en appuyer les conclusions. Les cinq sections de la Commune furent, en effet, réunies et chacune d'elles approuva, à une grande majorité, la décision prise par le Conseil général et l'envoi de la députation à Paris, qui fut chargée ainsi de se présenter devant l'Assemblée nationale pour y soutenir les légitimes revendications du Havre, au nom de ses magistrats et de tous ses habitants.

Cette nouvelle démarche de la ville, en vue d'obtenir justice, ne réussit qu'en partie. L'Assemblée nationale maintint le siège du district à Montivilliers. A la demande de la création d'un huitième district, elle répondit que la distribution du département en sept districts était bien faite et qu'il n'y avait aucune modification à y apporter ; elle consentit seulement à fixer au Havre le Tribunal de district, ce qui fut décrété à la fin du mois d'août.

Dans toutes ces démarches, Le Havre avait eu contre lui les députés de Rouen. Dès le mois de décembre 1789, le fameux Thouret s'était prononcé en faveur de Montivilliers : « Nous craignons beaucoup, écrivaient les membres d'une première députation envoyée à Paris, nous craignons beaucoup que l'influence de M. Thouret, qui s'est déjà expliqué en faveur de Montivilliers, ne rende nos sollicitations impuissantes. » Et, quelques jours après, ces mêmes députés faisaient savoir qu'en effet leurs efforts auprès des députés de Rouen avaient été infructueux et que Montivilliers avait obtenu la préférence. (2)

---

(2) Lettres de MM. Blanche et Le Grand (décembre 1789).

Fécamp, Eu, Aumale ne furent pas plus heureux dans leurs démarches que la ville du Havre ; mais, du moins, leurs réclamations pressantes eurent-elles pour résultat de mettre en plus d'évidence encore la partialité intéressée des députés de Rouen et des représentants des localités favorisées par le décret.

La première de ces villes, par les trois mémoires qu'elle fit consécutivement parvenir à Paris (1), aussi bien que par les députations extraordinaires qu'elle y envoya, fit entendre à l'Assemblée nationale un langage tout empreint de franchise et d'amertume. Elle établit avec beaucoup de force que les villes de Dieppe, Fécamp et Le Havre formaient la division la plus égale dans cette partie du pays de Caux ; qu'il n'y avait que la faveur qui avait pu faire désigner, pour chefs-lieux des districts, une petite ville et un bourg tels que Montivilliers et Cany, au détriment de villes de plus de vingt mille âmes et de dix mille, comme l'étaient Le Havre et Fécamp, grands centres de commerce et de marine.

Les députés de Fécamp avaient pu à peine se faire entendre de ceux de Rouen et l'Assemblée départementale, sans même examiner leurs raisons, avait confirmé la division arrêtée. Econduits ainsi, ils s'écriaient auprès de l'Assemblée nationale :

« Quelle sera donc la surprise de nos populations, lorsqu'elles verront les vieilles et gothiques divisions que le hasard avait formées, confirmées par l'Assemblée nationale, et les incommodités locales, si contraires au bien général, se consolider plus qu'auparavant. Cany et Montivilliers ne sont pas placés dans les terres à des distances respectives à peu près égales ; à une lieue de la mer, l'un et l'autre, sans extension possible, avec la prévention que la rapacité des suppôts de la justice ont fait naître depuis longtemps contre ces deux endroits, si on les préfère, c'est pour les favoriser. Tranchons le mot :

(1) Requête, mémoire par addition, troisième observation, présentés par la ville de Fécamp à l'Assemblée nationale. — Fascicules imprimés, 1790.

c'est parce que les députés à l'Assemblée nationale, qui y ont leurs établissements, veulent s'y rendre agréables. Ainsi de petites vues particulières gâtent les opérations les mieux concertées. »

Au milieu de ce concert de récriminations, d'attaques et de réponses, d'observations des municipalités intéressées, ce fut de la ville d'Eu que partirent les traits les plus incisifs, et contre la division acceptée, et contre les deux bourgs objets de la faveur des corps délibérants, Assemblée nationale et Assemblée du département.

Le principal du collège de cette ville, l'abbé Jacques-Vincent Auber, électeur et officier municipal, associé de l'Académie de Rouen, homme de sens et d'esprit, dans deux publications successives (1), fit justice de la malencontreuse division du département en districts, et couvrit de ridicule les prétentions de Cany et de Montivilliers.

L'abbé Auber commençait par établir les vrais principes d'après lesquels devait se faire cette division, et il en concluait que le chef-lieu du district de Montivilliers devait être Le Havre ; que Fécamp devait pareillement remplacer Cany ; que les districts de Dieppe et de Neufchâtel, d'une grandeur démesurée, avaient absorbé la partie du pays dont le chef-lieu devait être la ville d'Eu, si l'on ne voulait ruiner cette ville et Le Tréport, par où les marchés de la Haute-Normandie recevaient les blés, les lins et les fils du Vimeu, du Santerre, du Ponthieu, etc.

Il prouvait que, dans l'établissement des districts, on devait ne point perdre de vue l'avantage que l'on peut tirer des ports de pêche et des ports marchands ; qu'il fallait travailler à les mettre en activité, afin de regagner la prépondérance que notre marine et notre commerce avaient malheureusement perdue; qu'un

(1) Réflexions sur la division en districts du département de la Seine-Inférieure, à MM. les électeurs. — Rouen de l'imprimerie de L. Oursel, rue de la Vicomté. 1790.

port, quoique sur les limites du district, devait être regardé comme un vrai centre, puisqu'il attirait vers lui population et richesse, tant du côté de la mer que de celui de la terre.

Là dessus, les municipaux de Montivilliers et de Cany jetèrent les hauts cris et se laissèrent aller, dans leurs réponses, à des diatribes contre le commerce, la manufacture, la marine, qui fournirent à l'auteur des *Réflexions* une ample matière pour exercer sa verve satirique. C'était chose plaisante, en effet, d'entendre les avocats des Canysiens et de Montivilliers, exalter le patriotisme de leurs concitoyens, comme si le sort de la Révolution dépendait du plus ou moins de dévouement que ces deux bourgs consacreraient à sa cause ; ne parler que des intérêts agricoles, comme si en dehors de l'agriculture, rien autre n'était digne de l'attention des législateurs.

Les défenseurs de Cany surtout mirent en avant des arguments qui prêtaient bien à rire : aux magnifiques bâtiments de l'abbaye de Fécamp, proposée pour y établir la juridiction du district, ils opposaient, comme plus commode, leur humble prétoire dont la construction n'avait pas coûté cinquante mille livres ; ils vantaient leur grande rue et leurs petites rues, leur halle, leurs auberges et concluaient par cette hyperbolique apostrophe : « Marchands de Fécamp, marchands du Havre, votre or pâlira contre le patriotisme de Cany ! »

Le principal du collège d'Eu en jugeait tout autrement : si les réclamations des villes de Fécamp, d'Eu, d'Aumale n'avaient pas été écoutées, c'est qu'il n'y avait pas à l'Assemblée nationale de députés tirés de leur sein. M. Cherfils, député de Cany, avait parlé pour son Bourg, et Fécamp avait été sacrifié. M. Bourdon avait parlé pour Dieppe, M. Simon pour Neufchâtel, et Eu et Aumale avaient enrichi de leurs dépouilles ces deux villes, auxquelles on avait adjugé plus de cent grandes lieues carrées de pays, une étendue plus que suffisante pour trois districts.

En ce qui était du patriotisme, il convient de citer les propres paroles de l'auteur de cette curieuse publication :

« Je ne vanterai point, disait-il, le patriotisme des habitants du Havre, qui a éclaté dès les premiers instants de la Révolution ; le zèle avec lequel ils ont alimenté la capitale livrée à une affreuse disette ; l'exactitude et la bravoure avec lesquelles ils ont escorté les convois : les bonnes actions sont à elles-mêmes leur propre récompense. Les patriotes du Havre ne mériteraient pas ce beau nom, s'ils eussent eu des vues intéressées. Nous ne pouvons cependant disconvenir qu'ils nous ont donné de grands exemples. Si nous ne jugeons pas à propos d'accorder des prix à leur générosité, ne soyons pas au moins injustes envers eux ; ne faisons pas de faux raisonnements qui ne peuvent être que les conséquences d'une basse jalousie... »

On ne pouvait répondre plus dignement à la vanterie et aux médisances campagnardes. Enfin, à ces gens qui protestaient contre la prétendue omnipotence du commerce, de l'industrie, et qui n'avaient à la bouche que l'agriculture, les intérêts agricoles, le sort des laboureurs, le judicieux abbé adressait ces considérations, qu'on pourrait tout aussi bien appliquer, dans leur ensemble, aux choses de nos jours :

« Je vous le dis encore une fois, c'est vers vos côtes qu'il faut porter l'abondance et la population. Votre agriculture n'est et ne sera point négligée. Depuis 1760, nous n'entendons parler que d'expériences en ce genre, de défrichements, de Sociétés qui s'occupent de toutes les parties de la culture des terres. J'applaudis de tout mon cœur à cette heureuse pente qu'a prise l'esprit humain vers les objets utiles ; mais je suis fâché que l'on ne s'occupe pas avec la même ardeur, avec la même activité, des manufactures, des pêches, de la population des matelots. Il ne suffit pas, pour avoir une marine marchande et guerrière, d'avancer des digues et des jetées dans l'Océan ; il faut encore se ménager et entretenir une pépinière de marins, encourager le négoce, s'assurer des débouchés ; il faut que notre main-d'œuvre, bien exercée, nous donne l'avantage dans les marchés étrangers ; sinon la balance du commerce continuera d'être contre nous. Libres chez vous, Français, vous serez réellement les esclaves du génie actif des autres nations. »

Rien n'y fit : Cany et Montivilliers furent chefs-lieux de district ! Le Havre eut la juridiction, son intendance maritime, ses corps d'ingénieurs, les forces militaires sous le commandement d'un général, etc. ; mais il releva provisoirement de Montivilliers pour l'administration civile et financière.

L'agitation passionnée, causée par cette question des districts, avait commencé en décembre 1789 et elle continua, en prenant chaque jour plus d'intensité, jusqu'au mois d'août de l'année suivante. Les liens qui, de tout temps, avaient uni Fécamp au Havre, se resserrèrent par le sentiment de leur commune disgrâce et les deux villes se trouvèrent naturellement d'accord pour, en toute occurence, faire échec aux prétentions vaniteuses de ce petit centre agricole, si singulièrement érigé en chef-lieu administratif et politique.

Avant même que la question eût été définitivement résolue, et alors encore que Le Havre pouvait espérer qu'il serait tenu compte de ses légitimes revendications, les rapports obligés des deux villes donnèrent lieu à un curieux incident.

On était au mois de juin et il s'agissait de l'organisation du Pacte fédératif qui devait avoir lieu à Paris, le 14 juillet. Les décrets relatifs à cette grande solennité nationale furent expédiés à tous les chefs-lieux de district. Le directoire de celui de Montivilliers n'était pas encore en activité ; mais le maire et les officiers municipaux de cette ville crurent de leur devoir d'y suppléer par eux-mêmes, et ils s'empressèrent d'appeler à Montivilliers les délégués des gardes nationales, pour procéder à l'élection des députés qui devraient représenter celles-ci à la grande Fédération. Ils adressèrent donc aux officiers municipaux du Havre les documents qui avaient trait à cet objet, lès invitant à s'y conformer sans retard et à leur en accuser réception.

On sentait bien déjà que Montivilliers ne se possédait pas de joie de l'emporter sur Le Havre, et l'orgueilleuse satisfaction de la petite ville, débordant de toutes parts, semblait aiguillonner à plaisir le méconten-

tement de sa riche et puissante voisine ; mais, comme nous l'avons dit, au Havre, on n'avait pas encore perdu tout espoir.

Aussi, serait-il difficile de se faire une idée de l'étonnement que causa à l'autorité municipale et à la ville entière la prétentieuse missive des officiers Montivilliérains. Ceux-ci n'avaient pas manqué de dire que ces documents officiels avaient été adressés à leur ville en sa qualité de chef-lieu du district, et leur lettre d'envoi affectait le ton bref et impératif du supérieur à l'inférieur. Le Havre, la veille encore capitale d'un gouvernement général, allait-il se trouver sous la dépendance administrative d'un bourg qui, depuis des siècles, relevait de ses gouverneurs ? On n'avait donc tenu aucun compte des représentations faites à cet égard ! (1)

Les officiers municipaux crurent devoir en référer au député de la ville : la mairie de Montivilliers était-elle autorisée, même exceptionnellement, à servir d'intermédiaire entre le pouvoir central et la ville du Havre ; devait-on répondre à son appel ; qu'y avait-il d'arrêté touchant la fixation du chef-lieu du district ?

Le comité militaire de la garde nationale fut appelé à l'Assemblée générale, y reçut communication des documents officiels concernant ce grave sujet de contestations, et puis, réuni dans la *salle faïencée* de l'ancien hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, il se mit en rapport avec les officiers de la garde natio-

---

(1) Les premières réclamations du Havre dans cette affaire du district remontaient au 13 décembre 1789. Elles furent apportées à Paris par MM. Blanche et Legrand, délégués du Conseil général de la Commune. Dans les instructions qui leur furent données on voit que les officiers municipaux portaient le chiffre de la population à près de 30,000 âmes, y compris, disaient-ils, les habitants des faubourgs. La population d'*intra muros* était alors d'un peu plus de 20,000 âmes ; mais Ingouville en comptait plus de 6,000, dont la colonie anglaise, en majeure partie, et un grand nombre de négociants qui avaient leurs comptoirs au Havre. En 1792, la population *intra muros* de la ville avait atteint à plus de 23,000 ; elle tomba rapidement plus tard, sous l'Empire.

nale de Fécamp qui, comme on vient de le voir, n'était pas plus favorable que Le Havre aux prétentions de Montivilliers.

Si le décret ne pouvait être modifié, s'il était impossible de se soustraire à ses exigences, on pourrait du moins se donner la satisfaction de se moquer du nouveau chef-lieu et d'en faire mieux ressortir encore l'infériorité réelle et l'impuissance, en ne lui permettant pas d'être représenté à la grande fête nationale.

La réponse de M. Bégouen n'arriva que le matin du 24 juin, jour fixé pour les élections. Le comité de Constitution consulté avait répondu « qu'il n'y avait aucun doute à avoir, que le chef-lieu du district était *provisoirement* fixé à Montivilliers... » Le Conseil municipal ordonna aussitôt la convocation des bataillons de la garde nationale à l'effet de nommer, ainsi que le voulait le décret du 8 de ce mois, six hommes par cent pour se rendre à Montivilliers, « sans préjudice à tou-
» tes les réclamations et protestations *tenantes* et sous
» réserve de faire valoir, auprès de l'Assemblée natio-
» nale, les raisons qui devaient déterminer la fixation
» au Havre du chef-lieu du district. »

La garde nationale du Havre s'élevant, à ce moment, à 2,200 hommes, c'était cent vingt-huit délégués à nommer, plus quatre officiers qui, sur la demande du comité, furent désignés par la municipalité. Ce furent MM. Delonguemare de la Salle, André Grégoire, Doullé et Millot. En tout ainsi cent trente-deux citoyens havrais qui, même sans ceux de Fécamp, pouvaient disposer absolument des élections (1).

Les jours s'étaient écoulés sans qu'il eût été ré-

---

(1) Les gardes nationales du district présentaient, à ce moment, l'effectif suivant : Le Havre, 2,200 h.; Montivilliers, 300 ; Fécamp, 350 ; Ingouville, 400 ; Harfleur, 100 ; Saint-Romain-de-Colbosc, 200 ; Goderville, 100 ; Saint-Nicolas-de-la-Taille, 50 ; Tancarville, 40 ; Saint-Eustache, 72 ; Criquetot-l'Esneval, 50 ; Vergetot, 20. — Les autres communes n'avaient pas encore de garde nationale.

Parmi les cent trente-deux délégués du Havre, on remarque

pondu à la lettre des officiers municipaux de Montivilliers. Ceux-ci ne comptaient plus sur la présence des havrais et allaient procéder aux élections, quand un courrier extraordinaire leur apporta, vers midi, l'avis que les délégués de la milice havraise étaient en route; nouvelle qui fit retarder l'ouverture de la séance électorale.

L'Assemblée se tint dans l'église de Saint-Sauveur. L'ouverture de la séance fut marquée par deux incidents assez curieux qui se trouvent relatés en détail dans le procès-verbal.

Le capitaine Delonguemare de La Salle, commandant du détachement du Havre, s'étant avancé vers le bureau, requit les officiers municipaux de Montivilliers, présidant l'Assemblée, de recevoir et de consigner sur leur registre un extrait de la délibération du Conseil municipal du Havre, qui avait eu lieu ce jour même, et par laquelle « ce Conseil protestait tout entier contre la prétention de Montivilliers d'avoir le district, qui ne lui avait été accordé que provisoirement par l'Assemblée nationale. »

Protestation du maire de Montivilliers et de ses collègues qui affirment que le chef-lieu de district a été placé dans leur ville par le décret de l'Assemblée nationale, non provisoirement, mais irrévocablement. M. Delonguemare insiste, affirme bien fondée la réclamation du Havre et soutient qu'on ne peut voir en ce qui a été fait et dit qu'une mesure provisoire.

Les affirmations de l'une et l'autre partie furent consignées au procès-verbal et signées par elles.

Le s[r] d'Hatentot, major de la garde nationale de Fécamp, s'approcha alors et exposa qu'il avait des réserves à faire touchant la présence des délégués de

---

les noms suivants : Burgain, Fruchard, Denis, Lesueur, Masurier (Pierre-Benjamin), Dubusc, Prevel, Navarre, Boismarsas, Hauchecorne, Dorange, Stanislas Faure, Laignel, Alexandre, Colombe, Mesaize, Farcy, Despons, De La Rocque, Baltazard, Letorey, Tourret, Véron, Taveau, Eustache, De La Fontaine, De La Forge, Westphalen, Dorey, etc....

Fécamp ; il requérait qu'elles fussent consignées au procès-verbal et qu'il fût bien entendu « que leur com-« parution à Montivilliers, et leur consentement de « prendre part à l'élection, ne pourrait préjudicier en « rien à l'assurance donnée par les décrets à Fécamp « d'être érigé en chef-lieu de district. »

Maire et officiers de Montivilliers protestèrent de même et fort vivement contre ces réserves, présentées au nom de la municipalité de Fécamp, disant que c'était là pure chimère, qu'il n'en était nullement question dans les décrets, que c'était mal en comprendre le sens et la portée. Les députés de Fécamp n'en insistèrent pas moins pour qu'il fût tenu compte de leur réclamation et les réserves furent inscrites sur le registre et signées également par les deux parties.

Il semblait jusqu'ici que les députés n'eussent d'autre mission que de s'élever contre les hautes prétentions de la ville dont ils étaient les hôtes en ce moment, et à laquelle ils allaient infliger un échec plus sensible encore.

Le district, vu le nombre de ses gardes nationaux (3865 hommes), était appelé à envoyer à Paris dix-neuf députés. On procéda à leur élection : pas un seul des candidats de Montivilliers ne fut accepté, de telle sorte que le chef-lieu du district ne fut pas représenté à la grande Fédération nationale. (1)

Ce fut là un grand sujet de mortification pour les Montivilliérains, une cause de plus de rivalité haineuse à l'égard du Havre, dont on ne tarda pas à avoir des preuves.

Six jours après, en effet, arriva aux officiers municipaux du Havre une lettre de M. Bégouen, dans laquelle l'honorable représentant de la cité rapportait

---

(1) Voici les noms des 19 députés élus : Bérigny (Fécamp) ; Level, Burgain, Lesueur (Havre) ; Mettay (Fécamp) ; Gaccon, Millot, Foulon, Maréchal, Verolo, Debray (Havre) ; Desportes (Fécamp) ; Delaunoy, Raimond (Havre) ; Bellan (Fécamp) ; Ducheval, Doullé, Veillon, Laroche (Havre). — 4 pour Fécamp, 15 pour Le Havre. Les municipalités désignèrent les officiers qui devaient les conduire.

une communication que venait de lui faire le député de Montivilliers, M. Fleury.

Un des officiers municipaux du chef-lieu de district, se faisant l'interprète de ses concitoyens, avait adressé à ce dernier les accusations les plus graves contre le détachement de la garde nationale du Havre. Les griefs relevés dans ce factum se résumaient ainsi :

1° MM. du Havre se sont fait attendre jusqu'à trois heures et demie ; on n'a pu à cause d'eux commencer l'opération que vers six heures du soir, ce qui a forcé les autres délégués à passer la nuit à Montivilliers ;

2° Ils sont venus comme des ennemis et non comme des amis, armés jusqu'aux dents, avec fusils, sabres, et même avec pistolets à la ceinture ;

3° Ils ont témoigné beaucoup d'humeur, fait du tapage ; ils se sont conduits, (du moins plusieurs d'entre eux), comme gens qui n'étaient pas à jeun ;

4° Plusieurs ont poussé l'indécence jusqu'à vomir et faire leurs ordures dans l'église ;

5° L'un d'eux a même frappé et blessé de sa bayonnette une fille dans l'église ;

6° Un autre ayant frappé comme un furieux contre la grille du chœur s'est percé la main ;

7° MM. du Havre et de Fécamp se sont coalisés et ont concentré en eux-mêmes toutes les élections.

« Ce dernier grief, disait M. Bégouen, est celui, je crois, qui leur tient le plus à cœur ; mais j'ai répondu que je ne pouvais croire à toutes ces horreurs. » Le député demandait de plus amples renseignements, qui lui permissent de défendre victorieusement la cause du Havre.

Les officiers qui avaient commandé le détachement, appelés au Conseil pour prendre connaissance de la lettre du député, déclarèrent ne pouvoir trouver d'expressions assez fortes pour peindre l'étonnement et l'indignation que leur causait une telle accusation. Ils reprirent un à un les prétendus griefs articulés, en démontrèrent la fausseté et établirent, au contraire, que les gardes nationaux du Havre avaient observé, tant

dans la ville que dans le lieu de l'Assemblée, l'ordre le plus parfait et tenu la conduite la plus décente. Ils avaient poussé la modération jusqu'à répondre par un silence dédaigneux aux paroles violentes et injurieuses du délégué de Criquetot. On ne pouvait voir dans une telle démarche que le fait de la plus atroce calomnie.

« On ne concevra jamais, dirent les officiers en terminant leur déposition, comment, lorsque le procès-verbal de l'Assemblée électorale ne contient aucune réclamation, ne porte aucune protestation relative à l'élection, lorsqu'il établit au contraire que tout s'est passé régulièrement, sans aucune atteinte au bon ordre, — comment un officier municipal a pu se permettre une pareille délation. »

Tous les gardes nationaux qui avaient fait partie du détachement furent également appelés au sein du Conseil : tous protestèrent, comme leurs officiers, contre les calomnies dont ils étaient l'objet et signèrent leur déposition. MM. Delonguemare, Grégoire, Millot et Doullé demandèrent que le procès-verbal, contenant leurs protestations indignées, fût envoyé au député « afin qu'il pût détruire les impressions désavantageuses qu'aurait pu laisser la lettre précitée, se réservant d'ailleurs de poursuivre, par toutes les voies, les réparations dues à la garde nationale du Havre. »

Le Conseil municipal ne s'en tint pas à ces déclarations. Il appela aussi en témoignage les délégués des autres gardes nationales qui avaient assisté aux élections de Montivilliers, lesquels affirmèrent que ceux du Havre s'étaient comportés « de la manière relatée dans le procès-verbal ci-dessus, qui leur avait été communiqué, et que ce ne pouvaient être que gens mal intentionnés qui avaient calomnié leur conduite... » Ceux de Fécamp ajoutèrent que « ces inculpations fausses et calomnieuses méritaient une réparation authentique. »

Tous ces documents furent envoyés au député et copie en fut adressée aux autorités municipales de Montivilliers. En présence d'affirmations aussi préci-

ses, faites avec une telle unanimité, il semblait que le maire et les échevins du chef-lieu de district n'avaient qu'un parti à prendre : reconnaître l'erreur qui avait été commise et désavouer celui d'entre eux qui avait cru pouvoir formuler ces accusations. Il n'en fut rien, et voici l'étrange réponse qui fut faite à la communication de l'édilité havraise, et à la demande d'un désaveu exigé par la garde nationale :

« Nous sommes fâchés que des bruits publics vous aient indisposés contre les citoyens de notre ville. Croyez que nous ne sommes point les protecteurs de la calomnie, mais bien les amis de la vérité. Presque tous les vôtres ont oublié ce qu'ils devaient à l'autorité et à eux-mêmes, vous ne devez pas l'ignorer. Forcés de verbaliser contre eux, nous l'avons fait. Nous aurions désiré pouvoir faire leur éloge ; mais il n'y avait pas lieu, nous nous serions avilis. Au reste, Messieurs, si notre procès-verbal vous blesse, l'autorité supérieure est là pour vous entendre et prononcer. Nous respecterons ce qu'elle ordonnera dans sa sagesse, tout en vous invitant sincèrement à revenir aux sentiments de paix et de fraternité qui nous animent et dont il serait à désirer que vous n'eussiez cessé d'être pénétrés. » (1)

Ainsi, au lieu du désaveu qu'on était en droit d'attendre, c'était une affirmation qu'on recevait, formulée en termes explicites et injurieux. L'indignation fut au comble dans tout Le Havre. Le comité militaire se réunit aussitôt et rédigea un mémoire fort détaillé, où étaient relevés avec force les termes blessants de la lettre et tous les procédés injurieux des édiles de Montivilliers.

Le Comité priait la Municipalité d'appuyer ce mémoire, de l'adresser à M. Bégouen et aux autres représentants de la nation, afin qu'une prompte réparation leur fût accordée.

L'affaire traîna en longueur et, pendant ce temps,

---

(1) Signatures : Lefebvre, maire ; Gaudu, Duclos, Delacroix, Hautot ; Roussel, procureur de la Commune ; Lemaréchal, secrétaire-adjoint. (7 juillet)

la discorde régna entre les deux villes et passionna les esprits : injures journalières, menaces, provocations de part et d'autre, les autorités eurent beaucoup de peine à empêcher l'explosion d'un plus grand malheur. Le procureur syndic de Montivilliers, qui avait refusé d'assister à l'assemblée des délégués, se sentait devenu « un objet d'horreur pour ses concitoyens. » Ne pouvant supporter cette pensée, il adressa sa plainte aux officiers municipaux de sa ville, regrettant, leur disait-il, de s'être absenté le jour des élections ; sa présence eût pu sans doute faire obstacle à des débats irritants, empêcher ce qui s'était passé ; il demandait qu'on « proclamât sur l'heure son amour pour la paix ; qu'on consignât de suite sur les registres qu'il n'était pour rien dans les dissensions qui régnaient entre les deux villes. » Il rédigea, en outre, une sorte de manifeste, conçu dans le même sens et qu'il fit parvenir au Comité militaire du Havre.

L'Assemblée du département se montra très affectée de cette déplorable scission, si opposée aux sentiments d'union et de fraternité qui prévalaient partout; elle comprit bien qu'elle devait éviter de se prononcer entre les deux parties, qu'en se déclarant pour l'une ou pour l'autre ce serait aigrir plus encore les esprits si ulcérés déjà. Les deux électeurs départementaux, Grégoire et Lacorne, s'interposèrent de leur côté et présentèrent un projet d'arrangement que le procureur-général-syndic adressa aux autorités municipales du Havre, les invitant à employer leurs bons offices auprès de la garde nationale pour parvenir à la réconciliation si désirée. « Ces braves citoyens, écrivait-il, qui ont donné tant de preuves de zèle et de patriotisme, ne seront pas sourds à la voix de ceux qu'ils ont honorés de leurs suffrages et des administrateurs auxquels ils ont donné leur confiance. » (10 décembre).

Le mémoire du procureur de la commune de Montivilliers, étant une sorte de rétractation, avait déjà ouvert la voie à un rapprochement. Le comité militaire fit savoir que la garde nationale, voulant donner une

preuve de sa modération, se tiendrait pour satisfaite, si la municipalité de Montivilliers ordonnait la radiation, sur ses registres, du procès-verbal où étaient formulées les fausses accusations dirigées contre quelques-uns de ses membres.

Le procureur-général répondit que, pour éviter toute équivoque, il convenait de dire dans la rédaction du projet d'arrangement que « les radiations seraient faites tant sur les registres de la municipalité de Montivilliers que sur ceux de la garde nationale du Havre », afin qu'il ne restât pas de traces de ce malheureux conflit.

L'électeur, M. Lacorne, intervint de nouveau. Il représenta que cette légère modification ne diminuait pas la satisfaction que demandait Le Havre, que le projet d'arrangement restait au fond le même : « Il espérait, disait-il, que la garde nationale, qui avait traité cette affaire d'une manière si honorable pour elle, la terminerait avec la même générosité. Elle sentira que, dans les circonstances actuelles, il serait impolitique et même dangereux d'humilier, d'une manière trop sensible, des Corps qui n'ont pour prix de leurs peines et de leurs inquiétudes que la considération publique ; elle remarquera que sa demande lui est accordée, puisqu'elle se bornait à la radiation du procès-verbal qui la blessait, et que la suppression des autres pièces est une conséquence raisonnable de cette première disposition. » (22 décembre).

Langage plein de modération et de sagesse qui détermina l'acceptation de l'arrangement et sa nouvelle rédaction. Enfin, le 26 décembre, les procès-verbaux qui mirent fin à ces tristes contestations furent signés par les édiles de Montivilliers d'une part, et, d'autre part, par les représentants de la garde nationale havraise, en la présence de MM. de Mirville, président du district, et Manoury, administrateur-délégué du département.

Mais ce ne fut là qu'une paix plâtrée entre les deux localités. Leur antagonisme persista longtemps

encore, le chef-lieu de district ayant été maintenu à Montivilliers, ainsi qu'il a été dit, malgré tous les efforts du Havre pour faire revenir sur une disposition administrative qui, aux yeux de tous, paraissait aussi injuste que blessante.

CHAPITRE VII.

Les Elections, les Nouveaux Magistrats.

1789-1790.

Administration du département et de ses subdivisions ; les Assemblées primaires ; les électeurs ; les citoyens actifs. — Les cinq sections du Havre ; tenue des Assemblées ; les étrangers. — Manifestation des citoyens passifs et indiscipline des troupes. — Les vingt-un Electeurs. — Instabilité des fonctions publiques. — La nouvelle municipalité, son installation, ses premiers actes. — Nouvelles alarmes touchant les colonies ; députations envoyées auprès de la Constituante. — La fraude. — Décret de l'Assemblée nationale se rapportant à l'organisation des colonies ; joie au Havre. — Necker fait l'éloge de M. Bégouen. — Accroissement des cadres de la garde nationale ; le Comité militaire. — Conflit entre les ouvriers et la troupe ; incidents divers qui en sont la suite. — Election des juges pour le tribunal du district ; liste des élus ; solennité de leur installation. — Constitution du bureau de Paix et de celui de Conciliation. — Renouvellement d'une partie de la municipalité à la fin de 1790 ; démission du maire Pierre Duval ; J.-J. Christinat. — Vives préoccupations des législateurs et des autorités touchant les droits électoraux accordés au peuple.

L'unité nationale, poursuivie avec tant de persévérance depuis Hugues Capet, fut définitivement constituée par la division de la France en départements, l'œuvre capitale de l'Assemblée nationale. Cette division devait satisfaire à tous les services publics et les contenir tous également, service administratif, judiciaire, militaire, religieux. La base morale du système nouveau tout entier fut l'élection.

L'administration du département était confiée à un Conseil de trente-six membres et à un directoire exécutif de cinq membres. Les districts (les arrondissements depuis), subdivisions du département, étaient administrés par des autorités semblables, mais subordonnées aux autorités départementales. L'administration de la Commune appartenait à un Conseil et à une

municipalité subordonnés aux autorités du département et du district.

Les anciennes municipalités, sous quelque titre qu'elles fussent désignées (1), étaient ainsi supprimées, et les nouvelles devaient être élues par tous les citoyens actifs, c'est-à-dire, ceux qui payaient une contribution d'au moins trois journées de travail (2).

Les Assemblées électorales ne pouvaient se former par métiers ou corporations, mais par quartiers ou sections, et toutes les Assemblées d'une même ville devaient s'ouvrir le même jour. Le Havre, ayant une population de plus de 20,000 âmes, eut cinq Assemblées (3).

Les Assemblées primaires, après avoir élu les municipalités, devaient procéder à la nomination des électeurs, c'est-à-dire de ceux qui nommaient les députés à l'Assemblée nationale, les administrateurs du département, du district, et puis les juges, les évêques, les curés. Pour être électeur, il fallait payer une contribution de 150 à 200 francs suivant la population des localités.

Les membres du Corps municipal, en raison du

---

(1) Hôtels de ville, mairies, échevinats, consulats, etc.

(2) Qualités nécessaires pour être citoyen actif : 1° être français ou naturalisé ; 2° avoir vingt-cinq ans accomplis ; 3° être domicilié dans le canton, au moins depuis un an ; 4° payer une contribution directe de la valeur d'au moins trois journées, la journée évaluée à 20 sols ; 5° n'être point dans l'état de domesticité.

Tous les citoyens électeurs étaient éligibles aux fonctions municipales, excepté : 1° ceux qui ne payaient pas une contribution directe d'au moins dix journées de travail ; 2° ceux qui occupaient des places de judicature, ceux qui étaient chargés de la perception des impôts indirects ; 3° les évêques, curés, vicaires. Ils pouvaient seulement être nommés notables ; 4° les parents ou alliés à des degrés rapprochés ; 5° les banqueroutiers.

(3) Une seule Assemblée dans les Communautés dont la population n'atteignait pas 4,000 habitants ; deux Assemblées dans les Communautés de 4,000 à 8,000 ; trois dans celles de 8,000 à 12,000 ; quatre de 12,000 à 16,000 ; cinq de 16,000 à 20,000 et ainsi de suite.

chiffre de la population, furent pour Le Havre au nombre de douze (1).

Il devait y avoir dans chaque municipalité un procureur de la Commune, sans voix délibérative, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la Communauté. Dans les villes au-dessus de 10,000 âmes, au procureur serait adjoint un substitut, qui, au besoin, en remplirait les fonctions.

En outre, les citoyens actifs devaient nommer, par un seul scrutin de liste, un nombre de notables double de celui des membres du Corps municipal : ainsi vingt-quatre notables pour Le Havre. Ces notables formeraient, avec les membres du Corps municipal, le Conseil général de la Commune, et ne seraient appelés que pour les affaires importantes.

Le corps municipal se divisait en Conseil et en bureau. Le bureau composé du tiers des officiers municipaux, y compris le maire, était chargé de tous les soins exécutifs et borné à la simple régie ; il était choisi par le Corps municipal, tous les ans, et pouvait être réélu pour une seconde année. Toutes les délibérations relatives à l'exercice des fonctions municipales devaient être prises dans l'Assemblée du Conseil et du Bureau réunis.

Les officiers municipaux et les notables étaient élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Le maire restait en exercice pendant deux ans ; il pouvait être réélu pour deux autres années ; mais ensuite il n'était permis de l'élire de nouveau qu'après un intervalle de deux ans. Il en était à peu près de même pour le procureur de la Commune et son substitut.

Les citoyens pouvaient appeler des actes du Corps

(1) De 500 âmes à 3,000, six membres, y compris le maire ; de 3,000 à 10,000, neuf; de 10,000 à 25,000, douze ; de 25,000 à 50,000, quinze ; de 50,000 à 100,000, dix-huit ; enfin de vingt-un membres au-dessus de 100,000, à l'exception de Paris qui devait être gouverné par un règlement particulier.

municipal au directoire du département qui, dans ce cas, devrait prendre l'avis de l'administration du district, avant de faire droit aux réclamants.

Tout citoyen actif pouvait signer, et présenter contre les officiers municipaux la dénonciation des délits administratifs dont ils se seraient rendus coupables.

Enfin, les citoyens actifs avaient le droit de se réunir « paisiblement et sans armes » en Assemblées particulières pour rédiger adresses et pétitions, après en avoir donné avis aux officiers municipaux.

Toutes les magistratures, toutes les autorités municipales et départementales allaient donc sortir de l'élection. Le nombre des électeurs primaires, pour toute la France, s'éleva approximativement à quatre millions trois cent mille, et ces élections générales créèrent 1,200,000 magistrats municipaux, 95,000 juges, 5,000 juges de paix avec 80,000 assesseurs. C'était bien là pour la nation un fait nouveau et un événement sans pareil dans l'histoire du monde.

Ce qui se passa au Havre peut donner une idée de ce qui eut lieu sur tous les points du royaume, du mouvement d'un peuple, presque tout entier, qui se lève en un jour et court au scrutin pour se donner une organisation.

Le marquis d'Herbouville, les sieurs Boullenger, lieutenant-général du Bailliage de Rouen, et Levavasseur, ancien juge-consul, avaient été nommés, par le roi, commissaires extraordinaires pour diriger l'organisation du département. Ils s'empressèrent de demander que partout on s'occupât de dresser la liste des citoyens actifs, œuvre longue et difficile qu'il fallait pourtant hâter, puisqu'il était nécessaire de procéder à la constitution des municipalités et à la nomination des électeurs dont le nombre devait être déterminé d'après celui des citoyens actifs.

La confection de cette liste fut poussée activement, et conformément aux lettres du roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, lesquelles prescrivaient de convoquer dans les huit jours les As-

semblées élémentaires pour procéder à la composition des municipalités, ces élections devant avoir lieu en Janvier.

Du mois de février à celui de mai, le corps de ville révisa et compléta la liste des citoyens actifs, qui furent de nouveau convoqués le 13 mai pour nommer les électeurs.

Les citoyens actifs du Havre furent donc répartis en cinq assemblées ou sections primaires :

La 1re tint ses séances dans la salle de la Bourse, elle comptait 329 citoyens actifs ;
La 2me dans la chapelle St-Charles (1), en comptait 324 ;
La 3me dans l'église Notre Dame, » 526 ;
La 4me dans la grande salle du Prétoire, » 474 ;
La 5me dans l'église St-François (2), » 498 ;
Total des citoyens actifs du Havre (au mois de février) 2151.

Il devait être nommé un électeur par cent citoyens actifs. La première section devait ainsi en nommer 3 ; la deuxième 3 ; les trois autres 5 chacune ; en tout 21 électeurs.

En annonçant cette convocation, les commissaires départementaux écrivaient aux échevins :

Exhortez, Messieurs, nous vous en conjurons, exhortez tous les citoyens actifs de votre ville à se bien pénétrer de l'importance des élections qui vont se faire. Ce sont nos administrateurs à tous que les électeurs auront à nommer ; c'est du choix qu'ils feront que dépend notre félicité. Est-il de plus puissants intérêts ? En est-il qui doivent les déterminer davantage à écarter tous sentiments d'affection particulière, toute passion privée ? A ces grandes considérations se joint la gravité du serment qu'ils auront à prêter ; ils vont jurer d'être fidèles à ce que tout Français doit avoir de plus cher : *la nation, la loi, le roy*. Ils jureront de *maintenir la Constitution ;* ils jureront enfin de choisir, dans leur âme et conscience, ceux qu'ils

(1) L'année suivante, les électeurs s'étant plaints que ce local était trop humide, la deuxième section se réunit aux Ursulines.

(2) En 1791, la cinquième section tint ses séances dans la chapelle des Capucins.

croiront *les plus dignes de la confiance publique*. Ils n'est point de considération, point d'affection, point de motif, pour qu'un honnête homme ose enfeindre un serment aussi solennel.

Tous les citoyens actifs, en effet, défilèrent devant le président de chaque assemblée et prêtèrent ce serment (1); mais le travail des assemblées, dans ces sessions successives, ne s'accomplit pas sans difficultés. Les élections traînèrent surtout en longueur, entravées chaque jour par quelque incident nouveau. On dut recommencer plusieurs scrutins, aucun membre n'ayant obtenu la majorité. Il était devenu évident que le plus grand nombre des électeurs votaient pour eux-mêmes : ils avaient tous une voix. Les plus favorisés, dans des sections de plus de 400, de 500 électeurs, avaient réuni 71,49,34 voix.

On n'admit pas qu'il fût permis, pour fixer le choix des électeurs, de répandre des listes dressées d'avance et ce motif fit annuler aussi les scrutins de plusieurs sections.

Une scission éclata entre les Assemblées touchant l'admission ou la non admission des étrangers non naturalisés, dont un grand nombre habitaient le Havre depuis longtemps et avaient prêté le serment de fidé-

(1) Particularités curieuses touchant le caractère du vote. — Dans un règlement adressé par le directoire du département, il est dit que la ville devra fournir à chaque assemblée, outre les articles de bureau : 1° deux vases sur l'un desquels sera écrit le mot *nominations*, et sur l'autre le mot *exclusion* ; 2° un carton ouvert, destiné à recevoir les billets non fermés de chaque votant et portant le nom du votant lui-même ; 3° des chaises et des bancs, l'instruction officielle exigeant que les électeurs fussent assis ; 4° une pancarte portant, en gros caractères, le serment prescrit et dont le président, avant l'ouverture du scrutin, devait donner lecture. — Tant que dura la session, les cloches des églises, sonnant à toute volée, appelèrent chaque matin, de huit heures à huit heures et demie, les citoyens à se rendre aux assemblées. — Les défiances étaient très grandes. Elles devaient s'accroître dans les années suivantes. Ainsi on voit les administrateurs du département, pour prévenir toutes fraudes et permettre de vérifier au besoin les actes qui émanaient d'eux, envoyer à la Municipalité havraise un tableau présentant leurs signatures et l'empreinte de leur cachet.

lité. Une lettre du député, M. Bégouen, arrivée au milieu de ces disputes, portait « qu'un étranger, domicilié depuis des années en France et payant les impôts, ne pouvait être privé de la qualité de citoyen actif, bien qu'il n'eût pas de lettres de naturalisation. » Les disputes n'en continuèrent pas moins avec une grande vivacité, témoignant ainsi qu'il est plus facile de conquérir la liberté que de savoir en faire usage, et que l'exercice de la vie politique ne s'apprend pas en un jour.

Au milieu de cette crise, les étrangers domiciliés (1) donnèrent un exemple d'abnégation civique bien digne d'éloges. Ils écrivirent aux officiers municipaux qu'ils renonçaient à leurs légitimes prétentions et se retiraient de la lutte : « nous avons déjà prêté le serment, disaient-ils ; nous ne le regrettons pas. Il nous est doux de jurer fidélité à la nation et au roi de notre pays d'adoption. Nous désirons que le parti que l'amour de la paix vient de nous faire prendre soit un moyen de pacification. »

Ce noble vœu ne se réalisa pas. L'agitation des esprits troubla plus d'une fois les Assemblées et produisit, au dehors de leurs enceintes et autour d'elles, plus d'une manifestation tumultueuse.

Les dispositions hostiles et les rivalités flagrantes éclatèrent surtout dans les sections réunies pour nommer les douze officiers municipaux et les vingt-quatre notables. Bien que la liste des citoyens actifs eût été autant que possible élargie, la majorité de la popula-

---

(1) Un décret du 1er mai de l'Assemblée nationale prescrivait les conditions auxquelles *les habitants nés hors du royaume* seraient admis à prêter le serment civique et auraient droit au titre de citoyen actif. C'est en conséquence de ce décret que les étrangers domiciliés au Havre prêtèrent le serment. Presque tous étaient en France depuis un grand nombre d'années et avaient épousé des françaises : Deval, maître de musique, depuis 28 ans ; Roth, négociant (suisse), depuis 20 ans; Beziers, négociant (hollandais), depuis 20 ans; Schmuck, de Dantzick, depuis 20 ans, négociant; Farel O'Reilly, de Cork, négociant, depuis 20 ans; Ronus, de Bâle, commerçant, depuis 5 ans, etc.

tion, marins, militaires, ouvriers des anciennes corporations et de toutes professions, les employés inférieurs commençaient à reconnaitre déjà, et avec beaucoup d'aigreur, que, en fait, le décret de l'Assemblée nationale, en les déclarant citoyens passifs, les rejetait hors de la vie politique, c'est-à-dire, de la liberté, puisqu'on a défini la liberté : la participation au pouvoir. Beaucoup, même parmi les citoyens actifs, l'esprit pénétré des principes de la Révolution et de la déclaration des droits de l'homme, ne se sentaient guère moins atteints, par les restrictions, que la masse des prolétaires et faisaient cause commune avec eux. A leurs yeux, cette aristocratie bourgeoise, contre laquelle avait tant de fois déjà protesté, dans son humeur jalouse, le petit commerce du Havre, venait donc d'être consacrée par un décret national.

Cet antagonisme qui, de la ville avait si fort gagné les campagnes, comme on l'a vu pour la question du district, se traduisit au sein des Assemblées primaires, malgré tous les efforts des plus ancionnes familles et de leurs partisans, par le rejet de leurs candidats. Ainsi, J. B. Oursel, l'ex-procureur-syndic et de police, n'eut qu'une voix ; son fils aîné, en eut trois. Un seul membre de cette famille, Jean-Louis Oursel, qui s'était rendu plus populaire, en réunit 36. Massieu de Clerval en eut six ; les de Boulogne, le père et les trois fils, en obtinrent quatre. Il en fut de même des Delonguemare, du s[r] Millot même, ex-échevin et président d'une des sections, qui atteignit avec peine à trente-quatre voix, etc.

La plupart des membres du corps de ville et du collège des électeurs furent pris sans doute dans le haut négoce et les professions libérales ; mais c'étaient des hommes nouveaux et qui avaient donné, depuis la Révolution, des preuves irrécusables de leur civisme, comme l'ex-premier échevin, P. Duval, qui fut nommé maire à une grande majorité.

Tandis que s'agitaient, au sein des Assemblées, les questions de principes et que tant de rivalités divisaient

les citoyens actifs, les citoyens dits passifs s'assemblaient tumultueusement autour des bâtiments où les sections tenaient leurs séances et, pressés par la misère et la faim, faisaient entendre des protestations bien autrement redoutables que les disputes des partis qui commençaient à diviser la cité. L'indiscipline des troupes n'était pas étrangère à ces manifestations. Plusieurs groupes de soldats s'étaient mêlés à la foule; plusieurs autres s'étaient portés sur divers points de la ville et y commettaient des violences de toutes sortes.

Le procureur de la Commune s'était ému, quelques jours auparavant, de divers renseignements parvenus à sa connaissance et avait offert aux Assemblées de mettre à leur disposition des piquets de la garde nationale. Une seule, celle de Notre-Dame, avait accepté. Mais les troubles menaçants de la rue, la part qu'y prenaient les soldats de la garnison créaient pour tous une situation si grave que les cinq sections s'empressèrent de féliciter les officiers municipaux des mesures prises par eux pour comprimer l'émeute dès ses débuts. Les gardes nationaux qui faisaient partie des Assemblées renouvelèrent l'assurance de leur entier dévouement à la chose publique et de leur zèle à maintenir la tranquillité de la ville. Un jeune garde national, nommé Guérin, qui, dans cette circonstance, s'était signalé autant par son courage que par sa modération, en luttant contre un soldat lequel avait fondu sur lui le sabre à la main et qu'il était parvenu à désarmer, fut grandement félicité par le Conseil général et par les sections. Le Conseil décréta que le souvenir de la belle conduite de ce jeune homme serait inscrit sur le registre de ses délibérations.

Les élections municipales, commencées le 14 janvier, furent terminées le 12 du mois suivant. Celles des électeurs commencèrent le 15 mai et finirent le 25.

Ce jour là, des commissaires nommés par chacune des cinq sections, vinrent déposer à l'hôtel de ville les procès-verbaux de nomination des vingt-un électeurs, qui étaient :

MM. Guillaume Faure, avocat; Charles Poulet et Ambroise Rialle, négociants, pour la première section ; — MM. Fr. Michel, procureur du roi de l'Amirauté ; Fr. Lacorne, avocat et officier municipal ; Taveau, prêtre et professeur au collège (2e section) ; — Christophe Rhoner, négociant ; Augustin Pinel, procureur du roi du bailliage ; Fr. Delahaye, Jean-Marin Grégoire et Laurent Ruellan, tous trois négociants (3e section) ; — Fr. Liard, avocat et procureur aux juridictions royales du Havre ; Ant. Séry, Marin Chevremont, Cl. Charreau et Louis Legrand, négociants (4e section) ; — Louis Amet, Fr. Fouquet, Louis Papillon, J.-B. de Saint-Jean et Robert Alexandre, tous négociants (5e section).

D'après le décret du 14 décembre précédent, la moitié des officiers municipaux et des notables devait être renouvelée cette année même (1790), et sortir d'exercice le premier dimanche après la Saint-Martin, c'est-à-dire le 18 novembre. Le maire, comme il a été dit, et le procureur de la Commune pouvaient seuls rester en fonctions pendant deux années consécutives. Si, dans l'intervalle des sessions électorales, une vacance venait à se produire parmi les officiers municipaux, le premier des notables serait appelé à remplacer le membre démissionnaire ou décédé.

Une préoccupation qui se manifeste dans les instructions du Directoire départemental tendait à justifier cette instabilité des fonctions publiques :

Il est dans le vœu de la Constitution, écrivait-il aux officiers municipaux, que les membres de chaque corps se renouvellent à des époques rapprochées et que tous les citoyens puissent successivement prétendre à l'exercice de l'autorité publique. Les fonctions permanentes et perpétuelles dans la même main, furent toujours le fléau le plus funeste à la liberté et à la bonne administration des empires, parce qu'il est bien rare que l'autorité qui n'a point de bornes dans sa durée, en ait dans ses prétentions et dans ses effets.

Maximes dignes d'une République, dans une situation où l'on était bien loin de songer à cette forme de gouvernement. Les représentants des opinions les plus populaires tournaient encore les yeux vers Louis XVI

et, protestant contre le décret du marc d'argent qui excluait les trois quarts de la nation du corps législatif, ils invitaient le Restaurateur de la liberté française à se faire le défenseur des droits du peuple.

Les nouveaux magistrats de la cité, bien que nommés par le suffrage restreint, n'en furent pas moins regardés comme les élus d'Assemblées libres et populaires. Leur installation, ainsi qu'on va le voir, se fit avec la plus grande solennité, et au milieu des acclamations d'une foule immense qui débordait de toutes parts sur la place du prétoire où eut lieu la proclamation.

Les officiers du bailliage et de l'Amirauté, la garde nationale avec les drapeaux, tous les corps constitués étaient rangés au-dessous et à côté du perron du monument, converti en estrade et du haut duquel se fit la proclamation, le 14 février. C'est en présence de ces magistrats et du peuple que les nouveaux élus prêtèrent le serment civique, dont l'Assemblée nationale venait de proclamer la formule :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Le maire jura le premier ; puis les officiers municipaux, puis les notables, tous criant *je le jure*, à mesure qu'ils défilaient sur l'estrade et tandis que, à chaque serment, la foule applaudissait et éclatait en transports de joie. On se croyait enfin sorti des troubles et du provisoire, et il semblait que désormais tous les partis allaient se trouver unis dans un même esprit de concorde et de patriotisme.

Rappelons ici quels furent les membres de la nouvelle municipalité :

J.-B.-Pierre Duval, négociant, maire ; Charles-François Cornet, négociant ; Frédéric Héroult, négociant ; J.-Jacques Christinat, négociant ; Alexandre Lacorne, avocat ; Salomon Le Prévôt, négociant ; David Bacheler, négociant ; J.-François Dubois, négociant ; Jacques Hardouin, négociant ; J.-Ni-

colas Le Tuillier, capitaine de navires ; Guillaume Anfray, prêtre-libre ; Jean-Marin Grégoire, négociant, officiers municipaux.

Jean-Charles-Marie Costé, avocat et notaire, était procureur de la Commune, et avait pour substitut, Pierre-Melchior Olivier, avocat.

Parmi les vingt-quatre notables, nous citerons : Adrien Morel, forgeron ; Guillaume Boucherot, mercier ; Jacques Bourdignon, apothicaire ; Etienne Deshayes, architecte ; Joseph Veron, apothicaire ; Antoine Séry, négociant ; Etienne Labbé-Desfontaines, apothicaire ; Philippe Beauvoisin, négociant ; François Liard, avocat et procureur ; J.-Baptiste De Saint-Jean, négociant ; Ambroise Rialle, négociant ; Charles-Daniel Ancel, négociant ; Guillaume Moisy, marchand ; Laurent Houssaye, bourgeois.

La garde nationale, après la proclamation de l'édilité nouvelle, défila devant les autorités et fut se ranger en carré autour de la place. Le corps municipal se transporta aussitôt au milieu du carré et reçut le serment des officiers de chaque compagnie et des soldats.

On se rendit ensuite à l'église Notre-Dame où le curé donna lecture du discours prononcé par le roi, au sein de l'Assemblée nationale, dix jours auparavant ; discours simple et touchant, inspiration d'un mouvement spontané qui étonne et attendrit, qui excita dans l'Assemblée et dans la France entière un enthousiasme inconcevable (1). Un *Te Deum* fut chanté solennellement après la lecture du discours royal.

---

(1) Quand le décret sur les départements fut présenté à Louis XVI, ce prince, voulant ramener les esprits à lui, se rendit à l'Assemblée nationale (4 fév. 1790) et lui déclara qu'il voulait profiter de cette occasion pour s'associer d'une manière encore plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce que l'Assemblée avait concerté pour l'avantage du pays. Il désavoua avec chaleur les manœuvres de l'aristocratie : « Que ceux, dit-il, qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les en paierai par ma reconnaissance et mon affection. Ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté : l'attachement à la Constitution nouvelle et le désir ardent de la grandeur et du bonheur de la France. » — Le roi, par cette profession de foi, détachait donc sa cause des partis contre-révolutionnaires de la noblesse et du haut clergé qui s'en montrèrent fort abattus.

De retour au Prétoire, le corps municipal eut à recevoir les félicitations de tous les chefs de services et corps constitués de la place qui se présentèrent dans l'ordre suivant : le lieutenant de roi, M. le comte de Villeneuve, suivi de son état-major ; le colonel, vicomte de Boisgelin, et les officiers du régiment de Béarn ; M. de Légier, maréchal de camp et chef du génie, avec les officiers de ce corps ; les officiers du corps royal d'artillerie ; l'intendant de la marine, M. Mistral, avec les autres officiers et les employés de cette administration ; M. Eyriès, sous-directeur du port et les officiers attachés au même service ; M. de Lamblardie, chef du corps des ponts-et-chaussées et les ingénieurs ordinaires ; le curé du Havre et son clergé ; les officiers de la garde nationale, etc.

Les cloches des églises sonnaient à toute volée ; les décharges répétées d'artillerie étaient suivies des acclamations de la foule qui faisait retentir les airs des cris, dont elle avait déjà rempli l'église après le *Te Deum*, des cris poussés par toutes les bouches de *vive la nation*, *vive la loi*, *vive le roi !* Ce jour de fête se termina par des feux de joie et une illumination générale.

Les jours suivants, conformément à la loi du mois de décembre précédent, le corps municipal forma son bureau qui se trouva composé, avec le maire, des s[rs] Cornet, Dubois et Grégoire, les huit autres membres devant former le Conseil. Le greffier Amelin et le trésorier Collet de Cantelou furent maintenus dans leurs fonctions et la Mairie se trouva ainsi constituée.

La nouvelle administration s'occupa aussitôt des intérêts les plus pressants de la cité, du rétablissement de l'ordre dans tous les services qui relevaient d'elle ; de la police du théâtre qui était devenu un centre d'agitations très compromettantes pour le repos public, et surtout des approvisionnements.

Les apports faits à la halle au blé étaient de jour en jour plus insuffisants. Le roi avait déjà consenti à céder à la ville une partie des blés que le commerce

avait importés pour le compte du gouvernement; mais cette faible ressource était épuisée et il fallait se hâter de pourvoir aux besoins de la population qui prenait un accroissement rapide et devenait de plus en plus exigeante.

Le Bureau convoqua donc l'Assemblée générale et il se fit autoriser à continuer les approvisionnements en blés et farines, tout autant qu'il le faudrait pour maintenir le pain à un taux fixe et en empêcher l'élévation. Pour cela la ville continuerait à vendre aux boulangers blés et farines à un prix inférieur à celui de l'achat et du cours des halles.

C'était là sans doute une bien sage mesure ; mais qui, en se prolongeant, devait devenir ruineuse pour les finances locales, d'autant que tout commerce, toute industrie avaient cessé ; le port était encombré de navires désarmés, les produits nationaux ne trouvaient plus de débouchés, et une multitude de marins et d'ouvriers manquaient de travail.

Le commerce du Havre avait déjà signalé les causes générales de cette triste situation et avait proposé les moyens qui, selon lui, devaient les faire cesser ou du moins en atténuer les effets.

Le procureur de la Commune, le s[r] Costé, dans l'Assemblée du Conseil général (26 fév.), retraça un tableau alarmant des dangers dont le pays était menacé par suite surtout de l'agitation qui régnait dans les colonies : « L'Assemblée nationale, disait-il, livrée tout entière aux grands travaux de la Constitution, regarde sans doute comme exagérées les craintes que vous lui avez fait exprimer et c'est ainsi qu'elle n'a pas encore fait droit aux justes pétitions des négociants et des manufacturiers. Cependant, vous le savez, les choses en sont venues à un point que le moindre retard peut causer des maux irréparables... »

Nos colonies étaient, en effet, dans un état de fermentation dont on ne pouvait plus calculer les conséquences. Des avis qui venaient d'en arriver faisaient craindre un soulèvement général, leur ruine et leur

perte. Le commerce de la place, justement effrayé, avait envoyé une nouvelle députation à Paris. Le Conseil général, sur la proposition du procureur de la Commune, décida à l'unanimité de déléguer plusieurs de ses membres pour se joindre aux députés du commerce et solliciter avec eux de l'Assemblée nationale un décret « qui se prononcerait sur le sort des colonies, sur la servitude et la traite des noirs. Les députés insisteraient sur les moyens propres à conserver les colonies, demanderaient le rétablissement du régime prohibitif, feraient toutes démarches et propositions tendantes à la prospérité du commerce. » (1)

Cependant le mal grandissait chaque jour ; une multitude d'ouvriers que le commerce et les services du port font vivre se trouvaient sans ressource aucune. De là une sourde agitation dans les bas quartiers, des attroupements de plus en plus menaçants.

Sous le coup de ces tristes circonstances, le Conseil général adressa à l'Assemblée nationale une nouvelle supplique, dont les termes ne laissent pas de doute sur la gravité de la situation : « Au moment même, disaient, en terminant, les officiers municipaux, où nous signons cet appel à votre justice et à votre sagesse, une foule misérable de plus de six mille âmes hurle sous les fenêtres de l'hôtel de ville et demande du travail ou du pain ; que la traite soit interdite, que la servitude soit abolie, et ce sera partout, dans les villes manufacturières, comme dans les ports de commerce, l'anéan-

(1) L'Assemblée décida que la députation serait composée de quatre citoyens ; qu'on allait procéder à leur élection par appel nominal et à la simple majorité ; que les frais de voyage, aller et retour, leur seraient payés et qu'il serait alloué, en outre, à chacun d'eux, vingt-quatre livres par jour, pendant la durée de leur séjour à Paris. Il paraît qu'on eut assez de peine pour trouver quatre personnes notables qui voulussent accepter cette mission. L'avocat Lacorne et le capitaine de navire Bellanger, nommés les premiers, acceptèrent. Le s[r] Homberg, qui vint ensuite, refusa et fut remplacé par le s[r] Ruellan. Pour le quatrième député, il fallut recommencer trois fois le scrutin, les s[rs] Le Picquier et Delahaye ayant successivement refusé. Enfin, l'un des notables de l'Assemblée, M. Rialle, négociant, accepta.

tissement des fortunes, les banqueroutes, des désordres terribles, des maux incalculables. »

Nous devons faire observer, toutefois, que tout le monde, au Havre même, ne voyait pas la situation sous un jour aussi sombre que la dépeignaient une partie du haut commerce et les officiers municipaux. Il y avait aussi des esprits plus désintéressés qui ne faisaient pas fléchir les principes devant les nécessités présentes. Plusieurs écrits du temps en témoignent avec aigreur : « Comment se fait-il, lisons-nous dans l'un d'eux, que les hommes qui se sont montrés les plus passionnés pour les principes d'égalité, et qui réclamaient avec tant d'ardeur la liberté pour eux-mêmes, soient justement ceux qui demandent le plus vivement le maintien de la servitude ! »

D'autre part, si le commerce des colonies était suspendu, s'il y avait de grandes souffrances à supporter par une partie de la classe ouvrière, le commerce frauduleux qui, dans tous les temps, s'était fait au Havre avec plus ou moins d'intensité, avait pris de tels développements que les droits du roi et ceux des octrois de la ville en étaient gravement atteints. La fraude se faisait ouvertement, de jour et de nuit, dans le port, sur les quais, aux portes de la ville. Commis et collecteurs, sans cesse menacés et souvent même maltraités, se trouvaient dans l'impuissance d'y faire obstacle. Dès qu'un collecteur paraissait sur le quai devant un navire en déchargement, c'étaient des quolibets, des injures, des menaces ; on l'entourait, on repoussait sa présence, il lui était impossible de faire son office et il se voyait contraint de se retirer, poursuivi par les huées d'une populace que trop portée, comme il arrive d'ordinaire dans les moments de révolution, à se croire soustraite aux obligations sociales et à toutes les lois.

Le Conseil municipal dut intervenir et il fit publier une proclamation très bien conçue et très ferme dans laquelle nous remarquons le passage suivant :

« La perception des impôts importe essentiellement au maintien de l'ordre public ; la fraude est un véritable vol fait à la patrie ; elle n'enrichit que le fraudeur seul, sans être d'au-

cun avantage pour le consommateur ; le défaut de perception retombe sur tous les citoyens et devient un obstacle à l'adoucissement que l'Assemblée nationale est dans l'intention d'apporter dans les impôts actuellement subsistants. Ainsi les fraudeurs ne peuvent être considérés que comme de véritables ennemis de la nation. »

S'appuyant sur ces considérants, le Conseil de ville se déclarait fermement résolu à réprimer la fraude ; prenait sous sa sauve-garde et protection les commis et percepteurs, faisait appel à tous les bons citoyens, à leur zèle du bien public, pour contribuer avec l'autorité à soutenir et protéger les agents du fisc dans leurs recherches ; elle menaçait enfin les fraudeurs et les rebelles de toute la sévérité des lois.

Tandis que la Municipalité havraise était occupée de ces soins, les députés envoyés à Paris avaient été admis à la barre de l'Assemblée nationale. L'avocat Lacorne y avait donné lecture de l'adresse de la Commune. Le président de l'Assemblée avait assuré les délégués du Havre de tout l'intérêt qui s'attachait à leur communication et il les avait invités à prendre séance.

C'était le 8 mars. Ce jour même l'Assemblée porta le décret d'organisation des colonies qui remettait à l'initiative de leurs Assemblées le soin de régler l'état des gens de couleur. La députation du Havre s'empressa de communiquer au Conseil général ce qu'elle appelait l'heureuse solution de cette grave affaire, et elle l'assurait que le décret avait été accueilli dans la capitale avec une faveur unanime.

Le Conseil général vota des remerciements aux députés qui avaient si dignement rempli leur mission, et les capitaines de navires, dans la joie que leur causa cette nouvelle, firent chanter un *Te Deum* d'actions de grâces. Ni les uns, ni les autres ne se doutaient que la décision de l'Assemblée allait amener la guerre civile dans les colonies. (1)

---

(1) Le bouleversement fut bientôt tel dans les colonies que la Convention fut obligée d'y envoyer des commissaires civils. Ceux qui furent à St-Domingue conclurent, de ce qui s'était passé, que le

Avant de quitter Paris les députés de la Municipalité, réunis à la délégation du commerce, se rendirent chez le ministre Necker, pour obtenir de lui que les travaux du nouveau bassin fussent poussés plus activement. Le ministre se montra favorable à cette réclamation et promit de s'occuper de cet important objet. Puis, il dit aux délégués qu'il était heureux de pouvoir, en présence d'eux tous, rendre hommage au zèle et au patriotisme de M. Bégouen, dont il leur fit le plus grand éloge.

Des soins d'un autre genre ne tardèrent pas à préoccuper vivement la Municipalité. Les divers quartiers de la ville voyaient se former fréquemment des rassemblements tumultueux et de nouvelles causes d'agitation paraissaient travailler les masses populaires. La classe ouvrière se montrait pleine de défiances et croyait voir partout des ennemis et des traîtres. Les suspicions se portaient maintenant du côté des troupes de la garnison, dont l'esprit d'indiscipline n'était que trop manifeste. Des paroles inconsidérées, des insultes, des provocations adressées à des gardes nationaux, des rixes fréquentes entre soldats et ouvriers faisaient douter du civisme des troupes et créaient une situation fort tendue et pleine de périls.

Le procureur de la Commune s'en émut vivement et réprésenta aux officiers municipaux qu'un des points les plus importants de leur mission était de veiller au maintien de la tranquillité et de l'ordre :

La France entière, leur dit-il, a reconnu qu'il était nécessaire d'établir partout une force publique et nationale qui est la garde citoyenne. On connaît les services importants que les gardes citoyennes ont déjà rendu à la nation ; elles ont été et elles sont l'effroi des ennemis de l'heureuse révolution par qui

---

meilleur moyen de conserver cette importante possession à la mère patrie était de se l'attacher par la reconnaissance. Ils proclamèrent la liberté de tous les esclaves et cet acte fut ratifié par la Convention le 2 pluviôse an II. Au Havre, comme on le verra, on célébra par une grande fête *l'abolition de l'esclavage*, qui fut rétabli par le gouvernement consulaire, le 10 prairial an X.

la France est régénérée ; elles ont découvert les manœuvres sourdes et criminelles des aristocrates, ruiné leurs pernicieux complots, déconcerté toutes les entreprises de contre-révolution. Le grand œuvre de la Constitution avance ; mais la réforme de tant d'abus multiplie les ennemis du bien public et, quoique nous ayons l'espoir le mieux fondé de voir bientôt cette constitution parfaitement établie sur des bases solides et inébranlables, il serait imprudent de se livrer à une trop grande sécurité.

S'appuyant sur ces considérations, le procureur demandait qu'il fût procédé sans retard à une organisation plus complète de la garde nationale du Havre, dont le nombre des officiers était fort insuffisant et dont il convenait d'ailleurs, à tous les points de vue, d'accroître les cadres.

Une commission chargée d'étudier cette importante question, présenta, quelques jours après, à l'Assemblée générale un plan complet d'organisation qui fut accepté et appliqué aussitôt. Il fut publié sous forme de décret (15 avril), au nom du Conseil général de la Commune et comme mesure de salut public. On lit, en effet, dans les considérants :

« Le Conseil général de la Commune du Havre, convaincu plus que jamais de la nécessité absolue qui s'impose à tous de se tenir continuellement sur ses gardes contre les ennemis jurés de l'Etat et de la tranquillité publique, a, d'un avis unanime, reconnu le besoin urgent d'un plan d'organisation de la garde nationale citoyenne de cette ville, pour entretenir le bon ordre, assurer le maintien de la nouvelle constitution, l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale et satisfaire aux vœux des bons citoyens qui n'ont cessé de donner des preuves de leur zèle pour les intérêts de la patrie. »

Tous les membres des familles bourgeoises, depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à cinquante-cinq inclusivement, furent inscrits sur les rôles de cette nouvelle milice et durent faire le service en personne. L'Assemblée générale se réserva le droit de prononcer seule sur les exemptions qui pourraient être admises, quant

au service journalier, en faveur des ouvriers qui n'avaient d'autre ressource pour vivre que leur travail.

Cette première garde nationale du Havre, on l'a vu, s'éleva bientôt à 2500 hommes, comme en témoignent les états officiels des fusils qui lui furent délivrés successivement par les ordres du comte de Villeneuve, du duc de Beuvron et du ministre de la guerre (1). Elle forma quatre bataillons auxquels s'adjoignirent la compagnie de canonniers dont il a été parlé, et un petit corps de cavaliers. Elle devait atteindre, dix-huit mois après, à plus de 4000 hommes, quand toutes les classes de la population indistinctement eurent été admises à figurer dans ses rangs.

L'incorporation des volontaires, de tant d'hommes jeunes, ardents, l'élément le plus actif de la cité, avait déjà suffi, l'année précédente, pour modifier sensiblement l'esprit de l'ancienne milice ; ce fut bien autre chose maintenant. L'élan patriotique ne suffisait pas pour discipliner un corps si nombreux, où allaient se trouver en présence toutes les passions politiques qui agitaient les esprits. On pensa que, pour donner plus d'unité et de force à cette nouvelle milice, il convenait d'en concentrer la direction dans un comité administratif qui connaîtrait de tout ce qui pouvait intéresser le service, l'organisation et la discipline ; qui représenterait le corps tout entier, s'appliquerait à y développer l'esprit militaire et, au besoin, se poserait en défenseur de ses droits et de sa dignité.

Le comité militaire fut donc institué, conformé-

---

(1) Jusqu'ici les cadres de la milice havraise étaient restés les mêmes que ceux de l'ancienne garde bourgeoise; les anciennes désignations d'officiers quarteniers furent remplacées par celles de capitaine, de lieutenant, etc. L'uniforme resta tel que nous l'avons déjà décrit, jusqu'à l'époque où fut promulgué le décret par lequel l'Assemblée unifia l'organisation de toutes les gardes citoyennes de France. — A partir du 16 mai, la garde nationale du Havre assista en corps, tous les dimanches, à une messe militaire et en musique qui avait lieu à une heure moins un quart. C'est pendant cette messe que, le dimanche 23 mai, un homme fut tué par une pierre qui vint à se détacher de la corniche du grand portail de Notre-Dame.

ment au vœu unanime des soldats aussi bien que des officiers, et cette mesure fut sanctionnée par une délibération du Conseil général de la Commune. Mais il arriva, ce qu'il était facile de prévoir, que la municipalité ne tarda pas à voir avec défiance ce comité, composé de quarante-huit membres élus, lequel prit rapidement un grand empire dans les affaires de la cité et prétendit bientôt agir en pouvoir indépendant. De là des tracasseries sans nombre et des oppositions qui devaient finir par amener sa suppression.

Dix jours à peine après la publication de l'ordonnance municipale relative à l'organisation de la milice citoyenne, deux chasseurs du régiment de Béarn se présentaient au bureau de l'hôtel de ville, accusant divers ouvriers de la ville, calfats, charpentiers, serruriers, de les avoir insultés en les traitant d'ennemis de la nation. Ces ouvriers s'étaient jetés sur eux avec violence, ainsi que sur plusieurs autres militaires. Attaqués à l'improviste, ils s'étaient vus désarmés, terrassés; quelques-uns de leurs camarades avaient même été blessés.

Effrayé des conséquences que pouvait avoir une rixe de cette nature, le Conseil décida, séance tenante, que l'affaire serait dénoncée le jour même au tribunal de justice, pour en être informé sans retard.

Le lendemain, en présence de la fermentation des esprits, de plus en plus menaçante, les officiers municipaux mandèrent deux des ouvriers inculpés et les firent retenir prisonniers. Mais, dans l'après-midi de ce même jour, les ouvriers armés de bâtons et de toutes sortes d'instruments se portèrent en masse à la Courtille, dans le hameau de Tourneville, en même temps que plus de deux cents soldats, se dirigeant du même côté, se répandaient dans la plaine et, le sabre à la main, se mettaient à la poursuite des *bourgeois*.

Des luttes sanglantes s'en suivirent sur divers points : plusieurs ouvriers furent gravement blessés; l'un d'eux le fut mortellement ; d'autres furent précipités dans les criques et fosses dont la plaine était sil-

menés au Havre et livrés à la municipalité pour être enfermés dans la prison de la ville. Les grenadiers firent alors une nouvelle démarche auprès du Corps municipal pour demander, au nom du régiment, qu'il fût procédé avec sévérité à l'égard des soldats coupables et que grâce fut faite aux ouvriers. Les officiers municipaux rendirent hommage au patriotisme de ces braves militaires et à leur attachement à l'ordre public ; mais ils refusèrent de se départir de leur sévérité habituelle : « la tranquillité et l'ordre public ont reçu une grave atteinte, dirent-ils ; il sera fait justice des soldats et des ouvriers également ; nous faisons des vœux seulement pour que le résultat de l'instruction qui va être faite les présente les uns et les autres moins coupables qu'ils ne le paraissent jusqu'à présent. »

Un mois environ après, l'instruction n'était pas encore terminée par les officiers du bailliage auxquels l'affaire avait été déférée.

Les lenteurs habituelles de cette ancienne magistrature avaient du moins donné aux esprits le temps de se calmer. La garde nationale intervint alors. Elle adressa une requête aux officiers municipaux et au Conseil général de la cité, leur demandant l'élargissement des prisonniers, tant ouvriers que soldats, mesure la plus propre à ses yeux pour ramener l'union entre le régiment et la population. L'administration municipale comprit de son côté que c'était là, en effet, le parti le plus sage qu'il y eût à prendre ; les prisons se rouvrirent et une amnistie fut publiée.

Les soldats, ainsi que plusieurs personnes le crurent, avaient-ils agi sous l'incitation de quelques officiers contre-révolutionnaires ? Etait-ce sans motifs que les ouvriers, cause première de cette agitation, les avaient accusés d'être des ennemis de la nation ? Sur tant d'autres points du royaume on avait vu les tentatives, faites par les officiers nobles pour révolter l'armée, ne réussir qu'à y mettre le désordre et l'indiscipline !

Mais l'Assemblée nationale avait décrété, deux

mois auparavant (13 fév.), que la distribution des grades serait désormais indépendante de la fortune et de la naissance, et cette mesure devait attacher invinciblement à la Révolution la masse des soldats plébéiens qui formait nos régiments. De son côté, la bourgeoisie, si habile à gagner l'esprit des troupes, allait sceller cette union par de nouveaux liens de fraternité.

Cette même année (1790), les électeurs du district eurent à procéder à la nomination des magistrats dont devait se composer le nouveau tribunal siégeant au Havre.

Par la loi du 24 août, l'Assemblée Constituante avait renversé les anciens principes en matière de juridiction : tous les citoyens, sans distinction, devaient désormais plaider en la même forme et devant les mêmes juges. Cette seule disposition de la loi mettait à néant les anciennes juridictions, la juridiction ecclésiastique particulièrement, et les membres du clergé, aussi bien que les citoyens laïques, furent désormais justiciables de la juridiction séculière.

Ce ne fut pas tout. L'Assemblée voulut que cette justice, la même pour tous, fût une création du peuple, élue par le peuple et toute dévouée à la Révolution. Le député de Rouen, le fameux Thouret, avait fait reconnaître ce principe « qu'un régime nouveau qui veut durer doit, avant tout, ôter à ses ennemis l'épée de justice. »

L'abolition des Parlements, « fausses images de la liberté », la nomination aux sièges de justice abandonnée aux suffrages du peuple parurent, aux yeux des anciens magistrats, une innovation téméraire de nature à remplir les esprits de perplexités. Mais les résultats dépassèrent les espérances : partout les votes des électeurs se portèrent sur des hommes dignes et capables, partisans éclairés de l'ordre de choses nouveau, dont les engagements et la parole élevée, lors de leur installation, firent partout aussi la plus heureuse impression. On peut en juger par ce qui eut lieu au Havre.

Les élections se firent du 12 au 14 octobre. Les électeurs de tout le district reçurent l'ordre du procureur-général-syndic du département de se réunir au prétoire du Havre « en exécution des proclamations du roi concernant l'organisation de l'ordre judiciaire. »

L'Assemblée des électeurs appela à la tête de son bureau M. de Mirville, maréchal des camps et armées du roi (1). Le bureau, une fois installé, le président invita les électeurs à prêter individuellement le serment civique, dont il lut à haute voix la formule. Sur l'appel nominal, chaque électeur s'approcha du bureau et dit, en levant la main, *je le jure !*

« Vous n'ignorez pas, reprit le président, combien les nominations auxquelles vous allez vous livrer sont importantes et combien il est nécessaire que la conservation de l'honneur, de la vie et de la fortune des justiciables soit confiée à des hommes honnêtes et instruits. Je ne doute pas que l'Assemblée, fidèle à ses serments, ne s'en acquitte avec toute la délicatesse et la loyauté possibles. Cependant, pour nous conformer aux décrets, il est indispensable que vous prêtiez tous un second serment. »

Ce second serment, dont le président donna lecture, était conçu ainsi :

Nous jurons et promettons de ne nommer que ceux que nous avons choisis, en notre âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces.

La formule de ce serment, écrite en gros caractères, fut mise contre l'urne du scrutin, et chaque membre, en apportant son bulletin, au milieu du profond silence de l'Assemblée, impressionnée par cette solennité et ces formes nouvelles, leva la main et dit à haute voix : *je le jure !*

---

(1) Les scrutateurs furent trois ecclésiastiques : le curé Mahieu, l'abbé Taveau et le curé de Vergetot, l'abbé de Valville. Le secrétaire fut le sieur Soury, secrétaire-général du district.

Les élus furent :

JUGE-PRÉSIDENT : M. Glier, ancien lieutenant-général du bailliage du Havre.

JUGES : MM. Faure, avocat au dit bailliage ;
Fleury, ex-procureur du roi au bailliage de Montivilliers et député à l'Assemblée constituante ;
Bunel, lieutenant-criminel de l'Amirauté du Havre ;
Desportes, procureur du roi à l'Amirauté de Fécamp ;

JUGES SUPPLÉANTS : MM. Olivier, avocat au Havre ;
Lesage, avocat à Bolbec ;
Lefebvre, avocat à Montivilliers ; (1)
Vimont, avocat au Havre.

Ces nominations exigèrent plusieurs séances. Dès que le résultat d'une élection était obtenu, on en avertissait le membre élu et il était introduit dans l'Assemblée. Tous y vinrent successivement et prononcèrent quelques paroles qui furent insérées dans le procès-verbal ; tous s'exprimèrent avec reconnaissance et modestie, et manifestèrent la ferme résolution de remplir avec honneur et intégrité leur devoir professionnel.

« Dans le premier moment de la régénération de l'empire, dit M. Glier, votre confiance ne laisse aucun doute sur mon civisme. Je comprends toute l'étendue, toute l'importance des fonctions augustes que vous me conférez ; mais je ne puis me dissimuler que, par un effet de votre indulgence, vous n'avez pas mesuré mes forces... Je puis vous assurer que le vœu le plus ardent, le plus cher à mon cœur est celui d'être utile à la Patrie et particulièrement à ce district..., et je me complais à prêter devant vous le serment d'employer toutes mes facultés au maintien et à l'application des lois décrétées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le roi. »

(1) L'avocat Laignel avait été nommé troisième juge suppléant. Sur son refus d'accepter, un nouveau scrutin appela à ces fonctions l'avocat Lefebvre.

M. Faure parla aussi de l'indulgence de ses concitoyens à son égard ; il les supplia de la lui continuer : « Tous les hommes en ont besoin, disait-il, et particulièrement ceux qui sont en place. »

S'il m'échappe quelques erreurs, dit à son tour M. Bunel, ne me jugez pas trop sévèrement, considérez que je suis homme; ces erreurs seront celles de l'esprit et non celles du cœur. »

Enfin, M. Olivier dit : « Le devoir que vous m'imposez aujourd'hui, tout pénible qu'il est, est bien cher à mon cœur, puisque par lui je pourrai être utile à la Patrie. Croyez que je mettrai tous mes soins à me rendre digne de la confiance dont vous venez de m'honorer et que le désir d'être juste suppléera toujours en moi aux connaissances qui peuvent me manquer. »

Honnêtes gens et bons citoyens, dont les électeurs se félicitèrent d'avoir fait l'objet de leur choix.

L'Assemblée, après avoir voté des remerciements aux membres du bureau, déclara sa mission terminée, et se transporta tout entière à l'église Notre-Dame où fut chanté un *Te Deum* d'actions de grâces.

Ainsi que le prescrivait le décret de l'Assemblée nationale (du 19 oct.), le Conseil général du Havre notifia aux officiers municipaux des villes dont les tribunaux étaient supprimés, de se rendre en corps aux auditoires de ces tribunaux pour en opérer la fermeture officielle et mettre le scellé sur les archives des greffes. On faisait annoncer, en même temps, que l'installation du tribunal de district serait faite au Havre le 29 novembre.

Le lundi 29, officiers municipaux et notables se trouvèrent donc réunis à la maison commune pour y recevoir les nouveaux magistrats « nommés, par les électeurs, juges du tribunal du district de Montivilliers fixé en cette ville du Havre, » leur remettre les lettres patentes du roi confirmatives de leur élection et procéder ensuite à leur installation qui eut lieu avec la plus grande solennité.

La garde nationale, par bataillons et avec drapeau,

formait la haie de l'hôtel de ville au Prétoire. Le cortège précédé des tambours et de la musique, se mit en marche, vers onze heures, formé dans l'ordre suivant :

En tête, M. Glier, nommé premier juge, entre le maire et le capitaine-major de la garde ; les autres juges et les suppléants placés entre deux lignes des membres du Conseil général de la commune, un détachement de la milice citoyenne formant une garde d'honneur.

Arrivé sur la place du marché, le cortège officiel y trouva les électeurs du district et les corps constitués qui avaient été invités à cette cérémonie, dont nous allons donner une idée d'après le procès-verbal qui en fut rédigé.

Parvenus à la grande salle d'auditoire, les officiers municipaux en firent l'ouverture avec les clefs qui avaient été déposées entre leurs mains depuis la suppression de l'ancien tribunal de bailliage ; on fit lever, en même temps, les scellés apposés sur la salle du greffe et le dépôt des registres. Le Conseil général entra alors dans la Grand'Chambre et prit séance ; les magistrats composant le nouveau tribunal prirent place dans le parquet, et autour d'eux se rangèrent les corps invités.

Le maire, ouvrant la séance, prononça un discours tout empreint de sentiments patriotiques et où il exprimait la satisfaction qu'éprouvait la Commune de voir enfin venu le moment où son tribunal lui était rendu. Après ces quelques paroles, il invita les magistrats à prêter le serment qui était ainsi conçu :

Nous promettons et jurons de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de nos offices.

Ayant pris acte de ce serment, les officiers municipaux descendirent de l'estrade où ils invitèrent les magistrats à s'installer, et ceux-ci, une fois sur leurs sièges, se couvrirent aussitôt.

Alors MM. les juges élus, dit le procès-verbal, ont prononcé chacun un discours où ils ont peint d'une manière énergique leur amour pour l'heureuse Constitution qui régénère la France, et où ils ont affirmé de nouveau leur ferme disposition de la maintenir de tout leur pouvoir. »

Le maire, après ces discours, prononça de son côté, au nom du Conseil général et de la Commune, le serment suivant :

« Nous jurons, au nom du peuple, de porter à ce tribunal et à ses jugements, le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. »

Après un nouveau discours du premier magistrat de la cité, M. Pinel déposa sur le bureau ses lettres de provision, par lesquelles il était nommé Commissaire-du-Roi auprès du tribunal ; puis, il prêta le serment et prononça un discours relatif à l'étendue et à l'importance des devoirs de sa charge.

Enfin, le maire et le premier juge adressèrent leurs félicitations à M. Pinel, « le choix que Sa Majesté avait fait d'un commissaire aussi ami des lois que vrai patriote, ayant comblé les vœux du tribunal et du peuple. »

« Il est inexprimable, ajoute le procès-verbal, quels sentiments d'attendrissement a fait naître l'auguste spectacle de cette cérémonie et quelle impression profonde les discours prononcés ont laissée dans les cœurs. Ces sentiments se sont manifestés par les acclamations réitérées de l'auditoire et les applaudissements les plus soutenus. Conformément au vœu général, il a été décidé que les discours seraient imprimés et publiés. »

Aux termes du décret de l'Assemblée nationale, sur l'organisation de l'ordre judiciaire, un *bureau de paix* et *un bureau de conciliation* devaient être institués auprès du tribunal de district et les membres en être nommés par le Conseil général. Ces élections eurent lieu au sein du Conseil dans le mois de novembre.

Le décret du 28 novembre 1789 avait disposé, comme on l'a vu, qu'une partie du corps de ville serait renouvelée à la fin du premier exercice. Les Assemblées primaires, de nouveau convoquées, eurent à élire cinq officiers municipaux et douze notables, désignés par le sort pour être remplacés. Le maire, M. Pierre Duval, avait donné sa démission et toutes les instances du Conseil n'avaient pu le faire revenir sur sa détermination.

Ces élections, qui eurent lieu le 14 novembre, se passèrent beaucoup plus paisiblement que celles du mois de janvier précédent. M. Jean-Jacques Christinat fut élu maire à une très forte majorité et sa nomination fut saluée par les applaudissements de l'Assemblée; mais on ne se montra pas ingrat envers le maire sortant, et le Conseil général reconstitué décida qu'une Commission irait exprimer à M. Duval combien ses concitoyens lui avaient de reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à la commune du Havre dans des temps difficiles.

« Les habitants, lui dit l'orateur de la Commission, avaient bien jugé que la première charge de la cité était faite pour vous, puisque vous avez si bien prouvé que vous étiez fait pour elle. La ville ne se rappellera jamais qu'avec la plus douce émotion le nom du maire qu'elle a eu pendant les deux premières années de la Révolution. » (1).

---

(1) A vrai dire, M. Duval n'avait été maire que pendant l'année 1790. Dans la première année de ses fonctions, il ne portait que le titre et n'avait que le rang de premier maire-échevin, dont les attributions et l'autorité étaient, ainsi qu'on l'a vu, beaucoup moins étendues que celles attribuées au maire par la nouvelle constitution des municipalités. On n'a pas oublié que le premier échevin n'était, au Havre, que le premier parmi des égaux, et que le véritable chef de l'hôtel de ville, le président-né de ses Assemblées, était le gouverneur. M. Duval n'en est pas moins le premier maire municipal du Havre. — Le 24 novembre, eut lieu l'élection des juges de paix. Le premier élu, M. Tiéchard, ayant refusé, fut remplacé par M. Ameline, pour la Section Est. Pour la Section Ouest, l'élu fut Etienne Isabelle.

Ce droit électoral que le peuple était appelé à exercer si fréquemment, et qui lui avait été reconnu en vertu de sa souveraineté, ne laissait pas que d'être un objet de préoccupation constante pour les législateurs et les autorités. L'Assemblée constituante, le Directoire départemental, le Directoire du district édictaient une foule d'instructions à cet égard. Pas une convocation d'Assemblées primaires qui ne fut précédée de recommandations touchant l'exacte observation des décrets; de considérations sur l'importance du droit lui-même; sur ses conséquences, s'il en était fait un mauvais emploi, qui pouvaient être si graves et si compromettantes pour l'ordre de choses nouveau. Il faut faire l'éducation du peuple, il faut lui faire sentir les avantages et les périls de la liberté, répétait-on sans cesse.

Le corps électoral devant être renouvelé tous les deux ans, les Assemblées primaires, pour la nomination des nouveaux électeurs, se réunirent au printemps de l'année suivante. A cette occasion, le procureur-syndic du district de Montivilliers, le s^r^ J. B. Marinier, adressa à toutes les communes et au Havre une lettre de convocation qui fut lue au prône dans toutes les églises, publiée et affichée dans tous les quartiers de la ville. On sent, dans cette missive officielle, l'inspiration des doctrines qui dominaient alors dans tous les esprits, et on y trouve aussi, avec une revue rapide des bienfaits de la Révolution, des considérations d'une grande sagesse, des recommandations que les peuples libres ne doivent jamais perdre de vue.

Citoyens, disait-il, vos infatigables représentants sont prêts à terminer le grand ouvrage de la régénération de l'Empire français. En vain les cabales, les passions, les intérêts particuliers ont traversé cette grande opération ; leur courage a surmonté tous les obstacles. Ils ont, avec une fermeté inébranlable, posé le gouvernement sur les bases de l'humanité et de la justice ; c'est dans la nature même que leur sagesse en a cherché les principes.

Le despotisme est renversé ; les distinctions héréditaires

sont anéanties, la vénalité des charges est supprimée, la dîme et la féodalité ne grèveront plus vos champs, la *banalité* des seigneurs n'exercera plus ses droits sur votre subsistance. Les impôts désastreux de la gabelle, des aides, du tabac, qui vous exposaient chaque jour à d'odieuses persécutions domiciliaires, sont disparus. Les privilèges qui mettaient l'opulence à l'abri de l'impôt que le cultivateur et le pauvre supportaient, n'existent plus ; l'humiliante vassalité et les servitudes qui pesaient sur les personnes et les propriétés sont détruites ; les abus sans nombre qui couvraient ce beau royaume sont abolis.

Citoyens, également soumis aux lois, vous ne formez plus qu'une même famille ; égaux en droits, vous êtes, sans distinction de naissance, admissibles à toutes les dignités, à tous les emplois, suivant votre mérite, votre capacité et vos vertus. C'est vous-mêmes qui choisissez ceux que vous croyez les plus dignes de votre confiance et auxquels vous vous en rapportez sur vos plus chers intérêts... »

Après ces considérations générales, le procureur syndic du district s'attachait à démontrer l'importance des élections qui allaient avoir lieu. Si leurs résultats étaient mauvais, elles pouvaient aller à l'encontre de tous les avantages qu'il venait d'énumérer. De la bonté de ces élections devaient dépendre toutes les élections qui suivraient :

« Les électeurs devaient donner au peuple ses législateurs, ses administrateurs, ses grands jurés, ses magistrats civils et criminels, ses juges de paix, ses prud'hommes, ses pasteurs. »

C'était, en effet, une grande responsabilité qui incombait aux Assemblées primaires, et aux électeurs qui devaient en sortir, plus étendue encore que celle du suffrage universel de nos jours, et le procureur-syndic se sentait fondé à ajouter en terminant :

« Vous êtes libres citoyens, mais songez que la liberté ne se conserve que par le bon usage qu'on en fait. Vos électeurs donnent maintenant toutes les places qui précédemment étaient distribuées par l'arbitraire : faites que votre choix justifie la préférence qu'on a donnée à ce nouvel ordre de choses. *Si vous voulez*

conserver ce droit de la souveraineté du peuple, ayez soin que vos élections soient toujours les meilleures possibles ! Repoussez unanimement les intrigants, les ambitieux vulgaires, les hommes aux fallacieuses promesses ! »

Recommandations d'une grande sagesse, préceptes éternellement vrais que l'histoire relève dans ce passé déjà éloigné, pour les remettre sous les yeux des électeurs de nos jours.

CHAPITRE VIII.

Les Fédérations.

1790.

Circonstances qui amènent les confédérations des gardes nationales ; appel de la coalition Bretonne aux comités patriotiques du Havre. — Pacte fédératif et formule du serment. — Requête adressée par les officiers de la garde nationale à la municipalité du Havre. — Ordonnance royale autorisant les Fédérations. — Organisation de la grande fête civique. — Offrandes pour les pauvres. — Cérémonie sur la place de Provence. — Banquet dans la rue St-Michel. — Appel adressé au Havre par la garde nationale de Rouen. — La Fédération Rouennaise ; les Havrais à Rouen ; le discours du R. P. Dury, etc. — Députation envoyée à Paris et admise devant le roi, ainsi qu'à la barre de l'Assemblée constituante ; lettre de M. De La Fraye. — Délégation du Havre et du district à la Fédération du 14 Juillet. — Fédérations entre les Communes du district. — Récit authentique et curieux du voyage de la garde nationale du Havre à Fécamp ; fraternité entre les deux villes.

L'Assemblée Constituante était désormais le seul pouvoir législatif reconnu dans le royaume ; mais ses décrets soulevaient de nombreuses protestations au sein des classes privilégiées.

Louis XVI, reconnaissant combien les idées nouvelles étaient populaires, ayant encore auprès de lui Necker qui s'efforçait de le maintenir dans des dispositions favorables à la Révolution, crut qu'il pourrait vivre avec la Constitution, et il commença à s'inquiéter des agitations des aristocrates et des émigrés, qu'il sentait bien le compromettre de plus en plus aux yeux de la nation.

C'est sous l'influence de ces préoccupations qu'il se rendit à l'Assemblée, lors de la présentation du décret touchant la division du territoire en départements, et qu'il y prononça ce noble appel au désintéressement

et à la concorde, dont il est parlé plus haut. La France y applaudit, mais elle y vit aussi comme un cri de détresse qui témoignait des pénibles préoccupations du monarque, des intrigues qui s'agitaient autour du trône, de la pression qu'on s'efforçait d'exercer sur son esprit.

En même temps, on apprenait qu'au dehors les princes de l'Europe commençaient à s'effrayer du progrès que faisaient dans leurs Etats les idées françaises. L'empereur Léopold, qui venait de succéder à Joseph II, montrait au roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, que leurs véritables ennemis, pour le moment, n'étaient ni le Russe, ni le Turc, mais ces révolutionnaires français qui avaient dépouillé de leurs droits féodaux, en Alsace, plusieurs princes de l'Empire, qui avaient excité la révolution en Belgique, qui faisaient naître partout « le désir et l'espérance de rendre leur révolution universelle. »

Ainsi, le nouvel ordre de choses se sentait menacé, au dehors, par la coalition naissante des souverains et par l'émigration ; à l'intérieur, par ceux des anciens privilégiés, nobles et haut clergé, qui ne s'étaient pas ralliés à la Révolution et qui cherchaient à en arrêter l'essor, en semant partout le trouble et la division.

Ces craintes qui s'accentuaient de jour en jour plus fortement, le désir ardent de jouir des fruits d'une révolution si féconde en espérances et d'en assurer les bienfaits, avaient enflammé les citoyens de l'amour du bien public, et leur inspirèrent la pensée de réunir en faisceau toutes les forces et toutes les volontés de la nation pour la défense de l'Assemblée nationale et le soutien des lois qui en étaient émanées.

Ce fut le salut du pays. Sur tous les points du territoire, particulièrement dans les départements frontières, on vit, dès ce moment, les gardes nationales se confédérer avec les troupes de ligne, des fédérations partielles se former entre les patriotes d'une même commune, puis entre les communes d'un même district, puis entre plusieurs départements voisins.

Déjà, à la fin de l'année précédente, un grand nombre de gardes nationaux du Dauphiné, réunis sur les bords du Rhône, s'étaient engagés par serment à défendre la cause de la liberté et les nouvelles lois. Le 30 novembre, les jeunes gens de Quimper avaient adressé un appel, dans le même but, à toute la jeunesse de la Bretagne, dont les délégués, réunis à Loutivi, conclurent un premier pacte d'union.

Dès la fin de cette année 1789 et le commencement de 1790, la coalition Bretonne se mit en rapports avec les Comités patriotiques du Havre et de plusieurs autres villes de la Normandie, et ce rapprochement amena à la conclusion d'une ligue dont les membres s'engageaient « à soutenir, par la force des armes, l'œuvre sacrée et difficile de la liberté. » Ainsi avait-on vu, plus de quinze cents ans auparavant, le pays de Caux s'allier à la vieille Armorique pour l'indépendance et une commune protection.

Cette ligue patriotique devint le type de toutes les autres fédérations, auxquelles elle fournit les formules du serment fédératif et du cri de ralliement.

Au premier signal de guerre le cri de ralliement serait : *Vivre libres ou mourir !*

Le pacte fédératif et la formule du serment furent présentés à l'Assemblée nationale, qui couvrit d'applaudissements cette déclaration, en décréta l'impression et l'envoi à toutes les communes de France. Le serment était ainsi conçu : « aux yeux de l'univers, sur l'autel du Dieu qui punit les parjures, nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir la Constitution française. »

Paris se rallia avec empressement au pacte breton et dès lors l'entraînement fut général : on se ligua partout pour *la cause de la liberté et de la fraternité sainte.*

Ces mots, comme les sentiments qu'ils expriment, étaient chose nouvelle alors ; nulle ambition malsaine, nulles passions criminelles n'en avaient défloré le merveilleux prestige ; ils brillaient à tous les yeux en caractères magiques, ils résonnaient à toutes les oreilles

comme le cri d'appel d'une rénovation sociale dont le monde n'avait pas offert d'exemple et dont les bienfaits seraient sans limites. L'homme ne s'était jamais montré aussi fortement pénétré du sentiment de solidarité qui l'unit à son semblable, et tous étaient prêts au dévouement et au sacrifice, comme ils étaient encore pleins d'amour pour le roi sous le règne duquel s'ouvrait cette ère nouvelle : l'ère de la liberté qui, en développant les plus nobles sentiments de l'âme humaine, conduit à l'égalité des droits et peu à peu à la fraternité des cœurs.

Le christianisme avait dit aussi : vous êtes tous frères ! Il avait proclamé le droit. Mais la fraternité ne pouvait exister, là où la liberté n'était pas. Un peuple où les uns sont libres, les autres opprimés, serfs ou esclaves, n'est pas un peuple de frères. Aux Etats-Généraux de 1614, quand un député du tiers s'écria : Nous sommes tous enfants de la même patrie, nous sommes tous frères, la noblesse se montra indignée et protesta avec raison. Ces hommes qui avaient perdu le droit et la liberté n'étaient pas ses frères, et elle fut fondée à regarder comme un outrage cette audacieuse assimilation.

Les époques d'exaltation et de fièvre politique ont un langage à elles qui les caractérise, et l'histoire, pour les raconter, doit les laisser parler elles-mêmes, en reproduisant, autant que possible, les documents qui en émanent.

Vers le milieu du mois de mai 1790, la municipalité du Havre reçut la requête suivante que lui adressaient les officiers de la garde nationale :

Les défenseurs de la liberté, après l'avoir conquise au milieu des obstacles et des dangers, s'unissent de toutes parts et se confédèrent pour affermir la glorieuse Révolution qui vient de régénérer la France. Dans les villes de garnison, les soldats, qui n'ont cessé d'être citoyens, et les citoyens devenus soldats, s'empressent de resserrer, par des nœuds solennels, les liens d'une étroite fraternité.

Heureuse de posséder dans ses murs un régiment, autant

distingué par son patriotisme que par sa bravoure, la ville du Havre lui a porté déjà le juste tribut de son estime et de sa reconnaissance.

Les officiers de la garde nationale du Havre, au nom de tous les citoyens, proposent à la municipalité et au régiment de Béarn le projet d'une Fédération solennelle, suivie d'un banquet patriotique.

Cette demande fut accueillie avec empressement par le corps municipal et par le régiment ; mais les magistrats municipaux voulurent agir régulièrement et ils députèrent vers le lieutenant de roi, le comte de Villeneuve, qui commandait la place, pour lui soumettre le vœu exprimé par la garde nationale et par la garnison, vœu conforme d'ailleurs aux sentiments du corps de ville et de la population entière.

Le lieutenant de roi ne voulut rien prendre sur lui et jugea qu'il fallait en référer au ministre de la guerre, le comte De La Tour du Pin. Celui-ci mit l'affaire sous les yeux du roi et répondit, quelques jours après, que Sa Majesté n'avait pas cru devoir s'opposer au désir des habitants et de la garnison. Cette réponse fut communiquée aux officiers municipaux le 28 mai. Quelques jours après, entraîné par le mouvement des esprits, le gouvernement crut devoir prendre une mesure générale, relativement à ces fédérations entre l'armée et les gardes nationales, et le 4 juin, le ministre de la guerre adressa à l'Assemblée nationale la communication suivante :

Messieurs,

Le Roi m'a chargé de vous informer qu'il a déjà autorisé un grand nombre de régiments à participer aux Fédérations patriotiques auxquelles ils étaient invités, pour renouveler le serment civique avec les milices citoyennes ; mais Sa Majesté voulant que ses intentions soient encore plus manifestées, Elle m'a ordonné d'écrire une lettre circulaire à tous les corps de l'armée, qui les leur fasse connaître d'une manière générale et uniforme.

Le Roi a remarqué avec satisfaction l'esprit de dévouement à la Constitution, de respect pour la loi, et d'attache-

ment à sa personne, qui a animé toutes les Fédérations ; et comme Sa Majesté y a reconnu, non un système d'associations particulières, mais une réunion des volontés de tous les Français pour la liberté et la prospérité communes, ainsi que pour le maintien de l'ordre public, Elle a pensé qu'il convenait que chaque régiment prit part à ces fêtes civiques, pour multiplier les rapports et resserrer les liens d'union entre les citoyens et les troupes.

Le 25 mai, le ministre avait félicité, au nom du roi, M. de Villeneuve de la précaution qu'il avait prise de ne pas acquiescer sur le champ à la demande qui lui était adressée par la municipalité et d'avoir demandé un délai qui lui permît de recevoir les ordres du roi à ce sujet : il lui disait que, d'après les considérations qu'il avait présentées et notamment après le désir manifesté par la garnison, Sa Majesté n'avait pas cru devoir s'y opposer... ; il pouvait adhérer à la requête qui lui avait été faite.

Il y a une très sensible différence entre l'esprit de réserve qui règne dans cette lettre personnelle adressée au commandant du Havre et le ton de satisfaction et de confiance qu'affecte la communication présentée à l'Assemblée, dix jours après.

La circulaire ministérielle arriva au régiment de Béarn le 9 juin : ce n'était plus une autorisation mais un ordre ; l'ordre donné aux troupes de se fédérer avec les gardes nationales. Le colonel seulement pouvait se prévaloir, auprès des édiles Havrais, comme il eut l'occasion de le faire, que son régiment et lui n'avaient pas attendu cet ordre pour « céder au penchant de leurs cœurs et se montrer en vrais citoyens. »

Cependant, les autorisations une fois reçues, on s'était préoccupé de l'organisation de cette grande fête civique : officiers du régiment, officiers de la garde nationale s'étaient ralliés avec empressement à l'idée d'un banquet fraternel, dont on ferait suivre la cérémonie militaire et religieuse du serment sous le drapeau fédératif, et tout paraissait convenu à cet égard, quand le Corps municipal, mu par un sentiment d'humanité,

jugea que la dépense qu'occasionnerait un banquet serait mieux employée à venir en aide à la classe indigente dont la détresse était très grande en ce moment. Sous cette impression, on rédigea, séance tenante, la lettre que nous reproduisons ici et qui fut adressée aux officiers du régiment et à ceux de la garde nationale (8 juin) :

Messieurs,

La municipalité du Havre a vu éclore avec la plus vive sensibilité un projet de Fédération entre la Garde nationale et le régiment de Béarn, en garnison en cette ville.

Quel est le patriote qui ne tressaille de joie, en entendant prononcer, par de braves militaires et des citoyens généreux, le serment de l'Union et de Fraternité sur l'autel sacré de la Nation.

Sans doute il n'est point d'appareil trop solennel pour une cérémonie aussi auguste ; sans doute tous les rapports qui tendent à resserrer des nœuds aussi saints, ne peuvent être que respectables ; mais la détresse qui afflige en ce moment la classe indigente de nos frères, ne pourrait-elle pas inspirer quelques regrets sur une dépense qui, quoique infiniment louable dans ses motifs, serait cependant, dans la réalité, au moins superflue ? La pompe et le luxe des festins ne blesseraient-ils pas l'œil de celui qui mange le pain de douleur ? Un sort meilleur l'attend ; mais son malheur actuel ne doit-il pas être respecté ?

Quel moyen plus pur et plus touchant de signaler cette Fête mémorable, que de répandre les dons de la bienfaisance sur la portion souffrante des citoyens ?

Animé par ces motifs, le Corps municipal a cru devoir engager ses concitoyens et MM. les officiers du régiment de Béarn à verser dans le sein des pauvres les sommes qu'ils destinaient à cette partie de la Fête.

Certains de trouver ces sentiments d'humanité et de civisme gravés dans le cœur de tout vrai Français, les officiers municipaux n'ambitionnent que l'honneur de joindre leur tribut et celui de la Commune au tribut des Corps qui participeront à cet acte de générosité.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentiments, etc.

Les officiers municipaux du Havre,

Signés : P. DUVAL, maire ; CHRISTINAT, CORNET, HÉROULT, LA CORNE, LE PRÉVOST, BACHELET, DUBOIS, HARDOUIN, GRÉGOIRE, officiers municipaux ; COSTÉ, procureur de la Commune ; OLIVIER, substitut du procureur de la Commune ; AMELIN, secrétaire-greffier.

« Cette exhortation, dit le procès-verbal, adressée à des âmes sensibles et généreuses, pouvait-elle rester sans effet ? »

Le lendemain, se présenta à l'hôtel de ville une nombreuse députation du régiment, officiers, sous-officiers, grenadiers, chasseurs, fusiliers et tambours, ayant en tête leur colonel, le vicomte de Boisgelin. Parlant au nom de tous, le noble colonel déclara que son régiment était heureux de consacrer la Fédération entre lui et la garde nationale par une aumône offerte aux pauvres de la ville ; il parla, en termes touchants, de l'affection de son régiment pour les habitants du Havre, et il fit déposer sur le bureau de la municipalité deux sacs d'écus, contenant chacun 1,200 livres, l'un au nom des officiers, l'autre au nom des sous-officiers et des soldats.

Le maire répondit aussitôt que les habitants du Havre n'oublieraient jamais quel degré de sympathie avait su conquérir parmi eux le brave régiment : « Bien servir sa patrie, ajouta-t-il, et subvenir aux besoins des pauvres, est la réunion des deux premières vertus ! »

Séance tenante, il fut décidé, sur la requête du procureur Costé, que cet acte de générosité serait inscrit sur le registre de la Commune, que le régiment désignerait des commissaires pour assister à la distribution des aumônes, et enfin qu'une députation serait envoyée à la citadelle pour porter au régiment assemblé l'expression de la vive reconnaissance qu'inspirait sa généreuse conduite envers les pauvres du Havre.

Deux jours après (11 juin), la députation municipale se rendit au quartier militaire et, sur la place d'armes de la citadelle, au milieu du régiment sous les armes, l'officier municipal, Christinat, prenant la parole, s'exprima ainsi :

« La municipalité de cette ville nous a fait l'honneur de nous députer vers vous, pour vous exprimer les sentiments de gratitude qu'ont inspirés votre amour pour la paix et le bon

ordre, votre civisme et votre bienfaisance envers nos frères infortunés.

» La Commune, dont nous sommes aujourd'hui l'organe, vous offre le témoignage de sa sensibilité, quand nos cœurs sont pénétrés de vos vertus qui correspondent à nos vœux pour le bien général. Permettez-nous, Messieurs, comme interprètes des sentiments de la municipalité et d'une Commune nombreuse, de vous assurer que nous brûlons tous du désir de serrer, par des nœuds indissolubles, les liens de l'union et de la fraternité que nous allons commencer par un serment solennel sur l'autel de la Patrie. »

L'impulsion une fois imprimée aux esprits, l'exemple donné par le régiment fut suivi par tous les corps de la cité et, en quelques heures, l'offrande pour les pauvres s'éleva à plus de huit mille cinq cents livres tournois.

Les officiers du régiment de Béarn	1200 liv.
Les soldats du dit régiment	1200
La garde nationale	3765
La municipalité	600
Les notables	600
L'état-major de la Place, l'artillerie, le génie et le commissaire des guerres	600
Les ingénieurs des Ponts et Chaussées	528
De Gaulle, ingénieur-hydrographe de la marine	24

La part des pauvres ainsi faite, on n'apprit pas sans surprise que la municipalité mettait en avant de nouveaux prétextes pour qu'il n'y eût pas de banquet. Il y avait encore au sein du corps de ville quelques hommes fort timorés qui se sentaient mal à l'aise devant toute manifestation populaire. A leurs yeux une réunion si nombreuse ne pouvait avoir lieu sans amener des désordres, sans troubler gravement peut-être la tranquillité publique. Ils étaient de ceux qui s'étaient opposés si énergiquement à la formation du corps des volontaires ; mais on ne tint aucun compte de leurs représentations. La garde nationale, tous les citoyens déclarèrent qu'ils « ne voulaient pas être privés du

» bonheur de célébrer, dans un festin civique, les » avantages de la liberté au milieu de leurs compa- » gnons d'armes. » On applaudit de toutes parts à cette proposition ; l'entraînement fut bientôt irrésistible et d'abondantes souscriptions, recueillies dans tous les quartiers, permirent d'appeler le régiment entier à ce banquet fraternel. Le corps de ville fut prié d'adresser lui-même l'invitation au nom de tous les habitants ; elle fut accueillie avec empressement par le colonel, avec des transports de joie par le régiment : « à dimanche, répondait le vicomte de Boisgelin, à dimanche, grand jour pour mes Béarnais ! L'acte fédératif, la fête, le bonheur général, rien de plus touchant ; tout concourt pour notre félicité commune. »

On était au 10 juin et le dimanche auquel la fédération devait avoir lieu tombait le 13. On n'avait donc que trois jours devant soi pour faire les préparatifs d'une fête si considérable ; mais, grâce au noble élan avec lequel tous les bras et tous les cœurs s'unirent pour cette solennité, tout fut prêt à temps, et pour la fête et pour ce banquet prodigieux auquel devaient s'asseoir près de trois mille convives.

La place de Provence avait été désignée pour la cérémonie du pacte fédératif.

On traça sur cette place une enceinte de 360 pieds carrés et on éleva au milieu un monument qui représentait le temple de la Concorde, formé par des colonnes et des faisceaux, réunis au moyen de torsades et de larges rubans aux couleurs de la nation, ainsi que par des guirlandes de feuillage de chêne. Le soubassement, de quarante-cinq pieds de largeur et de douze de hauteur, présentait, à ses quatre angles, des trophées avec les drapeaux des quatre quartiers de la ville mêlés aux drapeaux de l'armée, des armes de toutes sortes entrelacées de branches de laurier et d'olivier.

Au centre, on avait dressé un autel circulaire, auquel on pouvait accéder par quatre côtés, chacune des quatre faces du monument présentant une large ouverture et des degrés qui permettaient de monter sur la

plate-forme, de telle sorte que l'autel et la cérémonie pouvaient être vus de tous les points de la place.

Aux quatre angles du soubassement de l'autel et de ses degrés, se trouvaient des socles sur lesquels étaient artistement disposés les attributs des différentes professions réunis par des branches d'olivier, signe de la paix et de l'union.

Trois statues allégoriques s'élevaient au-dessus de l'autel : au centre, le *Génie de la nation*, tenant d'une main des couronnes civiques pour ses défenseurs et de l'autre main le livre de la Constitution, sur lequel étaient tracés les titres des principaux décrets de l'Assemblée nationale ; à droite et à gauche du Génie de la nation, le *Patriotisme* et la *Valeur* portant le drapeau de la confédération, et, une main posée sur la Constitution, promettant de s'unir pour la défense de la patrie et le maintien de ses nouvelles institutions.

Enfin, au-dessous de ce groupe, le *Commerce* était représenté tenant un écusson aux armes de la ville et ayant pour devise : *Libres ou mourir !*

Cet édifice, si fort dans le goût de l'époque, avait plus de cinquante pieds d'élévation. Il avait été exécuté d'après le plan et sous la direction de l'ingénieur Thibault. (1)

Le samedi, 12 juin, on fit aux malheureux une distribution de pain et d'argent et, après avoir associé ainsi « la portion souffrante du peuple à la joie universelle qui régnait dans la ville », vingt et un coups de canon annoncèrent la fête du lendemain. Le procès-verbal qui en fut dressé et de nombreux documents de

(1) Le sr Pierre-Augustin Lefebvre De Saint-Martin en fit faire une gravure qu'il dédia aux citoyens du Havre. Elle portait cette légende : « Vue de l'autel de la Fédération de la garde nationale du Havre de Grace avec le régiment de Béarn et les différents corps attachés à la Place, le dimanche 13 juin MDCCLXXXX. Ce monument fut élevé sous les murs de la dite ville au centre de la place ci-devant dite de Provence et depuis *Champ de la Fédération*. Dédiée aux citoyens par P.-A. Lefebvre De Saint-Martin, signé avec un paraphe. »

l'époque permettent de présenter ici une description complète de cette solennité, de ces agapes fraternelles, de cet élan prodigieux des cœurs auquel rien n'est comparable dans l'histoire du monde. (1)

Le dimanche, au soleil levant, une salve de 21 coups de canon, avertit le peuple à son réveil, qu'un grand jour commençait.

A dix heures du matin, la Garde nationale, composée de 2000 hommes, était rangée en bataille au centre de la ville. Le régiment de Béarn défila devant elle et se rendit le premier sur le *Champ de la Fédération.*

Il fut suivi de la Garde nationale du Havre et de celle d'Ingouville. Le curé du Havre, à la tête du clergé ; le lieutenant de Roi, comte De Villeneuve; l'Etat-major de la place, le corps d'artillerie et celui du génie, les corps militaires et d'administration de la marine, celui des Ponts-et-chaussées s'y rendirent ensuite.

A onze heures, le maire et le Conseil général de la Commune, les électeurs du canton, les représentants du commerce, les officiers du Bailliage et ceux de l'Amirauté, partirent de l'hôtel de ville et marchèrent vers la place, au milieu d'une escorte d'honneur formée par la garde nationale.

Le régiment de Béarn fut rangé en bataille, du côté du midi de l'enceinte ; les gardes nationales du Havre et d'Ingouville furent disposées sur les autres côtés.

A la droite de l'autel prirent place le maire et les officiers municipaux du Havre, avec les électeurs, les représentants du commerce et la municipalité d'Ingouville ; à la gauche, les officiers du bailliage et ceux de l'Amirauté ; au centre, en face de l'hôtel, le lieute-

---

(1) Il y a deux ans environ, nous avons publié, dans le journal *Le Havre*, une première étude sur la Fédération Havraise... Ce travail, remanié depuis et considérablement étendu par des documents nouveaux, a fait le fond de ce chapitre, qui est ainsi ce qui a été publié de plus complet, dans notre ville, sur cette fête mémorable.

nant de roi avec l'état-major, les corps militaires et celui de la marine.

Autour de la place, de vastes amphithéâtres se couvrirent d'une quantité de peuple, de citoyens de la ville et d'une foule de gens venus du dehors.

Une salve de vingt-un coups de canon annonça le commencement de la cérémonie religieuse (1), après laquelle le maire de la ville monta sur les marches de l'autel et prononça le discours suivant :

Messieurs,

C'est sur cet autel dédié à la Patrie, consacré à l'heureuse Révolution qui régénère la France, que nous allons contracter l'engagement solennel d'une union perpétuelle pour la cause de la Liberté et contre les ennemis de la Constitution.

C'est en présence de l'Eternel, sous les auspices de ce Dieu puissant, que nous allons prêter le serment d'être à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; d'assurer, par tous les moyens qui sont en nous, l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, et de demeurer inviolablement unis par les liens indissolubles de la plus étroite fraternité.

C'est enfin sous ce drapeau patriotique et national que nous allons consommer l'acte de notre fédération, ce monument précieux de la concorde et de l'amitié qui doivent désormais régner parmi nous.

Oh ! la plus belle époque de la Monarchie Française ! O mes concitoyens, mes amis ! Le touchant spectacle, que notre ville offre en ce jour, se répète dans l'étendue de ce vaste empire et la France devient un peuple de frères.

Eteignons donc jusqu'au souvenir de ces divisions funestes, de ces longues dissensions qui ont affligé le royaume. Le patriotisme est devenu la première vertu des Français, et ce n'est que dans le bonheur général que le vrai patriote trouve sa propre félicité !

...

Ces paroles furent suivies des cris répétés de *vive la Nation*, *vive la Loi*, *vive le Roi*, *vive Béarn*, auxquels les soldats répondirent par celui de *vivent les citoyens du Havre !*

---

(1) Le curé célébra la messe du Saint-Esprit ; puis furent chantés un *Te Deum* et le *Domine salvum fac regem*.

Puis le drapeau de la Fédération fut déployé : il était de soie blanche, ayant à l'un des coins les trois couleurs de la nation (1) et portant cette inscription en lettres d'or :

Fédération de la garde nationale du Havre avec le régiment de Béarn et tous les corps militaires, le 13 juin 1790.

Le drapeau fut présenté à l'autel par le maire, le comte de Villeneuve, le vicomte de Boisgelin, et le s[r] Fosse, capitaine-commandant de la garde nationale, tous quatre à genoux sur les marches, soutenant de la main droite le drapeau que bénit le curé-doyen du Havre.

Le calme profond qui régnait sur la place, le silence respectueux de l'Assemblée, le bruit du canon qui seul, par intervalles, se faisait entendre, donnèrent à cette partie de la cérémonie la plus auguste solennité. Les vaisseaux qui entraient dans le port ou qui en sortaient, suspendaient leur course et saluaient de leur artillerie l'autel sacré de la Fédération, l'autel du droit, de la justice, de l'éternelle Raison.

Après la bénédiction du drapeau, le maire s'étant avancé sur l'estrade qui portait l'autel, d'une voix forte prononça en ces termes le serment de la Fédération :

« Nous jurons sur l'autel de la Patrie d'être fidè-
» les *à la Nation, à la Loi et au Roi,* de maintenir de
» tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'As-
» semblée nationale, acceptée ou sanctionnée par le
» roi ;

---

(1) Tel était, à cette époque, le pavillon national. C'est une erreur de croire que le drapeau tricolore fut le drapeau de la Révolution à l'origine. Un décret de l'Assemblée Constituante conserva la couleur blanche dans les trois quarts du drapeau national, et ajouta : « le drapeau sera caractérisé par un quartier portant, en trois bandes verticales, les trois couleurs nationales ; celle qui est le plus près du bâton étant rouge, la suivante blanche et la dernière bleue. » (Instruction sur le pavillon national de France, Paris. Imprimerie royale, 1790).

» Nous jurons aussi de rester à jamais unis et de
» nous prêter réciproquement les secours de la plus
» intime fraternité ! »

Les troupes de ligne, la garde nationale, le clergé, tous les corps civils et militaires crièrent tous d'une voix : Nous le jurons !

Alors les troupes, la garde nationale, tous les corps constitués défilèrent devant l'autel et levèrent la main, répétant le serment, sous le drapeau.

Telle fut la cérémonie du matin, la première partie de cette mémorable journée.

A deux heures de l'après-midi, la garde nationale, les autorités municipales et tous les corps civils et militaires se rendirent sur la place du Prétoire. Le drapeau de la fédération fut rapporté à la tête du régiment de Béarn, marchant en colonnes, et fut remis aux mains du maire, comme un gage précieux de l'union et de la concorde que l'on s'était jurées quelques heures auparavant.

Les troupes s'éloignèrent ensuite pour déposer leurs armes et revinrent bientôt, garde nationale et régiment, chacun des corps divisé en trente-deux sections, se ranger sur la même place. « Alors, dit le procès-verbal, a commencé la scène la plus attendris-
» sante. Les soldats de la garde nationale ont couru
» au-devant de ceux de Béarn qui se sont précipités
» dans leurs bras et leur ont prodigué tous les témoi-
» gnages de la plus affectueuse cordialité. On eût cru
» voir des enfants qui retrouvaient leurs pères, des
» pères qui embrassaient leurs enfants. Jamais l'ami-
» tié n'offrit de peinture plus touchante et les larmes
» délicieuses de la sensibilité ont coulé des yeux des
» spectateurs. »

A trois heures, chaque citoyen conduisit au banquet le compagnon de table qu'il avait choisi. La grande rue Saint-Michel (rue de Paris) était couverte, dans toute sa longueur, de voiles et de pavillons attachés aux seconds étages des maisons. Deux longues

tables portant plus de deux mille huit cents couverts se profilaient sur les deux côtés de la rue, se joignant à l'extrémité où elles formaient le fer à cheval. Au centre du fer à cheval, s'assit le maire de la ville ; à chacune des extrémités Nord, prirent place d'un côté le lieutenant de roi, de l'autre l'intendant de la marine ; le colonel du régiment fut au milieu, en face de la place du Prétoire, où était la musique. Officiers municipaux, notables du Havre, électeurs du canton, officiers de la ligne et de la garde nationale, les membres du clergé et ceux de tous les corps civils et militaires, les officiers municipaux d'Ingouville, se trouvèrent dispersés au milieu des soldats et des citoyens ; tous furent uniformément servis. Des tables particulières furent placées à tous les postes de la ville pour les soldats et les gardes nationaux qui s'y trouvaient et furent servies de la même manière que la table générale. « Une » gaieté décente, une égalité parfaite, une sage liberté » et les épanchements d'une intimité vraiment frater- » nelle, firent les honneurs de cette table qui semblait » occupée par une nombreuse famille. » (Procès-verbal). Les fenêtres, ouvrant au-dessous des tentes, furent remplies de spectateurs, dont beaucoup venus du dehors, de toute la région havraise, et la foule du peuple, longeant les maisons, put, elle aussi, assister à cette manifestation sans pareille.

Cette fête fut célébrée en vers et en prose. Au milieu de l'animation du festin, plusieurs poésies furent récitées en son honneur. Huit *santés* (on n'avait pas encore pris l'habitude de désigner les choses françaises par des mots étrangers, et le mot anglais *toast* n'était pas encore en usage) huit santés furent portées : à la Nation, au Roi, à l'Assemblée nationale, à la Municipalité, au régiment de Béarn, à la garnison, à la garde nationale, aux citoyens du Havre ! Le procès-verbal constate que lorsque fut portée la santé au roi, on entendit s'élever de toutes parts les cris : *Vive ce bon roi, vive notre père !*

A la fin du banquet, les chansons, suivant le vieil

usage de nos pères, ne firent pas défaut. Les poètes du régiment et ceux de la garde nationale rivalisèrent, sous ce rapport, de verve et d'esprit. Ce sont là des chants où l'expression des sentiments révolutionnaires et patriotiques qui remplissaient tous les cœurs n'exclut ni la vive gaieté ni l'allure franche, et un peu grivoise quelquefois, admise dans une réunion d'hommes et de militaires. — Le poète Laignel, syndic des avocats, célébra dans sa chanson le pacte fédératif lui-même « qui allait dans l'histoire nous placer au premier rang » ; chaque couplet portait une santé : à la santé de tous nos frères, de tous les généreux français, etc.; à la santé de ce bon père, de ce roi, l'exemple des rois, etc.

A la santé des auteurs sages
De nos réformes, de nos lois ;
Qu'ils méritent bien nos hommages
Quand à l'homme ils rendent ses droits !
Pour mieux graver dans la mémoire
Et leur courage et leur talent,
Il faut rire et boire
Tambour battant......

A la santé des camarades
Qui de *Béarn* portent le nom ;
Que Boisgelin à nos rasades
Se présente comme au canon ;
Sous lui, guerriers, à la victoire
Volez et revenez gaiement
Tous pour rire et boire
Tambour battant......

A la santé de nos Havraises,
Rivales de nos sentiments ;
Le titre de bonnes françaises
A couronné leurs agréments.
Pour faire fuir toute humeur noire,
Redites-nous, sexe charmant,
Il faut aimer et boire
Tambour battant.

Une des chansons les plus applaudies fut celle de M. Doulé ayant pour titre :

CHANSON FAITE PAR LA LIBERTÉ, CHASSEUR DE LA 2me COMPie

Les chasseurs du Havre de Grace,
Pour la liberté réunis,
Ont juré de faire main-basse
Sur quiconque en est l'ennemi.
Vivre et mourir pour la Patrie
Voilà le vœu du régiment ;
Rli, rlan,
Poursuivre l'aristocratie
Rlan, tan, plan, tambour battant.

Soir et matin à l'exercice,
Toujours joyeux, toujours dispos,
La nuit un amoureux caprice
Nous fait oublier le repos.
Ayant alors pour chef de file,
Un tendron jeune et séduisant,
Rli, rlan,
En bon chasseur on vous......
Rlan, tan, plan, tambour battant.

Chez nous, point de mauvaise tête ;
Chez nous, même esprit, même cœur :
Le jour de garde est jour de fête,
Notre mot d'ordre c'est l'honneur.
La Loi, Louis ou la Patrie,
Voilà les mots de ralliement
Rli, rlan,
Nous menons tous joyeuse vie
Rlan, tan, plan, tambour battant.

Chantons tous l'heureuse alliance
Qui nous rassemble dans ces lieux !
Que, comme nous, toute la France
S'unisse par les mêmes nœuds !
L'autel du Dieu de la Patrie
Vient de recevoir nos serments
Rli, rlan,
Le nœud le plus sacré nous lie
Rlan, tan, plan, tambour battant.

Béarn, la France vous est chère,
Vous êtes son plus ferme appui,
Et jamais, au pas ordinaire,
Vous ne marchez à l'ennemi.
Les soldats du Havre de Grace
Vous seront unis constamment
Rli, rlan,
Ils veulent marcher sur vos traces
Rlan, tan, plan, tambour battant.

A sept heures du soir, le canon, qui n'avait cessé de retentir après chacune des santés, donna le signal de la sortie de table. Les soldats et les citoyens se transportèrent hors de la ville, dans la campagne, où on se livra à toutes sortes de divertissements : « Les danses et les chants durèrent une partie de la nuit, et enfin les soldats, accompagnés de la garde nationale, furent ramenés à la citadelle, au son des instruments et au milieu des cris de vive Béarn, vive la Garde nationale, vivent les citoyens du Havre ! »

Tout, dans cette journée si animée et si remplie, se passa dans l'ordre le plus parfait ; pas le moindre incident de nature à troubler l'harmonie générale ou à laisser quelque regret. Une médaille fut frappée pour en perpétuer le souvenir et la place de Provence fut appelée depuis le *Champ de la Fédération.*

La garde nationale de Rouen, subissant à son tour l'impulsion, résolut d'avoir aussi sa fête fédérative et nomma des commissaires pour en ordonner le plan.

Ville chef-lieu, Rouen voulut faire plus grand que Le Havre. On y résolut d'inviter à cette Fédération toutes les gardes nationales du nouveau département, appelées à former, avec celle du chef-lieu, l'armée fé-

dérative de la Seine-Inférieure. On voulut plus encore, et un appel fut adressé à toutes les gardes nationales du royaume.

Un grand nombre d'hommes se trouvèrent ainsi réunis sur un même point. Quant aux dispositions décoratives de la fête, elles auraient été moins bien entendues que celles du Havre, s'il fallait s'en rapporter au témoignage d'un des notables havrais, le s[r] Grégoire, qui, en ayant suivi tous les préparatifs, écrivait avec une certaine satisfaction à l'un de ses collègues de l'administration municipale : « Ce sera moins bien que chez nous ! »

Il semble d'ailleurs que l'on ne put, vu sans doute l'énorme affluence des gardes nationales, organiser le banquet fraternel. Le procès-verbal du moins n'en fait pas mention.

Quoi qu'il en soit, l'appel particulier fait au Havre fut, avec l'autorisation des officiers municipaux, publié dans cette ville, le 15 juin, et tous les citoyens gardes nationaux durent faire connaître leur avis à cet égard (1). Les quatre bataillons, correspondant aux

---

(1) Nous reproduisons ici le texte même de l'appel adressé au Havre.— *Les Commissaires de la garde nationale de Rouen, nommés pour la formation du pacte fédératif, à MM. les officiers de la garde nationale-citoyenne du Havre.*

Chers camarades, notre constitution était menacée : un serment universel apprit à toute l'Europe que le dernier Français périrait pour la défendre. Mais ce serment qui nous lie, que nous sommes tous déterminés à accomplir, ne suffit pas aujourd'hui : l'intérêt de la Patrie exige des mesures plus vigoureuses, des efforts mieux combinés.

Nos ennemis nous forgent, en secret, des fers. Déjà le fanatisme, l'ambition, l'avarice soulevant l'intérêt particulier contre l'intérêt général, nous préparent des divisions, des haines, des combats pour tâcher de faire se détruire, de ses propres mains, un peuple qu'ils ne peuvent subjuguer. Que pourraient contre le poison de leurs libelles, contre leurs complots sanguinaires, nos efforts divisés ? Que pourrait contre les forfaits qui nous menacent la voix impuissante de notre loi calomniée si, de toutes parts, le Français citoyen ne se confédérait pour lui rendre sa vigueur ?

Déjà, dans toutes les provinces de l'Empire, s'élèvent des autels à la Patrie ; déjà les Français, entraînés par leur zèle, n'offrent aux yeux de nos ennemis consternés qu'un peuple de frères prêts à voler, au premier signal, partout où la Patrie aura besoin de leurs bras, où la Liberté réclamera des défenseurs !

quatre quartiers de la ville, déclarèrent unanimement qu'ils adhéraient avec joie à la fédération rouennaise (1).

Le corps de ville s'occupa aussitôt des dispositions à prendre pour l'organisation du détachement à qui serait confiée la mission de représenter la cité à cette grande Fédération départementale. Il fut arrêté que le détachement serait composé comme il suit :

Un capitaine-commandant ; un capitaine-commandant en second, chargé de porter le drapeau de la Fédération qui serait offert à Rouen, au nom de la ville et de la garde nationale du Havre ; un premier capitaine du détachement, un second capitaine, un premier lieutenant et un second, un lieutenant chargé du détail ; en tout, sept officiers.

Il y eut, en outre : un trésorier, quatre sergents principaux pour le détail, c'est-à-dire, pour l'administration et la police générale du détachement ; quatre sergents en rang dans le détachement, huit caporaux et cent fusiliers ; enfin, un tambour-major, quatre tambours, deux sapeurs et la musique. Deux

---

Empressons-nous, chers camarades, d'entrer dans cette confédération sainte et patriotique ; joignez-vous à vos fidèles frères d'armes de la ville de Rouen. Comme vous, ils veulent vivre et mourir pour la Liberté !

Nous allons, de l'aveu de notre municipalité, élever sous nos murs un autel à la Patrie. Là, nous donnerons, le 29 juin prochain, le spectacle imposant d'une confédération avec tous nos camarades des différentes contrées de la France.

Vous, dont le cœur a souscrit déjà au serment civique que votre bouche a prononcé, venez ; venez confondre vos serments et les nôtres ; venez jurer, avec nous, soumission aux lois, fidélité à la constitution, amour et respect au meilleur des Rois, obéissance aux municipalités ; union, paix et concorde entre nous ; subordination, discipline exacte dans le service ; secours mutuel entre tous les confédérés. L'Éternel recevra nos serments ; un seul objet, le bien général, réunira tous nos vœux, et nos ennemis déconcertés n'auront plus qu'à rougir de leur projet ou à gémir de leur faiblesse !

Nous sommes, avec les sentiments de dévouement le plus sincère, etc.

D'Herbouville, colonel ; Lambert, président du Comité ; Goube ; De Beaulieu, président du Commissariat ; A. Taillet ; Pillon ; Thierry ; Prosper Ribard ; Clément l'aîné ; Brument ; J. Fréret ; Barbié ; Pierre Angran fils ; Langlois ; Lemoyne ; Thomas, secrétaire.

(1) Voir archives du Havre ; procès-verbaux constatant l'adhésion des officiers, sergents, caporaux et fusiliers de chaque compagnie, quartier par quartier.

charriots, pour porter les bagages, devaient suivre le détachement, auquel il fut délivré douze cents cartouches à balles. (1)

Un comité administratif, chargé de maintenir la discipline et le bon ordre, fut formé du premier capitaine-commandant, d'un des capitaines du détachement, d'un des lieutenants, des quatre sergents dits pour le détail, de deux caporaux et quatre fusiliers. Officiers et soldats, tous furent désignés au scrutin, par le choix de leurs camarades, bataillon par bataillon.

Les plus minutieuses précautions furent prises pour prévenir tout désordre et tout incident fâcheux, et de nombreuses prescriptions furent consignées à cet égard dans un réglement écrit, qui fut remis au commandant et auquel on dut se conformer exactement.

Le comité administratif devait écrire, chaque jour, aux officiers municipaux pour les tenir au courant de la marche du détachement et de tout ce qui pourrait survenir dans ce voyage ; un appel était adressé à toutes les autorités des paroisses, villes et bourgs par lesquels passerait le détachement pour les inviter « à recevoir fraternellement les gardes nationaux havrais et leur donner aide et protection en cas de besoin. » Le détachement devrait dans chacune des localités où il paraîtrait se comporter « avec toute la décence, l'honnêteté et la circonspection qu'on a droit d'attendre d'une troupe aussi distinguée ; » et il lui fut prescrit de se faire délivrer partout où il passerait des certificats témoignant de sa conduite. (2)

Le détachement partit du Havre le 24 juin, à huit heures du matin. Il coucha ce jour-là à Bolbec ; le 25 il coucha à Yvetot ; le 26 à Pavilly et Barentin, et il arriva à Rouen le 27.

Le délégué de la commune du Chef de Caux et celui de la commune d'Ingouville avaient obtenu l'auto-

---

(1) Les commandants Allègre, De La Fraye et le capitaine Lebourgeois reconnaissent avoir reçu un caisson renfermant 1200 cartouches à balle, pour le service du susdit détachement, dont ils s'engagent à rendre compte à leur retour « parce qu'il est défendu par MM. les officiers municipaux de charger les armes sinon dans le cas seulement d'un besoin urgent. » On délivra quatre cartouches à chaque homme, et on en tint six par homme, en réserve. Les cartouches furent toutes rapportées au Havre et remises au dépôt des poudres et munitions.

(2) V. Nombreux certificats très-élogieux : archives, pièces relatives à la fête de la Fédération.

risation de partir avec ceux du Havre, auxquels se joignirent aussi les gardes nationaux d'Harfleur.

Le voyage du Havre à Rouen ne fut qu'une série d'ovations. Sur tout le parcours, les autorités et les populations furent au-devant de nos gardes nationaux dont les beaux uniformes neufs et l'excellente tenue sous les armes excitèrent partout l'admiration ; la cavalerie de la milice rouennaise se porta à leur rencontre et ils firent dans Rouen une entrée triomphale, à travers une foule innombrable qui les acclamait sur leur passage, la musique jouant le vieil air, qui était alors à peu près nouveau : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille !* Arrivés dans le vieux palais, les officiers municipaux en sortirent pour les recevoir et leur souhaiter la bienvenue. « On ne peut peindre, rapporte un témoin oculaire, la bonne réception qu'on leur a faite ; ils ont été applaudis dans tous les endroits où ils ont paru, par un peuple immense, avide de les voir et de leur témoigner la plus fraternelle sympathie. »

Dans le voyage du Havre à Rouen on n'eut à se plaindre que de Montivilliers dont plusieurs gardes nationaux insultèrent quelques-uns de ceux du Havre, affaire qui faillit devenir très-grave ; mais que les officiers restés dans Le Havre parvinrent à apaiser, afin d'éviter les duels qui n'auraient pas manqué d'avoir lieu au retour du détachement. Montivilliers, dans la nouvelle organisation de la France, était, comme on l'a vu, chef-lieu de district : la fierté excitée, d'une part, par cette sorte de distinction anormale, en contraste avec l'impuissance des ressources qui ne permit à Montivilliers de se faire représenter au chef-lieu que par un faible détachement de quelques hommes assez mal équipés ; la conscience, d'autre part, d'une supériorité bien réelle et l'affaire encore pendante entre les deux gardes nationales, donnèrent lieu aux lazzis et sarcasmes des jeunes gens des deux villes et de là la dispute. (1)

---

(1) Cette anomalie ne fut pas de longue durée : elle cessa l'an III, par la suppression des districts : la constitution de l'an III ne

Le drapeau qui fut offert à Rouen par la ville et la garde nationale du Havre était l'œuvre des dames havraises qui y avaient brodé les armes de la ville et cette devise au-dessous des couleurs nationales : *Vivons pour les aimer, mourons pour les défendre !* La bénédiction de ce drapeau avait eu lieu à Notre-Dame, le 22 juin, en présence de la municipalité et du détachement de la milice à laquelle il devait être confié. Il fut présenté à l'autel par la dame du maire et par la comtesse de Villeneuve ; et le curé-doyen, l'abbé Mahieu, s'inspirant des circonstances, prononça un discours qui fut fort goûté.

On regrettait qu'il n'eût pas pris la parole à la belle cérémonie du 13 juin ; le vent qui soufflait avec une certaine violence l'avait empêché, dit-il, de prononcer les quelques paroles qu'il avait préparées à cet effet ; mais les officiers municipaux lui en demandèrent communication, et il s'empressa de déférer à ce désir, faisant observer seulement « qu'il ne croyait pas ce morceau, une simple petite exhortation, digne d'être imprimé. » Ce n'est, disait sa lettre d'envoi, que le langage d'un curé qui parle simplement à ses paroissiens. Du reste, il s'en rapportait aux officiers de la ville qui furent sans doute de son avis, puisque l'allocution ne fut pas insérée dans le procès-verbal de la cérémonie.

Elle est restée manuscrite. Ce n'est pas une œuvre longuement étudiée ; mais elle témoigne du moins des sentiments qui animaient le clergé à ce moment si solennel de notre histoire. En voici les passages les plus saillants :

« Oh ! que c'est une chose bonne, une chose douce et agréable de voir des frères habiter la même demeure, n'avoir tous qu'un esprit et qu'un cœur, s'écriait autrefois le saint roi

---

reconnut plus d'autres subdivisions départementales que les cantons et les municipalités. D'ailleurs, même avant cette époque, et dans toutes les occasions importantes, ce fut toujours Le Havre qui représenta le district.

David, lorsqu'il vit enfin toutes les tribus d'Israël réunies sous sa domination !...

« Or, Messieurs, à quel lieu, à quel temps ces paroles du roi prophète peuvent-elles être plus naturellement appliquées qu'à la circonstance où nous nous trouvons et à l'auguste cérémonie qui nous rassemble ? Qui pourrait voir sans admiration, sans être pénétré des plus doux transports, plusieurs milliers d'hommes réunis en ce lieu, à l'effet de se confédérer, de s'embrasser, de se jurer réciproquement une alliance, une amitié, une fraternité éternelles ! Loin d'ici, par conséquent, Messieurs, loin de nous tout préjugé, tout principe de division, de haine et de discorde. Que la paix, la douceur, la loyauté, l'amour de la patrie, soient désormais les seuls sentiments, les seules passions qui nous animent !... »

Ce fut bien autre chose à Rouen. Tout le clergé du chef-lieu de l'ancienne généralité se rendit en habits sacerdotaux à la cérémonie, et l'officiant, le R. P. Oratorien Dury, amené à l'autel de la Patrie par un piquet de garde nationale, y prononça un remarquable discours, aussi élevé par le fond que par la forme, qui mérite bien d'être tiré de l'oubli. C'est là une page historique qui fait honneur au clergé de l'époque et qui établit combien notre Eglise nationale s'était associée de cœur aux grands principes de la Révolution. Nous croyons devoir en présenter ici la substance et les principaux passages :

Aux yeux de l'orateur, la Révolution est surtout l'œuvre de Dieu ; tout lui semble si merveilleux dans cette heureuse révolution qu'on ne saurait en comprendre la réussite, si on n'y reconnaissait la main secourable de cette divine Providence qui a voulu arrêter la France sur les bords du précipice que lui creusaient l'illusion et l'erreur. Dès lors la France a renversé d'une main hardie les préjugés antiques, et, guidée par la sagesse et la philosophie, on l'a vue jeter les fondements de ce noble édifice qui s'élève majestueusement sur les ruines et les débris de la corruption et de la tyrannie...

Le frontispice de ce temple auguste présente, aux regards de l'Europe étonnée, l'emblème des droits de l'homme soutenus par la religion et couronnés par la vertu. On y remarque les ordres et les rangs confondus, parce que, dans l'ordre de la

religion, comme dans l'ordre de la nature, nous sommes tous égaux, nous sommes tous frères...

Ils disparaissent devant Dieu tous ces vils fantômes des préjugés, ces vains titres d'honneur souvent consacrés à l'idole du vice, et les Français, comme leur roi, ne sauraient trop s'attacher à cette constitution qui ne tend qu'à la réforme des longs abus d'une société fondée sur l'arbitraire. La constitution a renversé les limites que l'oppression et la tyrannie avaient opposées, dans la barbarie des temps, à la faiblesse et à la crédulité ; elle a fait rentrer l'homme dans la plénitude de ses droits trop longtemps méprisés, elle a banni cette distinction chimérique des *Ordres*, elle rappelle tout, dans la nation, à la loi de l'unité...

Sur cet autel de la divinité, devenu l'autel de la Patrie, tous les Français vont jurer le *pacte Fédératif* qui doit les unir à jamais et ce serment, qui va consacrer l'union volontaire et fraternelle de toutes les classes, rattachera plus étroitement encore les peuples à ce roi qui veut vivre au milieu de ses sujets comme un père au milieu de ses enfants, et qui considère la Constitution comme le plus ferme appui de son trône, dont elle assure, en même temps, la splendeur et la majesté....

Après avoir passé en revue les grands principes consacrés par la Constitution, faisant allusion à ceux que le regret du passé pourrait porter à concevoir des projets criminels, l'orateur chrétien recommandait la vigilance, mais rappelait, en même temps, les hommes à l'esprit de concorde et au pardon des injures :

« Messieurs, disait-il, si vous devez considérer comme ennemis du bien public, du roi et de la religion même, tous ceux qui, abusant de ces noms sacrés, oseraient porter quelque atteinte aux lois que nous respectons, rappelez-vous qu'il est du devoir et de la dignité de l'homme libre d'opposer le pouvoir de la raison aux préjugés de l'erreur et de réserver la force et le courage contre les efforts combinés de l'intrigue et de la malignité.

» Ministres d'un Dieu de paix, nous nous garderons d'allumer sur son autel le flambeau de la discorde. Pénétrés des principes d'une religion sainte, qui veut le pardon de l'injure et de l'offense, nous nous contenterons de gémir sur le sort de nos frères égarés; nous les plaindrons dans leur délire et nous retiendrons toujours dans vos mains les armes que vous voudriez tourner contre eux. »

Le R. P. Dury présenta ensuite la formule du serment d'union et s'appliqua à en faire ressortir toutes les obligations aux yeux de cette foule d'hommes attentifs à ses paroles :

« Français, s'écria-t-il, soyez bien pénétrés de toute l'étendue des obligations que ce serment vous impose ! Il vous prescrit d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de toutes vos forces la constitution du royaume ; d'assurer les décrets de l'Assemblée nationale ; de protéger les propriétés individuelles sans aucune distinction ; de demeurer inviolablement unis à vos frères d'armes ; de vous secourir mutuellement contre quiconque osera vous attaquer ; d'assurer et protéger la perception des impôts légalement établis ; enfin de vous rester fidèles à jamais les uns aux autres, en prenant pour devise : *La force est dans l'union et la liberté selon la loi !*... Qu'un même esprit, qu'une même âme, sous l'étendard fédératif, vous réunissent donc pour le soutien des droits de la liberté et le salut de la France ! »

Enfin, l'orateur termina par une chaleureuse et touchante invocation au Dieu qui est l'arbitre des destinées des Empires :

« O vous, Etre suprême qui régissez l'Univers !... Recevez le serment de ceux qu'un dévouement généreux appelle au pied des autels pour la prospérité et le salut de cet empire ;... daignez soutenir leur force et leur courage au milieu des troubles que pourraient susciter les ennemis du bien public ; qu'un rayon pur de la clarté céleste qui vous environne découvre la vérité aux regards de celui dont le cœur, encore vertueux, ne serait entraîné vers le mal que par les fausses apparences de la séduction ! Dieu rémunérateur des vertus, soyez toujours le Dieu tutélaire de la Patrie, et daignez veiller sur le destin de la France, comme sur les jours du plus auguste et du meilleur des rois ! »

Louis XVI n'avait pas encore perdu de sa popularité dans les provinces : ce sont partout, comme à Rouen, comme au Havre, les mêmes accents de gratitude et d'amour, la même confiance absolue à l'égard de ce malheureux monarque.

Quant au discours de l'éloquent oratorien, il répondait si bien aux sentiments de l'Assemblée qu'il excita une ivresse générale, un enthousiasme impossible à décrire. Combien on était heureux, à cette heure solennelle, de voir la religion s'associer, par la bouche de ses pasteurs, aux légitimes aspirations de la nation. L'autel de la divinité, comme venait de le proclamer le R. P. Dury, était devenu l'autel de la patrie, tout rayonnant du soleil de la justice et du droit ; car la Révolution n'était pas autre dans ses origines que le triomphe du droit et la résurrection de la justice.

L'orateur sacré, ayant fini de parler, un enfant de douze ans, le jeune De Beaulieu, se détacha du groupe de ses camarades qui assistaient à la cérémonie ; il s'approcha de l'autel et prononça un petit discours auquel l'officiant répondit par quelques paroles pleines d'émotion. C'était l'avenir qui prenait acte du présent et s'engageait solennellement à en poursuivre l'œuvre bienfaisante et glorieuse. Toutes les classes de citoyens, prêtres et nobles, bourgeois et peuple, jeunes et vieux, les petits enfants mêmes saluaient l'ère nouvelle, où il n'y aurait plus ni haines, ni discordes, la grande promesse qui annonçait pour la France et pour le genre humain les plus magnifiques destinées !

Confiance touchante, pieuse croyance obscurcie depuis à travers tant de vicissitudes terribles et d'efforts violents pour ne pas périr !

Au milieu des cris de joie de l'armée, le drapeau fédératif fut alors présenté à l'autel, bénit par le prêtre, et déployé aux yeux de tous. Comme celui du Havre, il portait les trois couleurs de la nation avec ces mots : *l'union fait la force ;* avec la devise *Vive libre ou mourir*, et l'inscription *Pacte fédératif fait à Rouen le 29 juin 1790.*

Un des deux commandants de la garde nationale du Havre, M. De La Fraye, s'avança ensuite et offrit, aux officiers municipaux et aux chefs de la garde nationale rouennaise, le drapeau « destiné à servir de

gage à l'union étroite qui régnait depuis longtemps entre la ville du Havre et celle de Rouen. » (1).

Enfin, le maire, M. d'Estouteville, prononça le serment civique, conçu en ces termes : « Nous, membres de la Confédération Rouennaise, jurons sur l'autel de la patrie, en présence de l'Être Suprême, de défendre de toutes nos forces la Constitution, et d'être toujours fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de nous réunir pour combattre tous ceux qui oseraient les attaquer, et de mourir plutôt que de cesser d'être libres. »

Aussitôt, plus de vingt mille hommes firent entendre ce cri, mille fois répété : *Nous le jurons, nous le jurons !*

Le lendemain (30 juin), les députés de l'armée fédérative se réunirent une dernière fois au lieu de leurs séances, pour terminer tout ce qui avait trait à cette grande démonstration. Un des membres de l'Assemblée proposa alors d'envoyer à Paris une députation pour présenter au roi et à l'Assemblée nationale le procès-verbal de la Fédération rouennaise et leur exprimer les sentiments de l'armée départementale.

---

(1) Ainsi s'exprime le procès-verbal. — Ce procès-verbal porte, entr'autres signatures, celles des s[rs] De Lafraye, major du détachement du Havre; Parnajon, commandant de la garde nationale de Fécamp et Abraham Bérigny, capitaine en premier de cette même garde; Michel, capitaine d'Harfleur; Segrin, major de Montivilliers; Prier de Saône, lieutenant-colonel de Saint-Laurent. — Le comité d'administration du détachement du Havre se composait des s[rs]: Allègre, premier capitaine-commandant, président; du second commandant, De Lafraye ; Ch. Lebourgeois, capitaine ; J.-B. Boucherot et Paraire, lieutenants ; Dorange et Petit, sergents ; Gohon et Angoumare, caporaux ; Gamot (faisant les fonctions de secrétaire), Boïeldieu, Acher le jeune, Pierre Beaufils, fusiliers. Le s[r] Dufrène était adjudant du détachement, auquel appartenaient encore, comme officiers, les s[rs] Fortin, Foache fils, Lartois, etc. — Rappelons avec ces noms ceux d'un certain nombre d'officiers de la première garde nationale du Havre : C. Donovan, Gueroult, Seminel, Levillain, Lecroq, Léger-Happart, Sanson fils, Auber, Mesnager, Mahias, Torquet, Chevremont fils, Desprez, Beauvoisin fils, Ancelot, Tessier, Cahierre, Kirkham, Jean-Baptiste Fauque, Duperron, Merian, Bachelet, Dorey, Eyriès fils, Desjardins, Laignel aîné, Prier, Tasserie, Delavigne, Quesnel, Hauville, etc.

La proposition ayant été accueillie, on décida que cette députation comprendrait douze membres dont onze pris dans les gardes nationales fédérées et un dans celle de Rouen, lequel serait le président de la députation et porterait la parole au nom de tous.

Les noms des différents détachements ayant été mis dans une urne, onze billets furent tirés dont le premier sorti désignait Le Havre. Chacun des onze détachements désignés par le sort eut à nommer son délégué pour la députation. Le détachement du Havre confia cette mission à l'un de ses commandants, M. De La Fraye ; Rouen désigna le s[r] Thomas, premier lieutenant de sa garde nationale.

Le dimanche, 11 juillet, la députation fut introduite par le comte de St-Priest, dans la chambre du roi.

Le président de la délégation, s'adressant alors à sa Majesté, prononça ces paroles :

« Sire, nous apportons à votre Majesté le procès-verbal de la Fédération rouennaise. Nous avons juré sur l'autel élevé à la patrie d'être à jamais fidèles à la Constitution et au meilleur des rois. Nous avons cru, Sire, que ce serment était le seul qui pût plaire au Restaurateur de la liberté et au père des Français.» (1)

Le roi prit des mains de l'orateur le procès-verbal qui lui était présenté et, écrivait le député du Havre, « nous fixant tous paternellement, il nous dit : je reçois avec reconnaissance l'expression de vos sentiments. » (2)

Deux jours après, la députation fut admise à la barre de l'Assemblée nationale où, après le discours de M. Thomas et la réponse du président M. De Bonnay, il lui fut permis d'assister à la séance.

---

(1). Procès-verbal présenté à la commune de Rouen, le 30 juillet, et à celle du Havre, le 31.

(2) Lettre de M. De La Fraye, du 17 juillet, aux officiers municipaux du Havre.

« Il serait difficile de vous peindre, Messieurs, disait encore M. De La Fraye, dans sa lettre aux officiers municipaux du Havre, ce que nous avons éprouvé de jouissance dans cette favorable mission. Nous ne pouvons nous taire sur l'accueil flatteur que nous avons reçu chez MM. De St-Pierre, Bailly, De La Fayette et De Bonnay ; avec quel intérêt nous avons pu leur parler de notre ville, de nos respectables chefs, de nos braves citoyens... »

De ces grandes et patriotiques manifestations provinciales avait déjà jailli, comme un trait de lumière, la pensée d'appeler à Paris les députés de toutes les gardes nationales du royaume et ceux de toutes les troupes de l'armée régulière.

Ce fut la grande fête de fédération et de fraternité qui fut célébrée, au Champ-de-Mars, le jour anniversaire de la prise de la Bastille, le 14 juillet.

M. De La Fraye fut invité à rester à Paris pour assister à cette solennité nationale et y représenter Le Havre, à la tête des délégués de toutes les gardes nationales du district, élus, comme on l'a vu, dans une Assemblée tenue à Montivilliers.

Le député havrais fut de retour vers la fin de juillet et remit entre les mains des officiers municipaux le certificat suivant, qui fut inscrit sur le registre des délibérations, le 31 juillet :

CONFÉDÉRATION NATIONALE.

14 Juillet 1790.

« Nous, maire de la ville de Paris, commandant-général de la Garde nationale parisienne, et commissaires de la Commune pour le Pacte Fédératif, — certifions que M. De La Fraye a assisté à la Fédération, en qualité de député du département de la Seine-Inférieure, district du Havre, et que, pendant son séjour dans nos murs, il nous a donné les témoignages du plus pur patriotisme et de la Fraternité la plus entière, en foi de quoi, Nous lui avons délivré le présent certificat, auquel nous avons apposé le cachet de la Fédération.

» A l'hôtel de ville, le 20 juillet 1790.

Signé : LECAMUS, MURAZE, commissaires ; BAILLY, maire ; LA FAYETTE, commandant-général ; CHARON, président des commis^res pour le pacte fédératif.

La Fédération générale imprima au pays un mouvement immense. Après les grandes villes, les villes moindres se fédérèrent ; puis les bourgs, les simples communes rurales. Les populations s'empressèrent partout autour de l'autel de la Patrie et, à l'appel de leurs maires et de leurs pasteurs, prononcèrent le serment de fraternité.

Toutes les communes du gouvernement du Havre eurent ainsi leur fête patriotique. A Sanvic, l'autel fait de gazon, de feuillages et de fleurs avait été dressé au haut de la colline, sur un point d'où l'œil embrassait le vaste panorama de la rade et des côtes. Après les prières et les invocations du curé, le vieillard le plus âgé de la commune (il avait près de quatre-vingt-dix ans), monta sur les gradins de l'autel et, tourné vers la foule de ses concitoyens, prêta le serment au nom de tous. A Sainte-Adresse, à l'Eure, à Graville, à Harfleur, Saint-Romain, partout le serment fut prêté avec solennité et enthousiasme. La cérémonie, dans les petites communes, comme à Bléville, eut le plus souvent un caractère tout à fait religieux : les curés se rendirent processionnellement, avec croix et bannières, à l'autel de la Patrie ; mais tous ceux qui formaient le cortège portaient les insignes patriotiques, la cocarde, des rubans aux trois couleurs ; les jeunes filles étaient en blanc, avec la ceinture tricolore, des branches de verdure ou des fleurs à la main.

Partout aussi eurent lieu les repas en commun, là surtout où l'agglomération des demeures rendait ces réunions plus faciles et permettait aisément de les renouveler. Chacun y apportait ses vivres et l'indigent trouvait place à la table du plus fortuné. Puis, les gardes nationales des villes peu éloignées les unes des autres se visitèrent et fraternisèrent ensemble, comme le firent celles du Havre et de Fécamp. Ce fut une immense étreinte de fraternité entre les hommes. Le monde, nous le répétons, n'avait jamais rien vu de pareil.

Premier âge de la Révolution, âge heureux, plein

de naïveté et d'innocence, empreint aussi peut-être d'un peu de sensiblerie ! Mais qui eût pu douter, à ce moment, de la sincérité des sentiments ? On croyait bien tous les partis unis désormais dans un même esprit de concorde et de patriotisme. En présence de ces cent trente mille députés de l'armée et des gardes nationales, réunis à Paris, de cette foule de plus de quatre cent mille âmes qui couvrait les vastes gradins du Champ-de-Mars, le roi lui-même ne venait-il pas de s'engager par serment à employer tout le pouvoir dont il était revêtu au maintien de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale ; la reine, élevant alors son enfant dans ses bras, ne s'était-elle pas écriée à son tour : « Voilà mon fils, il partage avec moi les mêmes sentiments ! »

Tous les cœurs, à ce moment, avaient été saisis d'un véritable délire ; des milliers de mains s'étaient levées vers le ciel, comme pour le prendre à témoin de ces solennels engagements ; des milliers de bouches avaient prononcé le serment sacré ; les citoyens s'étaient embrassés avec transport ; le passé était oublié, la liberté était conquise à jamais, et le peuple rassuré put aller danser joyeusement sur les ruines de la Bastille !

Oui, événement unique dans l'histoire, l'un des grands jours de la civilisation, où, à l'aurore d'un monde nouveau et au soleil couchant des temps condamnés à périr, tous les citoyens Français jurèrent de vivre fraternellement unis dans la liberté et l'égalité !

Les orateurs sacrés, de tous les points du territoire, avaient insisté sur la gravité de ce serment : hélas ! un destin implacable en poursuivit partout les violateurs, grands et petits, princes et peuple.

Ce jour incomparable fut le dernier beau jour de la royauté et « la Révolution, comme Saturne, devait dévorer ses enfants ! »

Rien ne saurait mieux rendre ce que furent ces fêtes de Fraternité que les récits qu'en ont faits ceux

mêmes qui y prirent part. Nous allons reproduire ici, comme appendice à ce chapitre, le texte à peu près entier d'une petite brochure, devenue très rare, publiée au mois d'août 1790, pour conserver le souvenir de la *fraternité* de la garde nationale du Havre avec celle de Fécamp. Cette relation du voyage et du séjour à Fécamp de la députation de nos gardes nationaux, écrite sous le coup de l'événement, peint bien, ce nous semble, dans le langage de l'époque, les sentiments qui alors remplissaient tous les cœurs. C'est à ce titre qu'elle nous a paru mériter d'être tirée de l'oubli, et elle ne manquera pas, nous l'espérons, d'intéresser nos lecteurs. (1)

DÉPUTATION DE LA GARDE NATIONALE DU HAVRE A FÉCAMP

Partie le 24 août 1790, revenue le 26.

.... Nous sommes partis environ à cinq heures du matin du Havre ; nous avons fait une petite halte au Cap. A une demi-lieue de Goderville, la garde nationale sous les armes, MM. les officiers en tête, est venue au devant de nous. Après des embrassements réciproques, elle nous a conduits chez M. Tellier, leur commandant, où nous trouvâmes un repas agréable donné du meilleur cœur et que les *santés* fréquentes que nous nous portâmes mutuellement rendirent fort gai.

A l'heure fixée pour le départ, qui était trois heures, nous nous mîmes en route, crochés les uns aux autres avec nos frères de Goderville et nos chapeaux au bout de nos sabres, après avoir dansé quelque temps avec Messieurs et Mesdames de Goderville. Nous partîmes accompagnés de nos frères d'armes, qui vinrent nous conduire à Auberville, lequel en est à une lieue et demie. Après quelques nouvelles *santés* portées et rendues, nous nous séparâmes à quatre heures, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour nos frères de Goderville.

A l'approche de Fécamp, deux courriers dépêchés par la garde nationale de cette ville, sont venus deux fois s'assurer de la distance où nous étions encore, pour en faire le rapport

(1) Archives de la famille Laignel.

à leur corps qui nous attendait à Ipreville, à une lieue et demie environ de Fécamp.

C'est ici où les expressions les plus énergiques et la plume la plus féconde se trouvent insuffisantes pour tracer seulement une esquisse des marques de fraternité, de cordialité que cette digne garde nationale nous a prodiguées à cette première entrevue ; les embrassements les plus sincères, les expressions les plus flatteuses, des larmes ; ...oui, je les ai vues couler, et mon cœur en a tressailli ; ...nous avons tous partagé cette agréable émotion.

Leur détachement, composé de MM. les officiers et de cent hommes de leur garde nationale, nous mit au milieu d'eux ; une double haie nous servait d'escorte et de rempart contre une multitude de citoyens qui se trouvaient sur notre passage, pour nous recevoir avec les acclamations de la joie la moins équivoque.

A un quart de lieue de la ville, une salve d'artillerie, accompagnée des cris redoublés de *Vive Le Havre*, nous causa la plus agréable surprise. A quelques pas de là, un bataillon de jeunes citoyens, dont le plus âgé avait à peine quinze ans, vint au devant de nous. Leur chef, s'adressant à la députation, prononça de la meilleure grâce un petit compliment ; entr'autres choses, en nous présentant deux corbeilles remplies de bouquets, portées par quatre de ses camarades, il nous assura que toutes ces fleurs liées ensemble et qu'il nous offrait au nom de ses concitoyens, étaient le symbole de l'union éternelle qu'ils nous juraient et qu'aucune circonstance ne pourrait jamais troubler.

Après avoir distribué ses bouquets, cette petite troupe se mit à notre tête, et nous continuâmes notre marche, au bruit de l'artillerie et au son de toutes les cloches de la ville. A peu de distance, nous rencontrâmes un détachement de cent hommes sous les armes et musique en tête, qui nous attendait avec un drapeau blanc au centre, sur lequel était écrit en lettres d'or, d'un côté, *Vive Le Havre*, et de l'autre, *Vive le Roi*. Ce détachement se mit à notre suite, pour entrer dans le faubourg de la ville, dont nous approchions.

Notre marche se trouva bientôt arrêtée par MM. les officiers municipaux, revêtus de leurs insignes et accompagnés des notables et des électeurs.

Jugez quels sentiments de respect et de reconnaissance dut nous inspirer la présence de ces respectables chefs de la cité, qui, malgré l'éloignement de leur demeure et la pluie, venaient mettre le comble à ce que nos dignes frères avaient déjà fait pour nous.

M. le maire nous adressa un compliment rempli de bonté et de cordialité. Ayant ces admirables chefs à notre tête, nous traversâmes la ville et nous arrivâmes sur la place du marché, au milieu de laquelle on avait élevé un obélisque orné d'inscriptions les plus flatteuses pour notre ville, et d'autres aussi rappelant les principes fondamentaux de notre heureuse Constitution.

Sur cette même place, M. le maire, au nom de toute la ville, prononça un nouveau compliment rempli des sentiments les plus inviolables de resserrer éternellement les liens de l'union que nous venions contracter, au nom du Havre.

Nous partîmes de la place du marché pour aller à l'hôtel de ville, précédés de la musique militaire de notre petit bataillon et de Messieurs les officiers municipaux, notables, etc., escortés et suivis par deux cents hommes de la garde nationale ; nous y trouvâmes des raffraîchissements dont nous fîmes notre profit. Pendant ce temps, Messieurs les officiers municipaux s'occupaient à nous distribuer des billets de logement pour les meilleures maisons de la ville, qui toutes s'étaient empressées à vouloir nous loger.

Après cette légère réfection, nous partîmes pour aller au spectacle où l'on avait retenu des places pour nous et partie de nos frères d'armes : nous y fûmes reçus avec la même distinction et la même cordialité. La seconde pièce se rapportait à la circonstance et les choses les plus flatteuses sur notre ville furent encore répétées. La pièce avait pour titre : *Le Temple de la liberté* ; à la fin de la pièce, on voyait ce Temple, au-dessus duquel était écrit en lettres transparentes : *Vive la liberté, la loi, le Roi et les citoyens du Havre !*

Au sortir du spectacle, on nous reconduisit à l'hôtel de ville où nous trouvâmes un souper délicieusement et finement servi. Les murs de la salle étaient ornés d'emblêmes analogues à la fête ; sous un dais, placé au bout de la salle, on avait mis le drapeau sur lequel était écrit : *Vive Le Havre !*

La présence de Messieurs nos électeurs de département, que nous eûmes la satisfaction d'y trouver réunis, augmenta encore le plaisir que Messieurs de Fécamp s'empressaient de nous procurer ; les santés furent portées et rendues avec un feu respectif d'amitié et de fraternité ; la petite chanson ne fut point oubliée.

Après le souper, nous fûmes à un bal charmant que M. De Tourneville donnait, où les grâces réunies et les plaisirs de la danse nous firent oublier les fatigues de la journée et nous forcèrent à y passer une grande partie de la nuit ; le jour paraissait déjà lorsque nous fûmes prendre quelque repos.

L'ordre étant de se trouver le lendemain, à onze heures, sur la place de l'hôtel de ville, nous fûmes agréablement surpris de voir notre députation augmentée d'environ soixante de nos frères du Havre, à la grande satisfaction de nos frères de Fécamp.

Nous partîmes en ordre, escortés par deux détachements précédés de Messieurs les officiers municipaux, notables, électeurs et par le corps des officiers de la garde nationale, au bruit du canon; nous arrivâmes à l'église où nous assistâmes à la messe célébrée, par l'aumônier de la garde nationale fécampoise, lequel prononça un discours plein de sentiments vraiment patriotes. Les éloges de la ville du Havre en faisaient la plus grande partie; enfin, nous eûmes le plaisir, pendant la messe, d'entendre une excellente musique.

Nous revînmes à l'hôtel de ville dans le même ordre que nous en étions partis. Notre députation grossissait à vue d'œil, par les personnes de notre ville qui arrivaient et dont Messieurs de Fécamp se saisissaient sur le champ, dans la crainte de ne pas nous posséder tous réunis.

A trois heures, ainsi qu'on en était convenu, le canon annonça l'heure du dîner. Des tables bien ordonnées dans les deux grandes salles de l'hôtel de ville et autres pièces attenantes, splendidement servies, nous offrirent environ trois cents couverts, où chacun se plaça suivant le numéro que le sort lui destina, en tirant dans une corbeille, avant d'entrer. Ce serait s'enfoncer dans un dédale inextricable que de vouloir détailler toutes les marques d'amitié et de cordialité que nous nous donnâmes mutuellement ; les santés furent portées sous les ordres de M. le maire, répétées dans les pièces voisines par M. Poullet, électeur du Havre, exécutées au milieu du silence et avec précision, au bruit de l'artillerie. Vers la fin du repas, on nous régala d'un charmant quatuor, sur l'air de *Lucile*, arrangé avec des paroles adaptées à la circonstance, qui commençaient par ces mots : *Où peut-on être mieux qu'au milieu de ses frères ?*

Un citoyen de Fécamp, membre de la garde nationale, dont l'épouse était accouchée la veille d'un petit garçon, avait fait demander déjà à M. Fortin, notre officier-commandant, de vouloir bien tenir son enfant sur les fonts baptismaux, au nom de notre garde nationale. Un cri unanime s'éleva pour accepter cette offre flatteuse. M. Fortin, à qui cet honneur appartenait de droit, animé du même sentiment qui éclatait dans le cœur de ses concitoyens, accepta cette faveur et demanda pour marraine Mlle Bérigny, fille de M. Bérigny, maire de la ville, qui

reçut avec transport le choix que notre commandant venait de faire de sa fille.

A six heures environ, on se leva de table et nous partîmes avec tous nos frères d'armes pour aller complimenter Mlle Bérigny, notre aimable commère, et procéder ensuite à la nomination du nouveau-né, le filleul de la garde nationale havraise. Quelle fut notre surprise de voir nombre de dames de Fécamp, ce sexe aimable et doux, se mêler à nous et prendre part à nos plaisirs avec cette cordialité et cette amitié que la franchise et la vertu peuvent seules inspirer ! Elles affectaient, avec une grande délicatesse, de négliger leurs frères de Fécamp, pour marquer que décidément elles nous donnaient la préférence ; et si quelqu'une d'entr'elles n'était pas exacte à cette tacite convention, nos dignes et aimables frères de Fécamp nous forçaient à partager au moins leur jouissance.

Dans ce charmant désordre, nous arrivâmes chez Mlle Bérigny qui, flattée de la préférence que sa modestie aurait voulu partager avec toutes ses concitoyennes, nous assura, dans un petit compliment où le cœur était pour plus que la parole, du plaisir qu'elle éprouvait de contracter cette alliance avec la garde nationale du Havre, représentée par M. Fortin.

Nous continuâmes, avec notre chère commère, notre belle marche aux trois couleurs ; car les dames étaient en blanc, entre deux cavaliers, dont l'un bleu et l'autre rouge (1) : jamais le symbole de la nation ne fut mieux exprimé que par le resserrement de cette triple réunion. Nous fûmes ainsi à la maison du nouveau-né prendre ce dépôt si cher, et nous nous rendîmes à l'église de Saint-Fromond, sa paroisse, où la célébration du sacrement se fit au bruit de l'artillerie et au son de toutes les cloches de la ville. M. le curé prononça un discours, ou plutôt un panégyrique de la ville du Havre. Nous fûmes de là à la place du marché, où, sur l'autel de la Patrie, au bas de l'obélisque, la cérémonie de la nomination se fit.

L'enfant fut nommé *Louis-Richard-François-Bienvenu :* Louis, à cause du jour de son baptême et en honneur du digne monarque des Français ; Richard, en honneur de Richard, duc de Normandie, fondateur de la ville de Fécamp ; François, en honneur de François Ier, fondateur de la ville du Havre ; et Bienvenu, pour commémoration du jour de l'union cimentée entre nos deux villes.

La joie publique se manifesta bientôt par des danses sur

(1) Allusion aux uniformes : la garde nationale du Havre avait l'habit écarlate ; celui de la garde de Fécamp était bleu.

la même place où tout le monde, sans aucune distinction d'âge ni de rang, s'efforçait de nous convaincre de la sincérité de ses sentiments. Ce plaisir ne fut interrompu que par l'empressement de tous ces braves citoyens à nous emmener dans leur demeure, où les soupers les plus délicieux s'offrirent à nos yeux, et nous n'eûmes que le regret de ne pas pouvoir en profiter, nos facultés personnelles étant, pour ainsi dire, épuisées par la multiplicité des plaisirs. Aussi le bal que l'on donnait, le même soir, au spectacle, se ressentit-il de cette espèce d'énervation publique.

Le rendez-vous du départ pour le lendemain, fut sur la place de l'hôtel de ville, à onze heures, et nous fûmes étonnés, en entrant dans l'hôtel, de retrouver ces mêmes tables, que nous avions si bien dégarnies la veille, recouvertes d'un charmant déjeuner que nous prîmes encore au bruit de l'artillerie et des acclamations publiques, en nous témoignant le déplaisir de voir approcher l'heure de notre séparation. Les santés réciproques que nous nous portâmes, furent les moindres protestations de l'amitié éternelle que nous nous étions jurée.

Enfin, le moment fatal arriva : les tambours en vain nous annonçaient le lieu de ralliement, nos oreilles n'entendaient que les cris de l'amitié ; elles étaient sourdes à toute impulsion.

La marche commence et, malgré nous, nos jambes incertaines obéissent au bruit importun des instruments militaires. MM. les officiers municipaux, notables, électeurs et corps des officiers à la tête de notre troupe désolée, nous fraient un chemin qu'eux-mêmes voudraient être dispensés de nous tracer.

C'est alors que la fougue de l'amitié ne connaissant plus de bornes, femmes, enfants, vieillards, tous se jettent sur nous, comme voulant nous retenir ; et, se voyant contraints de céder à nos instances, ils nous suivent pendant une lieue de chemin, en articulant, d'une voix étouffée, les acclamations qui, depuis deux jours, s'élançaient de leur cœur, *Vive Le Havre !* Les cloches de toute la ville, le canon qui nous suivait, traîné par des chevaux, tout répétait ces cris si chers à nos cœurs, et que nous nous efforçions de leur rendre par celui de *Vive Fécamp !*

Au milieu de la côte qui est à la sortie de la ville, sur notre route, MM. les officiers municipaux, notables et électeurs, cédant, comme par force, à nos prières, se séparèrent de nous, laissant gravés dans nos cœurs les sentiments du profond respect et de la plus grande vénération pour de si dignes Pères du peuple ; mais nous ne pûmes jamais obtenir de Messieurs

de la garde nationale, ni des dames et autres personnes qui nous tenaient étroitement liés à leurs cœurs, de suivre l'exemple de leurs sages magistrats ; nos sollicitations, à cet égard, ne faisaient qu'aiguiser leur empressement à nous suivre. C'est là qu'ils nous prièrent d'accepter le drapeau qu'ils avaient fait faire pour notre union, et une branche de laurier ornée de rubans aux trois couleurs, sur laquelle est écrit : *Vive la garde nationale du Havre !*

Messieurs nos officiers furent obligés de nous avertir à l'oreille de nous séparer par petits pelotons de deux ou trois seulement, pour tromper la vigilance de nos braves frères. Cet effort était bien pénible pour nos âmes reconnaissantes, mais il fallut nous y déterminer. A une lieue et demie de Fécamp, ils nous suivaient encore ; et ne pouvant nous embrasser, comme auparavant, ils tendaient leurs bras fraternels vers nous, comme s'ils eussent voulu nous taxer de dureté envers eux.

Enfin, nous perdîmes de vue cette agréable contrée en y laissant la moitié de nous-mêmes, et continuâmes notre route. A une lieue avant d'arriver à Goderville, au bord d'une fontaine, nous trouvâmes MM. les officiers de la garde nationale de ce bourg, qui, dans l'appréhension que nous eussions oublié qu'ils voulaient absolument nous embrasser à notre retour, étaient venus à notre rencontre. Nous ne pûmes nous dispenser de faire halte et de nous mêler avec nos chers frères de Goderville, qui nous conduisirent de nouveau chez M. Tellier, leur digne commandant, où une collation très bien ordonnée nous attendait. La gaieté présida encore à cette charmante petite fête, et les santés les plus expressives et les plus cordiales furent réitérées.

Ce ne fut que par force que nous pûmes obtenir de ces dignes frères de nous laisser partir, voulant absolument nous garder la nuit avec eux. Obligés de céder à nos sollicitations, ils voulurent encore nous accompagner pendant une demi-lieue, malgré la nuit qui nous surprenait, car il était près de huit heures du soir. Les dames et demoiselles du bourg furent de la partie, et le plaisir de la danse nous anima sur le champ, à la vue de ce sexe charmant. On nous régala d'une chanson, ou plutôt d'un in-promptu analogue à la circonstance, et toujours à la louange de notre ville.

Ce ne fut pas sans peine que nous parvinmes à déterminer cette agréable et nombreuse compagnie à se séparer de nous ; et ce fut en nous assurant de rechef d'une constante fraternité qu'ils reprirent le chemin de leurs foyers. Nous continuâmes

notre route pour arriver le lendemain, au jour, en notre ville.

En passant par Harfleur, vers minuit, nous nous arrêtâmes pour nous rafraichir. L'aubergiste, citoyen de cette ville, refusa, malgré nos instances, de recevoir aucun paiement, nous disant qu'il serait mal vu de ses concitoyens, s'il ne s'empressait de fêter les députations de notre ville.

Messieurs les officiers, pour la commodité de chaque membre, donnèrent le lieu et l'heure du rendez-vous sur la place du Marché, à onze heures, d'où nous nous sommes rendus chez M. Boucherot, prendre le drapeau et le laurier qui y étaient déposés, et de là au bureau du comité militaire, rendre compte de notre mission ; et notre députation a fini par aller à l'hôtel de ville, place du Marché, déposer entre les mains de Messieurs les officiers municipaux, le drapeau et le laurier dont Messieurs de Fécamp nous ont honorés, en les priant d'en faire dresser procès-verbal de dépôt ; ce qui nous a été octroyé.

CHAPITRE IX.

Les biens nationaux ; le clergé constitutionnel.

1789–1791.

Les biens du clergé mis à la disposition de la nation. — Propositions du Havre pour l'acquisition de biens nationaux ; préférence accordée à Rouen ; concession au Havre. — Les biens d'église trouvent de nombreux acheteurs et sont l'origine d'un grand nombre de fortunes. — Protestations du Haut-clergé ; amélioration du sort des curés et des vicaires. — Abolition des vœux monastiques. — Les pénitents d'Ingouville ; affaire du P. Harel. — Emeute des femmes contre les Ursulines. — Inventaire du mobilier des maisons religieuses ; la Communauté de Saint-Charles ; l'abbé Lemonnier et l'abbé Tasserie ; vente de la maison. — La délation. — Constitution civile du clergé ; l'*Exposition de principes* des évêques ; mandement du cardinal La Rochefoucauld. — L'évêque Charrier de La Roche. — Cérémonie du serment des prêtres. — Les trois nouveaux curés. — Affaire du curé Lecorney. — Intervention du Pape ; refus du serment, rétractations. — Irritation des esprits ; scission entre l'Église et le Peuple ; premières tracasseries contre le clergé ; affaire du diacre Proisi.

Les souscriptions patriotiques de chacune des autres villes de France atteignirent-elles à un chiffre proportionnellement aussi élevé que celui du Havre ? C'est plus que douteux ; car cet impôt fut bien loin de fournir aux besoins même les plus pressants de l'Etat. La crise financière devint effrayante : les impôts ordinaires ne rentraient pas, tous les services étaient en souffrance, tandis que les besoins s'accroissaient de jour en jour.

Au Havre, la grande masse de la population regardait les anciens impôts comme abolis par le fait même de la Révolution et refusait de les acquitter, malgré toutes les circulaires et tous les efforts des agents

financiers. Une lettre du président de l'Assemblée nationale lui-même, adressée aux officiers municipaux et publiée dans la ville, n'eut guère d'autre résultat que d'accroître indéfiniment les demandes en exemptions ou en dégrévements. (1)

La Révolution menacée d'avorter par le déficit, se sauva en reprenant les biens du clergé, qui étaient estimés à la valeur d'au moins quatre milliards; immense dépôt de richesses accumulées pendant des siècles et où l'Etat avait plusieurs fois, dans les temps antérieurs, trouvé d'abondantes ressources. Les légistes de l'Assemblée prouvèrent que l'église n'était que dépositaire de ces biens, et un décret du 2 novembre (1789) les mit à la disposition de la nation.

L'Etat se chargeait des frais du culte, et du soin des hôpitaux. L'Assemblée nationale consacrait cent trente trois millions aux traitements des ministres; mais de telle sorte que l'immense majorité du clergé, les curés, les vicaires réduits jusque là à la portion *congrue*, devaient voir leur position considérablement améliorée. Le haut clergé seul se trouvait dépouillé de ses énormes revenus, tout en conservant encore des traitements fort élevés.

---

(1) Voici cette lettre : « L'Assemblée nationale instruite, Messieurs, que plusieurs citoyens de la ville du Havre refusent d'acquitter les impôts dans la forme où ils se trouvent aujourd'hui, a chargé son président de vous écrire que plusieurs de ses décrets ordonnent expressément de payer toutes les contributions actuellement existantes, jusqu'à l'époque où on les remplacera par des tributs moins onéreux. — La raison, la justice et l'intérêt général le veulent ainsi. Je vous prie donc de leur dire, Messieurs, de la part de l'Assemblée nationale, qu'elle s'occupe des moyens de substituer à la gabelle, et à tous les droits à charge au peuple, des impôts moins onéreux pour les contribuables ; que l'impatience serait ici criminelle, qu'on ne pourrait en montrer sans être mauvais citoyen ; que les représentants de la nation ont assez prouvé avec quel zèle ils s'occupent du soulagement du peuple, que leur patriotisme et leurs travaux méritent de la confiance et du respect ; et qu'enfin il serait de leur devoir de maintenir avec vigueur les mesures qui doivent consommer le salut de la France.

1er mars 1790.

Signé : l'abbé de Montesquiou, président.

Pas une seule voix ne s'éleva au Havre contre cette mesure de salut public qui, en fait, annulait l'existence à part d'un des trois ordres, et convertissait le sacerdoce en un corps de fonctionnaires salariés. Le Havre fut même une des villes qui accueillirent avec le plus d'empressement le décret autorisant les municipalités à acheter à l'Etat les biens nationaux, pour les revendre elles-mêmes aux particuliers. Les perspectives ouvertes par cette grande mesure devaient sourire à une ville dont les finances étaient si obérées ; aux familles riches surtout qui, plus que toutes autres, allaient en profiter et étaient imbues, pour la plupart, à cette époque, des idées voltairiennes sur le clergé, sur les abus de sa constitution et l'excès de ses richesses.

Le Conseil général étant réuni (17 mai 1790), le procureur de la commune, Costé, attira son attention sur la liste des biens nationaux dont l'acquisition serait la plus avantageuse à la ville du Havre et, après avoir rappelé les principales dispositions relatives à cet objet, il demanda que l'Assemblée ne se séparât pas avant d'avoir pris une décision. Il importait de devancer toute autre offre d'achat.

Le Conseil autorisa la municipalité à porter ses offres d'acquisition, jusqu'à la somme de quinze millions, sur les biens nationaux ci-après :

L'abbaye de Graville et ses dépendances ;
Le marquisat de Graville et ses dépendances ;
L'abbaye de Montivilliers et ses dépendances ;
L'abbaye de Fécamp et ses dépendances ;
L'abbaye du Vallasse et ses dépendances ;
Le prieuré du Val au grès et ses dépendances ;
L'abbaye de Valmont et ses dépendances ;
Le Couvent des Pénitents d'Ingouville et ses dépendances ;
Le couvent des Ursulines du Havre et ses dépendances ;
Le couvent des Neiges sur la paroisse de Leure et ses dépendances ;
La maison de Communauté des prêtres du Havre ;
Le couvent des Capucins du Havre et ses dépendances ;

En outre, sur les terrains appartenant au domaine qui se trouveraient dans la nouvelle enceinte en construction, sur

tous autres biens nationaux placés dans l'arrondissement du Havre et dans un rayon de dix lieues sur la rive droite de la Seine. Quant aux biens dépendant des institutions ci-dessus énumérées, il était entendu qu'il ne pouvait s'agir que de ceux qui se trouveraient situés dans le département.

Des commissions furent nommées pour procéder à l'estimation de ces biens et recueillir tous les renseignements relatifs à leur situation, à leurs revenus, aux obligations qui pouvaient s'y rattacher, etc. Cette enquête fut poursuivie activement et la municipalité put adresser ses soumissions au comité de l'aliénation des domaines nationaux, le 16 août de cette même année. En même temps, on fit appel au zèle du député, M. Bégouen, qui s'employa avec beaucoup de diligence pour obtenir le décret qui mettrait la ville en possession des biens qu'elle offrait d'acquérir.

Mais Rouen vint à la traverse des vœux du Havre. Une lettre de M. Bégouen (11 févr. 1791) annonça à la municipalité que « le comité d'aliénation se montrait disposé à accorder à la municipalité de Rouen la préférence sur celle du Havre, pour l'aliénation des biens que celle-ci avait soumissionnés et qu'il était à croire que l'Assemblée les adjugerait au chef-lieu, » bien que Le Havre eût rempli toutes les formalités prescrites, qu'il eût devancé Rouen dans ses estimations et sa déclaration présentée au département et au comité d'aliénation ; ce qui aux yeux des officiers municipaux et du Conseil général de la commune eût dû mériter au Havre la préférence.

On députa à Paris deux membres du Conseil, avec mission de lutter contre les prétentions rouennaises et, s'ils ne pouvaient l'emporter, d'obtenir au moins l'adjudication des biens compris dans l'enclave de la nouvelle enceinte de la ville, pour lesquels le chef-lieu du département n'avait pas fait de soumissions.

Un décret de l'Assemblée nationale (24 mars 1791) adjugea enfin à la municipalité du Havre une partie des biens, pour lesquels elle avait soumissionné, s'élevant au total de 3,200,328 liv. 8 s. 6 d., et lui subrogea,

en outre, la municipalité des manoirs du Valasse en la propriété des biens situés dans cette commune, pour une somme de 580,998 liv., (sous et deniers) ; ce qui réduisait le prix de l'aliénation faite en faveur du Havre, à 2,619,330 livres, (sous et deniers).

La municipalité du Valasse proposa de faire cession à celle du Havre de son droit de subrogation, moyennant une rétribution quelconque, suivant l'estimation qui en serait faite par les commissaires qu'on nomma de part et d'autre à cet effet.

Pour le paiement à l'Etat de ces biens et leur vente aux particuliers, on n'eut qu'à se conformer aux instructions qui accompagnaient les décrets de l'Assemblée. La ville donna des bons sur elle que le Trésor employa à ses besoins, et les créanciers de l'Etat eurent ainsi en main un gage sûr et réel qu'ils purent transformer en propriétés ; ou bien, les bons furent payés argent comptant, et les acquéreurs furent mis directement en possession des biens ainsi acquis. Ces opérations diverses nécessitèrent la création d'une banque d'échange, qui fut chargée, peu de temps après, de mettre en circulation les billets d'Etat, ou *assignats*, par lesquels on remplaça les billets municipaux.

L'Etat se vit par là rapidement pourvu de ressources considérables, et cette mesure politique fut le salut de la Révolution.

On s'empressa à ces ventes comme à une grasse aubaine ; le paysan se disputa les terres de l'abbaye, puis celles de son seigneur émigré, devenues par la confiscation, bien national, et, une fois propriétaire, rien ne put désormais le détacher de la Révolution ; pour quelque argent une foule de familles accrurent leur fortune ou devinrent riches, car ces biens acquis à bas prix ne tardèrent pas à avoir une grande valeur.

Parmi les familles riches, opulentes même du pays de Caux, des arrondissements actuels du Havre, d'Yvetot et de Dieppe, nous pourrions citer, si ce livre était une œuvre de scandale, plus d'une d'elles dont les biens

patrimoniaux n'ont guère d'autre origine et sont, en grande partie, d'anciens biens nationaux acquis par leurs aïeuls, vulgairement parlant, pour un morceau de pain. Bizarrerie des choses humaines ! Ces mêmes familles figurent, presque sans exception, au nombre des adversaires les plus irréconciliables des principes et des actes de la Révolution !

Le clergé ne se laissa pas dépouiller sans en éprouver une grande irritation : il intrigua, cria au sacrilège ; mais l'intérêt parla plus haut que toute autre considération. Sa déchéance de ses honneurs et de son immense pouvoir fit moins d'impression sur les masses qu'on n'aurait pu s'y attendre et, dans les classes éclairées, bien des gens virent même sa ruine avec joie. On répondit par des sarcasmes à ses lamentations, et on répéta partout, comme une vérité démontrée, l'apostrophe de Thouret aux évêques de l'Assemblée nationale : « Quand la religion vous a envoyés dans le monde, vous a-t-elle dit : Allez, prospérez et acquérez ! »

Le décret du 13 février 1790 avait aboli les vœux monastiques et les ordres religieux. Les pénitents d'Ingouville, de l'ordre de Picpus, avaient dû évacuer leur couvent devenu bien national. Le Conseil de la commune avait vainement demandé de conserver ces prêtres, indispensables, représentait-il, à l'administration religieuse d'une population qui avait si fort augmenté. Le seul curé ne suffisait plus. Ces prêtres picputiens étaient, à ce moment, au nombre de sept, dont un grabataire. Leur maison n'avait que 2,508 livres de revenus et devait encore près de onze mille livres sur les sommes empruntées pour la construction des bâtiments.

Leur départ ne dut pourtant pas causer de longs regrets aux autorités Ingouvillaises puisque, dans la même pétition adressée par elles en faveur de leur maintien, elles proposaient au directoire départemental un échange qui certes n'eût pas été au détriment de leur commune. Elles offraient de céder leur petite

église de Saint-Michel et demandaient, comme compensation, que tout le couvent, l'église qui était plus au centre du bourg et le jardin de plus d'un arpent, leur fussent abandonnés.

Un seul de ces prêtres était resté en qualité de gardien provisoire de l'établissement. C'était le R. P. Harel qui, aigri par les événements et le tort fait à son ordre, prononça un beau jour, à la messe paroissiale, un sermon où il censurait les décrets de l'Assemblée ; mais les hommes de ce temps n'étaient pas disposés à souffrir de pareilles saillies contre le gouvernement. L'indignation fut générale, et des protestations s'élevèrent de toutes parts contre le malencontreux orateur. Des rassemblements tumultueux se formèrent sous les murs du couvent et parurent si menaçants que les autorités locales s'empressèrent de recourir à l'intervention de la municipalité havraise.

Le maire d'Ingouville, Tougard, avec les officiers municipaux ses collègues, et plusieurs notables habitant de la commune, parmi lesquels les s^rs Toussaint et Millot, se rendirent au Havre et furent admis au sein du Conseil général où il fut décidé que les s^rs Lacorne officier municipal, Costé procureur de la Commune avec son substitut le s^r Olivier, se rendraient aussitôt à la maison des Pénitents « pour faire part au P. Harel des inquiétudes causées aux deux municipalités par son sermon. »

Le Révérend se déclara très affecté de l'impression fâcheuse produite par ses paroles, protesta de la pureté de ses intentions et de son respect pour les décrets de l'Assemblée ; il remit le manuscrit de son discours, après avoir annoté les passages incriminés par des explications qui tendaient à en atténuer la portée et le mauvais effet ; mais il n'en fut pas moins assigné à comparaître devant le Conseil général qui devait en décider.

Deux jours après, en effet, le P. Harel fut amené devant l'Assemblée générale par les procureurs des deux communes, qui avaient été le prendre eux-mêmes

à son domicile et l'avaient accompagné jusqu'à l'hôtel de ville, afin de le soustraire aux insultes du peuple.

Le Conseil général du Havre avait été unanime à reconnaître que le sermon de ce prêtre avait dû, en effet, produire une impression fâcheuse sur les esprits et qu'il contenait des affirmations et des doctrines dangereuses très propres à troubler la tranquillité publique. Le P. Harel fut « longuement admonesté sur l'imprudence de son langage » et défense lui fut faite « de prêcher à l'avenir et de débiter aucunes maximes de nature à troubler l'ordre civil. »

La fermeture de la maison des Ursulines, de celle des Capucins du Havre, comme de celle des Pénitents, s'était faite avec beaucoup de ménagements : les Ursulines étaient restées dans leur couvent, les Capucins étaient restés dans le leur ; on disait la messe dans toutes ces maisons ; les Capucins même continuaient à desservir la chapelle de la citadelle. Les inventaires des revenus, du mobilier, de tout ce que renfermaient ces divers établissements, devenus bien nationaux, avaient commencé et se poursuivaient avec modération ; mais la loi devait être obéie, aussi bien sous ce rapport que sous celui de l'interdiction des vœux. Les autorités y tenaient la main, et les populations y veillaient avec leur perspicacité jalouse et soupçonneuse.

Un incident, au fond de peu de portée, en fut une preuve au Havre, quelques jours après l'affaire du R. P. Harel. Le bruit s'accrédita tout-à-coup dans le quartier où était la maison des Ursulines que ces religieuses, avec le concours de leur aumônier, l'abbé Reculard, retenaient de force l'une d'elles et l'empêchaient de rompre ses vœux.

Il n'en fallut pas davantage pour amener une émeute de femmes du peuple. Au nombre de deux à trois cents elles envahissent le couvent, se rendent dans la chapelle où l'aumônier officiait, s'y livrent à toutes sortes de violences, renversant, brisant bancs et chaises, voulant fouetter les religieuses, et demandant à grands cris que justice fût faite, que la loi fût respec-

tée, que la religieuse fût libre de sortir et de retourner dans sa famille.

L'autorité n'eut pas de peine à apaiser cette tempête féminine, provoquée par un simple bruit dont une enquête ne put démontrer la vérité ; mais, pour empêcher le retour de pareils excès, les officiers municipaux firent murer la porte du couvent qui conduisait à la chapelle, afin d'en interdire l'accès au public.

Sur un autre point, l'application de la loi rencontra une opposition violente qui causa de réels ennuis aux magistrats de la cité, comme on va le voir.

Conformément au décret de l'Assemblée nationale concernant la garde des biens des communautés religieuses, les officiers municipaux s'étaient successivement transportés dans les établissements de ces communautés et y avaient dressé l'état sommaire des objets précieux, du mobilier, des rentes et des effets de tout genre.

A la communauté Saint-Charles, ou communauté des prêtres, rue de la Vieille-Prison (1), ils avaient été reçus par l'économe, l'abbé Lemonnier, ancien curé de La Poterie. Cet abbé, avec le plus grand empressement, avait dressé et délivré l'état des meubles et immeubles,

---

(1) La communauté des prêtres avait été fondée, sous le règne de Louis XIV, par Michel Bourdon, curé du Havre de Grace, par les abbés Jean Bourdon, Nicolas Chevalier et Jean Bailleul, prêtres en exercice dans la même ville. Le but de l'institution était de faire vivre en commun « ceux qui sont déjà prêtres et qui aspirent à cet état, afin d'y vivre d'une manière canonique, s'entretenir ou se former aux saintes fonctions de leur ordre par tous les exercices qui ont coutume de se pratiquer dans de telles maisons ou séminaires... » La maison était placée « sous l'autorité et juridiction de l'archevêque de Rouen et la conduite du curé de Notre-Dame. » Louis XIV délivra à la Communauté des lettres-patentes (mai 1660), par lesquelles il reconnaissait cet établissement et lui accordait toutes immunités, à la charge de payer indemnité « au seigneur dont le fonds du bien relevait (au roi, seul seigneur du sol du Havre) ; de lui rendre foi et hommage, de bailler aveu et dénombrement de leurs biens à chaque changement de règne, et, enfin, sous la condition que les prêtres présents et ceux qui y entreraient à l'avenir, souscriraient la condamnation des cinq propositions de Jansénius. »

appartenant à la communauté, l'état de ses revenus et dépenses, la situation présente de la caisse; et les officiers municipaux, après avoir reçu ces divers renseignements, avaient chargé le digne abbé de la garde de tout ce que la maison renfermait, meubles, livres et papiers, objets du culte et d'ameublement.

Mais, dès ce jour, deux des collègues de l'abbé Lemonnier, les abbés Tasserie et Roussel, s'élevèrent contre la conduite tenue par l'ex-économe, l'accablèrent d'injures, s'opposèrent à ce qu'il exerçât ses fonctions de gardien et l'obligèrent à sortir de l'établissement, lui déclarant qu'il n'était investi à leurs yeux d'aucun pouvoir légal et que la municipalité n'avait pas le droit d'intervenir en cette affaire.

Cette résistance à l'exécution d'un décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi, se prolongea pendant plusieurs mois. Pressée d'en finir, la municipalité en déféra au district qui, à l'effet d'ôter tout prétexte à la résistance des abbés récalcitrants, délivra aux officiers du Havre une délégation en règle (1), pour agir en lieu et place de l'autorité centrale.

Les s[rs] Héroult, Le Prévost, Le Thuillier, officiers municipaux, accompagnés du s[r] Costé, procureur de la Commune, du greffier et de l'huissier-sergent principal, se présentèrent deux jours après à la maison St-Charles, pour y faire admettre l'abbé Lemonnier; mais en vain placèrent-ils sous les yeux de l'abbé Tasserie les ordres de l'autorité supérieure, la délibération du Conseil, l'approbation donnée par le curé-doyen au choix du corps de ville, rien ne put fléchir l'obstination de l'irascible abbé qui se répandit en invectives violentes, et contre son collègue et contre tous ceux qui se mêlaient de cette affaire.

« Et, disons, porte le procès-verbal qui fut rédigé de cette triste scène, que, dès notre entrée, il s'est laissé emporter aux accès de la plus violente colère, en disant que la conduite de

---

(1) Signée : Parnajon, Lepicard, Gourdel, Fils et Marinier, procureur du district.

la municipalité n'était qu'une suite des machinations faites contre lui par l'abbé Lemonnier et à l'instigation du procureur de la Commune, gagné par le même à cette cause ; que l'abbé Lemonnier voulait le perdre et l'écraser comme il avait fait de plusieurs de ses confrères ; que, chargé de la graisse de la campagne où il avait été curé, il venait encore porter le trouble dans cette maison et empoisonner l'existence des autres...; tout était donc permis maintenant ; les actes de la municipalité n'étaient plus que des abus d'autorité ; il ne manquait plus que de faire dresser des potences et de venir à lui armé de poignards et de pistolets...; étaient-ce là les résultats de la nouvelle loi constitutive ?... On vivait dans un siècle tyrannique, mais rien ne le ferait changer d'opinion... »

Le procureur de la Commune lui fit alors observer qu'ils étaient venus dans un esprit de paix et de concorde, qu'il ne pouvait le méconnaître, et qu'il s'écartait singulièrement de ses devoirs en s'oubliant à tel point devant des officiers municipaux, revêtus de leurs insignes et animés des meilleures intentions ; « mais que de pareils propos ne pouvaient qu'inspirer pitié et mépris et que la municipalité serait bien à plaindre si la ville était peuplée d'aussi mauvais citoyens que lui. »

A quoi le s^r Tasserie avait répondu qu'il rappelait le procureur de la Commune à l'ordre et qu'en sa qualité de prêtre il en avait le droit... »

L'affaire dut être portée devant le Directoire départemental, dont l'Assemblée générale, sous la présidence du marquis d'Herbouville, ordonna à la municipalité du Havre de faire sortir de force le s^r Tasserie de la maison de la Communauté et de le poursuivre, si on le jugeait bon, devant le tribunal du district, pour sa rébellion et ses outrages.

Les administrateurs du district, tout en se montrant disposés à avoir recours aux mesures de rigueur, s'il le fallait, crurent pourtant devoir faire appel à l'esprit de modération dont étaient animés les membres de la municipalité havraise : « Ne croyez-vous pas, Messieurs, leur écrivaient-ils, qu'on pourrait couvrir du voile de la charité la démarche imprudente et les propos injurieux que s'est permis le s^r Tasserie ? »

Ce fut le parti auquel s'arrêta le Conseil général de la commune, d'autant plus que la maison de Saint-

Charles, mise en vente comme bien national, ayant été acquise par le s[r] Courant, négociant de la place, celui-ci demanda à entrer en jouissance de cette propriété qui fut aussitôt vidée de tous les objets mobiliers qu'elle contenait. La mission de l'abbé Lemonnier finissait par cela même et l'abbé Tasserie « seul habitant de la maison » fut sommé d'en sortir au plus tôt, ce qui eut lieu, en effet. (1)

La résistance du clergé à la vente des biens nationaux, les écrits répandus partout qui montraient Louis XVI captif dans sa capitale, la crainte où l'on était de complots ourdis pour l'enlèvement du roi et de sa famille, le sentiment vague mais profond des dangers que courait la patrie sous le coup des conspirations, tant de l'intérieur que du dehors, jetaient les esprits dans de cruelles perplexités et irritaient le peuple déjà si ulcéré par ses propres souffrances.

Pour lutter contre ces conspirateurs qui niaient la conspiration, qui par mille moyens secrets agissaient sur les âmes faibles et portaient le trouble dans les consciences, les autorités municipales, sous l'impulsion des Jacobins et des sociétés populaires qui correspondaient avec eux, mirent à l'ordre du jour la délation.

Le Conseil général du Havre se l'imposa à lui-même, et la recommanda autour de lui comme une vertu civique, comme le premier des devoirs du citoyen. Appel fut adressé à tous les patriotes pour qu'ils eussent à signaler au bureau de la ville « les mauvais citoyens, les conspirateurs, les ennemis de la Révolution. »

---

(1) Arrêt du 26 avril 1791. — Les meubles et effets furent déposés à la mairie « pour y être en sûreté jusqu'à ce que la vente en fût ordonnée. » — On voit par une lettre des administrateurs du district que ces divers objets ne furent mis en vente qu'après le 15 ventôse de la deuxième année de la République. Les objets en fer, cuivre, plomb, argent furent, conformément aux décrets, retirés de la vente et expédiés à Rouen. Les objets d'argent consistaient en 3 couverts de table, 2 calices et 2 patènes, 2 burettes avec leur plat.

En même temps, la *Société des amis de la Constitution* se plaignait de la lenteur de la municipalité à faire exécuter les décrets touchant la Constitution civile du clergé. La Révolution qui s'était annoncée d'abord, comme devant « réaliser l'égalité évangélique et la parole de Jésus-Christ », sous l'effet des résistances qu'elle rencontrait dans sa marche, avait pris un caractère de violence et d'intolérance. La liberté religieuse était devenue pour le peuple une simple question politique.

Ces innovations détruisaient le concordat de 1517, rompaient les rapports du clergé avec le Saint-Siége et allaient être une nouvelle cause d'opposition et de troubles.

Dès le 30 octobre, les évêques avaient publié leur *Exposition de principes* « qui plaçait sous une sorte de terreur ecclésiastique le clergé inférieur, ami de la Révolution. » Le cardinal archevêque de Rouen lança un mandement à ce sujet qui fut affiché au Havre dans la sacristie de l'église Notre-Dame ; mais que le procureur-syndic s'empressa de faire enlever « pour s'assurer d'abord si cet écrit, de nature à troubler la paix publique, était authentique, et aviser ensuite, ainsi que de droit. » (22 janvier 1791)

Quelques jours après, le curé s'étant refusé de donner lecture à la messe de l'instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, le maire Christinat et plusieurs officiers municipaux se transportèrent successivement dans les deux églises de la ville et firent eux-mêmes cette lecture au peuple (1).

Cependant, un successeur avait déjà été donné à l'archevêque de Rouen, qui avait refusé le serment, et

(1) La constitution civile du clergé établissait un évêque par département et dix archevêques pour la France entière. Elle rendait au peuple l'élection des curés et des évêques, consacrait la suppression totale des biens ecclésiastiques ainsi que le casuel payé pour les frais du culte. Les ecclésiastiques, fonctionnaires de l'Etat, en recevraient un traitement ; les religieux et religieuses supprimés, une pension. Enfin, les ecclésiastiques comme les autres fonctionnaires, prêteraient le serment à la Constitution.

bon nombre des ecclésiastiques du Havre avaient fait leur déclaration sur le registre de la municipalité, comme résolus à obéir à la loi.

Le nouvel évêque, Louis Charrier De La Roche (1), homme d'une foi sincère, de mœurs irréprochables et d'un patriotisme éclairé, avait, à la suite de son installation, adressé à tous ses diocésains un mandement inspiré par un véritable esprit de modération et de sagesse. S'appuyant sur les écrits des Pères et l'histoire même de l'ancienne Eglise, il invitait les ecclésiastiques de son ressort, moines, prêtres, religieux de tout ordre et de tout sexe, à ne pas séparer la cause de l'Eglise de celle de la nation et à obéir aux décrets de l'Assemblée constituante, sanctionnés par le roi.

La cérémonie du serment des prêtres devait avoir lieu le dimanche, 6 février, à l'issue de la grand'messe. Il fut décidé que les officiers municipaux et le Conseil général se diviseraient en deux parties, de façon à pouvoir se rendre à la fois dans les deux églises. A Notre-Dame, comme à Saint-François, la cérémonie eut lieu dans le chœur, sous les yeux d'une foule immense de fidèles. Dans la première de ces églises, ce fut le procureur de la commune, Costé, qui parla au nom de la loi et en requit l'exécution.

Nous relèverons dans le discours de ce magistrat les quelques passages suivants :

«... Il était de la sagesse du législateur d'animer la confiance des peuples, et de les convaincre que ceux qui exercent des fonctions publiques n'y ont été admis ou conservés que sous la condition expresse de maintenir de tout leur pouvoir la loi de l'Etat...

» Cependant, quand les plus puissants intérêts réclamaient la prestation du serment, on a vu s'élever un parti contre cette loi... On a vu ceux dont la restauration de l'Etat, la réforme générale des abus ont exigé les plus grands sacrifices,

(1) Il eut pour successeur Nicolas Gratien (1792-1798). Le troisième évêque constitutionnel de Rouen, Le Blanc de Beaulieu, exerça de 1798 à 1801.

se coaliser contre des décrets qui leur étaient personnellement préjudiciables. Ils ont affecté de croire que la puissance civile avait dépassé ses limites et, comme si la perte de leurs richesses devait entraîner celle de la foi, ils ont abusé de l'ascendant que leurs places éminentes leur conservaient sur leurs subordonnés, pour leur inspirer des doutes qu'eux-mêmes n'avaient pas, et les disposer à une résistance dont ils ont osé se promettre quelque fruit...

» C'est ainsi, Messieurs, nous le disons avec peine, c'est ainsi qu'ils ont réussi à se faire des partisans dans le sein même de cette église... Vous êtes exceptés de ce nombre, ministres de notre sainte religion ici présents ; vous avez reconnu que l'obéissance à la loi est une des vertus du christianisme ; louanges vous soient données... Que les auteurs de ces écrits, de ces mandements coupables, ne cherchent plus à jeter le trouble dans les âmes...; qu'ils apprennent que le vrai chrétien sait distinguer ce qui est essentiel à la Religion, d'avec ce qui lui est étranger.

» La Constitution retire les richesses énormes de ceux qu'on disait improprement le haut-clergé, mais elle en ordonne une répartition plus égale ; elle supprime les vœux perpétuels qui ne sont pas d'institution divine, mais elle n'interdit pas la retraite et la solitude à ceux qui les considèrent comme la voie de la perfection ; elle extirpe des abus sans nombre, dont la Religion a souvent gémi et contre lesquels les vrais ministres de Dieu ont toujours réclamé... »

Après le procureur-syndic, l'abbé Trupel demanda et obtint la parole pour justifier la résolution qu'il avait prise de se conformer à la loi, suivant en cela les instructions et l'exemple du nouvel évêque métropolitain.

Le discours de ce prêtre, qui malheureusement se signala bientôt par des excentricités et des exagérations de principes ridicules, pour aboutir à la fin à une lâche rétractation, ce discours était fortement conçu et vraiment remarquable. Il fit une profonde impression sur l'auditoire, ainsi que sur les autorités qui en ordonnèrent l'impression. L'immense majorité des esprits, tous pénétrés des doctrines du dix-huitième siècle, protestait contre l'opposition des hauts dignitaires de l'Eglise, faisant cause commune avec l'aristocratie

d'où ils étaient sortis. De toutes parts, on applaudit au prêtre qui pensait comme la nation, et l'abbé Trupel jouit dès lors d'une popularité immense.

Il faut connaître, par une analyse rapide, ce discours qui fut accueilli au Havre comme un événement.

L'abbé Trupel y établit tout d'abord que la soumission, due par le prêtre à ses supérieurs ecclésiastiques, cesse dès que ceux-ci, sujets d'un même royaume que lui, refusent d'obéir aux autorités constituées, contrairement aux prescriptions des saints apôtres et des pères de l'Eglise. Les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi, sont devenus une sorte de *religion civique*, et c'est un axiôme que l'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise.

De l'Etat dépend tout ce qui est de police extérieure. On voit Charlemagne régler dans les Assemblées nationales, tous les objets de discipline ecclésiastique, prononcer sur la manière de pourvoir aux prélatures et sur les lieux où on doit établir les évêques, diviser les royaumes en diocèses dont il trace les limites ; et le pape St-Grégoire approuve par sa conduite les actes de l'empereur. Ce pape donne encore un grand exemple d'obéissance, en promulguant une loi de l'empereur Maurice, avant même d'avoir représenté à ce prince en quoi il la trouvait blâmable, parce que son devoir était d'obéir, ainsi qu'il le dit lui-même : *obtempero ut debeo*.

L'orateur accumule les textes pour établir combien les évêques rebelles sont mal fondés à vouloir entraîner les simples prêtres, à leur suite, dans leur opposition à des mesures de pure réglementation qui ne touchent ni aux dogmes, ni à aucune des vérités de la religion.

« Excepté lorsqu'un gouvernement, dit St-Augustin, s'oppose au culte du souverain Dieu, l'Eglise doit se conformer aux vœux, aux lois, aux établissements publics des Etats, sans les attaquer, ni entreprendre de les détruire. »

« Texte frappant ! s'écrie l'orateur ; qui ne reconnaît dans les expressions qu'il renferme, la morale de Jésus-Christ, le dogme du bon sens, la théologie de la conscience éclairée ! »

« La fidélité civile, dit Fénelon, s'accorde avec la foi religieuse. La seule différence entre elles, c'est que la première lie les mains et la seconde les sentiments ; l'une obéit, l'autre croit. »

Bossuet proclame d'une voix éclatante cette même doctrine : « Il n'existe qu'un seul cas où il soit permis de résister

aux magistrats ; c'est s'ils se disaient les égaux où les supérieurs de Dieu. »

Les décrets des Conciles ne sont pas moins explicites ; l'Eglise universelle assemblée a toujours reconnu aux souverains temporels le droit de circonscrire, de distribuer de nouveau le territoire des églises, et, dans toutes les discussions intéressant la discipline, les dogmes même, les ministres de second ordre ont été les coopérateurs des évêques et ont siégé à côté d'eux. D'où vient, en conséquence, cette prétention de certains évêques de nos jours à se constituer juges souverains en matières disciplinaires où leur opinion diffère si essentiellement de celle de la grande majorité du bas-clergé et même de plusieurs de leurs confrères ?

Nos sages législateurs n'ont eu en vue qu'une réglementation diocésaine concordante avec les autres divisions administratives du royaume ; ils ont voulu aussi rendre aux peuples le droit d'élire leurs pasteurs, réforme si longtemps désirée et bien propre à ramener les beaux jours des premiers siècles de l'Eglise. Ils ont eu le soin le plus scrupuleux de respecter tout ce qui embrasse la juridiction spirituelle, la foi, les mystères, les sacrements, la morale, et il s'est trouvé des évêques qui, par une odieuse calomnie, ont osé leur imputer de *saper les fondements de la foi !* Voilà ce qu'ils voudraient nous persuader, méconnaissant cette autre maxime du grand St-Augustin : « ce qu'on nous ordonne doit être observé pour la paix commune, quand cela n'est pas contraire à la foi et aux mœurs. »

L'orateur concluait par des développements et des considérations que nous reproduirons en partie :

« La loi nous l'ordonne : *Rendons à César ce qui appartient à César ;* consentons avec joie à cette réforme qui était dans tous les vœux et que les conciles ont vainement tentée. Dégagés de tout esprit de prestige et d'orgueil, reconnaissons que la Constitution civile du clergé, loin d'altérer le dogme et la morale évangélique, n'est que la Constitution apostolique donnée à l'Eglise naissante...

O mes concitoyens ! soyez en garde contre les insinuations perfides de l'exemple. Soumettez-vous à la loi ; c'est votre devoir comme citoyens, c'est votre devoir comme chrétiens...

Libre, en parfait serviteur de Dieu, laissant à chacun la liberté de son opinion et de sa conscience, pourrais-je jamais moi-même en faire un plus saint usage qu'en ce jour ?... Heureux si je pouvais, par l'exemple d'un acte patriotique, contribuer, comme citoyen, à l'éloignement des divisions religieuses qui ont déjà désolé la France ; comme prêtre, au triomphe de la foi et des mœurs...

Mais il me tarde de remplir l'attente de mes concitoyens ;
Oui, je jure de remplir mes fonctions avec exactitude ; d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi ; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

A Saint-François, ce fut le substitut Liard qui prit la parole et prononça un discours dans lequel il s'appuyait sur les mêmes principes et considérations que son procureur-syndic exposait, de son côté, dans l'église Notre-Dame.

Un incident faillit troubler la cérémonie : une personne placée auprès des autorités prononça tout haut quelques paroles injurieuses et protesta contre la prestation du serment. Ces paroles heureusement ne furent pas entendues de la foule, « car, porte le procès-verbal, elles étaient de nature à exciter l'effervescence du peuple ; mais il ne fallait pas qu'on pût tenir impunément de tels propos et que, sous le spécieux prétexte de religion, on se plût à jeter le trouble dans les consciences et à semer la division dans les esprits. » L'affaire fut donc remise à l'accusateur public.

Après les discours, le serment fut prêté individuellement, et un *Te Deum* fut chanté en actions de grâces dans l'une et l'autre église. Quelques-uns des ecclésiastiques qui avaient fait leur déclaration, étant absents de la ville ou malades, prêtèrent le serment quinze jours après la première cérémonie ; d'autres plus tard encore.

Voici les noms de ceux qui, se conformant aux décrets de l'Assemblée nationale et acceptant la Constitution civile du clergé, prêtèrent le serment dans les deux cérémonies du 6 et du 27 février 1791 :

Jacques Trupel, régent du collège ; Louis-Philippe Enouf, dit Marais, d'une des plus anciennes familles havraises ; Louis Hellard, aumônier chapelain de l'hôpital général ; Nicolas Birette, second aumônier de l'hôpital ; François Rousset, prêtre-choriste attaché à Notre-Dame ; Thomas Taveau, régent du collège et membre du Conseil-général ; Nicolas Grisel, vicaire de Notre-Dame ; J.-B[te] Cramoisant, prêtre attaché à Notre-

Dame ; Nicolas Paget, attaché à Notre-Dame ; Augustin Dubois, régent du collège ; Lecorney, attaché à Saint-François ; Oréan, attaché à Saint-François, faisant fonction d'aumônier du régiment de Béarn ; Le Roux, attaché à Saint-François, en qualité de clerc des sacrements ; Claude Choinet, vicaire ; puis les prêtres-capucins : Jacques Lefébure, ci-devant capucin sous le nom de frère Séraphin ; Giles Guillote, ci-devant frère Constantin ; J.-B. Gabriel, ci-devant frère Victor ; Guillaume Le Canu, ci-devant frère Canu ; Louis Moreau, ci-devant frère Adrien.

Le curé du Havre, l'abbé Mahieu, ayant refusé de prêter le serment et devant ainsi être prochainement remplacé, le Conseil général émit le vœu que, en considération de l'accroissement de la ville et de la population, il fût nommé deux curés, un pour chacune des paroisses dont les circonscriptions allaient être modifiées par suite de l'annexion des nouveaux terrains.

Le vicaire Savary, délégué du curé à l'église Saint-Michel d'Ingouville et qui, à l'instigation de celui-ci avait refusé de lire en chaire le décret de l'Assemblée, qui ensuite refusa aussi le serment, dut également être remplacé. Ingouville, en quelques années, depuis la fin de la guerre de l'Indépendance américaine, de bourg d'environ quinze cents habitants était devenu une ville de six à sept mille âmes, annexe importante de celle du Havre. Un simple vicaire, surtout depuis le départ des Pénitents, ne pouvait suffire au service paroissial.

Il y eut donc trois curés à nommer par les électeurs et, pour la première fois, les trois églises furent constituées en paroisses distinctes : l'abbé Grisel devint curé de Notre-Dame ; l'abbé Enouf dit Marais, fut curé de Saint-Michel, et l'abbé Lecorney, le fut de Saint-François, avec chacun un ou plusieurs vicaires et un certain nombre de prêtres attachés qui furent, pour la plupart, appelés des campagnes où la grande majorité du clergé avait accepté la constitution et prêté le serment. Les vicaires des communes rurales surtout, réduits depuis si longtemps à la portion congrue et qui

menaient une vie si misérable, s'étaient empressés d'obéir à des décrets qui, sans rien changer aux croyances, devaient leur assurer une position plus dignement rémunérée.

Les mandements des évêques grands seigneurs ne devaient faire que plus tard impression sur ces hommes simples et de bonne foi, qui avaient embrassé avec enthousiasme les principes de la Révolution et se laissaient aller sans arrière-pensée au mouvement général des esprits. Mais par cela même, les liens de la vieille discipline une fois brisés, plusieurs membres de ce clergé assermenté, d'abord si honnête et si patriote, entraînés par le tourbillon révolutionnaire, tombèrent dans des écarts qui compromirent singulièrement aux yeux des populations, avec eux-mêmes, cette constitution civile à laquelle ils s'étaient ralliés et dont on se croyait fondé à attendre de si heureux résultats.

Ce fut le curé de Saint-François qui, moins d'une année après son élection, donna le premier exemple d'un grand scandale.

Le vendredi 5 janvier 1792, le bruit se répandit tout-à-coup dans Le Havre, que cet abbé venait de se marier à Graville « sans que personne eût eu connaissance d'aucune publication de bans. »

Le procureur-syndic de cette époque, le s[r] Michel, ancien camarade de classe de l'abbé Lecorney, intervient aussitôt à titre d'ami auprès de lui et le décide, non sans peine, à ne pas officier le dimanche, craignant quelque manifestation populaire, en présence d'une nouveauté à laquelle on était si loin de s'attendre.

En même temps, le frère aîné du curé, honorable négociant de la place, désolé d'un tel scandale donné par un membre de sa famille, se répand partout en invectives contre le coupable et parle de ne plus le voir. Le procureur-syndic intervient de nouveau, va d'un frère à l'autre et représente au négociant que, « pour s'être marié, le curé n'en est pas moins son frère et que, plus que jamais, il a besoin qu'on ne l'abandonne pas. »

Ces scènes intimes amenèrent à une décision plus sage : on intervint auprès du curé, on le décida à se démettre de ses fonctions et à s'éloigner du Havre.

L'abbé Lecorney partit donc et se rendit à Paris, après avoir adressé aux administrateurs du district la lettre que voici : « Messieurs, les circonstances malheureuses où je me trouve me forcent de vous donner ma démission de la cure de Saint-François du Havre ; je vous prie d'agir en conséquence. »

A peine à Paris, l'abbé se vit en rapports avec les sociétés populaires, avec les membres de la commune, avec des hommes, ecclésiastiques ou laïques, plus lancés dans le mouvement révolutionnaire que les magistrats du Havre et qui n'en partageaient pas les scrupules. Bien loin d'être blâmé de sa conduite, il trouva partout des approbations et des louanges. On lui fit sentir qu'il avait eu tort de donner sa démission, qu'il fallait se hâter de la reprendre, et, en effet, moins d'un mois après son départ du Havre, il passa devant un notaire de Paris un acte de révocation, qu'il s'empressa d'adresser aux administrateurs du district et que ceux-ci communiquèrent aussitôt aux officiers municipaux et au Conseil général de la commune, en les invitant à leur transmettre leurs observations à cet égard.

L'abbé Lecorney ne tarda pas à revenir au Havre. Il s'installa dans son presbytère et se présenta partout avec l'assurance d'un homme que la commune de Paris avait pris sous sa protection, ainsi qu'en témoignait la lettre autographe qu'elle fit adresser aux officiers municipaux du Havre par son procureur, Manuel ; curieux document que nous reproduisons ici :

« Un prêtre citoyen retourne vers vous, Messieurs, bien sûr que vous lui saurez gré d'avoir appris un des premiers au clergé romain que la raison publique peut seule assurer la liberté. M. Lecorney, qui a des lumières et de la philosophie, puisqu'il a le courage de fouler aux pieds les préjugés de la superstition, mérite toute la bienveillance des magistrats du peuple. — Je viens d'assister au mariage d'un vicaire de Sainte-Marguerite qui doit, d'après mes conseils, présenter demain,

avec son épouse, un don patriotique à l'Assemblée nationale ; et je ne doute point que celui qui sert doublement la Constitution ne soit reçu des législateurs avec ce plaisir qu'inspire le spectacle des vertus nouvelles. — C'est à nous, premiers fonctionnaires de la Révolution, à commencer enfin le règne de la vérité, pour étouffer l'ignorance et le fanatisme, ces deux inséparables. — Je me flatte, Messieurs, que nous sommes unis et de principes et de sentiments.

P. Manuel.

A la Maison commune, ce 11 mars l'an 4me de la liberté.

En fait de principes et de sentiments de ce genre, ni les officiers municipaux du Havre, ni les administrateurs du district, ni ceux du directoire départemental, n'étaient évidemment aussi avancés que la commune de Paris et son procureur-syndic, ainsi que le montre la correspondance qui s'établit dès lors, touchant cette affaire, entre ces divers corps administratifs. Bien loin d'assentir à l'invitation du procureur, on résolut de s'en tenir à la démission donnée tout d'abord ; on contesta au curé le droit de revenir sur cette décision ; le directoire départemental autorisa la municipalité du Havre à s'opposer à ce qu'il reprît ses fonctions ; puis, il se déclara incompétent et renvoya le sr Lecorney devant les tribunaux ordinaires, s'il le trouvait bon.

Pendant que cette triste affaire traînait ainsi en longueur et témoignait, par cela même, des dispositions contraires et du corps municipal et des administrateurs tant du district que du département, au sein des sociétés populaires, en correspondance journalière avec la commune et les clubs de Paris, un parti nombreux se prononça pour la cause du curé. Celui-ci, se sentant soutenu, et fort de sa double qualité de notable et de curé, l'élu du peuple, fit alors sommer par huissier les officiers municipaux de le laisser reprendre « les fonctions attachées à son office de curé de Saint-François », et de lui délivrer, dans les vingt-quatre heures, « copie au long de l'arrêté départemental, tendant à l'empêcher d'exercer les dites fonctions... »

Mais, au lieu d'en appeler aux tribunaux pour faire reconnaître le bien fondé de son acte de révocation, sa démission, selon lui, lui ayant été arrachée par la force, il assigna devant les juges la municipalité elle-même, l'accusant d'usurper un pouvoir qui ne lui appartenait pas et de faire opposition à l'exercice d'une charge à laquelle il avait été appelé par le corps électoral.

Cette assignation jeta dans le plus grand embarras la municipalité havraise. Les administrateurs du district, de leur côté, en exprimèrent leur surprise et proposèrent de se concerter sur les moyens qu'on pourrait opposer aux prétentions de l'abbé Lecorney ; mais leur procureur-syndic fut d'avis qu'avant de rien entreprendre il convenait de consulter le procureur-général du département, qui, absent jusqu'ici, était resté étranger à cette affaire dont les passions politiques s'étaient déjà emparées : « il faut éviter les troubles et les divisions qui en peuvent naître », ajoutait le procureur-syndic.

Le procureur-général introduisit de nouveau l'affaire au sein du directoire départemental, où il fut délibéré que les officiers et le procureur de la Commune du Havre devaient soutenir devant le tribunal que le s^r Lecorney « les avait follement intimés » : ils étaient fonctionnaires publics dans l'ordre de l'administration, et la loi interdisait d'assigner les corps administratifs et les membres de ces corps, sous le rapport de leurs fonctions publiques, sans au préalable en avoir obtenu l'autorisation ; ce qui n'était pas le cas de l'abbé Lecorney.

Mais le procureur-général ajoutait que des officiers municipaux ne pouvaient être partie que dans les affaires qui intéressent ou la nation, ou la généralité du district, ou la Commune entière ; que, hors ces cas, ils étaient sans mission, comme sans caractère public ; qu'il ne leur appartenait pas de défendre, ni de contester l'état d'un citoyen, et qu'il devait surtout en être ainsi dans un cas où on se trouvait en présence d'un

vote du corps électoral. Dénier, sous quelque prétexte que ce fût, à l'abbé Lecorney le droit d'exercer son office équivaudrait à « priver le corps électoral du droit de nommer à une cure, droit qui lui appartient, et n'appartient qu'à lui. » (1)

Le curé Lecorney l'emporta donc ; il fut réinstallé à son presbytère, il continua à assister aux offices de sa paroisse ; et, comme au milieu de toutes les difficultés qu'il venait de traverser, il n'avait pu encore exercer les fonctions de notable auxquelles il avait été appelé, il fut introduit au sein du Conseil général de la Commune, dans la séance du 18 août, et y prêta le nouveau serment.

Il resta, environ un an, sans monter à l'autel et reprendre, à proprement parler, ses fonctions curiales ; mais, l'année suivante (5 brumaire an II), cédant aux réclamations de la Société populaire, le Conseil général provisoire prit la délibération suivante :

« Considérant que le citoyen Lecorney, curé de St-François, doit reprendre ses fonctions, que la loi l'y appelle, et que son patriotisme connu ne permet pas de douter de son empressement à remplir ses obligations, le Conseil a délibéré, le procureur de la Commune entendu, que ledit curé sera invité à reprendre sans délai les fonctions de son office, et que la présente sera imprimée et affichée afin qu'elle soit notoire. »

Il n'en fallut pas davantage pour faire sortir l'abbé Lecorney de sa réserve et, le jour de décade suivant, il officia solennellement sans que sa réapparition à l'autel soulevât la moindre protestation.

Nous verrons plus tard comment finit le sacerdoce de ce malheureux curé.

Cependant, un bref du pape avait déclaré nulles les élections des curés et évêques, interdisant les assermentés de conférer les sacrements et les déclarant excommuniés ainsi que ceux qui les recevraient de leurs

---

(1) Lettre du procureur-général Thieullen, du 17 juillet 1792.

mains. Cette intervention du souverain pontife avait ébranlé les plus fermes résolutions, en plaçant sous une sorte de terreur ecclésiastique la plus grande partie du clergé inférieur. On vit alors beaucoup de prêtres, surtout dans les campagnes, se hâter de revenir sur leur déclaration, dont ils n'avaient pas tout d'abord pesé les conséquences, disaient-ils. Le Saint-Père avait parlé : c'était maintenant pour eux un devoir de conscience et d'honneur de rester fidèles à leur ordre et à l'ancienne discipline de l'église.

Une foule de prêtres inoffensifs, libéraux et favorables à la Révolution, tels que l'abbé Anfray, membre du Conseil général de la Commune, tels que l'abbé Lemonnier qui jusque-là avait partagé les travaux des magistrats de la cité, refusèrent le serment.

L'Assemblée et la nation s'irritèrent de cette résistance que les mesures de rigueur rendirent plus inflexible et qui fut un des grands embarras de la Révolution. Celle-ci était aussi une religion : le peuple préféra sa foi nouvelle à sa foi ancienne, et voyant les prêtres, enrôlés sous le drapeau de l'ancien régime, se dechaîner partout avec violence contre les idées et les institutions, il sentit que la lutte qui s'engageait ainsi était la lutte de deux principes diamétralement opposés, entre lesquels nulle transaction n'est possible et que « les ennemis les plus irréconciliables c'étaient Rome et le prêtre. »

Au sein de cette population havraise, jusque-là si catholique, l'esprit d'irreligion fit de rapides progrès et se manifesta tout d'abord par une foule de tracasseries à l'égard des prêtres réfractaires, et par des protestations sans nombre contre les distinctions, consacrées par l'usage et les errements de l'église catholique, entre les riches et les pauvres.

Des commissaires de la Société des amis de la Constitution sont introduits au sein du Conseil général et lui représentent que les bons citoyens éprouvent des inquiétudes à la vue « de la mauvaise composition de l'établissement de la miséricorde » ; ils demandent que

l'administration en soit confiée à des personnes dont les principes constitutionnels aient été bien reconnus.

Le Conseil arrête que l'administration de cet établissement sera désormais entre les mains des curés et prêtres assermentés et désigne quatre de ses membres pour procéder à l'installation de ces ecclésiastiques. Interdiction est signifiée aux prêtres réfractaires de se représenter dans cette maison.

On signale au Conseil que la chapelle de la citadelle se trouve induement ouverte aux prêtres non conformistes et « qu'elle sert de retraite à leurs sectaires, ce qui est contraire à l'ordre public. » Aussitôt il est décidé que, d'accord avec le commandant de place, cette chapelle sera fermée, ou bien que, s'il est jugé utile pour le régiment que l'office y soit célébré, l'aumônier seul pourra en avoir la disposition et, dans tous les cas, les prêtres réfractaires en seront exclus.

Le culte doit cesser dans l'église des Capucins et cet édifice est accordé aux *Amis de la Constitution,* pour y tenir leurs séances.

Les bancs des églises doivent être supprimés et remplacés par des chaises pour la commodité du peuple. Lors des enterrements les cloches sonneront pour les pauvres aussi bien que pour les riches, les ornements et le cérémonial seront les mêmes pour les uns et les autres.

Cet esprit d'égalité se manifeste dans les campagnes aussi bien que dans la ville. Le curé d'Ingouville, Louis-Philippe Enouf dit Marais, est sommé par la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* d'adopter pour les enterrements l'une des croix de la paroisse, peu importe laquelle pourvu qu'elle soit la même pour tous « et, porte la sommation, il est tenu de venir dans les vingt-quatre heures déclarer quelle croix il adopte, parce que les distinctions sociales ne doivent plus avoir lieu. »

En présence de telles manifestations, la sagesse la plus vulgaire commandait de se prêter par quelques concessions aux exigences du peuple. C'est malheureu-

sement ce que ne comprenaient pas également tous les membres du clergé. L'obstination que mit l'un d'eux à vouloir maintenir les anciens errements amena une émeute terrible qui faillit causer de grands malheurs et qui témoigna, une fois de plus, combien était grande déjà l'irritation des masses populaires contre les gens d'église.

Lors de l'inhumation d'un simple citoyen, nommé Boivin, le diacre Proisi refusa au cortège l'entrée de l'église par la grande porte, l'enterrement n'étant pas ce qu'on appelle de première classe. Le curé constitutionnel, Grisel, attiré par les protestations de la famille et des amis du défunt, intervint aussitôt et ordonna au diacre de céder au désir du cortège et de la foule qui s'était déjà amassée et qui demandait tumultueusement que la grande porte fut ouverte pour les pauvres comme pour les riches. Le diacre, bien loin de se conformer à l'ordre de son supérieur, répondit qu'il passerait avec la croix par la petite porte, que l'enterrement n'avait pas droit à de plus grands honneurs et que quant à lui « il n'était pas tenu d'obéir au dernier de la ville » ; qualifiant ainsi outrageusement le curé assermenté. (2 mai 1791).

Ce refus opiniâtre de déférer au vœu de tous et aux ordres d'un ecclésiastique son supérieur, la grave insulte faite à ce curé populaire qui avait cru devoir obéir aux lois de son pays, soulevèrent l'indignation publique. La foule se rua sur le diacre qui venait, si inconsidérément, de se déclarer ennemi de la Révolution ; il fut poursuivi jusque dans la sacristie, où il eût probablement été massacré sans l'intervention des officiers municipaux, lesquels, malgré le dévouement d'un grand nombre de citoyens, eurent beaucoup de peine à l'arracher à la fureur populaire et à l'amener jusqu'à l'hôtel de ville.

La foule qui s'était grossie considérablement, et dont l'exaspération s'était encore accrue, força les portes de l'hôtel, envahit la cour, demandant qu'on lui livrât « cet affreux calotin, ce traître, cet ennemi de la nation, » dont elle voulait faire justice elle-même.

Les officiers municipaux firent des efforts inouïs pour calmer un peu cette redoutable fermentation, donnant leur parole que justice serait faite, que le coupable serait sévèrement puni et qu'en attendant il allait être incarcéré. Un détachement de gardes nationaux et les agents de la police le conduisirent, en effet, à la prison voisine de la rue de la Corderie, se frayant avec peine un passage à travers la foule toujours menaçante qui faisait pleuvoir pierres et ordures sur le malheureux diacre.

On laissa devant la prison un piquet considérable de gardes nationaux, car l'agitation se prolongea bien avant dans la soirée et produisit encore diverses manifestations le jour suivant.

Dès le matin, le Conseil municipal, extraordinairement assemblé, fut saisi de cette triste affaire et délibérant sur le procès-verbal « énonciatif des circonstances qui avaient déterminé la détention du s^r^ Proisi » porta un jugement dont les motifs et plusieurs des considérants méritent d'être reproduits :

Le Conseil a dit : que le s^r^ Proisi a causé l'émeute qui a eu lieu hier en cette ville, de sept à neuf heures du soir ; — Que son aveugle attachement à des distinctions puériles et à des priviléges, sagement abolis par l'Assemblée nationale, l'a porté à fronder l'opinion publique et à mépriser des ordres qu'il eût dû respecter ; que la conduite qu'il a tenue est une insulte au peuple ; et, *pour réparation,* le Conseil Municipal, conformément aux conclusions du Procureur de la Commune, l'a condamné à huit jours de prison.

.... Le Conseil a arrêté ensuite que l'usage de n'ouvrir la grande porte de l'Eglise que pour certaines inhumations et de la tenir fermée pour d'autres, serait proscrit, comme abusivement perpétué en cette ville, et que curés et marguilliers des paroisses seraient invités à donner les ordres les plus positifs pour l'exécution de cette décision....

Considérant ensuite les faits graves et les circonstances particulières mentionnés au dit Procès-verbal, tout en donnant des éloges vraiment mérités aux braves citoyens qui ont protégé la marche du maire et des membres de la Municipalité environnant le s^r^ Proisi, depuis la sacristie jusqu'au Bureau, et du Bureau jusqu'à la prison, — et qui ont ainsi contribué au

rétablissement du bon ordre; le Conseil Municipal ne peut dissimuler qu'il a vu avec douleur un nombre de particuliers, oubliant ce qu'ils doivent à l'humanité, à la loi et à cette Constitution par qui la France est libre et qui doit faire le bonheur de tous, s'abandonner à leurs fureurs et à des cris féroces qu'on ne peut entendre sans frémir ;

Que ces particuliers s'égarent *s'ils croient que le patriotisme autorise ces excès et que la Révolution tolère ces atrocités ;*

Que la loi, au contraire, les proscrit avec horreur, et condamne au dernier supplice ceux qui s'en rendraient coupables.

Le Conseil rappelle, en conséquence, aux citoyens, que le droit de punir est déféré aux seuls magistrats qu'ils ont élus ; qu'il est défendu, sous les plus grandes peines, de se faire justice soi-même et d'user de voie de fait envers qui que ce soit.

Tout homme est sous la sauvegarde de la loi ; le coupable ne doit subir que la peine qu'elle inflige et lorsqu'elle a été prononcée.... (1)

A Ingouville, à Sanvic, à Bléville, à Montivilliers, partout les populations protestèrent également contre les distinctions établies par l'église, dans les cérémonies religieuses, à l'égard des riches et des pauvres, et elles firent cesser ces inégalités, aussi contraires à l'esprit de la Révolution qu'à celui du Christianisme.

---

(1) Jugement du Conseil municipal de la Commune du Havre, contre le s[r] Proisi, diacre habitué en l'église de Notre-Dame, qui le condamne à huit jours de prison, du 3 mai 1791. Petit in 4° de quatre pages. — Quelques mois après, une autre émotion populaire fut encore excitée, à l'occasion de l'enterrement d'une pauvre femme ; les chantres ayant refusé, malgré les ordres du curé, d'accompagner le cercueil jusqu'au cimetière, n'étant pas payés, disaient-ils, par la famille de la défunte.

CHAPITRE X.

La Fuite du Roi.

1791.

Louis XVI est amené par les événements à rompre avec la Révolution. — Honneurs rendus au Havre à la mémoire de Mirabeau. — Le parti constitutionnel au Havre et dans la Seine-Inférieure. — Pamphlets répandus dans toute la Normandie par les nobles et les prêtres; les troupes travaillées par les officiers nobles; troubles militaires à Dieppe; rixes au Havre entre bourgeois et soldats. — Un décret invite les militaires à prendre part aux Assemblées populaires; séance solennelle de la Société patriotique. — La garde nationale en opposition avec la municipalité; suppression du Comité militaire. — Un courrier du Directoire départemental annonce l'enlèvement du roi; mesures extraordinaires prises par le Conseil général du Havre. — Effervescence des esprits : nouvelles manifestations contre les Ursulines; leur école publique est fermée; serment prêté par une institutrice laïque. — Nouvelle de l'arrestation du roi; les mesures de surveillance continuent et s'étendent sur tout le district. — Eloges donnés par le Directoire aux édiles Havrais. — Armement de la côte. — Corvette armée pour le compte du duc de Penthièvre, etc. — Second anniversaire de la prise de la Bastille; la question du serment; Monarchie et République. — Solennité à la fois religieuse et politique sur la place du Marché; l'évêque métropolitain des côtes de la Manche; prestation du serment par plusieurs ecclésiastiques; les Anglais et Américains à cette fête.

Jusqu'ici nulle révolution dans l'histoire n'avait fait répandre moins de sang; les aspirations des sages, les théories des philosophes du siècle sur les droits de l'homme et le gouvernement des peuples, les demandes des bailliages avaient été déjà traduites en lois ou étaient sur le point de l'être.

Louis XVI lui-même, voyant la Révolution populaire et universelle, avait cru pouvoir vivre avec la Constitution. Il avait fait appel à la concorde et au patriotisme, il avait juré fidélité à la Constitution et, bien

qu'alors même il entretint à l'étranger, avec les deniers de la France, les ennemis de l'ordre de choses nouveau, qu'il eût un agent à Turin auprès du comte d'Artois, que son esprit fût toujours flottant entre le désir de satisfaire aux volontés de la nation et le remords d'amoindrir l'héritage que ses pères lui avaient transmis, rien encore, avant les décrets sur le clergé, n'eût permis de le regarder comme résolu à rompre avec la Révolution.

L'affaire de Nancy où les soldats patriotes de trois régiments, soutenus par le peuple et soulevés contre leurs officiers partisans de l'ancien régime, furent massacrés par le marquis de Bouillé, cette grave affaire avait donné lieu à Paris à une manifestation qui amena la chute des ministres du roi. Ce prince en avait été fort irrité ; il s'était cru dépouillé du pouvoir exécutif et avait commencé à méditer des projets de fuite.

Mais les décrets sur le clergé, condamnés par le pape et qu'une émeute le força à sanctionner, effrayèrent sa conscience et il se détermina dès lors à détruire la Révolution par des secours étrangers, ou en s'appuyant sur les modérés à l'intérieur. Il négocia avec tous les souverains de l'Europe, les sollicitant de le rétablir dans son autorité ; il approuva un traité de coalition pour l'invasion de la France par toutes ses frontières ; enfin il se décida plus que jamais à s'enfuir, et écrivit à Bouillé cette lettre où se trouvait ce mot malheureux qui devait, deux ans après, le conduire à la mort : « Il faut s'assurer avant tout des secours de l'étranger. »

Tandis que l'infortuné monarque s'efforçait, avec une grande duplicité, de dissiper les défiances et, pour mieux assurer la réussite de ses projets de fuite, affectait un grand zèle pour la Révolution, Mirabeau, qui s'était vainement flatté de réconcilier le peuple avec la couronne, et la cour avec la Révolution, descendait dans la tombe (2 avril). La mort du grand orateur fut considérée dans toute la France comme un malheur public.

On sait quels honneurs furent rendus à Paris aux

restes de cet homme extraordinaire, qui portait en lui l'âme, le souffle inspirateur de la Révolution. Au Havre, le Conseil général, à la nouvelle de cette grande perte, décréta un jour de deuil et un service solennel qui fut célébré dans l'église Notre-Dame.

Peu avant sa mort, Mirabeau conseillait à Louis XVI de s'enfuir à Lyon où il se serait posé comme médiateur entre les partis et aurait donné lui-même une constitution basée sur les grands principes de la Révolution. Il se disait, à ce moment, assuré d'une partie de l'Assemblée et des autorités administratives de trente-six départements, au nombre desquels on peut compter certainement celui de la Seine-Inférieure.

La correspondance entre le directoire départemental et l'autorité municipale du Havre ne permet aucun doute à cet égard. A Rouen, au Havre, à Dieppe, dans tout le département, les hommes placés à la tête des administrations voulaient la Constitution, mais avec le pouvoir exécutif, suffisamment fort et respecté, entre les mains du roi. Il fallait que le roi fût libre et on commençait à craindre qu'il ne le fût pas, comme le montraient dans leurs écrits les hommes de la contre-Révolution. On avait vu avec peine l'Assemblée enlever le droit de grâce au chef de l'Etat, terrible témoignage de la défiance populaire qu'on s'expliquait difficilement en province, où les esprits étaient moins en éveil qu'à Paris touchant les actes et la duplicité de la Cour.

Les prêtres et les nobles avaient répandu dans toute la Normandie des pamphlets où on accusait l'Assemblée de vouloir tuer à la fois et la religion et la royauté ; le monde dévot, les femmes surtout s'apitoyaient facilement sur ce qu'on appelait *la passion de Louis XVI*, sur les malheurs de ce roi victime de son amour pour le peuple, de ce roi qui avait mérité d'être proclamé le Restaurateur de la liberté française.

Ces accusations qui semblaient se produire depuis quelque temps avec plus de force rendaient les esprits hésitants et troublaient les consciences.

Autre motif de craindre. Il était devenu évident que les officiers des troupes, nobles pour la plupart, cherchaient de nouveau à corrompre les soldats, à les soulever contre la bourgeoisie. Le régiment de Béarn (15e de ligne) était travaillé par toutes sortes d'intrigues qui y avaient singulièrement relâché la discipline ; des groupes de soldats avinés parcouraient fréquemment les quartiers de la ville en criant à tue-tête *Vive le roi*, semblant faire de ce cri, qui en lui-même n'avait rien que de constitutionnel, un cri de protestation contre les actes de l'Assemblée.

Ce qui venait d'avoir lieu à Dieppe, deux jours après la mort de Mirabeau, n'était pas de nature à rassurer l'administration. La garnison de cette ville était formée de plusieurs détachements de divers corps, parmi lesquels un détachement du régiment de Béarn. Ce dernier paraissait avoir été gagné à la contre-révolution. Il affectait de ne pas porter la cocarde, il bravait la garde nationale, insultait les bourgeois, se moquait de l'autorité municipale et cherchait à entraîner les autres troupes.

Les invalides avaient déjà été gagnés ; il s'agissait de gagner aussi le détachement suisse de Salis-Samade. On vit alors paraître à Dieppe un certain nombre des officiers du Havre, en habits bourgeois, sans aucun signe de leur grade et aussi sans aucun insigne patriotique. D'accord avec le commandant du détachement, ils avaient distribué eux-mêmes et fait distribuer aux soldats par le neveu du capitaine, cadet dans les fusiliers, l'argent à pleines mains.

Les soldats, qui avaient le mot d'ordre, entraînèrent les Suisses à boire avec eux et quand les têtes commencèrent à s'échauffer, ils voulurent amener ceux-ci à se prononcer pour le roi, à pousser le seul cri de Vive le roi. Les Suisses résistèrent et dirent que le roi leur était cher sans doute, mais que la nation, qui les payait, méritait bien de passer avant lui, et ils crièrent Vive la Nation ! Insultes, provocations de la part des Béarnais : aussitôt les armes sont tirées, une lutte

s'engage, lutte sanglante que l'intervention des autorités et d'un grand nombre de citoyens eut beaucoup de peine à arrêter.

Le lendemain, une nouvelle scène d'horreur faillit avoir lieu. Les officiers municipaux ayant mandé le commandant de la troupe pour lui faire subir un interrogatoire, la population irritée s'ameuta sur son passage, demandant la répression de tels excès, poussant des cris de mort. Il fallut de nouveau le concours de la garde nationale pour contenir la fureur populaire ; il fallut consigner sévèrement cette troupe plus que suspecte et promettre son éloignement, pour rétablir la tranquillité et l'ordre dans la ville. (1)

La Société Dieppoise des Amis de la Constitution s'empressa de transmettre le récit de ces événements aux Sociétés patriotiques du Havre qui, de leur côté, étaient peu rassurées sur l'esprit de la garnison. Quelle confiance avoir en des troupes tenues à l'écart, par la discipline militaire, des Assemblées populaires, et auxquelles leurs officiers interdisaient tout contact avec les citoyens qu'ils leur représentaient comme des ennemis du roi, affiliés à ce peuple de Paris lequel tenait le roi prisonnier et ne tendait à rien moins qu'au bouleversement de l'Etat. Chaque jour c'était quelque nouvelle rixe entre bourgeois et soldats.

L'une des plus singulières est bien celle provoquée par un groupe de bouchers et d'ouvriers qui, après avoir battu quelques soldats près de la porte de secours de la citadelle, pénètrent à neuf heures du soir dans le quartier militaire, avancent jusque sur la place d'armes et là se mettent à invectiver le régiment, à accuser de trahison ses officiers, à leur reprocher à tous d'être des ennemis de la nation, vendus à l'étranger. Les soldats allaient faire justice de tant d'audace et d'insolence, quand intervint le colonel de Boisgelin qui fit rentrer les soldats dans leurs chambrées et fit sortir de la citadelle leurs agresseurs.

---

(1) Précis historique de ce qui s'est passé à Dieppe le 3 avril 1791 et jours suivants.

Les officiers travaillaient les troupes, les prêtres travaillaient le peuple, les émigrés redoublaient d'activité pour armer contre nous les puissances, tout annonçait la guerre étrangère et la guerre civile. Des mouvements contre-révolutionnaires avaient lieu déjà dans le Calvados et nous verrons bientôt que les personnages, qui en étaient l'âme, eurent aussi au Havre des agents actifs et des partisans.

Dans ces circonstances critiques, la surveillance des Jacobins s'étendit sur tout le royaume. Les Sociétés populaires, qui s'étaient organisées partout en face des municipalités, correspondaient avec eux. Ces Sociétés, quelque titre qu'elles eussent adopté, amis de la Constitution, amis de la liberté et de l'égalité, sociétés patriotiques, devinrent autant de Sociétés de surveillance et de dénonciation, opposées aux autorités civiles et militaires dont elles excitaient le zèle, secouaient les hésitations, surveillaient les tendances et les actes, et rapportaient tout à la Société centrale qui allait bientôt exercer sur la France entière, par ses mille ramifications, le pouvoir le plus terrible qui fut jamais. Mais, il faut le reconnaître, sans ces milliers de Sociétés populaires et sans la vente des biens nationaux, la Révolution eût succombé.

Peu rassurées sur les dispositions des troupes, elles provoquèrent le décret qui invitait les militaires sous les drapeaux à assister aux Assemblées populaires et à prendre part à leurs discussions. C'était renverser la barrière élevée entre le soldat et le bourgeois et, par ce rapprochement, contrebalancer et annihiler même définitivement l'influence antirévolutionnaire des officiers aristocrates.

Ce rapprochement prescrit par la loi donna lieu au Havre à une séance solennelle de la Société patriotique, dans la chapelle Saint-Charles. Le comte de Boisgelin s'y présenta à la tête d'une délégation nombreuse de son régiment, officiers, sous-officiers et soldats, et y fut reçu avec tous les honneurs (le 2 juin 1791). Un des membres de la Société accueillit la députation par

le discours suivant où se reflètent également les craintes inspirées jusque là par l'isolement des troupes et la satisfaction causée par la mesure qui les obligeait à se rapprocher des autres citoyens :

Messieurs,

Quel spectacle à la fois imposant et flatteur s'offre aujourd'hui à nos regards ! Qu'elle est douce et majestueuse cette réunion de soldats citoyens, défenseurs zélés de la patrie, et de citoyens-soldats, armés pour défendre la liberté, et prêts à la payer de leur sang, plutôt que de se la laisser ravir ! Constitution bienfaisante, c'est donc à toi que nous sommes redevables de ces sentiments de fraternité qui réunissent tous les citoyens que jadis des intervalles, qui nous paraissaient impossibles à franchir, empêchaient de se rappprocher ! Ce seul bienfait mérite tout le tribut de notre reconnaissance.

Oui, Messieurs, depuis longtemps, nous brûlions de nous réunir à nos frères d'armes. Nos cœurs s'élançaient vers eux pour y épancher les doux sentiments qui les pressaient. Cédant à leur impulsion, nous allions leur confirmer par nos serments ce que nos cœurs leur avaient juré d'avance ; mais nous fûmes obligés de réprimer ce premier élan de nos âmes, et le silence de la loi nous força à une contrainte rigoureuse. Nous ne cessâmes de la désirer cette loi bienfaisante qui devait satisfaire au premier besoin de nos cœurs, et à peine fut-elle portée, que nos désirs éclatèrent avec autant de promptitude qu'ils avaient été retenus avec plus de force. C'est alors que nous avons dit : Venez vous réunir à nous, ne voyez en nous que des frères et des amis, et la réciprocité de ces sentiments sera notre plus douce récompense.

Qu'avons-nous à craindre désormais, secondés de nos braves frères d'armes, de ces généreux guerriers associés à notre liberté et jaloux, comme nous, de la défendre ? Quel est le tyran qui tenterait de reforger les chaînes que nous avons brisées ?... Quelle est la puissance jalouse de notre prospérité qui oserait nous attaquer ?....

Soyons unis pour être libres ! Que ces mots soient le ralliement de tous les amis de l'ordre et de la liberté, et périssons en les prononçant plutôt que de nous parjurer ?......

Le vicomte de Boisgelin répondit à l'orateur par un discours où il préconisait l'obéissance à la loi. Il s'appliqua à établir que l'esprit militaire ne saurait

être autre que le sentiment profond du devoir, de la fidélité à observer la loi. Il tendait à justifier les troupes de s'être abstenues jusque là de prendre part aux réunions populaires; mais elles s'y présentaient avec empressement dès que la loi les y autorisait.

Où la loi parle, dit-il, le cœur d'un Français suit son impulsion; il palpite du plaisir de lui obéir.

Un soldat a un cœur ouvert pour la patrie; tout ce qui peut ajouter à sa splendeur le rend attentif. Il écoute l'ordre et vole où il est essentiel de sacrifier sa vie pour elle. Nul autre sentiment alors ne se présente à lui: la patrie a besoin de lui, il suffit....

La loi décrétée, sanctionnée et promulguée est pour lui l'appui de sa démarche. Sous une telle égide, l'estime publique lui est méritée. En vain veut-on croire en être digne en l'interprétant; le vrai civisme est de l'attendre en silence et de lui obéir sans murmures.

Vous nous voyez tous, Messieurs, pénétrés de ce sentiment. Il a fait la base de notre conduite et chacun de nous se trouve heureux de l'avoir entendu.

La liberté d'assister à vos séances est commune à tous, officiers et soldats. N'ayant jamais fait qu'un sous nos drapeaux, nous nous faisons mutuellement un devoir et un honneur d'agir ensemble au milieu de vous...

Nos fédérations, nos serments, nos drapeaux, notre concorde, tout laissera à nos enfants les souvenirs d'un patriotisme qui fit notre commune tranquillité dans des temps orageux où des circonstances difficiles semblaient autoriser les suspicions... Nos vœux sont pour le bonheur et la prospérité de la nation; ils sont pour que la loi prononce *sur ceux qui seraient assez malheureux pour l'enfreindre*. Les bons citoyens sont ceux qui la suivent aveuglément et qui verront avec plaisir qu'elle s'occupe à les préserver des calomnies et des fausses inductions qui troublent la société.

Partageant les mêmes sentiments que vous, Messieurs, nous rendons à vos sages administrateurs les hommages qui leur sont dus, et sommes flattés de ne faire qu'un avec vous.

L'armée, d'après ces nobles paroles, ne séparait pas sa cause de celle de la nation, elle ne faisait qu'une avec elle; on la trouverait toujours prête à marcher contre les violateurs de la loi; elle professait les mêmes

sentiments que les citoyens membres de la *Société patriotique*, toute composée de monarchistes-constitutionnels, beaucoup moins dans le sens populaire que les autres Sociétés politiques du Havre et d'Ingouville. C'est ce que voulut affirmer d'une façon précise le président de l'Assemblée, en répondant à la délégation militaire par une véritable profession de principes.

Votre démarche franche et loyale, dit-il, exige de nous, Messieurs, une exposition succincte de nos vrais sentiments.

Partie d'une nation libre, nous vivons pour soutenir la liberté, et mourrons, s'il le faut, avant qu'on porte atteinte à ses droits imprescriptibles. Soumis aux lois, nous avons juré de les observer ; ce lien qui retient les malveillants est pour nous une chaîne de fleurs que nos législateurs ont tressée. Fidèles au roi, nous ne respirons que pour l'aimer. Eh ! quel roi, en effet, mérite mieux notre amour ! Restaurateur de notre liberté, son unique inquiétude est notre bonheur : à notre tour que la nôtre ne soit que le sien ; en faisant des heureux, ne mérite-t-il pas de l'être !

Le jour fortuné de notre fédération avec vous sera toujours présent à notre mémoire ; il nous semble être encore en face de l'autel sacré qui reçut nos serments. Là nous promîmes à la patrie un amour éternel ; là nous jurâmes de nous aimer éternellement.

Qu'il est doux pour nous, Messieurs, de former avec vous une nouvelle alliance. A votre exemple, braves militaires, tous nos frères de ligne vont s'empresser de voler dans le sein des Sociétés patriotiques qui leur tendent les bras. Nous admirons votre civisme, mais nous n'en sommes pas étonnés ; le nom auguste que vous avez porté si longtemps fut celui de la patrie du grand Henri ; nous aimons à retrouver en vous toutes les vertus qui caractérisaient ce bon roi.

Venez parmi nous : votre patriotisme joint au nôtre achèvera de déjouer les ennemis de notre constitution ; elle avance et le faîte de ce superbe édifice est dejà posé. C'est sur l'union intime de tous les bons Français qu'il repose, et de telles bases ne peuvent être ébranlées. (1)

Les orateurs avaient rappelé, l'un et l'autre, les fêtes de la Fédération. Hélas ! qu'on était loin déjà de

(1) Procès-verbal de cette séance. Petite brochure imprimée au Havre, chez Payen et Cie.

ces jours de concorde et d'union! Les divisions des esprits étaient plus vives que jamais ; les germes d'hostilité, de discordes intestines étaient partout répandus; le doute, la crainte, les défiances réciproques envahissaient les âmes et, au dehors, les vieilles monarchies, effrayées de la Révolution, redoutant que ses principes ne se répandissent parmi les peuples et qu'elle ne devint ainsi Européenne, imposaient silence à leurs sentiments de rivalité et de haine pour, à l'instigation des émigrés, se coaliser contre la France.

Au Havre, la garde nationale était en opposition avec la Municipalité depuis l'affaire de Nancy. Après ce funeste événement, son comité avait demandé, au nom de tous, la permission de célébrer un service « en l'honneur des soldats citoyens, leurs frères d'armes, morts en combattant pour la loi... » Le corps de ville, différant sans doute d'opinion à cet égard, ne répondit pas.

Un mois après, nouvelle démarche des membres du comité qui, dans leur requête, s'étonnent que le Conseil général de la Commune ait refusé de délibérer sur leur demande, « ce qu'il ne ferait pas si dix simples citoyens lui adressaient une pétition. »

Le Conseil, ajoutaient-ils, devrait ne pas perdre de vue que le moment est des plus critiques. Les ennemis du bien public prêchent la contre-révolution à la tribune même de l'Assemblée nationale. En de telles circonstances tous les bons citoyens doivent rester unis pour déjouer les efforts des malveillants. Le vœu des citoyens pour le service demandé, véritable manifestation patriotique, est des plus pressants. Le comité militaire ose espérer encore que le Conseil consentira à l'autoriser et à y prendre part.

Le corps de ville envoya la requête aux officiers, espérant trouver en ceux-ci une majorité favorable à ses vues et jugeant de l'affaire de Nancy comme il le faisait lui-même; mais les officiers répondirent: « qu'ils étaient toujours disposés à concourir aux vues de leur comité; que leur approbation ne pouvait être douteuse,

surtout quand il s'agissait d'une résolution si conforme à leurs sentiments. »

Toutefois, le comité « par esprit de concorde » appela à délibérer avec lui sur cette affaire quatre délégués du corps des officiers et le Conseil finit par accorder l'autorisation qui lui était demandée. Seulement les officiers, voulant affirmer leurs véritables sentiments, et à l'égard de leur comité et touchant l'événement qui avait si fort ému le pays, firent savoir au Conseil général, « qu'ils avaient reçu avec reconnaissance l'invitation du comité ; qu'ils allaient concerter avec lui les détails de la cérémonie funèbre, destinée à la mémoire des braves défenseurs de la nation, morts sous les murs de Nancy, et que, pénétrés des sentiments de respect et d'admiration que ce triste événement répandait dans l'âme de tous les bons citoyens, *ils se feraient un devoir de les manifester de la manière la plus expressive.* »

C'était là une véritable protestation contre les tendances de la majorité du Conseil. Celui-ci s'en vengea bientôt. Les pouvoirs du Comité militaire étant venus à expirer, malgré une pétition signée par un grand nombre de citoyens, il s'opposa à leur renouvellement, déclara le comité supprimé et lui fit signifier de rendre le local de l'ancien hôtel de ville où il avait été autorisé à tenir ses séances.

Mais un événement allait se produire, bien propre à ébranler la confiance des uns, à accroître les défiances des autres, lequel devait précipiter la Révolution, la détourner de sa voie primitive et avoir pour la monarchie et la France des conséquences décisives.

Le mercredi, 22 juin, un courrier expédié par le Directoire du département arrive au Havre, à dix heures et demie du soir, se présente devant le maire et lui remet la dépêche suivante :

Nous recevons du Ministre de l'intérieur la nouvelle certaine de l'enlèvement du roi et de la famille royale du château des Tuileries, dans la nuit du lundi au mardi de cette semaine.

Il est nécessaire que vous preniez, à l'instant même, les précautions les plus efficaces pour contenir les gens mal intentionnés de l'intérieur et pour vous opposer aux ennemis du dehors, dans le cas où ils oseraient former quelque entreprise contre la liberté et les propriétés.

En conséquence, vous voudrez bien ordonner aux gardes nationales et troupes de ligne étant dans votre territoire d'arrêter toute personne sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets, armes et munitions, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures; et, dans le cas où ils rencontreraient quelques individus de la famille royale ou de ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter le dit enlèvement, les empêcher de continuer leur route et rendre ensuite compte du tout au corps législatif.

Nous croyons nécessaire, Messieurs, pour prévenir plus facilement l'évasion des personnes suspectes et la sortie des armes, espèces et munitions, qu'il s'établisse des patrouilles imposantes, formant un cordon sur la côte, dont tous les postes se correspondront, depuis la ville du Tréport jusqu'à celle du Havre... (1)

Le maire s'empressa de convoquer le Conseil général de la commune qui se trouva rassemblé vers les onze heures (2). La nouvelle qui lui fut communiquée aussitôt, si grave, si inattendue jeta les esprits dans un complet désarroi. Comment parer aux conséquences que pouvait avoir un tel événement, dans la situation où se trouvaient les esprits et le pays tout entier, en face des autres puissances? En attendant, il fallait se

---

(1) Les administrateurs composant le directoire du Département de la Seine-Inférieure : d'Herbouville, C. Rondeau, Gueudre, Fouquet, Levavasseur, Le Vieux, De Corneille, Massé, Thieullen.

(2) Se trouvèrent réunis à l'hôtel de ville, dans cette nuit si pleine d'anxiété : Christinat, maire ; Fréd. Héroult, Le Prévost, Dubois, Piel, Cornet, Rohner, Le Thuillier, Rialle et Boucherot, officiers municipaux ; — Costé, procureur de la Commune ; Liard, substitut ; — Bourdignon, Le Mettay, Deshaies, Séry, Beauvoisin, Grenier, Houssaie, de St Jean, Germain, Guilliard, Moisy, Ancel père, Dubosc-De Lessart, Labbé-Desfontaines, Lefébure, Alexandre, Lachapelle-Favril, Michel, Candon, Véron, Bardel, notables. — Taveau, secrétaire-greffier.

conformer à l'invitation du directoire et assurer la tranquillité publique.

Le lieutenant de roi, M. De Villeneuve, était absent. On appela au conseil le colonel du régiment M. le vicomte de Boisgelin, l'intendant de la marine M. Mistral, les officiers de la garde nationale. MM. Pierron, ingénieur en chef, Le Hantier, directeur de l'artillerie, et plusieurs autres officiers attachés au service de la place se rendirent aussi, pendant cette nuit, à l'hôtel de ville, sur l'appel qui leur en fut adressé.

Voici, d'après les procès-verbaux qui en furent dressés, heure par heure, jour par jour, les principales mesures prises au sein de cette assemblée extraordinaire, dans cette nuit si agitée et dans les journées qui suivirent. Elles témoignent du trouble dont les esprits furent saisis à la nouvelle de la fuite du roi, des inquiétudes excessives que causa cet événement dont on ne pouvait exactement mesurer la portée; mais qui, dans la pensée de tous, devait se rattacher à un vaste plan d'intrigues et de complots contre la nation, ourdi tant à l'étranger qu'au sein même du pays. On croyait encore à un enlèvement, euphémisme trouvé par les constitutionnels pour innocenter le roi et sauver la royauté.

Minuit. — Sur la proposition du conseil, à laquelle acquiescent le colonel-commandant et l'intendant, des postes de gardes nationaux sont établis à la tour, à l'arsenal de la marine et sur la jetée du nord. Les gardes nationaux sont joints aux soldats de la ligne de service à la poudrière de la marine, où sont déposées aussi les poudres du commerce.

Un grand nombre de citoyens de la ville n'étaient pas encore armés : il est reconnu que, dans les circonstances actuelles, on ne saurait trop renforcer la garde nationale. A cet effet, le colonel consent à livrer à la municipalité quinze-cents fusils.

1 Heure. — Envoi de patrouilles de garde nationale le long du rivage jusqu'au cap de la Hève.

2 Heures. — Courriers expédiés aux municipalités

d'Etretat, Bruneval, Yport, St-Jouin, Goderville, Criquetot, St-Romain, Ste-Adresse, Bléville, Ingouville et l'Eure pour les informer des principales dispositions de la lettre du Directoire et les inviter à employer tous les moyens en leur pouvoir afin d'en remplir les intentions. Un avis semblable est expédié à Honfleur.

3 Heures. — Un officier municipal se rend à la caserne pour y prendre livraison des 1500 fusils qui sont transportés aussitôt dans la salle d'armes de l'hôtel de ville.

Rédaction d'un arrêté qui, dès la pointe du jour, est publié au son du tambour et défend aux loueurs de voitures et de chevaux d'en délivrer à qui que ce soit sans un ordre de la municipalité. Le maire d'Ingouville est invité à faire pareille défense. Les postes du Perrey, de la porte d'Ingouville, de la Barre, de la jetée du Nord reçoivent la consigne de ne rien laisser sortir sans l'ordre de la Municipalité.

4 Heures. — Ces premières mesures une fois arrêtées, le Conseil rédige une adresse au régiment et une proclamation aux habitants. L'adresse à l'ex-régiment de Béarn (15me de ligne) fut remise incontinent au vicomte de Boisgelin qui, dès son retour à la citadelle, la fit porter à l'ordre du jour.

Cet appel à la fidélité de la troupe était conçu en ces termes :

« Les maire et officiers municipaux du Havre préviennent le brave régiment de Béarn qu'ils ont concerté avec Monsieur Boisgelin, son digne colonel, les moyens de maintenir la tranquillité publique dans la circonstance actuelle. Leurs soins, pendant cette nuit, ont été dirigés vers cet objet, et ils se flattent que rien n'altérera la paix et ne troublera le bon ordre. Ils ne doutent point que Messieurs de Béarn ne soutiennent, en cette occasion, la réputation qu'ils ont si bien méritée et qui leur assure un rang distingué dans l'histoire de la Révolution. Fidèles à leur serment, ils se conformeront à ce que leur prescrivent leurs devoirs et l'honneur. »

La proclamation fut rapidement imprimée et affichée dans tous les quartiers de la ville. Elle apprenait

aux habitants l'événement qui causait partout de si vives préoccupations, tendait à les rassurer sur les conséquences que cet événement pouvait avoir et faisait appel à la concorde et à la confiance.

Citoyens, disait-elle, le département vient d'informer la Municipalité de l'enlèvement du roi et de la famille royale.

Cet événement, quelques mois plus tôt, eût été le prélude des plus grands malheurs ; mais aujourd'hui notre Constitution est posée sur des bases solides : elle n'en sera point ébranlée.

L'Assemblée nationale prend dans sa sagesse des mesures efficaces pour s'opposer aux ennemis du dehors et triompher des efforts des ennemis de l'intérieur. Bientôt des décrets relatifs à cette circonstance, annoncés déjà par le département, vous convaincront que rien n'est désespéré. Attendons-les avec confiance.

Souvenez-vous que votre union fait votre force ; que la France est sauvée et la liberté publique assurée, si les bons citoyens restent constamment unis.

Veillons à ce que les mal-intentionnés ne puissent profiter du moment présent pour semer parmi nous les germes de la discorde.

Les membres du Conseil général de la Commune, de concert avec les commandants des troupes de ligne et de la marine, s'occupent des moyens de maintenir le bon ordre et la tranquillité publique.

Rien de ce qui pourra y contribuer n'échappera à leur vigilance et à leur activité. Votre confiance en leurs soins est ce qui peut le mieux en assurer le succès.

Vers six heures du matin, deux officiers municipaux furent délégués pour se rendre au bureau de la poste, y visiter les paquets de la malle et s'assurer si des lettres ne portaient pas des adresses suspectes. Cette perquisition n'ayant donné lieu à aucune saisie, l'Assemblée se sépara pour quelques instants seulement et rentra en séance à sept heures et demie.

23 Juin. — Un détachement de la garde nationale est envoyé au château de Maréfosse (paroisse de la Remuée) où, d'après la rumeur publique dont le maire de Bolbec s'était fait l'écho auprès du Conseil, se trouvait caché un dépôt considérable d'armes et de munitions.

Le maire, accompagné de deux officiers municipaux, se rend dans tous les postes de la ville, pour en faire la visite et de retour il rapporte au Conseil que tout est dans le meilleur ordre possible.

A midi, les juges du tribunal du district viennent assurer le Conseil général de leur zèle et de leur concours actif et lui déclarer que, vu la gravité des circonstances, ils instruiront sommairement, et avec la plus grande célérité, toutes affaires se rapportant à la liberté publique, tous délits contre la propriété. Cette démarche provoque les applaudissements de l'Assemblée, et le maire, se faisant l'interprète de ses collègues, félicite les magistrats de leur zèle civique qui témoigne « qu'ils sont de vrais patriotes. »

On décide que les poudres du commerce et les munitions nécessaires au service de l'artillerie seront transportées dans la tour ; que le colonel-commandant sera invité à délivrer sans retard à la municipalité : 350 gargousses pour les canons de la tour proportionnées au calibre de chaque pièce ; 100 pour les canons de l'hôtel de ville et 30 à mitraille pour ces mêmes canons ; 100 à mitraille du calibre de quatre et 100 du calibre de 24 pour les canons de la jetée ; 3 barils de cartouches ; enfin, le commandant mettra à la disposition de l'autorité municipale le nombre d'artilleurs nécessaires pour le service de chaque pièce, et donnera tous ordres indispensables pour l'armement immédiat des batteries du rivage.

On commande la construction d'affûts de campagne pour un certain nombre de pièces de quatre et de six « bien éprouvées », lesquelles au besoin seront mises à la disposition de la garde citoyenne ; et « comme le département a chargé la municipalité du Havre de pourvoir à la sûreté publique, à la conservation de la liberté et des propriétés dans son arrondissement, on requiert du commandant militaire la livraison de 215 fusils avec dix coups à tirer par chaque fusil, pour être distribués aux cinq municipalités du canton et même à Graville, paroisse dont partie est enclavée dans celle de Saint-Nicolas-de-Leure. »

Muni d'un pouvoir dictatorial, devant lequel la justice elle-même était venue s'incliner, le Conseil général put se féliciter, à la fin de cette journée, d'avoir su, malgré l'émotion populaire, « maintenir parfaitement la tranquillité publique » dans l'intérieur de la ville, comme autour de ses remparts.

Il resta en séance jusqu'à neuf heures du soir et, en se séparant, il laissa six de ses membres en permanence pendant la nuit.

24 Juin. — Retour du détachement de la garde nationale envoyé au château de Maréfosse, et dépôt sur le bureau du procès-verbal de la municipalité de La Remuée, duquel il résulte qu'il n'a été trouvé ni armes ni munitions dans cette ancienne demeure seigneuriale, et que le détachement s'est comporté « avec toute la décence et l'honnêteté possibles. »

Les jours suivants, le Conseil continua à siéger de sept heures du matin à dix et onze heures du soir et ne cessa de donner ses soins au maintien de l'ordre, aux mesures à prendre pour la protection et la défense des côtes. Un bataillon de la garde nationale fut nuit et jour tenu sur pied ; des visites minutieuses furent opérées dans les hôtels et maisons garnies, dans les navires étrangers ou nationaux qui entraient en rivière ou en descendaient. On retint plusieurs de ces navires, à Quillebeuf, à la côte Saint-Jacques, en rade même ou dans le port, qui furent reconnus avoir dans leur chargement des objets suspects, tels que vaisselle d'argent en grande quantité, espèces d'argent et d'or, armes et munitions. Ces bâtiments étaient, pour la plupart, Hambourgeois. L'un d'eux, après s'être opposé à une visite complète de la Commission, parvint à échapper à l'escouade de gardes nationaux envoyés pour l'y contraindre et on ne put s'assurer ainsi s'il ne portait pas quelques émigrants d'importance, ainsi qu'on l'avait soupçonné.

A chaque heure, pour ainsi dire, arrivaient de divers points de la rivière et des côtes, du directoire départemental, de Quillebeuf, de Caudebec, de Dieppe, du Tréport, de Paris, l'invitation de surveiller tel ou tel navire, d'obliger tels capitaines étrangers à faire connaître l'objet de leur voyage, le but de leur prolongation de séjour dans le port ; l'ordre de redoubler de vigilance à l'égard des personnes inconnues dont la présence pouvait être signalée, soit dans la ville, soit dans ses environs.

Le Conseil, plein de zèle et de défiance, ne donnait qu'à des commissaires tirés de son sein le soin de remplir ces missions délicates. Ses délégués, escortés de quelques gardes nationaux, allaient ainsi dans tous les sens, en rivière, en rade, dans le port, sur des points divers de la région havraise, exerçant partout des perquisitions qui n'avaient guère d'autre résultat que de causer beaucoup de fatigue et d'émouvoir l'opinion publique.

L'effervescence des esprits était d'ailleurs très grande et le moindre incident donnait lieu à des rassemblements tumultueux. C'est ainsi que le bruit s'étant accrédité que les Ursulines et leur chapelain réfractaire l'abbé Reculard, faisaient faire à leurs élèves des prières pour le succès de l'enlèvement du roi, des attroupements se formèrent devant l'établissement de ces religieuses qui fut bientôt envahi par cette foule, au sein de laquelle les femmes se montraient plus furieuses encore que les hommes. Tout eût été saccagé sans la prompte intervention de la garde nationale, et si le Conseil n'eût fait annoncer « qu'il allait aviser aux moyens de confier à des personnes sûres et attachées à la Constitution, la partie de l'éducation publique laissée jusque-là aux dites Ursulines, auxquelles notification était faite, ainsi qu'au chapelain, de la présente délibération. »

Le jour même, la demoiselle Reine-Félicité Dunet, maîtresse d'école, se présenta au Conseil « où elle manifesta l'intention de prêter le serment civique », ce qui lui valut de grandes félicitations de la part de l'Assemblée. La municipalité accepta ses offres de service et elle fut substituée aux Ursulines, après que le maire eut reçu son serment, qu'on lui fit prêter en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi...; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée et acceptée..., et de n'inculquer aux enfants, dont l'éducation me sera confiée, que des principes constitutionnels. »

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le mot de roi qui se trouvait deux fois dans la formule du serment civique, en fut supprimé en cette circonstance. Où était-il, en effet, ce roi, à l'heure actuelle ? Peut-être déjà au sein des armées étrangères, prêt à marcher à leur tête contre la France. On ne pouvait pas faire jurer fidélité à un roi qui avait disparu ; le trône semblait vacant : il n'y avait plus de roi.

Paris avait donné l'exemple et effacé aussi du serment « le mot infâme de roi. » Les sections, les clubs, l'Assemblée nationale s'étaient mis en permanence. En quelques heures on eut pourvu à tout, l'Assemblée se vit investie de tous les pouvoirs et la marche régulière du gouvernement ne fut pas interrompue. On reconnut ainsi combien il était facile de se passer de roi : les journaux poussèrent des cris de triomphe et apprirent à la province que « la royauté n'était qu'un embarras » ; l'un d'eux même proposa nettement de se mettre en république ; mais la France était bien loin encore de cette forme de gouvernement et la pitié pour le malheur de Louis XVI n'allait pas tarder à se réveiller.

Dès le 23, l'Assemblée déclarait traîtres ceux qui avaient conseillé, aidé ou exécuté l'enlèvement du roi, et ordonnait d'arrêter ceux qui porteraient atteinte au respect dû à la dignité royale. On avait appris dans la nuit l'arrestation de Louis XVI.

Au Havre, on n'eut connaissance de l'arrestation que le 26, par un exprès envoyé par le Directoire départemental et chargé de remettre à la municipalité la communication que voici :

Nous nous empressons, disaient les membres directeurs, de vous donner la nouvelle certaine, quoique non officielle, de l'arrestation du roi et de la famille royale à Varennes. Vous en trouverez les détails dans l'extrait, qui vous est adressé, d'une lettre de nos députés, du 23 de ce mois... Vous avez pourvu à tout, Messieurs, avec ce calme et ce zèle qui caractérisent votre administration ; la garde de la tour et de l'arsenal remise à la garde nationale, a dû convaincre le peuple de

votre sollicitude aussi prudente qu'éclairée et prévenir toutes les inquiétudes. Le directoire ne peut qu'applaudir bien vivement aux mesures pleines de fermeté, de sagesse et de patriotisme que vous avez prises...

Cette nouvelle ne fit pas suspendre les mesures de surveillance prescrites par la municipalité. On n'employa plus à la garde des postes qu'un demi-bataillon de la milice nationale ; mais on pressa plus activement que jamais l'armement de la côte, tant on redoutait une entreprise du dehors. En même temps, on faisait arrêter toutes les voitures qui traversaient l'arrondissement du Havre ; on conduisait à l'hôtel de ville, pour y être interrogés, tout étranger, tout voyageur qui était rencontré dans l'étendue du district ; les patrouilles de la garde nationale havraise se portaient chaque jour sur les divers points de l'ancien gouvernement, à Harfleur, à Bolbec, le long du rivage jusqu'à Fécamp, et le Conseil général prenant occasion de ces circonstances, « remontrait au directoire départemental, combien il eût été avantageux pour l'intérêt général, que l'administration du district fût au Havre. »

Le directoire, de son côté, ne laissait guère passer de jour sans renouveler, dans sa correspondance, les éloges que méritaient le zèle et l'activité de nos édiles et les engageait, en même temps, à ne pas se départir de cette vigilance éclairée, grâce à laquelle l'ordre n'avait cessé de régner jusqu'ici et dans la cité et dans la région soumise à sa surveillance : « Votre conduite entière, Messieurs, est infiniment digne d'éloges. Nous devons des remerciements et des félicitations à MM. les juges de votre tribunal, ainsi qu'aux autres corps de la ville, à votre garde nationale qui s'est conduite, sous les ordres de ses officiers, comme il convient à des hommes libres... Le roi a dû coucher cette nuit à Paris (25 au 26 juin) ; mais conservez toujours cette prudence que rien n'altère et qui s'accroît par les dangers ; conservez avec soin cette unité de vœux et de sentiments qui fait le salut et la force... »

Directoire départemental et Conseil général de la

Commune, ne cessent à cette époque, de se montrer pénétrés des exigences de la situation et font preuve de qualités administratives de premier ordre.

« Nous avons la satisfaction de voir, écrivaient encore les directeurs de la Seine-Inférieure (29 juin), que dans toutes les parties de votre département, tous les corps administratifs et tous les citoyens y ont donné des preuves du plus ardent patriotisme. Avec de pareilles dispositions, il est impossible que, tels efforts que fassent les ennemis de la Révolution, quand bien même ils seraient secondés des puissances étrangères, ils puissent nous ravir la liberté que nous avons conquise. Le roi s'en est lui-même convaincu dans la route qu'il a parcourue. »

En effet, de Varennes à Paris, dans ce voyage qui dura huit jours, la Cour avait pu juger de l'esprit révolutionnaire des départements : plus de cent mille gardes nationaux s'étaient portés sur la route pour s'opposer, au besoin, à un enlèvement et résister à toute attaque. Singulier et triste spectacle offert par ces multitudes armées, qui n'épargnaient à la famille royale ni les reproches, ni les injures, et qui la ramenaient de force dans ce Paris d'où elle s'était enfuie et où le peuple avait demandé sa déchéance.

Nos officiers municipaux n'en poursuivaient pas moins l'armement de la côte et l'établissement de leurs batteries dont ils résolurent de prendre la dépense sur les fonds extraordinaires destinés aux travaux d'agrandissement de la ville.

Une corvette, *l'Ami de la loi*, appartenant à un nommé Leseigneur, qui la commandait, ayant avec lui un s[r] Chabrier, intendant du duc de Penthièvre, se trouvait retenue, en ce moment, dans le bassin. Les officiers municipaux lui avaient refusé la sortie pour se rendre, disait le capitaine, du Havre au Tréport. Ce bâtiment avait été signalé au directoire par les officiers de Dieppe, comme suspect, et l'administration départementale avait transmis cet avis au Havre. Une

commission, prise au sein du Conseil général, s'était transportée dans ce navire dont elle avait fait une visite minutieuse, mais où elle n'avait rien trouvé qui parût justifier les soupçons qu'on avait sur lui. Les Directeurs insistèrent cependant pour que la sortie fût encore refusée « jusqu'à ce qu'on pût connaître, disaient-ils, quelle sera la conduite ultérieure de M. de Penthièvre, qui se trouvait au château d'Eu, tout invitant à penser, que le bâtiment en question avait été frété par le s^r^ Chabrier, pour le transport du prince à l'étranger avec celui de ses effets. »

L'Assemblée nationale en jugea sans doute d'un autre point de vue que le Directoire départemental ; car, au commencement de juillet, l'ordre arriva au Havre de lever le sursis mis sur le navire et de laisser le capitaine Leseigneur libre de disposer de son navire, comme il l'entendrait : « Le vœu de l'Assemblée nationale étant que chaque particulier puisse user librement de sa propriété. »

Il en fut de même à l'égard de deux voyageurs espagnols, détenus au Havre, et qui durent être mis en liberté, sur la réclamation du consul de leur nation à Rouen. Il en fut de même encore de plusieurs autres voyageurs que les officiers municipaux, obéissant aux mesures de prudence qui leur avaient été recommandées, avaient fait arrêter dans la ville ou dans ses environs, et qui durent également être rendus libres de poursuivre leur route ou de s'embarquer pour leur destination. Le roi revenu à Paris, et placé sous la garde de la population parisienne, toutes rigueurs de ce genre et mesures de suspicion paraissaient pour le moment inutiles.

Une certaine émotion fut causée, il est vrai, par la prétendue apparition, dans les parages de Bretagne, d'une flotte anglaise menaçant nos côtes d'invasion. Dans plusieurs ports on avait mis aussitôt l'*embargo* sur les navires étrangers qui s'y trouvaient, on avait enlevé leurs voiles aux navires anglais ; mais la nouvelle n'avait pas tardé à être reconnue fausse et l'As-

semblée nationale avait promulgué un décret pour rassurer nos populations maritimes et leur recommander de n'exercer nuls sévices à l'égard des étrangers que leurs rapports de commerce appelaient en France.

On approchait de la fête du 14 juillet, glorieux anniversaire de la prise de la Bastille et de la grande Fédération. Comme on devait y renouveler le serment, un scrupule qui doit être noté s'empara de l'esprit de nos officiers municipaux : la formule du serment décrétée l'année précédente ne devait-elle pas être modifiée ; pouvait-on jurer fidélité au roi et, à vrai dire, y avait-il encore un roi, puisque l'Assemblée avait décrété qu'il était provisoirement suspendu ? Ne serait-ce pas une amère dérision et manquer en même temps à l'Assemblée que d'exiger le serment de fidélité à l'égard d'un prince qui, en ce moment, était gardé à vue et privé de l'exercice de toute autorité ? Quel serment convenait-il aussi d'exiger des troupes de ligne ?

Singuliers scrupules vraiment chez des hommes qui se disaient et étaient monarchistes ; mais que la situation, les récits de ce qui se passait à Paris expliquent pourtant. La question de la République s'agitait à Paris et, par les journaux et les correspondances des clubs, elle était transportée dans les provinces et commençait à y occuper les esprits. Dans les Sociétés populaires du Havre, bien des gens disaient déjà que la France devait se gouverner elle-même, que le roi était désormais impossible.

Le Conseil général, ne voulant pas prendre sur lui de rien décider, résolut de s'adresser à Rouen et il demanda à la fois l'avis du Directoire et celui de la Municipalité du chef-lieu. Le calme avec lequel ces questions furent posées, le calme avec lequel il y fut répondu, comme à choses naturelles, amènent à penser que bien des monarchistes étaient républicains sans le savoir. Le mot de république était nouveau ; mais la chose existait déjà en réalité : tous les pouvoirs de l'ancien régime avaient été détruits, il ne restait qu'à faire disparaître le nom de roi.

L'avis du directoire fut que le serment devait être prêté cette année comme l'année précédente, nul décret ne l'ayant aboli ni modifié ; et, l'Assemblée nationale « ayant décrété, comme principe constitutionnel, que l'Etat est monarchique en France, on ne pouvait cesser un instant d'avoir un roi, tant que la forme du gouvernement n'aurait pas été changée. » Il convenait donc, suivant les directeurs, de prêter le serment civique décrété pour la fédération du 14 juillet et, en outre, de faire prêter à la suite le serment du 22 juin, mesure de défiance à l'égard des officiers de l'armée, tous nobles, et soupçonnés non sans raison de participer aux complots tramés, en ce moment, par les royalistes et les prêtres. « De cette manière, concluaient les directeurs du département, on satisfera à la loi sous tous les rapports et nous aurons suppléé au silence de l'Assemblée nationale sur la question que vous nous soumettez. »

La réponse de la municipalité rouennaise différa, sur le point le plus délicat, de celle du directoire. Les magistrats rouennais conseillèrent de prêter le serment fédératif du 14 juillet 1790, et de faire prêter aux troupes celui du 28 février, même année, destiné seulement à célébrer l'anniversaire de la Révolution, et qui s'adressait aux officiers comme aux soldats. Quant au serment du 22 juin, particulier aux officiers, ils regardaient qu'il y aurait un manque de prudence de le demander, en même temps que le serment fédératif. « Il pourrait être dangereux, disaient-ils, *d'après les dispositions équivoques* de vos troupes de faire prêter en même temps les deux serments. Si nous étions dans votre position nous n'exigerions demain que le serment du 28 février et le serment fédératif, et nous nous concerterions plus tard pour demander aux officiers l'exécution de la loi du 22 juin dernier. On éviterait par ce moyen le trouble que pourrait occasionner le refus des officiers devant la garde nationale... » (Lettres du 13 juillet 1791).

C'était là, en présence des mauvaises dispositions

du corps des officiers, qui avaient redoublé depuis l'arrestation du roi, un avis d'une sagesse incontestable, et nos officiers municipaux crurent de leur devoir et de la prudence de s'y conformer exactement, comme on va le voir.

La cérémonie du 14 juillet 1791, à la fois religieuse et politique, fut célébrée avec une grande solennité sur la place du Palais de Justice. Le procès-verbal qui en fut dressé nous permet d'en reproduire ici le caractère général et les principaux incidents.

Le Conseil général de la Commune se réunit de bonne heure dans la grande salle du Palais de Justice où il reçut successivement tous les corps qu'il avait conviés lui-même à cette fête nationale : les tribunaux du district et de paix, le bureau de conciliation, les représentants du commerce, les officiers de l'Amirauté, les électeurs, l'état-major de la place, les officiers du génie et ceux de l'artillerie, les Ponts et Chaussées, le commissaire des guerres, l'intendant et les membres de l'administration de la marine.

Les capitaines et négociants anglais et anglo-américains qui résidaient au Havre, ou qui s'y trouvaient de passage, avaient obtenu de la municipalité l'autorisation d'arborer le pavillon national et avaient exprimé le désir de prendre part avec les citoyens français à cette fête de la liberté. Sur l'invitation du maire, ils se présentèrent dans la salle de l'Assemblée, tous décorés de la cocarde nationale, et leur présence fut saluée par les acclamations unanimes de l'assistance.

Un autel magnifiquement décoré avait été élevé sur les marches du palais. La garde nationale rangée à droite, les troupes de ligne à gauche, développèrent leurs compagnies sur les côtés de la place, l'enveloppant tout entière et formant ainsi comme un vaste bataillon carré. Au centre, en avant de la fontaine, fut placée en rang de bataille la jeune troupe d'enfants en armes et en uniformes, premier essai de ce qui fut appelé le *bataillon de l'espérance.*

Quand tout fut prêt, une députation de la munici-

palité, escortée d'une garde d'honneur et précédée du corps de musique de la *Société d'exercice*, se rendit à l'église Notre-Dame pour y prendre « l'évêque métropolitain des côtes de la Manche », Charrier De La Roche, que le maire avait invité, de concert avec les curés de la ville, à venir célébrer la messe de la Fédération.

A l'apparition de l'évêque à la tête de son clergé, les tambours battirent aux champs, les troupes portèrent les armes et « les acclamations du peuple, dont la foule était immense, saluèrent la présence de ce respectable prélat. »

Comme à la grande fédération du Champ-de-Mars, tous ces ecclésiastiques portaient des ceintures tricolores, symbole patriotique des temps nouveaux, de l'union de la religion et de la liberté, union si désirable et que beaucoup croyaient encore possible.

A l'approche de l'évêque, les membres du Conseil général, ayant au milieu d'eux les représentants de l'Angleterre et de l'Amérique, sortirent du palais, ainsi que les autres corps et prirent place à droite et à gauche de l'autel. Enfin, à onze heures et demie, deux coups de canon annoncèrent le commencement de la messe qui fut celébrée pontificalement.

Après l'évangile, l'abbé Goube, vicaire épiscopal, monta en chaire et prononça « un discours patriotique, analogue à la circonstance. »

La messe finie, « Monsieur l'évêque, placé dans un fauteuil, sur le marche-pied de l'autel, prononça un discours rempli de sentiments de la plus saine religion et du plus pur patriotisme. »

Après ce discours, qui fut vivement applaudi, plusieurs des prêtres habitués des deux paroisses qui n'avaient pas encore prêté le serment prescrit par la loi, les s[rs] Augustin Julien, François Robert, Laurent Saint-Aubin, François Le Cordier, Pierre Alland, et plusieurs autres (1), s'approchèrent de l'autel et jurè-

(1) Les noms de ceux-ci ne figurent pas dans le procès-verbal qui porte seulement « et plusieurs autres. »

rent entre les mains du prélat, qui leur donna à tous le baiser de paix.

Moment le plus touchant de cette belle cérémonie et où tous les cœurs se sentirent émus. Ce baiser de paix, aux yeux de la foule, au fond si religieuse, c'était aussi à la Révolution qu'il était donné ; les applaudissements, les cris de joie éclatèrent de toutes parts et se prolongèrent longtemps. Ces humbles prêtres qui croyaient de leur devoir de s'incliner devant la loi de leur pays ; ce prélat qui reçut leurs serments et les bénit, ne durent jamais oublier la manifestation sympathique que leur valut leur civisme en cette mémorable journée.

Quand l'émotion fut un peu calmée, le maire monta sur les marches de l'autel et, à son tour prononça un discours « plein d'énergie et brillant du feu du patriotisme le plus vrai et le mieux senti. » Puis, il lut la formule du serment fédératif, conçue en ces termes :

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi constitutionnel ;

De maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi constitutionnel ;

De protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, et la perception des contributions publiques, sous quelque forme qu'elles existent ;

De demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

Ce serment fut répété par l'évêque, par le clergé paroissial, par tous les citoyens et corps civils.

Le Conseil général de la Commune se porta alors vers la garde nationale : le serment fut lu devant chaque bataillon par le maire et tous les gardes nationaux, en levant la main, s'écrièrent *je le jure !*

Quant aux troupes de ligne et autres corps militaires, le commissaire des guerres, en présence du maire et du Conseil, fit lecture du serment décrété le

28 février 1790. Tous les officiers et soldats répétèrent ce serment, « les premiers par le signe militaire, les autres en levant la main et disant je le jure. »

Vingt-un coups de canon furent tirés de la Tour, pendant la prestation des serments, et un *Te Deum* chanté solennellement termina cette imposante cérémonie. L'évêque fut reconduit jusqu'à sa demeure par une députation du Conseil, et le maire ayant adressé des remerciements aux Anglais et Américains présents à la fête, l'un d'eux, au nom de tous, s'exprima ainsi :

« Rien ne peut être plus flatteur pour nous que la réception fraternelle dont vous nous avez honorés. Natifs nous-mêmes de pays libres, nous savons estimer l'amitié de citoyens libres.

» Soyez assurés, Messieurs, de la cordiale réciprocité de nos sentiments sur le glorieux anniversaire du jour qui a émancipé cette portion considérable de l'Univers éclairé, et qui, en conséquence, nous conduit à l'espoir flatteur que les Français et les Anglais, aujourd'hui frères en liberté, demeureront toujours unis par les sentiments d'un mutuel attachement. » (1)

(1) Le Conseil général, rentré à l'hôtel de ville, vota par acclamation l'impression des discours prononcés par l'évêque et le maire. Les citoyens de service aux postes de la garde nationale firent parvenir à la municipalité les procès-verbaux de leur prestation de serment reçu par le chef de chaque poste.

CHAPITRE XI.

Les Réunions politiques et les Sociétés populaires.

Premières Sociétés politiques au Havre; transformations qu'elles subissent. — Les Amis de la Liberté et de l'Égalité ; la Société patriotique; les Amis de la Constitution ; la Société populaire et révolutionnaire régénérée. — Acceptation de la Constitution par le roi; adresse à Louis XVI; fin de l'Assemblée Constituante. Chambres de lecture. — Dispositions hostiles du peuple contre les Contitutionnels ; écrits incendiaires ; émeute du 9 novembre. – Conspirateurs royalistes. — Renouvellement partiel de la municipalité. — Installation d'un Tribunal de Commerce ; liste des présidents de ce Tribunal, depuis sa fondation jusqu'à nos jours. — Protestations contre le résultat des élections municipales. — Organisation définitive de la garde nationale. – Compagnies d'écoliers et de jeunes gens ; les vétérans du canton. — Bataillon communal de l'Espérance ; son règlement.

L'exercice du pouvoir exécutif suspendu provisoirement entre les mains de Louis XVI (1), les mesures extraordinaires de surveillance exercées contre le roi et contre la reine qui, de nuit et de jour, étaient gardés à vue ; les frères du roi passés à l'étranger et perdus dans l'opinion publique, un trône ébranlé de toutes parts, sans pouvoir et sans prestige, comment espérer sauver encore la royauté !

A Paris, l'extrême gauche de l'Assemblée manifesta, sans plus d'hésitation, ses idées républicaines et

---

(1) On sait qu'après Varennes, un décret de l'Assemblée avait suspendu l'exercice de l'autorité de Louis XVI jusqu'à ce que la Constitution étant achevée, elle fût présentée à son acceptation. Alors il recouvrerait ses prérogatives ; mais il serait censé avoir abdiqué s'il pactisait avec l'étranger pour faire la guerre à la France.

voulut faire signer sur l'autel de la Patrie une pétition pour la déchéance. En province même, les constitutionnels sentaient, non sans de grandes appréhensions, que les masses populaires, sous l'influence de la capitale, se montraient disposées, presque partout, à acclamer un changement de gouvernement dès que le signal leur en aurait été donné.

Tout ce qui alors tenait dans l'Assemblée à la monarchie réunit ses efforts pour sauver l'œuvre constitutionnelle en sauvant l'autorité royale, quelque suspecte et avilie que fût cette autorité. De là, l'affaire du Champ-de-Mars où les pétitionnaires de la déchéance s'étaient rassemblés et où la garde nationale, conduite par Lafayette et Bailly, se vit réduite à tirer sur le peuple. Grave événement, le point de départ de la scission qui s'accentue dès lors, et qui doit être de jour en jour plus profonde, entre les constitutionnels et les républicains, entre la bourgeoisie et le peuple.

Dès ce moment aussi les clubs prennent partout une importance immense et tendent à se transformer en Sociétés purement populaires, d'où l'élément bourgeois disparaît peu à peu devant le peuple et le prolétariat.

Les premières Sociétés politiques qui s'établirent au Havre, et dont nous avons déjà parlé, se trouvaient composées de citoyens appartenant à toutes les catégories de la population urbaine : magistrats, négociants, armateurs, fonctionnaires y figuraient à côté des petits marchands, des commis des maisons de commerce, des chefs des métiers, des simples ouvriers même ; les plus dignes prêtres du clergé du Havre y siégeaient aussi bien qu'ils s'étaient fait un devoir de participer à l'administration de la cité et que par leurs aspirations, leur parole, leurs votes, ils avaient concouru, comme les autres citoyens, à faire prévaloir les principes de la Révolution.

Les choses s'étant passées partout de même, c'était bien la nation entière qui, armée de son droit de

souveraineté, avait détruit l'ancien régime et l'ancienne aristocratie.

Mais, au moment où l'Assemblée nationale mettait la dernière main à la Constitution, le peuple commença à s'apercevoir que cette Constitution était faite surtout au profit du tiers-état et que, s'il avait été à la peine, ce n'est pas lui qui aurait grande part au butin de la victoire. La loi du marc d'argent tendait à créer une nouvelle classe de privilégiés et les masses étaient exclues du pouvoir politique. La Révolution n'était donc pas complète et ne satisfaisait pas à tout ce que la nation était en droit d'en attendre et d'en exiger.

Dès lors le peuple se tourna contre la bourgeoisie, aussi bien que contre la royauté, prit en mains l'initiative révolutionnaire, quoique inhabile encore à rien constituer de solide et de durable; et de là tous les malheurs qui vont suivre.

Les Sociétés populaires du Havre reflètent exactement, dans leurs transformations, la marche du mouvement révolutionnaire et présentent trois phases distinctes : politiques seulement dans la première, toutes les classes de la population y participent ; dans la seconde, l'élément démocratique tend à y dominer ; il y est seul représenté dans la troisième.

La Société des *Amis de la liberté et de l'égalité*, l'une des premières fondées et dont celle de même nom établie à Ingouville était une annexe, en quelque sorte, tenait ses réunions dans une maison de la rue d'Estimauville. Elle prit de bonne heure un caractère démocratique et, dès 1791, on la voit correspondre avec le club des Cordeliers. Elle existait encore au commencement de 1793 ; mais, vers la fin de 92, la plupart de ses membres s'étaient réunis aux *Amis de la Constitution.*

La *Société patriotique,* qui se fonda le 8 février 1791, comptait à l'origine un grand nombre de monarchistes-constitutionnels. Elle tenait ses séances dans une salle située au fond du cul-de-sac Saint-Charles.

Elle ne tarda pas, elle aussi, à prendre un caractère plus démocratique et se fondit avec la Société des *Amis de la Constitution*, société jacobine qui recevait le mot d'ordre des Jacobins de Paris, avec lesquels elle correspondait régulièrement.

On ne pouvait être admis membre de cette Société avant l'âge de 18 ans. Les noms des citoyens qui désiraient en faire partie restaient affichés pendant huit jours dans la salle des séances, avant qu'il fût voté sur leur candidature. En même temps, douze commissaires étaient chargés de prendre les informations les plus scrupuleuses sur leur civisme. Tout candidat admis devait se présenter dans la quinzaine pour prêter le serment de fidélité à la Société, à ses principes et à tous ses membres, unis par la plus étroite solidarité. Le bureau de la Société était renouvelé tous les trois mois. Il se composait d'un président, de deux secrétaires et de six conseillers dont l'un remplissait les fonctions de trésorier.

Au 17 janvier 1792, cette Société comptait deux cent soixante-trois membres ; au mois d'août de la même année, elle en comptait près de 700. On y trouve des noms qui ont déjà paru et qui vont jouer un rôle encore plus marqué dans les événements de cette année et des années suivantes. Au mois d'août, elle renfermait dans son sein la plupart des hommes qui doivent figurer en tête des républicains démocrates les plus ardents et parmi les terroristes les plus redoutés. Il est bon de se familiariser avec ces noms qui paraîtront si souvent dans la suite et, à cet effet, nous citerons ici un certain nombre des membres de cette Société :

..... Alexandre l'aîné et Alexandre le jeune, tous deux commis de négociant ; Bailleul, homme de loi ; Hauguel, commis ; Dartel, commis de la marine ; Bayle, marchand de modes ; Bernodat, chirurgien ; Barras, maître de quais ; Bonneau, commis ; Cauvet, commis ; Badenier, vitrier ; Bruneau, voilier ; Candon, boulanger ; Dorey, notaire ; Chometon, scieur de long ; Colessant, charpentier ; Choin dit du Lys, commis à la

marine ; Deros, constructeur ; Orban, chirurgien ; Dubosc-De-Lessart, quincailler ; Eichoff, négociant, qui obtient par la Société le commerce des grains pour le compte de la ville et est arrêté plus tard comme accapareur et suspect ; Fleury, brasseur ; Finck, commis ; Grenier, mercier ; les deux Maraine, bourgeois de Grace ; Grisel, curé ; Hardouin, négociant ; Laîné, marchand d'estampes ; Le Cavelier, négoc[t] ; Longer, faïencier ; Lemesle, tailleur ; Levée, commis de la marine ; J.-B. Levée, professeur ; Lecorney, curé ; Marais, curé ; Olivier, commis ; Pernin, bijoutier ; Reine, menuisier ; Selle, menuisier ; Catelin, vicaire ; Turninger, négociant ; Routel, maître d'écriture ; Touroude, maçon ; Trupel, prêtre ; les trois Vatinel, le père et les fils, marchand et commis ; Veron, apothicaire ; Vasse, tonnelier ; Walter, voilier ; Mettay, orfèvre, etc., etc. ; beaucoup de gens de métier, dont la plupart sans instruction ; des maîtres d'école d'une grande ignorance (leurs lettres, etc., fourmillent de fautes d'orthographe, et quel style !) ; beaucoup de commis et de commerçants ; trois ou quatre négociants seulement et pas des plus importants.

Quand tout ce qui se rattachait au parti constitutionnel se fut séparé de ces Sociétés politiques et, par son esprit même de modération, fut devenu suspect, l'élément républicain-démocratique, répandu dans les Sociétés diverses, se concentra dans une Société nouvelle, la *Société populaire régénérée* qui se recruta, en outre, dans les couches les plus pauvres de la population et devint ainsi très considérable par le nombre et par l'influence.

Restée seule debout au sein de la cité, jusqu'à l'époque de la réaction thermidorienne, elle pousse le peuple dans sa marche instinctive et révolutionnaire, elle pèse sur les décisions de l'administration de la cité, elle exerce une surveillance minutieuse et inquiète sur tout ce qui l'entoure et rivalise quelquefois de violences et de colères avec les clubs et les comités de Paris, ses correspondants.

Ses membres sont, pour le plus grand nombre, de braves gens peu éclairés (1), mais pleins de foi dans

(1) Les quelques lignes suivantes, prises au hasard parmi un grand nombre de documents semblables, peuvent donner une idée

les larges principes de la Révolution ; foi pieuse, forte et docile à la loi ; car la loi ce n'est plus un seul homme qui la dicte et l'impose ; la loi émane maintenant de la souveraineté du peuple, la loi c'est la volonté même de la nation : Respect et obéissance à la loi ! Tous, le peuple comme les magistrats, n'ont que ce mot à la bouche ; ils obéissent à la loi en aveugles, et par cela se croient purs et sans reproches, alors même que la loi est injuste et persécutrice.

Les uns sont partisans des Cordeliers, les autres des Jacobins ; mais tous sont fanatiques du salut de la patrie. S'avouant d'ailleurs leur ignorance, ils se rangent facilement sous la direction de celui qu'ils regardent comme plus instruit et plus capable et, malheureusement, ce plus capable est rarement le meilleur et le plus sensé.

Toutefois, le moment de la suprématie exercée dans la cité par les adhérents à la *Société populaire et révolutionnaire régénérée*, n'est pas encore venu, bien que la célèbre convention de Pilnitz entre l'Autriche et la Prusse, menaçant d'envahir la France, ait imprimé une nouvelle impulsion à l'esprit révolutionnaire. Le moment présent appartient toujours à ceux dont la constitution, que vient d'achever l'Assemblée nationale, suffit à combler les vœux, qui bornent leurs aspirations au maintien du pouvoir royal avec les restrictions qu'y apporte cette Constitution.

Tout le haut commerce, toutes les familles riches de la ville, une partie de la petite bourgeoisie, l'im-

---

du misérable état où avait été laissée, en fait d'instruction, la grande majorité des classes populaires. L'homme pourtant qui écrivait ceci, comme beaucoup d'autres de ses concitoyens qui n'étaient pas plus forts, a figuré en tête des Commissions et des Comités les plus importants : « Notte Des gefais (effets) assigat (assignats) E argant (et argent) Monneet (monnayé) E arganteris (et argenterie) depuis le 16 nivosse que jay ches moy Vatinel Trezorrier de La Societte Revolusionnere du havre Marat pour Les defanceur de la patris Veuve E anfans orfelains susdit (des susdits) jusque au 22 germinal Lan deux de la République franchaisze E une E ydivizible etc.... »

mense majorité des fonctionnaires publics et du Conseil général de la Commune, la population dans son ensemble avait encore confiance en Louis XVI et n'apprit pas sans faire éclater son allégresse que ce prince venait d'accepter la Constitution, de jurer solennellement de l'observer, « de la maintenir au dedans et de la défendre contre les attaques du dehors. » (14 septembre).

C'était la fin du provisoire : une ère nouvelle d'ordre, de liberté, de bonheur semblait s'ouvrir pour la France. A cette nouvelle, le Conseil général de la Commune prit la délibération suivante :

Appréciant vivement le bonheur que doit se promettre la nation de l'acceptation loyale et franche que vient de faire Sa Majesté de l'acte constitutionnel, il est décidé qu'une adresse de félicitations et de remerciement sera envoyée au roi. Séance tenante l'adresse qui suit fut rédigée, signée de tous les membres du corps de ville et expédiée à Paris :

Sire, vous régnez par la loi sur un peuple libre. La Constitution en fixant les destinées de la nation française assure votre bonheur.

Ce bonheur est bien pur ; il a sa source dans la prospérité d'un peuple que vous n'avez pu cesser d'aimer.

Ce peuple ne cessera jamais de vous chérir, car l'acte d'acceptation que vous venez de consacrer solennellement, assure vos droits à sa reconnaissance et à son amour.

Au nom de la loi, et son empire est sacré, vous commanderez à des hommes dignes de la liberté qu'ils ont acquise ; Votre autorité, plus respectée, se trouvera affranchie des entraves qui en comprimaient les ressorts ; elle ne rencontrera plus ces obstacles qui contrariaient vos vues pour le bien public, ce besoin si pressant de votre cœur....

Puissiez-vous, sire, jouir longtemps du bonheur des Français. Il est le prix de leur constance ; il l'est aussi de vos vertus.

Un *Te Deum* d'actions de grâces fut chanté solennellement ; il fut décidé, en outre, qu'il convenait de célébrer cet heureux événement par une grande fête

publique. Fête et réjouissances eurent lieu (le 16 octobre) sur la place de l'ancien prétoire, convertie en une vaste enceinte décorée de tentures, de guirlandes de feuillages et au milieu de laquelle on avait élevé un immense obélisque entouré des attributs de la Liberté et de la loi. Deux orchestres, placés aux extrémités de la place firent danser le peuple pendant deux jours consécutifs ; il y eut au théâtre une représentation gratuite et d'abondantes aumônes furent distribuées aux indigents.

Cependant, l'Assemblée nationale constituante, sa mission terminée, s'était séparée (30 sept.) et avait été remplacée par la *Législative* qui semblait destinée à mettre la Constitution en activité, mais qui, par suite de la situation générale des esprits, des fautes du pouvoir exécutif et des attaques de l'étranger, ne fut qu'une transition entre la monarchie constitutionnelle et la République.

L'émigration faisait de nouveaux progrès et, les émigrés emportant avec eux des sommes considérables, le numéraire devenait de plus en plus rare ; non contents d'exciter l'étranger contre la patrie, secondés par les évêques non assermentés, ils soulevaient les populations ignorantes de la Vendée, de la Lozère, du Calvados même dont les rebelles ne tarderont pas à nouer des intrigues avec leurs partisans du Havre.

L'esprit public s'attiédissait dans cette ville et avait peine à être soutenu par les efforts des Sociétés populaires dont commençaient à s'éloigner bon nombre de citoyens, appartenant aux familles riches et éclairées, pour fonder, sur plusieurs points des anciens quartiers, ces lieux de réunion dits *chambres de lecture*, espèces de cercles où se rencontrèrent peu à peu tous ceux qui, ayant moins de confiance dans le présent, s'effrayaient encore plus de l'avenir.

Les clubs en concluent que les concitoyens qui les abandonnent sont des aristocrates, des traîtres, des faux-frères partisans des émigrés contre lesquels l'As-

semblée législative venait de décréter des mesures sévères ; on les accuse de participer de cœur aux trahisons de la Cour, le roi venant d'opposer son veto au décret contre ces émigrés que naguère il sommait lui-même de rentrer en France.

En même temps, la famine se faisait sentir avec violence ; les approvisionnements municipaux étaient épuisés et tous les négociants qui recevaient des chargements de grains de l'étranger, tous ceux qui faisaient encore quelque commerce étaient regardés comme des accapareurs de numéraire et de blé.

L'irritation des esprits prit, en quelques jours, de telles proportions, qu'on se vit à la veille d'un soulèvement, au moment même où les troubles de Saint-Domingue, ayant fait décider l'envoi de troupes dans cette colonie, on apprit que le régiment de Béarn (15e de ligne) était désigné pour être embarqué et que dès que l'ordre de départ lui serait parvenu, un bataillon du 64e serait envoyé pour le remplacer. Quelle confiance pouvait-on fonder sur ce dernier, dont les cadres étaient désorganisés, dont le plus grand nombre des officiers venaient de passer à l'étranger ?

Un bataillon des Suisses de Salis-Samade était aussi destiné au Havre ; mais Rouen qui, de son côté, avait de grands embarras et craignait des troubles, le retint au passage, et aux réclamations de nos officiers municipaux, le directoire départemental répondit « qu'il n'aurait pas été prudent de laisser cette troupe se rencontrer au Havre avec celles qui devaient y être embarquées ; que ces Suisses avaient été travaillés par les amis des noirs qui sont ennemis des colonies ; qu'il fallait d'ailleurs pouvoir disposer à Rouen de forces considérables à cause du passage de grandes quantités de grains et aussi parce que les manufactures de Louviers, Elbeuf, Darnetal, étant sur le point de manquer de laines, on allait avoir sur les bras une multitude d'ouvriers sans travail. »

Heureusement que le 15e de ligne ne partit pas aussitôt qu'on l'avait craint. Des écrits incendiaires,

des appels violents à la révolte, ne laissèrent bientôt plus de doute sur les dispositions populaires et furent le prélude des troubles sérieux qui allaient éclater au sein même de la cité. Un matin on trouva placardé sur plusieurs points de la ville l'écrit que voici :

Nous prévenons les officiers municipaux et les négociants qui font le commerce des blés que, si le pain n'est pas à 24 sols les douze livres, dans trois jours, nous pendrons MM. Mistral, Foache et tous les négociants aristocrates qui sont à notre connaissance, et nous f.... le feu à leurs magasins et au bassin.... Nous sommes fatigués de voir tant d'injustice, et nous sommes poussés à faire une scission et à nous ranger du côté du peuple pour détruire cette mauvaise racine d'aristocratie encore régnante. Les négociants ont accaparé le blé et l'argent. Après une moisson si abondante, nous ne devrions pas manger le pain à plus de trois liards la livre. L'Être Suprême en crie vengeance.

Les ouvriers qui n'ont pas d'armes prendront des haches, des pioches, des piquets, rempliront leurs poches de cailloux ; tout marchera, hommes, femmes, jeunes garçons... Les serruriers, maréchaux, taillandiers livreront au peuple les outils ou armes dont il a besoin. Il n'y aura pas de pillage ; mais nous pendrons tous les aristocrates. Nous promettons la tranquillité après cela. Tous prêtres non assermentés seront passés au fil de l'épée.

Ce placard était l'œuvre de gens du peuple, peu éclairés comme le prouvent les nombreuses incorrections que nous avons évité de reproduire ; mais le suivant, qui fut affiché le long du quai, provenait sans contredit d'une main plus exercée :

Frères et amis, nous avons été proclamés libres et nous sommes encore dans l'esclavage. Il en sera ainsi tant que nous ne veillerons pas suivant la loi. Il faut reprocher à l'Assemblée nationale que, quand elle a décrété l'abolition de la noblesse et de l'aristocratie du clergé, elle n'ait pas décrété aussi celle des négociants. Malheur au pays où les marchands sont des princes et où les princes se font marchands. Les uns et les autres accaparent le numéraire et le blé. La populace veut notre bien ; il nous faut donc la soutenir, Frères et Amis, et faire voir que la liberté et l'égalité existent et ne sont pas de vains mots.

Citoyens, des piques, des piques, des piques !

Un ancien commis aux aides, résidant à Montivilliers, fut surpris par un négociant du Havre, le s[r] Poulet, distribuant dans les quartiers de la ville des écrits incendiaires. La veille dans la soirée (7 novembre) des femmes insultaient déjà les patrouilles de la garde nationale.

Le 9 novembre, dès le matin, des ouvriers ameutés devant la troupe criaient : Vive Béarn ! A bas la garde nationale ! Une patrouille de cette milice fut insultée par des ouvriers calfats dont un fut arrêté ; le peuple de la banlieue envahissait la ville et, de moment en moment, la foule des émeutiers grossissait et se montrait plus résolue et plus menaçante.

Dans cette situation critique, la municipalité n'hésita pas un instant : des mesures de répression rapidement prises, un coup de vigueur, pouvaient seuls soustraire la ville aux désastres dont elle se voyait menacée par une telle insurrection. Armés des pleins pouvoirs que leur conférait la loi, les officiers municipaux envoyèrent des ordres à tous les chefs militaires avec un plan de résistance auquel ils devaient se conformer ; le général de Boisgelin (1) fut requis de se mettre, avec les forces placées sous son commandement, à la disposition de la mairie et de protéger tout d'abord le quartier de Saint-François ; des dépôts de munitions furent faits par la direction de l'artillerie dans les mairies du Havre et d'Ingouville, et des cartouches furent distribuées aux gardes nationaux des deux communes ; enfin, des canons furent placés en face de la mairie et au bas de la rue de Paris.

Malgré toutes les sollicitations et les Vivat de la foule, les troupes heureusement tinrent bon ; elles fermèrent toutes les issues du quartier Saint-François et empêchèrent les révoltés de s'y rassembler. Dans le quartier Notre-Dame, des postes nombreux de

---

(1) Le vicomte de Boisgelin avait, depuis peu, été élevé au grade de maréchal de camp, commandant la 15[e] division militaire et en résidence au Havre.

la garde bourgeoise placés aux endroits les plus menacés coupèrent, pour ainsi dire, l'émeute en plusieurs tronçons, tandis que des patrouilles allant d'un poste à l'autre et descendant les rues, chargèrent la foule à la baïonnette et parvinrent peu à peu à la faire se replier vers Ingouville et le Perrey.

Une compagnie de la garde nationale, à un moment plus engagée au milieu de l'émeute, fut criblée de pierres ; nombre des hommes furent plus ou moins grièvement blessés ainsi que l'officier qui les commandait ; mais on parvint à arrêter plusieurs des chefs de la révolte et à déconcerter ainsi les efforts des assaillants (1). La garde nationale d'Ingouville mit aussi la main sur plusieurs des meneurs et les maintint en arrestation, malgré toutes les tentatives de leurs compagnons pour les délivrer.

L'agitation populaire se concentra alors vers le Perrey, devenu le principal foyer de l'insurrection ; mais, sur l'ordre des officiers municipaux, le général de Boisgelin y envoya sans tarder un corps de troupes qui parvint à dissiper ce dernier rassemblement.

Dans la journée, un garde national à cheval était parti pour Montivilliers avec une missive qui faisait connaître aux autorités du district la gravité de l'insurrection et les mesures extraordinaires prises pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Dans la soirée, un courrier fut expédié à Rouen porteur de la nouvelle des dangers que la ville venait de courir et de la demande d'un renfort de troupes.

Le directoire départemental répondit que « Il avait appris avec la plus grande satisfaction les mesures sages et vigoureuses prises pour réprimer l'insurrection ; qu'il n'aurait pas moins attendu du zèle et des sentiments patriotiques qui, dans tous les temps,

---

(1) Entr'autres chefs d'émeute et fauteurs de troubles, on parvint à arrêter trois des plus redoutables : les nommés Tailleux, Bourdon et Touroude. L'officier de la garde nationale assez gravement blessé était le capitaine Dubosc-Delessart.

avaient animé la municipalité du Havre et que, dès qu'on aurait obtenu l'envoi du second bataillon de Salis-Samade, on s'empresserait de le diriger sur Le Havre. »

Dans les circonstances difficiles où se trouvait le pays, un officier supérieur de l'ordre de la noblesse, tel que le général du Havre, devait saisir l'occasion de faire constater ses sentiments de fidélité à la nation et aux autorités révolutionnaires. Sur sa demande, le corps de ville lui délivra l'attestation que voici :

Nous, maire et officiers municipaux de la commune du Havre, certifions que, sur notre réquisition, M. de Boisgelin, maréchal de camp, commandant la 15e division et en résidence dans notre ville, a fait marcher à midi et demi, sur le Perrey, deux cents hommes du 15e régiment d'infanterie, pour dissiper l'attroupement d'émeutiers qui s'était formé en cet endroit, et que son régiment, dans cette journée, s'est comporté avec honneur et à notre satisfaction. (9 novembre 1791).

La révolte populaire avait été comprimée, mais la fermentation des esprits était bien loin d'être apaisée. Les jours suivants, toutes sortes de motions incendiaires se produisirent au sein de la Société des Amis de la liberté, à Ingouville, lieu de réunion des plus fougueux démocrates des deux communes. Des menaces contre les aristocrates et les prêtres réfractaires étaient placardées chaque nuit sur les principaux édifices du Havre ; des lettres anonymes annonçant une révolte générale de la population arrivaient aux officiers municipaux ; d'autres étaient trouvées sur le bureau même de l'hôtel de ville sans qu'on pût savoir par quelle main elles y avaient été déposées.

Une de ces lettres paraît avoir fait une assez vive impression sur l'esprit des membres du Conseil général, déjà si émus par ces tristes événements.

Il s'agissait d'une dénonciation adressée aux officiers municipaux, sans signature et écrite par un individu se disant un pauvre homme. Il s'était trouvé mêlé jusque-là à la conspiration, « à la cabale des fau-

teurs de troubles » ; mais il s'est effrayé des conséquences qu'elle pouvait avoir et il a cru de son devoir d'honnête homme de révéler le tout aux magistrats de la cité. « Sa grande misère, disait-il, l'avait jeté dans la cabale ; mais Dieu l'avait éclairé et il le priait de l'en tenir éloigné. »

Rien de plus propre du reste à accroître les perplexités des magistrats de la cité que la révélation de ce qui se disait, de ce qui se tramait dans ces conciliabules secrets d'où ce pauvre homme s'était arraché. Ils seront tous massacrés, portait la dénonciation, leurs maisons seront saccagées, leurs femmes, leurs filles violées, le feu sera mis partout. « Ce sont tous gens à ne rien épargner, ajoutait le dénonciateur anonyme ; ils doivent être recrutés de plusieurs milliers de brigands qui vont arriver au Havre de toute la région d'alentour. Ils ne craignent que le régiment de Béarn et se moquent pas mal de la garde nationale qu'ils culbuteront sans peine, pensent-ils, après le départ de la troupe. Veillez à ce que le régiment ne parte pas, ce régiment qui vous est dévoué... Craignez le désastre affreux qui se prépare... »

Divers indices recueillis de toutes parts, dans la ville et au dehors de la ville, ne confirmaient que trop ce qu'il y avait de vrai au fond de cette dénonciation. Le procureur-syndic de la Commune invita fortement les membres du Conseil à redoubler de vigilance, à dénoncer sans hésitation tous les citoyens animés de mauvaises intentions et capables de mal faire ; on reconstitua la commission chargée de se rendre tous les jours à la poste pour y saisir les lettres portant des adresses suspectes, d'autant plus que d'autres complots que ceux du bas-peuple semblaient menacer la cité.

Les Sociétés populaires venaient de dénoncer deux chambres de lecture comme des foyers d'intrigues aristocratiques ; elles avaient accusé quelques officiers de Béarn de correspondre avec les émigrés et d'être en rapports suivis avec les citoyens du Havre les plus compromis par leurs tendances réactionnaires.

Il est bien certain que les violences populaires, tout autant que les nouvelles inquiétantes qui arrivaient chaque jour de la capitale, avaient jeté l'effroi dans un grand nombre d'honorables familles, et que tous ces bourgeois, partisans de la Révolution, redoutaient maintenant de la voir tendre à aller plus loin que la Constitution. Du parti des Feuillants, ils ne voyaient pas sans émotion les mesures énergiques de la Législative inspirées par les Girondins qui eux-mêmes avaient pour auxiliaires, en dehors de l'Assemblée, la nouvelle faction démocratique, ce faisceau redoutable de Jacobins, de Cordeliers, du peuple des faubourgs.

Quoi d'étonnant que, dans cette situation des affaires, un certain nombre de citoyens havrais se fussent associés aux efforts et aux espérances du parti des prêtres et des nobles ! C'est du moins ce que parurent révéler deux lettres saisies, l'une à la poste, l'autre sur un navire en partance, documents curieux que nous allons reproduire ici :

Havre, 15 octobre 1791.

Monseigneur, — je prends la liberté de vous écrire pour vous faire part du projet que j'ai conçu de livrer la ville entre vos mains. J'ai gagné la plupart des bourgeois pour le 14 novembre. Dieu nous fasse réussir et vous donne bonne santé. C'est ce que souhaite celui qui a l'honneur d'être, etc.

DE SAINT-CHRISTOPHE.

P.-S. — Des offres de service vous sont adressées de la part de votre serviteur le major baron de Heischmann.

L'auteur de cette lettre, destinée au comte d'Artois ou au prince de Condé, se faisait certainement illusion sur le concours qu'il eût pu trouver auprès des bourgeois du Havre, alors même que l'insurrection populaire du 9 et l'empressement du général de Boisgelin à se rendre au premier appel de la municipalité, n'auraient pas rendu impossible toute échauffourée de cette nature. Il serait difficile d'établir sur quelles données sérieuses pouvait reposer une communication aussi affirmative.

La lettre saisie à la poste était non moins explicite et révélait des machinations ténébreuses, comme on va le voir.

A M. d'Annebaut, à son château d'Annebaut proche Honfleur.

Havre 6 novembre 1791

Monsieur et ami, — j'ai réussi... Je m'occupe maintenant à échauffer l'indignation dans tous les cœurs et les deux partis. Deux (1) ont été pris et j'espère que leurs camarades essaieront de les en tirer, ce qui fera encore que les soldats se porteront des coups avec les matelots. Je souhaite la continuation de ces troubles pour nos projets. — J'ai eu l'honneur de recevoir une lettre de M. le comte d'Artois qui me prie de persister dans son parti, ce qu'il n'a pas besoin de me recommander, et, comme à la confession j'en ai fait changer beaucoup de sentiments, j'espère que je vous donnerai une grande joie sous peu de jours, en vous montrant une liste de peut-être mille personnes, pour ma part. — En attendant ce bonheur, je suis avec la plus parfaite considération et union, votre ami et serviteur, votre défenseur et celui des nobles chevaliers français.

OBIN, prêtre.

Illusions ou non, un fait reste acquis, c'est que le Havre était travaillé, comme le Calvados, en ce moment, non moins par le parti de l'ancien régime que par le parti révolutionnaire. Seulement ici ce dernier l'emportait par le nombre dans la petite bourgeoisie, et il avait en outre, pour lui, la marine, les métiers et la classe ouvrière.

Les élections pour le renouvellement annuel des membres de la Municipalité sortis d'exercice, allaient se faire au milieu de cette situation troublée, de ces tiraillements des esprits en sens divers, en présence de l'antagonisme des aspirations et des volontés. Aussi eurent-elles lieu avec moins de calme et de dignité que celles de l'année précédente.

---

(1) Il s'agit ici de deux fauteurs de troubles dont l'arrestation par les autorités d'Ingouville fut une des causes de l'explosion révolutionnaire qui eut lieu le 9 et que le s[r] Obin semble annoncer. — Tous ces documents sont conservés aux archives de la ville.

Les sections commencèrent à se réunir le 13 novembre et on remarqua tout d'abord que, dans plusieurs d'entre elles, le nombre des votants était sensiblement diminué : un certain nombre des électeurs actifs s'abstinrent de paraître à ces assemblées. Les votes se répartirent sur une foule de noms et il fallut recommencer plusieurs fois les scrutins. La difficulté des temps avait rendu peu enviables les fonctions municipales, si bien que la plupart des élus se montrèrent peu disposés à accepter et que ce ne fut qu'à force d'instances qu'on put les faire revenir sur leur refus.

Les défiances à l'égard du Gouvernement, la haine de l'ancien régime, l'indignation patriotique excitée par la conduite des émigrés et les menaces de l'étranger inspirèrent les discours des orateurs dans la plupart des sections, mais c'est plutôt le langage âpre, violent, emphathique et sans mesure des clubs populaires que l'éloquence des premiers jours de la Révolution.

Ici commence à paraître un homme qui joue au Havre un rôle trop en évidence pendant la période révolutionnaire, même pendant les plus mauvais jours, pour qu'on puisse le passer sous silence. Il s'agit d'un notaire, qui fut plus tard procureur syndic de la Commune, puis agent national sous le gouvernement révolutionnaire, président du comité de salut public et de surveillance, et enfin l'orateur obligé des grandes circonstances. Homme médiocre, esprit étroit et vaniteux qui voulut à tout prix jouer un rôle, et qui, s'enivrant de paroles sonores, d'emprunts mal compris faits aux philosophes ou à l'antiquité, finit par se croire un penseur profond et un républicain à la façon des Spartiates et des Brutus ; — le tout pour aboutir, en 1794, malgré toutes ses exagérations de zèle, à se voir, comme insuffisant, dépouillé de sa charge par un délégué de la Convention ; puis, incarcérer comme terroriste, et mourir enfin de désespoir et peut-être de remords.

Les discours tiennent une grande place dans l'his-

toire de cette époque: pas une réunion des sections, pas une fête civique, pas une circonstance tant soit peu importante sans discours. Il faut bien en tenir compte, et les reproduire même quelquefois, si l'on veut se faire une idée exacte de l'esprit des hommes de ce temps et des mobiles qui les poussaient à l'action. Les discours du citoyen Dorey, l'orateur le plus abondant de la période révolutionnaire au Havre, malgré ce qu'ils peuvent avoir aujourd'hui, pour nous, d'étrange, d'exagéré et de violent, furent toujours accueillis avec faveur, non seulement par les foules, mais aussi par ses collègues de la municipalité qui en ordonnèrent souvent l'impression.

C'est lors de ces élections que, en sa qualité de président de la deuxième section, il se fit entendre en public, pour la première fois. Ses paroles excitèrent un grand enthousiasme dans l'Assemblée qui décréta sur le champ « qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal » et qu'une commission de trois membres, dont fit partie l'abbé Cordier, se rendrait auprès des quatre autres sections « pour leur participer ledit discours afin qu'il fût connu de tout le corps électoral. »

Les paroles de l'orateur répondaient par conséquent aux sentiments de son auditoire, et elles sont plus propres que toutes autres considérations à nous faire connaître à quel point en était l'opinion publique en ce moment.

Donnons, par quelques extraits, une idée de ce discours et de cette situation des esprits :

Depuis que le bonnet de la Liberté a été élevé, en Amérique, sur la pointe d'une pique, il a été un signal pour tous les peuples... Le peuple français était écrasé sous des maîtres qui se le disputaient; il était accoutumé à la misère et au mépris. Le premier, ce peuple est revenu de sa léthargie et a ouvert les yeux; il a réclamé les droits qu'il avait perdus. Grâces en soient rendues aux Mirabeau, aux Pethion, aux Target et aux Robespierre....

Mais, ô douleur! Le despotisme effrayé du concert unanime

qui existe entre tous les bons citoyens de l'empire, fait tous ses efforts pour appeler à son secours la force et les préjugés. Les ministres de la volonté absolue promènent dans toutes les provinces la torche de la discorde... Ils font appel au fanatisme comme s'ils n'avaient pas de meilleurs modèles à suivre que des prêtres !....

Ne voudraient-ils pas que le peuple oubliât qu'un prince, froidement atroce, abattant à coups de fusil des maçons sur son château, appelait ce jeu : la chasse aux vilains ! (1) Et, qu'une dame de qualité s'écriait, en lisant le relevé mortuaire d'une bataille : « Dieu merci, la grande noblesse est épargnée ; ces morts ne sont que du peuple ! »

Dans la crise dont nous sommes menacés, le peuple doit faire sentir à ses tyrans et ce qu'il peut, et ce qu'il veut... Qu'ils tremblent ! Dans l'empire français, il est encore des Spartacus et des Brutus... Les malheureux ! Ils ne savent pas ce que produit le danger dans des hommes forts. C'est lorsque Annibal était aux portes de Rome qu'un citoyen romain acheta le champ où il était campé ; et les comtes d'Artois, les Condé, sont-ils donc des Annibal !...

L'orateur se plaignait ensuite de l'attiédissement de l'esprit public, du refroidissement révolutionnaire, les électeurs négligeant d'appeler à l'administration de la ville des citoyens dont le zèle patriotique ne fût pas douteux. Il s'élevait contre les modérés :

« Nous manquons d'hommes, s'écriait-il, et c'est ainsi que les principes ne prennent pas encore la place des préjugés, que les abus vivent encore là où on administre, là où on fait des lois, là où on les applique ; l'argent continue à l'emporter sur le mérite ; nous n'avons pas encore beaucoup de Catons et d'Aristides. »

Enfin, il lançait à ses auditeurs émus cette énormité : « Sachez que les Brutus et les Spartacus firent même entendre à l'oreille des rois le *fusil* de la liberté !... »

Et là-dessus, il invitait tous les citoyens actifs à accourir au scrutin et à voter pour les hommes seuls qui voulaient le bien public et le salut de la patrie.

---

(1) Atrocité à laquelle on a peine à croire et dont se serait rendu coupable Charles X, dans sa jeunesse, alors qu'il était le Comte d'Artois.

Le citoyen Dorey n'en fut pas moins repoussé des fonctions municipales qu'il paraissait convoiter, et les élections eurent pour résultat d'y appeler des hommes, partisans de la Révolution, mais généralement modérés.

Jacques-Ambroise Rialle, déjà officier municipal, fut élu maire.

Les officiers municipaux furent les s[rs] Bellot, de Saint-Jean, Fauconnier, Martin Foache, Lebourgeois, Ch. Poullet et Marc, tous négociants (1).

Un décret de la Convention (4 janv. 1791) avait établi un tribunal de commerce dans les principales villes de France. Les électeurs, divisés en deux sections (section de l'Est et section de l'Ouest), sur la convocation des officiers municipaux, se réunirent pour constituer le tribunal du Havre et, presque à l'unanimité, nommèrent président l'ex-député à l'Assemblée Constituante, M. Begouen.

Celui-ci refusa, appuyant son refus sur le besoin qu'il avait, après trois années environ consacrées aux affaires publiques, de s'occuper enfin de ses propres affaires. « Je vous assure, écrivait-il au président des sections, que j'ai le plus grand besoin d'en reprendre connaissance et de m'en occuper sans distraction ; elles exigent plus que jamais mon attention et, comme père d'une nombreuse famille, c'est pour moi un devoir sacré de ne pas les négliger entièrement.... »

« J'espère, ajoutait-il, que mes concitoyens dont l'estime est pour moi le premier des biens et la plus

---

(1) L'abbé Taveau ayant donné sa démission, on eut à nommer treize notables, au lieu de douze, nombre des sortant. Ce furent les s[rs] Longer, faïencier ; Grisel, curé de Notre-Dame ; Lepiquier, négociant ; Gilbert, mercier ; Pernin, bourgeois ; Lecavelier, négociant ; Bruneau, commerçant ; Emmanuel Fosse, négociant ; Louis Papillon, négociant ; Jacques Leduey, négociant ; Benjamin Boulongne, négociant ; Delamare, homme de loi ; Bavant, commerçant. On nomma enfin, comme suppléants, destinés à combler les vides qui pourraient se faire parmi les notables, les s[rs] Gontais, Gabriel Leduey, Lecorney, curé de Saint-François, et Jean-Louis Oursel, négociant.

précieuse jouissance, n'attribueront mon refus à aucun défaut de zèle, ni de bonne volonté, et qu'ils me tiendront quelque compte des efforts que j'ai eu quelquefois le bonheur d'être à portée de faire pour la prospérité publique, en général, et pour celle du commerce particulièrement. » (3 décembre).

Mais les sections n'acceptèrent pas ce refus, pourtant si sérieusement motivé, et déléguèrent de nouveaux commissaires auprès de leur honorable concitoyen. Cette démarche le fit revenir sur sa décision et il adressa alors aux sections une lettre dans laquelle il leur exprimait, avec une sincérité d'accent admirable, combien il lui avait fallu de courage, d'efforts sur lui-même, pour refuser d'abord l'honneur qu'on avait voulu lui faire ; « il avait cru pouvoir être tranquille après son refus, mais il ne l'était pas » ; il craignait de ne pas avoir assez fait pour son pays ; « il lui semblait qu'il devait peut-être encore à ses concitoyens, à l'honorable expression de leur estime, cette nouvelle preuve de son dévouement. Poursuivi par ces réflexions, il obéira aux vœux des sections, persuadé qu'on rendra justice à son zèle et qu'on sera indulgent pour son inexpérience totale dans la nouvelle carrière que ses concitoyens lui imposent. » Noble et touchant langage où se peignent à la fois, avec autant de modestie que de générosité, les sentiments d'un vrai patriote et d'un homme de bien !

L'installation du nouveau tribunal eut lieu au mois de mai suivant. Voici le procès-verbal qui fut dressé de cette solennité :

Cejourd'hui lundi, quatorzième jour du mois de mai mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4e de la liberté, onze heures du matin.

Le Conseil général de la commune du HAVRE DE GRACE, convoqué en conséquence de la délibération du neuf de ce mois, pour procéder à l'installation du tribunal de commerce, fixée à ce jour, s'est assemblé à la maison commune.

MM. Jacques-François Bégouen, négociant, élu président ; Pierre-François Legrand ; Pierre-François Vimont ; Jean-Jac-

ques Cornet, et Guillaume-Antoine Séry, aussi négociants, élus juges dudit tribunal, en l'Assemblée des banquiers, marchands, négociants, armateurs et capitaines de navires de cette ville, tenue les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre dernier, sur l'invitation qu'ils en ont reçue de la municipalité, s'y sont aussi rendus.

Alors le cortège s'est mis en marche pour se rendre au Prétoire, au lieu de l'installation. Il était précédé par la musique et placé au centre d'un détachement de cent-vingt hommes de la garde nationale, formant une garde d'honneur. M. Bégouen marchait entre M. le maire et le premier officier municipal ; les autres juges suivaient immédiatement dans le même ordre, c'est-à-dire ayant chacun à son côté un officier municipal.

Parvenus dans la salle destinée à servir d'auditoire au tribunal, le Conseil général s'est placé sur le siège ; MM. les juges sont restés dans le parquet, et là, en présence de la Commune assemblée, M. le procureur a prononcé un discours relatif à la circonstance, où il a déduit les avantages inestimables de notre Constitution et rappelé sommairement l'importance des fonctions des juges. Puis, il a requis que Messieurs composant le tribunal, prêtassent le serment prescrit par la loi.

M. le maire a prononcé aussi un discours, contenant l'expression des sentiments du patriotisme dont il est animé, et de la satisfaction qu'éprouvent la Commune de voir enfin l'époque si désirée de l'établissement d'un tribunal de commerce. Après ce discours, Messieurs du tribunal ont prêté individuellement le serment qui suit :

« Je jure et promets d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale Constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, acceptée par le roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de mon office. »

Acte leur en a été accordé.

Alors, M. le maire a remis à chacun des juges les lettres-patentes du roi expédiées, le 21 décembre dernier, au nom de chacun d'eux. Le Conseil général est descendu dans le parquet et Messieurs composant le tribunal ont pris place sur le siège.

M. le président a prononcé un discours où il a manifesté son attachement à la Constitution et le désir, dont lui et ses collègues étaient animés, de remplir le vœu de la loi et de répondre aux vues de leurs concitoyens.

M. le maire a prononcé ensuite, au nom du Conseil général et des habitants, le serment suivant :

Nous jurons au nom du peuple de porter à ce tribunal et à ses jugements, le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes.

Ce fait, la séance a été levée ; le cortège est revenu à la maison commune dans le même ordre qu'il en était parti, et de ce a été dressé le présent procès-verbal. (1)

A la suite des élections municipales, les s[rs] Vimont et Dorey s'étaient montrés bien différents du digne président du nouveau tribunal de commerce. N'admettant pas que les électeurs eussent pu repousser leurs candidatures et consentir à se passer de leur concours, ils se mirent à protester contre le résultat des élections qui venaient d'avoir lieu, accusant les tièdes et les réactionnaires d'en avoir faussé la sincérité par toutes sortes de manœuvres coupables. Leurs criailleries et leurs intrigues finirent par émouvoir la

---

(1) M. Bégouen occupa donc le premier la présidence du tribunal de Commerce du Havre (3 décembre 1791). Si on excepte la période du Gouvernement Révolutionnaire et de la Terreur, pendant laquelle, ainsi qu'il sera dit plus loin, M. Bégouen fut arrêté comme suspect, et où le Tribunal cessa de fonctionner, cet honorable négociant fut maintenu au fauteuil présidentiel jusqu'au 20 fructidor an x. Il eut alors pour successeur M. Bellanger, qui fut réélu en thermidor an XII (1804), en juillet 1806, et en avril 1811. Deux ans après (avril 1813), la présidence passa entre les mains de M. Stanislas Faure.

Voici quels sont les honorables négociants qui ont été appelés à cette haute fonction, après M. Faure, depuis 1815 jusqu'à nos jours.

1815 Dorey, de la m[on] Dorey & Lahure
1817 Henry Homberg.
1819 Bégouen Demaux.
1821 Henri Homberg.
1824 Eugène Homberg.
1826 Martin Foache.
1828 Michel Delaroche.
1830 Eugène Homberg.
1832 Louis Larue.
1834 O'Reilly.
1836 Michel Delaroche.
1838 O'Reilly.
1841 O'Reilly, réélu.
1843 Michel Delaroche (pour la 3[e] fois).
1845 O'Reilly.
1846 O'Reilly réélu (pour la 5[e] fois).
1849 Hermé.
1851 Hermé réélu.
1852 Frédéric Perquer.
1855 Louis Wouters.
1857 Louis Wouters, réélu.
1859 Hermé.
1866 Eugène Lecoq.
1868 Eugène Lecoq, réélu.
1875 Léon Brindeau.
1876 Léon Brindeau, réélu.
1878 Jules Rœderer.
1880 Jules Rœderer, réélu.
1882 Léon Brindeau, réélu (pour la 3[e] fois)

cité entière, et devinrent surtout compromettantes pour la considération dont la municipalité avait besoin, plus que jamais, de se voir investie.

Le Conseil général, auquel ils n'avaient pas hésité d'adresser leurs réclamations, s'empressa de les déclarer « mal fondées et tendantes à faire perdre aux officiers municipaux et aux notables nouvellement élus la considération publique ; de nature, en outre, à décourager les citoyens et à les éloigner des Assemblées de Commune. » Les qualités des s[rs] Vimont et Dorey, le premier, juge suppléant du tribunal et scrutateur de la 1[re] section ; le second, notaire et président de la 2[e] section, ajoutaient encore à l'inconséquence de leur démarche ; et, attendu que leurs réclamations acquéraient chaque jour plus de notoriété, le Conseil arrêta qu'elles seraient déférées à l'autorité supérieure.

Le Directoire du district fit répondre par son procureur-syndic qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur cette triste affaire, ordonnant que sa réponse fut rendue publique par voie d'impression et d'affiche.

A la fin de cette année (1791), la municipalité dut s'occuper de nouveau de la garde nationale, conformément à la loi d'exécution du 14 octobre, qui fixait sur des bases uniformes le recrutement et l'organisation de cette milice, laissés jusque-là à l'initiative des autorités locales.

Les officiers municipaux saisirent cette occasion pour rendre hommage au zèle et au dévouement de la garde citoyenne « que, portait leur arrêté, nulle entrave n'a pu rebuter depuis sa reconstitution, en 1789, parce que, à défaut de lois constitutionnelles, elle a toujours suivi celles du patriotisme et de l'honneur. » L'arrêté, publié et affiché dans la ville, faisait connaître les principales dispositions de la loi :

1° La nécessité de l'inscription dont nul ne pouvait se dispenser, quels que fussent sa profession, son âge, ses infirmités même, s'il voulait conserver l'exercice des droits de citoyen ;

2° Les non-inscrits, se trouvant suspendus de l'exercice

des droits de citoyen actif et de celui de porter les armes, n'en seraient pas moins assujettis à servir à leur tour à la décharge des citoyens inscrits et, à cet effet, de payer une taxe égale à deux journées de travail ;

3° L'inscription devait être prise à l'âge de 18 ans. Ceux qui auraient manqué à cet article de la loi ne pourraient être admis à l'inscription civique qu'à 24 ans, au lieu de 21. — L'inscription pour les citoyens actifs et leurs enfants mâles, âgés de 18 ans, consistait à déclarer solennellement la résolution de rétablir l'ordre au dedans, quand ils en seraient légalement requis, et de s'armer pour la défense des libertés de la patrie ;

4° Les fils de citoyens actifs qui se seraient conformés à cet article de la loi, jouiraient, après dix ans révolus de service, de tous les droits de citoyens actifs, alors même qu'ils ne paieraient pas la contribution exigée ;

5° Enfin, ceux qui, sans être citoyens actifs, servaient depuis la Révolution, seraient maintenus dans les droits de leur service.

Comme il n'y a qu'une nation, disait encore la loi, il n'y aura qu'une même garde nationale, soumise aux mêmes réglements, à la même discipline et au même uniforme.

La garde bourgeoise du Havre dut ainsi renoncer à cet éclatant uniforme rouge-écarlate qu'elle s'était donné dès 89, et adopter l'habit bleu, à revers blancs, la culotte blanche et le chapeau à la française, c'est-à-dire, l'uniforme des anciens gardes-françaises.

L'enthousiasme patriotique avait été si grand, depuis la Révolution, qu'on avait vu déjà se former des bataillons d'enfants ; l'élan continuant, il se forma aussi des compagnies de jeunes gens et de vieillards, et partout le principe de l'élection libre fut adopté.

Bien avant la formation des *bataillons de l'Espérance*, la municipalité avait déjà reçu une députation des élèves de l'abbé Choinet, principal du Collège, qui s'étaient organisés « pour se former de bonne heure, disaient-ils, aux travaux militaires. » Ils avaient accepté un réglement de six grandes pages, précédé d'un avertissement rédigé par le digne abbé. Celui-ci, entre

beaucoup d'autres considérations, avait soin de faire remarquer que c'était lui-même qui avait insinué à ses élèves d'élire leurs officiers : « Je leur persuadai que la voie du scrutin était la plus convenable ; que par cette voie la ville du Havre s'était formé une municipalité sage et vertueuse, la garde nationale des officiers dignes de cet honneur et qu'en agissant de même, ils choisiraient bien plus sûrement des chefs capables de les commander. » (août 1790). La municipalité donna son approbation à cet essai et félicita beaucoup les jeunes patriotes.

L'élection eut lieu, en effet, et « elle se fit dans un ordre et avec une police admirables. » La petite troupe fut répartie en deux compagnies, la *rouge* et la *bleue* ; désignées ainsi d'après la couleur de l'uniforme. Il y eut un colonel, deux capitaines, un porte-drapeau, deux sergents, quatre caporaux, un tambour-major, deux tambours et même deux sapeurs.

Tous les membres de l'association se cotisèrent pour fonder une caisse commune ou trésor du jeune bataillon. Le drapeau, les tambours, la canne du tambour-major, les panaches, les haches et les tabliers des sapeurs, les épaulettes, hausse-cols, galons durent être fournis aux dépens de la masse.

Le réglement « librement consenti » portait plusieurs dispositions curieuses, telles que celles-ci :

Ceux qui ne pourront se procurer des fusils ou des sabres véritables, pourront les avoir en fer-blanc ;

Les officiers, de quelque grade qu'ils soient, ne commanderont jamais avec orgueil et ne se permettront rien qui puisse déplaire à leurs subordonnés, sous peine d'être dégradés par décision du Conseil de guerre qui sera établi dans le bataillon ;

Le colonel aura soin, toutes les fois qu'on se mettra en marche, d'ordonner aux sergents de visiter les gibernes et de faire l'inspection des armes, afin que personne n'ait de cartouches ou des fusils chargés. On pourra aussi visiter les poches ;

Dans la cour, ou en ville (hors le temps des exercices), il est expressément défendu d'avoir le sabre nu à la main, sous peine d'être regardé comme rebelle aux lois établies par la Société, etc.....

Quant à la nouvelle organisation de la garde nationale, les autorités et les citoyens du Havre s'empressèrent d'y concourir avec le plus grand zèle patriotique. Ils en reçurent les félicitations du département et du district.

Restait à associer au service de la milice les vieillards et les enfants, non seulement dans la ville, mais aussi dans tout le canton. On voulait que la garde nationale eût, dans les premiers, l'exemple de la prudence et de la sagesse, et qu'elle-même formât les seconds aux exercices des armes et les disposât à la défense de la patrie.

En conséquence, les officiers municipaux de chaque commune durent inviter les vieillards au-dessus de soixante ans à s'inscrire sur le registre de la garde nationale, à l'effet de former la compagnie des vétérans du canton ; et, d'autre part, les pères de famille durent faire la déclaration de ceux de leurs fils, âgés de moins de dix-huit ans, qui désireraient entrer dans les compagnies de jeunes gens. Enfin, le canton dut avoir deux compagnies de cavalerie nationale.

Les premières listes des vétérans et des jeunes gens ne tardèrent pas à arriver à la mairie du Havre ; les listes des jeunes gens portant naturellement un plus grand nombre d'enrôlés que celles des vieillards. Celle de Leure ne présentait pas d'enfants au-dessous de 13 ans ; celle de Bléville (49 inscrits) n'en avait pas au-dessous de 12 ans ; celle d'Ingouville descendait à 9 ans et comptait même un enfant de 7 ans. Pas un inscrit dans le canton au-dessus de 17 ans.

Leure, sur douze vétérans, en comptait deux de 79 ans. Le plus âgé des vétérans de Sanvic, Jacques Léger, avait 75 ans ; le moins âgé 64 ans. La liste d'Ingouville présentait cette particularité curieuse que, à côté d'un vieillard de 80 ans, figurait son fils âgé de 62 ans (les deux Grisel).

L'entraînement était général ; mais, comme il arrive souvent dans les entraînements de ce genre, on ne sut se garantir ni du désordre, ni des excès. La com-

pagnie de vétérans se constitua régulièrement et se maintint assez bien pendant quelque temps. Les compagnies de jeunes gens, sans direction générale, tombèrent bientôt dans une grande confusion. Chaque maître d'école voulut avoir *son bataillon* et s'en faire une réclame. Des maîtres qui n'avaient, sous leur direction, qu'une poignée d'enfants, leur faisaient adresser des requêtes au Conseil général pour être autorisés à s'organiser militairement, à figurer dans les fêtes civiques, à y paraître avec une devise et un étendard.

C'est ainsi que, en 1793, une des plus petites écoles de la ville fit sa demande pour prendre la dénomination de *Premier Bataillon de la Montagne.* Cette singulière requête portait les noms de neuf écoliers qui savaient à peine signer leurs noms et, à en juger par le style et l'orthographe, le maître qui y avait mis la main n'était pas beaucoup plus fort que ses élèves. Quant aux pensées, à l'amphigouri de ce factum, aux exagérations de principes, aux prétentions qu'il révèle, c'est chose inimaginable.

Pour mettre un terme à ces abus, le Conseil général de cette époque décida que son bureau de l'Instruction publique aviserait aux moyens de concentrer en un seul corps toutes ces compagnies isolées et dont l'organisation, bien loin d'être satisfaisante, prêtait souvent au ridicule. Il fut ordonné aux maîtres d'école et aux pères de famille de faire inscrire à la Maison commune les enfants d'âge à faire partie de ce nouveau corps et il fut interdit aux premiers d'organiser leurs élèves en compagnies, en dehors du bataillon communal. Le bureau de l'instruction rédigea un réglement qui fut présenté au Conseil général, approuvé par cette Assemblée, dans sa séance du 26 fructidor an II (3 septembre 1793), et inscrit sur le registre des délibérations (1), d'où nous allons le reproduire comme un document curieux de cette époque extraordinaire.

(1) Le bureau des armes et casernements, sur la demande des jeunes élèves de la patrie, proposa au Conseil général de faire im-

Discipline et organisation militaire des jeunes élèves de la patrie, connus sous le nom de BATAILLON DE L'ESPÉRANCE.

Article 1er. — Les compagnies seront composées chacune de soixante jeunes citoyens, savoir : un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents, quatre caporaux et cinquante fusiliers. Les officiers et sous-officiers seront nommés au scrutin ou à voix haute, suivant la loi, et en présence d'un ou deux vétérans et du citoyen Dénier, agréé par le Conseil général de la commune pour leur instituteur en chef, lesquels présideront ainsi à toutes les nominations.

Article 2. — Les commandants de bataillon, en premier et en second, seront nommés de la même manière que les officiers et sous-officiers de chaque compagnie, c'est-à-dire, au scrutin par tout le bataillon.

Article 3. — Lorsque les jeunes élèves s'assembleront, les jours indiqués par l'instructeur, pour aller à l'exercice, ils garderont, pendant tout le temps que dureront les manœuvres, le plus profond silence. Celui qui se permettrait de semer le trouble dans la compagnie, en poussant ses camarades, en les faisant parler, en sortant des rangs, ou de toute autre manière, et qui, enfin, n'obéira pas strictement aux ordres de ses supérieurs, sera noté et son nom porté aux vétérans et à l'instructeur réunis en Conseil, pour être par eux censuré et rappelé à ses devoirs. Ils prononceront contre les coupables, et suivant la gravité de leur faute, la suspension de leur entrée dans la *Société populaire*, ou la privation momentanée de l'honneur d'être compté au nombre des jeunes élèves de la patrie, ou la censure au Conseil général de la commune, en séance publique, et enfin pour ceux qui persisteraient dans leur mauvaise conduite, le désarmement et la remise de leurs armes à la municipalité.

Article 4. — Il y aura un ou deux vétérans les jours d'exercice pour servir d'inspecteurs pendant le temps des manœuvres. Ils auront le droit de reprendre les citoyens qui ne se conduiront pas suivant les réglements. Celui qui se permettrait de sortir du respect qui leur est dû sous tous les rapports, sera de suite chassé du bataillon, désarmé et noté à la muni-

primer ce réglement. Cette proposition fut adoptée dans la séance du 16 frimaire an III (6 décembre 1793). Quelques exemplaires de cet imprimé se trouvent encore entre les mains de nos collectionneurs.

cipalité comme mauvais sujet ; il ne pourra rentrer au bataillon que du consentement des vétérans et de l'instructeur réunis en Conseil.

Article 5. — Les officiers, sergents, caporaux, qui se permettront de frapper ou de maltraiter en paroles un ou plusieurs camarades, ou qui riront en les commandant, ou qui chercheront à les faire parler pendant le temps des manœuvres, seront punis, suivant l'exigence des cas, des mêmes peines portées en l'article 3.

Article 6. — Celui qui se permettra de charger son arme, étant à l'exercice, sera puni d'une des peines portées à l'article 3, suivant la nature de la faute et la décision des vétérans et instituteur réunis.

Article 7. — L'exercice fini, les jeunes élèves retourneront chez leurs parents où ils déposeront paisiblement leurs armes. Ceux qui seront rencontrés armés, hors des heures de service, seront désarmés pour un temps qui sera désigné par les vétérans et l'instituteur.

Article 8. — Celui qui manquera trois fois de suite à l'exercice et qui n'apportera pas un certificat de ses parents, justificatif des motifs de son absence, ne pourra reparaître au bataillon que du consentement des vétérans et de l'instituteur.

Article 9. — Lorsque la générale ou la charge battra, tous les jeunes élèves s'assembleront devant le domicile de leur capitaine, et se porteront ensuite sur la place de la Liberté pour s'y former en bataillon et y recevoir les ordres.

Article 10. — Lorsque les tambours auront rejoint le bataillon ou leur compagnie, ils ne se permettront pas de battre différentes marches ; ils garderont le silence jusqu'à ce que l'instituteur ou le commandant, ou quelques autres officiers qui commanderont ce jour là, aient fait signe de faire un roulement ou aient ordonné de défiler. S'ils ne veulent pas se conformer au réglement, ils seront envoyés aux vétérans et à l'instructeur réunis pour être punis conformément à l'article 3.

Article 11. — Ceux qui, dans le bataillon, se feront remarquer par une stricte observation de la discipline et par leur bonne conduite, auront l'avantage de porter les guidons et le drapeau alternativement et pendant le temps déterminé par les vétérans et l'instructeur.

Article 12. — Les jeunes élèves tiendront leurs armes dans la plus grande propreté. Les parents sont invités à veiller à ce qu'ils en aient le plus grand soin. Ceux qui montreront de la paresse à cet égard seront regardés dans le bataillon comme des insouciants et ne donneront qu'un très mauvais augure de

leur patriotisme. Les officiers, de leur coté, engageront leurs camarades à ne pas apporter d'insouciance dans l'accomplissement de ce devoir.

Article 13. — Les jeunes élèves ne perdront pas de vue que, dans une République, tous les hommes sont égaux et frères. Celui qui, dans le bataillon, donnerait quelque signe de hauteur ou de mépris pour ses camarades, serait renvoyé, pour la première fois, par devant les vétérans et l'instructeur et, en cas de récidive, par devant le Conseil général de la commune, en séance publique, pour y être rappelé aux principes d'égalité et de fraternité qui font la base de la République française.

Article 14. — Les citoyens qui garderont le silence pendant le temps qu'ils seront aux exercices et qui se feront remarquer par une bonne conduite dans le bataillon et leur compagnie, seront, à la fin de chaque trimestre, présentés par les vétérans et l'instructeur au Conseil général de la commune, pour y recevoir en séance publique les éloges qu'ils auront mérités. Ils seront, en outre, appelés de préférence aux fêtes civiques, lorsque tout le bataillon ne sera pas commandé pour marcher.

Article 15 et dernier. — Les jeunes élèves, jaloux de conserver la liberté, l'égalité, la fraternité, et de consolider la République, qui à jamais fera le bonheur des Français, doivent montrer le plus grand zèle pour se mettre en état de repousser ceux qui auraient la témérité de s'armer contre elle.

CHAPITRE XII.

Les Constitutionnels du Havre

1791-1792

Détresse générale, difficultés sans nombre. — Le service militaire veut s'approprier l'hôtel du lieutenant de roi ; translation de la mairie dans cet hôtel ; le département appuie les prétentions de l'administration militaire ; Le Havre fait reconnaître son droit de propriété. — Décrets contre les émigrés et les prêtres réfractaires ; l'opposition du roi et l'opinion publique. — Agitation contre-révolutionnaire dans tout le district ; rapports avec le Calvados ; alarmes des patriotes. — Arrivages de blés et farines. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Demande de fusils par Ingouville ; agitation patriotique. — La lettre de Roland à Louis XVI ; esprit et manifestations des clubs du Havre. — Dispositions des Constitutionnels ; leurs adresses à l'Assemblée Législative et au roi, après la lettre de La Fayette, et puis, après le 20 Juin. — Mauvais vouloir de la Cour. — Bruits alarmants. — Causes réelles des alarmes de Paris, mal connues en Province. — La Patrie en danger ; proclamation du Conseil-général de la Commune et mesures de sécurité. — Les autorités départementales adressent des félicitations à l'Administration municipale. — Aveuglement des constitutionnels sur la situation.

A peine installées, les nouvelles autorités municipales purent entrevoir, non sans appréhension, les immenses difficultés dont elles allaient être assiégées, dans ce sombre hiver (1791-92), où le manque de travail, la disette, l'accroissement de la population ouvrière avaient déjà si fort préoccupé l'administration précédente. En même temps les nouvelles politiques, qui arrivaient de partout, surexcitaient les esprits et faisaient craindre des tempêtes prochaines.

Pour une ville de commerce maritime, les correspondances des colonies n'étaient pas de nature guère moins alarmante que celles qui venaient chaque jour des départements voisins et de la capitale. A la suite de l'incendie de Port-au-Prince, de nombreux émigrés

étaient arrivés au Havre, dénués de tout, et il avait fallu pourvoir à leurs besoins. Les négociants avaient suspendu leurs armements pour cette colonie et cette partie considérable de la population qui vivait des travaux du port se trouvait, par suite, dans la plus grande détresse.

Le Conseil se voyait assiégé chaque jour de réclamations touchant la contribution foncière, de demandes en dégrèvement d'impôts. La municipalité fut obligée elle-même de protester en haut lieu contre la somme contributive que le district lui avait appliquée. Un relevé de la situation financière établit, aux yeux des nouveaux édiles épouvantés, que le total des dettes actives et passives de la Commune se montait à près de deux millions de livres ; et on sentait bien qu'on n'était pas à bout de sacrifices, en présence de toutes les calamités du temps.

Sur ces entrefaites, on apprit par un rapport du commissaire des guerres au Havre que, dans les terrains et emplacements nationaux que s'était réservés le service militaire de la place, se trouvait englobé l'hôtel du lieutenant de roi, ce bel hôtel que la ville avait fait construire trente ans auparavant.

Au moment où cette communication fut faite au Conseil, les officiers municipaux se préoccupaient de l'obligation où ils étaient de trouver des locaux pour le tribunal de commerce, pour les tribunaux de justice et de paix, pour le bureau de conciliation ; faute de local, ils n'avaient pu encore installer le tribunal de police correctionnelle qu'ils auraient voulu rapprocher de celui de la police municipale ; enfin, par suite même de l'extension donnée aux attributions municipales par la Constitution, ils se voyaient eux-mêmes dans la nécessité d'accroître le nombre de leurs bureaux et de se transporter dans un local moins resserré que celui qu'ils occupaient au Prétoire.

Le Conseil général décida que pour satisfaire à tous ces besoins et établir, en même temps, leur droit de possession, en présence des prétentions mal fondées

du service militaire, la mairie serait transportée dans l'hôtel en litige et que cette translation se ferait avec la plus grande solennité, le dimanche 22 janvier.

Le jour venu, le Conseil général s'assembla de bonne heure au bureau du Prétoire. La garde nationale était sous les armes et en grande tenue sur la place, pour accompagner ses drapeaux ; les canonniers, pour transférer les pièces de canon. Le maire remit les drapeaux à chacun des bataillons. Le drapeau de la fédération générale de la ville, celui présenté par les dames citoyennes à l'occasion de la fédération de Rouen, celui enfin donné par la garde nationale de Fécamp lors de la visite de ses frères du Havre, furent confiés à un détachement composé de sous-officiers pris dans les quatre bataillons.

Le cortège se mit en marche à 11 heures, ayant en tête tambours et musique. Le Conseil général, placé au centre des quatre bataillons, était immédiatement précédé par le détachement portant les drapeaux fédératifs, en avant duquel étaient les canons. Arrivés devant la nouvelle Maison commune, la garde nationale se forma en bataille et le Conseil général entra dans l'hôtel, où avaient déjà été transférés les registres, minutes, avec les titres et archives de la ville. Le maire reçut le dépôt des drapeaux, les canons furent placés dans la cour, un poste de la garde nationale fut établi dans l'ancienne salle des gardes du gouverneur, et le substitut du procureur-syndic fit inscrire dans le registre des délibérations le procès-verbal de la cérémonie rédigé, séance tenante, lequel déclarait que désormais les actes d'administration et de police municipales seraient exercés dans cette nouvelle Maison commune.

Cette installation solennelle du corps de ville dans une propriété municipale ne fit pourtant pas cesser les réclamations du commissaire des guerres qui continua, au nom des services de la place, à réclamer la cession de cet hôtel : « l'administration militaire ne pouvait en être dessaisie ; il lui était indispensable pour loger

le maréchal de camp de la division, actuellement M. De Boisgelin; pour y loger, avec lui, son aide-de-camp, et un ou deux adjudants. »

M. De Boisgelin lui-même écrivit au Conseil général, joignant ses réclamations à celles du commissaire des guerres. L'affaire fut portée au district qui voulut être renseigné « touchant les motifs qui avaient déterminé à transférer les bureaux de ville. » Le Conseil fut obligé de défendre son droit, en s'appuyant sur les documents les plus anciens, et d'établir non seulement que la ville avait payé de ses deniers la construction du bâtiment, qu'elle avait depuis fourni à son entretien, mais que, même avant cette édification, elle possédait là une maison, où elle avait longtemps logé le lieutenant de roi ; et que, dans les aveux remontant aux premiers temps de la cité, il était déclaré dans le nombre de ses propriétés : « une place fonds de terre sur laquelle avait été construite la maison servant de logis au lieutenant du gouverneur et, plus tard, au lieutenant de roi. » Or, l'hôtel actuel avait été construit en 1752, sur l'emplacement de cette maison qui tombait alors en ruine.

En conséquence, le département de la guerre ne pouvait contester le droit de propriété de la ville, alors même qu'il prétendait s'appuyer sur ce que l'hôtel était construit dans une enclave des fortifications. Cette objection ne tenait pas devant le texte de la loi du 1er décembre 1790, touchant la législation domaniale, laquelle porte que les murs et fortifications des villes, entretenus par l'Etat et utiles à sa défense, font partie des domaines nationaux ; mais que les villes qui en ont la jouissance y seront maintenues, si elles sont fondées en titre et si leur possession remonte à plus de dix ans.

Le directoire du département se montra pourtant d'un avis opposé et écrivit : « qu'il n'hésitait pas à croire que l'hôtel devait être remis à l'administration de la guerre ; qu'il pensait même qu'il n'y avait pas lieu d'accorder d'indemnité ; qu'on ne pouvait différer

plus longtemps de faire la remise de ce bâtiment, sauf à nos officiers municipaux, s'ils le jugeaient bon, de poursuivre leurs réclamations touchant l'indemnité à laquelle ils pourraient croire avoir des droits. »

Ainsi, suivant les administrateurs Rouennais, l'hôtel que la ville avait fait construire de ses deniers ne lui appartenait pas ; son bien n'était pas son bien et il était fort étonnant qu'elle y élevât quelque prétention.

Le Conseil général ne pouvait évidemment courber la tête devant une décision aussi injuste et abandonner à tel point les intérêts de la cité. Le procureur de la Commune et un officier municipal furent délégués pour se rendre à Paris, auprès du ministre de la guerre, lui présenter tous les titres de la ville à la possession de ce bâtiment, réclamer contre les prétentions de l'administration militaire, et s'adresser, s'il le fallait, à l'Assemblée nationale elle-même, où les députés du Havre, Christinat et Grégoire, assuraient de leur appui.

La mission des délégués havrais eut un plein succès. La question fut soumise au Conseil qui reconnut que les droits de la ville à la possession de cet immeuble étaient de toute évidence, et le ministre s'empressa de faire savoir aux administrateurs du département : « que la maison était conservée à la Commune, comme en étant propriétaire. »

Cependant, la Législative s'occupait de la tâche que lui avait laissée l'Assemblée Constituante : préparer la guerre et annuler les résistances des aristocrates et des prêtres. Pour cela elle s'empressa de porter ces décrets bien connus (1) contre les princes et les

(1) Décret qui enjoint à Monsieur de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine d'être déchu de son droit éventuel à la régence. — Décret du 9 novembre, qui ordonne la séquestration des biens des princes français, et la condamnation à mort des émigrés rassemblés aux frontières, s'ils ne rentraient pas en France avant le 1er janvier 1792. — Décret du 29 novembre, déclarant privés de la pension les prêtres insermentés ; qu'ils ne pourront plus

émigrés, en général, et contre les prêtres non assermentés, décrets auxquels le roi opposa son *veto*.

Il en avait le droit sans doute et il était parfaitement dans la Constitution en refusant de sanctionner des décrets qu'il regardait comme iniques ; mais il n'était pas dans la Révolution et il tournait contre lui l'opinion publique. Dans cette situation toute révolutionnaire où l'on était alors, le peuple ne s'inquiétait pas si les mesures prises par l'Assemblée étaient justes ou non ; tout ce qui lui paraissait propre à satisfaire sa haine contre l'ancien régime, à paralyser les efforts de ses ennemis était juste à ses yeux. Il s'animait contre les aristocrates des mêmes passions, de la même fureur dont il avait poursuivi le protestantisme au seizième siècle et regardait comme traître quiconque ne pensait pas comme lui.

L'Assemblée, de son côté, se défiait de plus en plus du pouvoir exécutif : elle voyait le roi entouré de prêtres réfractaires, elle soupçonnait sa correspondance secrète avec les princes ; les puissances voisines de la France levaient des troupes ; partout les évêques non assermentés excitaient le peuple des campagnes contre la constitution civile du clergé et leurs perfides manœuvres soulevaient les paysans de l'Ouest.

Dans les campagnes voisines du Havre, dans tout le district, des agents du parti contre-révolutionnaire cherchaient à enrôler des partisans ; au Havre même, les royalistes encore très nombreux et très influents étaient accusés de donner la main à ceux du Calvados. Là, le parti prêtre dominait presque sur tous les points du département ; il y était soutenu par le Directoire et les hauts administrateurs qui suscitaient toutes sortes d'embarras à l'évêque constitutionnel, le célèbre Fau-

---

exercer le culte, même dans des maisons particulières ; qu'ils sont déclarés suspects de révolte et mis sous la surveillance des autorités ; que s'il survient des troubles religieux dans la commune où habite un réfractaire, celui-ci pourra être changé de résidence par les autorités départementales.

chet. Les nobles armés, avec leurs domestiques, y soutenaient les curés réfractaires et poursuivaient les curés nationaux, dont un faillit être tué.

Les alarmes des patriotes au Havre, comme partout, devenaient plus vives. Le Conseil de la Commune, redoutant de nouvelles commotions populaires, ne cessait de demander l'envoi de renforts à la garnison de la place qui ne comptait guère plus de quatre à cinq cents hommes du régiment suisse de Salis-Samade. Ce nombre même se trouva réduit, pendant un long mois, par l'envoi de trois cents hommes de cette troupe à Bayeux où des troubles avaient éclaté. Trois bataillons arrivent, mais pour être embarqués et, malgré une requête instante pour retenir momentanément une partie de ces forces, le roi, écrit à nos édiles M. de Narbonne, ne veut pas qu'aucune réduction soit apportée aux forces destinées pour Saint-Domingue. On obtient pourtant quatre canons pour la garde nationale, un par bataillon et, pour la première fois, une brigade de gendarmerie est placée au Havre (28 mai).

Les arrivages de subsistances ont repris, blés du Nord, d'Angleterre, de Hollande, et les ordres les plus pressants arrivent pour que la municipalité en surveille la réception, l'embarquement sur les allèges de la Seine, ou leur placement et leur conservation dans les magasins de dépôt ; pour qu'on empêche surtout la fraude et les infractions à la loi qui interdit toute exportation de céréales, « car de cette loi dépendent le salut du peuple et la tranquillité publique. » Enfin, l'exacte exécution de ces ordres vaut au corps de ville les félicitations du ministre de l'intérieur, le girondin Roland.

Le roi, en effet, avait été amené par les événements à prendre ses ministres dans le parti girondin qui alors dominait l'Assemblée, et la guerre fut déclarée au roi de Hongrie et de Bohême, François II, qui venait de succéder à son oncle Léopold, et dont les menaces contre la Révolution avaient excité une indignation universelle (20 avril).

Six cent mille citoyens étaient prêts à marcher à l'ennemi, à sauver la liberté et la France, à assurer l'avenir de la Révolution. On croyait au triomphe de la justice, on croyait que les peuples allaient se présenter à nos soldats en frères et que le premier coup de canon serait le signal de la délivrance pour toutes les nations.

Quelques échecs, où la trahison semblait certaine, jetèrent la consternation en France et augmentèrent l'irritation et la défiance populaires. L'Assemblée se déclara en permanence et promulgua plusieurs décrets qui témoignaient que, pour sauver la Révolution, elle se voyait entraînée de nouveau dans des voies violentes (1). Partout, comme à Paris, le peuple demandait des armes, des piques à défaut de fusils. Les chefs de la municipalité d'Ingouville avaient demandé 300 fusils aux officiers municipaux du Havre qui avaient répondu qu'il leur fallait un ordre du ministère pour se croire autorisés à une livraison d'armes aussi importante. Le général du Havre avait consenti à céder 50 fusils ; mais dans cette commune d'Ingouville, véritable foyer de l'agitation populaire, tous voulaient être armés : « Que nos hommes partent, criaient leurs femmes jusque dans les rues du Havre, et qu'on nous donne des piques, nous veillerons à l'ordre nous-mêmes. »

On voulait partir, partir pour Paris surtout, se joindre aux révolutionnaires, aux vingt mille fédérés des départements qu'un décret de l'Assemblée, disait-on, allait y appeler : une mère havraise écrivait à son fils, qui y était déjà, « de bien se battre contre ces traîtres d'aristocrates, ennemis de la *reli-*

(1) Les directoires départementaux sont autorisés à prononcer la déportation contre les prêtres réfractaires, sur la simple dénonciation de vingt citoyens (27 mai). — Licenciement de la garde constitutionnelle du roi et son chef de Brissac est traduit devant une haute-cour (29 mai). — Un camp de 20,000 fédérés des départements sera formé pour protéger la capitale contre l'invasion étrangère (8 juin).

gion des droits ! » La déclaration des droits de l'homme, les principes de la Révolution étaient devenus une religion pour le peuple, et il était prêt à donner sa vie pour elle.

La question des prêtres était le point réel avec lequel le roi ne put jamais consentir à transiger : toute concession de sa part est impossible quand il s'agit du clergé ; il s'immole à cette cause. Aussi repoussa-t-il le nouveau décret contre les réfractaires, ainsi que celui relatif à la formation du camp de 20,000 fédérés.

La lettre que Roland écrivit alors à Louis XVI et dans laquelle il résumait avec netteté et même avec rudesse la situation, amena le renvoi des trois ministres Girondins. Cette lettre fut adressée par l'Assemblée à tous les départements, les journaux la publièrent, elle fut lue dans les clubs du Havre et affichée dans la ville par ordre du directoire, en même temps que le décret par lequel l'Assemblée déclarait que les trois ministres disgrâciés emportaient les regrets de la nation.

Ces événements excitèrent partout la plus grande fermentation. Les constitutionnels s'en émurent vivement, effrayés surtout par les dispositions du peuple auquel leurs sentiments monarchiques devenaient odieux. Dans les clubs du Havre, des voix s'élevaient chaque jour contre la duplicité et la trahison du roi. Un matin, les officiers municipaux eurent à faire enlever des murs, où elles avaient été placardées pendant la nuit, des affiches écrites à la main, qui formulaient les plus terribles imprécations contre les aristocrates, contre les prêtres réfractaires et le monarque qui les soutenait.

Tandis que le peuple, dans son instinct qui le trompe rarement, se persuadait de plus en plus que la force réelle de la contre-révolution résidait dans l'opposition du clergé, les familles de bourgeoisie, considérées en général, ne pouvaient croire au salut de la Constitution sans le roi, et, hors de la monarchie constitutionnelle, il n'y avait à leurs yeux que calamités, anarchie et ruine.

La grande majorité de la population éclairée du Havre pensait ainsi, et allait en témoigner d'une manière éclatante. Elle suivait avec sollicitude les efforts des Feuillants pour sauver le trône et se ralliait avec eux à toutes les nuances de l'opinion constitutionnelle. Quand Lafayette, n'hésitant pas à déclarer la guerre aux Jacobins, eut adressé à l'Assemblée la fameuse lettre (1), où il signalait ce parti comme ennemi des autorités constituées et cause première de tous les désordres, armateurs, négociants, avocats, médecins, magistrats, la plus grande partie du commerce et de la marine, des officiers de la garde nationale, tout ce que la ville comptait d'hommes notables par leur valeur personnelle, leur position et leur fortune, s'empressa, par une résolution spontanée et en dehors de l'action administrative, d'appuyer cette démarche courageuse ; mais qui ne devait avoir pour effet que de faire perdre à Lafayette et aux constitutionnels le reste de leur popularité (18 juin 1792).

Douze cents habitants du Havre signèrent une adresse à l'Assemblée Législative, manifestation énergique de leurs sentiments, qui, il est vrai, ne dut parvenir à sa destination qu'après les événements du 20 juin, mais qui n'en est pas moins un document important de notre histoire locale et qu'à ce titre il convient de reproduire ici :

Législateurs, nous l'avons lue cette lettre signée Lafayette ; elle est de lui, n'en doutez pas, car ses principes sont

---

(1) «.... Cette faction a causé tous les désordres ; c'est elle que j'en accuse hautement ! Organisée comme un empire à part, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentants et ses mandataires.... Pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité et mourions avec fruit pour elle, il faut que le régime des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne des lois, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées, leurs maximes désorganisatrices aux principes de la liberté, leur fureur délirante au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend, etc.... »

dans le cœur de tous les vrais amis de la liberté. Il ne fallait rien moins qu'un homme comme M. La Fayette pour vous dénoncer les factions qui nous déchirent. A son exemple nous venons vous dire : la chose publique est en péril ; il en est temps, vous devez la sauver. Nous voulons l'exécution des lois, l'ordre à l'intérieur, la victoire contre les ennemis du dehors. Vous avez besoin de notre confiance et de nos respects ; nous voulons la Constitution, l'union des pouvoirs constitués, la fin de l'anarchie. L'Assemblée nationale et le roi, les départements, les districts, les municipalités, les tribunaux et la force publique, tels sont les éléments de l'ordre. Si le pouvoir exécutif voulait asservir et anéantir le pouvoir législatif, l'acte constitutionnel à la main, nous rendrions vains ses coupables efforts. Mais si l'on osait avilir l'autorité constitutionnelle du roi, la constitution sur le cœur et les armes à la main, nous nous presserions autour du trône.

Nous le croyons, Messieurs, la faction jacobine a causé tous nos désordres ; c'est une puissance monstrueuse dont le bien public sollicite la destruction. *Les citoyens ont la liberté de s'assembler paisiblement et sans armes, pour délibérer, mais en se conformant aux lois de police.* Or, les lois de police exigent que l'objet des délibérations soit connu des municipalités : la municipalité de Paris a-t-elle jamais été informée des motions incendiaires vomies dans la tribune de cette Société ? Tous les citoyens ont le droit de s'assembler, et cependant il n'y a que les membres de cette Société qui puissent discuter dans les séances publiques. Cet établissement est contraire à l'esprit de notre constitution qui veut l'égalité et la liberté d'émettre ses opinions, pour tous les citoyens. C'est une faction, si on en juge d'après ses œuvres, qui fait circuler ses poisons par sa correspondance avec les Sociétés affiliées. Nous ne voulons d'autre influence que celle de la loi. L'amovibilité des places dans notre gouvernement représentatif nous garantit assez contre la corruption. Lorsque nous nous glorifions de l'abolition des corporations (1), voudriez-vous en laisser subsister une, la plus terrible de toutes, puisqu'elle peut tout renverser ? Nous le disons avec La Fayette, Messieurs, « que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti » par la Constitution ; qu'il soit indépendant, car cette indé» pendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi

(1) Les maîtrises, jurandes et corporations avaient été définitivement supprimées par le décret du 13 février 1791, créant les patentes.

» soit révéré, car il est investi de la majesté nationale ; qu'il » puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune » faction, et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent » que sous le glaive de la loi. »

Nous vous demandons justice contre tous les libelles qui se fabriquent à Paris et dont on inonde les départements, qui osent engager la nation à changer la Constitution dont le pouvoir monarchique est une base fondamentale.

Nous vous demandons justice contre tous ces écrivains atroces qui prodiguent leurs louanges aux Clément et aux Ravaillac, et promettent l'apothéose à leur imitateur.

Nous vous demandons justice contre tous ceux qui, dans votre sein, osent dégrader la majesté nationale dans le représentant héréditaire.

Quoi, Messieurs, on ose comparer, à votre tribune, La Fayette à Cromwell, et l'on espère sans doute éblouir la nation par un parallèle aussi dégoûtant ? Cromwell, l'ennemi de son roi, le bourreau de son roi !... Sans doute, après avoir aboli la monarchie, il la changea en République et la gouverna ; il cassa, recréa, gourmanda le Parlement à son gré et fut despote sous le titre de protecteur.

Mais La Fayette, l'ami de la Constitution, l'ami du Corps Législatif, l'ami de la royauté constitutionnelle, en est-il au même point que Cromwell, qui avait subjugué les Anglais ; vous a-t-il menacés ? Il sait que toute la nation se lèverait pour vous défendre, aussi longtemps que vous serez fidèles à vos serments. La Fayette a voulu vous dévoiler les criminels projets de nos ennemis et nous nous lèverons tous avec lui pour les dissiper.

Nous le répétons : Nous avons fait serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et nous le maintiendrons.

Les partisans de la monarchie constitutionnelle s'émurent partout de même dans les provinces, à Rouen et dans toute la Seine-Inférieure comme au Havre, mais la situation était devenue tellement révolutionnaire que de telles protestations n'avaient plus des chances de succès. « Aux yeux des émigrés, les Feuillants étaient confondus avec les Jacobins ; aux yeux du peuple, avec les ennemis de la nation ; ils voulaient sauver le trône, et la Cour n'avait en eux nulle confiance ; ils voulaient sauver la Constitution, et le peuple les regardait comme des traîtres. Les constitutionnels ne

pouvaient donc qu'être victimes : ils le furent des Jacobins ; ils l'auraient été de même des émigrés. »

Les Jacobins répondirent à la lettre de La Fayette en décidant qu'il fallait une insurrection pour obtenir du pouvoir exécutif la sanction des décrets et le rappel des ministres patriotes. Ce fut l'insurrection du 20 juin, l'insurrection du peuple, des sans-culottes des faubourgs, qui, malgré les ordres de la municipalité, et devant l'inaction ou l'impuissance de la garde-nationale, envahit en armes l'Assemblée et, après l'Assemblée, les Tuileries et les appartements du roi.

Cet attentat excita une grande indignation et faillit relever la royauté. Le parti constitutionnel, le plus grand nombre des directoires de département (76 sur 83), une foule de villes importantes se prononcèrent contre l'insurrection et demandèrent la punition des instigateurs de ces violences ; mais, en même temps, les Sociétés populaires, affiliées aux Jacobins, s'agitèrent protestant contre les aristocrates et les traîtres. Au Havre, en présence de telles manifestations, d'affiches menaçantes placardées sur plusieurs points de la ville, la municipalité craignant sans doute, et non sans raison, de donner prétexte à de nouveaux troubles, se contenta d'assurer le directoire départemental que toutes les mesures étaient prises pour maintenir la tranquillité publique et que le Conseil général, « partageant les sentiments patriotiques de l'Assemblée, ne se départirait pas de l'observation des lois et de ce qu'elles pourraient ordonner » ; langage vague et ambigu qui semblait dire qu'on était prêt à tout accepter.

Il n'en fut pas de même des adresses que les constitutionnels envoyèrent au roi et à l'Assemblée nationale et qu'ils leur annoncèrent comme « l'expression des sentiments des vrais citoyens du Havre. » Elles reflètent avec sincérité et vigueur les sentiments d'un parti honorable, mais elles ne purent réunir cette fois que huit cents adhésions, au lieu des douze cents qu'avait obtenues la première adresse. C'était beaucoup encore, car les signataires de ces manifestations de-

vaient craindre de se désigner eux-mêmes à la vindicte d'un parti violent dont tout annonçait le prochain triomphe ; et, en effet, les plus notables d'entre eux furent arrêtés plus tard, sans autre crime à leur reprocher que d'avoir témoigné, en cette circonstance, de leur attachement au principe monarchique.

Les royalistes voulurent pourtant que cette démarche de leur part eût le plus grand retentissement. Ils firent imprimer leurs trois adresses (1), celle que nous venons de reproduire et celles qui vont suivre ; ils les répandirent à profusion, en les faisant accompagner de cette note caractéristique :

« Ces adresses sont l'expression libre et spontanée des sentiments des vrais citoyens du Havre : elles ne peuvent se comparer à celles des *autorités constituées* qui reçoivent des autorités supérieures l'ordre et souvent l'esquisse des adresses commandées. Elles ressemblent encore moins à celles rédigées dans les Sociétés populaires, sous l'influence et le despotisme de la Société mère, dont des meneurs égarent l'opinion et le patriotisme des gens simples et sans défiance qui leur servent de marche-pied, pour établir l'empire de l'anarchie sur les débris de notre antique et glorieuse monarchie. Des factieux veulent renverser du trône le monarque le plus humain et le plus vertueux qui ait régné sur les Français, auxquels il veut assurer le bonheur et la liberté : les uns pour changer la dynastie, les autres pour ériger une République dont ils seront les consuls ; tous enfin pour nous conduire par la démagogie à l'esclavage le plus honteux et le plus insupportable. Louis XVI est dans tous les cœurs des gens de bien. Quelques méchants et quelques citoyens égarés pourront-ils donc comprimer notre amour ? »

Au Roi.

Sire, depuis longtemps une faction audacieuse et perverse méditait dans les ténèbres le projet d'un grand crime : elle vient de l'exécuter.

---

(1) Broch. petit in-4°, chez Payen et C°, imprimeurs au Havre.

La loi garantit la liberté, la propriété et la sûreté individuelle, et les brigands, usant du criminel ascendant qu'ils ont sur une multitude trompée, ont osé violer l'asile du roi et compromettre la sûreté du représentant héréditaire de la nation. Quel attentat !

Les événements terribles du 20 de ce mois ont exposé votre Majesté aux plus grands dangers et vous ne devez votre conservation qu'à ce grand courage, à cette attitude imposante et calme que vous avez fait voir dans ce moment critique.

Votre conduite est devenue l'effroi des méchants ; elle fera l'admiration de la postérité.

Vous avez refusé votre sanction à deux décrets que vous avez crus contraires à la Constitution, et la loi vous en donnait le droit. La nation, en accordant au roi le refus suspensif, n'a pas prétendu en gêner l'exercice, et vous devez jouir d'une entière liberté à cet égard ; vous ne devez compte de vos motifs qu'à votre propre conscience.

Tous les bons citoyens, ceux qui sont sincèrement amis de la Constitution et de l'ordre, désirant la punition des coupables, persistent à l'exiger ; elle est prononcée par la loi et aucune puissance constituée n'a le droit de vous la refuser.

Nous avons juré de maintenir la Constitution, nous serons fidèles à nos serments. Vous êtes, Sire, une partie essentielle de cette Constitution et nous ne pourrions, sans devenir parjures, ne pas manifester notre indignation, ne pas réclamer contre les violences et les calomnies que des scélérats se permettent tous les jours contre votre Majesté.

Nous réitérons le serment que nous avons fait d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; il nous serait aussi impossible de nous en écarter que de ne pas jurer une haine perpétuelle aux factieux.

A l'Assemblée nationale.

Messieurs, vous l'entendrez de tous les points de l'empire ce mot terrible : *Vengeance !*

Oui, vengeance contre les scélérats qui ont violé l'asile du représentant héréditaire et insulté sa personne inviolable et sacrée. Vous montrerez à l'Europe étonnée, à la France indignée, que vous savez punir des attentats dont vous avez horreur et que vous n'avez *osé* prévoir.

Oui, vengeance contre l'administration faible ou coupable qui, au lieu de faire exécuter les lois, a eu la témérité de légaliser un forfait.

Oui, vengeance contre ces factieux qui, au mépris de la

Constitution, ont sommé, le poignard à la main, le roi d'un peuple libre, de renoncer à sa prérogative, le *palladium* de notre liberté.

Quand nous vous annonçions, il y a quelques jours, que nous prétendons qu'on respecte le roi et son autorité, nous étions loin de croire qu'il courût des dangers près du Corps Législatif. Pleins de confiance dans votre surveillance, nous pensions qu'un coup-d'œil de votre part suffisait pour contenir les agitateurs.

Il n'est plus temps, Messieurs, de vous rien déguiser. Les émigrés ne sont pas nos plus terribles ennemis. L'étendard de la liberté, plus puissant que la tête de Méduse, saura les terrifier.

Mais une faction régicide, ennemie de la Constitution, acceptée par le roi, a semblé dormir pendant quelque temps tandis qu'elle préparait dans l'ombre ses perfides projets. Elle a corrompu peu à peu l'esprit public, aliéné du roi de la Constitution les cœurs de quelques français et émoussé, pour ainsi dire, l'amour de la monarchie qu'elle déteste, pour y substituer l'anarchie, son idole favorite.

Il dépend de vous de redresser l'opinion publique, d'inspirer à tous l'amour des devoirs, la confiance dans l'Assemblée nationale, l'ordre et la paix dans l'empire.

Empêchez quelques intrigants de déshonorer votre tribune par des propositions anticonstitutionnelles et incendiaires.

Souvenez-vous que Catilina siégeait dans le sénat de Rome et que peut-être il est au milieu de vous.

Réprimez l'audace de ces pétitionnaires insolents qui se disent les députés des sections de la capitale, lesquelles les désavouent, et qui ne sont certainement pas les organes des quatre-vingt-trois départements.

Imposez silence aux tribunes *qui ne sont pas le peuple* et dont les applaudissements ou les murmures indécents sont réprouvés par tous les bons citoyens.

Etouffez toutes les factions et maintenez dans votre sein la liberté des opinions. C'est dans le calme et le silence des passions que vous pouvez nous donner de bonnes lois.

Ne permettez plus qu'on absorbe votre temps par des dénonciations vagues et mensongères. Soyez attentifs aux cris des malheureux qui demandent du travail et du pain. Ressuscitez le commerce, sauvez les colonies, donnez à l'enfance et à la vieillesse indigente des hospices, aux infirmes des hôpitaux plus vastes et plus commodes, à la jeunesse des établissements d'éducation, et à tous les citoyens le code désiré de lois

uniformes. La nation entière sollicite ces bienfaisants décrets. Le roi les attend pour les sanctionner.

Toute la nation a les yeux sur vous. Honneur, loyauté, courage, telles sont les vertus des Français. Louis XVI vient de nous en donner l'exemple ; n'avez-vous pas été les témoins que son cœur n'a *pas palpité* au milieu des dangers ? C'est que, fort de sa conscience, fort de la Constitution, il ne pouvait soupçonner que des hommes libres pussent être des brigands violateurs des lois.

La garde nationale parisienne, que nous aimons, que nous révérons, suffit sans doute pour protéger contre les malveillants et le représentant héréditaire et les représentants élus. S'il en était autrement, tous les départements sont prêts à voler à votre secours. C'est alors que tous vos concitoyens diraient aux brigands, avec M. Isnard : « Vous serez obligés de passer sur nos cadavres avant d'arriver jusqu'au roi. »

Cette adresse à l'Assemblée est fort remarquable : elle est l'expression des sentiments vraiment libéraux et patriotiques qui animaient ces constitutionnels de nos provinces, esprits droits et honnêtes, pleins de foi encore dans la sincérité du monarque et qui étaient alors si éloignés de croire que la Cour employait toutes sortes de moyens pour anéantir la Constitution, objet de son antipathie. Quelques semaines auparavant, la reine n'avait-elle pas dit à Dumouriez : « Vous devez bien juger que ni le roi, ni moi ne pouvons souffrir toutes ces nouveautés, ni la Constitution ! » Sans doute avec une Constitution, qui réduisait les privilèges à un seul, celui de la richesse, le plus mobile de tous, et ouvrait un champ plus libre aux développements ultérieurs, on pouvait laisser au temps le soin de préparer et d'accomplir ce qui restait encore à faire pour l'organisation sociale ; sans doute la Révolution eût pu se poursuivre et s'accomplir pacifiquement. Les signataires des adresses que nous venons de rapporter le comprenaient et l'eussent voulu ainsi ; mais, pour cela, il fallait l'unanimité et l'accord de tous les pouvoirs et du peuple, et si cet accord n'existait plus, à qui en attribuer la faute, qui avait refusé son concours ?

Il est triste d'avoir à constater ces mauvais-vouloir, cette suite d'erreurs et de fautes, qui devaient amener de terribles mais inévitables réactions, dont les conséquences ont été si désastreuses pour le pays.

En présence d'une guerre où deux armées, au premier coup de canon, avaient fui en désordre, l'Assemblée nationale s'était vue condamnée à régler sa conduite, avant toute autre considération, d'après ce qu'exigeait le salut public. De là, les décrets que le roi avait refusé de sanctionner. La réaction des constitutionnels avait échoué ; la Cour avait refusé de seconder La Fayette ; les armées alliées se rapprochaient des frontières et la reine disait tout haut qu'elle serait délivrée avant un mois. Les aristocrates et les prêtres ne cachaient pas leur allégresse et, en attendant, redoublaient d'efforts pour semer partout la discorde et l'effroi.

On cherchait à accréditer les bruits les plus alarmants : les populations des campagnes étaient menacées de spoliation ; dans le département et dans les départements voisins, on avait vu des hommes, revêtus de l'uniforme des troupes de ligne, se présenter aux propriétaires, leur parler des dangers imminents auxquels ils étaient exposés ; leur offrir, au nom du roi, des postes de soldats pour la protection de leurs personnes et de leurs biens ; ils appuyaient leur dire de lettres écrites par de prétendus officiers dont ils donnaient les adresses, noms inconnus, adresses fausses comme le démontra une enquête faite à cet égard par les directoires des départements de l'Oise et de la Seine-Inférieure.

On répandait encore que des masses de gardes nationaux se proposaient de s'éloigner de leurs demeures pour assister à la fête patriotique qui allait être célébrée le 14 Juillet et que, réunis aux citoyens de plusieurs districts, ils protesteraient par leurs actes et leurs paroles contre la Constitution.

Les administrateurs de la Seine-Inférieure s'effrayèrent, non sans raison, de ces manœuvres crimi-

nelles qui pouvaient n'être pas sans effet sur les timorés et les faibles :

« Quelque impuissants que puissent être les ennemis de l'ordre, écrivirent-ils à la municipalité du Havre, quelque odieuses que soient de telles manœuvres, au sein d'une population de 800,000 habitants prêts à sacrifier leur vie pour la défense de la liberté, nous vous invitons à redoubler de zèle pour le salut de la chose publique... Pénétrés, comme vous l'êtes, des vrais principes constitutionnels, propagez-en l'esprit autour de vous par des instructions amicales ; dévoilez à des Français égarés les affreux moyens des conspirateurs ; découvrez-leur les abîmes de l'anarchie, afin que les bons citoyens se réunissent pour repousser les brigands dont le souffle empoisonné tenterait de corrompre les amis sincères de la patrie et de la Constitution. »

Certes, la situation de la France était terrible. Il s'agissait de sauver la liberté et le pays d'une invasion, et le gouvernement restait immobile devant les troubles de l'intérieur comme devant le danger du dehors qu'il appelait de tous ses vœux. Dans notre région du nord-ouest, on invoquait toujours la Constitution, cette Constitution dont les formes seules existaient encore et qui, ainsi que le démontra Vergniaud dans un discours resté célèbre, n'avait servi qu'à donner au roi la faculté de choisir des ministres et des généraux hostiles à la Révolution, d'administrer les affaires extérieures et celles de la guerre de façon à favoriser les projets de la coalition et assurer la défaite de nos armées ; d'entraver, en un mot, toutes les mesures que les dangers de la patrie rendaient nécessaires.

Nos autorités locales, pas plus que celles de Rouen, de Caen, ne semblent avoir bien compris, à ce moment critique, quelle était la cause réelle des alarmes de Paris et de l'Assemblée législative. Rien encore n'avait pu ébranler la confiance de nos constitutionnels dans la personne du roi. Les révélations terribles de Vergniaud furent accueillies comme d'atroces calomnies, imaginées par la faction jacobine qui, dès qu'on avait

appris la marche des Prussiens, avait retrouvé toute sa puissance.

Le peuple en jugeait autrement et, quand l'Assemblée eut décrété que ceux des bataillons volontaires, appelés à former un camp de réserve à Soissons, qui passeraient par Paris devraient assister à la fête de la Fédération, un grand nombre de jeunes gens des sociétés populaires du Havre et d'Ingouville s'enrôlèrent aussitôt et partirent en faisant entendre qu'ils allaient demander la déchéance du roi et proclamer la République.

Vergniaud avait conclu son discours en assurant que pour exciter l'élan de la nation et voir se reproduire les prodiges de l'antiquité, il suffisait de *déclarer la patrie en danger*. Il était temps, en effet, d'avoir recours aux mesures extraordinaires. On venait de recevoir de la frontière les nouvelles les plus alarmantes. Le 11 juillet, l'Assemblée vota la déclaration du danger de la Patrie, vote mémorable qui devait être proclamé le 22 suivant dans tout l'empire, et qui fut « comme la voix de la nation s'appelant elle-même aux armes et à la défense de ses libertés conquises de la veille. »

Dès que le décret fut parvenu au Havre, le maire convoqua extraordinairement le Conseil général, en annonçant que cette réunion aurait pour objet d'aviser aux moyens d'exécution de la loi, et d'édicter les mesures qu'il convenait de prendre en pareille occurence. L'émotion causée dans le pays par la déclaration de l'Assemblée et les actes législatifs qui en furent la suite, (1) était si grande ; les nouvelles qui arrivaient

---

(1) Les anciens gardes-françaises, disséminés dans l'armée depuis l'année précédente, devaient être réunis à Paris pour y former un corps de gendarmerie ; le pouvoir exécutif était invité à éloigner de la capitale toutes les troupes de ligne, sauf les Suisses, dont deux bataillons restèrent seuls pour garder les Tuileries ; le maire Petion, suspendu à la suite du 20 juin par le Directoire de Paris, était réintégré dans ses fonctions ; les compagnies d'élite de la garde nationale seraient cassées ; une commission examinerait si le roi s'était rendu coupable d'actes entraînant la déchéance, etc.

coup sur coup de Paris jetaient tant d'inquiétude dans les esprits, que la ville en fut plongée pendant quelques jours dans une sorte de stupeur. Officiers municipaux, notables, ne savaient plus ce qu'il fallait craindre ou espérer. Dans cette situation encore enveloppée d'obscurité, mais que chacun sentait bien être des plus critiques, plusieurs magistrats et notables jugèrent prudent de s'abstenir et ne se rendirent pas à la séance. Le procureur-syndic de la commune se vit réduit à requérir contre eux pour les obliger à remplir leurs fonctions. Ils furent sommés de sortir de la réserve qu'ils avaient voulu s'imposer et d'assister au Conseil avec leurs collègues, « le Conseil étant en état de surveillance permanente dès le moment où la patrie avait été déclarée en danger. »

Dans cette séance, le Conseil, toujours pénétré de la nécessité où l'on était de maintenir la Constitution, arrêta les termes de la proclamation suivante qui fut aussitôt publiée et affichée dans la ville :

Citoyens, la Patrie est en danger; l'Assemblée nationale l'a décrété le 11 de ce mois.

Ce décret, loin de nous abattre, doit exciter notre courage. Un moyen de salut nous est offert:

Fidèles observateurs de nos serments, redoublons de zèle pour le maintien de la Constitution qu'on ose attaquer. Elle est un de ces édifices dont on ne peut détacher une seule pierre, sans les exposer à s'écrouler. Ne permettons pas qu'on y porte une main sacrilège.

Soyons constamment fidèles à la nation, à la loi qui est son ouvrage, au roi qui en fait constitutionnellement partie.

Que l'union de nos ennemis nous serve d'exemple et, membres d'une seule et même famille, assurons à jamais notre liberté, ou périssons au poste confié à chacun de nous.

Ne nous berçons pas dans la stérile idée de la puissance et de la force de la nation française; elle doit être invincible; mais elle ne peut l'être qu'autant que, mue par les mêmes principes, elle se lèvera d'une seule impulsion; qu'autant qu'elle frappera uniformément.

Vous connaissez les maux qu'a occasionnés, dans diverses parties de l'empire, la licence qui, heureusement, n'a pas pénétré dans vos murs. Elle est l'ennemie cruelle de la liberté;

en méconnaissant les lois, nous servirions la cause de nos ennemis; et ceux qui ont les armes à la main ne sont pas les seuls que nous devions regarder comme tels.

Ceux-là le sont aussi qui, au lieu d'entretenir la confiance et le respect dus aux autorités reconnues par la Constitution, s'efforcent de les avilir, *dénoncent sans preuves les fonctionnaires publics* et, en les entourant de méfiances, entravent le mouvement et la marche de la machine politique.

Aux termes de la loi du 11 de ce mois, le Conseil général est déclaré en état de surveillance permanente. Concourez donc, avec nous, au maintien de l'ordre et de la sûreté publique.

Il est possible que les faits qui intéressent la tranquillité de cette cité ne parviennent pas toujours à notre connaissance; instruisez-nous de tout ce que vous saurez; l'espoir des malveillants sera ainsi déçu. Notre administration doit être paternelle; elle le sera. Venez avec confiance déposer dans notre sein vos peines et vos inquiétudes...

La patrie est en danger! Magistrats, citoyens soldats, que rien ne nous coûte pour l'en tirer!

Le Conseil accompagna cette proclamation des dispositions suivantes, arrêtées dans la même séance :

« Le Conseil restera en permanence le jour et la nuit et nul ne pourra s'éloigner de son poste sans préalablement en avoir obtenu l'autorisation du maire ou de l'officier municipal qui le remplacera;

Le chef de légion de la garde nationale est requis de mettre en activité permanente tous les citoyens de la ville en état de porter les armes;

Tous les citoyens sont tenus de venir déclarer à la mairie le nombre et la nature des armes dont ils sont en possession, comme aussi la quantité de munitions dont ils sont pourvus;

Tout individu résidant dans le pays, ou le traversant comme voyageur, s'il n'est ambassadeur de quelque puissance étrangère, ne peut se dispenser de porter la cocarde tricolore;

Il est enjoint à tout citoyen d'arrêter ou de dénoncer sur le champ, à peine d'être réputé complice, toute personne portant un signe de rebellion, toute cocarde autre que celle aux trois couleurs; et toute personne revêtue d'un signe de rebellion sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires et punie de mort si elle est convaincue de l'avoir pris avec intention. »

S'occupant ensuite des moyens d'exercer la sur–

veillance permanente voulue par la loi, le Conseil décida qu'un officier municipal et deux notables, à tour de rôle, resteraient nuit et jour à l'hôtel de ville, pour y recevoir les dépositions et recueillir tous les faits intéressant la sûreté et la tranquillité publiques. Le Conseil général se réunirait tous les matins, à huit heures, et un rapport lui serait présenté sur la situation et sur les incidents qui auraient pu se produire pendant la nuit.

Les autorités départementales félicitèrent vivement la municipalité havraise de sa proclamation et des mesures qu'elle venait de prendre pour le maintien de l'ordre : « Votre proclamation, écrivaient-elles, contient l'expression du patriotisme pur et inébranlable qui vous anime ; toute votre conduite est infiniment sage et clairvoyante. » (27 juillet.)

Cette clairvoyance allait-elle jusqu'à faire reconnaître, par cette municipalité, que la déclaration du danger de la patrie avait exalté tous les sentiments révolutionnaires ; que la nation entière se levait, en armes, pour la défense de ses intérêts, et que l'on était déjà en plein gouvernement populaire ? Tandis que, au Havre comme à Rouen, on rêvait encore de Constitution, à Paris on demandait la mise en accusation de La Fayette et la déchéance du roi, en présence d'une guerre, appelée par lui, et dont il était l'unique objet. (1)

(1) Mission de Mallet-Duplan, avec des instructions secrètes, auprès des souverains d'Autriche et de Prusse.

CHAPITRE XIII

Avant et après la journée du 10 Aout; Emigration des prêtres réfractaires

1792

Indignation causée par le manifeste du duc de Brunswick. — Emeute au Havre du 7 aout. — La frégate *La Fortune*; plan de La Fayette pour faire évader Louis XVI; le peuple exige le départ de ce bâtiment. — Proclamation solennelle du décret déclarant la Patrie en danger; bureaux d'enrôlement; leur peu de succès. — Les lettres des députés Christinat et Grégoire font connaître les événements du 10 août; communication du département; toutes les communes voisines demandent des armes. — Activité et fermeté admirables de la Municipalité. — Le régiment suisse de Salis-Samade; les 300 suisses de la caserne Courbevoie. — Commissaires et nouveaux décrets de l'Assemblée; nouveau serment; changement dans les dispositions et la manière de voir de la Municipalité. — Application des décrets; contingent du canton; suppression des attributs de la féodalité; visites domiciliaires; enquêtes à l'égard des étrangers; arrestations. — Déportation des prêtres non assermentés; grand mouvement d'émigration par le Havre; membres du clergé local qui sortent de France. — Mesures contre le retour des émigrés.

C'est au milieu de l'effervescence générale, quand les terreurs et les défiances semblaient justifiées par les échecs éprouvés au dehors, par les troubles religieux à l'intérieur, qu'arriva l'insolent manifeste du duc de Brunswick (28 juillet), publié à l'entrée en campagne des alliés. « Il n'y eut dès lors qu'un vœu, qu'un cri de résistance d'un bout de la France à l'autre ; et quiconque ne l'eût pas partagé, eût été regardé comme coupable d'impiété envers la patrie et la sainte cause de l'indépendance. » (Mignet).

Au Havre, les préoccupations et l'agitation des esprits furent très vives. Après la proclamation du 22, il ne se produisit pourtant aucun incident de nature à

troubler la paix publique. Le 5 août, le Conseil général et les corps constitués assistèrent, au milieu d'un concours immense de population, à la procession du Saint-Sacrement, par laquelle le clergé fit l'ouverture des prières de quarante heures, pour le succès des armes de la France. Mais, deux jours après (mardi 7 août), une violente insurrection éclata tout à coup au sein de la cité.

Déjà, la veille au soir, on avait signalé de nombreux rassemblements sur plusieurs points de la ville : les cabarets des quartiers maritimes, ceux avoisinant les chantiers du port et du nouveau bassin étaient restés fréquentés jusqu'à une heure assez avancée de la nuit, malgré les ordres réitérés de la police et l'intervention des patrouilles de la garde nationale qui avaient eu beaucoup de peine à faire vider ces lieux suspects et à contraindre les retardataires à rentrer chez eux. Le lendemain, dès la première heure, les ouvriers du port se mirent à parcourir la ville en criant : A bas les affameurs, à bas les aristocrates, à bas les traîtres ! Ils demandaient à grands cris l'augmentation des salaires.

On ne tarda pas à reconnaître qu'une foule de gens du dehors avaient pénétré dans la ville, encore tout ouverte du côté de la campagne et d'Ingouville, et se trouvaient mêlés aux ouvriers de la localité. On distingua même facilement dans cette foule des meneurs qui ne paraissaient pas appartenir à la classe ouvrière et qui, vraisemblablement, on le croyait du moins, étaient des agents provocateurs de troubles et de désordres au service des ennemis de la nation.

Comme lors des émeutes précédentes, le Conseil n'hésita pas à prendre sans retard toutes les mesures propres à arrêter l'insurrection dès son début : il fallait à tout prix l'empêcher de se développer.

La municipalité fit aussitôt publier que les juges de paix et le tribunal de district étaient invités à ouvrir une enquête sur cette agitation ; que les provocateurs de l'émeute allaient être arrêtés et se verraient

frappés de toutes les sévérités de la loi ; que les chefs de légion et le commandant des troupes de ligne avaient reçu l'ordre de mettre leurs hommes sous les armes et d'occuper militairement tous les quartiers de la ville. Des affiches, écrites à la main, rappelaient aux émeutiers les dispositions de la loi relative aux attroupements, et invitaient les ouvriers de la localité à rentrer dans leurs demeures et à se séparer des meneurs étrangers dont les suggestions ne pouvaient que leur être funestes.

En quelques instants, en effet, garde nationale et troupes régulières furent sur pied, les postes furent doublés, des patrouilles nombreuses parcoururent la cité, en occupèrent les points les plus importants et ce déploiement de forces suffit à contenir cette multitude qui avait si rapidement envahi la ville, mais qui se trouvait à peu près sans armes.

Les causes de l'insurrection paraissaient multiples ; mais elles découlaient, au fond, d'une même source, la défiance des masses populaires à l'égard de la bourgeoisie, qu'elles accusaient de les avoir trompées. Les meneurs dans les Sociétés populaires avaient, depuis longtemps déjà, nourri et soulevé ces récriminations, particulièrement au sein de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, dont le siège était à Ingouville et où les motions les plus révolutionnaires avaient lieu chaque jour. Là, les plus fougueux démagogues avaient leurs coudées franches et leur libre-parler. Ils dénonçaient au peuple l'aristocratie du commerce ; « ces bourgeois, ces demi-nobles qui voulaient » la Révolution pour eux et pas pour les autres ; que » d'espérances n'avaient-ils pas fait luire aux yeux du » pauvre peuple ; que d'adoucissements n'avaient-ils » pas promis à sa misère, et ils lui refusaient une augmentation de salaires dans un moment où sa détresse » était si grande, où les vivres étaient hors de prix ! »

D'autre part, on croyait voir partout la trahison. On disait que le Conseil général avait résolu de favoriser la fuite du roi ; que la frégate *La Fortune*, sortie

du port depuis plusieurs jours, croisait encore en rade, attendant le monarque et sa famille ; que plusieurs officiers du bord étaient restés à terre pour recevoir les fugitifs.

Particularité vraiment curieuse, qui concorde parfaitement avec ce que l'on sait du plan qu'avait conçu La Fayette, de concert avec Lally, Liancourt et d'autres royalistes dévoués, pour faire évader Louis XVI. La famille royale devait être amenée à Gaillon, de là à Rouen, et, s'il le fallait, de Rouen au Havre pour s'y embarquer. Tout était prêt pour assurer la réussite de cette hardie entreprise, et le roi consentait à fuir, quand Marie-Antoinette refusa de se confier « à des gens qui lui avaient fait tant de mal. »

On peut bien penser que La Fayette, qui se disait assuré du succès, avait distribué des agents affidés sur les points principaux de la route qu'on devait parcourir ; que puisqu'il entrait dans son plan, si besoin était, de se confier à l'Océan, l'ordre avait été donné de tenir au Havre un vaisseau prêt à toute éventualité ; mais, comment admettre qu'un plan de cette nature qui, plus que tout autre, exigeait pour réussir le secret le plus absolu, et qui n'était connu que de quelques personnages dont la fidélité était à toute épreuve, ait pu être soupçonné et, plus encore que soupçonné, affirmé au sein d'une Société populaire avec assez de force pour donner lieu à une émeute et aux déclarations énergiques apportées par plusieurs députations d'ouvriers à l'autorité municipale du Havre ?

Des membres du Conseil parcoururent les quartiers, se mêlèrent à la foule, essayèrent de tous les moyens de persuasion pour rassurer les esprits, rien ne put amener le peuple à se départir de son opinion : « Il y avait trahison dans la ville ; on attendait le roi et sa famille ; les magistrats, les officiers de marine trahissaient la nation. » (1)

---

(1) Procès-verbaux et registre des délibérations du Conseil général.

Si la proposition de La Fayette n'eût été rejetée, et qu'il eût amené au Havre Louis XVI et sa famille, au milieu d'une population ainsi en éveil et ainsi disposée, eût-il pu parvenir à les faire embarquer ?

Cette accusation prenant plus de consistance, les officiers municipaux finirent par se résoudre à y mettre un terme en faisant partir la frégate. L'intendant de la marine, appelé au Conseil, signa l'ordre d'appareiller qui fut aussitôt expédié au commandant du bâtiment, et celui-ci ne tarda pas à mettre à la voile, après avoir fait tirer un coup de canon, comme signal de son départ (8 août).

Restait la question des salaires. Les députations des ouvriers avaient déclaré que si on n'augmentait pas le prix de leurs journées, ils cesseraient de travailler. On les laissa libres d'agir à cet égard, comme ils l'entendraient ; mais on fit arrêter plusieurs des instigateurs du mouvement qui furent incarcérés. Le général établit aux ouvertures de la ville des postes nombreux de troupes prêts à se porter sur tous les points où de nouvelles manifestations tumultueuses pourraient avoir lieu et on força à sortir de la ville tous les ouvriers de la banlieue et des communes voisines qui l'avaient envahie.

Enfin, il fut décidé que, dans les circonstances critiques où se trouvait le pays, il était nécessaire que le Conseil connût exactement les gens qui entraient dans la ville et qu'en conséquence, en attendant que les fortifications pussent être poursuivies, on ferait fermer par des palissades la partie de la nouvelle ville qui était encore ouverte, ainsi qu'on l'avait fait déjà pour le côté Nord du nouveau bassin.

La manifestation fut ainsi arrêtée dès ses débuts ; mais le calme ne fut pas pour cela ramené dans les esprits ; une grande irritation régnait dans les masses ; une étincelle pouvait suffire à tout embraser. Les officiers municipaux prescrivirent de redoubler de surveillance, et le Conseil demanda à l'autorité supérieure de maintenir dans la ville la garnison qui était indis-

pensable à sa sûreté, ainsi que le général de Boisgelin en qui on avait toute confiance.

Cependant, un décret, paru le 25 juillet, prescrivait aux départements et aux communes de proclamer solennellement l'acte par lequel le Corps législatif avait déclaré la Patrie en danger. Cette cérémonie eut lieu au Havre, en grande pompe et avec un déploiement considérable de forces militaires, le 12 août. On ne savait rien encore des événements de Paris, mais l'inquiétude était générale ; il y avait dans l'air comme un courant de sinistres pressentiments.

La municipalité avait fait dresser trois bureaux abrités par des tentes avec marquises, ornés de drapeaux et d'attributs militaires, où des membres du Conseil devaient enregistrer les noms et l'engagement des citoyens qui « animés d'un généreux dévouement » se feraient inscrire pour servir dans les armées.

Le premier de ces bureaux était établi sur la place d'armes qui, à partir de ce jour, fut appelé place de la Liberté. Le second était sur la place du marché ; le troisième, à l'extrémité du pont tournant, du côté de Saint-François.

Le prix de l'engagement était fixé ainsi qu'il suit : 80 livres pour l'infanterie ; 120 livres pour l'artillerie et les troupes à cheval ; un tiers en sus pour les hommes de chaque arme qui auraient déjà fait un service de trois ans ; la moitié des sommes devait leur être payée comptant ; le reste à leur arrivée au régiment.

Les bureaux établis sur les places publiques ne tardèrent pas à être supprimés. C'était un lieu de rassemblement, autour duquel éclataient des manifestations qui plaisaient peu aux édiles de la cité, si fort effrayés depuis l'émeute du 7. Ils décidèrent que les enrôlements se feraient à la mairie.

Il n'y eut du reste pas grand enthousiasme. Quatre-vingts hommes environ se firent inscrire, tant aux bureaux ouverts sur les places publiques qu'à la Maison commune, et la plupart étaient gens des campagnes

voisines : huit étaient de Bléville ; d'autres étaient venus d'Octeville, de Cuverville, Sainte-Adresse, Sanvic, Avremenil, Lillebonne, Saint-Laurent, Rimbertot, Bretteville, Bolbec, etc. (1)

Mais combien les craintes s'accrurent quand on connut les événements du 10 août par les lettres très détaillées, et elles-mêmes pleines d'alarmes, adressées aux officiers municipaux par les députés de la ville à l'Assemblée nationale, MM. Christinat et Grégoire. On avait reçu, en même temps, cette communication du département :

> Nous vous transmettons le détail que nous a fait le courrier de la malle des événements qui, en ce moment, souillent la capitale. Veillez, Messieurs, et ne négligez rien pour conserver dans vos murs la tranquillité nécessaire dans les moments de crise... La municipalité de Rouen, bien qu'on n'ait pas encore reçu de communication officielle, a été requise de redoubler de vigilance, de multiplier les patrouilles, d'accroître les postes... Nous vous invitons à agir de même... M. De Liancourt, lieutenant-général de la 15e division, a été mis en réquisition pour toute l'étendue du département...

Le Conseil se déclara de nouveau en permanence, avec appel nominal toutes les deux heures. Ce fut un véritable effarement quand on eut reçu des nouvelles plus explicites de Paris. Elles montraient déjà, sous le jour le plus effrayant, les conséquences de l'insurrection du 10 août : tous les pouvoirs étaient anéantis, l'Assemblée était annulée, la Commune était maîtresse dans la capitale livrée avec la France à la domination de la multitude.

---

(1) La plupart de ces volontaires avaient passé des déclarations touchant les fournitures d'équipement dont la nation devait leur faire l'avance Quelques-uns s'étaient engagés à se fournir eux-mêmes de tout à l'exception des armes. Quelques-uns aussi, après s'être fait inscrire, durent pour des causes diverses revenir sur leur engagement. Le sr Lecoq, aïeul de l'un d'eux qui était charpentier, vint déclarer que son petit-fils « ne pourrait partir, attendu qu'il avait fait un enfant à une demoiselle qui était sur son dernier mois, et qu'il était à propos de rétablir l'honneur de cette personne. »

Au lendemain d'une émeute difficilement comprimée, tout s'ébranla de nouveau autour de ces autorités si déçues dans leurs espérances. L'agitation des campagnes n'était pas moins grande que celle de la ville et partout les autorités municipales se montraient effrayées des dispositions populaires. Toutes les communes voisines demandèrent des armes et le Conseil général, répondant à cet appel, fit distribuer un certain nombre de fusils à Bléville, Sainte-Adresse, Sanvic, Octeville, Graville.

Dans des circonstances si critiques, les membres de l'administration, le premier moment de stupeur passé, comprirent qu'on ne doit pas s'abandonner soi-même quelque grand que soit le péril ; ils se devaient tout entiers à leur ville et à leurs concitoyens ; il fallait à tout prix, par des concessions autant que par une contenance ferme et énergique, maintenir la tranquillité publique et assurer la sécurité des habitants. La loi leur avait donné pleins pouvoirs à cet égard. Ils encouragèrent les dénonciations, ils firent exercer une surveillance de tous les instants sur les réunions et les établissements publics ; tout individu soupçonné de mauvaises intentions fut immédiatement arrêté. Les prisons se trouvèrent bientôt remplies et les arrestations continuant encore, la chapelle attenante à la prison fut convertie en lieu de détention.

L'activité de ces magistrats municipaux fut vraiment admirable : la permanence de nuit et de jour ne cessa pas de fonctionner ; tous les matins, le Conseil se réunissait pour recevoir le rapport de la nuit et s'enquérir des faits nouveaux qui pouvaient être apportés par les courriers ; il se réunissait encore au milieu du jour, et souvent même une troisième fois dans la soirée.

Il fallait aussi rassurer ce régiment suisse de Salis-Samade, alors en garnison au Havre, et dont le rôle joué par ses compatriotes, dans la journée du 10 août, avait rendu la position très critique. Dans une de ses séances, le Conseil, avec beaucoup de tact, lui vota des félicitations pour sa belle conduite, lors des

dernières manifestations qui avaient si fort ému la cité. Une députation des officiers vint alors témoigner au Conseil « combien le régiment avait été sensible à cette mention honorable et déclarer qu'ils s'estimeraient toujours heureux de coopérer avec l'autorité locale au maintien du bon ordre et de la tranquillité. » Le maire répondit à cette démarche en renchérissant sur les éloges déjà consignés aux procès-verbaux, éloges, dit-il, qui n'étaient que la faible expression des sentiments de la municipalité.

La masse de la population ne voyait pas avec la même bienveillance la présence de cette troupe étrangère, dont elle avait demandé le désarmement, et on ne tarda pas à en avoir une preuve nouvelle. Le 14, des lettres de Rouen annoncèrent que 300 Suisses de Paris, de la caserne Courbevoie, étaient dirigés sur Le Havre. A cette nouvelle, des protestations s'élèvent de toutes parts, les têtes se montent et le flot populaire se porte à la Maison commune pour déclarer aux édiles en permanence qu'on ne laissera pas entrer dans la ville ces soldats qui ont tiré sur leurs frères de la capitale, qui sont partout si compromis aux yeux de l'opinion publique ; Le Havre ne subira pas cet outrage.

Le Conseil s'engagea à faire les démarches nécessaires pour arrêter la marche de ces mercenaires. L'autorité départementale répondit qu'on s'effrayait à tort, qu'il avait suffi d'une affiche annonçant qu'un décret avait mis ces 300 Suisses sous la sauve-garde de la loi, pour que l'émotion qu'avait causée leur arrivée à Rouen cessât aussitôt ; elle espérait qu'il en serait de même au Havre qui avait besoin d'un renfort de troupes au moment où nos rivages pouvaient être exposés à une attaque.

Cette sollicitude rouennaise pour la sécurité du Havre n'abusa personne ; d'autant plus que l'on avait pu s'assurer, dans l'intervalle, que la population du chef-lieu s'était montrée non moins hostile à ces malheureux Suisses que l'était celle du Havre. Le Conseil renouvela ses protestations ; il fit intervenir le district, le

général de Boisgelin ; enfin, on apprit que les 300 Suisses avaient reçu l'ordre de s'arrêter à Yvetot.

La situation était tellement tendue, l'agitation des campagnes devenait si menaçante que Rouen demandait au Havre douze pièces d'artillerie, dont il avait le plus pressant besoin ; Montivilliers en demandait deux pour la défense de la caisse publique qui n'y était plus en sûreté ; et on ne put envoyer ces canons, car il y avait danger qu'ils fussent enlevés en route. Ingouville, indépendamment des armes qui lui avaient été déjà délivrées, demandait cent autres fusils pour sa garde nationale. On refusa de les lui livrer, le ministre de la guerre, par ses demandes réitérées, ayant déjà presqu'entièrement vidé l'arsenal du Havre (1).

Des commissaires de l'Assemblée nationale étaient arrivés sur ces entrefaites, chargés d'expliquer les motifs de la révolution nouvelle, de la faire accepter et de changer, s'il le fallait, les autorités civiles et militaires. Ils apportaient les derniers décrets de l'Assemblée, dont ils donnèrent lecture et au Conseil général, et à la Commune entière dans ses sections qu'ils déclarèrent en permanence.

Les ministres girondins naguère disgrâciés étaient rappelés ; l'âge de la majorité, pour être électeur, était fixé à 21 ans ; tous les Français devenaient citoyens

---

(1) Les deux canons demandés par Montivillers ne purent être envoyés que huit jours après, et sous une escorte de la garde nationale. Le ministre de la guerre demanda successivement : 12 pièces d'artillerie avec munitions. (elles furent amenées à St-Denis par un détachement de gardes nationaux sous le commandement du capitaine Prier) ; 2400 fusils pour le même camp établi sous Paris ; 1200 fusils pour Pontoise, etc... Le Ministre de la guerre envoya l'ordre à la division de retirer du Havre le bataillon de Salis-Samade qui s'y trouvait encore. Cette troupe partit le 18 août et la ville se trouva ainsi sans garnison. La municipalité demande alors que, dans un moment si critique, on lui envoie au moins un bataillon d'infanterie : l'adjudant-général de la division lui offre les 300 suisses restés près d'Yvetot, et dont on ne savait que faire, ces soldats étant repoussés de partout. Le Conseil-général jugea ne pouvoir accepter cette proposition, « de sérieux motifs d'inquiétude existant toujours. » (21 Août)

actifs et étaient appelés à nommer les électeurs des députés à la Convention nationale qui était convoquée ; les complices de la trahison du roi et de la cour étaient décrétés d'accusation et un tribunal extraordinaire était institué pour juger les conspirateurs et les traîtres ; les municipalités étaient chargées de veiller à la sûreté générale et de rechercher les délits qui pouvaient menacer la sûreté tant intérieure qu'extérieure ; enfin, les autorités municipales devaient faire exécuter les lois qui ordonnaient la vente des biens des émigrés, la déportation des ecclésiastiques non assermentés, les visites domiciliaires et la prestation du nouveau serment, ainsi conçu : *Je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant !*

Un changement subit parut s'opérer dès lors dans l'esprit et les dispositions des membres de la municipalité et du Conseil général, en apprenant surtout que l'Assemblée s'efforçait de réagir contre la Commune ; tous prêtèrent le serment, bien qu'il n'y fut plus fait mention ni du roi, ni de la Constitution, et une adresse même fut envoyée à l'Assemblée, pour la féliciter « d'avoir triomphé des intrigues et sauvé la liberté et l'égalité, ces principes qui sont la base des droits de l'homme, et que *le parjure et la perfidie* avaient cherché à ébranler. »

Les autres autorités de la ville, à l'exemple de l'autorité municipale, s'empressèrent de s'incliner devant les événements, et vinrent à la file prêter le serment entre les mains du premier magistrat de la cité. Les constitutionnels-monarchistes du Conseil général et de la bourgeoisie havraise se rattachèrent, pour la plupart, au parti girondin et on put dire d'eux aussi qu'ils étaient devenus républicains sans le savoir.

Mais il fallait, pour le moment, appliquer les mesures décrétées par l'Assemblée nationale et, tout d'abord, compléter le contingent de 328 hommes que devait fournir le canton du Havre. Le Conseil rappela par des proclamations et des affiches qu'un registre

d'inscription était ouvert à la mairie, que des primes étaient offertes à ceux qui voleraient les premiers aux frontières. La garde nationale fut convoquée sur le champ de la Fédération pour désigner ceux qui devaient faire partie de la première réquisition.

Le Conseil ordonna ensuite la suppression de tous les attributs de la féodalité, « considérant que toute espèce de distinctions et signes qui les rappellent doivent disparaître dans un empire où règnent la liberté et l'égalité ; qu'ainsi toutes armes, armoiries et autres attributs du vieux régime, s'il en existe encore dans la ville, seront supprimés sans délai... » Cet arrêté fut affiché dans tous les lieux où se réunissaient les Assemblées primaires ou sections, afin que les citoyens n'en ignorassent pas et qu'ils pussent signaler à la municipalité ceux de ces signes dont ils auraient connaissance.

On fit enlever ainsi les armes des ducs de Saint-Aignan qui étaient sculptées au haut de la façade du prétoire ; les armes et la couronne de comte des Virieu qui étaient dans l'escalier et sur la porte de leur ancien hôtel, devenu l'hôtel de ville ; on fit disparaître toutes les armoiries gravées dans les églises, ainsi que la tapisserie du Palais de Justice sur laquelle étaient peintes les armes de Navarre. On fit savoir à l'intendant de la marine que l'espèce d'uniforme ou livrée, dont étaient revêtus son portier et les portiers de l'arsenal et de la grande corderie, se trouvait contraire aux lois et aux principes actuels et que, par conséquent, il fallait les supprimer.

Une députation de la quatrième section vint demander la suppression des fleurs de lis. Le maire répondit que le Conseil n'avait pas cru devoir comprendre les fleurs de lis dans son arrêt de proscription parce que, selon lui, elles ne se rapportaient pas au régime féodal et qu'elles étaient, au contraire, un des attributs des armes de la nation ; et les fleurs de lis, pour le moment, furent respectées. Les armes d'Irlande peintes sur l'enseigne d'un aubergiste furent exceptées

aussi, après délibération ; mais il fut décidé que, sous ce régime d'égalité, la sonnerie des églises qui a lieu lors des inhumations, serait la même pour tous les citoyens sans distinction. Enfin, l'inscription *la nation, la loi et le roi,* placée sur un médaillon appendu à l'arbre de la liberté fut remplacée par celle-ci : *Maintenons la liberté et l'égalité, ou mourons en les défendant.*

A Ingouville, on allait plus vite qu'au Havre. Là, non seulement la sonnerie, mais tout le cérémonial des inhumations, la croix, les ornements, le service religieux durent être le même pour tous ; non seulement on fit disparaître les signes dits féodaux, mais aussi les attributs de la royauté que portaient telles statues de saints ; on leur enleva la couronne et on gratta leur manteau fleurdelisé.

Commencèrent ensuite les visites domiciliaires pour reconnaître la quantité de munitions, d'armes, de chevaux, charettes et chariots qui pouvaient se trouver chez les particuliers et dont ils n'auraient pas fait déclaration comme le voulait la loi.

La position maritime et commerciale du Havre ne laissait pas que d'attirer alors dans cette ville, comme dans tous les temps, un grand nombre d'étrangers. Il y arrivait, en outre, journellement, de divers points de l'intérieur, des voyageurs qui venaient, disaient-ils, attendre une occasion pour se rendre soit aux colonies, soit aux Etats-Unis, soit même en Angleterre. Les ordres les plus précis avaient été adressés directement de Paris aux officiers municipaux pour s'enquérir, par toutes les voies, de l'origine, de la qualité de ces soi-disant voyageurs, des motifs de leur présence au Havre, du but de leur voyage. Une Commission permanente, prise au sein du Conseil général, avait pour mission de poursuivre les enquêtes ouvertes à cet égard.

On ne devait pas se contenter d'un simple passeport, ni même des cartes d'hospitalité et des certificats de civisme : de telles pièces ne pouvaient suffire toujours à dissiper les défiances. Il fallait écrire aux auto-

rités des lieux précédemment habités par ces suspects, s'enquérir de leur parenté, du nombre de leurs enfants, de leurs relations, de l'influence qu'ils exerçaient autour d'eux ; il fallait savoir aussi s'il n'y avait pas d'émigrés parmi les membres de leur famille.

Citons quelques exemples des arrestations et des enquêtes auxquelles donnaient lieu les mesures prescrites contre l'émigration ; nous les prenons parmi un grand nombre de faits analogues.

La famille de Grangue, mari, femme, sœur et frère, accompagnés de M. De La Roque de Rochemont, étaient arrivés de Caen au Havre, pour se rendre de là à Rouen, disaient-ils. A peine dans notre ville, ils apprennent que des troubles très graves viennent d'éclater au chef-lieu du département; la tranquillité publique leur semble fort menacée au Havre même où l'on redoutait de voir, d'un moment à l'autre, une nouvelle révolte des ouvriers faire explosion. Toutes ces personnes éprouvent les plus vives inquiétudes, d'autant plus qu'elles ne sont pas munies de passeports. Alors, pour se soutraire aux périls dont on se croit menacé, et surtout sur les instances des dames qui sont comme affolées, on se résout à passer en Angleterre; mais à peine embarquées dans le canot qui doit les conduire au paquebot en rade, toutes ces personnes sont arrêtées par des citoyens de Ste Adresse et menées devant la municipalité du Havre où le premier officier municipal, Frédéric Héroult, leur fait subir un interrogatoire minutieux, en présence du procureur de la Commune.

Une affaire de cette nature ne pouvait avoir qu'un résultat: l'arrestation et l'incarcération au Havre, en attendant que le Directoire eût prononcé sur la mise en liberté ou la translation à Paris. (21 Août)

Le même jour, une femme travestie en homme, surprise au moment où elle allait s'embarquer, est amenée aussi devant les officiers municipaux. C'était une personne attachée au service de la marquise de Biron et qui allait rejoindre cette dame en Angleterre. La marquise de Biron avait séjourné quelque temps dans un pavillon de la côte d'Ingouville. Saisie de panique elle s'était clandestinement embarquée, peu de jours auparavant, laissant derrière elle ses gens de service avec tous ses effets.

Une lettre de la Municipalité de Paris annonce que le marquis de Jumillac, major de la garde du roi, est sorti de Pa-

ris, à la faveur d'un faux passeport; qu'il a dû aller à Forges-les-eaux et de là au Havre, où on le croit descendu, sous le nom de Chapelle, à l'hôtel de l'Aigle d'or: « Au nom du salut public, écrivent les membres du comité de surveillance, nous vous invitons à faire des démarches nécessaires pour vous assurer d'un homme que les circonstances rendent bien suspect. »

Le s^r Chapelle fut arrêté et conduit devant le maire Réalle, assisté du s^r Rohner, officier municipal et du procureur de la Commune, Michel. Il fut reconnu que ce prétendu Chapelle n'était autre, en effet, que le marquis dont il s'agissait, que son passeport était falsifié, et il fut enfermé dans la maison d'arrêt de la ville « pour y rester jusqu'à ce que la municipalité de Paris en eût décidé. »

Le marquis devait avoir des amis au sein même de la Commune parisienne, dont le procureur du moins lui fut très favorable en cette circonstance. Quelques jours après, en effet, les officiers municipaux du Havre reçurent, de ce magistrat, la curieuse lettre que voici:

« Messieurs, j'ai reçu une lettre d'un nommé Chapelle,
« autrement dit Jumillac, détenu dans votre maison d'arrêt. Il
« paraît que la qualité d'ancien garde du roi a été cause de
« son arrestation; mais, s'il faut l'en croire, étranger à toutes
« les intrigues du Château, il n'a été dans Paris que pour vivre
« avec une femme qu'il aime. Aimer n'est point un crime, et la
« qualité de garde du roi peut admettre des exceptions. Je
« vous prie donc de faire interroger de nouveau ce prisonnier,
« et vous l'absoudrez sans doute, s'il n'est coupable que de
« péché originel. Signé P. MANUEL

Le marquis subit, en conséquence, un nouvel interrogatoire. Il y affirma, comme dans le premier, qu'il était resté étranger aux événements du 10 août. Ce jour là, il se trouvait rue Royale, chez une dame de ses amies; il y avait assisté même la femme d'un député qui s'était trouvée mal au commencement du feu; il n'avait participé à aucun complot; partant du Havre, il irait à Forges reprendre sa mère pour la ramener à Jumillac (district d'Excideuil). Quant à la dame qu'il est venu voir au Havre, et avec laquelle on l'a trouvé, il consent, sur la demande qui lui en est faite, à faire connaître son nom: c'est Mme Gréan de St-Marceau, dont le mari vient d'arriver; mais il ne sait pas ce qu'est ce mari; il croit pourtant que c'est un ancien militaire.

Connaître si bien la femme et si peu le mari, c'était confirmer la lettre du procureur de la Commune de Paris; et un marquis, quoique ex-garde du corps, qui au milieu de ces terribles événements, courait les champs après une dame, ne pouvait paraître un conspirateur dangereux. Ordre fut donc donné de le mettre en liberté.

Le s^r^ Jacques Gilbert De La Hogue, chevalier de St-Louis, chargé, disait-il, par l'Assemblée nationale, d'une mission extraordinaire en Hollande, avait adressé une demande au Conseil général pour obtenir un visa sur son passeport. On était alors au 18 août.

Le Conseil, considérant que le passeport était daté du 31 juillet, décida d'envoyer à l'Assemblée nationale pour prendre ses ordres sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard du s^r^ De La Hogue, et qu'en attendant, le paquet dont ce personnage était porteur pour M. De Maulde, ministre plénipotentiaire à La Haye, resterait déposé au secrétariat de la municipalité.

Le Ministre de l'Intérieur, Roland, adressa au Conseil une lettre de félicitations sur sa vigilance et sur sa conduite à l'égard d'une personne aussi suspecte, et demanda qu'on lui adressât, sans retard, le paquet qui avait été retenu au passage et qui était à l'adresse de M. de Maulde.

Quelques jours après, le 24 du même mois, avis fut donné au maire que deux dames avaient tenté, dans l'après-midi, de s'embarquer pour l'Angleterre; elles n'avaient pu rejoindre le paquebot et avaient été débarquées. On présumait qu'elles étaient descendues chez le s^r^ Gascon, négociant, auquel on disait qu'elles étaient recommandées.

Le négociant, mandé sur ce au Conseil, dit que les dames dont il s'agissait étaient bien chez lui, qu'elles lui avaient, en effet, été recommandées par un sien ami; qu'elles avaient voulu s'embarquer pour rejoindre, en Angleterre, le s^r^ Drouillard, lequel était passé dans ce royaume quelques semaines auparavant. L'une de ces personnes était Mme de Banneville, l'autre était sa femme de chambre.

Le Conseil demanda à ce que les dames lui fussent présentées : elles déclarèrent qu'elles n'avaient pas de passeport et qu'elles avaient voulu passer en Angleterre.

Le procureur-syndic de la commune, s'appuyant sur la loi du 29 juillet précédent, qui interdisait la sortie du royaume, fit ressortir combien, dans les circonstances où se trouvait le pays, il importait de tenir la main à ce que cette loi fut exactement observée. Tous ceux, dit-il, qui tentent les moyens de

l'enfreindre, par cela seul se rendent suspects. En conséquence il conclut, et le Conseil décida, qu'il fallait prendre des informations à Paris sur la dame de Banneville et sa femme de chambre, et qu'en attendant elles demeureraient toutes deux en état d'arrestation, sous la garantie et la caution du s[r] Gascon qui s'engagea à répondre de ses prisonnières et à les représenter à la première réquisition.

Trois ecclésiastiques d'Harfleur sont reconnus au moment où ils allaient s'embarquer pour l'Angleterre; comme ils n'ont pas de passeport, le bureau de permanence les met en état d'arrestation et les renvoie devant le juge de paix.

Une femme déguisée en homme, qui allait partir sur le même paquebot, est également amenée devant le bureau de permanence qui ordonne qu'elle soit détenue.

Plusieurs malles et caisses qu'on transportait furtivement sur le paquebot anglais sont saisies par la douane qui en donne avis au Conseil. Une commission, nommée pour en faire la visite, constate que les sept caisses ne renferment que du linge et des effets d'habillement; mais le Conseil n'en ordonne pas moins que ces divers colis, qui doivent appartenir à des émigrés, soient scellés et déposés dans les magasins de la Douane, jusqu'à ce qu'on ait pu connaître leur lieu de provenance et le nom de leur propriétaire.

Il était devenu évident que la ville était remplie de suspects, qu'ils y venaient de toutes parts, cherchant à passer à l'étranger ou peut-être même étant déjà en rapports avec les agitateurs des campagnes et des départements voisins, aussi bien qu'avec les conspirateurs du dehors.

L'enquête fut donc poursuivie avec plus d'activité: les hôteliers, mandés à l'hôtel de ville, eurent à justifier de leur civisme et à s'engager solennellement envers les magistrats à dénoncer toute personne suspecte qui se présenterait chez eux. Les capitaines des navires et paquebots anglais soupçonnés, non sans motif, de favoriser l'émigration, comparurent aussi, accompagnés de leurs interprètes, et parvinrent difficilement à repousser l'accusation dont ils étaient l'objet. Un s[r] Delangle fut arrêté pour avoir soustrait à la vigilance de l'autorité deux dames, non pourvues de passeport, et les avoir fait passer à l'étranger. Le ci-

toyen Bozio, coupable du même délit, fut également livré à la justice. Le procureur de la Commune de Sainte-Adresse fit conduire au Havre, où il fut aussitôt incarcéré, un individu qui cherchait à s'embarquer furtivement.

De l'intérieur de la ville, l'enquête se porta au dehors et on écrivit à une foule de localités pour avoir des renseignements sur les personnes étrangères, déjà au Havre ou qui y arrivaient journellement, et que la Commission d'émigration arrêtait au passage et faisait consigner dans leur demeure. Quelques citations donneront une idée de ce qu'était cette correspondance entre autorités de communes souvent très éloignées les unes des autres.

Les officiers municipaux de Rosny (Seine-et-Oise) fournissent de bons renseignements sur le fils d'un agent de change, regardé comme suspect et qui logeait chez Delavigne, négociant.

De Coisy-sur-Seine, on affirme qu'un individu, regardé aussi comme suspect, a toujours montré des sentiments de civisme et qu'il est garçon sans enfants *(sic)*.

De Mortagne, on répond que Mme Françoise-Lélia Ruault, épouse de Rougemont, est sœur du maréchal de camp Ruault, qui a défendu la ville de Lille. On lui connaît deux enfants, une fille et un fils qui servait dans un régiment de chasseurs. On ne sait si ce jeune homme a satisfait à la loi ; mais sur la liste des émigrés du département de l'Orne, figurent les noms de plusieurs parents de la dame Ruault de Rougemont.

Une autre lettre, venue de Metz, établit que le capitaine de Rougemont est présent à son corps.

De Saint-Quentin (Aisne), le procureur-syndic, Piot, renseigne sur un sr Pourtalis : S'il a des enfants, écrit ce magistrat, la loi ne les reconnaît pas, vu qu'il est garçon.

Pour s'éclairer sur le compte d'un sr Luce, arrivé brusquement de Paris au Havre le 6 septembre, on reçoit de Grasse (Provence) que cet individu n'a quitté Paris que par l'effet de la peur que lui ont causé les massacres de la capitale ; mais qu'il a toujours été bon patriote et qu'il n'a pas d'émigrés dans sa famille.

De Férolles, on répond que la dame Agobert est épouse de Benjamin Rouher, en ce moment au Canada, pour affaires

de succession ; ce Rouher est ami de Agobert père auquel on a délivré un passeport pour se rendre avec sa fille au Havre, chez le s[r] Agobert, commissaire des guerres. Il n'y a pas d'émigrés dans cette famille.

De Damemarie (district de Melun). Vincent Viénot, ex-député à la Législative, au Havre avec sa femme, Charlotte Fontenelle, et leur femme de chambre, est un excellent patriote, dont on désire vivement le retour dans la commune. Sa parenté n'est pas connue.

De Castillon (Gironde), sur le nommé René Yver : « il n'a que vingt ans et ne peut pas avoir d'enfants émigrés. »

De Villeneuve-de-Berg (Ardèche). J.-B. Malmazet de St-Andéol possède de grands biens ; ses frères ont émigré.

De Osny, sur M[me] Charles de Lameth. Son mari a émigré ; mais les autorités de ce lieu demandent qu'on la laisse revenir; elles prient les autorités du Havre de lui délivrer un certificat de résidence, car elle n'a pas quitté la France; elle leur a même écrit qu'elle était prête à revenir auprès d'eux, s'ils le jugeaient bon, « que ça lui ferait plaisir et à eux aussi, et, ils n'entendent pas en cela, ni porter infraction aux lois, ni se compromettre en rien ; ils abandonnent tout, du reste, aux lumières des autorités du Havre. » etc., etc.

En général, dans tous ces renseignements, fournis par tant de localités diverses sur les personnes suspectes présentes au Havre, on reconnaît l'intention de servir ces personnes, de leur venir en aide ; on craint qu'elles ne se trouvent en un mauvais pas et on voudrait, sans se compromettre, leur fournir les moyens d'en sortir.

D'autres fois, les personnes arrêtées se tirent d'affaire elles-mêmes par des déclarations de principes, des professions de sentiments patriotiques, qu'elles n'hésitent pas à signer, comme le fit le s[r] Deleau de Comminges.

Celui-ci était un officier du service colonial. Arrivé au Havre depuis quelques jours, il se vit mandé à la mairie pour justifier de sa présence dans cette ville. Il déclara que, rentré en France pour cause de maladie, il n'avait nullement l'intention d'émigrer. Il était natif de Vaucouleurs (Champagne), avait de nombreux parents en service dans les armées, dont il était sans

nouvelles, et il ignorait si quelqu'un d'eux avait émigré. Il était connu de l'intendant de la marine, de plusieurs négociants de la place (Boulongne, Delahaye, Belot, etc.) et de la plupart des officiers de la marine marchande : « D'ailleurs, ajouta-t-il à la déclaration écrite qu'il déposa à la mairie, j'aime trop ma patrie pour l'abandonner au moment où la chose publique est en péril. Dans le séjour que je dois faire au Havre, si cette ville était en danger, j'ai trop haute opinion de Messieurs les officiers municipaux pour douter qu'ils ne m'accordassent la faveur de m'employer utilement, et selon mes forces, à la défense de la ville, des propriétés et de la vie des citoyens mes frères. »

Les termes mêmes de cette déclaration témoignent de la peur qu'eut M. De Comminges d'être arrêté. L'autorisation de séjour lui fut accordée, mais sous la caution des négociants cités plus haut (16 sept.).

Restait à appliquer le décret du 26 août qui ordonnait de déporter les prêtres non assermentés, à l'exception des infirmes et des sexagénaires. Une foule d'ecclésiastiques arrivèrent de partout au Havre pour s'y embarquer. La douane fouillait leurs bagages pour s'assurer qu'ils n'emportaient pas à l'étranger de fortes sommes d'argent monnayé (1). Les bateaux passagers d'Honfleur amenèrent un jour de la Basse-Normandie une si grande quantité de ces prêtres réfractaires, que leur débarquement sur le quai causa une certaine agitation. Des manifestations hostiles éclatèrent au sein de la foule de curieux qu'attiraient habituellement l'arrivée et l'expédition de ces proscrits, re-

---

(1) Un employé des douanes ayant trouvé, dans la valise de l'un d'eux, une somme de 564 livres, en fit la saisie et la porta au bureau de la permanence. Le propriétaire de la valise assura que cette somme était destinée à fournir à ses premiers besoins et à ceux d'un de ses confrères qui, pas plus que lui, ne connaissait personne au Havre, et qu'ainsi ils n'avaient pas pensé pouvoir se procurer dans cette ville une lettre de crédit. Le Conseil fit rendre la somme, considérant surtout qu'il fallait précipiter le départ de ces prêtres, dans la crainte que le peuple ne se portât à quelque violence à leur égard.

gardés par le peuple comme autant de traîtres et d'ennemis de la nation. Les femmes donnèrent le signal de ces manifestations menaçantes : « Ho ! s'écriaient-elles, les méchants calotins ; voyez comme ils sont nombreux ces mauvais citoyens ! A l'eau, à la lanterne, les ennemis de la nation ! »

L'autorité fut obligée d'intervenir pour les protéger contre la colère de la multitude, et le lendemain le Conseil général invita les citoyens, par un placard affiché dans la ville, « à ne pas entraver, par des manifestations compromettantes pour l'ordre public, l'embarquement de ces ecclésiastiques que la loi bannissait de l'empire. »

Le même jour, des maîtres au cabotage vinrent porter plainte aux officiers municipaux contre un courtier anglais qui allait au-devant des prêtres émigrants pour les engager à s'embarquer sur les paquebots de sa nation ; ce qui leur causait un tort fort préjudiciable. Les prêtres émigrants étaient devenus comme un article de fret considérable et on se le disputait avidement.

Le fait suivant peut donner une idée de ce que fut cette émigration de prêtres. Le 16 septembre, les commissaires de la surveillance permanente signalèrent qu'il s'était manifesté, dans la matinée de ce jour, quelques inquiétudes par rapport aux subsistances : le pain avait manqué tout à coup chez les boulangers de la ville. Or, il fut reconnu que l'approvisionnement ordinaire avait été enlevé « par le grand nombre d'ecclésiastiques partis, ce même jour, pour l'Angleterre. »

Membres du clergé local qui, ayant refusé le serment, furent obligés à sortir de France :

L'abbé Mahieu, curé de Notre-Dame. Il mourut en Angleterre.

L'abbé Anfray, protecteur de l'établissement de la Miséricorde, passa en Angleterre où il vécut longtemps dans un faubourg de Winchester. Il rentra en France, en 1802, et mourut au Havre en 1807.

L'abbé Lemonnier, ex-directeur de Saint-Charles, mourut à Winchester en 1795.

L'abbé Beuzelin, administrateur de la Miséricorde, arriva malade en Angleterre et y mourut quelques mois après.

L'abbé Liot, ex-professeur d'humanités, partit avec l'abbé Anfray. Ils vécurent à l'extrémité du faubourg de Winchester, où l'abbé Liot mourut d'apoplexie en 1801.

L'abbé Bruzent, ex-vicaire de Notre-Dame et curé des Loges, mort aussi à Winchester.

L'abbé Bastille, ancien chapelain de l'hôpital et curé de Bolleville, réfugié en Angleterre, y vécut quelque temps du travail de ses mains et y mourut dans une ville du comté de Surrey.

L'abbé Lemarchand, d'abord vicaire au Havre, puis à Rouen, devait être exporté à la Guyane ; mais il mourut à Rochefort au moment d'être embarqué.

L'abbé Quertier, chapelain-choriste à Notre-Dame, se rendit à Londres et passa de là en Prusse où il mourut.

L'abbé Saffray, vicaire de Saint-François, mourut à Guilfort (Surrey) où il s'était réfugié.

L'abbé Porée, prêtre habitué de Notre-Dame, précepteur des fils de M. Bégouen, s'était retiré à Leipsick, où il mourut, jeune encore.

L'abbé Taveau, professeur de rhétorique, membre du Conseil général de la Commune et électeur départemental, revint sur le serment qu'il avait cru d'abord pouvoir prêter, et partit pour l'Angleterre, où il mourut à Chichester (Sussex).

Enfin, l'abbé Lemarsis, réfugié à Winchester, revint en 1802, et fut vicaire de Saint-François. (1).

Il ne suffisait pas d'empêcher l'émigration, autre que celle des ecclésiastiques, il fallait aussi prendre des mesures pour arrêter ceux des émigrés qui tenteraient de rentrer en France. C'est ce que fit le Conseil général, « désirant assurer l'effet des précautions pri-
» ses par l'Assemblée nationale, pour que les perturba-
» teurs, les malveillants et les lâches qui ont déserté

(1) Un prêtre assermenté, natif du Havre, l'abbé Avoine, fut élu évêque de Versailles, et exerça ces hautes fonctions ecclésiastiques de décembre 1790 au 29 vendémiaire an II (20 octobre 1793), époque de la fermeture des églises. Il mourut le 13 brumaire an II (4 novembre).

» leur poste ne puissent rentrer dans l'empire et se
» glisser parmi les bons citoyens, en vue d'y semer le
» désordre et la division. »

Il fut ordonné, en conséquence : aux interprètes et courtiers de déclarer au bureau municipal, dès leur arrivée, tous les bâtiments venant de l'étranger ; et aux préposés des douanes, de veiller à ce que tous les passagers fussent, dès leur arrivée aussi, conduits à l'hôtel de ville. Les aubergistes et hôteliers durent agir de même.



LIVRE DEUXIÈME

LIVRE DEUXIÈME

(DE SEPTEMBRE 1792 AU 26 OCTOBRE 1795)

CHAPITRE I.

Les Volontaires Havrais de 1792

Les journées de septembre et la circulaire du Comité de surveillance ; affreux désordres dans la région Havraise ; étranges nouvelles et bruits alarmants. — Fatigue de la Garde-nationale. — La rue de Beaurepaire. — Appel des citoyens à la défense de la Patrie. — Offrande de l'Anglais Jones. — Arrivée de commissaires du pouvoir exécutif ; commissaires de l'Assemblée nationale. — Fabrication de piques. — Enrôlements et souscriptions patriotiques. — Formation d'un bataillon de volontaires, son organisation, son recrutement. — Adoption par la commune des femmes, des enfants, etc. — Bureau d'équipement. — Départ du bataillon. — Noms relevés sur les listes d'enrôlement. — Ce que devint le bataillon du Havre. — Yvon et Rouelle. — Nouvelles compagnies de volontaires. — Préoccupations touchant la défense de la place ; nouvelles canonnières. — Le Havre est proclamé avoir bien mérité de la Patrie.

L'insolent manifeste du duc de Brunswick, la nouvelle de la marche des armées alliées, celle ensuite du bombardement de Thionville avaient excité une grande fermentation sur tous les points de la France. Une foule de volontaires fédérés avaient tout quitté, père, mère, enfants et étaient partis pour Paris ; mais l'effervescence fut au comble quand on apprit la révolte de La Fayette, et surtout la capitulation de Longwy. Il n'y avait plus à en douter : les trahisons, tant de fois annoncées par les partis exaltés, se dévoilaient de tous côtés ; les Prussiens eux-mêmes ne s'en cachaient pas et annonçaient que la trahison les mènerait à Paris. D'autre part, la Vendée venait de s'insurger, à ce mo-

ment même où les princes et les émigrés, joints aux ennemis du dehors, marchaient sur Paris. Dans cette situation, les bruits les plus absurdes, les nouvelles les plus alarmantes arrivaient de toutes parts et s'accréditaient au sein de ce peuple si impressionnable de la capitale qui, affolé au milieu de ses défiances et se montrant tout à coup animé des fureurs d'un autre âge, résolut une Saint-Barthélemy contre les royalistes.

C'est alors qu'eut lieu le massacre des prisons, ces affreuses journées de septembre qui remplirent d'horreur la France et le monde entier. Marat et les membres du comité de surveillance adressèrent à toutes les communes du royaume une circulaire où ils glorifiaient le massacre et recommandaient de l'imiter. L'exécrable circulaire fut accueillie au Havre par une réprobation universelle, dans cette ville qui devait pourtant se voir bientôt infliger la honte de porter le nom de Marat. Les assassins, a-t-il été établi, étaient à peine au nombre de cinq à six cents ; mais on frémit quand on songe qu'une poignée de misérables peut, dans les crises sociales, s'imposer aussi facilement à la population d'une capitale de six cent mille âmes, et que ces forfaits furent accomplis sous les yeux d'une garde nationale nombreuse, des représentants du pays, des autorités constituées, tous frappés de stupeur et d'immobilité !

Tandis qu'à la suite de ces horribles journées, la commune de Paris, agissant en souveraine et plus puissante que jamais, encourageait tous les désordres et se livrait elle-même à toutes les violences ; tandis que ses membres, ceux du comité de surveillance particulièrement, s'emparaient des dépouilles des victimes, pillaient les églises et volaient le trésor, les campagnes tout autour du Havre étaient en proie aux excès les plus révoltants.

Des bandes de misérables incendiaient les granges et les meules de blé laissées dans les champs, saccageaient les moulins, effrayaient les laboureurs et

s'opposaient au transport des grains pour les halles et marchés. Les forêts de l'Etat, celles des particuliers étaient dévastées. Ailleurs, à Cany, par exemple, des bandes à cheval arrivaient pendant la nuit, et les brigands qui en faisaient partie, pénétrant de force dans les maisons, en enlevaient l'argenterie et tous les effets précieux. On apprenait que des rassemblements se formaient dans les lieux écartés, bois, carrières, landes, marnières, et que l'on pouvait considérer ces rassemblements comme le prélude d'un soulèvement considérable, ainsi qu'avait commencé la guerre de la Vendée. (1)

Partout une agitation compromettante pour l'ordre public, partout des désordres dont les esprits alarmés exagéraient encore la gravité. Les bruits les plus étranges, facilement accueillis, ajoutaient à la panique générale. Il se disait, et on répétait dans toute la Seine-Inférieure, que les officiers municipaux du Havre, en faisant la visite des magasins, arsenaux et dépôts situés sur les côtes de leur territoire, avaient trouvé des amas considérables d'armes, munitions et canons, si bien que le directoire départemental, ému d'une telle rumeur, voulut être fixé à cet égard, et demanda que les procès-verbaux de ces prétendues visites lui fussent expédiés.

La Fayette avait quitté son armée : il s'était, disait-on encore, embarqué en Hollande, d'où il était venu aborder près du Havre et il se tenait caché, à l'heure même, dans une maison de la côte d'Ingouville. Le Directoire départemental adressait aussitôt à la municipalité havraise l'ordre de faire arrêter l'illustre fu-

(1) Il ne faut pas confondre ces bandes dévastatrices avec celles qui reçurent plus tard le nom de *Chauffeurs*, à l'instar sans doute des brigands qui désolèrent le pays Chartrain. Nous avons eu sous les yeux des enquêtes faites, à divers moments de la Révolution, par les agents nationaux auprès du tribunal du Havre, et il n'y est nullement question que jamais dans l'arrondissement le feu ait été employé pour forcer les victimes à révéler le lieu où elles avaient déposé leur argent. Des faits de ce genre peuvent bien s'être produits, mais nous n'en avons trouvé aucune preuve.

gitif, et celle-ci s'empressait à son tour d'inviter les officiers municipaux d'Ingouville « à tâcher de découvrir le lieu de retraite du général. » Grande rumeur dans le bourg où tout fut mis en mouvement par cette nouvelle inattendue : on fit battre le rappel, assembler les volontaires et la garde nationale ; deux compagnies, officiers en tête, accompagnés des officiers municipaux et du greffier de la Commune, se mirent à la recherche du fugitif. Tous les pavillons furent « strictement visités et il n'y fut trouvé personne de suspect », constata le procès-verbal dressé de cette affaire et qui fut envoyé à la mairie du Havre.

La Fayette était bien loin du Havre, à ce moment. On sait que, pour se soustraire au décret d'accusation porté contre lui, il s'était enfui avec quelques amis ; il avait passé la frontière et, contrairement au droit des gens, il avait été arrêté et traité en prisonnier. Mais si toutes sortes de fausses rumeurs assiégeaient les esprits, les faits de nature alarmante n'étaient que trop réels : le pays, autour du Havre, était infesté de brigands et tous les rapports qui arrivaient au Conseil général établissaient que des fauteurs de troubles, mêlés à la population dans la ville et la banlieue, excitaient les mécontentements et provoquaient des révoltes contre les autorités constituées.

Dans cette situation, on ne pouvait se départir de la surveillance la plus exacte, d'autant plus que la ville était maintenant sans garnison et que la garde nationale, épuisée par un service excessif, donnait des marques de lassitude et montrait moins de zèle.

La garde nationale, en effet, se trouvait alors si accablée par les nombreux services auxquels elle était assujettie que le chef de Légion s'était refusé, malgré l'invitation du Conseil, à adjoindre deux hommes au poste de la batterie nationale. Ce poste était occupé par des gardes nationaux du canton qui avaient la mission, non seulement de veiller à la conservation des batteries, mais aussi de s'opposer à l'émigration. Le Conseil, jugeant que Le Havre était directement intéressé à ce

double service de surveillance, et désirant répondre à l'appel de concours qui lui avait été adressé par les gardes nationales de la banlieue, insista de nouveau auprès du chef de Légion qui, après bien des démarches, finit par fournir les deux hommes demandés. C'était peu de chose, sans doute ; mais un tel fait prouve à quel point de fatigue et d'épuisement en était venue notre milice citoyenne.

La Patrie allait pourtant exiger d'elle de plus grands sacrifices. Verdun s'était livré à l'ennemi le 2 septembre ; mais de là, du moins, était venu pour la France entière un grand exemple de ce qu'imposent le patriotisme et la fidélité à son serment. Quand on lut dans les sections le récit de la fin héroïque de l'immortel Beaurepaire, tous les cœurs tressaillirent d'admiration : (1) plus de divergences d'opinion, plus d'autre parti que celui de la défense nationale et, dans cette ville qui, à toutes les époques, avait donné des preuves si éclatantes de patriotisme, tout le monde comprit que ce n'était pas par des paroles, mais par des actes, par de grands sacrifices que le pays pouvait être sauvé. Le Conseil général de la Commune décréta que la rue Saint-Louis porterait désormais le nom de rue de Beaurepaire, et les cinq sections demandèrent qu'une nou-

(1) Beaurepaire était un ancien officier de cavalerie. Il avait formé le bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, dont il avait reçu le commandement. Dès qu'ils avaient appris que l'ennemi envahissait la frontière, ces braves volontaires étaient partis, avaient traversé la France à marches forcées et s'étaient jetés dans Verdun. Résolus à sacrifier leur vie, ils n'espéraient pas rentrer jamais dans leurs foyers, et ils avaient chargé un député patriote de faire leurs adieux à leurs familles, de *dire qu'ils étaient morts*. Beaurepaire venait de se marier et il n avait pas hésité à quitter sa jeune femme. Le commandant de Verdun ayant assemblé un Conseil de guerre, pour être autorisé à rendre la place, Beaurepaire ne put détourner de cette lâche résolution les officiers royalistes, résolus à favoriser les progrès de l'invasion : « Messieurs, dit-il alors, j'ai juré de ne pas me rendre ; survivez à votre honte. Pour moi, je serai fidèle à mon serment. » Il rentra à son hôtel et s'y fit sauter la cervelle. L'Assemblée nationale lui décerna les honneurs du Panthéon et son cercueil fut porté solennellement de la frontière à Paris.

velle proclamation fut faite solennellement pour appeler les citoyens à la défense de la patrie.

Le 8 septembre, un nombreux cortège officiel parcourut la ville, ayant en tête tambours et musique. Entre deux rangs de gardes nationaux, marchaient les officiers municipaux, le Conseil général et l'état-major de la place. Venaient ensuite les volontaires déjà inscrits, au nombre de cent vingt, se tenant fraternellement deux à deux, précédés des commissaires de chaque section et ayant à leur tête le drapeau national surmonté du bonnet de la Liberté. Des détachements de cavalerie ouvraient et fermaient la marche. Sur chaque place et carrefour de la ville, le greffier de la Commune donna lecture de la proclamation suivante :

Citoyens, les dangers de la Patrie augmentent; les tyrans étrangers ont envahi le territoire national, et ils osent nous menacer de se frayer une route jusqu'à Paris. Pourrions-nous souffrir que leurs troupes vinssent dans la capitale de la France nous dicter impudemment des lois ! — Non, citoyens, tant que les Français, devenus libres, auront du fer et des bras, ils sauront prouver que rien ne peut abattre leur courage. Déjà de nombreux défenseurs se sont présentés ; que ceux qui peuvent servir en personne s'empressent d'en accroître le nombre ; que ceux qui ne le peuvent pas se signalent au moins par d'abondantes souscriptions, en faveur des femmes et des enfants de ceux que l'amour sacré de la patrie appelle aux frontières. Faisons voir quelle est la noble émulation d'un peuple qui veut la liberté ou la mort !

L'enthousiasme patriotique, dans ces jours de péril, fut immense comme les sacrifices. Les nations voisines elles-mêmes en furent émues ; les cœurs de tout ce qu'il y avait chez elles d'esprits élevés et généreux battaient à l'unisson de celui de ce grand peuple qui se levait, comme un seul homme, pour la défense de ses droits ; « de cette idée sacrée de la Liberté, la vie des nations, l'espoir et le bonheur de l'avenir. » Les nombreux étrangers qui se trouvaient au Havre demandèrent à faire partie de la garde nationale, sollicitèrent des certificats de civisme ; tous prirent part aux souscrip-

tions pour l'équipement des volontaires, et un jour on vit entrer dans le port un navire (le *Jean-et-Daniel*) portant six canons avec leurs affûts et leurs munitions, offerts par l'anglais Jones, « pour concourir à l'affermissement de la liberté du peuple français. » Ces canons furent réclamés par le maire de Paris ; mais le Conseil général du Havre n'en décida pas moins que « l'action généreuse du brave anglais M. Jones » serait mentionnée sur le registre des délibérations municipales.

Le 12 septembre, se présentèrent à l'hôtel commun Louis Sentex et Jean-Pierre Dufourny, citoyens de Paris, commissaires nommés par le pouvoir exécutif-national provisoire, pour faire auprès des municipalités « telles réquisitions jugées nécessaires en vue du salut de la patrie. » Introduits au sein de l'Assemblée générale, après avoir présenté leurs pouvoirs, le maire les félicita de leur arrivée et les assura « des sentiments qui animaient les habitants de la ville pour le maintien de la liberté, de l'égalité, et pour le salut de la patrie. » (1).

Ils prirent d'abord connaissance des listes des enrôlements volontaires et de tout ce qui avait été fait à cet égard ; puis, ils demandèrent que tous les citoyens, hommes et femmes, fussent convoqués en Assemblée générale le lendemain, pour entendre diverses communications et la lecture des lois dont ils étaient porteurs. On se hâta donc de faire imprimer et afficher la convocation suivante :

Citoyens, les commissaires du pouvoir exécutif vous apportent des lois sur l'exécution desquelles repose le salut de la patrie. Vous, qui la chérissez sincèrement, réunissez-vous; venez dans vos paroisses respectives pour entendre la proclamation qu'ils doivent en faire. Ecoutez avidement la voix de la nation qui vous appelle et rendez-vous à ses vœux.

Et vous, citoyennes, qui avez tant mérité de la patrie par

---

(1) Leurs pouvoirs, délivrés en vertu de la loi du 28 août, étaient signés : Servan, Roland, Danton, Le Brun, Clavière et Monge.

votre conduite depuis la Révolution, vous êtes invitées aussi à vous trouver à ces Assemblées, qui se tiendront demain, à 10 heures précises, dans les deux églises de Notre-Dame et de Saint-François.

Le lendemain, dès huit heures du matin, les tambours de la ville et les cloches annoncèrent la tenue de ces Assemblées où l'on se porta en foule et dont on se disputa l'entrée, car les églises ne furent pas assez grandes pour contenir toute cette population.

Accompagnés d'une garde d'honneur et des délégations du Conseil général, les commissaires se rendirent l'un à Notre-Dame, l'autre à Saint-François pour y remplir leur mission.

A Notre-Dame, dès l'ouverture de la séance, une députation des volontaires vint demander, au nom de tous, à être casernés dans la citadelle, en attendant leur départ. Le commissaire Sentex applaudit à cette résolution qui, dit-il, témoignait de l'empressement de ces jeunes patriotes à s'organiser, à prendre les armes et à bien servir leur pays ; et l'ordre fut donné sur le champ au commissaire des guerres pour tout disposer à cet effet dans le quartier militaire.

Cinq jours après, arrivèrent aussi au Havre deux commissaires de l'Assemblée nationale, les citoyens Albite et Lecointre. L'objet principal de leur mission était de surexciter le patriotisme, de pousser aux enrôlements et d'ordonner partout la fabrication des piques. Ils parlèrent avec feu, au sein du Conseil général comme dans les sections, et devant la garde nationale convoquée sur leur demande, des sentiments de dévouement à la chose publique qui devaient dominer dans tous les cœurs, en présence de la coalition des tyrans contre un peuple libre : il fallait s'armer, voler à la frontière sans regarder en arrière, et la Commune devait, de son côté, assurer des secours aux pères, mères, femmes et enfants de ceux qui se dévoueraient glorieusement à la défense de la patrie.

L'ordre fut donné aussitôt de mettre en adjudica-

tion la fabrication de 1500 piques, sur le modèle présenté par le s[r] Lecointre, afin d'en armer les citoyens qui n'avaient pas de fusils ou qui cédaient les leurs en faveur de leurs frères d'armes partant pour la frontière (1). Quant aux secours à accorder aux parents des volontaires, le Conseil de la Commune décida et fit publier, dans tous les quartiers, que la ville adoptait les mères, femmes et enfants de ces braves défenseurs et s'engageait de leur procurer les moyens de subsistance qu'ils trouvaient dans les travaux de leurs fils, de leurs maris ou de leurs pères. Les sections étaient invitées à verser les sommes qui avaient été recueillies en leur faveur, pour que le Conseil, réuni au Comité général de la défense, se concertât avec lui touchant le meilleur emploi de ces secours.

Puis, une garde d'honneur, précédée de la musique, fut prendre à leur hôtel les commissaires de l'Assemblée nationale et ceux du Conseil exécutif pour les accompagner jusqu'au champ de la Fédération où la garde nationale, rangée en bataillon carré, et un grand nombre de citoyens se trouvaient réunis. Les commissaires prirent successivement la parole et « haranguèrent le peuple pour l'éclairer sur le véritable patriotisme. » Ils firent appel au dévouement de tous, excitant les citoyens à voler à la défense de la patrie et de-

(1) Cette commande de piques échut au s[r] Level, mécanicien-forgeron et sauveteur célèbre, dont les ateliers étaient sur la jetée du Sud. Level est le véritable inventeur du canon porte-amarre. — Les clauses de l'adjudication des piques étaient les suivantes : Il n'y serait employé que du fer de Suède (1[re] qualité) ; la lame devait avoir de 16 à 17 pouces de long, sur 2 de large, dans sa plus grande largeur, et se terminer en pointe, avec côte au milieu comme les baïonnettes ; elle devait s'emmancher par une douille de sept pouces de long, ayant 15 lignes de diamètre à son orifice, et être percée de trous pour passer une goupille ; les manches, en sapin rouge du Nord, arrondis et polis, auraient de 15 à 16 lignes de diamètre et, en longueur, 7, 8 et 9 pieds, un tiers de chaque longueur ; l'extrémité du manche serait garnie d'un fer à douille, avec bourrelet, de 6 pouces de longueur. Le s[r] Level obtint la commande au prix de 7 livres 18 sols par pique. Son concurrent, le s[r] Pernin, avait demandé 8 livres.

mandant à ceux qui ne pouvaient partager cet honneur, à verser d'abondantes souscriptions en faveur de leurs frères qui allaient affronter l'ennemi.

Un certain nombre de citoyens, électrisés par ces paroles patriotiques, s'enrôlèrent sur-le-champ ; d'autres souscrivirent diverses sommes et les citoyens Michel, Limozin, Taney, Belot, Vasse, Curmer, Pouchet et Beaufils déclarèrent faire don de leurs chevaux tout équipés en faveur de ceux qui s'enrôleraient dans la cavalerie.

Les commissaires ne s'en tinrent pas à ce premier succès : le lendemain, ils firent convoquer de nouveau la garde nationale, mais sans armes et bataillon par bataillon, à la Bourse, au Palais de Justice, aux Ursulines, dans l'église Saint-François, où ils se rendirent successivement, afin, par de pressantes sollicitations, de recruter dans ses rangs de nouveaux volontaires.

Ils y réussirent si bien que l'on espéra pouvoir dès lors former un bataillon complet des volontaires du Havre. Il fut décidé que la liste de ces généreux patriotes serait imprimée et adressée au ministre de la guerre, au département, aux commissaires eux-mêmes. Dès l'instant que nos volontaires formaient un bataillon, ils devaient, aux termes de la loi, avoir deux canons attachés à leur corps, et les commissaires requirent ces deux pièces d'artillerie du commandant de la place qui les fit prendre au dépôt de la Bourse et mettre aussitôt à la disposition de ces braves gens ; enfin, quant aux subsistances, et de l'avis des commissaires, le Conseil général décida qu'il serait fourni aux volontaires, lors de leur départ, du biscuit pour deux jours. Le patriotisme élevait au-dessus des besoins matériels et apprenait à se contenter de peu. Quelques volontaires voulurent contracter mariage avant leur départ. Ainsi, le s^r Néel obtint à cet effet un congé de quelques jours.

L'élan une fois donné, les enrôlements, les offrandes de tous genres continuèrent ; les souscriptions des sections furent assez abondantes pour fournir en grande

partie à l'équipement et à l'habillement du bataillon ; beaucoup de citoyens firent leurs offrandes en nature, linge, draps, chaussures. L'une des plus touchantes fut celle d'un pauvre vieux maître d'école, nommé Bachelet. Il vint déclarer « que son âge ne lui permettant pas de partir, il voulait du moins instruire gratuitement les enfants de ceux qui allaient combattre pour la patrie et la liberté. »

Les ouvriers perceurs, calfats, voiliers et cordiers versèrent, dans la caisse des secours destinés aux parents des enrôlés, le dixième de paie extraordinaire que leur avait accordé le département de la marine, vu l'élévation de prix des objets de première nécessité. Ceux mêmes qui, au sein de la détresse générale, avaient le plus besoin d'être secourus, trouvaient le moyen de secourir les autres ; aux privations déjà si grandes, on ajoutait de nouvelles privations ; nul sacrifice ne coûtait plus : c'était pour la patrie et la liberté !

La municipalité seconda ce zèle patriotique. Les enrôlements continuant, le s^r Millot, membre du Conseil général, fut chargé d'écrire à Rouen pour demander quelques renseignements. « Nos enrôlements, disait-il, non sans quelque fierté, produiront plus de 300 volontaires. » (12 sept.). Ils devaient produire beaucoup plus, comme on va le voir. Quelle sera la destination de ces généreux défenseurs ? — Et le département répondait qu'aussitôt arrivés à Rouen, ils seraient dirigés sur le camp de Meaux.

« Plus le danger est pressant, plus nous devons redoubler de zèle, écrivaient quelques jours après les administrateurs départementaux. Hâtez le départ de vos volontaires ; nous verrions avec regret que les Havrais ne fissent pas partie de notre sixième bataillon... Nos braves camarades veulent partir pour l'armée ; ils attendent vos concitoyens... » (Lettres du 18 et 23 septembre).

Les officiers municipaux firent alors savoir qu'ils espéraient former un bataillon, qui serait tout équipé, avec armes et bagages, et qui porterait le nom de *ba-*

taillon du Havre. Grande surprise des magistrats du chef-lieu qui firent observer qu'aucune ville du département « n'aurait cet avantage assurément ; mais comment Le Havre pourrait-il parvenir à former isolément un bataillon ? Savait-on de combien de compagnies, de combien d'hommes devait se composer un bataillon ? »

On ne s'arrêta pas au Havre à ces scrupules de la sollicitude rouennaise ; on poursuivit activement l'œuvre commencée, et c'est ici le lieu, pour nous, d'entrer dans quelques détails sur la formation de ce bataillon havrais qui allait bientôt se couvrir de gloire.

Le bataillon fut tout d'abord composé de cinq compagnies de fusiliers et d'une compagnie de grenadiers ; plus une compagnie d'artilleurs et une escouade de neuf cavaliers. Il comprenait des hommes de tout âge, de 18 à 50 ans. Il comptait même un jeune volontaire de 17 ans. Il se recruta, presque en totalité, dans la classe ouvrière. Deux des volontaires sont pourtant désignés sous le titre de négociants : l'un, homme de 35 ans, dont la maison, certainement peu importante, ne figure pas sur la liste des maisons de la place ; l'autre, jeune homme de 23 ans, d'origine étrangère, mais enthousiaste des principes de la Révolution ; il était intéressé dans la maison Rohner.

On trouve ensuite sur la longue liste des engagements : un médecin et deux chirurgiens ; quinze commis de négociants et de magasins ; un maître d'écriture ; une douzaine de petits commerçants, entre autres un épicier de 42 ans, qui partit laissant derrière lui une femme et cinq enfants ; un dessinateur ; tout le reste appartient aux divers corps de métiers, à la classe des hommes de peine et des journaliers.

Les officiers, sous-officiers et caporaux furent nommés au scrutin et à la pluralité des voix. Les suffrages se portèrent sur ceux que l'on regardait comme les plus capables de commander, sans considération de leur qualité ou de leur fortune : le lieutenant et le sous-lieutenant des canonniers étaient tous deux cordonniers ; le capitaine de la 2[e] compagnie était un sim-

ple ouvrier de 23 ans, qui devait revenir un jour au Havre avec les épaulettes de général ; un jeune tonnelier de 24 ans, nommé peu après caporal par ses camarades, devait être un jour un des plus vaillants officiers de l'armée. Parmi les autres officiers du bataillon, nous remarquons : un tailleur, un tourneur, un tonnelier, un menuisier, un commis de négociant, un chapelier, un terrassier, un coiffeur, un fripier âgé de 50 ans, etc. On peut bien croire que plus d'un de ces braves patriotes serait revenu aussi avec un grade élevé si la mort l'eût épargné.

Lors du départ, ils n'étaient que 414. Le bataillon fut complété peu après à 500 hommes et, plusieurs fois depuis, recruté de nouveaux enrôlés qui le portèrent à 600. Il compta alors huit compagnies de fusiliers. Beaucoup étaient mariés, avaient des enfants, des vieux parents dont ils étaient les soutiens.

Ils laissèrent au Havre : 64 femmes, dont 7 enceintes ; 112 enfants, dont un infirme et un aveugle ; 5 pères, 18 mères, 5 sœurs et frères en bas âge ; en tout 214 êtres faibles, incapables de se suffire à eux-mêmes et qu'ils faisaient vivre de leur travail. Trois jeunes femmes ne voulurent pas rester et partirent avec leurs maris.

Les abandonnés étaient adoptés par la loi, et la Commune, ainsi qu'il a été dit, dut pourvoir à leur existence : femmes, pères, mères reçurent 15 livres par mois, et les enfants, au-dessous de quinze ans, 7 livres 10 sols.

Le sort des leurs une fois assuré, ils purent voler à la frontière, pleins de confiance et empressés de combattre les ennemis de la France ; mais le départ ne fut pas aussi prompt que l'eût voulu leur impatience. Ce n'était pas une petite affaire que de pourvoir à l'équipement de tant d'hommes à la fois. On désirait que tout, uniforme, bonnets de police, chapeaux, sacs, guêtres, chemises, etc., que tout fut exécuté au Havre. Les sections nommèrent des commissaires chargés de constituer un bureau d'équipement dont le président fut le

citoyen Seyler, et le secrétaire, le s[r] Lefebvre de Saint-Martin, remplacé ensuite par Louis Laignel.

Le bureau commença ses opérations (12 septembre) par l'adjudication des draps à laquelle furent appelés tous les marchands de la ville. Les offres du s[r] Crampon, ayant été trouvées les plus avantageuses, furent acceptées et on se mit aussitôt à l'œuvre ; mais, en quelques jours, les approvisionnements en draps d'uniforme que possédait Le Havre furent épuisés. L'adjudicataire courut à Rouen où il put à peine se procurer deux pièces de drap bleu ; les draps blancs et écarlates faisaient complètement défaut. A Paris, c'était pis encore, le ministre ayant chargé quatre marchands d'accaparer, pour le compte du gouvernement, tous les draps disponibles. Cependant, le s[r] Crampon parvint à se procurer une lettre de recommandation pour M. Labitte, chargé de l'administration des équipements militaires et dont les magasins étaient à Saint-Denis. Cet administrateur consentit à lui céder, au prix payé par l'Etat, cinq pièces de drap bleu, sept pièces de drap blanc, avec deux pièces de serge. L'adjudicataire havrais se procura, d'autre part, quelques autres pièces des étoffes dont on avait besoin, et conseilla, au nom de M. Labitte, qui en faisait l'offre, de prendre, dans les magasins de l'administration, des uniformes tout confectionnés, si les étoffes dont on disposait n'étaient pas suffisantes.

Le gouvernement, en effet, avait pris toutes les dispositions nécessaires pour fournir, à prix modérés, aux volontaires des départements, des uniformes tout faits, et il y en avait de trois grandeurs. Mais on voulait que le bataillon du Havre fût bien équipé, que les uniformes fussent de qualité solide et à la taille de chaque homme, avec boutons pleins et portant en légende : *Bataillon du Havre, 9ᵉ de la Seine-Inférieure.* On rédigea pour les tailleurs un réglement fixant les moindres détails, touchant la confection des habits, vestes, culottes et bonnets de police ; on chargea le serrurier Larocque de faire un emporte-pièce pour

l'emblème qui devait ressortir en drap blanc sur le bonnet et sur les retroussis écarlates de l'habit, c'est-à-dire un sabre droit, surmonté d'un bonnet de la liberté.

Ordre fut donné aux volontaires de se trouver tel jour, à neuf heures du matin, sur la place d'armes de la citadelle et on envoya tous les tailleurs de la ville leur prendre mesure ; on créa des ateliers de lingerie, de cordonnerie, dans les églises et les chapelles ; une foule de citoyennes s'offrirent pour couper et coudre les chemises, les cols, les guêtres, et les sections décidèrent que l'on reconnaîtrait leurs services en tirant au sort, parmi elles, les quatre qui auraient l'honneur de présenter le drapeau au bataillon, le jour de son départ.

Les sacs et besaces, buffleteries, baudriers, etc., furent l'objet de grandes préoccupations, les peaux convenables ayant tout à coup manqué et les toiles fortes ayant fini également par faire défaut. Ce ne fut pas non plus sans beaucoup de mal qu'on pût obtenir le nombre nécessaire de chaussures, chaque homme devant être muni de deux bonnes paires de souliers. Les cordonniers du Havre ne pouvant produire suffisamment, on fit appel à ceux des communes voisines, dont le concours fut ainsi très utile. La municipalité offrit les bottes et les culottes de peau nécessaires pour l'escouade de cavalerie.

Au milieu de tous ces travaux arrivèrent deux commissaires du pouvoir exécutif. Ils passèrent en revue, dans l'église Notre-Dame, trois des cinq compagnies dont l'équipement était à peu près au complet et ils s'en montrèrent fort satisfaits. Enfin, le bureau d'équipement vit sa tâche terminée en cinq semaines, tâche ardue s'il en fût jamais. Le bataillon était muni de tous les objets nécessaires pour entrer en campagne. La dépense totale occasionnée pour son équipement, son armement, etc., s'élevait à 98,159 livres, somme qui se décomposait ainsi : 1° habillement et équipement, 75,056 livres, provenant des souscriptions

havraises (57,755 l.), de l'offrande des citoyens de Sanvic (400 l.), d'un solde fourni par la caisse municipale (16,901 l.) ; 2° frais d'armement et transport d'effets, 10,924 livres ; 3° frais d'entretien pendant le séjour du bataillon, 12,179 livres. (1).

Une lettre de Rouen, en date du 13 octobre, vint enfin annoncer que, par ordre du ministre de la guerre, le bataillon devrait quitter Le Havre, pour se rendre à Douai, en passant par Bordeaux en Caux, Goderville, Cany, Veules, Dieppe, Eu, Abbeville, etc. La missive ajoutait : « Le Conseil du département ne peut que louer le zèle de ces braves défenseurs de la patrie ; leur activité les mettra à même de moissonner les lauriers que tout français désire conquérir ; il verra avec une joie extrême qu'ils pourront avant peu rentrer dans le sein de ce département, après avoir chassé de la terre de la liberté les vils esclaves du despotisme expirant. » (Signé d'Herbouville, président ; Niel, secrétaire).

Le bataillon partit donc le 18 octobre, après avoir reçu son drapeau qui lui fut présenté sous les yeux des autorités locales, par quatre dames citoyennes. Elles avaient activement contribué à son équipement ; elles avaient été à la peine, elles furent ainsi à l'honneur.

Les officiers municipaux, toutes les notabilités locales sortirent de la ville, ainsi que la garde nationale, et escortèrent jusqu'à l'abbaye de Graville ces dévoués

(1) L'équipement de chaque homme fut estimé ainsi qu'il suit par le bureau, d'après les prix de revient : habit, 50 livres ; veste et culotte, 42 livres ; bonnet, 6 livres ; guêtres d'étoffe noire en laine, 6 l. 5 sols ; guêtres de toile, 4 l. 15 sols ; sareau, 3 l. 15 sols ; sac de toile, 3 livres ; havresac, 9 livres ; 2 paires de souliers, 14 livres ; 2 paires de bas, 6 livres ; 2 cols, 12 sols ; 2 chemises, 10 liv. 18 sols ; chapeau, 7 livres ; sabre, baudrier, giberne et banderolle, 16 livres ; bretelle de fusil, 15 sols ; boucles de jarretières et de col, 1 livre ; total, 181 livres. — Sanvic, en sus de ce versement de 400 livres, avait fourni deux volontaires équipés aux frais de la Commune. Cet acte de patriotisme fut mentionné sur le registre des délibérations et mention honorable en fut adressée à la Commune.

défenseurs de la patrie qu'une foule immense, accourue de toutes parts sur leur passage, saluait « de ses acclamations et des témoignages du plus fraternel et du plus sensible attachement. » Les chœurs d'amateurs chantaient l'hymne de Rouget De Lisle qu'accompagnait la musique de la milice citoyenne et dont les volontaires eux-mêmes répétaient le refrain. L'hymne national retentissait pour la première fois aux oreilles de notre population.

Ils partirent ; mais à combien fut-il donné de revoir leurs foyers ? On peut dire que, pour la plupart, ils devaient laisser leurs os sur tous les champs de bataille de la République et de l'Empire ; ils eussent pu, eux aussi, comme les vieilles races émigrantes, faire au pays natal cet adieu plein de tristesse :

HÉLAS !
NOUS NE REVIENDRONS, REVIENDRONS, REVIENDRONS
JAMAIS.

Il en revint pourtant et déjà, en l'an IV, nous en trouvons six, « en résidence dans le 24e canton de la Seine-Inférieure, séant au Havre » : Bonaventure Magère, capitaine de la 5e compagnie ; Jacques-Martin Lécrivain, parti sergent des grenadiers et ayant conquis, sur le champ de bataille, les épaulettes de capitaine ; Joseph Lagarde, sergent-major ; Louis Deville, caporal ; Placide Ricouard et J.-B. Maurice, volontaires. L'un avait un bras de moins, un autre marchait avec des béquilles, tous étaient couverts de blessures, et ces glorieux débris de l'armée d'Italie jouissaient « de la subsistance provisoire de 30 sols par jour. »

Nous relevons sur les listes d'enrôlement un certain nombre de noms qui se retrouvent encore dans notre ville. L'histoire doit les rappeler à leurs descendants : ils appartiennent au livre d'or de la démocratie. Heureux l'historien s'il n'avait à lui rappeler que de tels souvenirs !

Commandant du bataillon : Dufresne, lieutenant-colonel.

1re Compagnie : Monlon, capitaine ; Jorel, lieutenant ; Le Roy, sous-lieutenant. — Sous-officiers, caporaux et fusiliers : Lécouflet, sergent-major ; Gillet, sergent ; Brière, sergent ; Beaufils, capitaine ; Eustache, capitaine ; Fr. Foache (horloger), Ricouard, Horlaville, Maugendre, Cousin, Bunel, Soudan, Boucherot, Bossière, Poisson (d'Ingouville), Toutain (de Bléville), J.-B. Gallet, Cordon, etc.

2e Compagnie : Pierre-Michel Rouelle, capitaine ; Forest, lieutenant ; Fossé, sous-lieutenant. — Sous-officiers, etc. : J.-B. Bourdignon, Gamblin, Mullot, Mezaize, Derray, Joutel, Sauvage, Boulard, Harel, Mouton, Denis, Lucas (horloger), etc.

3e Compagnie : Jean Turpineau, capitaine ; Hérouard, lieutenant ; Chamaux, sous-lieutenant. — Sous-officiers, etc. : Guillaume Levée, La Forêt, Mouë, Cotrel, Quesnot, Fossé, Leseigneur, Letellier, Yvon, Delaunay, Barrois (armurier), Hauguel et Séry (de Bléville), Lair, Dégenétais (commis de négociant), Cugny, etc.

4e Compagnie : Gaspard Navarre, capitaine ; Nicolas Galand, lieutenant-instructeur de la garde nationale ; Guillaumeron, sous-lieutenant. — Sous-officiers, etc. : Maubert, Delaune, Decaen, Lecomte, Neveux, Bihel, Chandelier, Simon, Bertrand (négociant), Bertot, Paté, Garnier, Véron (Bléville), Ouf, Fortin, Fidelin, Lamy (tailleur de pierres), Duverger (chirurgien), Chavannes, Dumont de Beaucamp ou Beauchamp (d'origine noble), Leclerc (médecin), Elie, Gabriel James, Pouêtre, Avenel, etc.

5e Compagnie : Joseph-Bonaventure Magère, capitaine ; Clément Maillot, lieutenant ; Desfossés, sous-lieutenant. — Sous-officiers, etc. : Denis Guillet, sergent-major ; Poincheval, sergent ; Roussel, sergent ; Vasse, Hennequin, Manoury, Louis-Jean Samson, Marette, Pierre Hubert, Chauvin, Edouard Marion, Beaudouin, Vautier, Nicolas Mercier, Bouvier, Loriot, Fougy, Guérin, Jourdain (marchand), Barette, Lejeune (tailleur), Louvet, Paris, Duclos, etc.

Grenadiers : Lehoc, capitaine ; Gervais, sous-lieutenant-instructeur ; Gosselin, sergent-major ; Lécrivain, sergent ; Langevin, Levasseur, Jacques Chrétien, Longuemare (marchand), Louis Sénéchal (poulieur ; hauteur, 5 pieds 8 pouces), Clémence (tonnelier), Lemaire (charcutier ; hauteur, 5 pieds 7 pouces), Lebreton, Coupé, Pierre Quesnot, Arnaud (commis de négociant), Malandin, Vaudry, Lebrun, Jean Horlaville, Collet, Platel, Noël Grandin, Pierre Lecerf (commis de négociant), Ch. Lefebvre (épicier), etc.

Canonniers : Barth. Hècre, capitaine ; Pérignon, lieutenant ; Jacques Leroy, sous-lieutenant ; Léchaux, sergent-major (commis) ; Joseph Saint-Pierre, sergent ; Foulon, Allais, Décultot, Néel, Biot (commis), François Baltazard (fils de l'artificier), Dumouchel (chirurgien), Adrien Paris (commis), Bertin (marchand), Millet (commis), Routel (maître d'écriture), Buxtorff (associé de la maison Rohner), etc.

Cavalerie : Mauger, Noël, Aubourg, etc.

Sénéchal, le grenadier de plus haute taille, fut pris pour tambour-major.

Le 9e bataillon de la Seine-Inférieure, le bataillon du Havre, seul ou fondu avec d'autres corps, prit part à toutes les guerres de cette époque. En fructidor an 2, se trouvant à Anvers, il fut réuni à ce qui restait d'un bataillon du Calvados et à quelques compagnies du Pas-de-Calais, et on forma du tout une demi-grade, la 2e demi-grade de la Seine-Inférieure qui, en l'an 4, devint la 29e demi-brigade de ligne et fut envoyée de Paris à l'armée des Alpes. Elle prit part, sous le général Bonaparte, à l'immortelle campagne d'Italie. Remaniée l'année suivante, elle devint, en l'an 12, le 14e régiment d'infanterie de ligne.

Nous croyons devoir ajouter ici quelques renseignements sur les deux de ces volontaires-patriotes qui ont acquis le plus d'illustration : (1)

---

(1) Cf. Galerie historique des hommes célèbres du Havre, par J.-B. Levée (1828).

YVON (Michel-Dominique-Bernard), né au Havre le 28 juillet 1768, partit de sa ville natale comme simple volontaire. C'était un garçon tonnelier. Il passa rapidement par les grades de caporal et de sous-officier ; puis de sous-lieutenant et de lieutenant et, quelques années après, on le voit capitaine-adjudant-major dans le 14e de ligne.

De 1792 à 1806, Yvon figure sur tous les champs de bataille et se signale partout par sa valeur. Après Iena où il s'était trouvé, son régiment reçut l'ordre de se porter de l'autre côté de la Wakra. Yvon, à la tête des grenadiers, se précipita sur le pont de Kolozombia, en partie détruit, et qu'il parvint pourtant à franchir sous le feu de l'artillerie ennemie ; mais il fut alors atteint mortellement et expira, en s'écriant : Vive la France ! « C'était le cri des vainqueurs et celui des mourants, aux champs de la gloire et de l'honneur. » (24 déc. 1806).

Yvon s'était instruit lui-même et il était regardé comme un des plus capables officiers de son grade. Sa bonté, son humanité, ses habitudes généreuses l'avaient rendu l'idole des soldats et lui avaient mérité d'être désigné dans toute l'armée par le titre de *brave homme*. Ses supérieurs, aussi bien que ses égaux et ses inférieurs, se plaisaient à proclamer combien il avait de droits à ce titre honorable : « Je ne connais pas dans la grande armée de plus brave homme qu'Yvon », avait dit le général Saint-Hilaire, après la bataille d'Austerlitz.

ROUELLE (Pierre-Michel), né le 21 juin 1770, était aussi un simple ouvrier. Il fut nommé, par ses camarades, capitaine de la 2e compagnie du bataillon havrais, avec lequel il fit la campagne de Belgique. Berg-op-Zoom, Le Vieux-Bois, Bréda, Poperingue, Turcoing, Furnes, furent successivement témoins de la bravoure de nos Havrais. A Hondscoote, trois compagnies du bataillon, sous la conduite du capitaine de la 2e, fondirent sur un bataillon Autrichien chargé de la défense d'un pont, le mirent en déroute et lui firent cent prisonniers (1793). L'année suivante, nos Havrais prirent part à la prise de Menin et à la conquête des Pays-Bas.

Rouelle qui s'était distingué dans ces premières campagnes, fut maintenu dans son grade de capitaine quand le bataillon du Havre eut été fusionné dans la 29e demi-grade et puis dans le 14e de ligne. Il prit part à la bataille de Rivoli, à la prise de Mantoue, aux affaires de Lavis, de Botzen, à la bataille de Vérone, aux combats de Mondovi, de San-Juliano. Après la journée malheureuse de Novi, il soutint, avec trois cents hommes seulement du 14e, plusieurs charges de la cavalerie russe, qu'il parvint à tenir en échec ; il fit si bien, surtout pendant la retraite, que Moreau le nomma chef de bataillon.

Il ne se distingua pas moins dans plusieurs combats sur la rivière de Gênes, fut appelé de là en Vendée où se trouvait un bataillon de son régiment, à la tête duquel il livra plusieurs combats aux révoltés. Après la pacification de la Vendée, il fut envoyé de nouveau à la frontière des Alpes et en Italie, sous les ordres du général Macdonald.

En 1803 et 1804, il est au camp de Boulogne ; en 1806, on le voit à la prise de Memmingen, puis à Austerlitz où il prit le commandement du 14e, le colonel Masas ayant été tué au commencement de l'action.

En 1806, nommé major du 40e de ligne, il dut, non sans regrets, se séparer de ses compatriotes du 14e où il laissait des amis d'enfance et les compagnons de ses premiers exploits.

Envoyé en Espagne et devenu colonel du 116e régiment, puis maréchal de camp, il se distingua en une foule d'occasions par une bravoure éclatante et des services hors ligne qui le firent plusieurs fois porter à l'ordre du jour de l'armée. On peut dire qu'il en revint couvert de gloire et d'honneurs et avec le titre de baron, donné par l'empereur à cet enfant du peuple.

Un mois après le départ du *bataillon du Havre*, on reçut une lettre du commandant Dufresne. Il faisait l'éloge de la bonne tenue de sa troupe et invitait la municipalité à lui envoyer des recrues. Cette demande fut communiquée au comité central des sections, et celles-ci décidèrent qu'un nouvel appel serait fait au patriotisme pour le recrutement et l'équipement d'une nouvelle compagnie. La municipalité s'empressa de faire publier dans la ville et les communes du canton l'invitation que voici :

Citoyens qui désirez prendre rang dans les armées de la République Francaise, le Conseil général de la Commune vous invite à augmenter le nombre des braves volontaires du bataillon du Havre qui est commandé par le lieutenant-colonel Dufresne et se trouve actuellement à Bouchain.... Vous aurez ainsi un avantage bien précieux sans doute, celui d'entrer dans un corps que sa bonne tenue et la subordination qui y règne ont fait distinguer des généraux et qu'ils ont destiné à entrer incessamment dans la Belgique, quoiqu'il soit un des derniers bataillons formés. Vous y trouverez vos concitoyens, vos frères, vos amis ; avec eux vous porterez les derniers coups au despotisme expirant et achèverez d'affermir le règne de la li-

berté. Puis, vous reviendrez, couverts de gloire, dans nos murs, déposer le drapeau sous lequel vous aurez triomphé et recevoir des habitants du Havre le tribut bien mérité de leur juste reconnaissance.

Les succès de nos armes avaient donné une grande surexcitation au patriotisme : l'auteur de l'insolent manifeste qui avait soulevé l'indignation publique, le duc de Brunswick et son armée prussienne, après Valmy, avaient été contraints de battre en retraite ; Longueville avait forcé à se retirer l'armée qui l'assiégeait ; les Autrichiens du duc de Saxe s'étaient vus obligés de lever le siège de Lille, qu'ils avaient inutilement bombardé pendant sept jours ; la Savoie avait été envahie, Chambéry occupé, et ce pays partisan des principes de la Révolution, ainsi que Nice, était sur le point de se réunir à la France. Partout la coalition était vaincues et ses armées forcées d'évacuer le sol de la patrie.

L'entraînement était si général qu'on n'eut pas de peine à former une nouvelle compagnie ; bientôt même on se vit en mesure d'en organiser une deuxième. Les nouveaux volontaires devaient être équipés aux frais de l'Etat ; mais les sections ne l'entendirent pas ainsi : elles exigèrent du Conseil général qu'une souscription fût officiellement annoncée pour fournir à l'équipement des nouveaux volontaires, comme on avait fait pour ceux qui étaient déjà partis.

Il ne suffisait pas, pour Le Havre, de fournir aux armées nationales de nombreuses recrues ; il devait aussi se préoccuper des moyens de défense qu'il pourrait opposer à une attaque de l'ennemi.

La loi du 25 juillet obligeait à désigner la moitié de chaque compagnie de grenadiers qui devrait se tenir prête à marcher à la première réquisition. Le maire et le Conseil général procédèrent à ce partage ; mais ils crurent devoir réclamer, en faveur de leur ville, contre l'application de cette loi.

La ville du Havre avait été déclarée place de guerre de première ligne (loi du 10 juillet 1791) ; elle

était donc une des clefs de la République, un dépôt considérable de munitions de guerre, en même temps que l'entrepôt des subsistances, venant de l'étranger, destinées à alimenter les armées et les départements de l'intérieur. Sa garde nationale se trouvait déjà fort diminuée par le départ du grand nombre de volontaires que la Commune avait fournis. En outre, comme port de mer et chef-lieu d'un département maritime, Le Havre était exposé à voir une partie des hommes formant sa garde nationale et appartenant déjà à l'inscription maritime, réquisitionnés pour le service de la marine de l'Etat. On avait à défendre une longue étendue de côtes et les moyens dont on disposait étaient déjà jugés insuffisants. Que serait-ce si on privait la légion de la moitié de ces compagnies de grenadiers qui étaient loin de se trouver au complet?

Ces considérations, présentées et fortement appuyées par les députés de la ville à l'Assemblée nationale, valurent au Havre d'être provisoirement soustrait à l'application de la loi ; mais cette exemption était insuffisante pour la défense de la ville contre une attaque par mer.

L'expérience du passé avait fait reconnaître que la ville ne pouvait être efficacement protégée contre un bombardement si elle ne disposait d'un certain nombre de canonnières, solidement armées et capables de suivre tous les mouvements de l'ennemi, de l'atteindre de près, de l'obliger à s'éloigner, d'être comme un rempart mobile protecteur du rivage. Sous le règne de Louis XV, Le Havre, sans ses canonnières, eût été détruit par les bombardes anglaises ; mais ces bâtiments lui avaient été enlevés au commencement de la présente guerre et conduits à Dunkerque.

Le Conseil général crut d'une sage prévoyance d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur un point si important et il adressa, à cet effet, aux *citoyens législateurs,* une requête qui commençait par ces mots :

Les cohortes de Brunswick et de son roi ont osé menacer de nous dicter des lois jusque dans Paris. Elles se trouvent actuellement fort heureuses de regagner leurs foyers, après avoir éprouvé la supériorité des soldats de la Liberté sur ceux qui ne servent que les passions de leurs tyrans. — Le vœu le plus ardent de la commune du Havre est que cette leçon soit la dernière que la République ait à donner aux rois ; mais ils sont si aveugles qu'il ne serait pas surprenant qu'ils n'en vinssent à de nouvelles tentatives.... Pour peu qu'il y ait, dans cette coalition de tyrans, quelque puissance maritime, la ville du Havre, qui est le port de Paris, fixera nécessairement l'attention de l'ennemi.... (19 octobre).

Le Conseil, après ce préambule, démontrait la nécessité d'avoir au Havre un armement de chaloupes-canonnières, moyen de défense qu'on ne saurait improviser au moment même du danger ; et il demandait que ces canonnières fussent construites au Havre où « l'Etat avait, dans ses chantiers, les bois les plus propres à ce genre de travail, où on trouverait facilement toutes les choses nécessaires à l'équipement de ces bâtiments, sans frais trop considérables ; où enfin, de nombreux ouvriers, réputés pour l'habileté et la solidité de leurs constructions navales, trouveraient dans cette commande un peu de travail, dans un moment où le ralentissement du commerce et la cherté du pain leur rendaient la vie si difficile. »

Ainsi, l'activité et la vigilance du Conseil général s'étendait à tout à la fois : en même temps qu'il recrutait et armait de nombreux volontaires pour les armées de la frontière, il entrevoyait les dangers que la ville pourrait avoir à courir et il cherchait à se prémunir contre pareille éventualité.

Il ne se montra pas moins empressé à faire reconnaître, peu après, les services rendus par Le Havre. La Convention ayant décrété que les communes qui, en outre du contingent demandé par la loi, auraient fourni de leur propre mouvement un ou plusieurs bataillons, seraient proclamées avoir bien mérité de la patrie, les officiers municipaux et les membres du Conseil géné-

ral, forts du droit de leur ville, des services qu'elle venait de rendre, en revendiquèrent la reconnaissance et la proclamation.

« Servir la patrie, périr plutôt que de perdre la liberté, dirent-ils dans leur requête à la Convention, tels sont les sentiments qui ont toujours animé la commune du Havre. Liée par l'honneur et le sentiment du devoir, encore plus que par les serments, elle a acquitté l'obligation qui lui était imposée par la loi pour le recrutement de l'armée. Elle a fait plus encore : en présence des dangers de la patrie, ne consultant que son zèle pour la chose publique, elle a mis sur pied un bataillon de volontaires nationaux. Quarante-deux canonniers, deux pièces de canons, deux caissons, une escouade de cavalerie ont été joints à ce bataillon. L'armement et l'équipement de ces braves défenseurs de la patrie se sont faits aux dépens des citoyens par une souscription ouverte dans les sections ; des pensions ont été assurées à leurs familles par plusieurs particuliers et la Commune a suppléé à l'insuffisance des ressources fournies par les individus, en assurant des secours mensuels aux parents, aux femmes et aux enfants. Depuis la levée du bataillon, une compagnie de plus a été organisée et est partie rejoindre ses frères d'armes, et on recrute actuellement dans la ville pour créer une compagnie nouvelle... »

Combien l'esprit de cette époque différait des mœurs et de l'esprit des époques monarchiques ! La récompense sollicitée par les officiers du Havre, en cette circonstance, suffirait seule à l'établir. Il n'entre guère dans les habitudes monarchiques de distribuer de ces récompenses collectives qui atteignent une cité tout entière ; il se trouve toujours un homme, un officier municipal, un magistrat quelconque pour prétendre résumer en lui les mérites de tous et obtenir ainsi des distinctions personnelles qui sont le plus souvent une source de corruption.

C'était bien la population tout entière du Havre qui était ici souverainement méritante ; qui, dans un

élan admirable de patriotisme, avait tiré de son sein, équipé de ses deniers, envoyé à l'encontre des ennemis de la liberté et de la Révolution, ce bataillon, ces compagnies de volontaires. Pauvres et riches, jeunes gens et hommes faits, vétérans de nos armées et jeunes soldats, des enfants presque qui n'avaient jamais touché une arme, tous s'étaient enrôlés et étaient partis à l'appel de la patrie en danger, ou du moins avaient-ils contribué par de larges offrandes à l'armement de ceux qui partaient. On avait vu tel vieux père mettre un fusil entre les mains de son fils et l'envoyer à la frontière ; les femmes elles-mêmes avaient excité leurs maris à voler à la défense de la liberté ; *vivre libres ou mourir*, ce cri des premiers temps de la Révolution, avait été brodé par les dames du Havre sur le drapeau du bataillon. Ce fut donc encore l'enthousiasme fraternel et patriotique de 1790, la fusion des cœurs et des volontés, en présence de la cause la plus juste, la plus sainte de toutes.

Toute individualité pâlissait et s'effaçait devant cet entraînement général, et ce fut Le Havre, Le Havre tout entier, qui fut proclamé avoir bien mérité de la patrie !

CHAPITRE II.

République

Députés du Havre à la Convention. — Manifestations à la nouvelle de l'abolition de la Royauté ; proclamation de la République. — Immense changement dans la propriété et ses effets. — Mesures pour l'approvisionnement ; disette extrême ; réclamations de Rouen. — Succès des armes françaises ; fête civique. — Vente de biens nationaux à Montivilliers et à Fécamp. — Faux assignats de l'étranger. — Achat de livres révolutionnaires. — Officiers de l'état-civil. — Le nouveau cachet de la Ville. — Foi révolutionnaire. — Lettre du ministre Roland ; les pièces trouvées dans l'armoire de fer ; assemblées d'instruction. — Elections du mois de décembre ; installation du nouveau Conseil. — Suppression des visites du jour de l'an ; premiers actes de l'Administration ; les prisons du Havre. — Manifestations royalistes ; nouvelle lettre de Roland. — Votes des députés du Havre dans le procès de Louis XVI. — Désarmement des nobles et des prêtres. — Activité du Conseil et de ses Commissions. — Adresse patriotique du département. — Départ du bataillon de la Dordogne.

Pendant que se poursuivaient au Havre le recrutement et l'équipement des volontaires, les électeurs avaient nommé les députés qui devaient représenter le département à la Convention. Ceux du Havre, MM. Beaulieu et Guillaume Faure, avocat et juge au tribunal de district, appartenaient à l'opinion révolutionnaire modérée et firent partie, dans la nouvelle Assemblée nationale, de ce qu'on appela la *Plaine* ou le *Marais*. Ils jouissaient l'un et l'autre de la réputation d'hommes honnêtes et éclairés, ennemis de l'anarchie et de la violence ; mais, esprits timides et sans vigueur, ils devaient, comme leurs collègues du centre, appuyer tantôt les Girondins, tantôt les montagnards, et finir par fléchir complètement sous la main du parti le plus énergique.

La clôture de l'Assemblée Législative avait eu lieu le 20 septembre, le jour même de la victoire de Valmy,

et le lendemain la Convention avait inauguré sa première séance en proclamant, ce qui existait déjà en fait, l'abolition de la royauté ; en décrétant que la France serait désormais une République. Une ère nouvelle commençait pour la France, tous les actes publics durent être datés à partir de ce jour mémorable et, trois jours après, un nouveau décret proclama la République Française une et indivisible.

Dès qu'on connut au Havre ces grandes décisions, le Conseil général s'empressa de témoigner de ses sentiments en changeant les noms de quelques rues de la ville : le nom de Saint-Louis avait déjà fait place, comme on l'a vu, à celui de Beaurepaire ; la rue Royale prit celui de rue des Volontaires ; la rue Dauphine, celui de rue de la Convention ; la Porte Royale fut appelée Porte-Egalité (24 septembre).

Le lendemain, divers extraits des procès-verbaux de la Convention furent lus dans les sections et les Assemblées populaires, et il fut décidé qu'une adresse de félicitation serait envoyée, au nom de la population havraise, à la nouvelle Assemblée nationale.

L'adresse des sections, rédigée, quelques jours après, par leur comité central, était conçue ainsi :

Citoyens Législateurs, vos premiers travaux dans la rédaction du contrat social des Français donnent de grandes espérances à vos compatriotes. Qu'il est beau ce décret qui abolit la royauté en France ! Le fléau du peuple est donc anéanti ! — Qu'il est beau ce décret qui déclare que la Constitution n'aura force de loi qu'après l'acceptation du peuple souverain ! Si ces deux décrets sont sublimes, celui qui met sous la sauve-garde de la loi et de la nation les personnes et les propriétés, ne l'est pas moins ! Qu'ils fuient de la terre de la Liberté, ces prédicateurs anarchistes, ces prôneurs de lois agraires, ces provocateurs de meurtres, tous vendus à Coblentz. Ils ne sont pas dignes d'être Français. — Citoyens Législateurs, les cinq sections de la commune du Havre ne vous féliciteront point ; mais elles vous diront : Une carrière glorieuse vous est ouverte ; vous avez bien commencé ; finissez de même et la République est sauvée !

Signé : Eichoff, président ; Deval, vice-président ;
Costé, pour le secrétaire absent.

La proclamation officielle du décret qui abolissait la royauté eut lieu avec la plus grande solennité, le 26. Les officiers municipaux, ayant à leur tête le maire Rialle et suivis de tous les membres du Conseil général, escortés par des détachements de cavalerie et de garde nationale, avec la musique et les drapeaux, parcoururent les divers quartiers de la ville et annoncèrent au peuple, « au milieu d'applaudissements unanimes, que la Révolution était sauvée puisque la royauté était abolie et la République proclamée. » (1)

La République n'était, en effet, alors qu'une manière d'être révolutionnaire ; depuis le 10 août elle existait par la force même de la situation, et non par suite d'aspirations et de doctrines politiques, auxquelles l'immense majorité de la nation était encore étrangère.

Du reste, la Révolution avait déjà pris racine dans le sol et la proclamation de la République eut pour sa durée et son salut beaucoup moins d'effet que la vente des biens nationaux dont, à la fin d'octobre 92, on se trouvait avoir vendu déjà pour plus de trois milliards. « La terre ne serait jamais rendue aux fainéants qui la laissaient improductive ; elle appartiendrait désormais aux travailleurs. » Cet immense changement dans la propriété c'était la Révolution qui l'avait voulu, qui en poursuivait l'extension, qui en assurait la légitimité. (2) Le paysan pour satisfaire son avidité de

---

(1) Il convient de rappeler quels étaient les membres, composant la municipalité et le Conseil général, qui prirent part à cette solennité et en signèrent le procès-verbal : Rialle, Rohner, Cornet, Boucherot, Le Thuillier, Alexandre, Pernin, Marc, Fauconnier, Daniel Ancel, Grisel, curé ; De Boulongne, Liard, les deux Gentais, Bardel, Véron, N. Foache, Dubosc-Delessart, Lecorney, curé ; Lefébure, Labbé Desfontaines, Candon, Lachapelle-Favril, Ch. Poullet, Lecavelier, De Saint-Jean, Delamare, Ledué, Fosse, Gilbert, Leduey, Brunox, Papillon, Moisy, Taveau.

(2) Ce n'était pas chose nouvelle que l'opinion de nos Assemblées nationales touchant les biens du clergé. On avait vu, quarante ans auparavant, un membre de la plus haute noblesse publier un ouvrage dans lequel il établissait, en s'appuyant sur les mêmes

la terre, économisait, amassait par tous les moyens, cachait son blé, attendant la cherté pour le vendre ; les ordres des autorités, les lois contre les accapareurs n'y faisaient rien ; les halles et les marchés continuaient à être dépourvus.

Les citoyens administrateurs du district (1), sur l'invitation pressante des directeurs du département, avaient adressé une circulaire à tous les maires des communes rurales, leur ordonnant d'obliger les cultivateurs de porter leurs grains aux halles.

« Les mesures que nous prescrivons, disaient-ils, sont pénibles sans doute pour les municipalités et les cultivateurs ; mais le salut du peuple commande impérieusement ; les besoins de la Patrie augmentent et il n'est pas de sacrifices qu'on ne doive faire, quand on est pressé par d'aussi puissants motifs. — Nos concitoyens ont besoin de subsistances.... Quand le peuple sent le besoin, il s'agite ; les méchants profitent de ses inquiétudes pour le porter à des excès.... — Invitez, pressez les cultivateurs de porter aux halles, dites leur que rien ne peut les dispenser de remplir ce devoir.... »

Un état particulier de la quantité de grains que chaque cultivateur du district était obligé de porter aux halles, suivit bientôt cette circulaire qui était restée à peu près sans effet, puisque, moins de quinze jours après (15 octobre), les mêmes administrateurs écrivaient aux municipalités rurales :

Citoyens, au nom de l'humanité exposée, en ce moment, aux horreurs de la famine dans la plupart des cantons de notre district et, particulièrement, pour les habitants des villes du

---

considérations que les constituants, que le roi avait un droit souverain sur les biens du clergé et des moines. — Le duc de Choiseul pensait de même et espérait relever les finances avec les biens des monastères et des églises.

(1) Les citoyens Fleury, président ; Marinier, procureur-syndic ; Lefebvre, Parnajon, Lenud, Dubosc, Protais.

Une loi du 10 octobre avait proscrit les dénominations de *Monsieur* et *Madame*, et les avait remplacées par celles de *citoyen* et *citoyenne*.

Havre, Harfleur et Montivilliers, nous vous conjurons, et nous vous ordonnons, au nom de la loi, sous votre responsabilité, de vous transporter, aussitôt la présente reçue, chez tous les cultivateurs de votre commune et de leur enjoindre, sous les peines les plus sévères, de porter jeudi prochain à la halle de Montivilliers la quotité de blé qu'ils ont dû préparer d'après la disposition de la loi et de l'état annexé...

D'autre part, le peuple dans sa détresse se portait souvent à des actes de violence qu'on avait beaucoup de peine à réprimer. On en a vu précédemment des exemples. La crise présente en offrit un nouveau. Un cultivateur de la paroisse de Beaucamp, qui amenait un chargement de grains à la citadelle du Havre pour l'usage de la troupe, vit son chargement pillé, sa voiture et ses chevaux maltraités sur le territoire d'Ingouville.

La disette était si grande que, au 23 septembre, Rouen n'avait plus que pour cinq jours d'approvisionnements. On s'était même vu, les semaines précédentes, dans l'obligation de faire des mélanges de grains, afin de ménager le peu d'approvisionnement de blés qui restaient encore dans les magasins de la ville.

La consommation de Rouen exigeait mille quintaux de blé par jour et la halle lui en fournissait à peine deux cent cinquante par semaine. La municipalité avait fait des achats en Angleterre, mais ces blés n'arrivaient pas. Pressés par le besoin, assiégés d'inquiétudes, les administrateurs du département et ceux de la commune rouennaise s'étaient adressés au ministre de l'intérieur qui avait déjà fait attribuer au chef-lieu plusieurs mandats de livraisons sur les grains et farines achetés, pour le compte du gouvernement, par les négociants du Havre. Ces divers mandats s'élevaient au chiffre de 14,535 quintaux, sur lesquels il restait à livrer 2,535 quintaux.

Mais, de son côté, Le Havre avait de grands besoins, la halle de Montivilliers ne lui fournissant plus guère que le tiers de sa consommation. Dans cette nécessité la municipalité havraise écrivit à Rouen qu'elle

ne pouvait se dispenser, pour le maintien de la sûreté publique, d'employer à son propre usage la majeure partie de ce qui restait à livrer.

Cette résolution, comme on doit bien le penser, causa à Rouen une émotion profonde. Cette grande ville n'avait pas moins que Le Havre à redouter un soulèvement populaire. Les administrateurs départementaux s'empressèrent d'intervenir.

« Faites vos effors, écrivirent-ils aux magistrats havrais, faites vos efforts, chers citoyens, pour ne retenir que le moins possible de ces grains qui, mêlés à du seigle, nous eussent procuré quatre jours de plus de consommation. Il faut espérer que bientôt les démarches faites auprès des cultivateurs feront cesser vos maux et les nôtres. Vous nous obligeriez infiniment si vous pouviez vous contenter de sept à huit cents quintaux et nous expédier promptement le reste... Dès que les grains, commandés en Angleterre, seront arrivés dans votre port, si vous êtes encore dans le besoin, Rouen se fera un devoir de vous venir en aide. »

Le département n'en transmit pas moins aux ministres de l'intérieur et de la guerre la détermination des édiles du Havre ; d'autre part, une dénonciation fut adressée contre eux à la Convention nationale, incriminant leurs intentions et l'égoïsme de leur conduite ; il y eut des journaux pour reproduire l'accusation d'accaparement plus d'une fois formulée déjà contre le commerce havrais dont, à les entendre, les magasins auraient regorgé de grains et de subsistances. Une lettre très sèche du ministre de l'intérieur ordonna de faire conduire à Rouen les blés qui lui avaient été destinés.

Le Conseil général protesta énergiquement, en son nom et au nom de la ville, contre les imputations injurieuses dont il se voyait l'objet et reprocha avec amertume aux administrateurs départementaux de leur avoir attiré ces désagréments. Ceux-ci de se justifier aussitôt : ils n'avaient pu se dispenser, dans la situation où ils se trouvaient, de porter l'affaire à la con-

naissance des ministres, afin d'en obtenir de nouveaux secours ; ils envoyaient copie de leurs lettres pour qu'on pût juger des termes dans lesquels cette communication avait eu lieu. Quant à la dénonciation faite à la Convention contre la ville, ils y étaient complétement étrangers et en avaient été on ne peut plus affectés, ayant toujours rendu justice aux efforts et au patriotisme des magistrats et des citoyens du Havre. « Toutes les fois, ajoutaient-ils, que Le Havre avait annoncé des besoins en fait de subsistances, le département les avait fait connaître avec le même intérêt que ceux de la ville de Rouen. »

Les lettres et les actes des administrateurs les justifiaient certainement ; mais la détresse affreuse où se virent si souvent les villes et les populations, la disette presque constante qui fut le grand fléau de la période révolutionnaire, rendaient les hommes injustes les uns envers les autres : le peuple accusait les magistrats de ses souffrances, les magistrats s'accusaient de mollesse ou d'imprévoyance ; ou bien, aux yeux des masses, les auteurs de tant de souffrances et de la misère générale, c'étaient les riches, les aristocrates, l'avidité insatiable du commerce et de la finance. Il y eut du vrai quelquefois dans ces accusations ; mais la faim est mauvaise conseillère et il ressort évidemment qu'elle fut une des causes principales des excès populaires dans cette période de la Révolution.

Ce qui valut mieux, pour l'une et l'autre ville, que les protestations de zèle et de désintéressement local, ce fut le décret qui contraignit les agriculteurs à battre leur blé, et l'institution des commissaires envoyés dans les campagnes pour forcer les laboureurs à approvisionner les marchés. Enfin, arrivèrent les grains achetés à l'étranger, et le citoyen Millot, président du comité d'approvisionnement, qui dans ces circonstances difficiles avait déployé une activité admirable, put expédier par la Seine plusieurs chargements importants et annoncer avec joie aux directeurs départementaux que la subsistance du peuple était assurée, au moins pour quelque temps.

On put alors s'occuper de la fête civique décrétée par la Convention pour célébrer les succès des armes françaises.

Cette fête, qui eut lieu le 11 novembre, avait été proclamée quelques jours auparavant, dans les divers quartiers de la ville, avec toute la solennité d'usage en pareil cas. Les magistrats municipaux avaient appelé tous les habitants à y concourir. « Que cette fête mémorable, disaient-ils dans leur proclamation, resserre de plus en plus notre union par de nouveaux liens ; que les étrangers, invités à cette auguste cérémonie, et tous ceux qui en seront témoins, partagent notre allégresse. Comme nous, ils s'enflammeront du feu sacré de la liberté et, avec nous, ils apprendront à goûter les douceurs de l'égalité. »

Le jour venu, la garde nationale, le tribunal du district, celui du commerce, les juges de paix et leurs assesseurs, le bureau de conciliation, tous les corps constitués se joignirent au Conseil général, et le cortège officiel, suivi des délégations des sections, parcourut les quartiers de la ville, s'arrètant sur chaque place et à chaque carrefour, pour donner lecture au peuple du décret qui résumait les bulletins de nos victoires.

L'armée avait pénétré en Savoie en s'annonçant par la fameuse proclamation : *Au nom de la nation française, guerre aux despotes et liberté aux peuples !* Chambéry avait été occupé sans coup férir ; un autre corps d'armée s'était emparé de Nice et de Villefranche. Les populations de ces pays, embrassant les principes de la Révolution, allaient se donner à la France. (1)

Le peuple saluait cette lecture des cris de Vive la République qui retentissaient aussi de toutes parts au passage des drapeaux couronnés de laurier.

La dernière station eut lieu sur la place du Mar-

(1) La Savoie et Nice formèrent le 84e et le 85e départements, sous les dénominations de département du Mont-Blanc et de département des Alpes-Maritimes.

ché. Là, on avait élevé une immense estrade aux quatre coins de laquelle flottaient les pavillons Français, Anglais, Américains et Hollandais, « les seuls dignes de figurer dans nos fêtes civiques, car ils représentaient les seules nations qui eussent l'avantage de vivre sous l'empire de la liberté. » Au centre de l'estrade s'élevait une colonne portant un faisceau d'armes entouré de l'écharpe tricolore et traversé d'une pique surmontée du bonnet de la Liberté.

Placés sur l'estrade, un grand nombre d'amateurs accompagnés par la musique militaire, après un chaleureux discours du maire, entonnèrent l'hymne des Marseillais qui, comme la cocarde, devait lui aussi faire le tour du monde. A la dernière strophe, tous les assistants mirent un genou à terre : l'invocation à l'amour sacré de la Patrie et à la Liberté fut chantée d'un ton affaibli et dans un recueillement pieux ; mais au cri *Aux armes !* la foule se leva d'un commun élan, mêla sa formidable voix à celle des chœurs, ainsi qu'au bruit des décharges de l'artillerie de la Tour, et puis fit retentir les airs des cris de Vive la République, Vive la Patrie !

La révolution des idées était aussi, comme on l'a vu, une grande révolution de la propriété dont l'assignat était le signe. En un mois, la Convention créa pour 1200 millions de ce papier qui n'était pas alors chose vaine, puisque l'on pouvait à l'instant l'échanger contre du bien très solide que les municipalités vendaient pour le compte de la nation. Les propriétés des Ursulines, des Capucins avaient été achetées par la ville dont les officiers municipaux s'étaient transportés à cet effet à Montivilliers, où eut lieu la vente de ces immeubles.

Une foule de citoyens se rendirent également dans cette ville et dans celle de Fécamp lorsque eut lieu la vente des *biens d'église* de cette dernière, biens immenses de l'abbaye et des annonciades, qui, vendus une première fois à Fécamp pour 445,341 livres, furent revendus par lots de diverse importance et avec un

bénéfice qu'il était certes bien facile d'obtenir. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la longue liste de ces propriétés, en ne comptant même que celles de la ville et du pays de Caux, pour sentir combien ce prix d'environ quatre cent cinquante mille livres était inférieur à la valeur réelle de ces biens considérables. Que de familles se sont enrichies de cette aubaine et dont la fortune territoriale n'a pas eu une autre origine : biens de noblesse et biens d'église.

Quoi qu'il en soit, à cette époque, les assignats nouvellement émis faillirent être tout à coup et fort prématurément discrédités. Le bruit se répandit dans le commerce que les ennemis avaient fait fabriquer une grande quantité de faux assignats et qu'ils les faisaient répandre en France avec profusion, au point d'amener sous peu une véritable perturbation dans les fortunes et les transactions.

Le ministre des finances, Clavière, par une circulaire, qui fut affichée au Havre (fin octobre), chercha à dissiper les inquiétudes causées par cette nouvelle, tout en en reconnaissant la vérité.

Entre les trahisons de toutes sortes, disait-il, auxquelles nos ennemis ont recours pour anéantir notre glorieuse République, ils ne négligent ni les plus lâches, ni les plus perverses. Le fer et le feu ne suffisant pas à leurs armées, ils sont descendus au rang de contrefacteurs d'assignats.... Les étrangers ne seront pas moins indignés que nous des pertes auxquelles leurs souverains ne craignent pas de les exposer pour servir leur haine contre un peuple qui respecte les propriétés de ses ennemis et ne demande qu'à rester libre et paisible.

Le ministre annonçait que la vigilance du pouvoir exécutif déconcertait partout ces tentatives criminelles ; mais il recommandait de veiller ; les commerçants devaient dans leurs propres intérêts livrer une guerre active à cette fausse monnaie, surveiller principalement les envois de Liège, Bruxelles, Manheim, Francfort, etc.

De tels faits surexcitaient l'indignation publique

et venaient en aide à la propagande des principes républicains, aux efforts pour aviver partout la haine des monarchies et des rois. Le Conseil général du Havre décida qu'il serait acheté six exemplaires de l'ouvrage intitulé *Les Crimes des Rois* et qu'il en serait remis un dans chaque section pour l'instruction du peuple. Les sections elles-mêmes prirent un arrêté par lequel elles invitaient la municipalité à leur faire passer aussi les deux ouvrages intitulés les *Crimes des Reines*, les *Crimes des Papes*. Le premier de ces ouvrages fut aussitôt délivré. Quant au second, le Conseil se montra tout d'abord fort surpris de la demande qui lui en était faite et finit par nommer une Commission qui dut lui faire un rapport à cet égard. L'affaire traîna en longueur ; mais les sections ayant renouvelé leur demande, le Conseil décida, sur les conclusions de la Commission, que cet ouvrage ne serait pas remis aux sections, « ce livre tendant à l'avilissement de la religion catholique, et la loi du 22 juillet défendant tout acte ayant cette tendance à l'égard d'un culte quelconque. »

Les registres de l'état-civil étant enlevés aux églises, le Conseil s'occupa de déterminer le nombre des officiers civils qui devraient recevoir et conserver à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès, et se prononcer sur les cas de divorce. On jugea que provisoirement deux officiers suffiraient, et on nomma par la voie du scrutin : pour le quartier Notre-Dame, le citoyen Charles-Daniel Ancel ; — pour le quartier Saint-François, le citoyen Benjamin Boulongne.

Les anciennes armes de la ville avaient disparu de partout, même des plaques des chargeurs et portefaix. Le nouveau cachet pour les actes officiels, adopté dans la séance du 7 décembre, offrait ce sujet allégorique : Une femme assise a un coude appuyé sur un socle portant cette inscription : *Droits de l'homme ;* elle tient de la main gauche un niveau ; le bras droit levé est armé d'une pique surmontée du bonnet de la Liberté ;

tout autour sont des ballots de marchandises ; derrière, une colonne tronquée sur laquelle est posé un coq ; dans le lointain, la mer avec un vaisseau à la voile, et au-dessus, dans le ciel, un soleil rayonnant.

La conquête de la Belgique avait exalté tous les esprits ; on ne parlait plus que de renverser tous les tyrans ; on se flattait, comme avait dit Danton, que la Convention serait « le comité général d'insurrection de tous les peuples. » La Révolution était si juste, si humaine dans ses principes qu'elle serait universelle. Carnot l'avait exprimé avec une confiance naïve : « Il s'agit de révolutionner la Belgique, d'y vendre tous les biens ecclésiastiques et féodaux ; après, nous en ferons autant plus loin ; nous irons ainsi devant nous ; toute la terre, à notre image, deviendra la Révolution. » Pleine de cette foi révolutionnaire, la Convention avait décrété que, dans tous les pays où les généraux français entreraient, ils proclameraient la souveraineté du peuple, l'abolition de la féodalité et de tous les abus. C'était une déclaration de guerre à tous les monarques, et Danton allait ajouter : « Il faut jeter en défi à l'Europe, une tête de roi ! »

Le sort de ce malheureux roi préoccupait vivement un grand nombre de familles du Havre. Les directeurs de la Seine-Inférieure n'en étaient pas moins émus, quand ils reçurent la lettre adressée aux départements par le ministre de l'intérieur, à la suite de la découverte aux Tuileries de la fameuse armoire de fer. Cette importante communication du ministre Roland modifia sensiblement leur première opinion sur les événements de Paris, où la Convention délibérait, en ce moment, touchant le parti à prendre à l'égard du monarque, captif depuis le 10 août. Ils s'empressèrent d'adresser aux édiles du Havre plusieurs exemplaires de la lettre ministérielle, « recommandant expressément qu'elle fût lue en chaire dans les paroisses pendant trois dimanches consécutifs ; qu'elle fût affichée à deux reprises dans les endroits les plus apparents de la ville et de son territoire. » Elle commençait ainsi :

« L'inviolabilité d'un seul homme s'étendait à tous les conspirateurs. Ce mot fatal, mais constitutionnel, écrit sur la porte des Tuileries, protégeait dans son enceinte les plus vils et les plus audacieux complots.... Le peuple a entouré cette nouvelle Bastille, il en a forcé l'entrée, et sous les monceaux de morts dont il a fallu joncher ces lieux, jusque-là témoins de tant de perfidies, elles se sont enfin trouvées ces preuves que réclamaient, avec tant d'affectation, des hommes faibles ou complices, et de l'existence desquelles les ardents amis de la patrie avaient eu l'heureux courage de ne jamais douter. Il ne s'agit plus de soupçons ni de défiance. Des pièces écrites arrachées de ces archives du crime, vont enfin apprendre à l'Univers entier ce qu'il devait penser de ces réclamations affectées de la Constitution et des lois, de ces serments si complaisamment répétés, de ces témoignages hypocrites d'affection pour le peuple, à l'abri desquels on soudoyait des assassins, on payait des pamphlets, on décriait les assignats, on subornait des régiments, on dispersait nos armées, on ouvrait nos frontières, on préparait enfin le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles, la ruine de la liberté et des espérances de l'humanité entière. — De tels crimes ne peuvent rester impunis ; un grand procès va s'instruire.... »

Le ministre ajoutait que, dans l'intérêt du repos public aussi bien que pour assurer le cours régulier de cette grave affaire, il ne devait rester dans les esprits ni incertitude, ni doute ; toutes ces pièces révélatrices allaient être publiées, elles seraient portées à la connaissance de tous les Français ; il fallait que pas un n'en ignorât. L'Assemblée regrettait de n'avoir pu encore assez répandre l'instruction pour qu'il fût possible d'appeler tous les citoyens à discuter les grands intérêts publics ; il était sans doute un bien grand nombre d'hommes qui manquaient du temps ou des moyens nécessaires pour prendre connaissance de toutes les pièces découvertes aux Tuileries ; mais c'était aux hommes plus instruits de suppléer au défaut d'instruction des masses, de se consacrer à éclairer, par des lectures publiques faites à haute voix, le peuple rassemblé. La loi en avait déjà imposé le devoir. Il fallait en généraliser l'application, afin que les illettrés, les

hommes de travail pussent juger avec discernement des intérêts publics.

« Ce sont ces masses de travailleurs, ajoutait le ministre, qu'il est surtout pressant d'instruire, puis que c'est de leur destinée principalement et de leur réhabilitation qu'il s'agit, dans ce grand combat de l'égalité de tous contre les usurpations du petit nombre. »

Les directeurs du département insistèrent donc, auprès de nos édiles, pour l'établissement des Assemblées d'instruction et ils soulignaient ces belles paroles du ministre : « N'oublions pas que les vices et la tyrannie naissent de l'ignorance et s'entretiennent par le mensonge. Eclairons les hommes : ils embrassent la vérité dès qu'il la connaissent ; ils sont bons dès qu'ils en font la règle de leur conduite, ils sont heureux quand ils pratiquent la justice. »

Les directeurs, enfin, annonçaient l'envoi des pièces et documents officiels formant le dossier de l'instruction commencée par l'Assemblée nationale, et recommandaient, conformément aux prescriptions qui leur étaient adressées, l'acquisition des publications périodiques jugées les plus propres à fortifier l'esprit des masses, l'acquisition particulièrement de l'écrit intitulé : *Des Sociétés populaires considérées comme une branche essentielle de l'instruction publique ;* ouvrage dont Roland avait déjà fait répandre un grand nombre d'exemplaires dans les provinces.

Le ministre n'était que trop fondé à préconiser les sentiments de bonté et de justice, les bienfaits de l'instruction et à vouloir prémunir les peuples contre les maux qui découlent de l'ignorance. Mais, à ce moment, en province, tous les yeux étaient fixés sur la Convention et sur ce procès de Louis XVI qui allait commencer ; aussi fut-ce au milieu des transes les plus vives qu'on dut s'occuper des élections, pour satisfaire au décret qui prescrivait le renouvellement de toutes les autorités et administrations « où devaient entrer nécessairement les sans-culottes. »

Les directeurs départementaux venaient d'être remplacés par de nouveaux élus ; MM. d'Herbouville et Niel avaient fait place aux citoyens Defontenay et Anquetin, appelés aux fonctions de président et de procureur-syndic.

Au Havre, les élections municipales commencèrent le 9 décembre et ne furent terminées que le 15. Elles se firent très difficilement. Les esprits étaient inquiets ; la grande majorité de la bourgeoisie havraise, qui appartenait à l'opinion modérée, s'effrayait de l'audace et de la cruauté de la Montagne ; elle aspirait au rétablissement de l'ordre légal et tout semblait tendre à prolonger l'état révolutionnaire. Dans cette situation, on préférait se tenir à l'écart des affaires publiques et en laisser à d'autres le fardeau et la responsabilité. C'est ce qui parut du moins par le peu d'empressement des citoyens à se porter à ces élections.

Le maire Rialle fut réélu par 427 voix sur 670 votants ; mais le nombre des voix diminua très sensiblement dans les autres élections. Il fallut plusieurs scrutins pour parvenir à avoir onze officiers municipaux ; les votes s'étaient portés sur dix personnes qui successivement avaient refusé d'accepter ces fonctions. Il en fut de même pour les vingt-quatre notables et il fallut descendre sur la liste jusqu'à des citoyens n'ayant obtenu qu'une trentaine de voix.

Le citoyen Séry refusa la charge de procureur de la Commune, bien qu'un assez grand nombre de voix se fussent portées sur son nom. Après des instances réitérées, il consentit seulement à accepter les fonctions de substitut, auxquelles l'appelaient 175 suffrages sur 317 votants.

Mais à un nouveau tour de scrutin pour la charge si importante de procureur-syndic, il ne se présenta que 86 votants dont les suffrages se répartirent en nombre égal entre le juge Bunel et le notaire J.-Baptiste-Vincent Dorey. Un scrutin définitif de ballotage fit triompher la candidature de ce dernier qui obtint 47 voix sur 81 votants. Ainsi, cet homme qui devait jouer,

plus tard, un rôle si prépondérant et si terrible pour un grand nombre de ses concitoyens, n'était l'élu que de 47 d'entre eux. (1)

Les juges du tribunal de district et ceux du tribunal de commerce avaient été nommés dans une Assemblée électorale tenue à Montivilliers du 25 au 29 novembre. (2)

L'installation du nouveau Conseil général fut faite par le Conseil sortant le 17 décembre. Les nouveaux membres jurèrent tous individuellement de *maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste en les défendant, et de bien remplir leurs fonctions.*

Puis, l'ex-substitut rendit compte, au nom de l'ancienne municipalité, de la situation des affaires administratives, de l'état des finances ; il présenta l'inventaire et l'état des archives de la Commune et celui des objets mobiliers qu'elle possédait. La cérémonie se termina par trois discours prononcés par l'ex-substitut, par le maire Rialle et par le procureur Dorey.

Si l'on considère le tableau de l'administration nouvelle, on y voit figurer tout d'abord un assez grand nombre des membres de l'administration précédente qui se sont déjà montrés bons républicains, plus peut-être par entraînement que par principes ; tous gens

---

(1) Nouvelle administration. — Rialle, maire ; Dorey, procureur de la Commune ; Séry, substitut du procureur. — Officiers municipaux : Pernin, Fauconnier, Rohner, Boucherot, Poulet, De Saint-Jean, Grégoire, Moisy, Pouchet, Bardel, Papillon. — Notables : Longer, Labbé-Desfontaines, Dubosc-Delessart, Gentais (A.), Le Cavelier, Leduey, Veron, Delamare, Gentais (l'aîné), Lachapelle, Fosse, Benjamin Boulongne, Daniel Ancel, Le Dué, Candon, Alexandre, Lefebvre, Grisel, Gilbert, Bélot, Lemettay, Stan. Faure, Boursy, Le Thuillier. — Notables suppléants : Mondey, Cornet, Tiéchard, Liard, notaire.

(2) Tribunal de district : Glier, Roussel, Olivier, Plasne, Le Thuillier. — Suppléants : Le Croq, Lesage, Dubois, Lemonnier. — Isabelle, commissaire national ; Vatel, greffier. — Tribunal de Commerce : Bégouen, Legrand, Massieu, Grenier, Millot. — Suppléants : Le Prévost, Lemesle, Longer, Cavelier. — Lesueur, greffier.

honnêtes et considérés dans la cité, ayant donné des preuves nombreuses de zèle, de vigilance, d'aptitude administrative, et qu'on a vus déjà disposés à éloigner d'eux tout ce qui paraissait se rattacher aux traditions monarchiques ; mais esprits modérés et timides que domineront bientôt ceux de leurs nouveaux collègues qui se rattachent plus étroitement aux partis populaires, aux principes des Jacobins et de la Montagne. En tête de ces derniers se place le procureur-syndic Dorey ; viennent après, les citoyens Alexandre, Pernin, Pouchet, Leduey, Rohner et Liard, un autre notaire, qui doit se montrer plus tard plus violent encore, plus terroriste que Dorey lui-même.

Cette nouvelle administration participait ainsi de l'esprit de la Gironde et de celui de la Montagne. Dès son installation, elle se montra pénétrée des sentiments de réserve et de modestie que l'esprit et les institutions des républiques imposent à ceux qui gouvernent.

On était à la fin de décembre, à la veille du renouvellement de l'année. Sur la proposition du maire, appuyée par le procureur de la Commune, le Conseil général tout entier déclara que « le vain cérémonial en usage le premier jour de l'an ne pouvait se concilier avec la franchise et la dignité de vrais républicains ; qu'il ne convenait nullement que des magistrats municipaux exigeassent des hommages de la part de ceux dont ils n'étaient que les délégués et qu'en conséquence cette étiquette, d'origine monarchique et humiliante pour des hommes libres, était abolie. »

Ainsi cessèrent d'avoir lieu ces déférences toutes de convention qui, trop souvent, fournissent à la malice française l'occasion de s'exercer et discréditent plutôt l'autorité qu'elles ne lui servent ; mais si nos édiles républicains eurent la sagesse de ne pas vouloir de ce cérémonial, ils n'en poursuivirent pas moins avec intelligence et ténacité toutes les améliorations que réclamait l'état des affaires locales.

On les voit tout d'abord s'appliquer à rétablir la bonne situation des finances et imposer l'économie la

plus sévère dans tous les services qui relevaient de la municipalité. La disette persistant toujours, il y avait nécessité, pour y obvier, de faire de nouveaux achats à l'étranger et il était à craindre que, cet état de choses se prolongeant, la ville n'eût à s'imposer des sacrifices plus considérables encore.

Un décret de la Convention (2 nov. 1792) l'avait déjà autorisée à faire un emprunt pour lui permettre ces achats qui devaient venir en aide à plusieurs départements, non moins pressés par la disette que celui de la Seine-Inférieure ; et, comme il s'agissait ici de l'intérêt général du pays, la Convention avait décidé que ce décret serait enregistré par tous les corps administratifs et tous les tribunaux, qui le feraient lire et publier dans leurs départements et ressorts respectifs afin d'en faciliter l'exécution.

Il fallait répandre l'instruction, avait écrit le ministre : le Conseil général du Havre n'était pas moins pénétré de cette obligation qui s'impose aux Etats libres et il proclamait que l'ignorance, cette éternelle ennemie de la liberté, est l'arme la plus puissante de la superstition et du despotisme. En conséquence, il excitait les citoyens les plus éclairés à faire des lectures dans les réunions populaires, il ouvrait de nouvelles écoles primaires ou soutenait par ses encouragements celles qui existaient déjà ; il créait de nouvelles chaires au collège, qui avait pris le titre de collège national, et en modifiait plusieurs errements surannés.

Le Conseil de 1790 avait demandé l'annexion au Havre d'Ingouville, Sainte-Adresse, Sanvic, Graville et Leure. Dès son entrée en charge, la nouvelle administration reconnut que, dans les circonstances présentes, un accroissement de la commune du Havre entraînerait des inconvénients considérables et elle déclara rapporter la délibération qui avait été prise à cet effet.

La ville possédait un riche mobilier, et entre autres objets un très bel ameublement en damas, réservé pour les réceptions royales. La municipalité, jugeant

que ce mobilier était désormais inutile et que, de leur côté, des magistrats républicains n'avaient pas besoin de tant de luxe, fit mettre le tout à la vente publique.

Le Havre avait, à cette époque, deux prisons également insuffisantes à tous les points de vue. La première, l'ancienne prison, tombait de vétusté ; les chambres en étaient trop petites et d'une humidité à laquelle il était impossible de remédier ; ses deux cours étaient aussi trop peu spacieuses et tellement encaissées entre des constructions élevées que le soleil n'y pénétrait jamais.

La seconde prison, située sur le vieux bassin, n'avait pas même de cour, et l'espace y était encore plus resserré que dans la première. Dans l'une comme dans l'autre, hommes et femmes étaient entassés dans les mêmes chambres privées d'air, humides, sales et on ne peut plus malsaines.

Les édiles havrais avaient déjà adressé au département de nombreuses réclamations à cet égard. Le Conseil général invita les officiers municipaux à faire un nouvel appel au directoire départemental (16 janv.) et une requête pressante fut adressée à Rouen.

« Citoyens directeurs, disaient nos officiers municipaux, ici l'humanité réclame... Combien ne doit-on pas s'attrister du sort de l'homme même le plus coupable, lorsqu'on le voit renfermé dans un espace de quelques pieds, où ne pénètre qu'un peu de lumière par une petite ouverture et encore dans les plus beaux jours, empoisonné par un air méphitique, dévoré de vermine, couché presque sur la terre et ne recevant qu'une nourriture mauvaise et insuffisante ! »

Les directeurs intervinrent enfin et ordonnèrent quelques réparations, ayant surtout pour but de consolider les parties de ces bâtiments qui menaçaient ruine ; mais ces constructions, dans leur ensemble, devaient continuer à présenter longtemps encore les graves inconvénients et l'insuffisance dont se plaignait si énergiquement l'administration havraise.

Là, nulle séparation n'existait jusqu'ici entre les

criminels et les détenus politiques : c'est dans ces affreux cloaques qu'étaient jetés les citoyens étrangers à la localité et arrêtés comme suspects d'émigration ; c'est dans ce milieu qu'allaient être détenus, pendant la Terreur, tant de victimes du régime de défiance qui prévalut à cette époque et, parmi elles, les hommes les plus honorables du Havre, plusieurs même de ces magistrats municipaux, de ces membres du Conseil qui venaient de faire entendre la voix de l'humanité au directoire du département.

Cependant, la discussion sur le procès de Louis XVI se poursuivait au sein de la Convention, et la Montagne, avec une cruauté scandaleuse, demandait la mort du roi sans jugement, par le droit de l'insurrection, « comme étant le salut du peuple, une nécessité, l'unique moyen de rompre avec le passé. » Les nouvelles qui arrivaient chaque jour de Paris remplissaient les esprits de consternation au Havre comme dans toute la Normandie; au Havre, où le parti monarchique constitutionnel comptait, ainsi qu'on l'a vu, de si nombreux adhérents. La culpabilité de Louis XVI avait été irrécusablement établie; mais, que de circonstances atténuantes plaidaient en faveur du malheureux roi! Les cœurs se fermeraient-ils à la pitié pour celui que la nation même avait proclamé le restaurateur de la Liberté Française? Sa mort serait un opprobre pour la Révolution, un défi jeté à l'Europe dont les conséquences pouvaient être désastreuses et irréparables. D'ailleurs, n'était-on pas lié par la Constitution de 91 ? La France était un état monarchique et on se prononçait ouvertement contre ce gouvernement républicain qu'on voulait lui donner et qu'on ne comprenait pas.

Les esprits les plus éclairés, pleins de tristesse et de douleur, agitaient ces pensées. Les signataires de la protestation contre le 20 juin ne purent, toutefois, déterminer la Municipalité à signer l'adressse d'un grand nombre de communes normandes contre le juge-

ment du roi et l'abolition de la monarchie (1); mais des sollicitations pressantes arrivèrent de toutes parts aux Députés de la ville et de la Seine-Inférieure; des manifestations royalistes eurent lieu, dans les chambres de lecture, sur plusieurs points du département, et à Rouen surtout dont l'agitation fut extrême.

Dans l'état de crise où était Paris, ces manifestations de la province, ces vives protestations furent accueillies avec une indignation qui se révèle dans la lettre que le ministre de l'intérieur Roland adressa aussitôt aux administrateurs départementaux et qui fut transmise par ceux-ci au Conseil-général du Havre.

Ce qui vient d'avoir lieu à Rouen, écrivait le ministre, les adresses transmises au pouvoir exécutif et déclarant hautement que la nation ne peut se passer d'un maître, ne permettent plus de se demander s'il existe des blasphémateurs de la République... Le moment de redoubler de vigilance et de sévérité est venu... Je n'avais pu croire jusqu'ici que des Français, indignes de ce nom, pussent regretter l'ancien esclavage; le Conseil lui-même n'avait pas cru devoir ajouter grande importance aux absurdes et derniers efforts de l'aristocratie, et les mesures ordinaires semblaient, à ses yeux, suffisantes pour étouffer de ridicules doléances qui n'avaient lieu qu'isolément. Mais, aujourd'hui, que les agitateurs semblent se réunir et vouloir se rallier à ce cri honteux pour fomenter de nouveaux troubles, la tranquillité générale exige d'énergiques dispositions. Il faut, Administrateurs, que l'audace de ces anciens serfs, qui feignent de redemander un despote pour ne pas obéir à la loi, soit promptement et sévèrement réprimée... Souvenons-nous que le premier de nos devoirs est de faire respecter partout la souveraineté de la nation.

Janvier 1793.

Dans le procès de Louis XVI, les deux députés du Havre se prononcèrent contre la peine de mort. M. Bailleul publia même une petite brochure pour justifier ses votes aux yeux de ses commettants. (2)

---

(1) Adresse de 150 Communes de Normandie. Broch. in-8°.

(2) Justification de Jacques-Charles Bailleul, député du Havre, touchant ses votes dans le procès de Louis XVI. In-18, Paris, à l'imprimerie de l'*Observateur de l'Europe*.

Sur la première question : Louis XVI est-il coupable du crime de conspiration contre la liberté publique ? Il avait répondu : Oui. — Deuxième question : Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple ? M. Bailleul avait déclaré que la décision de cette question était, à ses yeux, une conséquence de son opinion sur la troisième et il ne pouvait les séparer, ni donner son avis sur l'une, sans avoir prononcé sur l'autre : Quelle sera la peine ? — Je vote, dit-il, pour la détention, et comme je dois craindre de me tromper dans la mesure que je crois la plus utile à la chose publique, et qu'une erreur de cette nature serait certainement funeste, je demande que le jugement qui sera porté contre Louis soit sanctionné par le peuple dans ses Assemblées primaires.

Il avait déposé cette déclaration sur le bureau de la Convention et, le lendemain, quand il s'agit du troisième vote, il s'en référa à l'opinion qu'il avait énoncée dès la veille ; mais il ajouta : « Je prie ceux qui sont les plus opposés à l'avis que j'ai adopté de vouloir bien faire attention au peu de mots que je vais dire ; je les prie surtout de s'en souvenir. Les suggestions ne conserveront pas longtemps leur empire, et l'illusion qu'elles ont formée se dissipera bientôt. Le but de la Convention nationale doit être d'assurer le bonheur du peuple français ; avec une armée formidable, qu'il est possible encore d'établir, et la tête de Louis pour ôtage, vous pourriez avoir la paix sous peu de temps. En l'obtenant vous épargnerez des flots de sang français, vous ménagerez la substance du peuple ; en épargnant vos finances, vous affermirez la république ; car je ne conçois pas d'autre moyen de l'affermir que d'y rappeler promptement la prospérité par la paix. En prononçant sur le sort de Louis d'une manière irréparable, aurez-vous les mêmes avantages ? Je le désire ardemment, mais je ne vois pas sur quoi je pourrais l'espérer. Si nous n'avions écouté que les conseils de la sagesse, et consulté que l'intérêt de la patrie, il me semble que cette affaire aurait pris un tout autre cours.... Je vais déposer mon opinion et ces réflexions sur le bureau, afin qu'elles servent auprès de mes commettants à ma justification ou à ma condamnation, d'après votre jugement et les événements. J'espère que, dans tous les cas, ils n'y verront que l'émanation d'un cœur pur qui voulut, par dessus tout, le bien de son pays. Je vote pour la détention. »

Sentiments honnêtes, mais manque d'énergie et de résolution : ce langage hésitant, plein de circonlocutions et de réserves pouvait-il être entendu au milieu

de cette tourmente terrible et du déchaînement des plus violentes passions ? Et, quand la sentence terrible eut été rendue et exécutée, M. Bailleul ajouta à sa *Justification* les considérations suivantes :

L'opinion contraire à la mienne a prévalu ; je crois que tout bon citoyen doit y souscrire et faire à la chose publique le sacrifice de ses idées particulières. Je crois même qu'il faut oublier toute cette affaire, pour se rallier fortement au seul intérêt qui doive nous animer : celui de défendre et sauver la patrie; car un véritable deshonneur pour le peuple français serait de recevoir la loi des puissances étrangères. Je dois cependant déclarer ici, d'après ma conviction intime et ce qui se passe, que je ne vois point de salut pour nous si, d'une part, ceux qui ne peuvent s'empêcher de regretter l'ancien régime donnent, par leurs imprudences, des prétextes aux anarchistes de semer les troubles et les défiances; ces retours aussi funestes qu'irréfléchis ne peuvent s'excuser ni par nos maux actuels, ni par ceux dont il parait que nous sommes menacés ; — et, d'autre part, si l'on n'arrête promptement le mouvement révolutionnaire, si l'on ne rétablit un ordre imposant, si l'on n'exécute rigoureusement les lois, et si l'on ne sait mettre à leur valeur certains patriotes prétendus, dont les extravagances et les principes destructifs de tout ordre social et de toute subordination politique, entraîneraient infailliblement la France dans des désastres que des siècles ne répareraient pas.

Cette justification n'atteignit pas son but : elle révélait un caractère d'une faiblesse extrême, un homme dont les opinions, dans cette grande crise, étaient indécises et vacillantes. Tous les partis au Havre s'élevèrent contre la conduite et le langage de leur député, lui reprochant, les uns, son manque d'énergie et sa pusillanimité; les autres, la tiédeur de son patriotisme; tous, son insuffisance. (1)

Il s'agissait bien maintenant de doctrines, de spéculations méditées dans le silence du cabinet. Plus que jamais il fallait agir. La rupture de la France avec le

(1) Le député Faure nia à la Convention le droit de juger le roi, et, le jugement rendu, vota pour la détention.

passé était complète; la tête du dernier Capétien était le gant jeté à la vieille Europe; il fallait vaincre ou périr et, en présence de la nouvelle coalition des gouvernements absolus, animée contre la France républicaine par Pitt et l'aristocratie anglaise, au milieu des conspirations de l'intérieur, l'élan révolutionnaire pouvait seul sauver le pays.

La conspiration ecclésiastique et royaliste s'agitait autour du Havre, à ses portes mêmes et peut-être jusque dans son sein; elle devenait surtout très menaçante de l'autre côté de l'eau, dans l'Eure, le Calvados. Les hommes qui étaient à la tête de la cité maintenaient l'ordre, faisaient exécuter les lois, suivaient la révolution dans sa marche, mais, aux yeux des sociétés populaires, ils étaient, pour la plupart, restés étrangers à cet esprit révolutionnaire d'où l'on attendait le salut public.

De partout arrivaient aux officiers municipaux, des avis, des lettres les excitant à redoubler de vigilance: le directoire départemental, les administrateurs du district, les procureurs et agents nationaux auprès des grands corps administratifs signalaient, chaque jour, de nouveaux complots et tenaient le même langage que le ministre. Les officiers municipaux devaient se rappeler les termes mêmes de la loi qui prescrivait impérieusement de désarmer tous les ci-devant nobles et seigneurs qui n'étaient pas au service de la République; tous les évêques, curés et prêtres qui n'étaient pas employés et, avec eux, leurs anciens agents, leurs anciens domestiques, ceux qui étaient encore auprès d'eux, tous ceux qui avaient des rapports avec eux et qui pouvaient donner à penser qu'ils partageaient leur principes et leurs regrets. (Loi du 26 mars)

Le procureur de la Commune réclama l'application de la loi et déposa sur le bureau la liste suivante des citoyens connus pour être ci-devant nobles, et des citoyens prêtres qui devaient être immédiatement désarmés. Remarquons que, en tête de cette liste, figu-

rent les noms des écuyers havrais qui, lors de la convocation des Etats-généraux, n'avaient pas été jugés pourvus d'un titre suffisant pour être inscrits dans l'ordre de la noblesse et qui, ainsi, avaient été maintenus dans le tiers-état.

Feray père, Feray aîné, Martin Foäche, Stanislas Foäche, Fouquet, Boulongne père, Boulongne aîné, Oursel aîné ; — De Sartiges, de Montmorin, de Silly, de Meauregard, Grenier de Nipiville, de Rumare, de Proisy, Vve Jean de Chazot, femme de Légier; — les prêtres Aubin, Lecordier, Trupel, Orian, Anfray, Saffray, Reculard, Lemonnier, Mahieu, dont plusieurs avaient déjà été déportés, mais dont les domiciles, les affidés et anciens serviteurs devaient être l'objet d'une exacte surveillance.

La lecture de cette liste, faite en séance par le citoyen Dorey, qui l'avait dressée lui-même, causa quelque surprise à la majorité du Conseil. Personne n'ignorait dans la cité que les citoyens Fouquet, Prosper Boulongne, Feray aîné, Foache fils étaient en activité de service dans la garde nationale et dans les compagnies mises en réquisition soldée et permanente ; qu'ils avaient fait constamment le service depuis la Révolution, et qu'en conséquence ils étaient exceptés du désarmement. Leurs noms furent donc rayés sur la liste. On passa ensuite au scrutin sur chacun des autres noms, et le résultat de ce vote fut qu'aucun d'eux ne fut reconnu suspect et tombant sous le coup de la loi du désarmement. (Séance du 27 mai).

Nul de ces citoyens n'était certainement très partisan de l'ordre de choses nouveau : ils étaient tous des constitutionnels de 89, mais tous gens honorables et paisibles, vivant retirés et, depuis la mort du roi surtout, plus effrayés que redoutables. Le vote du Conseil était donc un vote de modération et de bon sens, qui honorait autant ceux qui l'avaient porté que ceux qui en étaient l'objet.

Mais cette décision souleva les protestations les plus énergiques des Sociétés populaires ; les sections

elles-mêmes firent entendre de nouvelles accusations, et la mesure du désarmement fut appliquée à ces honorables citoyens (3 juin).

Dans ce même mois de mai (1793), le Conseil eut à déployer une activité admirable : pas de jour qu'il n'eût une ou deux séances ; ses commissions étaient en permanence et suffisaient à peine à l'œuvre immense qui leur incombait.

Il faut faire une nouvelle application relative aux émigrés, rechercher les personnes prévenues d'émigration et dresser de nouvelles listes ; il faut organiser une surveillance plus active à l'égard des étrangers ; transporter à six lieues dans l'intérieur les prisonniers de guerre et ceux faits par nos corsaires ; il faut pourvoir aux fournitures et aux réquisitions pour les armées ; fournir, avec le district de Cany, une avance de 938 paires de chaussures au bataillon de la Dordogne, au moment même où le bataillon du Havre, alors en campagne, en réclame 1,000 paires ; veiller à l'exécution des arrêtés des commissaires de la Convention, transmis par le général de Grouchy, pour la défense du port, et la protection des côtes maritimes, de l'embouchure de la Seine à la rivière d'Authie.

Il s'agit d'accroître les cadres de la garde nationale : tous les citoyens, domiciliés dans la commune depuis un an, et en état de porter les armes, de 18 ans à 60, y sont inscrits, doivent se considérer en réquisition permanente et s'exercer, par suite, journellement aux manœuvres militaires.

L'armement de la place et les moyens de pourvoir à la défense de la région préoccupaient constamment le Conseil général, surtout depuis la déclaration de guerre à l'Angleterre (8 février). C'est ainsi qu'il résista longtemps à l'enlèvement des fusils de l'arsenal ; qu'il s'était assuré d'un parc d'artillerie placé dans la cour de la Bourse ; qu'il veillait, avec un soin extrême, à la conservation des pièces de la citadelle, à celles des batteries et de la garde nationale. Les officiers généraux eux-mêmes estimaient que le dépôt du Havre, vu

l'importance de cette position, devrait être constamment de dix à douze mille fusils ; car, « outre les événements de la guerre étrangère, dans les circonstances critiques où se trouvait la République, la tranquillité de la région pouvait être troublée d'un moment à l'autre. » Grâce à l'intervention de l'infortuné Mistral, intendant de la marine, on avait obtenu, dès l'année précédente, quelques canonnières dont le nombre devait être porté à douze. (1) Enfin, le Conseil général, obéissant à l'impulsion venue du pouvoir central, non moins qu'aux inspirations de son patriotisme, faisait un appel pressant à ses concitoyens pour l'armement de navires en course, appel qui trouva d'autant plus d'écho dans le monde de la marine et du commerce que la nation était plus indignée contre « la perfide Albion », contre ce peuple anglais qui, plus que tout autre, s'était montré d'abord sympathique et tout dévoué à la Révolution. (2)

La Seine-Inférieure avait fourni onze bataillons de volontaires. Les fatigues, les maladies, la guerre avaient fait déjà des vides sensibles dans les rangs de ces braves. Il s'agissait maintenant de porter l'effectif de ces troupes au grand complet de 800 hommes par bataillon et de concentrer, en même temps, dans les communes, les dons et offrandes destinés à l'équipe-

(1) Roch Mistral, né à Marseille en 1720, intendant, puis ordonnateur de la marine pendant 30 ans, l'un des plus savants administrateurs de notre port et, comme nous l'avons déjà fait voir, des plus dévoués aux intérêts de la cité, était mort sur l'échafaud, le 16 décembre 1792, à l'âge de 72 ans. Il avait été impliqué dans la conspiration de La Fayette, pour favoriser la fuite du roi (Voir plus haut). — J.-B.-Benoît Eyriès, né à Marseille, le 24 juin 1767, maître de port au Havre, fut aussi arrêté, longtemps détenu et n'échappa qu'avec peine à la mort.

(2) Le Conseil général eut aussi à s'occuper, à la même époque, de l'organisation de la nouvelle ville. Les plans des ingénieurs, pour la distribution des vastes terrains compris dans la nouvelle enceinte, lui avaient été soumis depuis longtemps déjà et, après divers remaniements, avaient été définitivement adoptés. On ajourna toute décision à l'égard de la partie de ces terrains située à l'Ouest,

ment des soldats patriotes et aux secours dûs aux parents qu'ils avaient laissés derrière eux, en volant à la défense de la patrie.

Les administrateurs du département intervinrent alors et firent un appel chaleureux à tous les citoyens : « Les despotes se coalisent, leur disaient-ils ; l'Empereur, l'Empire, les rois de Prusse, d'Angleterre, de Sardaigne, le stathouder de Hollande, sont armés contre nous ; peut-être d'autres tyrans les favorisent : *Nous sommes seuls contre tous!* C'est le moment de montrer toute l'énergie du civisme. »

Et ils faisaient ressortir combien tous, agriculteurs, négociants, propriétaires, capitalistes, citoyens de tous les états, avaient également intérêt à la défense du sol de la patrie. Nulle confiance à avoir dans les rois, dans leurs promesses, dans leurs serments; ceux même qui pourraient avoir une préférence pour la monarchie ne tarderaient pas à se repentir de leur erreur et de leur inaction, si les tyrans venaient à l'emporter. L'Amour sacré de la Patrie et de la Liberté a été dans tous les temps la source des élans sublimes, et tout peuple qui a voulu être libre l'est devenu.

« Sont-ce des troupes d'esclaves qui se battent, malgré elles, pour des Tyrans qui les oppriment, qui peuvent tenir le front levé vis-à-vis d'hommes libres combattant pour leurs

---

dont l'enceinte fortifiée était bien loin d'être achevée. Le terrain au Nord du bassin du Commerce fut réparti ainsi qu'il suit : une rue le long du nouveau rempart, qui fut appelée *rue des Boulevards* ; une rue partageant tout ce quartier qui reçut le nom de *rue du Marais* (aujourd'hui rue d'Orléans). Le quai au N. du bassin prit le nom de *quai de la Liberté* ; la place au N., celui de *place du Commerce*, qu'elle a conservé depuis ; le quai au Sud, celui de *quai du Pont-Neuf*. Dans le sens vertical, du Nord au Sud, on traça six rues qui, à partir de l'Ouest, reçurent les noms suivants : rues de *La Chaussée*, de *J.-J. Rousseau*, de *Voltaire*, du *Grand-Corneille*, *de la Seine-Inférieure*, *de la Prairie*. — La porte Richelieu avait été démolie sur le rapport de l'ingénieur de Légier : cet ancien monument interceptait la perspective de la rue Saint-Michel (rue de Paris) doublée de longueur ; en outre, sa façade Nord menaçait ruine et eût exigé, pour être restaurée, une somme considérable, dépense qu'aucune nécessité n'eût justifiée.

foyers, leurs femmes, leurs enfants...; sont-ce des serfs, dégradés par l'humiliation de la servitude, qui peuvent élever leur courage à la hauteur de cette fière et superbe égalité qui ne reconnait pas de maître?

» ... Voyez ce que peut le patriotisme, rappelez-vous les mois qui viennent de s'écouler.

» L'étranger était entré sur votre territoire; il s'avançait dans les plaines de la Champagne et menaçait déjà Paris. Nous étions environnés de trahison; deux villes fortes avaient été, non prises, mais livrées; un ministère perfide avait dispersé, désorganisé nos troupes; des généraux traîtres les avaient abandonnées; tout était préparé pour la ruine publique.

» L'assemblée Législative n'a fait que prononcer ces mots: ***la Patrie est en danger!*** **La France entière s'est ébranlée; les citoyens se sont portés en foule sur les satellites des Tyrans, leur horde a été repoussée avec honte; les esclaves du despotisme ont fui devant les fiers défenseurs de la Liberté. La Savoie, le comté de Nice, la Belgique, les bords du Rhin ont vu flotter les drapeaux tricolores. Le roi de Naples a tremblé et s'est humilié devant le pavillon Français; partout où nos soldats ont porté leurs pas, partout ils ont fixé la victoire. »**

Ce n'étaient pas là de vaines paroles: ce langage trouvait alors de l'écho dans tous les cœurs et surexcitait un sentiment devenu général : la haine du despotisme, un mépris réel pour les peuples qui ne savaient pas s'en affranchir. A l'honneur de l'humanité, on sentait profondément la supériorité de l'homme libre et, dans cette conviction, on croyait à un jour prochain où, à l'exemple de la nation française, tous ces peuples asservis briseraient leurs fers et embrasseraient avec amour ces principes sacrés de liberté et d'égalité pour lesquels on était prêt à mourir.

Tous les citoyens devaient donc concourir au salut commun; le salut de la Révolution était le salut du Monde. C'était l'instant où, comme l'avait dit un représentant du peuple, celui qui avait deux habits devait en donner un; ceux que leur âge ou leurs infirmités retenaient dans leurs foyers devaient faire le sacrifice d'une partie de leur fortune, donner leurs armes, s'ils

en avaient; il valait mieux les confier aux braves frères qui allaient marcher à l'ennemi que de les rendre lâchement à celui-ci s'il était victorieux.

Un jour viendra, ajoutaient les administrateurs, où, après avoir anéanti les bandes esclaves des Tyrans, les soldats de la République rentreront au sein de leur famille; ils seront fiers de raconter à leurs parents, à leurs concitoyens, les victoires auxquelles ils auront pris part: J'étais à telle bataille, pourra dire le vieillard à ses petits enfants; c'est moi qui, malgré cent bouches à feu, montai le premier sur tel retranchement; c'est moi qui plantai le drapeau aux trois couleurs sur telle redoute; J'ai parcouru tel pays en triomphe et aidé à l'affranchissement d'un peuple. Un jour, celui qui n'aura pas été le soldat de la Liberté rougira de sa lâcheté et sera méprisé des autres.

Ces accents du patriotisme, cet appel au génie guerrier de la nation, émurent la population: de toutes parts on courut aux bureaux d'enrôlement. L'adresse du département, publiée, affichée partout, lue dans les églises à chaque dimanche pendant quatre mois consécutifs (de Février au mois de Mai), activa encore l'élan imprimé aux esprits par les circonstances, par les efforts aussi des autorités municipales et des sociétés populaires. L'exaltation du patriotisme enfanta de nouveau des prodiges. (1)

Sur ces entrefaites, le bataillon des volontaires de la Dordogne signala étrangement son départ du Havre par un acte d'insubordination qui faillit le mettre aux prises avec la garde nationale.

L'un des officiers supérieurs de cette garde ci-

---

(1) Cette adresse du Conseil-général aux populations du département de la Seine-Inférieure, est signée du président De Fontenay et du secrétaire-général Niel. — Elle fut imprimée à Rouen, chez L. Oursel, imprimeur du département, rue de la Vicomté. L'exemplaire qui se trouve à la bibliothèque du Havre porte, aux marges, écrites à la main, les attestations du curé de Notre-Dame et du desservant de St-François, établissant que l'adresse a été lue aux prônes des deux églises. Signatures: Grisel, curé; Duquesne, desservant (en l'absence du curé Lecorney).

toyenne faisant, de grand matin, la visite du poste de la citadelle, apprend que les volontaires de la Dordogne viennent de se mettre en route et ont enlevé deux canons appartenant à l'armement de la ville, malgré tous les efforts de leurs officiers pour s'y opposer. L'officier supérieur court à la porte d'Ingouville, y arrive à temps pour faire fermer la barrière et est bientôt rejoint par un autre commandant de la milice havraise (1) : tous deux font vainement les plus grands efforts pour ramener les rebelles à l'obéissance et les décider à abandonner les canons ; les soldats leur répondent par des injures et mettent le sabre à la main, criant : L'ouverture de la porte ou la mort !

Le poste, composé seulement de vingt hommes, se trouvait impuissant contre tout un bataillon, et les volontaires, se portant en masse contre la barrière, l'enfoncèrent et sortirent de la ville.

Dès la première nouvelle de cette triste affaire, le commandant et tous les officiers de la place s'étaient rendus à la Maison commune, où le Conseil général ne tarda pas à se trouver réuni : on se hâta d'envoyer des courriers au département et aux principales municipalités par où le bataillon devait passer ; on interdit la sortie de la ville à l'arrière-garde du bataillon et aux bagages, ainsi qu'à ceux des officiers, parmi lesquels le commandant, qui n'étaient pas encore partis. L'adjudant seul, sur la demande de son chef, fut expédié pour tâcher de ramener les soldats aux sentiments du devoir.

Mais la ville entière était déjà en mouvement, indignée de l'insulte faite à la garde nationale ; le rappel battait dans tous les quartiers ; les soldats-citoyens accourus de toutes parts demandaient à se mettre à la poursuite du bataillon pour le contraindre à rendre les canons et à réparer les outrages dont il s'était rendu

(1) Ces deux commandants de la garde nationale étaient les citoyens Letellier et Dominique Level, le célèbre sauveteur dont il a été déjà question.

coupable. « Les officiers municipaux, surpris par cet élan généreux, ne savaient que répondre : ils félicitaient les députations de comprendre si bien leurs devoirs ; ils les renvoyaient à l'autorité militaire, voulant gagner du temps et laisser se calmer un peu cette juste indignation ; bien que ressentant vivement eux-mêmes l'outrage, ils recommandaient la modération et la patience. » (1)

Toute la garde nationale était sur pied, prête à partir, quand l'adjudant revint, porteur de bonnes nouvelles : il avait atteint le bataillon à Gainneville et, tant par la persuasion que par les menaces, il avait déterminé les rebelles à rentrer dans le devoir et à laisser les canons dans cette commune.

Un détachement de gardes nationaux fut commandé aussitôt pour aller reprendre ces pièces, qui rentrèrent en ville à neuf heures du soir. Ainsi se termina ce singulier incident, qui eût pu avoir des conséquences si graves.

(1) Relation du séjour et du départ du quatrième bataillon des volontaires de la Dordogne, où l'on voit qu'un grand nombre de ces soldats, affiliés au club populaire d'Ingouville, étaient Lapagnistes. Petite broch. in-18°. Imp. Stan. Faure, Havre 1794.

CHAPITRE III

Musquinet-Delapagne.

1792-1794

Agglomération de population ouvrière aux portes du Havre; Société populaire d'Ingouville et Musquinet-Delapagne. Caractère, intrigues et influence naissante de ce dernier. — Premiers démêlés de Delapagne avec la Municipalité du Havre; sa comparution devant le Conseil-général; son adresse au peuple; son élection à la mairie. — Mesures contre l'ancien culte. — Lutte des partis opposés, désordres de tout genre. — Attaques contre la municipalité du Havre, qui en appelle à la Convention ; attaques contre toutes les autorités constituées; rapports avec les volontaires de la Dordogne. — Dénonciation à la Commune de Paris ; le Directoire du département proteste auprès de la Convention contre la Commune parisienne. — Activité intelligente de l'administration havraise; difficultés nombreuses qui lui incombent; mesures relatives aux subsistances, à la défense des côtes et de la place. — Progrès et empiètements des Sociétés populaires. — Adresses à la Convention; demande de secours en grains et farines... — Députés de la Convention au Havre; Assemblée générale des citoyens; premier Comité de sûreté générale. — Division des esprits. — Assemblée des marins et des armateurs.

Dans les époques profondément troublées, les factieux sont pleins d'audace; les gens de bien sont timides pour l'ordinaire. La situation de la Commune d'Ingouville, à ce moment; celle où va se trouver réduite l'administration du Havre, en sont une preuve nouvelle.

Aux portes de la ville, la population du bourg s'était rapidemement accrue: les travaux maritimes et militaires qui se poursuivaient, mais lentement, depuis quelques années, y avaient attiré une foule d'ouvriers de tous pays. Il y avait là une masse de pauvres gens qui, plus que tous autres, avaient à souffrir de la disette et des malheurs de l'époque. Sans ressources,

sans lumières, mais patriotes de sentiment et de cœur, ces hommes étaient bien en droit sans doute d'attendre des institutions nouvelles l'amélioration de leur sort. Or, les améliorations dans la vie des peuples ne s'accomplissent pas en un jour.

Aigris ainsi par la misère, ils n'étaient que trop portés à regarder avec des yeux d'envie et de haine leurs concitoyens plus fortunés, quiconque avait un semblant d'aristocratie, par la naissance, la fortune, l'éducation ; et ces mauvais sentiments se retrempaient dans les séances orageuses de la Société populaire, où affluaient les hommes les plus violents des deux communes. On y criait beaucoup pour la liberté et la justice, mais les actes témoignaient que la plupart ignoraient ce que c'est que d'être libre et juste.

Au sein pourtant de ce foyer d'agitation un homme s'était fait de nombreux partisans et dominait de son influence la plupart des délibérations. Il se nommait Louis-Michel Musquinet-Delapagne. Il était venu, deux ans environ auparavant, s'établir dans un pavillon, situé sur la limite de Graville et d'Ingouville.

Passablement instruit, mais nature mauvaise, sans conviction, sans probité, il affectait l'énergie révolutionnaire et un grand amour pour le peuple, qu'il séduisait par sa faconde de démagogue, par ses invectives incessantes contre la richesse et l'aristocratie. Il avait, ainsi qu'on le sut dans la suite, le passé le plus détestable. Dans l'armée où il avait servi, dans l'administration militaire où il avait été quelque temps employé, partout il avait laissé la plus mauvaise réputation, ayant été condamné plusieurs fois à des peines infamantes pour ses intrigues criminelles et ses concussions.

Cet homme dangereux qui, sous des semblants de désintéressement, cachait une ambition démesurée, était parvenu en peu de temps à tout bouleverser dans la Commune d'Ingouville. Il avait su gagner à sa cause un certain nombre d'honnêtes patriotes, mais il s'ap-

puyait particulièrement sur tous les mauvais sujets du pays et entre autres sur un aubergiste, un homme des plus violents et dont la maison était le réceptacle de tous les gens suspects, vagabonds et malfaiteurs. (1)

Ce dernier, poussé par Delapagne, s'était introduit un jour au sein de l'Assemblée générale et, séance tenante, avait adressé les injures les plus violentes au maire et aux officiers municipaux, ce qui lui avait valu d'être déféré à l'autorité du district qui le condamna à plusieurs jours de prison.

La Commune, dans les premiers temps, n'ayant pu obtenir qu'un nombre très minime de fusils, les agents de Delapagne avaient déterminé les habitants à refuser le service. Lui-même avait accusé, auprès du Directoire départemental, les autorités du Havre et le général de Boisgelin de refuser, par malveillance, des armes aux patriotes: c'était-là, selon lui, une manœuvre des aristocrates, tendant à empêcher l'organisation de la garde nationale (2), à favoriser tous les désordres, ainsi que les intrigues anti-révolutionnaires de ce qu'il appelait le *club de Coblentz*, c'est-à-dire, l'ancienne Société des Amis de la Constitution, composée généralement de citoyens modérés.

En 1792, on l'avait vu, exagérant le rendement des récoltes, accréditer partout, autour de lui, que les

---

(1) Archives d'Ingouville.

(2) Les Communes suburbaines, formant la seconde section du canton du Havre, n'eurent qu'en 1792 leur garde nationale complètement organisée, à la suite de l'assemblée des maires de ces Communes. Cette assemblée fut tenue à Ingouville, sous la présidence de Paul Millot, commissaire délégué par le district pour l'organisation de cette milice. Les relevés de chaque commune établirent, comme suit, le nombre d'hommes, de 18 à 60 ans, propres à en faire partie: Ingouville, 587; Leure, 84; Ste-Adresse, 167; Sanvic, 105; Blévile, 284; au total 1227 hommes. Ce chiffre se trouva réduit à 1089, après en avoir défalqué 138 exerçant des fonctions publiques qui, d'après l'article VI de la loi, exemptaient de la milice. — De ces 1089 hommes on forma douze compagnies de 90 hommes chacune, dont six furent immédiatement armées et mises sur le pied d'activité.

greniers d'abondance du Havre regorgeaient de blés et farines sur lesquels spéculaient les autorités et les accapareurs de cette ville: le pain n'était plus accessible à cette multitude d'ouvriers, chargés de famille et qui ne gagnaient au plus que trente sols par jour; « un commerce si lucratif leur retire tout le fruit de la sueur de leur sang, » disait-il. Il fit si bien que le maire Jean Tougard et les officiers municipaux, Michel Barbet et Philippe Dumontier, crurent de leur devoir d'adresser ces graves accusations à la Convention nationale.

On comprend qu'un tel homme, doué d'une très grande habileté pour mal faire, ne dut pas tarder à devenir la terreur des gens paisibles et honnêtes, lui et les siens, c'est-à-dire, cette tourbe de malheureux qu'il avait su fasciner, qui le regardaient comme le plus pur et le plus humain des patriotes, et qu'on appela plus tard les *Lapagnistes;* car ils finirent par former une faction à part à côté des républicains honnêtes, le parti du désordre, le parti des appétits subversifs et ainsi le plus compromettant pour la tranquillité publique.

La vie de cet étrange personnage paraissait, en outre, pleine de mystère : on ne savait bien qui il était, ni comment il vivait ; il allait, il venait, il disparaissait tout à coup et faisait des absences prolongées.

Jusqu'à la fin de 1792, il ne se trouve pas mêlé ouvertement aux choses du Havre ; mais, le 14 novembre de cette année, on le voit comparaître devant le Conseil général de cette ville, extraordinairement assemblé sur la demande des deux commissaires de la Convention, les citoyens Julien Lefebvre et Lidoux.

Il était accusé de s'être présenté au poste de la porte d'Ingouville, dans la nuit précédente, et d'y avoir proféré des accusations calomnieuses contre le Conseil général et même contre la Convention nationale. Voulant se faire ouvrir la porte, qui réglementairement fermait à dix heures du soir, il s'était donné d'abord pour un délégué du pouvoir exécutif auprès des armées, puis seulement comme délégué du comité de surveillance de l'Assemblée nationale. Il revenait des

frontières, avait-il dit, et il s'était trouvé à Verdun, le 14 du mois précédent, le dernier jour de l'évacuation de l'ennemi. A l'appui de toutes les qualités qu'il s'attribuait ainsi, il avait produit un exemplaire d'un rapport qu'il affirmait avoir présenté lui-même à la Convention et qui avait été imprimé. Sur ce, l'officier de poste lui avait ouvert la porte, et il avait pu ainsi rentrer à son domicile, situé dans la plaine d'Ingouville.

Il résulta de l'interrogatoire subi par l'accusé, et des dépositions de l'officier et des soldats du poste, que Delapagne avait montré une grande exaltation lorsqu'il s'était vu tout d'abord la porte fermée ; qu'il avait accusé tout haut le Conseil et les magistrats du Havre de n'avoir de faveurs que pour les aristocrates, de rigueurs que pour les vrais patriotes. Le Havre, selon lui, était devenu le rendez-vous des aristocrates de tous pays ; ils y arrivaient en foule, sûrs d'y trouver protection et appui, et il n'avait pas manqué, deux jours auparavant, d'en instruire la Convention qui actuellement était parfaitement édifiée à cet égard. Tout le langage de cet homme avait paru tendre au mépris des autorités constituées et à exciter les esprits à l'insurrection.

Quant à son rapport, intitulé *Musquinet-Delapagne à la Convention,* il était faux qu'il l'eût lu à la barre de cette Assemblée ; il l'avait fait imprimer lui-même et il l'avait fait distribuer dans les comités et dans quelques Sociétés populaires. Dans ce travail, il accusait de trahison le citoyen Chazot, officier général des armées, et il invitait la Convention à bien s'assurer de la fidélité d'un grand nombre de ses membres, « tous gangrenés et ennemis de la Révolution. »

Cet écrit singulier, ces accusations audacieuses dont communication fut donnée au Conseil général, séance tenante, soulevèrent l'indignation de l'Assemblée. Des interpellations furent adressées de toutes parts à Delapagne : pouvait-il citer les aristocrates qui étaient favorisés au Havre, les patriotes qui y étaient persécutés ? Quel était ce foyer redoutable où

« s'attisaient et se préparaient », dans le sein de la Convention nationale, des complots de nature à détruire son propre ouvrage ? Comment avait-il pu affirmer que les grains amenés dans le port pour le compte du ministre de l'intérieur, et emmagasinés par la ville au couvent des Capucins, étaient tellement détériorés que les ouvriers ne pouvaient les manipuler sans danger pour leur santé ? Par quelles considérations s'était-il cru autorisé à déclarer à l'un même des commissaires de la Convention que le ministre Roland, dont on faisait tant d'éloges, était un homme bien au-dessous de sa réputation, et qu'il fallait tenir pour suspect ?

Les griefs ne manquaient pas contre ce Musquinet-Delapagne, signalé déjà comme un homme des plus dangereux ; mais il ne parut pas s'émouvoir beaucoup des accusations dirigées contre lui ; il répondit à tout avec habileté et avec une assurance sans pareille, se posa en plus sincère ami de l'ordre que ceux qui voulaient le faire passer pour un fauteur de troubles, et enfin lança aux autorités locales cette déclaration foudroyante : « Vous me reprochez d'avoir dit que vous êtes des aristocrates : eh ! bien, sachez que les députés de la Convention ici présents vous jugent de même : « Nous savons très bien, m'ont-ils dit, que l'aristocratie règne au Havre ! »

Les députés restèrent bouche close et Delapagne ne fut pas arrêté ; on se borna à le menacer de la prison s'il ne montrait plus de modération et de sagesse à l'avenir. Or, quelques jours après, il fit afficher à Ingouville et au Havre un écrit où il en appelait au peuple des calomnies dont il se disait l'objet et où il flagellait vertement tous ses accusateurs, curieux document qui peint bien son auteur et que nous devons reproduire ici, car il importe, pour la suite des événements, de connaître la nature d'esprit de cet homme dont la funeste influence sur la masse populaire causera les plus grands troubles, jusqu'au jour où lui-même, succombant sous le poids de ses crimes, portera sa tête sur l'échafaud.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

Le citoyen Delapagne, chemin du Neuf, plaine d'Ingouville, aux citoyens patriotes *des Ville et fauxbourg* du Havre

Citoyens, Frères et Amis,

Des hommes méchants me calomnient... Mon courage à dire la vérité aux tyrans, à dénoncer les abus, mon dévouement à défendre ceux qui souffrent, font tout mon crime. Je dois vous rendre compte de ma conduite.

Après une absence d'environ quatre mois, je suis de retour chez moi depuis le 10 courant. Je suis accusé et convaincu d'avoir dit, le 12, au corps de garde de la porte d'Ingouville, qu'on refusait de m'ouvrir à 10 heures 1/4 du soir, que cette consigne était oppressive, qu'au Havre surtout on ne tourmentait que les patriotes, qu'on n'y protégeait que les aristocrates qui vont, viennent, entrent et sortent comme ils veulent;

De m'être plaint aux commissaires de la Convention nationale que le peuple était menacé de la famine, que le pain était à un prix excessif, d'une qualité détestable et malfaisante, qu'il y avait des grains gâtés dans les magasins; qu'aucun boulanger d'Ingouville ne pouvait se procurer ni blé, ni farine; que la Municipalité du Havre avait répondu à celle d'Ingouville qui lui demandait du blé, qu'elle consentirait à lui en donner si elle voulait faire des sacrifices et se résoudre à le payer quatre vingt-cinq francs le sac; enfin, de m'être exprimé avec l'énergie d'un vrai républicain dans un rapport adressé à la Convention nationale sur diverses commissions qui m'ont été données pour les armées.

J'ai été dénoncé au citoyen Rialle par un écrit dû à la plume d'un particulier, nommé Letourneur, qui se dit avocat et qui a eu la lâcheté de ne pas signer sa dénonciation. N'eût-il pas été plus heureux, pour le repos de la municipalité et le mien, que cet imbécile n'eût pas été aussi officieux?

Je me suis rendu au Conseil général avec les commissaires de la Convention lesquels, au lieu de s'occuper des subsistances, n'ont pensé qu'à me faire mon procès et entendre une foule de témoins pour me convaincre de ce que j'avoue. L'interrogatoire a duré depuis quatre heures et demie jusqu'à onze heures du soir. Je croyais être accusateur et je me trouvais accusé. Il ne s'agissait de rien moins que de me faire mettre en prison; le citoyen Rialle et les commissaires m'en ont menacé. Cependant on m'a permis d'aller coucher chez moi.

Le citoyen Rialle est convenu qu'il n'avait pas voulu don-

ner du blé à Ingouville à moins de 85 fr. et même de 90 fr. le sac, en disant qu'il lui revenait à ce prix. Il s'est défendu faiblement sur la mauvaise qualité des blés et du pain.... Le croira qui voudra: pour moi, toute l'artillerie et les prisons de la Municipalité ne me persuaderont jamais que des municipaux, qui sont des négociants, qui ne sont pas des apprentis dans l'art de la spéculation, n'aient pu parvenir à se procurer des blés qu'à ce prix excessif de 90 fr. Ce n'est pas le moyen de faire baisser les prix dans les marchés voisins. J'ai pensé, mais je ne l'ai pas dit, que les véritables agitateurs sont ceux qui mettent le blé à un tel prix, et que c'est en l'opprimant de la sorte qu'on réussit toujours à soulever la classe malheureuse du peuple.

Et c'est moi, citoyens, qu'on fait passer pour un agitateur, pour un provocateur, pour un incendiaire, pour un homme qui cherche à exciter des insurrections et qui aspire aux places; et c'est toujours le *très patriote Poulet* (1) qui se permet ces petites gentillesses contre moi !...

Citoyens, un homme qui ambitionne les places vient-il se retirer à Ingouville, après avoir servi sa patrie, et exposé mille fois sa vie en combattant les tyrans et leurs complices? Je ne suis pas gentilhomme, ni jaloux de l'être; je n'ai jamais fait (comme tant d'autres) de mon pavillon un repaire d'aristocrates. Je vis dans la retraite parce que j'aime la solitude et les pauvres.

En est-il un seul parmi vous qui puisse dire que j'aie jamais tenu des disçours contre le respect qui est dû aux lois; qui puisse prouver que je suis un agent stipendié de Robespierre et de Marat, de quelque parti que ce soit? S'il n'en est pas un seul, je vous laisse juger entre les citoyens Rialle, Poulet et moi quel est le lâche calomniateur...

Si mon extrême sensibilité pour les pauvres et les opprimés, si mon zèle à dénoncer les monopoleurs, si mon activité infatigable à chercher tous les moyens de soulager le peuple sont des crimes pour moi auprès de la Municipalité du Havre, dites-lui que la prison ne m'effraie pas plus que le fer des assassins, et que, s'il faut ma vie, je la sacrifierai de bon cœur pour la défense d'une pareille cause !

Plaine d'Ingouvile, ce 30 novembre 1792, l'an Ier
de la République française.

DELAPAGNE.

---

(1) Ch. Poulet, négociant, celui même dont un navire avait été lancé à la mer, sous les yeux de Louis XVI, lors du voyage de ce prince au Havre.

Ce pamphlet virulent, cette bravade audacieuse lancée contre les autorités havraises, les aristocrates, les commissaires même de la Convention, mit le comble à la popularité d'un homme qui affectait avec tant d'éclat des sentiments d'humanité, une *sensibilité extrême* pour les malheureux dont les souffrances n'étaient, en ce moment, que trop réelles. Dans les Sociétés populaires, on célébra à l'envi le courage, le désintéressement politique de ce patriote « qui avait su si bien dire leur fait aux accapareurs, aux *affameurs* du pauvre peuple » et il fut dès lors entendu que Delapagne devait être placé à la tête de la municipalité d'Ingouville.

La période électorale s'ouvrit deux jours après, le 2 décembre, et Louis-Michel Musquinet-Delapagne, malgré les contestations les plus vives, fut nommé maire (le 10). En vain, le curé Enouf-Marais, qui présidait l'Assemblée tumultueuse tenue dans la chapelle Saint-Michel, fit-il observer que le citoyen Musquinet n'était pas, à vrai dire, habitant d'Ingouville, que sa maison était située sur le territoire de Graville, la grande majorité des assistants couvrit de ses cris et la voix du président, et les diverses protestations qui purent être faites : « Nous voulons Musquinet, criaient-ils tous, et nous n'en voulons pas d'autre. » Le président renvoya l'Assemblée au lendemain (mardi 11 décembre).

Ce jour-là, Musquinet-Delapagne se présenta escorté par la foule de ses électeurs qui l'acclamaient ; il venait triomphalement en personne, déclarer qu'il avait été élu par la grande majorité de ses concitoyens et qu'il acceptait. Il n'y avait plus à délibérer : Musquinet Delapagne fut proclamé maire et prêta le serment. Mais les huit officiers municipaux qui avaient été nommés avec lui, refusèrent d'accepter ; il fallut procéder à de nouveaux scrutins, dont le résultat fut d'appeler aux fonctions municipales des hommes nouveaux et, pour la plupart, complètement illettrés.

L'administration nouvelle s'occupe tout d'abord

d'appliquer les mesures édictées contre l'ancien culte, lesquelles revêtent à Ingouville un caractère d'animosité que généralement elles n'avaient pas encore au Havre, au même degré. Les protestations, d'autre part, contre l'ordre de choses établi, s'y formulent dans un langage qui témoigne que les citoyens du *Club de Coblentz*, comme les appelait Delapagne, n'étaient pas précisément la fine-fleur de l'aristocratie.

La Société populaire décide que tous les signes et emblêmes de la royauté, ainsi que les distinctions dans les enterrements seront supprimés. Delapagne soutient cette proposition au sein du Conseil général, et ordre est donné d'enlever de la statue de Saint-Louis, qui se trouve dans l'église, la couronne, les fleurs de lis, le bâton royal. Le curé doit opter, dans les vingt-quatre heures, entre la croix de cuivre et la croix d'argent qui servent aux convois funèbres ; il ne doit y avoir qu'une même croix pour tous, puisqu'il n'y a plus de distinctions sociales. Deux des trois cloches de l'église, et celle de la chapelle Saint-Roch qui se trouve en ce moment à l'hôpital, seront envoyées à Rouen, pour y être fondues et en faire des canons qui seront remis à la garde nationale. La seule cloche qui reste servira pour le tocsin et la convocation des Assemblées primaires ; défense est faite au curé d'en disposer pour aucun des anciens usages. Ce même curé, Philippe Enouf dit Marais, est sommé de rendre l'argent qu'il a fait payer à un citoyen pour fraïs de sépulture, et désormais, ni lui, ni aucun clerc, ni tous autres ne prélèveront aucune somme, soit pour enterrements, soit pour messes et cérémonies religieuses quelconques, considérant « que l'égalité ne permet pas que le riche fasse, en de telles circonstances, plus de frais que le pauvre qui s'en trouve humilié. » Ce sont là enfin des distinctions surannées qu'il n'est pas trop temps de supprimer.

Les partisans de la royauté protestaient, en même temps, contre les mesures révolutionnaires, avec une énergie audacieuse qui prouve qu'ils se sentaient for-

tement soutenus. De là, des rixes violentes dans la rue, des scènes scandaleuses jusqu'au sein du Conseil communal et les nombreuses arrestations qui en étaient la conséquence.

Un individu est dénoncé et traduit devant le tribunal de district, pour avoir dit que les Français ont tué leur roi, mais qu'ils ne tarderont pas à s'en repentir. Un autre, par ses vociférations contre la République, a causé un rassemblement tumultueux devant l'hôtel du Bras-d'Or. Aux observations qui lui sont faites, il répond par un redoublement d'injures : il se moque de la République, il se moque du maire et leur envoie ce qu'il y a de plus sale en fait et en paroles. Il est arrêté, mis en prison ; mais l'officier du poste le laisse échapper.

Musquinet-Delapagne est traité, en plein Conseil, de gueux, de canaille, par les membres de la minorité qui refusent de le reconnaître pour maire. Le principal instigateur de ce scandale est cassé de ses fonctions par le district et enfermé dans la prison du Havre.

La Société populaire, soutenue par les frères du Havre, comme les partisans de la royauté et des prêtres l'étaient sous main par les contre-révolutionnaires de cette ville, la Société populaire, nouvellement réorganisée et toute puissante, s'élevait de son côté contre les traîtres et les aristocrates. Elle demandait et obtenait la destitution des officiers infidèles, du juge de paix Tougard, qui n'avait pas sa confiance; du commissaire de police qui « ne semblait occupé qu'à troubler la commune, à exciter la fermentation des esprits, à avilir les autorités constituées ; » elle faisait une ovation à son maire Musquinet-Delapagne, et aux officiers municipaux Bréard, Decans, Pupin, Berthelot, Dupuis, Condé, Quesnot, qu'elle proclamait de bons et vrais patriotes.

Théâtre de la lutte, plus ou moins ouverte, entre les partis des deux Communes, nulle localité du département, à l'heure présente, n'était plus troublée que ce bourg d'Ingouville. Là, nous l'avons dit déjà, fut le

foyer véritable des manifestations tumultueuses qui éclatèrent au Havre ; mais, il faut le reconnaître, ce fut là aussi qu'eurent lieu souvent des manifestations éclatantes du plus pur patriotisme.

Cependant, Musquinet-Delapagne poursuivait ses attaques violentes contre Le Havre, contre son Conseil général et ses officiers municipaux. Ceux-ci, par esprit de conciliation, décidèrent de faire participer Ingouville à un secours de deux mille quintaux de farine que le ministre venait de les autoriser à prendre dans les magasins de la République. Ils en cédèrent trois cents quintaux à Ingouville, voulant, disaient-ils, lui donner de nouvelles preuves de leurs sentiments fraternels. Mais rien n'y fit.

Musquinet-Delapagne n'en publia pas moins plusieurs écrits passionnés contre les édiles du Havre ; il dénonça à la barre de la Convention, les députés Lefebvre et Lidoux ; il déversa sur toute la Commune havraise « le poison de ses calomnies », cherchant à discréditer le civisme de ses habitants, leur reprochant de professer des sentiments contre-révolutionnaires ; il accusa la tiédeur de l'administration municipale et chercha à surprendre la religion de la Convention, afin d'en obtenir un décret de blâme, particulièrement touchant le prétendu manque de zèle et de vigilance des officiers municipaux et du commerce de la place en ce qui était des subsistances.

Le Conseil dédaigna d'abord de répondre à ces accusations ; mais les attaqnes devinrent si vives et prirent un tel caractère de malignité qu'il se vit bientôt obligé de rompre le silence et d'en appeler à la Convention elle-même pour la justification de sa conduite et de son administration, ainsi que nous le fait voir sa lettre du 12 mars 1793 :

Citoyens législateurs, — Les papiers publics nous apprennent chaque jour que l'intrigant Musquinet Delapagne agit sans cesse auprès de la Convention pour surprendre de sa religion, s'il était possible, un décret improbatif de notre administra-

tion. Dans l'impuissance absolue où il s'est trouvé de nous reprocher des torts réels, il a cru devoir nous en supposer et la calomnie la plus atroce est devenue son arme favorite.

Jusqu'ici nous avions pensé que nous ne devions répondre que par le plus grand mépris aux absurdes inculpations que la méchanceté a suggérées contre nous ; mais nous nous apercevons que notre silence augmente son audace et nous croyons ne pas devoir nous taire plus longtemps. La régularité de notre administration, la tranquillité de notre ville exigent que nous confondions le calomniateur et que nous le fassions connaître tel qu'il est.

Une loi récemment rendue va nous en fournir l'occasion. Des commissaires de la Convention nationale doivent visiter divers départements : nous demandons, comme un acte de justice, que ceux qui parcourront celui de la Seine-Inférieure et qui se rendront au Havre, pour s'assurer de nos moyens de défense et des dispositions prises pour la sûreté de cette place importante de la République, aient la mission expresse de vérifier les faits et d'apprécier, sur les lieux mêmes, le degré de confiance que l'on doit avoir dans les reproches qui nous sont adressés. Nous osons affirmer d'avance que, dans notre conduite, on ne trouvera rien qui ne soit fondé sur la probité la plus sévère et sur le civisme le plus pur. Ce n'est pas seulement pour nous que nous vous présentons cette demande ; mais aussi pour nos concitoyens, tout autant irréprochables que nous et tout autant calomniés....

La malveillance du maire d'Ingouville à l'égard du Conseil général du Havre, ses accusations dirigées contre une grande partie de la population de cette ville rendaient fort tendus et fort difficiles les rapports entre les deux communes limitrophes. Il est bien évident que Musquinet Delapagne comptait, dans Le Havre même, de nombreux partisans et que ses diatribes contre ce qu'il appelait le royalisme du Conseil et l'hypocrisie de ses manifestations républicaines, trouvaient un écho au sein des comités les plus ardents, au sein particulièrement de la Société populaire. On peut dire même que, s'étant mis en correspondance avec la plupart des comités et des Sociétés révolutionnaires du département, il attisait partout les défiances à l'égard des autorités constituées, les présentant les unes et les

autres, aussi bien les directoires de district que le directoire départemental, comme entachées de royalisme et de tendances antirévolutionnaires. Il agissait, en même temps, sur l'esprit des soldats : il avait affilié, à la Société populaire d'Ingouville, un certain nombre de militaires du bataillon de la Dordogne, actuellement en garnison au Havre, et il était parvenu à faire partager par ces jeunes gens ses défiances et ses haines. Ces soldats n'étaient sans doute pas les meilleurs du bataillon ; mais le danger n'en était que plus grand pour la tranquillité publique.

Le *Journal de Paris* apporte un jour la nouvelle qu'un volontaire du bataillon de la Dordogne avait dénoncé, au Conseil général de la Commune parisienne, la municipalité du Havre « comme gangrenée de la plus incurable aristocratie ; le district tout entier et les autorités du département de la Seine-Inférieure, comme autant de vrais contre-révolutionnaires. » Le dénonciateur avait sollicité la destitution et le prompt remplacement de toutes les administrations départementales, ainsi que le désarmement immédiat de la garde nationale du Havre (juin 1793).

Ce n'était pas tout : ce même volontaire avait annoncé à Paris que les magasins des subsistances de la République avaient été attaqués ; qu'un nommé Musquinet Delapagne avait exposé sa vie pour sauver celle du maire du Havre, dont le peuple demandait la tête à grands cris ; que l'arbre de la Liberté avait été arraché dans cette ville où les patriotes étaient abhorrés....

Commandants, officiers et sous-officiers du bataillon s'empressèrent de désavouer l'auteur de cette abominable dénonciation, par une lettre adressée à la fois à la garde nationale et au général Lamorlière, auprès duquel s'était déjà transporté l'état-major de la milice citoyenne.

Ce prétendu volontaire, portait la lettre, ne peut être que celui qui fut chargé d'aller à Paris avec un capitaine du bataillon, pour solliciter le prompt envoi des marchandises dont

nous avions besoin ; cet homme a trahi la confiance du bataillon, en ne s'acquittant pas de sa mission, en dépensant l'argent qui lui avait été donné pour les intérêts communs, enfin en outrepassant ses pouvoirs ; il est rangé aujourd'hui dans la classe des déserteurs.

C'était bien là un digne ami et confident de Musquinet Delapagne, qui, en ce moment à Paris, avait machiné avec lui cette perfide dénonciation. Le district ne s'y méprit pas. Dans la lettre que son vice-président envoya au département sur cette déplorable affaire, nous lisons, en effet : « Musquinet Delapagne, actuellement à Paris, est un de ces hommes qui ne désirent que le trouble et qui cherchent à le mettre là où la paix et la tranquillité règnent. Plusieurs de vous le connaissent comme nous, ils doivent savoir qu'en penser, et peuvent le regarder comme la cheville ouvrière de la dénonciation dont il s'agit. »

Les magasins de subsistances n'avaient pas été menacés ; personne n'avait demandé la tête du maire, « du moins publiquement, disait le vice-président du district ; les patriotes, car ceux-là le sont qui exécutent les lois, respectent les autorités constituées, acquittent exactement leurs contributions, les patriotes enfin n'étaient pas abhorrés au Havre, et toutes les personnes, comme les propriétés, y étaient respectées... » (1)

Les faits relatés dans la dénonciation étaient donc faux. Un seul, celui relatif à l'arbre de la Liberté, s'était passé à Ingouville, non au Havre, et avait été imputé à cette dernière ville, « tronqué et dénaturé avec une malignité incroyable. » En glissant quelques er-

(1) Lettre du citoyen Michel, vice-président du district de Montivilliers ; citée dans l'*Adresse du Conseil général de la Seine-Inférieure*, à la Convention nationale du 26 juin 1793, l'an second. Brochure imprimée à Rouen, chez L. Oursel, imprimeur du département, rue de la Vicomté. Toutes les pièces relatives à cette affaire sont reproduites dans cette publication. — Cf., en outre, Archives d'Ingouville, Reg. des délibérations; troubles occasionnés par l'enlèvement de cet arbre de la Liberté.

reurs de détail dans la dénonciation, Delapagne espérait qu'il échapperait au soupçon d'en être le principal auteur, en même temps qu'il s'y faisait jouer un rôle des plus honorables. Or, voici ce qui s'était passé à Ingouville :

Un arbre de la Liberté avait été planté dans une saison peu favorable et était mort. Plusieurs citoyens se firent alors autoriser par un officier municipal à en planter un second qui pût reverdir, et cette plantation eut lieu, en effet. Le maire cria aussitôt à l'attentat et traduisit devant le juge de paix du canton ceux qui avaient arraché l'arbre, les accusant, ainsi que le poste de gardes nationaux qui les avait laissés faire, d'avoir agi sans autorisation, d'être des ennemis de la nation et des suppôts des aristocrates.

Quant au nouvel arbre, planté par ces mains impures, il ne pouvait être considéré comme l'arbre de la Liberté ; et, en effet, le lendemain même de sa plantation, cet arbre fut abattu par des volontaires de la Dordogne qui, le sabre à la main, avaient envahi le bourg, aux cris de : A bas les aristocrates ! menaçant d'exterminer les officiers municipaux, le poste de police et quiconque oserait s'opposer à leur volonté.

Le surlendemain, un troisième arbre fut planté, en la présence du maire et avec le cérémonial d'usage ; celui-là seul devait être le bon : il grandirait, il ombragerait de ses rameaux les générations futures.

Quant aux citoyens qui avaient été dénoncés au juge de paix, il leur fut facile de démontrer leur innocence ; ils n'avaient agi qu'avec l'autorisation d'un officier municipal. Ils furent relaxés de l'action intentée contre eux et autorisés à poursuivre leurs calomniateurs.

La commune d'Ingouville était fréquemment en proie à des agitations analogues, et personne n'ignorait que Musquinet Delapagne était l'âme de tous ces désordres, dont le contre-coup se faisait trop souvent ressentir au Havre même.

Mais, dans la circonstance présente, l'indignation

des officiers municipaux de cette dernière ville fut partagée par l'autorité départementale, quand on sut que la commune de Paris avait accueilli la dénonciation du soi-disant volontaire, et qu'elle avait nommé des commissaires pour l'appuyer auprès du comité de salut public de la Convention.

Cette affaire donna même lieu, dans la Seine-Inférieure, à un mouvement général d'opinion contre la Commune de Paris, contre ses tendances usurpatrices et oppressives vis-à-vis des départements. Le Conseil général de la Seine-Inférieure résolut de se faire, auprès de la Convention, l'interprète des alarmes et des justes revendications de ses administrés. Dans sa séance du 26 juin il décréta, à l'unanimité, l'envoi à la Convention d'une adresse, qui est une protestation vigoureuse contre les empiètements de la Commune parisienne, et dont nous allons reproduire les passages les plus saillants :

..... Nous demandons, citoyens représentants, depuis quand le Conseil de la Commune de Paris est devenu un tribunal où se portent les dénonciations contre les départements de la République ? Quelle loi lui a accordé cette suprématie sur eux ? Par quel droit il accueille toutes les calomnies que les gens sans pudeur de toutes les parties de la France vont vomir dans son sein ? Et quel décret l'a établi le protecteur de toutes les ordures, le champion de tous les infâmes qui répandent ce poison impur ?.... Nous demandons justice de cette Commune qui, s'associant à la calomnie, s'en est rendue la protectrice et, par ces manœuvres qu'elle autorise, élève une supériorité usurpatrice sur les départements qu'elle persécute et cherche à désorganiser. — Il est temps enfin que les Français ouvrent les yeux sur les entreprises de cette Commune orgueilleuse qui tend à les dominer ; il est temps qu'on la fasse rentrer dans les bornes des fonctions où l'organisation des pouvoirs la circonscrit. Si l'infâme pétitionnaire qui s'est présenté devant elle avait une dénonciation à faire contre les autorités constituées de notre département, ce n'était qu'au Pouvoir exécutif ou à la Convention même qu'il devait s'adresser, et le devoir du Conseil de la Commune de Paris était de ne pas l'entendre....

Les membres du Conseil général du département

déclaraient ensuite être prêts à se démettre de leurs fonctions s'ils n'avaient plus la confiance de l'administration centrale; mais, en attendant, ajoutaient-ils, ils avaient dû dénoncer à l'Assemblée nationale l'attentat fait à leurs droits par le Conseil de la Commune de Paris; ils avaient juré de maintenir de tout leur pouvoir la République une et indivisible, et, par ce serment même, ils se voyaient obligés de demander à la Convention de faire cesser promptement la désorganisation et l'anarchie qui menaçaient de perdre infailliblement la République. (1)

Les accusations de Musquinet-Delapagne contre le Conseil général du Havre n'étaient pas moins empreintes d'une exagération évidente. Un grand nombre de membres de ce Conseil avaient appartenu, sans doute, au parti monarchiste-constitutionnel ; ainsi que le Directoire départemental, ils s'étaient tout d'abord montrés fort émus à la nouvelle des événements du 20 juin, du 10 août; ils avaient frémi d'horreur, comme Paris, comme la France entière, à l'épouvantable récit des journées de septembre ; mais ils n'étaient pas restés étrangers à l'entraînement exercé par la capitale sur la province. Ils s'étaient ralliés sincèrement au régime nouveau, et on les voyait constamment appliqués à faire observer, sans exagération, sans violence, mais avec fermeté, les mesures édictées par l'Assemblée nationale, par la Commune même de Paris, soit pour le maintien de la sécurité publique, soit pour la défense de la liberté et de la patrie.

En ce qui était des subsistances, dès le mois de

---

(1) Brochure déjà citée. — Cette importante protestation est signée des citoyens Defontenay, président du Conseil général, et Niel, secrétaire général. — Le Conseil décida que les pièces relatives à cette affaire seraient imprimées, que des exemplaires en seraient envoyés à chacun des départements de la République, puis aux districts et aux municipalités de la Seine-Inférieure, pour y être affichés; enfin qu'il en serait adressé aussi aux Sociétés populaires.

mars précédent ils avaient consenti à céder à la commune d'Ingouville 30,000 livres de farine, et, « voulant donner à cette commune des preuves de fraternité, ils les lui avaient cédées aux mêmes prix qu'à leurs boulangers. »

Plus récemment encore, et au moment de la plus grande détresse, ayant obtenu du ministre 4,000 quintaux de blé, ils en avaient délivré 450 aux communes du canton : 300 à Ingouville, 40 à Sainte-Adresse, 30 à Sanvic, 40 à Bléville, 40 à Leure. Le 15 avril, 40 autres quintaux avaient été délivrés à la commune de Graville.

Enfin, malgré toutes les mesures de prévoyance imposées par la situation qui ne permettait pas de laisser exporter le pain de la ville, on voit, par l'aveu même de Delapagne, que la plupart des habitants d'Ingouville venaient s'approvisionner chez les boulangers du Havre.

Les membres du Comité des subsistances déployaient, du reste, une activité admirable, surveillant les navires chargés de grains pour le département de la marine ou de la guerre; veillant à ce qu'ils ne restassent pas trop longtemps sans décharger, de crainte que les blés ne s'échauffassent : la détérioration de quelque quantité eût été autant de perdu pour la consommation générale. Ils signalaient l'arrivée de blés ou farines à la consignation des maisons de la place et on s'empressait d'en négocier la cession à la Municipalité; ils suivaient, jour par jour, les opérations de la boulangerie, les apports aux halles dont ils constataient la très grande insuffisance.

Sur leurs indications, le Conseil général délibérait touchant les moyens de pourvoir à une situation qui empirait de jour en jour. La population ouvrière de la ville, celle d'Ingouville, s'élevant actuellement à plus de 6000 âmes, celle de toutes ces petites agglomérations qui s'étaient formées autour du Havre et qui tendaient à s'accroître, tout ce peuple, sous la pression de la faim et de la misère, se montrait de plus en plus enclin

à subir les suggestions passionnées des partis extrêmes et des fauteurs de troubles.

Un jour c'est le poste de la porte d'Ingouville qui se voit forcé par un rassemblement d'ouvriers du dehors; la ville est envahie par cette foule affamée qui s'avance, à travers les rues, criant: du pain, du pain!

Un autre jour, les ouvriers du dehors se réunissent en grand nombre à ceux de l'intérieur; tous ensemble se portent sous les fenêtres de la salle où le Conseil général délibère, et, à grands cris, demandent l'augmentation des salaires.

Les chefs de la cité étaient bien loin de se méprendre sur la cause de ces manifestations tumultueuses; ils savaient la part qui en revenait aux *cabalistes* (1); mais la cause première et fatale, c'était la misère sans cesse croissante, la disette et la faim, le grand fléau de l'époque révolutionnaire. Ils intervinrent auprès des ingénieurs, des officiers généraux, des entrepreneurs des ouvrages publics et obtinrent d'eux une augmentation des salaires. Ils s'adressèrent, en même temps, à la Convention et aux ministres et sollicitèrent, en faveur de tant de malheureux, une indemnité proportionnée au renchérissement subit des denrées et de tous les objets de première nécessité.

Dans la situation où se trouvait la France, la question de l'armement et des défenses de la place ne paraissait guère moins urgente que celle des subsistances. La République était attaquée sur toutes ses frontières.

Le 19 avril, l'ordonnateur de la marine, le citoyen Bleschamp, accompagné des officiers généraux en résidence, se présenta au Conseil. Il y donna lecture d'une lettre qu'il venait de recevoir, et par laquelle le Ministre de la Marine lui annonçait que les ennemis de

---

(1) Barbarisme dans le sens où il était pris alors pour désigner les faiseurs de cabales, fauteurs de troubles et qui fut, au Havre, synonyme de Lapagnistes.

la République montraient des dispositions hostiles contre Dunkerque et nos ports de la Manche. Il s'agissait donc de prendre sans retard les mesures prescrites en pareille occurence.

Or, quelques jours auparavant, le général de Grouchy avait inspecté la place ; il avait constaté et déclaré au Conseil que les moyens de défense, du côté de la mer, avaient été portés à leur perfection, que les batteries étaient établies et montées sur un pied fort respectable. Celles du côté de la Seine étaient en voie d'achèvement ; les douze canonnières et la corvette, dont la Municipalité avait obtenu la construction, étaient sur le point de pouvoir prendre la mer.

Sous ce rapport encore, la Municipalité n'avait donc rien négligé pour répondre à l'attente de ses commettants et du pouvoir central ; sous le rapport de l'armement de la place, comme sous tous les autres, sa conduite était digne d'éloges. Grâce à ses démarches pressantes, le Gouvernement avait mis à sa disposition des approvisionnements considérables de poudre et de munitions de toutes sortes ; de nouvelles armes avaient été mises en dépôt dans l'arsenal dégarni ; elle avait assuré un traitement à un ancien sous-officier d'artillerie (1), dont elle avait fait le capitaine-instructeur de ses canonniers, lesquels, constamment exercés depuis plusieurs mois, étaient en mesure de rendre les meilleurs services. Le chef de légion, le citoyen Grégoire, avait réparti les batteries entre les diverses escouades de ce corps de canonniers et toutes les dispositions étaient prises pour le cas où la ville serait attaquée.

Les généraux Grouchy et Lamorlière pouvaient

(1) Le citoyen Dousseau. Il était professeur de mathématiques au Havre. Son fils, le touriste Dousseau, membre de la Société d'études diverses et mort dans ces dernières années, a laissé de ses nombreux voyages et explorations, des plans, des dessins au lavis, etc., fort estimés pour leur exactitude. Un grand nombre de vues tirées de l'album de M. Dousseau ont été reproduites dans la *France pittoresque*, dont il fut un des collaborateurs.

donc se reposer, comme ils le dirent avec assurance, sur le zèle et la bravoure de la garde nationale havraise, qui était bien résolue, le cas échéant, à faire son devoir.

D'autre part, les officiers municipaux et le Conseil général ne négligeaient aucune occasion de faire acte de patriotisme. Ainsi, la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité leur ayant adressé une requête, à l'effet d'obtenir un local pour y tenir ses séances, ils adoptèrent la délibération suivante, conçue en des termes dont on n'eût pu méconnaître l'inspiration, entièrement révolutionnaire et démocratique :

Considérant que les réunions de citoyens, en produisant l'heureux effet de rallier les esprits, de former des centres communs d'opinion, contribuent à entretenir le feu sacré de la liberté, le Conseil décide que l'église des ci-devant Ursulines, sera cédée à la Société.

Le Conseil-général, dans son ensemble, n'en était pas moins suspect. Ces honnêtes bourgeois, bons citoyens, amis du bien et des intérêts populaires, invinciblement attachés aux principes de 89, s'en seraient tenus volontiers à la Constitution de 91 : les événements les avaient poussés plus loin ; mais, à quelques exceptions près, ils restaient étrangers à l'élan révolutionnaire, à ce violent état des esprits causé partout autour d'eux par la conspiration ecclésiastique et royaliste.

Rassurés par l'excellent état des défenses de la place et du rivage, le sujet longtemps de leurs plus vives sollicitudes ; comptant sur le patriotisme de leurs concitoyens comme sur eux-mêmes, ils sentaient bien que, en ce moment, le danger capital pour eux n'était pas l'attaque des Anglais. Ils se voyaient débordés par les clubs qui prenaient, chaque jour davantage, la direction des esprits et de la police politique; ils étaient plus que jamais aux prises avec cette éternelle question des subsistances, toujours renouvelée et toujours pendante.

Une députation des Sociétés populaires était venue leur demander la formation d'un *Comité de sûreté générale et de salut public*, et c'est à peine s'ils avaient pu obtenir l'ajournement de cette proposition. Les clubs avaient exigé que le peuple fût tenu au courant de la situation de la ville sous le rapport des subsistances, et aussitôt que la vérité était connue, on voyait la foule assiéger les boutiques des boulangers, s'entasser dans les rues et s'y livrer à toutes sortes de violentes manifestations. C'était comme autant d'émeutes partielles, qui entretenaient une fermentation inquiétante et faisaient présager de très grands troubles, si la ville n'obtenait promptement des secours plus abondants.

Ces secours étaient d'autant plus nécessaires que les pays où elle puisait d'ordinaire (dans de telles extrémités pressantes), lui étaient fermés par la guerre.

De grandes quantités de grains avaient été emmagasinées au Havre, depuis un an environ, pour le compte de la République. Les navires d'Altona, de Gottembourg, de Plukstadt, de Copenhague surtout avaient apporté jusqu'à 273,823 quintaux de grains et farines. Une grande partie de ces approvisionnements avait été distribuée, sur mandats du ministre, par l'intermédiaire de la Municipalité havraise et de sa Commission des subsistances, à Paris, dans la Seine-Inférieure, l'Yonne, la Manche, la Haute-Marne, l'Orne, l'Eure, le Calvados, la Meuse, la Nièvre, l'Aube, l'Oise, la Seine-et-Oise, la Somme, la Sarthe, sans parler de ce qui était réservé pour le service de la marine.

Le Havre, de son côté, avait fait venir de l'étranger, et pour son compte, de grandes quantités sur lesquelles la caisse municipale était en déficit de près de deux cent mille francs. Le pain de seconde qualité était encore à sept sols la livre, ce qui représente, vu la différence des salaires et la dépréciation de l'argent, plus du double de nos jours.

Les indemnités fournies aux nécessiteux pour leur permettre d'avoir un morceau de pain à ce prix, les

pensions faites aux parents des volontaires, s'élevaient à près de 20,000 livres par mois, et les revenus de la ville étaient presque nuls par suite de la cessation absolue du commerce et de la navigation. Le mal engendrant le mal, la portion du peuple qui était à secourir s'accroissait chaque jour et présentait, en ce mois d'avril 93, une masse effrayante de malheureux manquant à peu près de tout.

Le Conseil, justement effrayé, résolut de sortir à tout prix de cette triste situation. Il fut décidé que trois de ses membres (les citoyens Pernin, Séry et Delamare) se rendraient à Paris, porteurs d'une double adresse à l'exécutif et à la Convention nationale, et que les députés de la ville, Faure et Bailleul, seraient invités à joindre leurs efforts à ceux des trois délégués pour assurer le succès des démarches de la Municipalité.

Dans ces adresses, fort habilement rédigées, le Conseil retraçait rapidement la situation dans laquelle la commune et le canton se trouvaient, avec une population nombreuse prête à manquer de pain, et en présence de magasins de l'Etat renfermant encore des quantités considérables de grains et farines, dépôts doublement précieux, car c'étaient là les approvisionnements de la marine et des armées. La ville était à bout de sacrifices ; dans l'impossibilité, par la force des événements, d'en faire de plus grands ; elle demandait donc que le secours de 12,000 quintaux qu'elle avait sollicité quinze jours auparavant et duquel elle n'avait reçu que 4,000, fut sans retard complété ; elle sollicitait, en outre, et à titre d'emprunt, un secours de 400,000 livres.

« Citoyens législateurs, ajoutait le Conseil général, un grand nombre de nos concitoyens sont armés, tant sur terre que sur mer, pour la défense de la République ; en volant à son secours ils ont dit : *Nous allons verser notre sang pour elle ; mais vous prendrez soin de nos pères, de nos femmes et de nos enfants.*

» C'est cette dette sacrée que vous avez contractée et que nous venons réclamer en leur faveur.....

» Notre ville est mise dans un état respectable de défense. Le Ministre de la marine, instruit des dispositions hostiles de l'Angleterre, nous fait craindre que nous ne soyons incessamment attaqués.

» Nous ne redoutons pas les ennemis extérieurs. Nos gardes nationales, nos habitants, nos femmes même, tous périront plutôt que de laisser envahir et souiller le territoire français ; mais dans ces résolutions patriotiques et au milieu des efforts qu'elles imposent, ne soyons pas du moins exposés aux angoisses de la faim, aux désespoirs de la misère. »

Ce cri de détresse, cet appel à l'humanité de l'Assemblée, furent entendus. Les communications successives du député Bailleul avisèrent le Conseil de la concession de diverses quantités de blés et de farines ; le ministre de l'intérieur écrivit à la municipalité, « pour l'assurer qu'on ne laisserait pas manquer de subsistances une ville importante, qui avait donné des preuves si éclatantes de son patriotisme, et contribué si heureusement, dans les circonstances les plus difficiles, à l'approvisionnement du pays. »

Sur ces entrefaites, (22 avril) arrivèrent au Havre les citoyens Fermont, Prieur et Rochegude, représentants de la nation, députés par la Convention auprès des départements maritimes. Le Conseil s'était empressé de se porter à leur rencontre avec une garde d'honneur, et les avait escortés ainsi jusqu'à la maison commune où le Maire se fit l'interprète, auprès d'eux « des » sentiments de la population pour le maintien de la » liberté et de l'égalité, et de son entier dévouement » au salut de la République. »

Les trois représentants ayant fait connaître leur intention de tenir le lendemain une séance publique, les citoyens furent aussitôt convoqués en Assemblée générale par la proclamation suivante :

Citoyens, les représentants de la nation, députés par la Convention nationale près les départements maritimes sont dans nos murs. Ils désirent vous informer de la cause et de l'objet de la guerre suscitée à la France par les ennemis de la

liberté, et vous faire connaître les mesures qui ont été prises pour la défense des côtes.

En conséquence, vous êtes invités à vous trouver à l'Assemblée qui aura lieu demain, 23 avril, à deux heures après midi, dans l'église Notre-Dame. Cette assemblée sera annoncée par les tambours de la ville et par le son de la cloche.

Citoyens qui chérissez la liberté, volez à cette assemblée; empressez-vous de venir entendre la proclamation des lois sur lesquelles repose le salut de la République.

C'était le retour, pourrait-on dire, aux us des anciennes communes. L'église s'ouvrait de nouveau à tous les habitants pour y connaître des intérêts de tous; les citoyens s'y portaient en masse, mais dans une même foi, la foi en la liberté et en la patrie; et la cloche, rendue à sa destinée primitive, les convoquait à ces assemblées générales, ou les appelait aux armes pour la défense du pays.

Le surlendemain, arriva un nouveau représentant de la nation, le citoyen Saladin, chargé, ainsi que son confrère Pochole, de parcourir les départements de la Somme et de la Seine-Inférieure, afin d'y accélérer le recrutement et d'y remplir diverses autres missions, en vertu des pleins pouvoirs dont ils étaient investis.

Ces députés jugèrent, tout d'abord comme urgente, la constitution d'un comité de sûreté générale, pour connaître de tout ce qui pouvait être tenté contre l'ordre public, l'autorité de l'Etat et la volonté nationale. Les trois membres à qui furent confiées, pour la première fois, ces importantes fonctions, furent: les citoyens Pernin, officier municipal; Séry, substitut du procureur de la Commune; Le Duey, notable; tous trois pris ainsi au sein du Conseil général, contrairement au vœu des Sociétés populaires qui auraient voulu que ce comité n'eût aucune attache avec l'autorité municipale.

Cependant, les divisions qui avaient éclaté au sein de la Convention avaient eu leur contre-coup dans la province et y tenaient les esprits également divisés. Dans le violent état où ils se trouvaient, les patriotes

étaient devenus prodigieusement soupçonneux et crédules : le peuple, plus que jamais, voyait partout des traîtres, des aristocrates ligués avec l'étranger et appelant sa venue, des faussaires fabriquant de faux assignats, des agioteurs appliqués par des tripotages d'argent à ruiner les finances de l'Etat. Il croyait surtout aux accaparements des produits alimentaires, et il n'était pas difficile de tirer parti de ces dispositions pour soulever les masses et les jeter dans la révolte.

Presque sous les yeux des représentants de la nation, une voiture, sortant du Havre, chargée de blé, fut enlevée à Ingouville, et l'enquête qui fut ouverte à cet égard ne put faire connaître les coupables.

Le 26, une députation de la Municipalité de cette dernière commune vint informer celle du Havre qu'un certain nombre de citoyens d'Ingouville allaient se présenter devant les députés de la Convention nationale pour solliciter des secours en subsistances. Le bureau de permanence fit observer que, aux termes de la loi, toute pétition ne pouvait être apportée que par six personnes au plus ; qu'on espérait que les pétitionnaires se conformeraient à la loi, et qu'en ce cas nul empêchement ne serait mis à leur démarche. Mais, peu d'instants après, des rassemblements nombreux commencèrent à se former en ville, particulièrement dans la Grand'-Rue ; ils n'annonçaient encore, il est vrai, rien d'inquiétant et paraissaient n'avoir pour objet que la pétition d'Ingouville.

L'assemblée des marins et des armateurs, convoqués par les commissaires de la Convention, n'en eut pas moins lieu. Les commissaires y firent entendre des paroles patriotiques ; ils excitèrent vivement et avec succès la population maritime à voler à la défense de la République, et les armateurs à accroître les ressources de la patrie, en équipant de nombreux navires pour la course.

Au sein même de cette assemblée, plusieurs voix s'élevèrent pourtant contre la cherté des vivres et demandèrent que le prix du pain fût réduit à trente

sols les douze livres, tout en maintenant les salaires au taux où ils avaient été portés récemment, par suite de l'augmentation du prix du pain. Les citoyens commisssaires répondirent que « la Convention nationale étudiait, en ce moment, les moyens d'assurer les subsistances; ils invitèrent les citoyens à se prémunir contre les suggestions perfides des malveillants, des ennemis de la patrie, et à attendre avec confiance ce que la Convention nationale décréterait dans sa sagesse pour le bonheur du peuple... Ils les engagèrent à se confier aussi en leurs autorités locales dont la vigilance et le zèle du bien public ne pouvaient être douteux, et ils firent ressortir aux yeux de tous, combien il importait de rester unis, dans des circonstances où, d'un moment à l'autre, la ville et nos rivages pouvaient être attaqués par les vaisseaux ennemis... »

CHAPITRE IV.

Musquinet-Delapagne (suite).

Nouvelles violences de Musquinet, redoublement d'attaques contre Le Havre; le Maire d'Ingouville cité à comparaître devant la Justice-de-Paix, puis devant le Tribunal de District; tumultueuses manifestations en faveur de Delapagne; excès populaires; mise sur pied de toute la force armée. — Les commissaires de la Convention approuvent les actes de l'Administration; proclamations au peuple. — La disculpation de Delapagne; à Paris, il s'affilie au club des Jacobins et aux Cordeliers; sa réponse au Conseil, qui l'a sommé de revenir. — Troubles continuels dans le bourg d'Ingouville. — Assemblée générale convoquée par deux administrateurs du département; ils donnent leur approbation à la conduite de Delapagne et de la Société Populaire. — Arrivée de nouveaux représentants du peuple; sommation adressée à Delapagne par le conventionnel Legendre. — Accusation de Delapagne contre Legendre; arrestation de Delapagne à Paris; sa condamnation.

Quand il s'agissait de la patrie et de la liberté, le sacrifice était alors sans bornes et universel. Les masses étaient si résolues à maintenir le régime nouveau et à le défendre contre toutes les attaques du dehors que, pour elles, comme pour leurs officiers municipaux, les menaces de l'Angleterre n'étaient pas ce qui les préoccupait le plus. On l'avait bien vu au Havre où, aussi bien qu'à Ingouville, les femmes mêmes s'étaient armées de piques, prêtes à combattre avec les hommes contre l'étranger. L'ennemi vraiment redoutable, c'était l'ennemi intérieur ; le danger capital, c'était l'esprit de division et de défiance qui, de Paris, gagnait de plus en plus les provinces, l'esprit de discorde soufflé par les violents.

Or, dans la région, le violent parmi les violents c'était toujours le maire d'Ingouville, aux yeux duquel toute modération était suspecte, toute conduite sage et

mesurée était trahison. Devenu admirateur de Marat, lecteur assidu des publications de ce fou furieux, il en goûtait tous les emportements, et il en avait accrédité les principes dans les Sociétés populaires des deux Communes. Quelques jours auparavant, Marat, absous par le tribunal révolutionnaire des accusations dirigées contre lui, avait été porté en triomphe par le peuple à la Convention. *Le triomphe de Marat* fut salué, avec des transports de joie, par les Sociétés havraises et ingouvillaises, où son nom fut acclamé comme celui du véritable ami du peuple. Musquinet-Delapagne en prit occasion pour accuser, plus vivement que jamais, la tiédeur, l'indifférence, l'avidité des riches ; l'égoïsme de ces bourgeois qui composaient le Conseil général du Havre, tous gens, disait-il, rattachés du fond du cœur aux royalistes et aux prêtres, favorables aux accapareurs, aux tripoteurs d'argent, et qui appelaient, à l'aide de leurs entreprises antirévolutionnaires, la disette et la misère.

Le Conseil général ne pouvait rester plus longtemps sans réagir contre de telles attaques, qui minaient peu à peu son autorité et lui faisaient perdre la confiance de la population. Sur l'invitation des officiers municipaux, un des juges de paix de la ville manda devant lui Musquinet-Delapagne, pour qu'il eût à justifier ses accusations ; mais celui-ci refusa de comparaître, niant qu'un juge de paix du Havre eût compétence sur le maire d'Ingouville, à moins qu'il ne fût pourvu d'une délégation spéciale de l'autorité supérieure ; ce qui n'était pas. En outre, il fit accréditer dans sa commune que ses jours étaient menacés au Havre, que s'il s'y rendait, il n'en reviendrait pas. Selon lui, la municipalité havraise avait fait demander aux autorités départementales un renfort considérable de troupes pour envahir Ingouville, en arracher le maire et comprimer les élans patriotiques de la Société populaire. Sur ce (comme il le fait dire lui-même par le procès-verbal du 25 septembre), la Commune entière se serait opposée à son départ.

La municipalité du Havre déféra alors l'affaire aux juges du district qui firent subir à Delapagne un long interrogatoire pendant deux jours consécutifs. Le second jour, toute la population d'Ingouville accourut au Havre pour, réunie aux frères de cette ville, manifester en faveur de l'accusé et, en même temps, protester contre la cherté du pain.

Au sortir de l'Assemblée des marins, les commissaires de la Convention, malgré les efforts du cortège qui leur avait été donné, eurent beaucoup de peine à se frayer un passage à travers les flots de la multitude qui remplissait les rues et poussait autour d'eux, avec une sorte de fureur, le cri de ralliement adopté par la révolte : *le pain à trente sols, le pain à trente sols !*

La foule était surtout nombreuse en face de l'ancien hôtel de ville où Delapagne allait être de nouveau interrogé et, au moment où le Conseil général, qui avait accompagné les députés à leur hôtel, traversa l'ancienne place d'armes pour rentrer à la Maison commune, tout ce peuple ameuté fit entendre avec affectation, et à plusieurs reprises, ce cri de protestation : *Vive le maire d'Ingouville !*

En même temps, arrivaient au bureau municipal des rapports de tous les postes de la garde nationale : de grands rassemblements d'ouvriers et de paysans, des gens venus de partout se disposaient à pénétrer dans la cité ; tous les ateliers publics avaient été abandonnés ; les groupes, de plus en plus nombreux et exaltés, faisaient entendre des menaces, des propos incendiaires ; des jets de pierres avaient atteint plusieurs citoyens ; on brisait les réverbères, les vitres des maisons : la propriété et la sécurité des personnes étaient également menacées.

Le procureur de la Commune, conformément aux prescriptions de la loi, donna aussitôt avis aux juges de paix de la situation critique où se trouvait la cité ; le Conseil général dépêcha deux de ses membres auprès des commissaires de la Convention pour leur faire part des mesures de répression qu'imposaient les cir-

constances. Les commissaires déclarèrent s'en rapporter à la sagesse du Conseil, tout en recommandant d'user « de beaucoup de ménagement et de douceur envers les citoyens. »

Toute la garde nationale, requise par les juges de paix, prit les armes ; les canonniers se postèrent avec leurs pièces à l'entrée de la grand'rue et sur les places principales ; les officiers généraux et tous les agents militaires se rendirent à la Maison commune, ainsi que deux députés du département qui venaient d'arriver (les citoyens Auber et Rigoult), ainsi que le président et le vice-président du directoire du district.

Le général, commandant de la place, fit doubler tous les postes dans le quartier militaire et le bataillon de la Dordogne fut mis sous les armes, prêt à se porter où besoin serait.

Ces mesures de sûreté continrent les rassemblements, mais ne suffirent pas à les dissiper. Des cris tumultueux et menaçants s'élevaient de toutes parts : on fit arrêter plusieurs des plus emportés, ceux qui faisaient entendre des appels séditieux et, parmi eux, une femme qui en entraînait d'autres pour aller sonner le tocsin à Ingouville.

La foule se plaint alors « que l'interrogatoire du citoyen Delapagne ait lieu dans un local trop étroit, où quelques personnes seulement ont pu pénétrer : c'est là un interrogatoire à huis-clos ; on ne pouvait s'attendre à moins de la part d'un Conseil général en majorité antirévolutionnaire.... » On s'adresse aux commissaires de la Convention qui déclarent que la plus grande publicité doit être donnée à l'instruction et, par leur ordre, le juge se transporte et l'instruction se poursuit dans la grande salle d'audience du Tribunal de Commerce.

Cette concession aux exigences populaires commença à calmer les esprits ; les mesures vigoureuses prises par la municipalité et l'autorité militaire finirent par dissiper les rassemblements et obliger à sortir de la ville les agitateurs du dehors. On fit savoir, en

même temps, que les commissaires de la Convention allaient porter leurs investigations sur tous les actes de l'administration locale.

Ceux-ci, en effet, rentrèrent bientôt en séance : ils se firent rendre compte de ce qui avait été fait pour assurer la défense de la place et de la côte ; ils s'attachèrent surtout à prendre connaissance de l'état des subsistances et des ressources de la Commune à cet égard. Les officiers municipaux insistèrent sur les difficultés de la situation et établirent comment ils s'étaient vus amenés à solliciter de la Convention nationale une avance de 400,000 livres sur le revenu que devait apporter à la ville la vente des biens nationaux (le seizième du prix de vente).

Les citoyens commissaires ne pouvaient que rendre hommage à l'habileté et au zèle de cette administration qui avait traversé, sans fléchir, des moments si critiques et qui, sous leurs yeux, venait de donner des preuves éclatantes de son civisme éclairé et de sa vigueur ; mais ils furent d'avis de faire une proclamation pour éclairer le peuple sur la nécessité où l'on était de proportionner le prix du pain au prix du blé, et pour lui faire comprendre que les indemnités accordées par la Commune aux indigents leur rendaient cette augmentation insensible.

A onze heures et demie du soir, la tranquillité publique étant complétement rétablie, l'interrogatoire de Delapagne étant terminé, la force armée reçut l'ordre de se retirer et douze membres du Conseil accompagnèrent à leur domicile les envoyés de la Convention.

Le lendemain, dès neuf heures du matin, le Conseil général approuva le projet de proclamation rédigé pendant la nuit, et le fit présenter aux commissaires avec prière d'y mettre leur attache.

Le Conseil y mentionnait, tout d'abord, qu'il venait de rendre compte de tous les actes de son administration aux commissaires de la Convention nationale, en présence de deux administrateurs départementaux, du président et du vice-président du district.

La conduite du Conseil avait reçu, de la part de ces citoyens, une approbation entière.... On engageait le peuple à se méfier des perturbateurs, des malintentionnés qui se glissaient dans ses rangs ; on le conjurait de faire son devoir, en se confiant à des officiers municipaux et à un corps de ville qui ne l'avaient jamais trompé....

Les commissaires de la Convention firent suivre cette proclamation de l'adresse suivante :

Les représentants du peuple, Députés de la Convention nationale, aux citoyens de la ville du Havre-de-Grace.

Oui, citoyens, nous avons, avec cette sollicitude inquiète que nous portons sur tous vos besoins, scruté la conduite des magistrats nommés par vous et qui ont obtenu votre confiance : *Ils n'ont pas mérité de la perdre.* Nous avons suivi toutes leurs opérations sur l'objet intéressant de vos subsistances et nous nous sommes convaincus que leurs soins, que les sacrifices de vos concitoyens aisés, avaient concouru à vous soulager, à écarter de vos murs le spectacle hideux de la misère. Ils continueront : nous en avons, vous en avez pour garants et leur conduite antérieure, et l'intérêt si touchant qu'ils nous ont témoigné pour la classe la plus indigente et la plus utile, et aussi leur fidélité à s'acquitter envers vous des devoirs que vous leur avez imposés.

Nous avons arrêté en commun des mesures qui perpétueront jusques à la récolte ce soulagement qui vous est dû, qui l'augmenteront, s'il est possible.

Mais, citoyens, ces mesures n'auront aucun succès si vous formez des demandes injustes, si vous exigez ce qu'il n'est au pouvoir, ni de vos magistrats, ni de vos administrateurs, ni de la Convention elle-même de vous accorder.

Nous appellerions dans votre sein la misère et toutes les horreurs qui l'accompagnent, si nous avions la faiblesse de fixer le prix du pain à un taux inférieur à celui des grains ; ce serait faire partager aux riches des secours que la Patrie réserve aux pauvres.

Vous verriez l'abondance, le nécessaire même, fuir de l'enceinte de votre ville, si, cédant aux suggestions de vos ennemis, vous vous permettiez des violences, des menaces ou même des murmures. Le commerce ne fleurit que là où il jouit d'une pleine liberté. Le cultivateur n'approche avec confiance que des lieux où sa personne et sa propriété sont respectées.

Les grains emmagasinés chez vous ne vous appartiennent pas ; ils appartiennent à la République entière ; tous vos frères y ont les mêmes droits que vous. Déjà vous en avez obtenu, et beaucoup d'entr'eux n'ont pas eu cet avantage. Vous en obtiendrez encore, vous serez secourus, car la Patrie vous l'a promis. Vos besoins seront soulagés : vos concitoyens riches en ont contracté l'engagement. Mais, citoyens, au nom de votre propre intérêt, de votre existence, de celle de vos familles, respectez les autorités constituées, respectez les propriétés.

Fait et arrêté au Havre, le 27 avril 1793, l'an 2e de la République.

Les représentants du peuple,

DEFERMON, C.-A. PRIEUR, SALADIN, ROCHEGUDE.

Quant à Delapagne, il était sorti victorieux de toutes les attaques dirigées contre lui. Dans ses deux interrogatoires, il avait tenu les juges en échec pendant plus de vingt heures d'audience, détruisant une à une les accusations dont il était l'objet, justifiant sa conduite et tous les actes de son administration. Les faits qu'on lui reprochait, il les avouait hautement : oui, il avait pris sur lui, en l'absence du juge de paix, homme d'ailleurs incapable, de purifier sa commune et le canton des voleurs, des scélérats qui les infestaient ; il avait fait arrêter plusieurs contrefacteurs d'assignats ; il avait fait mettre en arrestation des individus suspects, ou plutôt coupables avérés d'incivisme et ennemis de la Révolution... Il parla avec sa verve habituelle, avec éloquence même, de ses sentiments patriotiques, de « son extrême sensibilité pour les malheureux » ; il fit un tableau émouvant de la misère de ces pauvres familles d'ouvriers manquant de pain le plus souvent et dont il eût voulu alléger les souffrances. — Et quels étaient ses ennemis ? Les hommes les plus vils, des gens tarés que le tribunal connaissait bien pour tels, un Veuillet, un Duval..., des salariés de l'étranger et de l'aristocratie. Il était bien loin d'être un fauteur de troubles, il déplorait la manifestation tumultueuse qui avait lieu en sa faveur ; mais il ne

pouvait faire que le peuple, qui sait si bien reconnaître quels sont ses vrais amis, ne témoignât à sa manière de l'amour qu'il avait pour lui et de sa haine pour ses ennemis, qui n'étaient autres que ceux de la République.

Mêlant dans sa défense, avec une habileté peu commune, le vrai et le faux, tournant les moindres incidents à son avantage, il imposa tellement à ses juges que ceux-ci prirent, à son égard, un délibéré justificatif de sa conduite et le renvoyèrent libre... et triomphant.

Ce fut un soufflet sanglant pour les officiers municipaux qui avaient provoqué la mise en accusation : ils en appelèrent aux commissaires de la Convention, qui ne se faisaient nullement illusion sur le maire d'Ingouville, regardé par tous les gens sérieux comme le principal instigateur de la révolte ; mais les citoyens députés comprirent qu'il serait imprudent de montrer trop de rigueur et de pousser plus loin cette triste affaire, en présence des dispositions populaires, au moment surtout où les cinq sections du Havre en permanence, exigeaient que « la disculpation de Delapagne leur fut délivrée, pour être lue publiquement dans leurs Assemblées. » (1)

Musquinet-Delapagne lui-même, à peine rendu à ses administrés, s'empressa de les quitter pour se rendre à Paris, où il s'affilia au club des Jacobins ainsi qu'à celui des Cordeliers, et poursuivit activement les intrigues et les manœuvres criminelles qu'il devait payer de sa vie.

Pendant son absence, la lutte des partis à Ingouville prit chaque jour plus d'animosité. La minorité du Conseil général, très hostile au maire, finit par arracher à la majorité un vote par lequel Musquinet était mis en demeure d'être de retour avant le 15 juillet,

(1) *La disculpation du citoyen Louis-Michel Musquinet dit Delapagne, maire d'Ingouville.* Broch. in-8°, de l'imprimerie de Payen, au Havre.

sous peine d'être considéré comme démissionnaire. Communication fut donnée de cette délibération aux autorités du district qui ne jugèrent pas convenable d'intervenir.

Delapagne ne s'émut pas beaucoup de cette menace, si l'on en juge par la lettre qu'il adressa en réponse à ses collègues, (Paris, 10 juillet) :

...... Un maire, leur disait-il dans cette missive, doit non seulement pourvoir aux besoins de la Commune, mais surtout entretenir parmi ses concitoyens les sentiments de fraternité et d'union, et faire régner cette douce harmonie qui fait le bonheur de tous ; il doit faire arrêter et punir les aristocrates, les royalistes, les conspirateurs contre la République une et indivisible, tous les agitateurs, les intrigants, les voleurs, les assassins ; il doit faire respecter les lois et exécuter les décrets des représentants du peuple....

C'est avec douleur qu'il reconnait tous les obstacles qui sont opposés chaque jour à ses efforts.... Pourrait-il atteindre au but désiré tant que la cabale dans les Assemblées primaires fera triompher des citoyens dangereux, tant que le club de Coblentz dominera la Commune, tant que les officiers de la garde nationale seront opposés à la municipalité, l'insulteront, la menaceront impunément ; tant qu'un juge de paix n'agira que par l'inspiration des royalistes, entravera à chaque instant les opérations d'une municipalité patriote, cherchera tous les moyens d'innocenter les vrais coupables, poursuivra avec acharnement les dénonciateurs patriotes et se montrera plein de douceur et d'indulgence pour ceux qui demandent la tête du maire.

La mort ne l'effraie pas ; mais il ne consentira jamais à avoir pour collègue un homme qui était chef de poste lors des excès qui ont été commis contre l'arbre de la liberté, qui en a été témoin impassible, qui n'en a pas même fait son rapport à la Municipalité, qui est un des agents du parti royaliste, du club de Coblentz et des brigands...

Que le Conseil général agisse comme il l'entendra; il ne reviendra ni plus tôt, ni plus tard à Ingouville ; il n'en conservera pas moins de reconnaissance pour les patriotes qui lui ont montré tant d'attachement et jusqu'au dernier battement de son cœur il criera : « la liberté, l'égalité, ou la mort ; haine aux aristocrates et aux brigands ! »

Il savait bien, tout en affectant ce langage patriote et désintéressé, que la minorité du Conseil ne pouvait prévaloir contre la majorité, entièrement composée de ses partisans, purs et honnêtes républicains, qu'il avait ensorcelés par ses grands mots et l'affectation des plus nobles sentiments; gens d'ailleurs, pour la plupart, sans lumières et dont plusieurs savaient à peine signer leur nom. (1) La majorité, en effet, était si éloignée de consentir à se séparer de son maire qu'elle s'empressa de lui donner les satisfactions qu'il paraissait désirer: elle remplaça le greffier, elle fit élire un nouveau procureur de la Commune, elle renouvela en partie le bureau municipal.

Musquinet-Delapagne ne fut de retour qu'à la fin du mois d'Août, et sa présence donna lieu à des manifestations en sens contraire, les unes et les autres également violentes, de la part des adhérents à la Société populaire dont il était l'idole, de la part des contre-révolutionnaires dont il était détesté.

Parmi les agents de ces derniers était un nommé Duval, ancien commis aux fermes, puis officier de police, un homme vulgaire et méprisable, non moins audacieux et violent que Delapagne lui-même, auquel il semble qu'on s'était plu à l'opposer, en l'appelant en qualité de notable au Conseil-général.

Dès le retour de Musquinet, ce Duval s'élève en plein Conseil contre lui, lui déclare qu'il n'est plus maire puisqu'il n'a pas obéi aux injonctions du Conseil général, que depuis le 15 juillet il est considéré comme démissionnaire; les quatre ou cinq membres de la minorité se joignent à Duval et par leurs vociférations, leurs injures, rendent impossible toute délibération. Le public mêle sa voix à celle des interrupteurs, proteste contre leurs accusations ou les appuie; on ne vit jamais une séance plus orageuse ni un scandale plus

---

(1) Officiers municipaux d'Ingouville : Nicolas Decans, Jean Berthelot, Condé, Dupuis, Bréard, François Lefébure, Jean Quesnot, Tresgotes, Pupin.

grand. Musquinet, bien supérieur à ses adversaires, conserve tout son calme au milieu de cette tempête et parvient à faire prendre par le Conseil général un arrêté par lequel appel est fait aux autorités du district « contre les malveillants dont le nombre s'accroît tous les jours dans la Commune et cherchent à y exciter des troubles et des mouvements populaires contre le bon ordre et la paix. »

C'étaient. en effet, tous les jours des manifestations tumultueuses au sein du Bourg, auxquelles participaient souvent les ouvriers du Havre et qui surexcitaient l'esprit de désordre dans les deux communes ; tous les jours, le Conseil avait à poursuivre des citoyens qui avaient insulté le maire. Dans les lieux publics, « il était traité de gueux, de scélérat, ayant mérité cent fois d'être roué vif ; » lui, il descendait fréquemment dans la rue, revêtu de son écharpe, pour imposer aux perturbateurs ou faire arrêter quelque séditieux ; sa vie était sans cesse menacée, il le savait ; un complot même fut formé pour attenter à ses jours : mélange de bien et de mal, cet homme vraiment extraordinaire, s'il n'était pas sans reproche, était du moins sans peur.

Dans cette situation si troublée, un dernier triomphe etait pourtant réservé à Musquinet-Delapagne. Une attaque violènte, partie du Havre, avait été adressée au Directoire départemental contre le maire d'Ingouville et sa Société populaire. Les administrateurs de la Seine-Inférieure jugèrent que, pour s'éclairer à cet égard, il convenait d'envoyer deux d'entre eux, sur les lieux mêmes, lesquels auraient, en même temps, pour mission de s'enquérir de l'état des subsistances. Ces commissaires du département, les citoyens Choin et Lestiboudois, arrivés à Ingouville, provoquèrent aussitôt la tenue d'une grande Assemblée du Conseil général et des habitants de la Commune. Leur enquête, faite ainsi publiquement, porta sur tout ce qui intéressait Ingouville, sur ses ressources, sur les industries qui y étaient exercées, sur l'esprit de ses habitants, sur ses rapports avec Le Havre.

Delapagne répondit à tout. Les renseignements qu'il fournit aux commissaires, les accusations qu'il formule dans cette Assemblée solennelle, le langage qu'il y tient peignent l'homme, à la fois administrateur habile et redoutable tribun populaire. L'enquête, dans son ensemble, intéresse, presque au même point, les deux Communes limitrophes, comme on peut le voir par le résumé et les extraits que nous en donnons ici.

L'industrie et le commerce des nombreux forgerons et taillandiers que renfermait la Commune avaient été interrompus par la guerre ; les expéditions de cette industrie, jusque là considérables pour les colonies, avaient complétement cessé ; il fallait lui ouvrir des débouchés à l'intérieur, ce qui paraissait d'autant plus désirable que les produits Allemands de même nature ne pouvant plus que très difficilement pénétrer en France, on avait vu s'élever à des prix exorbitants les instruments aratoires et, en général, tout ce qui concerne la taillanderie.

Les toiles également s'étaient élevées à un prix excessif, et il convenait d'encourager l'établissement de fabriques, qui emploieraient les lins si abondants du pays de Caux..

Il n'y avait jamais eu de terres labourables sur la commune d'Ingouville. On pourrait seulement y créer un marché aux grains, qui profiterait aussi bien à la ville du Havre.

Le travail manquait à cette population que Musquinet, enflant un peu le chiffre, portait à 9,000 âmes et dont la consommation exigeait, par semaine, 90 sacs de blé, du poids chacun de 360 livres.

Maire, officiers municipaux, notables, les citoyens qui assistaient à la séance s'élevèrent tous contre l'arbitraire qui régnait dans les distributions faites, par Le Havre, des blés de la République en dépôt dans cette ville. Les boulangers du Havre en recevaient autant qu'ils en pouvaient cuire ; Ingouville ne recevait pas même l'indispensable.

Une citoyenne, qui était dans l'auditoire, cita alors tel boulanger du Havre qui cuisait pour Honfleur où le pain se vendait beaucoup plus cher. Le maire cita, de son côté, un boulanger de Bléville qui recevait, toutes les semaines, par ordre du maire du Havre, six sacs de blé et deux barils de farine, tandis que les quinze boulangers d'Ingouville avaient beaucoup de peine à en obtenir autant pour eux tous. Les ci-

toyens d'Ingouville, pour ne pas mourir de faim, étaient obligés d'aller passer des journées à se battre à la porte des boulangers du Havre, pour avoir, quelquefois par morceaux, un pain que la perte de leur temps leur faisait monter à au moins douze sols la livre. « Je regarde cette manœuvre, ajoutait le maire, comme un dernier effort de l'aristocratie expirante pour lasser le courage du peuple qui a fait la Révolution et la soutient avec tant d'ardeur. »

Depuis qu'il exerce les fonctions municipales, il a pu remarquer que la commune d'Ingouville, qui a été des premières à envoyer une partie de ses citoyens à la défense de la patrie, tant sur terre que sur mer; dont la population sert sans relâche la cause de la Révolution et lutte avec un courage incroyable contre la malveillance et les brigands, que cette patriotique commune n'a jamais été secondée, qu'elle a vu échouer toutes les demandes faites dans l'intérêt de ses habitants et de leurs besoins, et cela parce que les aristocrates l'ont toujours emporté auprès de la plupart des membres des directoires du district et du département.

La commune est extrêmement pauvre, sans ressources et surchargée par les impositions mobilières, parce que les riches négociants du Havre « qui ont leurs maisons de luxe sur le territoire d'Ingouville, où il passent neuf mois de l'année, paient leur mobilier au Havre, en sorte que ce qu'ils devraient payer, à raison de ces habitations, retombe à la charge des pauvres. »

Un grand nombre de ces mêmes négociants ont leurs magasins sur le territoire aussi d'Ingouville, et il est impossible de leur faire observer la loi contre les accapareurs, qui veut que la nature et la quantité des objets de consommation et de première nécessité soient spécifiés sur les magasins où ils sont renfermés.

Le citoyen maire fait observer que, dès la promulgation de la loi, il avait fait descendre les cloches, et que si les administrateurs de l'hôpital (1) n'avaient pas refusé de restituer une cloche qui appartient à la commune, il les aurait déjà envoyées à Rouen pour les convertir en canons. « La commune aime mieux des canons que des cloches. »

En cas de descente de l'ennemi, Ingouville est plus exposé que Le Havre qui est entouré de fortifications; il a un besoin indispensable d'au moins quatre pièces de campagne, deux de

(1) On n'a pas oublié que l'hôpital, bien que situé à Ingouville, relevait du Havre qui en nommait les administrateurs.

huit, deux de quatre. En compensation de tous les sacrifices qu'elle a faits pour la Révolution, la commune ne demande que des canons. Elle a formé déjà une des meilleures compagnies de canonniers qui existent dans la République, pour l'instruction de laquelle un ancien officier, le lieutenant Félix, a sacrifié son temps et ses peines.

Les piques ne suffisaient pas pour résister à une descente de l'ennemi. Les citoyennes d'Ingouville se sont engagées à avoir chacune une pique et elles en feront bon usage, le cas échéant, contre les ennemis de la patrie; mais il faut que les hommes aient des fusils, sur une côte aussi exposée aux surprises et aux incursions de l'étranger. Des fusils, demandent les patriotes, mais il a été impossible d'en obtenir du Havre.

Les commissaires du département demandèrent alors à être exactement renseignés sur les dispositions et les tendances de la population.

Musquinet-Delapagne affirma que l'esprit du peuple était excellent, à Ingouville comme au Havre. « Dans l'une et l'autre ville, dit-il, la masse de la population est pour la Révolution; mais l'esprit public est très corrompu parmi les riches, qui sont armés seuls dans les deux communes, et dont la supériorité qui en résulte est très alarmante pour les vrais patriotes. »

A Ingouville, la vie des membres de la Municipalité est souvent menacée; depuis quelques jours surtout, les aristocrates et les partisans des prêtres rebelles, montrent une audace qui ne connaît plus de bornes. Soutenus par quelques notables, ils se sont portés en masse à la maison commune, ont envahi la salle des délibérations « pour fondre sur le Conseil municipal, qui n'a échappé à leur brutalité et à leurs menaces de mort que grâce à sa prudence et à sa fermeté. » Le notable Duval, qui vient de se faire nommer procureur de la Commune, est l'un des chefs de tous les complots; « il a perverti à lui seul la moitié des habitants; il cherche à les armer les uns contre les autres. »

Tout récemment, un agent des aristocrates avait vomi, en public, mille injures contre la République et la Convention; le maire avait fait arrêter et enfermer au poste ce misérable insulteur : l'officier, commandant le poste, l'avait fait évader.

Ces faits-là étaient de notoriété publique, et il n'était que trop vrai que les agitations causées dans la commune par les menées et les sourdes intrigues des

aristocrates, par tous les ennemis de la Révolution, avaient leur contre-coup au Havre et dans la plupart des communes du canton. Les Sociétés patriotiques des deux communes voisines étaient en rapports constants; les deux sections primaires d'Ingouville correspondaient même avec le Comité central des cinq sections du Havre; l'étincelle qui partait de l'une ou l'autre ville enflammait la population de l'autre, avec cette différence que l'autorité se trouvant plus fortement constituée au Havre, la bourgeoisie modérée y étant dans une plus grande proportion, les esprits s'y trouvaient plus facilement contenus. C'est ce qui faisait accuser par Delapagne le modérantisme du Havre et de ses riches négociants que, dans son exaltation, il traitait d'ennemis du peuple et de la Révolution.

Musquinet-Delapagne apparut comme un grand patriote aux yeux des deux commissaires du département : ils approuvèrent sa conduite, applaudirent à ses vues économiques et administratives, et, en présence du Conseil général, du public qui assistait à cette séance extraordinaire, ils exprimèrent avec énergie l'horreur que leur inspiraient les calomniateurs de ce bon citoyen et de la Société populaire à laquelle il était affilié. Ils révélèrent alors que Musquinet et la Société avaient été l'objet d'une dénonciation atroce auprès de l'autorité départementale ; et, après avoir donné publiquement lecture de cette dénonciation : « Nous nous sommes rendus incognito, ajoutèrent-ils, à la Société pour y connaître la vérité et nous nous sommes convaincus ainsi par nous-mêmes de la fausseté de telles inculpations, qui sont évidemment l'œuvre de la plus dégoûtante aristocratie. Nous sommes prêts à en certifier entre les mains du maire et en faveur de la Société, de cette Société patriote qu'on a osé traiter de rassemblement de brigands et de scélérats. »

Voulant, plus manifestement encore, « témoigner toute l'horreur que leur inspiraient les calomniateurs et toute l'estime qu'ils avaient conçue pour la sagesse de la Société », les citoyens Choin et Lestiboudois levè-

rent la séance du Conseil général et se transportèrent au local où siégeait la Société populaire. Là, ils reçurent du président l'accolade fraternelle et « sollicitèrent leur admission » au nombre des membres de cette Société si sincèrement patriote.

Ces approbations éclatantes données à l'administration du maire d'Ingouville et à la conduite de ses amis, raffermirent le parti des patriotes et confondirent un instant ses adversaires. Musquinet-Delapagne, qui n'était pas homme à ménager ces derniers, fit arrêter les principaux agents de l'opposition qui lui était faite et ceux qui, s'étant ouvertement déclarés hostiles à la nation, avaient jusque là échappé à la vindicte des lois. Ainsi en fut-il de plusieurs officiers et gardes nationaux, et de l'officier de poste particulièrement qui avait rendu à la liberté l'insulteur de la République et de la Convention, dont il est parlé plus haut. Il obtint du Conseil général un arrêt contre ce Duval, ancien sergent de police (1), qu'une cabale, profitant de l'éloignement des ouvriers retenus un jour de paie, avait fait appeler à la charge de procureur-syndic. Le Conseil tout entier avait protesté contre ce vote de surprise. De nombreux témoins déposèrent d'une foule de méfaits contre ce vulgaire chef de parti : il avait trafiqué de fusils appartenant à l'Etat ; il avait cherché à décrier les assignats de la République ; il avait exprimé le vœu de voir au plus tôt arriver les Anglais... Duval fut aussitôt arrêté et conduit sous bonne garde dans une des prisons du Havre.

Cependant, trois représentants du peuple, envoyés dans la Seine-Inférieure pour y établir l'unité démocratique et le gouvernement révolutionnaire, venaient d'arriver au Havre. Un nommé Duchemin, greffier du juge de paix d'Ingouville, associé à tous ceux qui com-

(1) Il ne faut pas confondre ce Duval avec Jacques Duval, ancien juge de paix, qui fut nommé maire d'Ingouville, après la chute de Delapagne.

plotaient contre Delapagne et fortement menacé par celui-ci, se hâta de l'accuser auprès des trois conventionnels, auxquels il le représenta fort habilement comme l'auteur de tous les troubles qui avaient agité les deux communes et la cause principale des divisions qui régnaient encore au sein de la population. Au moment où la Convention avait à lutter contre la révolte de l'Ouest, contre les aspirations de certains départements à l'indépendance, c'était là une accusation d'une gravité incontestable. Il s'agissait d'assurer l'unité de la Patrie, de fortifier les municipalités en y faisant prédominer l'élément démocratique. Sous ce dernier rapport, Delapagne était dans le vrai, mais par ses attaques incessantes et inconsidérées, il semait les haines, soulevait des oppositions et allait ainsi à l'encontre des vues de la Convention. C'est par là qu'il était condamnable.

Les trois députés renvoyèrent au Conseil général d'Ingouville la requête de Duchemin, pour en instruire et en délibérer. Le Conseil, réuni sous la présidence de Musquinet-Delapagne, y répondit par un véritable acte d'accusation contre le greffier, accusation appuyée de nombreuses dénonciations qui présentaient Duchemin comme coupable de délits contre-révolutionnaires, d'attentats contre les autorités constituées, de vœux tendant à la restauration de la royauté et de l'aristocratie (25 septembre). Cette délibération accusatrice était signée de huit membres seulement du Conseil général, les créatures dévouées de Musquinet, y compris son nouveau procureur-syndic, le citoyen Pupin, qui ne savait ni écrire ni lire, et il était facile de reconnaître que c'était là l'œuvre de Musquinet-Delapagne lui-même.

L'un des trois commissaires de la Convention était le montagnard Legendre qui, à Paris, au sein des clubs des Jacobins et des Cordeliers, avait pu apprécier le caractère sans mesure de Delapagne, son ardeur de forcené, plus compromettante qu'utile, son zèle à outrance, rendu suspect par son exagération même.

A Rouen, Legendre avait recueilli les plus tristes renseignements sur le compte de ce maire d'Ingouville, devenu la terreur de la contrée. Au Havre, les plaintes et les accusations contre Delapagne ne furent ni moins vives, ni moins pressantes : on rappelait son passé peu honorable ; on accusait son caractère absolu et si facilement irritable, son ambition envieuse et impatiente ; on allait même jusqu'à voir en lui, ce qui est invraisemblable, un agent de l'Angleterre et de l'émigration, un traître salarié pour entretenir les divisions et le trouble. Enfin, sa supériorité, l'ascendant qu'il exerçait sur les masses commençaient à fatiguer ceux mêmes qui se croyaient ou aspiraient à devenir les chefs du parti populaire.

Les députés de la Convention résolurent d'en finir, et Legendre se chargea de confondre, dans une séance publique, celui qui, à ses yeux comme à ceux du plus grand nombre, n'était qu'un fourbe habile et un brouillon dangereux.

Musquinet-Delapagne fut donc invité à se rendre à une Assemblée extraordinaire, dans l'église qui allait être le temple de la Raison : là, devant tout le peuple des deux communes, il aurait à justifier de sa conduite et à répondre aux accusations dirigées contre lui.

Le malheureux, se regardant sans doute comme perdu, recula devant cette épreuve. Au jour fixé, un des membres de sa majorité, qui devait l'accompagner au Havre, ayant été le chercher à son domicile, apprit, non sans étonnement, de la citoyenne Musquinet, que son mari était parti la veille pour Paris.

Il était allé dénoncer Legendre au Comité de salut public et aux Jacobins, où il comptait, croyait-il, avoir de nombreux partisans ; mais, cette fois, il s'attaquait à plus fort que lui. Legendre parut bientôt aux Jacobins, monta à la tribune et fit pleuvoir sur Delapagne de telles accusations que les amis de celui-ci n'osèrent pas le soutenir. Quelques jours après, il fut arrêté sur un ordre du Comité de sûreté générale (12 octobre.)

Il resta en prison jusqu'au mois de Ventôse, où il

comparut devant le Tribunal Révolutionnaire, qui le condamna à mort dans sa séance du 26 (14 mars 1794.) Il fut exécuté le même jour.

La troisième affiche des condamnations du Tribunal Révolutionnaire mentionne ainsi celle de Lapagne : « Musquinet Louis-Michel Lapagne, maire municipal d'Ingouville, district de Brutus-Villiers, département de la Seine-Inférieure; condamné à mort le 26 ventôse. *Contre-Révolutionnaire.* »

M. Wallon, dans son *Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris*, mentionne ainsi qu'il suit, cette condamnation :

Michel Musquinet dit Lapagne, un vrai révolutionnaire cette fois, un ancien détenu de la monarchie : s'étant fait nommer, comme patriote, maire d'Ingouville, il commit, dans l'exercice de ses fonctions, des exactions de telle sorte qu'il fut accusé de provoquer à la révolte et traité comme un contre-révolutionnaire. Il avait bien tenté aussi de soulever le peuple pour protéger sa résistance au mandat d'amener qui l'atteignait : mais le peuple l'abandonna à son sort.

On trouve dans le *Journal officiel* du 5 germinal an II :

Musquinet-Delapagne, agé de 49 ans, né à Pontoise, prisonnier pendant 22 ans sous l'ancien régime, ex-maire d'Ingouville près Le Havre, arrêté au café Beaucaire à Paris, convaincu de manœuvres tendant à exciter à la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, a été condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire le 26 ventôse.

Musquinet était aussi fort connu au club des Cordeliers qui, dans l'une de leurs séances, annoncèrent ainsi sa mort :

« Musquinet-Lapagne, ex-maire d'Ingouville, près Le Havre, a mis le nez à la lunette révolutionnaire, le 26, pour avoir voulu armer les citoyens les uns contre les autres. (séance du 27).

Cette affaire fut publiée à Paris, en une brochure de 10 pages in-4°, portant pour titre : « Jugement qui

condamne à la peine de mort Musquinet dit Lapagne, convaincu d'avoir excité un soulèvement populaire contre la commune du Havre ». (Ventôse an II.)

La *Gazette Révolutionnaire et Débats des Jacobins*, qui s'imprimait à Rouen, l'annonça à ses lecteurs, dans les termes suivants :

« Musquinet-Delapagne, ex-maire d'Ingouville, près Le Havre-Marat, a sué le crime pendant 22 ans; il a passé les deux tiers de sa vie dans des prisons, où l'avaient conduit ses vols et sa scélératesse. A peine la Révolution a-t-elle commencé à régénérer les Français, qu'il s'est appliqué à capter la confiance publique, pour mieux trahir l'estime qu'il aurait pu acheter. Parvenu à l'une des fonctions municipales, il a brigué l'honneur d'être porté, non pas seulement aux administrations supérieures, mais au poste de législateur. Cherchant à se faire un parti dans les *chevaliers* de patriotisme qui pullulent dans cette commune, il a dénoncé *ab hoc et ab hac* toute espèce d'individus ; il a voulu armer les citoyens du Havre-Marat, contre les citoyens du Havre-Marat. Pour mieux réussir, il s'est glissé dans la Société des Jacobins;... Mais, il a trouvé là, la roche Tarpéienne. Arrêté comme prévenu d'agiotage criminel, il a été traîné au tribunal-révolutionnaire qui l'a condamné à mort »

La situation était devenue si tendue et si critique, dans les deux Communes limitrophes, que la disparition de Musquinet-Delapagne fut, pour elles, un véritable soulagement. Cet homme, qui avait pris si étrangement dans la contrée la tête du mouvement révolutionnaire; cet homme, devant lequel on avait tremblé, une fois mort, fut chargé de tous les crimes, et les partis, dont il n'avait que trop attisé les animosités, poursuivirent sa mémoire de leurs malédictions.

Six semaines après, le 10 floréal (29 avril), une fête de fraternité fut célébrée dans la Commune d'Ingouville, et voici le compte-rendu qui en fut adressé à la *Gazette Révolutionnaire* (1) :

La Société populaire et républicaine, désirant immortaliser l'époque qui a vu cesser les divisions qui ont existé entre

---

(1) *Gazette Révolutionnaire et Débats des Jacobins* — N° 72. — 18 Florial an II.

les membres de la Commune et les Sociétaires, divisions qui n'ont dû leur naissance et leur progression qu'à la scélératesse et la duplicité de ce Musquinet-Delapagne dont le glaive de la justice a dernièrement tranché la tête, et dont la fin tragique a dessillé les yeux des sans-culottes qu'il avait trompés, et dont il avait arraché la bonne foi pour assouvir ses projets sanguinaires et gagner le vil salaire des Pitt et Cobourg, — la Société, disons-nous, a arrêté de planter un arbre de fraternité.

Un amphithéâtre, décoré de verdure et enjolivé de tout ce que la nature et l'art peuvent offrir de plus séduisant à l'œil, était dressé sur le lieu le plus élevé de la côte qui domine Le Havre... ; position que la divinité semblait avoir réservée pour cette auguste cérémonie.

La déesse de la Liberté, suivie de jeunes Grâces vertueuses, était placée au centre de l'édifice. Après avoir prononcé un discours aussi énergique qu'analogue à la circonstance, elle est montée avec ses compagnes dans un char, elle s'est transportée au temple de la Raison, précédée et entourée des magistrats révolutionnaires, de la Société populaire, de Jacobins envoyés des associations affiliées, d'un groupe d'enfants des deux sexes, appelés, à juste titre, l'espoir de la patrie, et d'une grande multitude de citoyens de tous âges.

La garde nationale de la Commune, ainsi que les bataillons de volontaires qui y sont cantonnés, puis les musiciens qui n'ont cessé d'exécuter des airs guerriers et républicains, ouvraient la marche du cortège que fermaient les vénérables portant l'arbre de la fraternité.

Le cortège nombreux est arrivé, dans le plus grand ordre, au lieu où l'arbre devait être planté : là, le maire a fait un discours plein de civisme. Il a fait sentir les avantages de la concorde et de l'harmonie, sans laquelle il n'est point de vertu, c'est-à-dire de république.

La cérémonie a été couronnée par un banquet civique, distingué par sa frugalité, et suivi de danses qui se sont prolongées dans la nuit.

Mânes encore suantes de crimes, mânes de Musquinet !... telles sont les fleurs que la vertu et la grandeur d'âme se complaisent à jeter sur une tombe, dont l'odeur pestilentielle n'infectera plus les républicains d'Ingouville.

Le rédacteur de cet article se trompait : Musquinet-Delapagne n'était pas mort tout entier. Il laissait après lui des partisans fidèles à son souvenir, des adep-

tes nourris de ses principes, qui, sans avoir la même habileté, eurent ses impatiences, ses emportements vindicatifs, ses défiances outrées, ses jalousies contre toute supériorité, ses fureurs et plus que ses fureurs. Ce furent, dans les deux Communes, les hommes les plus redoutés de l'époque de la Terreur, ceux qui firent le plus de mal et que l'on appela, du nom de leur précurseur, les *Lapagnistes*.

Quelques jours avant l'exécution de Musquinet, un homme de bien, très connu au Havre et duquel la cité n'avait eu qu'à se louer, l'ex-intendant Etienne-Thomas de Maussion, avait porté aussi sa tête sur l'échafaud. Il avait été arrêté sur le territoire d'Ingouville, au moment où il cherchait les moyens de s'expatrier. Conduit à Paris, il parut devant le Tribunal Révolutionnaire qui l'accusa de conspiration et d'intelligence avec les émigrés, et le condamna à mort (6 ventôse). (1)

(1) *Arrestation, jugement et condamnation de Etienne-Thomas de Maussion, ci-devant intendant de Rouen.* — Paris, 8 pages in-4°.

CHAPITRE V.

Acte Constitutionnel de 1793

Préparatifs de défense et fortifications. — Le citoyen se doit tout entier à la patrie. — Fausse accusation de concussion dirigée contre les membres du Conseil. — L'ouverture des lettres au bureau de poste. — Attitude des royalistes, grande affluence d'étrangers, provocations et motifs d'irritation. — Ordonnance du Conseil contre les suspects et les étrangers; Expulsion des filles publiques. — Succès de nos corsaires. — Bataillons de la garde nationale de Rouen en garnison au Havre. — La disette persistante, détresse de la ville; effets et preuves de la malveillance; intervention des représentants du peuple. — Réception de l'acte Constitutionnel du 24 juin 1793; convocation des Assemblées primaires; acceptation de la nouvelle Constitution. — Loi contre les accapareurs; mesures contre les regrattiers et vendeurs au détail. — Fête de la réunion civique. — Molle exécution de la loi sur les étrangers. — Les certificats de civisme. — Dénonciations d'incivisme: poursuite à outrance contre les ennemis de la République. — Les sections et la Société populaire, leurs exigences, leurs violences. — Délégués du Comité de Salut-Public. — Les membres du Conseil général répondant par une profession de foi aux accusations dont ils sont l'objet. — Délibération du 31 juillet touchant le nom de la ville. — Appendice: nouvelles considérations sur le nom de Grace.

La déclaration de guerre à la Grande-Bretagne, faisant craindre une attaque prochaine de nos rivages, le Ministre adressa des instructions pressantes pour compléter ou modifier, s'il y avait lieu, les moyens de défense de la place.

A cet effet, le citoyen Amabert, adjudant-général et inspecteur des côtes maritimes de la 15e division, arriva au Havre, où sa présence donna lieu à plusieurs réunions extraordinaires du Conseil général et des autorités militaires.

On a vu déjà que les généraux Grouchy et Lamorlière avaient pu constater le bon état des batteries établies le long du rivage, depuis la pointe des Neiges

jusqu'à La Hève : elles étaient au nombre de onze et se trouvaient montées de 57 bouches à feu, dont 46 canons et 11 mortiers. L'armement des chaloupes canonnières et la construction de la corvette se poursuivaient activement, mais ne pouvaient être terminés avant deux mois. On décida, en attendant, d'armer des bateaux de pêche et des allèges qu'on emploierait comme pontons, et ordre fut donné d'établir un système complet de signaux le long de la côte.

Quant aux défenses du côté de la terre, il fallait se hâter de pourvoir à une situation qui laissait infiniment à désirer, puisque la ville, par suite de son agrandissement, se trouvait tout ouverte sur la plus grande partie de son côté Nord. On résolut de pourvoir au plus pressant, de s'appliquer aussitôt au creusement du fossé à l'ouest de la porte d'Ingouville ; d'établir des postes barricadés à toutes les issues, et de palissader la partie restée encore ouverte entre la porte de la Liberté et la Citadelle. (1)

Le général avait demandé au ministre six bataillons de volontaires pour le service des côtes, et deux bataillons de ligne avec deux compagnies de canonniers pour la garnison de la place ; mais il était présumable qu'il y aurait impossibilité d'accorder cette demande et qu'ainsi le service, tant extérieur qu'intérieur, continuerait à être fait par les gardes nationales.

---

(1) L'étude de toutes ces questions d'armement et de défense nécessita plusieurs conférences, auxquelles prirent part avec le général Amabert, les citoyens : Buzelet, colonel d'artillerie, commandant au Havre ; Léry, officier supérieur du génie, chef des travaux des fortifications ; Thibault, entrepreneur de ces travaux ; Costé, président du district ; Michel, vice-président ; Bleschamp, ordonnateur de la marine, successeur de M. Mistral ; Forfait, sous-chef de la marine. Le Conseil y appela encore le chef de Légion Grégoire, plusieurs capitaines et pilotes, et l'ingénieur hydrographe De Gaule, qui, en ce moment était employé à Honfleur.

Le bassin du Commerce était à peu près terminé. Le 3 Avril, il fut procédé, devant le directoire du département, à l'adjudication au rabais des travaux à faire pour la construction du bassin de la Barre et des écluses y relatives.

Pour pouvoir se livrer aux travaux du fossé et de contrescarpe avec toute l'activité qui était recommandée, il était urgent de remettre aux ingénieurs les terrains nécessaires, lesquels étaient encore pour la plupart occupés par les anciens propriétaires, bien qu'ils leur eussent été en grande partie remboursés. Un comité fut nommé pour hâter les expropriations et accélérer en même temps la vente des terrains nationaux dans la partie de la nouvelle enceinte, au nord du nouveau bassin (bassin du Commerce). Les rues de cette partie de la nouvelle ville étaient tracées, leurs alignements étaient définitivement arrêtés, elles avaient été dénommées; toutes les formalités se trouvaient remplies pour procéder à la vente des terrains qu'elles traversaient.

C'étaient donc de nouveaux services qui allaient incomber à la garde nationale, déjà si surchargée, puisque, sans parler des appels et convocations extraordinaires, les tours de garde revenaient à peu près tous les huit jours. On comprend qu'un certain nombre de citoyens se sentissent parfois à bout de zèle.

Mais, à cette époque, on ne l'entendait pas ainsi : le citoyen se devait tout entier à la patrie; et le Conseil général crut devoir le rappeler à tous dans une proclamation où il se plaignait avec amertume de la tiédeur apportée par quelques-uns dans le service personnel. On se faisait trop remplacer; la loi le permettait sans doute, mais dans des cas exceptionnels seulement. C'était violer l'esprit de la loi que d'avoir recours au remplacement sans motif impérieux, et cette prévarication entraînait après elle la suspension pendant un an de l'honneur de servir en personne et de l'exercice du droit de voter dans les assemblées.

C'était là la seule peine infligée par la loi à ceux qui pouvaient se montrer rebelles à son appel; mais châtiment terrible, si on va au fond des choses, car, en réalité, il entraînait avec lui la suspension des droits les plus précieux de l'homme libre et du citoyen.

Les magistrats de la cité étaient bien fondés, par

conséquent, à dire dans leur proclamation : « Le privilége de porter les armes et de se garder soi-même est un honneur et non pas une corvée. Le danger de la patrie vous crie : J'ai besoin de votre secours ; vos magistrats vous crient : Nos foyers sont menacés. A ces cris, un seul sentiment domine dans les esprits : le danger commun doit nous réunir tous.... »

Et, sur ces entrefaites, une pétition venue des sections ayant demandé qu'une invitation fût adressée à ceux qui n'avaient pas encore fait de service pour se présenter à la Mairie et y recevoir des armes, le Conseil général répondit que tous ceux qui pouvaient être appelés à faire le service avaient dû se faire inscrire, conformément à la loi ; qu'ils y avaient été invités par plusieurs proclamations et que, s'ils n'y avaient pas satisfait, ils s'étaient privés par là de l'honneur de faire partie de la garde citoyenne et n'étaient pas dignes de recevoir des armes. Et sur ce, le Conseil passa à l'ordre du jour. Décision qui rappelle l'esprit des anciennes républiques et qui exprime fièrement l'opinion qu'on se faisait alors des devoirs du citoyen.

Après le départ des volontaires du Havre (18 octobre 1792) qui formaient, comme on l'a vu, le 9me bataillon de la Seine-Inférieure, la Municipalité s'était empressée de signaler aux administrateurs du département la dépense qui avait été faite pour l'équipement de ces braves patriotes, mais en ajoutant que la Ville renonçait à réclamer ce déboursé. Là dessus, chaleureuses félicitations adressées par les administrateurs aux officiers municipaux.

L'année suivante, les nouveaux administrateurs annoncèrent aux édiles havrais que, pour les rembourser des frais qu'ils avaient faits, le Ministre de la guerre venait de délivrer à leur nom un mandat de 72,862 livres. Le mandat fut en effet expédié au Havre et les officiers municipaux en accusèrent réception.

Ils allaient en être payés quand arriva au département une protestation du comité d'administration du

9e bataillon, datée de Cassel, où se trouvaient, en ce moment, nos volontaires. Le comité d'administration du bataillon écrivait :

« Nous ne saurions vous peindre l'étonnement que nous cause la conduite de nos officiers municipaux et nous nous hâtons de vous faire savoir que les 400 hommes dont se compose notre bataillon ont été habillés et équipés du produit d'une souscription volontaire faite par les habitants du Havre, et levée dans les sections de cette ville qui étaient alors en permanence ; quelques-uns d'entre nous ont figuré même au nombre des souscripteurs.... Nous vous prions, s'il en est encore temps, de mettre opposition à ce remboursement.... »

Le bataillon était grandement intéressé à faire cette opposition, car le ministre réclamait la retenue prélevée sur la solde des troupes pour les effets d'habillement et d'équipement ; et les administrateurs départementaux n'étaient pas moins autorisés à parler de l'extrême surprise que leur causait une telle affaire. Les effets d'habillement et d'équipement provenant d'une souscription des sections havraises, et n'ayant ainsi rien coûté aux finances municipales, « Comment, demandaient les administrateurs aux édiles havrais, comment avez-vous pu en agréer le paiement ; d'autant que votre lettre du 19 novembre dernier, adressée à nos prédécesseurs et qui avait échappé à notre connaissance, porte que vous n'entendez point répéter sur la nation le montant des objets d'habillement et d'équipement que vous avez fournis ? Nous vous prévenons, citoyens, que l'adjoint du ministre nous a donné l'ordre de suspendre le paiement de l'ordonnance que nous vous avons fait passer. »

Quelques jours après, dans une séance publique des Amis de la liberté et de l'égalité (22 mai), il fut donné lecture d'un écrit des plus violents dirigé contre les membres du Conseil, qui y étaient qualifiés de voleurs, d'infâmes scélérats, d'assassins de la liberté. Le Conseil indigné ordonna une enquête et il fut reconnu qu'il s'agissait encore du prix de l'équipement des vo-

lontaires. Dès qu'il avait appris que le remboursement devait lui être fait, le corps de ville s'était empressé d'en avertir le bataillon dont les effets les plus nécessaires avaient besoin d'être renouvelés et qui se trouvait dans le plus grand dénuement. C'était dans l'espoir de venir en aide à ces enfants du Havre que le Conseil avait accepté le mandat expédié par le département. Le ministre en ayant ordonné la suspension, le bataillon n'avait rien vu venir. De là les réclamations des volontaires, les accusations dirigées contre les membres du Conseil et l'explosion qui s'était produite au sein de la Société des Amis : il paraissait évident aux yeux du peuple, devenu si plein de défiances, que le Conseil avait retenu cette somme, que ses membres s'étaient partagés cet argent (72,800 livres).

Il fut facile au substitut du procureur de la Commune, le citoyen Séry, de démontrer le néant d'une pareille accusation ; la population elle-même ne tarda pas à en faire justice et, comme quelques membres du Conseil demandaient que des poursuites fussent exercées contre les auteurs de cet affreux libelle, le substitut leur fit cette belle réponse : « Ne répondez aux méchants qu'en continuant de faire le bien, et ne perdez pas à venger vos injures un temps précieux que vous avez juré d'employer uniquement au bonheur de vos concitoyens. » Le Conseil comprit la dignité de ce langage et passa à l'ordre du jour.

Or, les affaires sérieuses ne faisaient pas défaut. Le ministre de l'intérieur avait adressé au directoire départemental l'arrêté du comité de salut public relatif à l'ouverture des lettres venant de l'étranger, et les administrateurs du district invitaient la municipalité à désigner un citoyen qui voudrait se charger d'ouvrir ces lettres au bureau de poste. Le décret était basé sur les motifs suivants :

« Le Comité considérant que la République est attaquée au dehors et au dedans par la trahison et la perfidie; que les puissances belligérantes entretiennent des intelligences avec

les révoltés ; qu'elles allument le feu de la guerre civile ; que les ennemis de la République emploient dans cette guerre des moyens extraordinaires dont aucune nation n'avait fait usage jusqu'à ce jour ; qu'ils trament, au sein de la patrie, leurs complots ; concertent des révoltes, des assassinats, des incendies et des trahisons de tout genre.... ; que le salut public exige que l'on mette à jour le secret de la correspondance et qu'aucun citoyen, dans un danger aussi imminent, ne peut réclamer le secret de ses lettres et de sa correspondance lorsque le salut de la patrie en exige impérieusement l'ouverture, a arrêté que les lettres venant de l'étranger seront ouvertes, etc.

On ne put déterminer aucun membre du Conseil à accepter cette mission répugnante, et il fut répondu au district qu'il y avait impossibilité de satisfaire à sa demande. Le directoire du district prit alors un arrêté à cet égard et désigna les commissaires qui seraient chargés d'ouvrir, dans tout le ressort, les lettres venues de l'étranger, celles particulièrement adressées à des personnes portées sur la liste des émigrés. Ces commissaires, ainsi que le voulait le décret, devaient être pris parmi les citoyens connus par leur civisme et la pureté de leurs principes ; ils ne pouvaient être pris parmi ceux exerçant aucun négoce et commerce.

Furent ainsi nommés : les citoyens Lefebvre pour le bureau de Montivilliers ; Liard pour le bureau du Havre ; Vauchel, procureur de la commune, pour Harfleur ; Delahalle, apothicaire, pour Saint-Romain ; Fouray, maire, pour Fécamp.

L'attitude des royalistes, à ce moment, était devenue singulièrement provocante ; la ville se remplissait d'étrangers ; il ne se passait guère de jour qu'on ne vît arriver des groupes nombreux d'individus se donnant le titre de volontaires nationaux ; ils arrivaient au Havre, disaient-ils, pour se rendre de là à leurs corps. On ne tardait pas à se convaincre que tous ces enrôlés n'étaient pas animés d'un même zèle pour la cause de la République ; beaucoup tardaient à repartir ou, sortis de la ville, s'arrêtaient dans les environs. Le parti de la contre-révolution, qui s'agitait

si fort et remplissait tout de trouble de l'autre côté de l'eau, allait-il tenter quelque entreprise rebelle dans la Seine-Inférieure ?

Au milieu de ces préoccupations, le Conseil général avait reçu une dépêche du procureur-général-syndic du Calvados (le citoyen Bougon), qui lui signalait des désertions nombreuses dans les rangs des volontaires, et lui recommandait de prendre les mesures les plus sévères pour empêcher que ces hommes ne se réunissent aux ennemis de la République. Et ce magistrat ajoutait :

Au lieu de rejoindre leur corps, ces lâches, dont l'incivisme est prouvé par leur désertion, vont tous à Rouen ou au Havre, où doit se former un nouveau rassemblement des ennemis de la liberté. C'est au moment où tous les ressorts de l'anarchie sont mis en jeu par les ennemis de la République, qu'il est plus indispensable que jamais de redoubler de zèle et de vigilance pour prévenir les malheurs dont nous sommes menacés. (Fin mars.)

Deux jours auparavant, ces volontaires avaient donné une preuve de leurs tendances et de l'esprit qui les animait, en excitant une émeute à l'occasion de cet abbé Lecorney, dont il a été parlé, et qu'il avait fallu réintégrer dans ses fonctions de curé de St-François. Ils avaient provoqué des rassemblements tumultueux, criant au scandale, proférant mille injures contre les autorités et, par ces excès mêmes, amenant des manifestations en sens opposé qui faillirent donner lieu à une lutte fratricide au sein de la cité. Le Conseil général du département fut très fondé à adresser ses vives félicitations aux officiers municipaux qui, s'appuyant sur la masse de la population, et surtout par leur conduite prudente, avaient empêché de grands malheurs. (Lettre du 5 avril.)

« La France était assise sur un volcan de conspirations, » et les provocations, les motifs d'irritation lui venaient de partout.

Une lettre du ministre de l'intérieur (en date du 7

avril) vient apprendre au Conseil général et à la population que le chargé d'affaires de la République française à Varsovie a été arrêté et transféré en Sibérie; cette violation inqualifiable du droit des gens oblige à rechercher sur tous les points du territoire, dans les ports maritimes surtout, les sujets russes, à les arrêter et à les traiter comme prisonniers de guerre.

Je crois, disait le Ministre, ne devoir rien ajouter à un fait aussi révoltant : des Français ne sont pas outragés impunément et, devant des despotes sans pudeur, les hommes libres ne seront pas sans énergie.

La trahison de Dumouriez n'était pas un moindre sujet de préoccupation pour les patriotes :

Dumouriez, écrivait le même ministre, fait imprimer à Saint-Amand un manifeste qu'il se propose de répandre dans tous les départements. (1) Il importe de ne pas laisser circuler un écrit qui peut circonvenir la faiblesse et l'ignorance des uns, favoriser les vues, les efforts des autres, des ennemis intérieurs et secrets, pour fomenter les divisions intestines. Prenez les moyens les plus prompts pour faire arrêter tous les exemplaires qui pourraient arriver par une voie quelconque, particulièrement par la voie de mer, afin de déjouer les projets de ce traître et nouveau conspirateur.

Il ne s'agissait pas seulement de se prémunir contre les intrigues et l'espionnage auxquels pouvaient se livrer les étrangers au pays ; mais aussi de surveiller et de poursuivre ceux des nationaux, venus d'autres localités, dans le but de se soustraire aux charges publiques, à la responsabilité de leurs actes anti-patriotiques, et surtout à la levée en masse des citoyens

---

(1) *Adresse à la nation française.* C'était une sorte de manifeste contre la Convention; il y annonçait qu'il allait entreprendre, sous les auspices de l'Europe, le rétablissement de la Constitution de 1791. — On sait que Dumouriez eut, quelque temps, au commencement de la Révolution, le gouvernement militaire de la Normandie. C'est alors qu'il commença à écrire ses mémoires qui, généralement, méritent peu de confiance. (Cf. plus haut, page 73.)

pour la défense de la République. Le nombre de ces derniers s'accroissait chaque jour; une foule de gens suspects arrivaient ainsi au Havre, en vue d'y trouver les moyens de s'embarquer soit pour les colonies, soit pour l'Amérique, soit pour tout pays où ils pourraient espérer trouver un asile et des amis.

Le Conseil général et sa commission de surveillance résolurent de faire un recensement général de la population, de visiter toutes les maisons de la ville, d'arrêter les étrangers à la localité qui ne pourraient justifier de leur civisme, les aristocrates, les tripoteurs d'argent, les gens de mauvaise vie, dont le nombre avait considérablement augmenté et au sein desquels l'étranger, tous les ennemis de la nation trouvaient facilement des agents provocateurs, des suppôts de leurs criminelles entreprises.

Pressé d'agir, le Conseil promulgua alors une ordonnance pour l'exécution des mesures les plus sévères contre les suspects et les étrangers non autorisés à la résidence. Les considérants de l'ordonnance qui fut publiée, imprimée et affichée dans toute la ville, en font bien connaître le but et l'esprit.

La surveillance doit être générale, y est-il dit, l'exécution plus active; le glaive de la loi doit sans cesse être devant les yeux de ceux qui, par une coupable énergie, par des projets perfides, tenteraient de trahir leur pays.

Le peuple français a déclaré par l'organe de ses représentants qu'il va se lever tout entier pour la défense de son indépendance, de sa constitution, de sa liberté et pour délivrer le territoire de la présence des despotes et de leurs satellites. Des citoyens qui abandonnent leur domicile pour se soustraire aux recrutements déjà ordonnés, ou pour échapper à la réquisition imposante qui vient d'être décrétée, sont par cela même de lâches déserteurs. Lorsque la patrie court les plus grands dangers, tous les citoyens en état de porter les armes ne peuvent s'éloigner de leur poste ou en rester éloignés.

Le Conseil général, pénétré de son serment de *Vivre libre ou de mourir*, fort du sentiment de ses devoirs et des vœux du peuple pour lequel il existe, veut parvenir à la connaissance exacte des gens suspects qui peuvent se trouver dans cette

commune, prévenir les désordres qu'ils pourraient y occasionner, et obvier aux inconvénients que pourrait occasionner l'arrivée et le séjour dans cette ville d'un grand nombre de malveillants....

L'ordonnance prescrivait le recensement, obligeait les étrangers à fournir des certificats de civisme ; elle ordonnait l'expulsion immédiate ou l'arrestation de ceux qui seraient déclarés suspects ; infligeait l'emprisonnement pour des temps déterminés, allant jusqu'à douze mois, à ceux qui refuseraient d'obéir aux injonctions spécifiées, ou qui feraient de fausses déclarations, ou qui seraient convaincus d'avoir provoqué soit par paroles, soit à prix d'argent, des rassemblements et des troubles ; enfin, elle invitait les citoyens à dénoncer les coupables et les suspects.

Il fallait aussi opérer une purgation morale, réprimer le vice public ou secret : la République avait besoin qu'on lui assurât des générations de mœurs pures et honnêtes, une jeunesse vertueuse, forte d'esprit et de corps. Quelques jeunes gens, signalés déjà par leur vie déréglée, furent mandés devant le Conseil général et sévèrement réprimandés. Les filles publiques, dont la liste présentée aux officiers municipaux s'élevait à un chiffre relativement énorme, furent impitoyablement chassées de la ville.

Au milieu de tant de travaux et de tribulations, les magistrats de la cité eurent du moins une satisfaction. De mars en mai, arrivèrent, presque chaque jour, de bonnes nouvelles de la mer. Nos corsaires faisaient merveille et amenaient dans notre port, ainsi que dans les autres ports de la Manche, les prises faites sur le commerce anglais et hollandais. Ils racontaient ce qu'ils avaient vu ou appris, les rencontres qu'ils avaient faites dans le cours de leur excursion ; ces nouvelles étaient transmises journellement au Directoire départemental, de là à Paris, et tous les journaux les publiaient.

Enfin, à partir du milieu de mai, arrivèrent successivement de nombreux détachements du contingent

départemental, pour être employés à la défense des côtes et soulager la garde nationale du Havre, dont le service était de plus en plus écrasant. Le directoire du département, qui connaissait les fatigues excessives imposées à notre milice, avait annoncé des renforts, un allègement prochain : « Nous sommes assurés, avait-il écrit, que nos gardes nationales, tant celle de Rouen que celles de l'intérieur du département, s'empresseront d'aller partager le service avec vos concitoyens. »

En effet, arrivèrent bientôt un bataillon de gardes nationaux de Rouen et une compagnie du corps des canonniers de cette ville. Ces troupes furent reçues avec enthousiasme et entourées d'attentions bienveillantes pendant tout le temps de leur séjour au Havre (du 19 mai au mois d'août). Dans l'intervalle, la garde nationale du Havre avait vu son contingent diminué. Répondant avec empressement à l'appel patriotique qui leur était adressé, cinq cents hommes, appartenant aux divers bataillons, s'étaient embarqués pour la Basse-Normandie et avaient été se joindre aux troupes destinées à combattre les Vendéens (20 juillet).

Au mois d'août, il fallut remplacer le bataillon Rouennais : « La réception fraternelle, écrivit l'état-major, que votre commune a faite à notre premier détachement, a excité l'émulation de nos concitoyens, de sorte que le second sera organisé demain et partira mardi prochain (27 août). Nous ne doutons pas que son zèle, son activité et son assiduité au service ne contribuent au soulagement de vos concitoyens et qu'il ne parvienne à mériter, de votre part, les mêmes certificats que vous avez délivrés au premier. »

Ce nouveau bataillon, de 500 hommes comme le précédent, signala son arrivée par un acte d'humanité : le commandant se présenta au bureau de l'hôtel de ville et déclara que ses hommes faisaient don aux pauvres de la commune du pain qui leur était destiné.

Un don de cette nature était un bienfait inestimable pour une foule de pauvres gens. Le grand fléau de l'époque révolutionnaire, la disette sévissait plus que

jamais. Le 8 avril, la Commission des subsistances avait reconnu avec effroi qu'il n'y avait plus de farine dans la ville que pour quatre jours ; les approvisionnements que la Commune avait fait venir de l'étranger étaient entièrement épuisés, ainsi que les secours qui lui avaient été accordés par le gouvernement ; enfin, les halles ne recevaient plus rien. La situation était la même dans tout le canton que dans la ville, pour une population de plus de quarante mille âmes. En outre, l'Europe à peu près entière étant coalisée contre la France, on ne pouvait plus compter sur les marchés étrangers, comme ne l'établissait que trop la nouvelle arrivée par mer au Havre et que le Conseil transmettait en ces termes au département : « Le tyran de la Prusse vient de donner des ordres pour qu'il ne puisse plus être expédié, des ports de cette contrée, aucun navire chargé de blé. » (1)

Dans cette extrémité, le Conseil général envoya à la Convention une demande qui était un véritable cri de détresse : il fallait des secours immédiats ; une émeute paraissait imminente ; les dépôts d'approvisionnement, tant pour les départements que pour les armées, étaient menacés de pillage ; la ville étant frontière et « une des principales clefs de la République », une révolte populaire pouvait en ouvrir les portes ou en faciliter l'occupation aux ennemis de la liberté et à la contre-révolution devenue si audacieusement entreprenante. Tous ces dangers s'offraient à la fois aux yeux des magistrats municipaux qui les représentaient eux-mêmes à la Convention, en termes pressants et effrayés.

---

(1) On avait déjà fait appel aux Etats-Unis. Le premier envoi de blés américains arriva au Havre en mars 1793, sur le navire *Hope*, commandé par le capitaine Nathaniel Chadwick, et qui avait été annoncé aux officiers municipaux par notre ministre plénipotentiaire, Jean Ternant. Ce chargement avait été fait à Philadelphie pour le compte du gouvernement. Des farines de même provenance arrivèrent bientôt aussi (en avril, sur le navire *Eliza*, capitaine Caldwell). Ce fut le commencement de cette importation qui devait prendre, par la suite, tant de développement.

En même temps, le Conseil, pour accroître les ressources de l'alimentation publique, se fit autoriser par les agents militaires à disposer des terrains au Nord des fortifications, afin de les faire défricher et les planter de pommes de terre. On se mit à planter des pommes de terre dans les jardins, sur le bord des fossés, jusque dans les cours des maisons ; mais c'était là une mesure tardive et qui, d'ailleurs, ne pouvait produire ses effets que dans un temps relativement éloigné.

Or, le 10, la réponse de la Convention n'était pas encore arrivée et il ne restait que pour deux jours de farines. Le peuple se portait en masse devant les boutiques des boulangers et s'y disputait le pain. Des rixes violentes s'en suivaient : d'heure en heure, la situation devenait plus alarmante.

Le Conseil requit alors le commissaire des guerres de lui livrer, à titre de prêt, trois cents quintaux de blés ou farines, en attendant le retour du courrier extraordinaire expédié auprès de la Convention, dont on était en droit d'espérer un secours efficace.

Ce secours tant désiré vint, en effet. La Convention avait renvoyé la pétition du Havre au ministre de l'intérieur, et celui-ci accorda un nouveau secours de 4,000 quintaux de blé.

La récolte précédente avait été médiocre ; mais il devenait de plus en plus évident que la malveillance était la cause principale de l'excessive pénurie dont on souffrait : on découvrit sur plusieurs points du district, tout auprès même du Havre, des granges pleines de blés que leurs propriétaires s'obstinaient à ne point faire battre ; on apprenait, presque journellement, que des agents de la réaction et de l'étranger promenaient l'incendie dans les campagnes et brûlaient les récoltes ; toutes sortes de machinations étaient employées par la malveillance pour empêcher l'apport aux halles, pour paralyser les mesures prescrites en vue d'assurer les approvisionnements.

La contre-Révolution fut plus loin encore, comme on en eut la preuve, au mois de septembre suivant :

elle imagina de restreindre sensiblement la production, déjà si insuffisante ; et, pour atteindre sûrement à ce résultat, elle préconisa dans tout le département la culture du colza et de la ravette, si bien que, à peu près partout, les paysans dont il est si facile d'exciter l'avidité, se disposèrent à charger en colzas et ravettes la plus grande partie des terres qui, cette année, devaient recevoir des blés. La disette étant déjà à peu près permanente, la réalisation de cette infâme mesure eût condamné le département à toutes les horreurs de la famine.

Le premier cri d'alarme fut poussé par le district de Dieppe. Le Conseil général de cette ville transmit aussitôt à l'autorité départementale et aux autres districts les renseignements très précis qu'il avait à cet égard, ainsi que l'arrêté qu'il avait promulgué pour déjouer « ce projet digne des Pitt et des Cobourg. »

Les malveillants n'avaient pas manqué d'opposer à la municipalité Dieppoise l'article 17 de la déclaration des droits, prononçant que *nul genre de culture ne peut être interdit aux citoyens ;* et, d'autre part, l'arrêté de cette municipalité était évidemment illégal, puisqu'il ne reposait sur aucun des décrets fixant les attributions des autorités communales. C'était là une mesure prohibitive que les législateurs seuls pouvaient décréter. Or, le cas était pressant et on ne pouvait ainsi en appeler à la Convention.

Les administrateurs du département tournèrent la difficulté en s'adressant aux représentants du peuple, en mission dans la Seine-Inférieure, lesquels étaient revêtus de pleins pouvoirs. Ceux-ci, effrayés du danger que l'extension de ces nouvelles cultures n'eût pas manqué de faire courir à l'alimentation publique, non seulement confirmèrent l'arrêté du district et de la commune de Dieppe, mais ils en étendirent les dispositions à tous les districts du département, et leur prescrivirent de fixer le nombre d'acres de terre qui pourraient être consacrés, en la présente année, à la culture du colza et de la ravette, considérant :

Que le salut public et l'humanité commandent impérieusement de déjouer les manœuvres de la malveillance et de l'égoïsme, lesquels ne fondent leurs calculs barbares que sur les larmes et le sang du peuple ; — que, dans un temps où le fléau de la guerre et la coalition des tyrans, lesquels cherchent à nous dompter par la famine, ne pouvant en venir à bout par la force des armes, rendent nos approvisionnements chez l'étranger extrêmement difficiles et ruineux, on ne peut sans crime diminuer les moyens de subsistances que nous trouvons dans notre propre sol, en convertissant à un usage perfide, des terres destinées à produire du blé.

Dans ce même temps, la crédulité publique se laissa prendre, plus d'une fois, à un genre d'exploitation qui a été souvent imité depuis. Des lettres mystérieuses, ou même portant des noms aristocratiques, étaient adressées généralement à des personnes notables dans le commerce et connues pour n'avoir pas répudié tout souvenir de la Monarchie. On leur offrait, moyennant quelque somme indispensable, des trésors à partager, des cassettes renfermant des bijoux, des papiers précieux, le tout provenant de quelque haut personnage tombé victime de la Révolution. Il était peu de grandes places de commerce où cette fourberie n'eût fait plus ou moins de dupes. L'attention du ministre de l'intérieur par intérim, Garat, fut attirée sur un fait de ce genre, et il répondit que :

Depuis deux ans, la maison de Bicêtre particulièrement était devenue un arsenal d'où partaient des lettres adressées a des citoyens de divers départements ; ces lettres contenaient les fables les plus grossières. Tantôt l'auteur de la lettre se disait l'ami de Foulon ou de Berthier, tantôt le confident de la princesse de Lamballe, etc. Il assurait avoir reçu d'eux de grandes quantités d'or, d'objets de grand prix, pour les porter en pays étranger. Se voyant lui-même sur le point d'être arrêté, il avait enfoui ce trésor ; il offrait d'indiquer le lieu que lui seul connaissait, on partagerait avec lui ; mais, pour cela, il avait besoin d'une avance de telle ou telle somme d'argent ; — et il se trouvait des gens assez peu en garde pour tomber dans ce piège. — Il fallait se hâter de prévenir le public contre cette fourberie.

Le 9 juillet (à sept heures du soir), le Conseil général reçut le décret de la Convention nationale contenant l'acte constitutionnel du 24 juin, précédé de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Un autre décret du même mois ordonnait la convocation des Assemblées primaires, et était accompagné d'une adresse de la Convention aux Français.

L'envoi de l'acte constitutionnel et la convocation des Assemblées primaires furent annoncés au peuple avec la solennité d'usage ; ils furent proclamés sur les places publiques et aux principaux carrefours de la ville, au milieu d'une affluence considérable de citoyens qui accueillirent partout le cortège officiel par les cris de Vive la République !

La proclamation appelait aux Assemblées primaires tout citoyen âgé de 21 ans, vivant de son revenu ou de son travail, et qui pouvait justifier d'un an de domicile; elle rappelait à tous que « l'acceptation du pacte social était le premier acte de la souveraineté que le peuple entier allait exercer » ; elle leur apprenait que chaque Assemblée aurait à envoyer à la Convention une expédition de son procès-verbal et à déléguer un de ses membres pour représenter l'Assemblée entière, le 10 août, à la fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République.

Le dimanche, 14 juillet, les Assemblées primaires, s'étant réunies et ayant entendu la lecture des décrets (1), se prononcèrent unanimement en faveur de la nouvelle Constitution ; elles consignèrent leur vote dans des procès-verbaux qui furent remis aussitôt au Conseil général, pour être envoyés à Paris.

Trois salves d'artillerie et les cloches, mises en

(1) L'acte constitutionnel, les décrets et les lettres de la Convention furent solennellement portés aux cinq Assemblées par autant de députations de deux membres du Conseil général : par les citoyens Fauconnier et Labbé-Desfontaines à la 1re section ; par les citoyens Boucherot et Leduey à la 2e ; par les citoyens Grégoire et Gentais à la 3e; par les citoyens Bardel et Dubosc-Delessart à la 4e ; par les citoyens Pouchet et Mondey à la 5e.

volée, saluèrent, au milieu de l'allégresse publique, l'acceptation de cette Constitution, qui ne devait pas être appliquée.

La loi du 26 juillet touchant les *Accapareurs* dut présenter de grandes difficultés dans son application, puisque nous voyons les deux municipalités du Havre et de Rouen également embarrassées à cet égard. Le Havre demanda des renseignements à Rouen, en même temps que les édiles de cette ville lui adressaient la même demande d'informations.

Les citoyens qui possédaient des marchandises de première nécessité devaient en faire la déclaration ; il incombait aux autorités de faire constater l'exactitude de ces déclarations et de poursuivre la vente des marchandises de cette nature et, à cet effet, dix-huit commissaires furent nommés par le Conseil général. Les sections, toujours pleines de défiance, réclamèrent contre cette nomination ; elles firent soutenir par leurs délégués auprès du Conseil que c'étaient à elles à veiller à l'exécution de la loi ; la Commission, presque entièrement composée de négociants et de marchands, ne présentait pas, à leurs yeux, des garanties suffisantes. Le Conseil repoussa cette demande, en s'appuyant sur cette considération qu'il n'en était pas des sections des villes ordinaires comme des sections de la capitale : la loi avait reconnu à ces dernières des fonctions municipales, tandis que les sections simplement communales n'étaient que des groupes de population, sans aucune mission administrative.

Les commissaires furent bien loin, toutefois, de justifier les craintes des sections. Ils déployèrent, au contraire, dans la poursuite de leur mission, autant de sévérité que d'activité, pénétrèrent partout, visitèrent les magasins et les dépôts des marchands, en firent des inventaires détaillés, dont de nombreuses copies furent affichées sur les magasins et boutiques, afin, ainsi qu'il en était ordonné, que les détenteurs des produits et objets de première nécessité fussent connus de tout le monde.

Il ne parut pas suffisant de prendre des mesures pour prévenir les *accaparements* ou y mettre un terme : le renchérissement des vivres tenait sans doute à des causes diverses, mais surtout à l'avidité de gain des regrattiers et marchands au détail, ce véritable fléau contre lequel avaient tant de fois réagi, dans le passé, les échevins de la ville par leurs arrêtés, et la population par des émeutes. Pour y remédier, le Conseil de la Commune prit, dans sa séance du 16 août, une délibération importante dont nous retraçons ici les principales dispositions :

Le Conseil général, considérant que dans les circonstances difficiles dont les effets se font ressentir dans toute la République, il est de sa sollicitude de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre ses concitoyens en état de se procurer avec plus de facilité et d'abondance les objets de première nécessité ; considérant encore qu'il est instant d'obvier, autant que possible, au surhaussement progressif des comestibles indispensablement nécessaires à la subsistance du peuple, et désirant faire cesser les obstacles et entraves que les revendeurs et revendeuses mettent journellement aux approvisionnements des citoyens, arrête :

Les denrées mises en vente dans les marchés ou sur les places publiques ne pourront être achetées par les marchands, revendeurs et revendeuses, avant dix heures du matin, du 1er avril au 1er novembre, et avant onze heures depuis le 1er novembre jusqu'au 1er avril... Il est défendu d'aller au-devant des producteurs, cultivateurs, maraîchers et autres qui apportent des denrées, pour en traiter avec eux et les empêcher ainsi de les produire sur les marchés, etc...

Ces simples dispositions suffirent pour contenir la spéculation et arrêter le surhaussement fictif des objets de consommation. Ce n'était pas, il est vrai, l'affaire de la foule de ces petits marchands au détail, à qui la liberté absolue profite si bien pour l'exagération de prix des principales denrées. Ils s'ameutèrent, se portèrent en masse à la porte d'Ingouville et, malgré les efforts de la police et du poste trop réduit qui s'y trouvait, voulurent forcer les maraîchers et autres

producteurs à leur livrer leur marchandise ; mais la répression ne se fit pas attendre : la municipalité, aussitôt instruite de cette échauffourée, requit le piquet de réserve, pour se porter tous les jours, à quatre heures du matin, à la porte d'Ingouville, et au poste du prétoire sur le marché. Les récalcitrants les plus malintentionnés furent arrêtés, conduits à l'officier de police, condamnés à l'amende et à la prison. Cet acte de vigueur, auquel le peuple applaudit, imposa aux plus turbulents et mit fin à cette agitation. (1)

La fête de la *Réunion civique* avait eu lieu au chef-lieu du district ; le maire du Havre et une députation de la garde nationale de cette ville avaient dû y assister (10 août). L'anniversaire de ce jour mémorable n'en avait pas moins été célébré au Havre. A deux heures, une décharge de tous les canons, montés en batterie, depuis la pointe des Neiges jusqu'à La Hève, avait annoncé au peuple cette solennité. Le Conseil général, avec son escorte, sortant de l'hôtel de ville, s'était porté sur la place de la Liberté. Là, après avoir proclamé l'invitation faite à tous les citoyens, en état de porter les armes, de se réunir le lendemain afin de constituer une force armée extraordinaire, le Conseil avait fait brûler, au pied de l'arbre de la Liberté et au milieu des acclamations du peuple, les titres constitutifs des droits féodaux du fief de Buzemesnil, déposés à la mairie par le propriétaire. C'étaient les seuls dont le dépôt eût été fait jusqu'ici, conformément à la loi. (2)

A la suite de revers éprouvés par nos armées, la réquisition en masse avait été ordonnée. Un arrêté des représentants du peuple près l'armée du Nord en avait exempté les gardes nationales qui faisaient le service sur les côtes maritimes et dans les ports de mer ; mais

(1) Dans ce même mois d'août, un nouveau marché fut établi dans l'ancien cimetière de Saint-François, ainsi qu'il en avait été établi un déjà dans le cimetière Notre-Dame.

(2) Loi du 17 juillet 1793. — Le décret du 23 juin ayant aboli la loi Martiale, le Conseil avait fait détruire (ce même 10 août) les drapeaux rouges.

elles durent envoyer au chef-lieu du district (11 août) des commissaires pour y organiser cette force armée extraordinaire, dont les mêmes représentants du peuple avaient ordonné la constitution.

Dans ces circonstances critiques, la loi sur les étrangers avec les nations desquels la République était en guerre, la loi sur les suspccts, étaient exécutées au Havre, mais peut-être un peu mollement, puisque l'on voit la Société populaire réclamer énergiquement des mesures plus rigoureuses.

Ce qui est vrai, c'est que le Conseil aurait voulu concilier, autant que possible, l'esprit de la loi avec l'humanité, et que, les prisons du Havre étant insuffisantes, quatorze étrangers (Anglais, Ecossais et Allemands) mis en état d'arrestation, avaient été laissés dans leur domicile, sous la surveillance de plantons payés par eux. Quarante-deux autres personnes étrangères avaient été laissées libres aussi, s'étant engagées à obtenir l'autorisation de résidence.

Les commissaires du Conseil, chargés de la visite des prisons, avaient fait un tableau lamentable de la situation où étaient les malheureux soldats, prisonniers de guerre, entassés dans la masure sans jour et sans air, dite prison du Bassin.

On demandait au district un local dans l'abbaye de Montivilliers pour y décharger le trop plein des prisons du Havre, et la réponse favorable, impatiemment attendue, n'arrivait pas.

Quant aux personnes étrangères à la localité qui arrivaient au Havre, les prescriptions les plus minutieuses avaient été édictées pour s'assurer de leur identité, des motifs de leur voyage, de leurs précédents et de leurs tendances. Tout citoyen qui aurait logé un de ces étrangers, non autorisé à séjourner, serait traité lui-même comme suspect et perturbateur du repos public. (1)

---

(1) Le 18 juillet, la municipalité avait eu à délivrer un passeport au citoyen J. Grouvelle, ministre plénipotentiaire de la République, envoyé près la Cour de Danemarck: « Le Bureau municipal

Il en était de même pour la vente des armes : armuriers et autres marchands avaient dû livrer un état des armes de toute espèce qui étaient en leur possession et il leur avait été impérieusement interdit d'en vendre à aucune personne, à moins qu'elle ne fût pourvue d'une autorisation délivrée par le bureau municipal. Tout contrevenant à cette disposition de sage prévoyance était également déclaré suspect et ennemi public.

L'activité imprimée à la recherche des suspects donna lieu à une recrudescence des demandes tendantes à obtenir un certificat de civisme. Pour briguer un emploi, pour prendre part à une adjudication publique, pour se livrer avec quelque sécurité à une entreprise quelconque, le certificat de civisme fut nécessaire. Tous les fonctionnaires durent s'en pourvoir et les demandes devinrent si nombreuses que le Conseil dut avoir des séances spécialement consacrées à cet objet.

Le certificat de civisme était délivré : après enquête sur les opinions et la conduite du postulant, ou bien s'il était de notoriété publique que le postulant, homme ou femme, eût donné des preuves de ses principes révolutionnaires ; s'il était généralement connu pour un bon patriote ; si depuis la Révolution il avait servi dans la garde nationale ; si son civisme était attesté par les dépositions de plusieurs citoyens. Plusieurs ci-devant Ursulines obtinrent des certificats de civisme sur des témoignages écrits, signés par leurs voisins et établissant que ces citoyennes n'avaient jamais rien fait, ni rien dit qui fût contraire à la Révolution.

Ces certificats, toutefois, ne suffisaient pas toujours pour mettre à l'abri d'une accusation d'incivisme. C'est ainsi que le procureur-syndic accusa un nom-

---

lui a délivré un passeport pour le lieu de sa destination, sous le nom d'Yverny, afin de masquer son expédition. Le Conseil a déclaré approuver cette mesure qui ne tend qu'à favoriser les opérations du Conseil exécutif. » (Registre des délibérations, folio 158.)

mé Dauvet d'être un ci-devant évêque insermenté et, malgré le certificat dont il était pourvu, lequel fut considéré comme ayant été obtenu frauduleusement, ce citoyen fut arrêté et mis en prison.

Le même magistrat porta encore, et devant le juge de paix et devant la municipalité, des dénonciations d'incivisme contre un officier d'artillerie, et même contre le commandant de la place, le s^r Buzelet. Ces deux accusés durent comparaître devant le Conseil général : vainement produisirent-ils des certificats en leur faveur, délivrés par leurs voisins et amis, et protestèrent-ils avec énergie contre la calomnie ; le procureur-syndic maintint l'accusation qui aboutit pour eux à la perte de leur place.

La vigilance des officiers de la Commune, comme on le voit, ne s'exerçait pas seulement sur de simples citoyens : la Commune et le comité municipal de surveillance devaient avoir les yeux toujours ouverts sur les agissements des fonctionnaires et, particulièrement, sur les agents militaires, dans un moment où l'on croyait sentir partout la main des ennemis de l'Etat et la trahison.

Le commissaire des guerres, Agobert de Labarre, était depuis longtemps en défiance. L'année précédente, son nom figurait déjà au nombre des suspects, sur le compte desquels le Conseil général avait pris des renseignements au lieu même dont ils étaient originaires et où habitait leur famille.

On avait écrit à la municipalité de Férolles, ainsi qu'il a été déjà dit, et il avait été répondu que le citoyen Agobert père et sa femme, munis d'un passeport, venaient de partir pour se rendre au Havre auprès de leur fils. La sœur du commissaire des guerres avait épousé le s^r Benjamin Rouher, un Canadien qui, en ce moment, se trouvait à Montréal pour affaires de succession. L'ami de la famille, Chaussegros-Léry, était aussi un Canadien et avait tous ses parents à Québec. On ne connaissait pas d'émigrés dans la famille d'Agobert de Labarre, dont les frères étaient officiers du génie.

Ces renseignements, transmis à Paris, ne suffirent pas pour rassurer sur le compte du commissaire des guerres ; l'invitation « de ne le pas perdre de vue » fut réitérée aux officiers municipaux, et on verra que le citoyen Agobert fut arrêté quelque temps après.

Cette poursuite à outrance contre les ennemis de la République donna lieu, plus d'une fois, à des méprises singulières. En voici un exemple :

Le 23 août, les officiers municipaux d'Ingouville firent savoir qu'on venait d'arrêter dans le pavillon du citoyen Millot, un sieur Louis Chastenay, de Rouen, lequel avait été surpris levant le plan de la ville du Havre, ce qui leur avait paru fort suspect, dans un temps de crise comme celui où se trouvait la République. Il fut décidé aussitôt que le citoyen Chastenay, qui logeait rue Saint-Michel, serait détenu chez lui jusqu'à ce que les officiers municipaux du Havre eussent fait une perquisition dans son domicile. Ce qui eut lieu sans retard.

On visita donc, avec le plus grand soin, les effets et les papiers du s^r^ Chastenay et il fut reconnu que, bien loin d'être un ennemi de la Révolution, le détenu avait donné au contraire de nombreuses preuves de civisme, ayant satisfait à la loi sur le recrutement, payé 50 livres pour subvenir aux frais de la guerre, et ayant fait hommage à la patrie d'une giberne et d'un fusil de calibre avec sa baïonnette.

Enfin, la veille même, lors du recensement de tous les habitants du Havre, il avait donné son nom et déposé son passeport. Que faisait donc le citoyen près du pavillon Millot ? Amateur de dessin, « il esquissait une vue de la ville prise de la côte d'Ingouville et embrassant la Bourse, la Tour et l'entrée du port. »

L'activité que déployait le Conseil général, sa vigilance dans des circonstances si difficiles, la droiture de ses intentions ne le mettaient pas à l'abri des attaques passionnées, des accusations de tiédeur et de modérantisme antirépublicain. Les sections l'avaient déjà obligé

à leur livrer, pour être lus au peuple, les ouvrages intitulés *Crimes des Reines*, *Crimes des Papes*, qu'il leur avait d'abord refusés. Le procureur-syndic avait fait observer que ces livres blessaient la pudeur et qu'ils ne pouvaient être lus publiquement.

Mais les sections s'étaient prononcées énergiquement pour que cette lecture eût lieu, « aux fins de mettre au grand jour les forfaits de ces reines et papes » ; et elles avaient déclaré que, « sous le règne de la Liberté et de l'Egalité, elles ne reconnaissaient pas de censeurs ; l'achat de ces livres avait été fait aux frais de la Commune ; elles entendaient en avoir la jouissance. »

Le Conseil avait fini par céder et les deux ouvrages avaient été livrés. Nulles publications du reste n'étaient aussi propres que ces deux livres à jeter le discrédit sur la Monarchie et sur l'église catholique, si fort répudiée déjà par la majorité de la population.

Au sein de la Société populaire, c'étaient bien d'autres violences. Là soufflait toujours l'esprit empoisonné de Musquinet-Delapagne qui déployait, plus que jamais, dans les deux communes, son activité désordonnée et malfaisante.

Les envois fréquents de grains et farines, tirés des magasins de la ville pour Paris, « qui était dans le plus grand besoin », furent une occasion nouvelle pour les fauteurs de troubles d'exciter les alarmes du peuple : « les approvisionnements venant à s'épuiser rapidement, la ville se trouverait sans ressources. » Le Conseil, en présence de ces suggestions de la malveillance, fit une adresse au peuple, dans laquelle il établissait qu'il ne devait pas se laisser aller à des craintes exagérées, qui ne pouvaient avoir d'autre effet que de gêner les expéditions, dans un moment « où le moindre retard pourrait causer les plus grands malheurs dans la capitale. » (28 août).

Sur ces entrefaites, arrivèrent au Havre deux dé-

légués du Comité de salut public de la Convention nationale : ils venaient accélérer l'expédition des grains et farines destinés à Paris. Mis au courant de la situation des esprits, ils firent suivre l'adresse du Conseil de considérations propres, selon eux, à calmer l'irritation populaire.

« Dans une république, dirent-ils au peuple, tous les citoyens sont frères, tous ne composent qu'une seule famille; chaque membre a un droit égal à la subsistance commune. Les magasins du Havre ont été établis, non pour un seul, mais pour plusieurs départements et pour la capitale... » Après des exhortations à la confiance, ils ajoutaient : « Citoyens, des malveillants, les ennemis de votre tranquillité empoisonnent votre administration par tous les moyens que la méchanceté leur suggère ; mais leur règne sera court, et le masque hypocrite dont ils se couvrent ne tardera pas à tomber. »

Ces dernières paroles visaient surtout Musquinet-Delapagne, dont le règne, en effet, allait finir ; mais celui du Conseil général ne devait pas non plus être de longue durée ; il le sentait bien, et la crainte d'une disgrâce le portait à des démonstrations de zèle et de républicanisme qui ne devaient pas le sauver.

Ainsi, à l'occasion de cette adresse des délégués du comité de salut public, la Société populaire ayant publié un violent pamphlet contre la Municipalité, où étaient renouvelées toutes les accusations de Delapagne touchant les prétendues tendances antirépublicaines des membres du Conseil général, ceux-ci, sur les observations du maire, renouvelèrent, par un mouvement spontané, « le serment de mourir à leur poste, plutôt que de souffrir qu'il fût porté atteinte aux lois, à la sûreté des personnes et des propriétés, ainsi qu'au maintien des principes de liberté et d'égalité qui caractérisent tout vrai républicain. »

Serment et profession de foi sincères, solennellement affirmés par ces hommes qui étaient bien résolus, comme ils en avaient déjà donné des preuves nombreuses, à faire respecter les lois, à maintenir l'ordre et la paix publique, à respecter eux-mêmes les droits de tous et aussi ces grands principes de liberté et d'égalité, précieuse conquête de la Révolution ; mais qui, pour la plupart, avec leur esprit modéré, leurs scrupules louables d'honnêteté et de justice étaient peu propres à figurer dans cette période de terreur et de violence, dans ce gouvernement essentiellement révolutionnaire qui va commencer et pendant lequel toutes les garanties de liberté furent suspendues. (Séance publique du 31 août). (1)

Avant d'entrer dans cette période tout exceptionnelle, un fait se présente qui nous amène à revenir sur

---

(1) Dans ce mois d'août, si rempli déjà d'affaires et de préoccupations, la Municipalité eut à soutenir un procès, qu'elle gagna du reste, contre le propriétaire du château d'Orcher. Celui-ci prétendait que le terrain du Hoc relevait de son domaine et lui appartenait. La municipalité s'empressa de faire opposition à de telles prétentions, qui étaient chose bien nouvelle pour la ville. La Commission nommée par le Conseil établit dans son rapport : 1° que par la charte de 1531, la propriété de la prévôté de Leure avait été concédée aux habitants du Havre, et que le terrain du Hoc avait fait constamment partie de cette prévôté ; 2° que l'article 14 de la loi du 1er décembre 1790 exemptait de toutes recherches et confirmait, en tant que besoin, les ventes et aliénations, sans clause de rachat, les inféodations, concessions, etc., pourvu que la date de ces aliénations, etc., fût antérieure à l'ordonnance de 1566.

« Le terrain du Hoc était estimé contenir trois acres et demi. — Il était borné, vers Harfleur et Orcher, par la fosse et crique du Hoc ; vers Le Havre, par les anciens communaux de la petite Leure qui attenaient à un bras de l'ancienne crique de Grace ; au nord, par une ancienne ramification, en direction du nord-est de cette crique, et qui portait encore le nom de crique d'Espagne ; au sud, par le galet et le sable de la mer. — Ce terrain donc, ayant toujours été considéré comme une propriété des habitants du Havre, le Conseil en ordonne un nouvel arpentage, veut qu'on y plante des bornes, que le plan en soit dressé, etc. ; et que l'opposant soit traduit devant les tribunaux. » (22 août).

un point important déjà traité dans le premier volume de cette histoire. On voudra bien considérer les quelques pages qui suivent, et qui termineront ce volume, comme le complément de ce qui a été dit déjà sur le même sujet.

La Convention avait autorisé les villes et localités diverses à modifier leurs noms et désignations qui ne concorderaient pas avec les principes et la nature du régime nouveau. Une circulaire administrative, en date du 31 juillet, invita la municipalité du Havre à faire connaître le vœu de la Commune à cet égard. La circulaire fut renvoyée à une Commission spéciale et, sur le rapport de cette Commission, le Conseil général prit un arrêté formulé ainsi qu'il suit :

Considérant que le nom de *Havre de Grace*, sous lequel cette ville a toujours été connue, *ne rappelle aucune idée de royauté, ou de superstition et de féodalité*, a délibéré, le procureur de la Commune entendu, que cette dénomination sera conservée.

Cette délibération vient singulièrement à l'appui de la thèse que nous avons développée pour établir que le nom de Grace est ici un terme purement géographique (1). C'est ce qu'avait cru reconnaître aussi le célèbre ingénieur Lamblardie quand, après avoir démontré qu'il n'y avait jamais eu de chapelle dédiée à la Vierge sur le territoire où Le Havre fut fondé, il présentait, comme origine première du port ou Grasse, une digue naturelle, laquelle, interposée entre le marais et la mer, s'était un jour trouvée rompue par la violence du flot, d'où la crique de Grasse ou Grace et son ouverture en face de l'église Saint-Nicolas de Leure. Cette crique offrit un refuge et fut un *lieu de secours* pour les bateaux en détresse, particularité dont un vague souvenir s'était sans doute conservé et qui, pendant la Révolution, fit donner à la commune de Leure le nom de Commune du secours.

D'après les plus anciens documents historiques, le

---

(1) Cf. Première partie de notre *Histoire du Havre et de son ancien Gouvernement*. T. 1er, page 117.

nom de la ville aurait dû toujours s'écrire par deux ss (Grasse), comme dans la charte de 1208, délivrée par Philippe-Auguste à l'évêque de Maguelonne et où nous trouvons ces mots : *dat ei facultatem aperiendi Grassum vel portum*, « il lui donne l'autorisation d'ouvrir un Grasse ou port » ; comme l'écrivaient l'amiral Bonnivet, le vice-amiral Du Chillou, les secrétaires, les trésoriers de François Ier, tous les vieux marins qui, de longue date, avaient étudié avec M. Du Chillou l'emplacement où un nouveau port et une nouvelle ville devraient être construits et avaient désigné le *lieu de Grasse*, jugé par eux le plus convenable pour ce grand établissement. Le capitaine des côtes, Jehan Masurier, qui devait certes bien connaître les dénominations des divers points du rivage, adressait ses lettres à M. Du Chillou, *au Grasse*.

C'était ainsi, d'après les habitants mêmes du pays, qu'on orthographiait ce nom de lieu. Ce furent les gens du Parlement de Rouen qui, les premiers, altérèrent cette orthographe et écrivirent *Grace*, sans qu'il soit possible de dire aujourd'hui si ce fut le hasard ou une considération quelconque qui fut cause de cette modification. Ce qu'il y a d'à peu près certain, c'est que, à cette époque où les communications étaient si difficiles et si rares, Messieurs de Rouen devaient être tout à fait étrangers aux choses de nos rivages et qu'ils devaient ignorer complètement, avant les chartes de François Ier, qu'il existât à l'embouchure de la Seine une crique de ce nom.

Quoi qu'il en soit, à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, la crique portait le nom de Grasse et cette dénomination tendait même à prévaloir pour la désignation d'une partie au moins du marais et de la plaine, ainsi qu'en témoignent les corrections faites sur son manuscrit par le copiste du livre des Acquits et Coutumes de la prévôté d'Harfleur. Cette copie d'un document qui remonte à 1387, est elle-même de la fin du xve siècle. Après avoir écrit *Grasville*, le copiste a gratté ville et complété le mot Grasse, qui se retrouve

deux fois encore écrit très nettement dans le manuscrit (même écriture, même encre). Il faudrait être profondément pénétré de l'esprit de certaine institution, habituée à nier tout fait qui va à l'encontre de ses prétentions ou de sa manière de voir, pour soutenir que c'est là une pure erreur de copiste. L'intention est formelle comme le prouve la correction et, d'ailleurs, une simple erreur n'eût pu faire donner à ce point du rivage un nom inconnu et qui n'eût pas existé.

Lors de la fondation du Havre, Leure et Harfleur n'étaient, depuis longtemps déjà, qu'une même prévôté, comme on le voit par divers documents et par le rapport du conseiller Jehan Le Sueur, que le Parlement envoya pour faire exécuter l'arrêt de suppression de cette prévôté « en tant qu'elle s'étendait sur la branche du Havre de Grace ; » point sur lequel le conseiller insista à diverses reprises.

Cette branche, dite du Havre, était la branche Est de la crique de Grasse, laquelle se confondait avec ce qui restait de l'ancienne fosse de Leure *(fossa Loriana)* et projetait au Nord-Est un rameau qui, à l'époque de la Révolution, portait encore le nom de crique d'Espagne (1). Cette branche Est de la crique avait une grande profondeur d'eau : c'est sur un point de sa rive que fut construite la *Grande-Françoise*, ce vaisseau d'environ 2,000 tonneaux, qui demanda si longtemps pour être achevé, qui y fut lancé et y flotta très aisément. A plus forte raison, partie au moins des bâtiments du duc de Bourgogne, lesquels étaient bien loin d'atteindre au tonnage de la *Grande-Françoise*, avaient-ils pu s'y abriter en 1470, ainsi que nous l'avons dit.

C'est là, cette portion de la crique dont il s'agit dans le livre des Acquits et Coutumes (2), la branche Orientale, la plus

---

(1) Voir, entre autres, le plan tracé par l'ingénieur Frissard, d'après les plus anciens documents, ainsi que le vieux plan de Desausay, etc... — Pour la crique d'Espagne, voir plus haut, la note au bas de la page.

(2) .... Et s'il advenoit que un fardeau de peaux à laine.... fût amené de dehors en la ville d'Harfleur, pour y passer sans fraude par icelle, sur cheval ou autre bête, sans descendre à terre, il ne paierait rien au prévôt parce qu'il paierait à la crique de Grasse, qui est un des membres de la prévôté ; et s'il déchargeait et rechargeait en la ville, il paierait 4 deniers au prévôt et aurait franchise pour passer à ladite crique de Grasse, etc....

profonde des trois branches que les marins appelaient la *patte d'oie* ; près de l'entrée du nouveau port, elle se joignait aux deux autres, aux « deux bras d'eau de mer traversant la ville » dont parle De Marceille.

Nous avons démontré irrécusablement qu'il n'y avait jamais eu de chapelle d'aucune sorte sur le sol du Havre, antérieurement à la fondation de la ville ; qu'il n'en existait pas davantage dans l'étendue de la plaine marécageuse au sein de laquelle la ville fut édifiée ; qu'avant l'affirmation de l'abbé Pleuvry, dont l'ingénieur Lamblardie a reconnu l'erreur aujourd'hui de toute évidence, on chercherait vainement trace d'une tradition établissant que le nom de Grasse ou Grace, que portait la ville, ait jamais été rattaché à une idée religieuse.

Tous ceux qui, avant l'abbé Pleuvry, ont écrit sur le passé de notre ville, aussi bien que Dom Duplessis, dans sa savante description du pays de Caux, les Levéziel, les Gasquerel, les manuscrits plus anciens encore, dans lesquels ces derniers ont puisé, l'ardent catholique lui-même, De Marceille, si près pourtant de l'époque de la fondation, tous gardent à cet égard un silence absolu.

De Marceille, il est vrai, dit que la ville avait deux églises : celle de Notre-Dame de Grace et celle de Saint-François ; mais les lignes suivantes, et plusieurs autres passages de ses mémoires, prouvent bien que, par ce nom de Grace, il désignait seulement le lieu où l'église était édifiée : Notre-Dame de Grace, comme on dit Notre-Dame de Rouen, Notre-Dame de Paris. L'église s'élevait, en effet, au milieu du plus ancien quartier, le quartier de Grace, qu'on appela *l'ancienne ville*, par opposition au quartier Saint-François, nouvellement tracé, et qu'on appela *la nouvelle ville*.

Dans les trois derniers siècles, pendant même la période révolutionnaire, dans tous les documents administratifs, dans les actes notariés, dans une foule de pièces diverses, le nom de Grace est toujours employé comme une désignation de localité, une expression géographique. Dès le commencement du XVIe siècle, et avant qu'un tribunal eût été établi au Havre, les deux lieutenants-généraux du Bailliage, Nicolas et Philippe Leroux, le père et le fils, s'intitulent successivement vicomtes de Grace.

François de Belleforest écrit dans sa *Cosmographie Universelle* (1575) : « La ville de Grace que le vul-

gaire nomme Havre de Grace. » Et, plus tard, Piganiol de La Force dit à peu près de même (1715) : « La ville de Grace, improprement appelée Le Havre de Grace. »

Très improprement appelée ainsi par le vulgaire, car, dans la pensée de ces auteurs, dont l'un au moins, le second, était venu puiser ses renseignements au Havre même, c'est là une redondance et comme si l'on disait : *Le Havre du Havre, le port du port*, étant donnée la signification géographique du mot Grace.

Nous ne rappellerons pas les diverses acceptions de ce terme de géographie, telles que nous les avons déjà indiquées d'après le savant Ducange et autres érudits et lexicographes dont les œuvres font autorité ; mais on doit reconnaître qu'il faut beaucoup de bonne volonté et abuser singulièrement d'une similitude de forme et de consonnance pour donner ici au mot Grace une signification religieuse.

C'est pourtant ce qui a été tenté, à grand renfort d'hypothèses, de textes vagues ou eux-mêmes hypothétiques, dans un écrit publié depuis l'apparition de notre histoire ; le tout pour ne rien prouver et en venir forcément à n'avoir, à l'appui d'une telle thèse, dans tout le passé du Havre et des parages au milieu desquels il a été bâti, d'autre témoignage que l'opinion manifestement erronée de l'abbé Pleuvry, reproduite de confiance dans les mémoires Legoff.

L'auteur de cette œuvre, il est vrai, veut bien reconnaître que l'abbé Pleuvry « s'est beaucoup avancé en plaçant la chapelle de Grace sur l'emplacement de l'église de Notre-Dame. » L'enquête officielle de 1532, nous l'avons fait voir le premier, établit, en effet, et d'une façon péremptoire, qu'il n'y avait jamais eu de chapelle, ni aucune construction sur le terrain marécageux qui s'étendait au-dessous d'Ingouville.

Mais cette prétendue chapelle, on veut quand même la trouver quelque part, et nous voilà lancés dans le champ des hypothèses, dont l'une des plus curieuses est certainement celle qui la fait édifier, près de ce même terrain marécageux, à la suite d'un don de Communaux fait aux habitants d'Ingouville par une dame de Graville, *Madame Maheult Lampérière* (il existe encore au Havre une famille de ce nom), laquelle devient, sous la plume de l'auteur, ni plus ni moins que l'impératrice Mathilde.

Disons d'abord qu'Ingouville n'a jamais eu de Communaux.

Le seigneur de Graville, lors du procès de 1521, n'eut pas de peine à l'établir. Les Communaux qui existaient à l'Est et à l'Ouest de cette commune appartenaient aux habitants de Graville, et ce sont ces Communaux que Georges de Villars, devenu marquis de Graville, obligea les habitants à partager avec lui. (1)

Mais admettons que la dame Maheult Lampérière ne soit autre que l'impératrice Mathilde et que cette princesse ait même concédé aux pauvres habitants du bourg le droit qu'elle aurait eu, sans doute, on ne nous le dit pas, d'user de l'herbe qui poussait au printemps sur les barres du Marais ; voyons quelles conclusions on en tire :

« Les titres (conférés par l'impératrice) avaient *sans* » *doute* disparu dans les guerres du XIVe et du XVe siècles.... » Les habitants ignoraient même le but de cette donation faite » *certainement* au point de vue religieux, quand on connaît le » caractère de l'impératrice Mathilde.... *Nous sommes per-* » *suadé* que Mathilde avait voulu fonder ou doter une chapelle » située à proximité du rivage... » Plus loin, nous lisons encore : « Il est *évident* que cette donation fut faite dans un but » religieux, lorsque l'on connaît les sentiments qui animaient » la pieuse impératrice... ; *peut-être* avait-elle pour objet la » chapelle d'Ingouville.... »

C'est là, on ne saurait en disconvenir, une argumentation historique tout à fait étrange : la donation a été faite certainement à un point de vue religieux ; quelques lignes plus bas, ce n'est plus seulement chose certaine, c'est chose évidente ; la certitude et l'évidence disparaissent tout à coup et on conclut par un peut-être : « peut-être la donation eut-elle pour objet la chapelle ? » C'était bien la peine d'affirmer si fortement et de se dire persuadé.

Dans tous les cas, sur quoi reposerait cette conviction ? Sur des titres supposés et depuis longtemps disparus, si bien que les habitants d'Ingouville auraient complètement oublié le but de la donation et la chapelle elle-même, comme le prouve l'enquête de 1532.

---

(1) Cf. *Histoire du Havre*, 1re partie, tôme 2, page 311.

Or, s'il en était ainsi depuis plusieurs siècles, comment l'auteur peut-il prétendre, en maints endroits de son travail, que le souvenir de cette chapelle et de son vocable était encore vivant, au XVI[e] siècle, parmi ces mêmes habitants ?

Une autre base de la conviction de l'auteur, c'est la connaissance qu'il dit avoir de la piété de l'impératrice, de son caractère, de ses sentiments. C'est de là surtout que découlent pour lui la certitude et même l'évidence. Par suite de cette piété, l'impératrice était dévorée du besoin de fonder une chapelle justement sur ce rivage, non pas ailleurs ; dédiée à Notre-Dame de Grâces et non à tout autre saint personnage du paradis catholique. L'auteur sait tout cela et nous l'affirme. Est-ce *fonder* qu'il doit dire ? il n'en est pas tout à fait certain et il ajoute que c'est peut-être *doter* seulement, ce qui ferait remonter l'établissement de ce sanctuaire plus loin encore que le commencement du XII[e] siècle.

Cela n'est pas sérieux ; mais je me demande pourtant si l'écrivain dont il s'agit n'aurait pas fait confusion entre l'impératrice et sa mère qui portait le même nom ? Celle-ci, femme du roi d'Angleterre, Henri I[er], fut, en effet, une reine très pieuse et elle a été canonisée. L'impératrice, sa fille, fut au contraire une femme altière, absolue, vindicative, implacable vis-à-vis de ceux qu'elle regardait comme ses ennemis, d'un caractère si détestable qu'elle fut universellement haïe et que ses sujets Anglais la forcèrent à se sauver en France (1). Ce ne sont pas là précisément les traits auxquels on reconnaît la sainteté, ni même la véritable piété.

Pures hypothèses, on le voit, et affirmations qui ne reposent sur rien. L'imagination de l'auteur se fait ingénieuse et inventive ; mais ce n'est pas de l'histoire.

---

(1) Veuve de l'empereur Henri V, en 1125, elle épousa Geoffroy Plantagenet et devint reine d'Angleterre, à la mort de son père, en 1135. — Les Lempérière, vieille famille normande. Les deux Corneille avaient épousé les deux sœurs de Lempérière.

Nous avons beau y mettre de la complaisance, nous ne pouvons voir dans ces passages, ni dans l'ensemble de la thèse soutenue sur ce sujet, qu'un grand effort, fait peut-être dans un esprit exclusif des préoccupations de la science, pour soutenir et prouver l'impossible. On s'est persuadé, sans doute, et certes bien à tort, que la religion avait intérêt à établir que, dès le XI[e] siècle, ou le commencement du XII[e], une chapelle existait dans nos parages sous le vocable de Notre-Dame dite de Grâces ; on oublie ainsi, et on nous oblige à rappeler que, à cette époque, l'Eglise entière reconnaissait que la Vierge avait été entachée du péché originel par le fait de sa naissance, et qu'il n'existait pas, à proprement parler, de culte et d'office religieux en son honneur.

A mesure qu'on avance dans le XII[e] siècle, l'opinion, il est vrai, tend à se modifier ; mais l'Eglise persiste dans son opposition, malgré tous les efforts des moines franciscains qui travaillent activement à propager dans le peuple la croyance à l'immaculée conception.

Au XIII[e] siècle, la résistance de l'Eglise s'accentue encore et l'on connait la célèbre lettre de Saint-Bernard aux chanoines de Lyon; les vifs reproches qu'il leur adresse pour avoir institué un service religieux en l'honneur de Marie. (1) Et l'on voudrait que, plus d'un siècle auparavant, quand la croyance était encore si loin d'être fixée, l'impératrice Mathilde, chassée d'Angleterre, n'eût eu rien de plus empressé que d'imposer aux pauvres habitants d'Ingouville, l'érection d'une chapelle à la Vierge, près de ce rivage dont la mère du Christ eût été déjà même la patronne, suivant cette singulière hypothèse.

Du reste, l'ouvrage, dont il s'agit ici, ne s'en tient pas à cette seule hypothèse ; l'auteur semble en avoir senti lui-même l'inadmissibilité, puisque nous le voyons, plus tard, porter ses investigations vers la plaine de Leure pour y trouver cette chapelle introuvable. M. Ch. Quin, dans un savant mémoire sur l'ancienne ville de Leure, avait déjà signalé plusieurs sanc-

---

(1) Au XIII[e] siècle, les grands docteurs du Moyen-Age, St-Bernard, St-Thomas d'Aquin, St-Bonaventure, les dominicains, puis les conciles et les papes repoussent la croyance de l'Immaculée, refusent même de l'admettre comme une simple opinion religieuse.

tuaires qui ont dû exister sur divers points de cette vaste plaine, à une époque fort reculée. L'auteur des *Origines*, à son tour, s'empare d'un de ces sanctuaires et nous dit : « il y a de *fortes présomptions* pour que cette chapelle ait été la chapelle de *Notre-Dame de Grâce.* »

Vraiment, c'est un peu difficile à accepter ! Et sur quelles données reposent-elles ces nouvelles présomptions ? Naguère vous nous montriez la chapelle s'élevant sur le territoire d'Ingouville par la volonté expresse de dame Maheult Lampérière : c'était certain et de toute évidence ! Vous en étiez persuadé. Voilà maintenant que vous nous transportez d'Ingouville sur je ne sais quel point de la plaine de Leure et vous nous dites : C'est là ; j'ai de fortes présomptions !

Nous avons, au contraire, plus que de fortes présomptions pour établir que les marins de nos rivages, avant la fondation du Havre, comme depuis, jusque vers la fin du XVIIe siècle au moins, eurent pour patron, non pas la Vierge, mais bien Saint-Pierre, à l'égard duquel la dévotion était si générale que l'immense majorité de ces braves gens portaient son nom, le faisaient porter à leurs enfants, prenaient part annuellement à de grandes processions en son honneur, lui adressaient leurs vœux dans le cours de leurs expéditions de pêche et, au retour, déposaient leurs ex-voto dans ses chapelles.

Si la tradition eût conservé le souvenir d'un ancien sanctuaire consacré à la mère du Christ et qui eût été, pendant des siècles, un lieu de vénération fréquenté par notre population maritime, l'objet pour elle d'une dévotion toute particulière, comment eût-il pu se faire que, plus d'un siècle après la fondation de la ville, il n'y eût pas encore, dans ses églises, une seule chapelle sous le vocable de cette Vierge de Grâce, dont le qualificatif serait pourtant devenu le nom même de la cité ?

La chapelle de la Vierge de l'église Notre-Dame fut fondée, comme nous l'avons dit (1), par Mme Georges

(1) Cf. *Histoire du Havre et de son ancien gouvernement*, tome II, page 231.

de Villars, en 1621, sans aucune participation des habitants. Celle de l'église Saint-François fut établie, plus tard encore (1653), aux frais du chef d'escadre Nicolas Leroy-Dumé d'Aplemont, et à la suite d'une convention passée avec les capitaines de navires qui étaient en possession, depuis longtemps déjà, de la chapelle en face, laquelle est aujourd'hui la chapelle des Saints-Sacrements et qui était alors sous le vocable de Saint-Pierre.

Les marins l'avaient fait construire de leurs deniers cette chapelle : ils y étaient chez eux, « y avaient seuls séance », ainsi que s'expriment les actes notariés ; c'est-à-dire qu'eux seuls avaient droit d'y être admis pendant les offices et cérémonies religieuses ; ils y avaient, de plus, droit de sépulture.

L'ancien chef d'escadre Dumé d'Aplemont, en sa qualité sans doute de vieux marin, convoita pour lui et sa famille cette chapelle consacrée à Saint-Pierre, patron des marins et des pêcheurs. Il fallait pour cela donner une compensation aux capitaines de navires qui, après négociation, consentirent à accepter la chapelle de la Vierge, placée à gauche du chœur, laquelle venait d'être mise en construction. Mais le s[r] Dumé versa au trésor de l'église quatre cent cinquante livres, et renonça à tout droit sur les deux cents livres que son frère Pierre Le Roy avait avancées pour les mêmes travaux. Il fut stipulé que les maîtres de navires jouiraient, dans la chapelle de la Vierge, des mêmes droits qu'ils avaient dans la chapelle Saint-Pierre ; que partie au moins des sommes provenant de la famille Dumé serait employée à achever la nouvelle chapelle, à l'orner, à la fermer par une grille en chêne, semblable à celle que ces marins avaient fait faire à la chapelle dont ils faisaient cession sur les instances pressantes et réitérées du curé du Havre.

Certes, les braves marins n'abandonnèrent pas sans peine cette chapelle où plusieurs de leurs confrères avaient été ensevelis ; mais ils exigèrent que deux messes y fussent dites annuellement, les nouveaux pro-

priétaires y assistant avec eux, s'ils le jugeaient bon ; l'une des messes en l'honneur de Saint-Pierre, leur patron ; l'autre en l'honneur de Saint-Nicolas, en qui ils n'avaient pas moins de confiance qu'en Saint-Pierre, « les deux saints les plus vénérés en ce lieu de Grace. »

Voilà des faits, ce semble, fort significatifs : y a-t-il en tout cela la moindre trace de cette prétendue tradition qui tendrait à faire reconnaître un sens religieux au nom de la ville ? Ces capitaines de navires se voient obligés à céder leur chapelle ; on les transporte en face dans la chapelle de Notre-Dame ; se reconnaissent-ils placés dès lors sous le patronage de la Vierge ? Ils proclament au contraire que deux saints, en ce lieu de Grace, sont l'objet de la plus grande vénération des fidèles, les protecteurs des marins, leurs patrons : St-Pierre et St-Nicolas.

Ce ne sont pas là des présomptions plus ou moins invraisemblables, mais bien des faits précis et concluants que nous extrayons d'actes notariés et de l'acte d'enregistrement par le *garde du scel aux expéditions, contrats et obligations, etc.*, c'est-à-dire de documents dont l'authenticité et l'autorité sont hors de toute contestation. (1)

---

(1) Ces curieux documents nous viennent des archives de la famille Plainpel, qui fut alliée à celle des Dumé. Nous avons été assez heureux pour obtenir de M. Léon Martel, parent et héritier des Plainpel, la cession aux archives municipales d'un certain nombre de pièces importantes provenant des archives de ces familles, les plus anciennes et les plus illustres du vieux Havre. Ces documents, précieux à plus d'un titre, se rapportent pour la plupart à l'ancienne Amirauté du Havre, aux charges de lieutenant-civil, de lieutenant-criminel particulier, puis de lieutenant-général en cette Amirauté, et, depuis l'édit de 1554, par lequel Henri II créa au Havre l'office de lieutenant-civil, nous font connaître les personnages qui ont occupé ces hautes fonctions, les contestations qui s'élevèrent dans la suite des temps touchant les attributions de ces diverses charges, etc. Ce dépôt renferme, en outre, des titres qui intéressent plusieurs des anciennes familles du pays de Caux, les d'Eprémesnil, les d'Octelonde, les Glier, les Martel, les Geoffroy de Nipiville, etc. D'autres pièces et une série de lettres se rapportent aux délégations de l'intendance exercées successivement par deux Plainpel, pendant près d'un siècle. Ces quelques désignations suffi-

Les *lettres* du garde-du-scel reproduisent les conventions arrêtées entre les parties par devant Pierre Mahault, notaire royal de la ville de Grace, et elles nous font connaître les noms des capitaines de navires qui figurèrent au contrat comme membres et représentants de la corporation propriétaire de la chapelle St-Pierre. (1)

L'auteur des *Origines* n'a pas moins méconnu les temps et les lieux quand, à propos des bourgs de Grace

---

ront pour permettre d'apprécier la valeur historique du don si généreusement fait à nos archives locales par M. Léon Martel. Plusieurs de ces pièces ajoutent ainsi à la valeur des documents que nous possédions déjà sur les rapports de la Municipalité avec l'Amirauté. Dans la partie récemment classée des Archives de la marine figurent quelques documents de la même nature, mais en moins grand nombre et moins importants que ceux que nous avons eus à notre disposition pour la rédaction de notre histoire de l'ancien Havre. Nous avons, en outre, des doubles de plusieurs des pièces de la marine.

(1) A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ou oiront, — Le garde du scel aux expéditions, sentences, contrats et obligations de toutes les juridictions royales et tabellionnages de la ville de Grace, Salut ; — Savoir faisons que par devant Pierre Mahault, notaire royal commis en ladite ville de Grace, furent présents honorables hommes, Pierre Harel, Pierre et Jean de Saint-Léger frères, Pierre Dessaux, Nicolas Le Baube et Georges Bataille, tous maitres de navire, bourgeois, demeurant en ladite ville de Grace, lesquels de leur bon gré et volonté, sans aucune contrainte, à l'instance, présence et requête de discrète personne Maître Nicolas Gimare, prêtre, docteur en théologie, curé de cette dite ville de Grace, — et de maître Combart sieur De La Chesnée, avocat, procureur fiscal au marquisat et haute justice de Graville, — et du sieur Jean Raisin, capitaine-enseigne quartenier en cette dite ville, trésorier-marguillier du trésor et temporel de l'église Saint-François de ce dit lieu de Grace, — Ont cédé, quitté et délaissé.... (tout et tel droit que les dits maîtres de navire, eux et leurs prédécesseurs, pouvaient avoir sur la chapelle St-Pierre), etc... (19 novembre 1652).

On voit par une autre pièce que, en 1721, la chapelle St-Pierre appartenait encore à la famille Dumé ; mais les membres de cette famille n'habitaient plus au Havre, du moins d'une façon continue. Les petits-fils du vice-amiral, le s[r] de Nipiville et la dame veuve Le Parmentier de Groiseliers, par un acte sous-seing privé autorisèrent alors le s[r] de Longuemare, prêtre habitué en l'église Saint-François, « à user de leur chapelle, et lui accordèrent privilège pour y célébrer la Sainte-Messe, à l'exclusion de tout autre. »

et de Graces, dont nous avons mentionné l'existence dans le département des Côtes-du-Nord, il n'a pas hésité à affirmer que ces localités tiraient leur nom de la présence de sanctuaires consacrés à Marie, à la mère des Grâces.

Ces bourgades sont aussi anciennes dans la péninsule armoricaine que la race bretonne elle-même, et leur origine, ainsi que leur dénomination, remonte à une époque bien antérieure à l'existence de la langue française et au culte de la Vierge. Aujourd'hui même, l'immense majorité des habitants de la contrée ne parle que l'idiome breton et pas un d'eux ne comprendrait l'interprétation mystique donnée au nom de leur localité.

Cette expression de Grasse, Grace, Gras est pourtant bien celtique et se rencontre assez fréquemment dans la vieille Armorique ; mais elle s'y présente avec des acceptions analogues à celles que lui reconnaît Ducange, dans son *Glossaire*, et que nous avons signalées. (1)

Il y a le grace ou grève de Saint-Michel, le gras de Pleumeur, le Grasse ou étang de Beffou, la lande du Gras près du village de Goastiliou, la lande du Gras de Meslin, le gras de St-Cast, etc., absolument comme les désignations analogues que nous avons signalées dans la Méditerranée, sur les côtes de France et d'Espagne; que l'on retrouve jusque dans les mers glaciales.

---

(1) Nous ne reviendrons pas ici sur les acceptions diverses de ce terme de géographie (Grassus ou Gras et Grace; Grau, Crau, Crace et Grao, suivant les lieux et les idiomes locaux). C'est l'embouchure d'un fleuve, un étroit passage entre deux terres, une ouverture qui fait communiquer de la mer dans un étang, dans une crique; un port, une lande marécageuse, tantôt à sec, tantôt inondée, etc. Exemples : Pina, place forte d'Espagne, bâtie auprès du passage de l'Ebre qui s'appelle Le Grasse (ann. aragonaises 1080) ; défense aux pêcheurs de stationner à l'ouverture du Grasse, pour y pêcher (statuts d'Arles 1150) ; le Crace ou le Grace, plaine marécageuse et couverte de galets, entre le Rhône, l'étang de Berre et la mer, etc... Pour plus de détails, se reporter au premier volume de notre *Histoire du Havre.*

Nous avons cru pouvoir admettre que les marins méridionaux, qui fréquentaient régulièrement les parages de la baie de Seine, avaient sans doute donné son nom à la crique sur les bords de laquelle fut bâtie la ville de François Ier, et cette hypothèse nous a paru d'autant plus admissible que les désignations de divers points de la côte ont longtemps rappelé, non moins que les ordonnances de Charles V, combien durent être actives, pendant des siècles, les relations de ces marins avec les principaux points de nos rivages. Les feux de la Hève portèrent longtemps le nom de *phare des Castillans* ; un rameau de la crique était appelé *crique d'Espagne* ; plusieurs points du rivage, où jeunes gens et jeunes filles allaient pêcher des moules, étaient désignés par des noms obscènes d'origine provençale.

Mais, on le voit, il n'est pas nécessaire d'aller si loin pour trouver la véritable étymologie de ce mot de basse latinité *Grassus*, qui est évidemment un dérivé de racines celtiques. (1)

En présence des preuves nombreuses qui viennent à l'appui de cette thèse, ne serait-ce pas pure chimère que de vouloir rattacher ce nom de la ville à un souvenir religieux dont on ne trouve de trace nulle part, à un incident qui n'eût pu se produire à l'époque à laquelle on le fait remonter.

L'écrivain, notre contradicteur, n'en a pas moins conclu de ses recherches, il a même affirmé dans les journaux, que « la véritable et la plus ancienne orthographe est Grâce (avec l'accent circonflexe) et non Grasse due à une erreur de copiste. »

Les documents authentiques, on l'a vu, établissent absolument le contraire : les plus anciens docu-

---

(1) Les Gras, Grace et Graces que nous signalons en Bretagne, tous ces noms de lieux viennent des mots celtes Gras, Gratza, etc., qui ont les mêmes significations. (Voir *Dictionnarium Breton Armoricanum*, par Yvon Guillevère ; le lexique de Marc Boxhorn, etc.) — Il y a dans le Nord les Gras de Saint-Pierre et Miquelon : « Nous allons entrer dans le Gras », disent les pêcheurs dans ces parages (le gras ou port.)

ments, avant et depuis la fondation de la ville, portent Grasse, par deux ss ; les administrations, les officiers publics dans les actes officiels, les géographes, ainsi que les bourgeois de la cité, emploient constamment cette expression comme un nom de lieu et n'y attachent aucun sens mystique ; enfin, on ne saurait produire une pièce quelconque, *une seule*, tirée soit de nos archives, soit des archives nationales, ou de tout autre dépôt public, qui présente, pendant les trois derniers siècles, ni pendant la période de la Révolution, le mot Grace écrit avec l'accent circonflexe. Il ne s'est jamais écrit ainsi.

Nous dirons, en terminant, que la ville du Havre a été, en effet, placée sous le patronage de la Vierge, mais en 1694, au milieu des maux et de la désolation causés par un bombardement. Femmes, enfants, vieillards, ayant reçu l'ordre de sortir de la ville, furent se prosterner au pied des autels pour implorer la Providence en faveur de ceux qu'ils allaient laisser exposés à de si grands périls. Le vénérable abbé de Clieu, curé du Havre pendant un demi-siècle, ému à la vue d'une si grande affliction, voulut donner à tous ces malheureux une consolation et un espoir. Il monta à l'autel et annonça à tout ce peuple, si douloureusement éprouvé, « qu'il allait placer la ville sous la protection de la Sainte-Vierge. »

Dans cette invocation solennelle, nulle allusion au passé, pas un mot d'une dévotion qui aurait remonté plus haut que la ville même ; ce fut là un fait nouveau dans l'histoire religieuse locale et dont le peuple a consacré le souvenir, en édifiant cette statue de la Vierge, d'où une des rues de la cité a tiré son nom.

TABLE DU TOME PREMIER

(IVme DE L'OUVRAGE ENTIER)

LIVRE PREMIER

(Du 20 Mai 1789 au 20 Septembre 1792)

CHAPITRE Ier

CAHIERS DE DOLÉANCES DES CORPORATIONS ET DU BAILLIAGE DU HAVRE (1789)

CHAPITRE II

PREMIERS TROUBLES AU HAVRE. — PRISE DE LA TOUR PAR LE PEUPLE.
APPROVISIONNEMENT DE VERSAILLES ET DE PARIS

CHAPITRE III

LES APPROVISIONNEMENTS. — PREMIERS ACTES DE DÉFIANCE. PREMIÈRE ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

CHAPITRE IV

LES PREMIERS VOLONTAIRES DU HAVRE, LA GARDE NATIONALE, LA MUNICIPALITÉ, LES DÉFIANCES ET EFFERVESCENCES POPULAIRES

(Du mois d'Août à Octobre 1789)

Pages

CHAPITRE VII.

Les Élections, les nouveaux Magistrats

(1789-1790)

CHAPITRE VIII.

Les Fédérations

(1790)

CHAPITRE IX

Les biens nationaux; le Clergé constitutionnel

(1789-1791)

CHAPITRE X.

La Fuite du Roi

(1791)

CHAPITRE XI

Les Réunions politiques et les Sociétés populaires

CHAPITRE XII

Les Constitutionnels du Havre

CHAPITRE XIII

Avant et après la journée du 10 Aout ; Emigration des prêtres réfractaires

LIVRE DEUXIÈME

(De Septembre 1792 au 26 Octobre 1795)

CHAPITRE I[er]

Les Volontaires Havrais de 1792

CHAPITRE II

République

CHAPITRE III

Musquinet-Delapagne

(1792-1794)

CHAPITRE IV

Musquinet-Delapagne (suite)

CHAPITRE V

ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1793

Havre. — Imprimerie LEPELLETIER, rue Séry, 47.

sM

